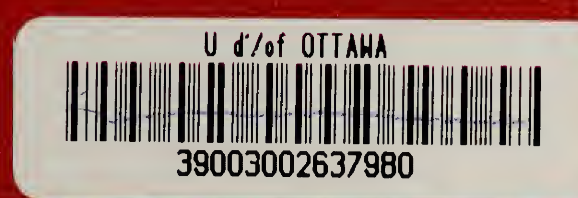


Jul 30 1962

ARCHIVES

OU

CORRESPONDANCE INÉDITE

DE LA MAISON

D'ORANGE-NASSAU.

RECUEIL

PUBLIÉ, AVEC AUTORISATION DE S. M. LE ROI,

PAR

Mr. G. GROEN VAN PRINSTERER.

Deuxième Série.

TOME II.

1600—1625.

AVEC DES FAC-SIMILÉS.

UTRECHT,
KEMINK ET FILS.
1858.

Ce tome second renferme environ 270 lettres et s'étend de 1600 à 1625, de la bataille de Nieuwpoort au décès du Prince Maurice. Ainsi deux tomes suffisent à un espace de quarante ans (1584—1625); tandis que, pour les vingt années de la Série précédente, à cause du nombre et de l'importance des piéces inédites, il en a fallu sept ou huit.

C'est assez dire que, durant ce quart de siècle, remarquable surtout aussi pour la Maison d'Orange-Nassau et pour les Provinces-Unies, par le cours des affaires militaires, par la complication des rapports diplomatiques, et par le malheur des discordes civiles, il y a d'énormes lacunes. Les documents manquent quelquefois précisément là où l'on aimeroit en avoir. Presque rien sur les négociations qui aboutirent à la trève avec l'Espagne; presque rien sur les événements qui précédèrent et suivirent l'époque décisive de la lutte entre remontrants et orthodoxes (1). Il y a néanmoins de quoi se consoler de ces fâcheux mécomp-

(1) Du commencement de 1617 jusqu'au 29 août 1618, jour de l'arrestation de Barnevelt.

tes par une infinité de curieux détails, et surtout par un nombre considérable de lettres intimes échangées, au fort de la crise politico-religieuse, entre Guillaume-Louis et Maurice, témoins oculaires du drame et qui, avec Oldenbarnevelt, en furent les principaux acteurs.

I.

Je ne prétends pas que ce volume puisse répandre beaucoup de lumière sur nos relations avec d'autres Etats. Il offre toutefois des particularités intéressantes sur les personnages et les évènements en Angleterre, en France, en Allemagne.

On retrouve les intentions toujours incertaines et les secours toujours parcimonieux de la Reine Elizabeth[1]; on voit les hésitations pusillanimes de Jacques I, plus ami du repos et de la paix que soucieux, soit à son avénement[2], soit vingt ans plus tard[3], des dangers du Protestantisme et de la prépondérance de la Maison de Habsbourg.

Relativement aux affaires de France, il y a un assez grand nombre de passages qui méritent d'être remarqués. Citons par exemple l'avertissement de Henri IV à son épouse, Marie de Médicis, pour qui cette exhortation étoit particuliérement utile (1): „meslez-vous de faire bonne chère, vous aurez tous les plaisirs et délices que sçauroit demander Royne de France, mais des affaires

(1) Je me suis permis dans les préfaces de rectifier plus ou moins les fautes d'orthographe. Dans le texte j'ai été (on aura souvent peine à le croire) très-scrupuleux à cet égard.

[1] p. 81. [2] p. 184, 205, svv. [3] L. 464.

d'estat, je vous prie et vous commande de ne vous en mesler pas"[1]. Il déclare connoître fort bien la Maison de Nassau-Dillenbourg et lui être bien affectionné[2]. Craignant en 1603 que l'Angleterre n'engage les Provinces-Unies à une paix prématurée et défavorable, il observe à son ambassadeur: „vous sçavez quel est l'intérest que j'ay en ce faict; c'est la plus importante affaire de tous ceux qui se sont présentez depuis mon règne; je ne dois désirer que les Etats ne quittent les armes, sous quelque prétexte que ce soit"[3]. Les Pays-Bas font le sujet de ses continuels soucis et de plusieurs dépêches de ses ministres le plus capables et le plus expérimentés, Sully, Villeroi, de Buzanval (1). — Il y a des piéces qui se rapportent aux troubles intérieurs de la France. Le Duc de Bouillon, beau-frère du Prince Maurice, suspect au Roi, trouve beaucoup de sympathie chez plusieurs Comtes Allemands, qui même intercèdent en sa faveur[4]. Rentré en grâce, en 1606, il se voit, dix ans plus tard, à ce qu'il dit,

---

(1) M. le professeur VREEDE a publié les dépêches de M. de Buzanval d'après les copies dans le manuscrit de la bibliothèque royale à la Haye intitulé *Propositions de M. de Buzanval*, jusqu'à la fin de 1600. J'en ai extrait quelques passages des années suivantes, relatifs au Prince Maurice et à Barnevelt (p. 147, 153, 175, 180); en très-petit nombre cependant; car je ne veux pas, séduit par la richesse des dépôts qui m'avoisinent, m'écarter de la tâche spéciale et suffisamment étendue que j'ai entreprise. D'ailleurs il est permis d'espérer que M. VREEDE doublera notre reconnaissance, en achevant de nous faire connoître les observations judicieuses et fines d'un si habile négociateur. — Les copies de deux lettres que j'avois trouvées à Paris à la Bibliothéque alors royale (L. 338 et 339) diffèrent peu du MS. de la Haye.

[1] p. 3. [2] p. 50. [3] p. 225. [4] p. 324.

contraint, par les intrigues de la Reine-mère et les menées du maréchal d'Ancre, à lever l'étendard de la guerre civile: „au reste nous avons esté contraints de venir aux armes, pour garantir la France de la sujection estrangère, à quoy on la veut porter par la ruine de la Maison royale, qu'on affoiblit tous les jours et sappe les fondemens des loix de l'estat"[1].

Il est souvent question des affaires d'Allemagne. Il y a deux lettres du Landgrave Maurice de Hesse[2], bien avant dans la confiance de Henri IV[3]; une du Prince d'Anhalt[4]; on y reconnoit, au style animé et chaleureux, le champion illustre du Protestantisme, plus tard compagnon d'armes de Gustave-Adolphe. Un agent des Etats-Généraux rend bon témoignage du Comte de Solms-Lich „seigneur craignant Dieu, aymant l'avencement de son règne et la justice, très-affectionné au bien public, et qui a passé par beaucoup de difficultés"[5]. D'après Ernest-Casimir de Nassau, le jeune Marquis de Brandenbourg Joachim-Ernest est, „fort gentil prince et tousjours bien estimé de son Exc.; il a faict icy grand travail au siège de Grave pour apprendre quelque chose, mesmes aux lieus dangereus, et reçeu plusieurs coups de pierre avec moy sur son corps, à des endroits où il fist bien chaud, où il vouloit estre par force, combien que je l'aye maintefois supplié de ne se hasarder si légèrement, craignant tousjours qu'il luy pourroit advenir quelque malheur"[6]. — L'Électeur Palatin, ayant épousé une fille de Guillaume

---

[1] p. 457. [2] L. 317 et L. 333.

[3] Voyez *la Correspondance inédite de Henri IV avec Maurice-le-savant* par M. DE ROMMEL. (Paris 1840).

[4] L. 283. [5] p. 223. [6] p. 195.

Premier et zélé protestant, inclinoit à prendre fait et cause pour le Duc de Bouillon, et un de ses conseillers, dans un mouvement généreux, écrit: „Nous ne voulons pas briser avec le Roi de France, et sommes prêts à patienter en beaucoup de choses; mais, afin de lui complaire, donner tort à ceux de la religion en France, ne pas leur prêter conseil dans des choses légitimes, ne pas correspondre avec eux, une telle conduite ne seroit conforme, ni aux traditions de la Maison Palatine depuis l'Électeur Frédéric III, ni à l'exemple du Duc Jean-Casimir, ni aux sentiments héréditaires de madame l'Électrice"[1]. Nobles paroles qu'on liroit plus volontiers encore, si, en songeant au caractère et à la conduite du personnage ambitieux et remuant dont il s'agit, il ne falloit soupçonner ici quelque peu de ce manque de prudence et de cette ardeur irréfléchie, qui entraînèrent l'Electeur Frédéric V, en lui faisant accepter la Couronne de Bohême, dans des voies si désastreuses pour la Réforme. — Du reste en Allemagne toujours même inertie, même absence d'efforts sérieux et efficaces contre les envahissements progressifs du catholicisme, même défaut d'ensemble et de délibérations communes. Le plus grand obstacle, devant lequel chaque tentative pour marcher de concert devenoit inutile, c'étoit la désunion entre Luthériens et Calvinistes; c'étoit, tranchons le mot, la haine et l'esprit exclusif et sectaire contre les Réformés, qui déjà avoit forcé le Prince d'Orange à laisser en 1567 le champ libre au Duc d'Albe et à recourir, même après les horreurs de la St. Barthélemy, à la Maison per-

[1] p. 343.

fide des Valois. On voit ici plusieurs notables exemples de ce fanatisme. „Il n'y a ville en ces Provinces qui plus importe à cet Estat que la ville d'Emden"[1], écrit le Comte Guillaume-Louis; pourquoi donnoit-elle des soucis continuels à la République? parceque le Comte d'Ost-Frise étoit luthérien et que, malgré les beaux-semblants de réconciliation apparente avec ses sujets, on ne pouvoit, sans l'intervention active et continuelle des Etats, compter sur une véritable paix: „il est tout notoire que à la première occasion il maintiendra d'estre joué et sera relevé de l'Empereur des serments et contracts prestés"[2]. Le Comte de Solms, rempli de bonne volonté, n'osoit se flatter que les Protestants en vinssent à se tendre une main fraternelle: „pour la réunion des Eglises, voyant les affections ainsi esloignées les unes des aultres, il n'y voit point de moyen, si le Seigneur n'y met la main"[3]. La ferveur ou, pour mieux dire, la fureur des antagonistes (luthériens qu'eût désavoué Luther) se dévoile dans un écrit, où il est dit „qu'il y a deux Antichrists au monde, l'un en Orient, l'aultre en Occident; le premier est Mahumet et l'aultre Calvin"[4]. On conçoit dès lors le peu de sympathie pour les Provinces-Unies, en proie, disoit-on, à des tendances hérétiques. „On les appelle calvinistes, attendu que les catholiques et protestants du St Empire n'ont jusques ores voulu recognoistre, comme compris en la paix de la religion, ceux qui font profession de la religion telle que l'on y faict"[5]. Ce n'est pas tout. Le Duc Philippe-Louis, Comte

---

[1] p. 435. [2] p. 174. [3] p. 224. [4] p. 224. [5] 245.

Palatin, dans son zèle prétendument chrétien, conseille à la diète de Ratisbonne, en 1604, la paix avec les Turcs et l'emploi des contributions de l'Empire contre les Pays-Bas et les Calvinistes [1], et en Hongrie on ne laisse aux Réformés d'alternative que l'abandon de leur patrie ou de leur foi [2]. — Pour des considérations plus générales je renvoye aux lettres du Comte Jean de Nassau et surtout aux écrits rédigés ou communiqués par Bréderode (1), jurisconsulte distingué et chargé d'une mission confidentielle en Allemagne. Il discute la situation de l'Empire en rapport avec les questions qui agitent la Chrétienté; il déplore la discorde et la tiédeur des Protestants, formant un singulier et dangereux contraste avec l'activité, l'ardeur, l'audace des Papistes; il manifeste les plus vives inquiétudes sur un antagonisme qui, après s'être dessiné dans l'Union protestante et la Ligue catholique, alloit bientôt déchirer et bouleverser l'Allemagne par les horreurs d'une longue et effroyable guerre de religion. Ne suivant pas l'exemple et abandonnant la cause des Provinces-Unies, les Princes allemands trahissoient leur devoir et préparoient leur ruine, et Bréderode n'avoit pas tort, en faisant ainsi ressortir ce honteux contraste: „messeigneurs les Estats leur ont montré l'exemple depuis trente ans et ont faict les préparatifs contre nostre ennemy et celuy de l'Empire; il n'y a que de se joindre en con-

---

(1) P. C. Bréderode, avantageusement connu par plusieurs ouvrages de jurisprudence. Buzanval s'exprime, en 1602, dédaigneusement à son égard: „c'est un pur écolier et qui n'a nulle créance." Les pièces que je communique semblent confirmer l'opinion émise par M. VREEDE que cette appréciation est injuste.

[1] p. 322. [2] p. 323.

corde chrétienne, comme eux, pour fortifier l'Empereur et l'Empire contre tous ceux qui le veulent envahir. Il y a longtemps que la France, l'Angleterre, l'Escosse, le Pais-Bas monstrent le chemin à leur voisins pour se maintenir contre ce commun ennemy, le Pape et le siége Romain[1]. Ils demeurent irrésoluz, sans donner ordre mesmes à ce qui est nécessaire pour leur propre conservation, laissants ruyner ceulx qui leur ont servy et seroient encores un puissant boulevard contre leur ennemy, et n'empeschent comm'ils pourroyent, ny n'esloygnent la calamité commune d'eulx et de leur postérité"[2].

J'ai nommé Jean de Nassau. Sa première lettre dans nos Archives[3] est de 1565; la dernière est de 1604. Il mourut en 1606, après avoir, durant quarante années, servi avec fidélité et dévouement la cause évangélique. On a vu son concours actif et zélé, en Allemagne et dans les Pays-Bas, aux travaux de son illustre frère; on voit maintenant encore sa persévérance, d'autant plus admirable après le peu de succès de tant d'efforts. En Allemagne rien pour les Provinces-Unies ne se fait, rien ne se médite, aucune négociation n'est entamée, sans son entremise et ses conseils; tâche doublement difficile à un âge si avancé et où les forces physiques commençoient à défaillir. „Je suis tellement surchargé d'occupations", écrit-il en 1602, „qu'à mon âge et presque sans secours, je n'y saurois suffire"[4]; et en 1603: „dans la dernière quinzaine ma vue s'est tellement affoiblie que je ne puis presque me tirer d'affaire, quand il s'agit

---

[1] p. 266. [2] 376. [3] Série I. Lettre 100. [4] p. 158.

de lire vos caractères françois et votre fine écriture"[1]. Sa vigueur d'âme n'avoit pas souffert. Les treize lettres de ce volume, comparées aux précédentes, sont également caractéristiques par la vivacité des plaintes, la sagesse des conseils, la chaleur des exhortations. Et qu'on n'aille pas se figurer un vieillard morose et atrabilaire, se fatiguant soi-même et les autres d'ennuyeuses redites et de lamentations inutiles. Non, sa correspondance est celle d'un homme mêlé encore aux affaires les plus importantes et qui certes, dans le danger croissant de la restauration du catholicisme-romain, avoit un motif plus que suffisant de renouveler ses remontrances et ses reproches et même de les assaisonner d'une salutaire amertume.

Le trait dominant est une pieté sincère et par là-même active, que ne découragent ni les mécomptes ni les revers. Dans son indignation chrétienne il s'écrie: „Ce n'est pas à croire, mais d'autant plus à déplorer, que nous soyons ici dans un tel labeur et dans une telle misère; qu'on se soucie si peu du bien public, et que plusieurs des principaux, se disant évangéliques et professant la religion réformée, se conduisent d'une façon diamétralement opposée à ce qu'ils déclarent être leur foi. Ceci est d'autant moins excusable, puisque beaucoup eût pu se faire, si ceux à qui le Seigneur a départi de l'activité, du jugement et de l'expérience, eussent mis la main à l'oeuvre[2]. On vit ici dans un aveuglement et une sécurité tels que, si Dieu n'y subvient, en exauçant les prières des fidèles, je prévois une augmentation de mal et un changement déplorable en

---

[1] p. 255. [2] p. 59.

religion et autrement"[1]. Ailleurs: „d'ici je ne sais rien vous écrire, si ce n'est d'après le proverbe, tout va de mal en pis; de sorte que nous devons prier le Tout-Puissant de nous donner la conversion et une amélioration véritable[2]. — Agir en priant, prier en agissant, étoit le ressort de sa politique. La seule chose nécessaire c'est Christ; „toujours nous devrions nous rappeler que, si nous connaissons bien Christ, nous pouvons ignorer le reste; si nous ignorons Christ, connoître tout le reste ne sert de rien"[3]. Il ne désiroit pas qu'en disant des choses fort édifiantes, on demeurât les bras croisés. „Sans aucun doute Dieu peut sauver également par de petits et par de grands moyens; mais Il veut, à cause d'eux, être prié, supplié, honoré et loué. Si, avec la prière de la foi, une conversion sincère, un changement réel de conduite, si avec obéissance et patience, nous nous tournions vers Lui, si nous mettions notre confiance en Lui, si par sa grâce nous agissions conformément à notre devoir, Il se tourneroit vers nous et combleroit nos désirs[4]. Nous devrions tâcher de fonder autant que possible des Eglises et des écoles, afin que le règne de Christ et la véritable religion se propage; ce n'est pas seulement des forces matérielles et terrestres, c'est surtout des forces spirituelles dont nous avons beaucoup à espérer; sans celles-ci et sans la bénédiction de Dieu, les premières sont inutiles[5]. Dieu nous a donné bien des avertissements et des exemples, bien des occasions et des moyens; néanmoins on ne s'apperçoit guères qu'il y ait quelque interêt sérieux pour ses choses, quelque zèle

---

[1] p. 44. [2] p. 145. [3] p. 157. [4] p. 257. [5] p. 258.

pour les Eglises et les écoles, pour une correspondance et union chrétienne, afin de venir en aide aux opprimés; bien moins encore est-il question de se convertir à Dieu avec repentance et amendement, afin de fléchir son courroux"[1]. — Il revient sans cesse au projet d'union générale et active entre les Réformés de pays divers, que le Prince son frère avoit eu tant à coeur: „aussi longtemps qu'on ne peut y parvenir, il est impossible d'atteindre à quelque bon résultat"[2]. — Sentant approcher sa fin, il redouble d'énergie; par exemple dans ces lignes prophétiques: „On s'appercevra trop tard que les occasions négligées ne reviennent point; les Pays-Bas et l'Allemagne se perdront par leur sécurité; lorsqu'on aura été spectateur inactif des maux qu'on auroit pu prévenir, il n'y aura d'autre remède qu'une guerre sanglante". Il ajoute ce mot touchant: „quand je ne serai plus, vous penserez à moi"[3]. — Bréderode pouvoit dire avec vérité: „vostre Exc. tesmoigne en son hault aage (aage dy-je de repos), la continuelle et indéfatigable peine qu'elle prend à l'advancement du royaulme de Dieu et la solicitude qu'elle porte continuellement pour l'estat des Provinces-unies, dont touts ceux de nostre estat ont une extrême obligation à v. E. et à touts ceux de sa très-illustre race"[4].

Cette très-illustre race maintenoit, au prix de son sang, la religion et la liberté. Après avoir vu périr quatre frères, trois sur le champ de bataille, et l'incomparable chef de la Famille par le coup d'un assassin, le Comte avoit dévoué à cette noble et sainte cause quatre de ses fils.

---

[1] p. 322. [2] p. 102. [3] p. 156. [4] p. 263.

En 1591 le Prince Maurice désire encore les deux autres; mais il essuye un refus naturel et légitime. „Ce m'est impossible, je ne saurois me passer d'eux, à mon âge, au milieu de mes nombreuses affaires particulières; en outre il me faut songer à la défense de mes terres et des habitants que Dieu m'a confiés; il seroit injuste qu'ils abandonnassent femmes et enfants, me laissant à la merci des Espagnols"[1].

Ses fils, au service de la République, prouvoient à l'envi que la Maison d'Orange-Nassau est fertile en héros. Ernest-Casimir montre une vivacité et une ardeur qui se plait au bruit des combats. Après le siège de Grave, il écrit: „Je vous jure que je les ay bien tenu alert; aussi n'avoyent ils peur que de nous, comme depuis la rendicion de la ville ils ont tous confessés, et vous manderois davantage, si j'osois librement parler, mais je sçai bien qu'il n'appartient point à moy de le dire; j'ay plus volontiers que aultres le disent"[2]. Il s'indigne à la pensée qu'on lui recommande de mauvais sujets pour son régiment. „Je regarde nulle recommandation du monde, encor qu'ils viennent de Princes, je parle de ceulx qui ne le méritent. Je désire fort avoir des aultres gentil garçons, soit gentilhommes ou aultres de nos subjects, qui sont désireux et ont envie d'apprendre quelque chose, afin de les façonner un peu icy, mais devant tout je ne désire pas des lourdeaux, ou gens point capables à aucune charge, débauchés, où desquels en vouldriés volontiers estre quitte par delà, pensans, quand ils sont à rien propres, ils sont assés bons pour la guerre; qui est tout le con-

[1] T. I. p. 184. [2] T. II. p. 196.

traire. Il fault que le Colonel en responde et qu'il aye le déshoneur"[1]. — Il fut blessé en Flandres en 1604. „Seigneur très-vigilant, curieux et hardy, il ne se soucioit en rien d'une gresle de musquettades, qui continuellement tomboit entour de luy; fut enfin l'un de ses espérons emporté, après son cheval blessé, et pour le troisiesme coup son aureille percée, et la chair du long de son col froissé, et ce tout en une après-dinée, toutes fois sans danger de sa vie"[2]. Il rend compte lui-même de cette mesaventure: „Je receux un grand coup de mousquet à travers l'oreille gauche et un grand coup bien dangereux à la teste, bien la longueur d'un doigt, toutefois en glissant; néantmoins m'emporta-il quelque nerfs et veines de la teste, et la balle me donna si roide qu'elle m'abattit par terre, mais, Dieu-mercy, je suis astheur hors de danger, comme les chirurgiens disent; ce mesme jour j'en receus encore un aultre coup qui m'emporta mon espéron, la dessus un aultre qui me tua mon cheval dessoubs moy; je pense que je suis bien marqué, car je tiens un grand trou à travers l'oreille de la grandeur de la balle"[3]. — Le service le plus important fut son dévouement lors de la bataille de Nieuwpoort. Il falloit se sacrifier, en venant hardiment se jeter avec une poignée de gens devant l'armée ennemie, pour ménager à Maurice, subitement menacé, le temps de ranger ses troupes en bataille. Par la célérité et la bravoure du chef le but fut complètement atteint. On trouve ici la relation autographe de ce combat: „tousjours ay empêché l'ennemy l'espace de cinq heures, qu'il ne pouvoit

---

[1] p. 200. [2] p. 288. [3] p. 305.

marcher vers s. E., tellement que s. E. par la basse marée, qui entretemps survint, avoit encore loisir, mais à grand peine, de passer le havre et se mestre en ordre de bataille, tellement que messieurs les Estats, s. Exc., et tout le monde m'en sçavent bon gré et confessent que par ma défaicte ont esté sauvez et gaigné la bataille"[1]. Je publie également le récit de la bataille même par Louis-Gunther qui, à la tête de la cavalerie[2], montra grande valeur. Guillaume-Louis pouvoit écrire à son père: „Dieu a fait à mes deux frères la grâce de n'avoir pas été les moindres instruments de la victoire[3]. Un an plus tard il leur rend semblable témoignage: „mon frère Ernest vient de recevoir une grave blessure à la main droite, néanmoins il reste sur pieds. Il a gagné le coeur de tout le monde, car il est extraordinairement actif et s'est développé de manière à ce qu'on le tient apte à de plus hautes charges. Dieu soit loué! mes deux. frères vous pourront donner sujet de vous réjouir"[4]. Louis-Gunther succomba, apparemment lui aussi aux fatigues de la guerre, trois ans après[5].

Un des fils que Jean de Nassau avoit désiré retenir, le Comte Jean de Nassau-Siegen, le quitta néanmoins pour une expédition plus lointaine, la guerre de la Suède contre la Pologne; entreprise louable, approuvée aussi par Barnevelt[6], et où, en venant au secours de Charles IX contre Sigismond, il s'agissoit des intérêts du Protestantisme. Guillaume-Louis vante ce zèle et ne doute point que Dieu ne bénisse le

---

[1] p. 38. [2] L. 208. [3] p. 40. [4] p. 99.
[5] L. 322. [6] p. 96.

voyage et ne donne occasion d'accomplir de grandes choses, pour le bien-être de la famille et les intérêts généraux de la religion"[1]. Après la réception de nouvelles peu favorables, il tâche encore de justifier auprès de son père un départ dont celui-ci semble avoir été fort mécontent. ,,Mon frère n'a pas inconsidérément accepté cette charge; il en prévoyoit le labeur et les dangers; il a été mû par le désir d'être utile à la cause commune; vous-même souvent lui avez fait entendre qu'il falloit songer au bien public, non pas uniquement dans les Pays-Bas, mais partout et jusque dans les pays les plus éloignés. C'est pourquoi, d'autant plus que reculer est désormais impossible, il faudra surtout ne pas le décourager et l'abattre, mais au contraire le consoler et le fortifier; lui rappelant que, si, contre les engagements pris envers lui, on l'abandonne, il devra d'une manière honorable déposer un insupportable fardeau. Quant à moi, je crois encore que Dieu l'a envoyé, comme son ange, pour le salut de ces contrées et qu'il pourra remporter beaucoup de gloire, rendre aux opprimés d'importants services, et fortifier singulièrement la cause commune"[2]. Les lettres du Comte, écrites de la Pologne, sont remarquables[3]. Accueilli en effet comme un ange tutélaire, bientôt, faute des secours promis, il fut dans de grandes perplexités. Il s'en tira avec honneur; ne quittant la Pologne qu'après avoir fait preuve d'héroisme et de persévérance et accompagné des regrets universels. Il donne sur le pays des détails curieux; décrivant les anxiétés et les dévastations de la guerre,

[1] p. 89. [2] p. 107. [3] L. 260, 263, sv., 279.

il retrace des particularités qui font frémir. „Nous sommes tout cest hiver esté logé en la neige en campagne jusques aux aureilles, au païs plus froid qu'on trouve au monde, où l'eau ne fault guères, et sans vivres et d'argent, où la pluspart de nos gens n'ont goustés du pain en quelques semaines, et ainsi nous avons icy faict nostre repentance, car certes Dieu nous a emmené au vray désert, là où en touts les villages et par le chemin on trouve une grande quantité des morts ou de famine et froidure ou qui sont estés misérablement bruslés et tyrannisés des Polonois, pour leur dire et confesser où leur blé est caché; de semblable misère oncques personne n'a ouy ny veu, et c'est une chose incroyable, mais Dieu nous aydera, combien que la pluspart de nos gens sont desjà tellement accoustumez et sans pitié qu'ils font peu de cas de ceste punition de Dieu [1]. Or sus, je ne me mesleray plus après cela avec leurs affaires, craignant que Dieu me trouvera avec eux, car l'estat par deçà est si déplorable qu'un chrestien ne peult endurer ceste misère, combien qu'ils n'estoyent que des chiens et simples créatures de Dieu. Car le mal est si grand que plusieurs de la noblesse vont par les rues demandans l'aulmône, et les pouvres païsans desrobent l'un à l'autre les enfans et les mangent, et il y a icy dedans la ville tant des morts qu'il n'y a quasi moyen de les faire enterrer" [2]. Regrettant de s'être laissé entraîner à une expédition pareille, il peut se donner librement le témoignage que son dévouement n'a pas été infructueux. „J'estois délibéré de partir d'icy avec le Prince [3], pré-

[1] p. 127. [2] p. 128. [3] Charles IX.

voyans et remontrans à luy toute ceste misère en laquelle nous sommes maintenant, et j'avois déjà embarqué toutes mes choses, mais mon honneur ne m'a pas voulu permettre; car on m'a faict tant de remonstrances et parlé à ma conscience, pour ne laisser ces gens icy tout désespérés, que je suis esté à la fin contraint d'entreprendre une chose quasi contre nature et faire ceste sotte entreprise; toutesfois je loue Dieu, qui a esté tousjours de nostre partie, car sans cest exploict tout le païs, selon l'humaine opinion, estoit perdu"[1]. Il paroît que la conduite du Comte lui valut beaucoup de renom; car en 1603 on lui offrit un commandement supérieur dans l'armée impériale contre les Turcs. Guillaume-Louis déconseille sérieusement la chose; il craint beaucoup de mécomptes; il prévoit que la haine contre la religion et contre la Maison de Nassau pourra lui devenir fatale; il a rarement vu quelqu'un qui eût à se féliciter de ces expéditions en Hongrie, et, rendant volontiers justice à son zèle noble et chevaleresque, dont il aimeroit que la Chrétienté pût recueillir les fruits, il l'exhorte surtout à ne pas se décider sans le conseil d'hommes sages et bienveillants et sans l'agrément de son père. „Protéger vos enfants bien-aimés, vos sujets, un père avancé en âge, voilà une tâche dont vous devez vous acquitter de préférence; craignez, après l'expérience de la guerre de Pologne, de vous engager inconsidérément et sans garanties dans semblable labyrinthe"[2]. Le Comte suivit ce sage conseil.

Ses fils, Jean-Ernest et Adolphe, entrèrent, bien

[1] p. 127, 128. [2] L. 293.

jeunes, au service des Provinces-Unies. Le premier, n'ayant que dixsept-ans, écrit à son grand-père le Comte Jean de Nassau: „Je m'ay fermement proposé, pour parvenir au but que je souhaite et pour establir ma fortune pendant ma jeunesse, de mettre la main à l'oeuvre à bonnes enseignes, estant à cela poussé et incité non seulement par les admonitions qu'il vous a pleu me faire, lesquelles, ayants pris ferme racine en mon coeur, sont fléches non descochées à coup perdu, mais aussi par l'exemple de mon oncle, lequel est tant addonné aux estudes que le peu de temps que luy reste il l'employe en lisant les histoires et hauts faicts de nos prédécesseurs"[1]. Deux ans plus tard cet oncle si versé dans les études historiques et militaires, Guillaume-Louis, fait son éloge: „mon jeune neveu n'étant dépourvu ni d'esprit, ni de jugement, ni de zèle, ni de coeur, je m'évertuerai à lui faire donner de l'avancement à la première occasion"[2]. Et en 1604 Ernest-Casimir écrit: „il est astheure un de mes capitaines sous mon régiment, et se gouverne fort sagement; aussi je l'employe en toutes occasions où il y a quelque chose à apprendre; il devient fort gentil soldat et ne s'espargne point, là où il est de besoin et où il y a de l'honneur à acquérir; quant ses compagnies avec aultres montent en guarde, comme aussi aux approsches qu'aultre part et devant l'ennemy, je luy donne le commandement d'icelles, de quoy il s'est toujours fort bien acquitté, afin qu'en s'exercant és commendements peu-à-peu il se fassonne et prépare pour estre un jour capable de plus grandes charges"[3]. Il en devint

[1] p. 46. [2] p. 165. [3] p. 306, 307.

capable en effet, mais fut enlevé par une maladie, en 1617, après avoir remporté des succès brillants à la tête d'un secours de la République aux Vénitiens (1).

Son frère Adolphe aussi étoit né soldat. Ernest-Casimir écrit: „vous ne sçauriés croire combien vostre fils est gentil garçon, et travaillant desjà plus que trop. Ce que je dis n'est pas pour vous flatter, mais la pure vérité, voire plus que je ne vous sçaurois mander, et ne veult rien céder à nous aultres. A la dernière desfaicte des ennemis à l'Ecluse, il ne s'est jamais separé de mon costé du tout à la pointe, là où il faisoit merveilleusement chaud à cause des mousquetades, lesquelles durèrent une grande heure continuellement, comme un salve, et n'estions jamais quarante pas des ennemis tout à descouvert; aussi perdois-je bien des gens, mais nous eusmes depuis nostre revange. J'estois en peine pour mon cousin Adolff, craignant qu'il eust quelque malheur et le tançois très-bien qu'il avoit à se retirer, mais il ne me voulut jamais abandonner"[1]. Il périt, comme en 1595 son oncle Philippe, dans une mêlée de cavalerie, à la fleur de son âge et victime de son audace[2].

Il n'y a qu'une seule lettre du Prince d'Orange, fils aîné de Guillaume Premier; de cet infortuné Philippe-Guillaume, durant sa longue captivité en Espagne demeuré fidèle au souvenir de son père et de son pays. Il n'y en a point du Comte Fréderic-Henri, frère cadet

(1) D'après le récit de cette expédition: „een Heere met vele loffelijke deugden begaafd, als voorzigtigheid, lankmoedigheid, kloekhartigheid, wakkerheid, soberheid, in krijgshandel wel ervaren." Voyez M. J. C. DE JONGE, *Nederland en Venetie*, (La Haye 1852).

[1] p. 307, 308. [2] N. 347a.

de Maurice; mais Ernest-Casimir retrace son ardeur martiale et juvénile à Nieuwpoort. „Son Exc., le jour de la bataille, a esté fort en peine pour le Comte Henry et le voulut contraindre d'aller s'embarquer, mais il a si longtemps prié à mains jointes, qu'à la fin a obtenu de demeurer auprès monseigneur son frère, lequel nullement il a voulu abandonner, mais l'a suivi armé de toute pièce, tout ce jour de la bataille, et bien passé de hasards avec luy"[1]. Ainsi préludoit à sa glorieuse carrière celui qui devoit être digne continuateur des travaux de son frère, et conquérir un boulevard à la partie méridionale de l'État.

II.

Une grande partie de ce tome, ainsi que du premier, consiste dans la correspondance de Maurice avec Guillaume-Louis.

Celui-ci étoit depuis 1584 Gouverneur de la Frise. Déjà, dans une lettre très-familière, Leicester écrit: „Il y a ici un compagnon qui n'est pas de haute stature; mais, petit ou grand, rarement j'ai rencontré un jeune homme qui eût tant de sagesse et de gravité; je voudrois bien que chaque province eût un gouverneur pareil" (1). Communément les historiens, plusieurs peut-être pour en déduire un paralléle dés-

(1) Après avoir parlé du Comte de Hohenlo, Leicester écrit à Burghley: „Here is another little fellow, as little as may be, but one of the gravest and wisest young men that ever I spake withall; it is the count Guilialme of Nassau, he governes Friseland; I would every province had such another." *Correspondence of Leycester* (London 1844).

[1] p. 39.

avantageux à Maurice, font son éloge (1), mais notre Recueil donne, ce me semble, une encore plus haute idée de ses qualités et de ses talents. Dans la préface du premier tome, j'ai réuni des passages qui lui font honneur. Il surpassoit en effet de beaucoup le Prince, par sa piété, par son zèle pour l'avancement du règne de Dieu, par la pureté de sa conduite, par l'aménité de son humeur. En parcourant ses lettres, on retrouve la foi simple, vivante, énergique de son père. Ses moeurs semblent avoir été exemplaires. Dans les relations de famille, difficiles souvent par la diversité des caractères, il exhorte, reprend, console, intercède, il aplanit les différends et pacifie les esprits. Soeur consanguine de Maurice, la Comtesse Emilie, mariée à Don Emmanuel de Portugal contre le gré de sa famille, souhaitoit, dans l'intérêt de ses enfants, rentrer dans les bonnes grâces de son frère. Il s'efforce d'amener une réconciliation: „je n'ay sceu manquer à mon devoir à ramentevoir v. Exc. la désolation et perplexité en laquelle madame vostre soeur se trouve; affin que elle puisse sentir quelque soulagement en leur nécessité, comme je m'asseure que, aiant la cognoisance, ne délaisserés ceste seur unique, laquelle nous aimons si tendrement et matrone si vertueuse que la libéralité dont userés envers elle méritera non seulement louange de touts gens de bien, comme une vertu propre des grands personnages à nos semblables, mais sera aussi tenu pour ung vray et digne oeuvre de charité, lequel Dieu ne laissera pas sans récompense

(1) Beaucoup de témoignages honorables sont recueillis par M. J. A. C. VAN HEUSDE, *Diatribe in Guilielmi Ludovici Nassavii vitam, ingenium, merita* (Utrecht 1835).

par bénédictions et accroissements de vos moyens"[1]. — Il semble avoir hérité, si ce n'est le ton proverbial et caustique de son père, au moins sa disposition d'esprit facile et enjouée. Une lettre à Louise de Coligny, qui ne manque ni de gaieté, ni de courtoisie, en fait foi[2]. Ailleurs il lui écrit: „j'espère que vers le printemps je pourray avoir liberté de sortir avec l'ours hors de ma caverne et baiser les mains à v. Exc."[3]. Il donne, presque en badinant, avis au Prince d'un accident assez grave auquel il vient d'échapper[4]. — Sous ces dehors aimables se cachoit un naturel sérieux. Il excelloit par la clairvoyance et la profondeur de ses vues politique. Il montra une habileté extrême et un savoir-faire admirable dans le gouvernement de la Frise et de Groningue; où il eut à lutter, en Frise surtout, contre une opposition haineuse et acariâtre, dont la violence et les injustes soupçons augmentoient à proportion de ses services. Il en triompha par la seule voie qui convint à son excellent caractère; par la franchise, la simplicité, la droiture, par une politique de bon coeur et de bon sens, par un dévouement complet aux devoirs de sa charge, par un mélange et un tempérament de fermeté et de douceur, dont le beau surnom de père (1) fut la preuve et la récompense.

Veritable ami du peuple, il répugnoit à l'emploi de la force. La ville de Groningue refusoit obstinément de satisfaire à un arrêt ayant force de loi et ne payoit pas les contributions. Un tel état de choses ne pouvoit

(1) „Daarom hij ook van de Friezen met den naam van *Vader*, of zoo als zij in hunne taal spreken, *Hayte*, genoemd en vereerd werd." TRIGLANDT, *kerkelijke Geschiedenis.*

[1] p. 449. [2] L. 381. [3] p. 460. [4] L. 282.

durer. Néanmoins malgré lui, les Etats-Généraux y envoyent des troupes[1]; malgré lui, ils ordonnent la construction d'un retranchement pour dominer la ville. „Je me flattois toujours," écrit-il à son père", qu'on n'auroit pas besoin d'un si violent remède, tout-à-fait contraire à la nature et à la forme de ce gouvernement (1). Ne croyez pas que j'aye conseillé la chose; longtemps j'ai contredit et differé; enfin la désobéissance et le mépris de la justice dépassant les bornes, je n'ai plus osé déconseiller"[2].

Ses talents militaires étoient remarquables. Il en donna des preuves par la défense de ses Gouvernements avec de foibles moyens. Maurice, dans les pressantes nécessités de la guerre, étoit souvent enclin, contraint peut-être, à retenir des compagnies qui devoient retourner en Frise et en Groningue, et dont le Comte avoit également besoin. Alors celui-ci faisoit valoir des doléances légitimes. En 1601: „les députés à Groningue et à Leuwarden se sont plaints, comme j'ay aussi adverti v. Exc., de ce que les compaignies de leur répartition sont plus travaillez que aucunes autres; leur ayant promis expressément le contraire, voire mandé aux capitaines qu'il n'est besoin de se préparer pour le camp; et si je recommençois à entamer ce propos, ils ne jugeront autrement si non que v. Exc. et moy

---

(1) Buzanval, donne avis de la construction de cette citadelle: „Ce coup a fait plus paroître de fermeté aux affaires de ces Messieurs que tout' autre chose que je leur aye veu entreprendre depuis que suis par-deçà; et croy que les Archiducs seroient empeschez de pratiquer choses semblables ès villes de leur sujétion." *Lettres de M. de Buzanval* (Utrecht 1853) p. 140.

[1] p. 5. [2] p. 9.

estudions, de fait advisé, pour harasser leur compaignies; n'estant raisonnable que, pour ce qu'on prend peine de les entretenir complettes et en bon ordre, ils portent double faix et que les autres soyent soulagez pour leur paresse"[1]. En 1602: „J'envoie à v. Exc. pour la troisième fois la liste comme les compagnies sont destinées, tant pour estre en campagne que aus guarnisons, laquelle ne peus changer sans extrême offense de ceulx de Frise, priant v. Exc. me mander en diligence responce et n'oublier poinct à m'envoier les patentes tant de fois requises"[2]. En 1603: „Les députés de Frise se donnent bien la liberté de dire que c'est moy qui procure que leurs compagnies soyent plus employées que les autres, pour les tant plus harasser et ruiner"[3]. Quelquefois les réponses du Prince étoient peu satisfaisantes: „La lettre de v. E. me met en doute et en grande peine, car je ne sçauroi trouver nul excuse et prie sur toutes choses que v. E. ne me face tell affront"[4]. — Maurice apprécioit la résistance du Comte avec si peu de troupes aux efforts continuels de l'ennemi. Mais il y a plus. Probablement son exemple le rendit appliqué à cette étude savante de l'art militaire, auquel il fut redevable de tant de succès. Au Comte revient une partie des éloges qu'il adresse au Prince lors du recouvrement de Geertrudenberg: „J'estime de ne faire que mon devoir de congratuler v. E. d'une victoire si signalée, en ce qu'avez faict une preuve tant remarquable, que la conduite et travail en la guerre domine la force, dont ce

---

[1] p. 85. [2] p. 122.
[3] p. 170. [4] p. 179.

siège peut estre nommé à droict la seconde Alexia[1], et une grande restauration en partie de la vieille art et science militaire, laquelle a esté jusques ores fort déprisée et des ignorants mocquée, voire n'a sceu estre compréhendée, ou pour le moins pratiquée des plus grands capitaines modernes; par où l'ennemi a ce coup plus perdu de sa réputation que reçu de dommage par les autres plusieurs belles et grandes victoires"[2]. Souvent dans les expéditions militaires Guillaume-Louis, en secondant le Prince, lui étoit d'un grand secours. Dès qu'il s'agit de former un plan de campagne, Maurice désire se concerter avec lui. En 1601: „Je vous supplie de faire un tour jusques à icy devant que le printemps vienne, afin que nous puissions adviser par ensemble comment nous nous conduirons pour l'esté qui vient"[3]. „Je vous ay bien voulu prier de me venir trouver icy le plustost que vous pourrez, affin que je puisse adviser avec vous par quel moyen l'on puisse empescher l'ennemi le plus commodément par quelque diversion"[4]. En avril 1602: „Je vous prie très-affectueusement de vouloir disposer de vos affaires en sorte que je vous puisse veoir icy quatorze ou quinze jours devant mon partement d'icy, ou plustost, si c'est possible, affin que tant mieulx nous puissions délibérér par ensemble sur ce que nous pourrons entreprendre, devant que je dépesche les patentes pour faire marcher les gens de guerre"[5]. En février 1603: „Je vous prie de préparer et diriger vos affaires, tant particulières comme aussi ceulx de vostre gouvernement

---

[1] Alesia, *ville dans les Gaules, dont César s'empara, après de prodigieux travaux.*
[2] I, 245. [3] p. 61. [4] p. 66. [5] p. 130.

en sorte que vous puissiez estre icy quelque bonne espace devant nous mettre en campaigne, affin que nous puissions adviser par ensemble, tant plus meurement"[1]. Et ce n'est pas seulement ses avis, c'est sa présence au camp qu'il sollicite: „Je voudrois extrêmement qu'il vous pleust venir en campagne cet esté à venir[2]. „Il est bien vray que j'ay veu le discours que vous m'en avez faict, mais d'autant qu'il y a beaucoup de considérations en ce fait qui ne se peuvent escrire, je désire tant plus que vous soyez présent, affin que de commun advis nous y puissions faire et ordonner selon qu'il conviendra et de tant plus, veu qu'il conviendra que nous nous réglions selon que nous trouverons sur le lieu et qne nous verrons que l'ennemy aura besoigné és ouvrages et fortifications de la place"[3]. Et lorsque le Comte paroît vivement ressentir l'injustice de personnes qui avoient déprécié ses avis, le Prince écrit: „J'ay veu le regret que vous avez de ce que quelques uns auroient conceu une opinion de vous, que vos advis auroient servi aulcunes fois plus pour faire reculer que pour advancer le service du pays, entre tant que vous auriez esté avec moi en campaigne, et que cela vous donneroit juste occasion de vous en excuser doresnavant; de quoi j'ay esté bien marri. Or comme vous sçavez, aussi bien que moi, l'estat auquel nous sommes et qu'il n'est pas en nostre main, voires ni des plus grands monarques, d'empescher le dire d'un chacun, je me veulx de tant plus asseurer que vous ne vous vouldriez arrester à ce subject, ains de continuer à faire ce qui est de

[1] p. 172. [2] p. 61. [3] p. 88.

vostre pouvoir pour l'advancement de la cause commune"[1].

On objectera peut-être que c'est attacher trop d'importance à ce qui n'a rien que de fort naturel. Une bonne entente étoit indispensable. Le Comte étant capitaine-général de deux Provinces, il falloit bien que le Prince lui montrât une certaine mesure de déférence; l'accord préalable des chefs devoit remédier au manque d'unité dans le commandement.

Sans doute; toutefois, même en supposant que l'autorité du Prince, capitaine-général de la Hollande et des autres Provinces, n'eût pas suffi pour mettre, en cas de dissentiment, un poids décisif dans la balance, il est impossible de méconnoitre, à l'insistance de Maurice, qu'il y avoit ici plus qu'une observation des convenances et que la crainte de n'être pas d'accord. Le degré de confiance se révèle dans la manière dont les conseils se demandent, mais aussi dans l'aplomb avec lequel on les donne. Surtout après la bataille de Nieupoort et avant les succès de Spinola, Maurice étoit réputé le premier capitaine de son temps; donc, pour lui donner des avis, il falloit, soit une présomption tout-à-fait étrangère à Guillaume-Louis et à sa façon d'agir simple et modeste, soit la conscience de son propre mérite et la conviction que le Prince étoit sincère, quand il désiroit ardemment connoître son opinion.

Voici des exemples frappants du ton libre et positif de ses remarques et de sa critique.

En 1601, consulté sur une diversion au siège d'Os-

[1] p. 65.

tende, „La diversion lointaine, „dit-il," discommode le plus l'adversaire, et donne plus grande commodité et asseurance aux entreprenneurs; auquel esgard Bois-le-duc est à préférer à toutes aultres, combien que les approches sont fort fascheuses; l'importance de Sluys surpasse, mais pour ce qu'il est si près d'Ostende, je la trouve estre subjecte à plus grandes difficultés, comme à l'hasard d'un combat en apparence très-désavantageux pour nous, tant à cause de la grande séparation des quartiers, que pour estre frustrez de nostre cavallerie, et que ne pourrions empescher qu'il ne jette à notre abordée quelque mille hommes dedans...... Je demeure en suspens; toutesfois résolu qu'il fault attaquer ou Bois-le-duc ou Sluys; car voudrois volontiers estre asseuré, si au pis venir nous faudroit quiter Ostende, d'avoir gaigné pour le moins place esgale" [1]. En effet le siège de Bois-le-Duc fut une diversion utile et la prise de l'Ecluse, „pour l'havre, l'asseurance de Zélande et le ferme pied en Flandres" [2], fut un ample dédommagement de la perte d'Ostende, transformée, après trois ans de merveilleuse défense, en un amas de terre et de ruines [3].

Capricieuse jusque dans ses bontés, la Reine d'Angleterre ne vouloit pas permettre l'emploi de ses troupes ailleurs qu'en Flandre; on songeoit donc à former deux corps d'armée, afin de pouvoir simultanément dégager Ostende et assiéger Rynberk. „D'autant que je tiens pour seur que la pluspart des

---

[1] p. 64. [2] p. 289.

[3] „In 3½ jahr hat der feind nur einen hauffen umbgeworffener erd gewonnen": p. 318.

Etats inclinera à ce que je me mette devant Rynberk", écrit le Prince, „je vous ay bien voulu prier de me faire part de vostre conseil sur ce faict et si vous estes d'advis que je l'entreprenne"[1]. La réponse négative ne se fit pas attendre. „La délibération de messieurs les Estats d'entreprendre la guerre en deux places ensemble et séparer les forces, d'autant que v. Exc. en demande mon opinion, il faut que je die syncérement qu'icelle me semble fort estrange, car les meilleurs capitaines se sont souventefois ruinez par séparation, et, sans parler de nos erreurs passez qui nous doivent rendre plus sages, nous voyons par expérience que nostre ennemy, quoique secondé d'une bourse et moyens royales et poussé d'un désir extrême de nous attaquer à deux costés, ne l'a peu jamais mettre en oeuvre; tant moins nous le devons entreprendre, si nous considérons bien les fondemens de nostre estat, qui veulent que nous procédions par fermes raisons de guerre et que ne donnions à l'ennemy entre ses mains si belle occasion et moyen propice pour restaurer et recouvrer tout à coup sa réputation perdue, en se jettant avec toutes ses forces sur une partie des nostres ..... Je dis rondement que ce seroit contre toute raison et maxime de guerre entreprendre quelque chose à demi, ce que nous ne ferons pas seulement estants séparés, mais donnerons occasion à l'ennemi d'entreprendre avec ses forces unies sur une partie des nostres, chose indigne et inexcusable pour ceulx qui manient les affaires du pays"[2]. Apprenant que l'expédition aura lieu, le Com-

---

[1] p. 80. [2] p. 81.

te écrit: „combien que les raisons et maximes fondamentales de guerre m'ont contraint de conseiller ce que j'ai escrit, sans m'arrester sur les fautes de l'ennemy, puisqu'il ne tient qu'à luy de s'en garder et suivre le plus salutaire conseil, si est-ce que je ne laisse pourtant d'espérer que Dieu bénira ce dessein et donnera à v. Exc. bon événement"[1].

En 1601 il conseille de lever le siège de Bois-le-Duc. Le but de faire diversion étant atteint, il étoit préférable de se retirer à cause de l'hiver que devant les forces de l'ennemi. „J'aimerois mieux que l'honneur demeurat à Dieu, et la faute à la gelée, que non pas que l'ennemy se pouroit vanter de l'avoir secouru"[2].

En 1602 il déconseille l'invasion du Brabant, elle fut infructueuse[3]; en 1605 l'expédition contre Anvers, elle eut un facheux résultat[4].

En 1614 il donne un avis salutaire, dans des conjonctures très-délicates. Il craint que l'Angleterre et la France ne cherchent querelle au Prince, à cause de ses opérations dans le pays de Juliers contre Spinola. „Je suis en peine que, par les accidens qui pourroient survenir, il ne se donne point de nostre costé la première occasion de la rupture de la trefve, en telle sorte que les doléances et reproches ne demeurent sur les espaules de v. Exc.; n'estant rien plus asseuré sinon que par cette rupture il seroit causé un traicté de paix, lequel, en la disposition présente de la France, Grand-Bretaigne et cet Estat, n'apporteroit que la totale ruine du pays. C'est pourquoy v. Exc. doict, à mon advis,

[1] p. 84. [2] p. 110.
[3] p. 121. [4] p. 330.

porter soin que le premier coup de la rupture vienne du costé de l'ennemy, ou que v. Exc. ait exprès commandement de messieurs les Etats-Généraux."[1].

Par tant d'avis judicieux, le Comte devoit acquérir de plus en plus un grand crédit sur l'esprit du Prince, même dans la conduite de la guerre, objet habituel des méditations de Maurice, et l'on conçoit, qu'étant son bras droit dans les affaires militaires, il lui servoit bien plus encore de guide dans les affaires d'Etat.

Il seroit parfaitement inutile de faire un récit détaillé des hauts faits du Prince Maurice. Général à dix-sept ans, il se montra dès lors au niveau de sa tâche. Appliquant son génie mathématique et calculateur aux nécessités de la guerre, il joignit une tactique savante à la précision du coup-d'oeil sur le champ de bataille. De continuelles études se réunissant à la pratique le firent exceller dans toutes les parties de l'art militaire; en rase campagne, par les travaux de défense ou d'attaque, par l'organisation de l'armée et le maintien de la discipline[2]. C'est à lui surtout, illustre par une longue série de glorieux succès, qu'on dut, malgré les efforts continuels d'un ennemi puissant, la sécurité et l'accroissement de la République. De fameux capitaines vinrent se former à son école. „Je ne pense point à la vérité", écrit Ernest-Casimir en 1604, „qu'il y aye place au monde

---

[1] p. 436.

[2] Mr. le docteur FRUIN semble avoir très-bien caractérisé Maurice sous le rapport militaire dans un écrit remarquable: *Tien jaren van den Tachtigjarigen oorlog*, 1588—1598. (Leide, 1857): voyez p. 60.

où un soldat qui faict profession des armes puisse tant voir et apprendre qu'en nostre Païs-bas. Son Ex^{ce}, qui est nostre général, devient tous les jours plus curieux en toutes choses qui touchent l'art et la science militaire"[1]. Le Duc de Bouillon écrit en 1591: „Je ne vous sçauroy dire la joye que j'ay de l'honneur que le Comte Maurice a acquis en la prise de Zutphen et Deventer; il a effacé en huict jours la réputation que le Duc de Parme a acquis en dix ans, et faict bien paroistre que la vertu et générosité de sa Maison est immortelle"[2]. Pourtant ce n'étoient là que les commencements de la mémorable campagne où le jeune capitaine, traversant le pays en tout sens avec une rapidité étonnante, après avoir menacé Groningue et s'être saisi de Delfzyl, fond sur la Gueldre et, forçant le Prince de Parme à une retraite précipitée, se transporte à l'extrémité de la Zélande et se saisit de la ville de Hulst, pour reparoître à l'improviste devant Nymègue et s'en emparer. Il raconte la première partie de cette expédition dans une page[3] qui rappelle, par les actions, et même dans la phrase finale par le style, le *veni*, *vidi*, *vici* de César: „nous comptions tomber sur l'arrière-garde, mais l'ennemi s'étoit trop pressé." A Nieuwpoort son intrépidité et sa présence d'esprit, au moment où le sort sembloit balancer, décidèrent de la victoire. Louis-Gunther écrit: „Je vous asseure que la victoire courut alors grand hazard; car au mesme instant toute nostre infanterie se retiroit aussi de grand pas, et ceste fuite anima tellement nos ennemis, qu'ils vinrent plus furieusement aux mains. Nostre caval-

[1] p. 307. [2] I. p. 169. [3] Lettre 67.

lerie fuioit jusqu'à son Exce, lequel estoit lors la seule occasion de la victoire, car il s'avançoit avec deux compagnies, qui restoient seulement avec lui et parla aux soldats, les priant que, pour l'amour de lui, ils se voulussent rallier à sa troupe et monstrer qu'ils estoient gens d'honneur. L'ennemy, voiant ceste troupe en ordre devant lui, s'arresta et donna loisir à nos gens de se rallier à leur aise"[1]. Le vainqueur lui-même rapporte avec une admirable simplicité un triomphe si éclatant. „Je fus adverti que l'ennemy marchoit tout droit devers moy, tout résolu de me donner la bataille; ce qui fut cause que le lendemain j'ostoys[a] le siège encommencé et repassois le havre à basse marée, et, n'estant quasi à peine passé, voilà des nouvelles que l'ennemy marchoit en ordre de bataille tout au long de la mer, ce qui me fit mener mes troupes aussy en ordre et l'attendre à pied coy[b]. Il se passoient bien quatre ou cincq heures entre-tant qu'il fit halte et peut approcher de moy. Enfin l'affaire vint aulx mains et fut combattu bien furieusement de deux costés l'espace de deux heures. Enfin Dieu, par sa grâce, voulut que la victoire demeura de mon costé"[2].

On auroit tort de supposer Maurice dénué de talents pour le gouvernement civil. Au fait de la situation du pays, il avoit le sentiment des devoirs et de la vocation d'un état né de la résistance au despotisme et de la fidélité à la réforme évangélique[3]. De là les lignes invariables de sa conduite: point de réconciliation avec l'Espagne, jamais du moins au détriment

---

[1] p. 32. [2] p. 16. [3] Tome I. p. 82.

[a] levois. [b] tranquille, ferme.

de la religion réformée; jamais en reniant l'exemple et les principes de son père. Il montroit parfois une grande sagacité et un instinct sûr de ce que, dans des moments difficiles, il y avoit à faire. Bien que notre Recueil contienne peu de chose sur les négociations qui amenèrent la Trève, quelques passages rappellent la persistance du Prince à la déconseiller: „Je voy la pluspart des Estats", écrit-il en 1607, „procéder de telle chaleur en ce fait, que nonobstant tout ce que je leur puis remonstrer du contraire, ils se laisseront à la fin emporter au précipice de leur ruine"[1]. Henri IV avoua que son avis étoit le meilleur, et Louise de Coligny écrit en 1609 à Duplessis-Mornay: „On verra à la fin que le Prince Maurice, mon beaufils, a veu plus clair en tous ces affaires ici que nul autre; cependant il s'accommode aux volontés des rois et des estats pour n'apporter point de division en un pays dont la liberté a esté si chèrement acquise par monsieur son père et conservée par lui et les siens"[2]. Je ne veux pas trancher témérairement une question difficile; il est possible que des embarras financiers et le peu de compte qu'il y avoit à faire sur les secours de la France rendirent presque nécessaire une suspension d'armes si dangereuse sous d'autres rapports; mais, sans la mort tragique de Henri IV, la trève eut apparemment été de bien courte durée, et les conséquences justifièrent abondamment les prévisions et les alarmes de Maurice, par l'accroissement de l'influence espagnole en Allemagne et par le développement des germes de discorde dans la République.

---

[1] p. 380. [2] Mémoires et Corresp. de Dupl. Mornay. X. 286.

Toutefois, à dire vrai, né pour commander une armée, il étoit peu apte à gouverner l'Etat; d'autant moins peut-être qu'il n'aspiroit nullement à mériter cet honneur. Passionnément adonné aux travaux et à l'étude scientifique de la guerre, il négligeoit, il dédaignoit le reste. Probablement aussi crut-il longtemps pouvoir s'en remettre à Barnevelt[1], tandis que plus tard, quand la confiance illimitée fit place à la défiance et aux soupçons, il n'aimoit guères à lutter contre celui que Duplessis-Mornay appelloit „principal directeur de tout l'Etat"[2]. Maurice, grand capitaine, n'avoit ni les qualités, ni les inclinations, ni les habitudes, qui forment l'homme d'Etat, le diplomate, le chef de parti. Il le savoit, il le sentoit lui-même; d'ordinaire il laissoit volontiers le maniement des affaires d'Etat à d'autres; confirmant ainsi l'opinion émise déjà en 1594 par M. de Buzanval: „il n'y a rien de plus étranger que lui à la politique."

Peut-être manquoit-il surtout de fermeté. Certes il a fait preuve de courage civil, lorsqu'il s'est vû clairement engagé par son devoir et par son serment; mais il semble avoir été d'ordinaire irrésolu et vacillant, quelquefois même dominé par une paresse d'esprit qui lui faisoit fermer les yeux, dès qu'il entrevoyoit les embarras d'un pénible conflit. Il se laissoit aller à une condescendance extrême, se rangeant à l'avis des autres, là-même où il auroit dû et pu faire prévaloir le sien. Ce trait de caractère, peu remarqué, semble avoir puissamment influé sur sa conduite. Je vais en donner des exemples d'autant plus frappants qu'ils se

[1] Tome I. 325. [2] Mém. et Corresp. X. 395.

rapportent, non à des complications politiques, où peut-être il faudroit lui savoir gré de sa réserve, mais uniquement à des combinaisons militaires, où il étoit soutenu, dans la discussion avec les Etats, par l'autorité incontestable de son expérience, de ses talents, et de sa haute renommée.

Je les trouve dans les lettres du Comte Guillaume-Louis. Sans jamais oublier les égards dûs à Maurice, il fait fréquemment allusion à ce défaut.

En 1601, combattant un projet sur lequel le Prince demandoit son opinion, il ajoute: „je m'asseure que v. Exc. le comprend fort bien et est du tout de ce mesme advis, et pourtant je la supplie de ne dissimuler son opinion, mais de parler franchement, comme il convient pour la conservation du païs, comme aussi pour mainténement de la réputation acquise"[1].

En 1602 Maurice désapprouve l'invasion du Brabant, mais s'y oppose-t-il? non, il s'y résigne: „je m'apperçois assez", écrit-il, „que les Estats ne sont pas enclins d'assiéger quelque place pour l'esté qui vient, mais de faire entrer leur armée au pays de l'ennemy, comme ils ont esté résolus par cy-devant, et que mal-aysément l'on les pourra persuader aultrement, parquoi il conviendra de se résouldre à l'advenant"[2]. Voici la réponse du Comte: „Pour m'acquitter, j'ay déclaré rondement et sincèrement mon advis à monsieur Barnevelt; le reste je le recommanderai à Dieu, et prie v. Exc. de parler de sa part aussi franchement et se garder d'entreprendre chose qu'elle ne trouve fondé en raison de guerre et du succès duquel elle-mesme désespére, es-

[1] p. 83. [2] p. 117.

tant asseuré que l'estat du pays et sa réputation propre en seront extrêmement intéressées[a]"[1].

Apprenant le plan de campagne de 1605, la désapprobation du Comte, dans une lettre à son père est également évidente. „Bien que ce soit déjà une grande grâce de Dieu de pouvoir défendre ce que nous avons acquis, les Etats ont désiré et, *de concert avec M. le Prince*, ont résolu d'entreprendre quelque chose de grand et de mettre le siège devant Anvers; entreprise que les gens de l'art jugent hasardeuse et inexécutable"[2].

En 1607 il exhorte le Prince à suivre son propre jugement et à ne pas se laisser entraîner à livrer bataille. „Je ne puis laisser, pour mon adieu, de dire à v. Exc. que je demeure encores ferme en mon opinion, que justement en ceste conjoncture des affaires, prennant esgard tant à l'ennemy qu'à la France et l'Allemaigne, nous devons conduire nos affaires qu'elles ne soyent pas subjettes à l'hazard d'une bataille, veu que la perte d'icelle tire au mesme instant après soy les trophées des Provinces-unies; et comme la conservation d'icelles dépend seulement de la direction et constance de v. Exc., je supplie qu'elle ne se vueille tant laisser gaigner par les fausses reproches des ignorans au faict de la guerre, que d'impatience elle viendroit à charger justement sur luy le blasme de la perte de la liberté de toute l'Europe." Le Comte a recours à l'histoire ancienne et moderne: „Ce blasme v. Exc. ne pourra éviter, mesmes au tombeau; tout

---

[1] p. 121. [2] p. 330.

[a] endommagées.

ainsi que Guicciardin accuse au bout du monde le capitaine Alvian[a], pour ce qu'il s'est laissé transporter de son veador ignorant à livrer la bataille contre raison de guerre et de son estat; mais que plustot v. Exc. demeure arresté à son propre jugement, de ne procéder à bataille, sinon par extrême nécessité. Je luy représente, sous le personnage de veador, messieurs les Estats, et luy recommande, pour le zèle que je porte tant au pays qu'à v. Exc., les dernières paroles que *Fabius Maximus* au mesme cas tint à Paul-Emile, devant la bataille de Cannes"[1].

Jamais peut-être les conséquences de cette dangereuse facilité à céder aux opinions d'autrui, n'eussent pu être aussi funestes que dans la glorieuse campagne de 1600. „On ne peut dire autrement", écrit le Comte Louis-Gunther dans son récit de la bataille de Nieuwpoort, „sinon qu'on a veu à l'oeil que Dieu a combattu pour nous"; mais, malgré cette grâce insigne, qui fit surgir d'un affreux danger un triomphe magnifique, l'invasion de la Flandre étoit d'une inconcevable et presque coupable témérité. Guillaume-Louis et le Prince avoient démontré le péril extrême en cas de défaite, le peu de profit en cas de succès, et lorsque l'armée évacue la Flandre, le Comte écrit: „même une si belle victoire n'aboutit à rien; dans tout le cours de cette importante entreprise j'ai été presque prophète"[2]. Dans une lettre extrèmement confidentielle l'historien van Reid condamne Maurice. „Dieu a béni cette

---

[1] p. 378. [2] p. 41.

a Barthélemy d'Alviano, capitaine général des Vénitiens „Enflammé par des paroles piquantes d'un des provéditeurs, il livra la bataille de Vicence et la perdit." (a° 1513.)

expédition si imprudemment commencée. Le danger où le pays s'est trouvé est si terrible qu'en y songeant je ne puis encore me réjouir; Barnevelt et les hommes de robe longue nous ont poussés vers l'abyme; Dieu toutefois n'a pas voulu nous laisser périr. A Lui seul soit la gloire, à Lui qui a donné si grand courage à nos chefs et à nos soldats." Puis il ajoute: „plus heureux que sage; tout en louant l'intrépidité de son Exc. et le bon ordre de la bataille, on ne sauroit l'excuser complètement de s'être laissé entraîner, par l'importunité de gens ignorants de la guerre, à des extrêmités pareilles. Il eût dû les mépriser, comme jadis Fabius, et dire: mieux vaut être craint par un sage ennemi que d'être loué par d'imprudents concitoyens"[1]. Les conséquences morales de la victoire affermirent la République; toutefois ces Messieurs avoient joué leur Etat à un coup de dé[2].

Maurice, écrit Buzanval, ne vouloit jamais paroître reculer devant le péril: „craignant qu'on n'attribuât à faute de courage et trop grande apréhension de danger les difficultés qu'il formoit, s'il les eust trop constamment opiniastrées, et il aime mieux en laisser dire aux lieux, rencontres et aux nécessités auxquelles on se trouve chemin faisant"[3]. Remarquons aussi qu'il n'étoit pas le maître; ministre et serviteur des Etats, après avoir épuisé les avertissements et les remontrances, il devoit exécuter des ordres donnés en dernier ressort. Toutefois, même après avoir fait une large part à l'obéissance et au point-d'honneur, il faudra reconnoître le fondement réel des reproches réitérés de

---

[1] p. 15. [2] p. 41. [3] p. 147.

Guillaume-Louis, son conseiller fidèle, et faire également entrer en ligne de compte cette espèce d'indolence et de foiblesse qui volontiers s'efface devant les obstacles pour ne pas s'y heurter. Maurice défendoit parfois son opinion avec chaleur; mais souvent à un paroxisme de fermeté, parfois même à une obstination passionnée, succédoit un découragement subit et complet. S'il en étoit ainsi dans les affaires militaires, malgré le sentiment de sa supériorité, combien plus devoit-il, avec des dispositions semblables, être inhabile à tenir tête, sur le terrain de la politique, à une prudence si consommée et à une volonté si inébranlable que celle de Barnevelt!

III.

La correspondance entre Maurice et Guillaume-Louis en 1617 est incontestablement ce qu'il y a de plus curieux et de plus important dans ce volume. Lettres confidentielles, qui se rapportent exclusivement aux différends religieux et politiques de cette mémorable année et qui, sans révéler des faits nouveaux, sont de nature à modifier sensiblement les idées sur une époque très-obscurcie par la vivacité et l'injustice des passions.

J'en donnerai une rapide analyse. Préalablement il convient d'écarter des idées fausses ou arbitraires sur les deux principaux antagonistes, en montrant

Qu'on n'est pas en droit d'attribuer à Maurice une ambition excessive et un caractère faux et vindicatif;

Qu'il est absurde de présenter Barnevelt comme défenseur des libertés populaires;

Que, par le développement de ses maximes politiques, en 1616, lorsque Guillaume-Louis donna l'éveil à Maurice, les choses en étoient venues au point que le Prince, Stadhouder de la Hollande, étoit tenu de venir au secours des Réformés.

Je ne me hasarde pas à ébaucher un portrait de Maurice; mais je désire qu'on n'admette pas légèrement les portraits de fantaisie où il a été d'ordinaire étrangement défiguré. Sans entrer dans de longs dévelopements, interdits par les bornes de ces prolégoménes, je puis faire voir que l'opinion défavorable n'a d'autre base que les événements de 1618 et 1619, d'après le sens que l'animosité de parti leur prête. Elle est entièrement contraire à la physionomie morale du Prince, telle que la retrace, avant l'effervescence des agitations civiles, le jugement calme et désinteressé des contemporains.

Il convoitoit, dit-on, le souverain pouvoir.

Ce reproche ressemble à une contre-vérité. Lorsqu'il s'agissoit de parvenir à un plus haut degré de puissance personnelle, il repoussoit les offres de l'ennemi, et ne se prévaloit pas des dispositions favorables du Roi de France; il n'eût pas même accepté la Souveraineté déférée par les Etats.

En 1607 il dit à Jeannin „que du costé de l'ennemy il a esté assez recherché, avec offre d'un million d'or et achapt de grandes seigneuries en Allemagne, s'il s'y vouloit retirer, ou, s'il se vouloit fier de l'Archiduc et s'unir à son amitié, de luy donner plus d'autorité et de pouvoir és Provinces-Unies qu'il n'en eut oncques, jusqu'à luy faire sentir qu'on luy quitteroit mesme la

Souveraineté; qu'il sçait bien aussi ce qu'il peut dans cet Estat, et sur plusieurs bonnes places qui sont tenues par personnes qui dépendent de lui, mais que il n'a point voulu seulement escouter les offres de ses ennemis et ne cherchera jamais son salut chez eux, ne fera non plus chose qui soit contre son honneur ny devoir, ny qui puisse apporter de préjudice au Pays pour lequel il a pris tant de peine et couru tant de périls" [1].

Il eût pu se préparer les voies à un accroissement de pouvoir, en s'insinuant dans les bonnes grâces de Henri IV; mais Buzanval atteste en 1606: „Quant au Prince, je n'ai peu encor voir qu'il ait des desseins particuliers en cet Estat; ce n'a pas tenu à moy de luy en faire naître dans diverses occasions; je crois que, pourvu qu'il peust maintenir sa condition présente, qu'il n'y demanderoit jamais changement ni en celle de l'Estat, mais s'il faut que l'Estat change, je sçai qu'il aimera mieux que le changement se face en nostre faveur qu'en pas en autre" [2]. De même Jeannin en 1608: „Aucuns estiment, s'ils obtiennent la trève avec la liberté, qu'on doit changer la République en Principauté pour s'assurer du tout contre l'Espagne. Or, si on prenoit ce conseil, j'estime.... que S. M. y auroit plus de part que lui;... je n'obmets rien toutesfois pour persuader au Prince que S. M. désire son bien et sa grandeur; mais il me semble esloigné de tels desseins et qu'ils sont plus avant en la teste de ses serviteurs qu'en la sienne; car c'est un esprit re-

[1] Négociations de Jeannin (Amst. 1695), I. 186.
[2] Négoc. p. 373.

tenu et modéré qui juge de ses forces par la raison et sans passion."

Il eût pu devenir, par la grâce de messieurs les États, sinon souverain de la République, au moins Comte et Seigneur de Hollande et Zélande, d'après l'engagement pris envers Guillaume I de lui faire succéder un de ses fils. S'il a désiré d'abord l'exécution de cette promesse, il vit bientôt qu'une souveraineté à des conditions pareilles aboutissoit à la facilité pour les Etats de gouverner le gouverneur et d'asservir le Souverain (1). Il exprimoit clairement son peu de goût pour un tel honneur. „Avant d'accepter semblable fardeau", disoit-il à M. de Buzanval, „je me précipiterois de la tour de la Haye, la tête en bas" (2).

Étoit-ce peut-être parce qu'il vouloit tout ou rien, et qu'aspirant à la Souveraineté il prétendoit à un absolutisme complet? Nullement; car, tandis que d'un côté il n'entendoit pas, sous un titre pompeux, devenir sujet et jouet des États, de l'autre il se refusoit, du moins il répugnoit, à un accroissement de pouvoir. En voici un exemple remarquable. Henri IV, souhaitant pour Maurice l'autorité suprême, insiste souvent sur ce point auprès de Jeannin, qui lui-même écrit: „il y a beaucoup de raisons qui doivent convier S. M. à fortifier l'authorité du Prince Maurice." Le Roi re-

---

(1) Sur la nature de ce pouvoir voyez la 1e Série, VIII. 410—428.

(2) Barnevelt le déclare dans un de ses interrogatoires: „Seyt, naar zijn beste onthout, zulke of gelyke propoosten van wijlen den heere van Buzenval verstaan te hebben, te weten dat zijn Exe. hem liever wilde precipiteeren van den haagschen toren, als de graafschap van Hollandt aanneemen op te conditie tusschen den heere prince van Orangien, zijn Exe. heer vader, en de heeren staaten van Hollandt ende Westvrieslandt gemaect."

vient à la charge: „Ils doivent pourvoir au plustost à la forme qu'ils prétendent donner au gouvernement de leur république quand ils seront en paix, car en ce point consiste principalement la seureté de leur Estat et leur conservation; quoy faisant, souvenez vous de leur ramentevoir et les prier de ma part de donner tel lieu au Prince Maurice et à ceux de sa Maison qu'ils puissent demeurer et vivre cy-après avec eux aussi honorablement et s'il est possible avec plus d'authorité encores qu'ils n'ont fait cy-devant"[1]. On n'attendoit pas de lui grand empressement à écouter des ouvertures de ce genre. Le Roi ajoute: „vous avez déjà pour ce regard si bien esbauché et préparé les choses que j'espère que, *si le Prince suit nos conseils*, il en recueillera le fruict que je luy souhaite". Jeannin, faisant mention du projet d'établir Maurice chef de la République, observe: „la paix faite, je tiens que cela bien conduit pourroit réussir, *s'il se vouloit aider*"[2]. Mais il ne vouloit point s'aider. Quand il fut question de former un conseil d'Estat, „avec général pouvoir de représenter le corps entier de l'Estat au maniement et administration des affaires publiques, comme souverain Magistrat pour ordonner et disposer de tout", et que, le Roi ayant cette affaire extrèmement à coeur, Jeannin en eut conféré avec le Prince, il y parut disposé, mais il n'en fut guères question plus tard; il demeura passif et ne fit pas la moindre tentative de vaincre, en s'appuyant sur la France, l'opposition de Barnevelt.

S'il eût voulu recourir à des voies illégitimes, il eût eu des chances de succès. „S'il vouloit troubler l'Estat

---

[1] Négoc. I. 133. [2] Négoc. II. 38.

avec les gens de guerre et quelques-uns du menu peuple, il pourroit faire du mal; mais il est sage et homme de bien, et à cette occasion sçait juger qu'il ne tireroit aucun profit de tels mouvemens, et qu'en aidant à miner[a] le païs il y trouveroit aussi sa ruine et celle de sa maison"[1]. Ailleurs Jeannin écrit: „le Prince ayant dit que les Etats, si S. M. se lâche de son côté, par désir de la trève consentiront à tout, cela me donna occasion de luy répliquer qu'il devoit juger par là combien il se trompoit quand il nous vouloit faire croire que tous ces peuples estoient ennemis de la trève; mais il répond qu'il y a différence bien grande entre l'affection des peuples et celle des magistrats et conseils des villes, et qu'il ne s'est voulu servir des premiers contre les autres, comme il pouvoit faire et avec leur soulèvement rompre tout traité"[2]. On comprend le mot de l'ambassadeur anglois Carleton: „Maurice est un homme *innoxiae popularitatis*"; populaire, mais incapable d'abuser de son influence, populaire presque sans le vouloir; nullement populaire, si l'on entend par là celui qui flatte et cajole le peuple, ainsi que Jeannin l'eut désiré: „Si le Prince, se veut donner de la peine et contraindre un peu pour estre plus populaire[b] qu'il n'a esté jusques-icy, il surmontera tous les autres en créance et pouvoir envers ces peuples"[3].

En se rappellant l'inaptitude et l'insouciance de Maurice en matière politique, on comprendra que non seulement il ne visoit pas à une augmentation de pou-

---

[1] Nég. III. 173. [2] Nég. III. 128 [3] Nég. III. 325.

[a] ruiner (?). [b] affable.

voir, mais qu'il acceptoit volontiers et en plein sa position subordonnée; souvent même il négligeoit de faire usage de son influence et de son autorité. Il étoit fort susceptible en ce qui touchoit l'honneur militaire. En 1610, lorsqu'on vouloit, sous de beaux-semblants, le priver du commandement de l'expédition contre Juliers, il sut forcer les Etats à lui permettre de remporter un rapide et éclatant succès[1]. Du reste il étoit d'une docilité extrême et, au lieu de lui imputer abus ou excès de pouvoir, on doit avouer peut-être que, durant bien des années, il a trop peu fait valoir, pour réprimer les empiétements aristocratiques, les droits et les prérogatives du Stadhoudérat.

On prétend qu'il étoit faux et dissimulé. Pourquoi? parceque la condamnation de Barnevelt est considérée comme l'oeuvre de sa perfidie et de son astuce et que dès lors on voit sa vie entière à travers ce prisme accusateur. Nulle autre preuve, nul autre indice. Maurice, qui ne brilloit, ni par une pieté fervente, ni par une conduite réglée, n'étoit pas exempt de brusquerie et de rudesse. Louise de Coligny, s'intéressant à une affaire qui dépendoit de lui, écrit: „il me semble qu'il vaut mieux ne luy en point parler, car vous congnoissez son humeur; quand on lui en parlera, sera l'heure qu'il en fera le moins"[2]. Le Comte Jean-le-Jeune mande à son père: „Je n'ay guères pu entretenir son Exc. de l'affaire que savez; il est continuellement occupé et par là un peu impatient"[3]. Dur et sec dans sa réponse à Guillaume-Louis, qui lui avoit chaudement recommandé

---

[1] Bijvoegsels op Wagenaar, X. p. 27—35. [2] p. 448.
[3] p. 552: „jederzeit sehr occupiret und deswegen ettwas ungeduldig."

sa chère et unique soeur Emilie: „je ne vous puis respondre autre chose” écrit-il, „sur vostre lettre, sinon que je suis bien marry de voir que ma soeur prend ce chemin, qui ne peut luy apporter que de l'incommodité et de la fâcherie”[1]. Mais des dispositions un peu farouches (1) s'allient, moins à la finesse et la profondeur de calculs machiavéliques, qu'à une franchise exagérée qui se trahit et se compromet par l'imprévoyance des démarches et par la violence des propos. Buzanval et Jeannin, habiles diplomates, doués d'une large mesure de pénétration, qui se montre à chaque page dans leur judicieuse critique des événements et des hommes, ont connu de près Maurice, ont habité la Haye durant bien des années, ont pris part aux discussions les plus importantes et les plus délicates, ont eu avec le Prince des rapports suivis et des entretiens confidentiels et intimes, étoient intéressés à rechercher soigneusement et à faire exactement connoître ses idées, ses passions, ses penchants, le degré de confiance qu'on pouvoit lui accorder. Eh bien! dans leurs dépêches comment dépeignent-ils Maurice? Buzanval ne doute point de sa sincérité; il se sert souvent d'expressions qui montrent qu'à son avis, le Prince lui parle à coeur ouvert. „Je voy, Sire, qu'il va rondement en besogne” et „il m'a dit franchement”, ou bien „il

(1) Alex. v. der Capellen écrit: „hy was heel beleefd en affabel, wetende d'affectie van een iegelick te winnen” (Gedenkschriften I. 348); mail il ajoute: „worde op syn ouderdom geheel grijnigh en onverduldigh, als de saken niet gingen naer syn sin.” D'après de la Pise: „d'une mine agissante, un peu rude, d'un geste et maintien flamend, assés mal poli et qui ne ressentoit guères plus que son soldat.”

[1] p. 450.

m'a dit à la soldade". Jeannin de même: „nous croyons qu'il est au dedans tel qu'il nous paroist[1]. Quoique nous lui disions, il ne se peut vaincre, ny desguiser le mescontentement qu'il a de ce que les choses n'ont succédé comme il désiroit, étant d'un naturel si entier et ouvert qu'il ne se peut dissimuler qu'avec très grande peine[2]. Son naturel est si peu enclin à la dissimulation et il se réprésente si souvent avec déplaisir qu'il a esté vaincu, qu'il ne se peut tenir de faire voir à toutes occasions qu'il y a quelque reste en son esprit de l'ancien mescontentement[3]. Il nous dit avec grande véhémence que proposer la trève estoit procurer la ruine de leur Estat, qu'il s'assuroit que la Province de Hollande et Zélande n'y consentiroient jamais et qu'elles contraindroient les autres d'en faire autant, veulent ou non; et quand mesme il n'y auroit que trois ou quatre villes en l'Estat qui se veulent opposer, qu'il défendra la liberté du païs avec eux, disant, quand ils ne seront assistez de personne, ils périront plus honorablement que par la trève, qui les doit faire devenir Espagnols en peu de mois; que c'est le dessein de ceux qui ont commencé cet ouvrage et qu'il est résolu d'y résister par quelque moyen que ce soit et au péril de sa vie. Je lui répondis avec modestie et respect et néanmoins fermement et j'adjoustai plusieurs raisons et luy des réplicques tousjours avec mesme véhémence"[4]. — Maurice ne se gênoit pas plus dans une assemblée générale des Etats, „où ils étoient près de six vingt personnes." On avoit émis une opinion favo-

---

[1] Nég. I. 213. [2] Nég. IV. 99. [3] Nég. IV. 104.
[4] Nég. II. 504.

rable sur un délai à accorder aux députés des Archiducs. Jeannin rapporte „qu'il repartit à l'instant, avec grande véhémence et ardeur, et remonstra que personne n'avoit plus d'intérest à la conservation de l'Estat que luy; que son père y estoit mort, et qu'il y avoit exposé si souvent la vie, comme il estoit encor prest de faire, que personne ne pouroit douter de son affection, que la demande de ce délay n'estoit qu'une piperie et artifice des Espagnols"[1]. Jeannin étoit fort scandalisé de ces éclats de colère et d'un tel abandon à sa verve un peu soldatesque. „Nous lui disons et répétons tous les jours qu'il doit mettre plus d'artifice en sa conduite[2]. „Quoique luy ayans remonstré souvent qu'il se fait tort et perd son crédit par ce moyen envers ses peuples, il n'est pas possible de le changer"[3]. Semblable façon d'agir ne rentroit pas dans les habitudes des diplomates françois. Ils ne cessoient de déplorer que, par une sincérité extrême, ne cachant et ne ménageant rien, il devenoit inhabile à déjouer les combinaisons de ses antagonistes.

Enfin, dit-on, il étoit vindicatif. Même le Comte d'Estrades raconte avoir oui dire à son frère, le Prince Fréderic-Henri, qu'on avoit „aigri tellement son esprit contre Barnevelt qu'il a toujours été depuis son ennemi irréconciliable et n'a point cessé de chercher les occasions de le perdre, jusqu'à ce qu'enfin il lui ait fait trancher la tête"[4]. En admettant que le récit de l'ambassadeur soit parfaitement exact, il ne faut pas oublier que Fréderic-Henri, ainsi que Louise de Coligny sa

---

[1] Nég. II. 457. [2] Nég. II. 304.
[3] Nég. II. 320. [4] Nég. I. 49.

mère, inclinoit vers les Remontrants. Même sans le soupçonner d'avoir recherché leur appui, on peut croire qu'il a prêté l'oreille à leurs suppositions calomnieuses, attribuant la catastrophe de Barnevelt à une vengeance préméditée. Rien n'autorise à juger le Prince capable de cet affreux calcul. Un ressentiment profond, soigneusement caché sous les dehors trompeurs d'une réconciliation apparente, ne convenoit nullement à son caractère; les affaires terminées, il les mettoit assez vîte en oubli; il apprécioit Barnevelt, il aimoit à lui rendre service; celui-ci lui-même n'a eu aucun doute à cet égard [1].

IV.

Dans notre Recueil il est rarement fait mention d'Oldenbarnevelt.

Reid l'accuse d'avoir, par témérité, si ce n'est avec perfidie, poussé à l'expédition hasardeuse de Nieuwpoort [2]. Le Prince n'aimoit pas à „entrer en long discours et répliques avec M. l'Advocat" [3]. Député en Angleterre, Barneveld y rencontre Sully; il insiste sur la nécessité d'un secours plus efficace et donne à entendre qu'on n'est pas d'humeur à suivre les caprices du Roi Jacques I. et que les Etats ont „préparé leurs

[1] Il dit dans un de ses interrogatoires: „Syn Exc. heeft ook metter daat bewesen hem gehouden te hebben voor sijnen getrouwen dienaar, 't sedert de Treves, met veel eeren ende beneficien aan hem, de sijnen en namentlijck sijne twee zoonen, prinselijk en favorabelick bewesen." *Verhooren*, p. 112. — De même Grotius: „Nunquam existimare potui a Principe ipsum haberi inimici loco."

[2] p. 15. [3] p. 79.

affaires, pour ne se laisser dessaisir mal à propos et hors de saison des places d'ostage qu'ilz avoient bailleés à la feue Royne d'Angleterre"[1]. Buzanval en 1606 s'étonne de son avis subitement pacifique. „En la dernière assemblée de la Hollande il a assez déclaré les conceptions qu'il avoit pour faire changer la route de guerre, à moins de laquelle il affirmoit souvent ni avoir aucun salut, pour suivre celle de la paix, l'ombre seule de laquelle il avoit souvent maintenu estre du tout pernicieuse. Il lui fut demandé s'il avoit communiqué l'affaire avec le Prince d'Orange, ce qu'ayant nié et dit qu'il ne l'avoit jugé à propos devant qu'elle fut plus mure et préparée, le faict fut trouvé encor plus estrange par ceux qui ne le goustèrent pas par cette circonstance, qui est certes très-notable, et qui nous doibt un peu rendre suspecte cette procédure"[2].

Réunissant sur Barnevelt des citations en sens contraire, on peut aisément composer, soit un magnifique éloge, soit une violente philippique. Un de ceux qui furent le mieux à même de le connoître, Jeannin, le considére comme homme de bien et dévoué aux intérêts de son pays; toutefois il se défie de lui, et lui trouve des manières hautaines; „un naturel assez peu respectueux et trop eslevé pour sa condition"[3]. Selon Carleton il étoit vindicatif. Henri IV le juge plus résolu que Maurice[4]. Mais je m'arrête; ici encore je ne veux pas, saisissant çà et là des témoignages favorables ou hostiles, prononcer un jugement téméraire. Cependant je crois pouvoir dire, en regardant aux causes probables de ses succès et de son malheur: parfois le

[1] p. 208. [2] p. 369, sv. [3] Nég. I. 62. [4] Nég. I. 193.

patriotisme s'identifie avec l'esprit de parti, la conscience des talents qu'on posséde devient de l'orgueil, la volonté ferme et persévérante aboutit à une funeste obstination.

On ne sauroit révoquer en doute l'ascendant de son génie politique; sa vie entière en est la preuve. Durant plus de trente années, Avocat des Etats de Hollande, il fut l'âme des conseils de la République. D'après Grotius, témoin oculaire, sa façon d'agir dans l'assemblée de Hollande étoit admirable; par la déférence qu'il montroit pour elle, par sa douceur à entendre les avis divers, et par son habileté à peser les motifs des opinions émises et à réunir ainsi les suffrages. Déjà en 1589 les principaux conseillers de la Reine d'Angleterre disoient: „il gouverne tout; personne n'ose le contredire; à peine quelqu'un se hasarde-t-il à émettre un avis[1]. Il est à croire qu'il en fut de même plus tard; il est permis de l'inférer[2] de la remarque même de Grotius, lorsqu'il affirme, comme une chose notable, que souvent lui et d'autres différoient de Barnevelt[3]. L'histoire des Etats de Hollande, de 1585 à 1618, est son histoire, le journal de ses faits et gestes, le récit de sa carrière publique. Irrésistible en Hollande, son influence par là-même étoit d'ordinaire décisive ailleurs. Comme l'exprime Jeannin: „toutes les provinces déferent beaucoup et suivent ordinaire-

---

[1] „Seggende dat Olden-Barnevelt alles gouverneerde; dat niemant hem dorst wederspreken, ja geadverteert te zijn dat eenige hem ontsagen en niet derven adviseren." *Bor* III. 453.

[2] D'après l'observation judicieuse de M. Fruin.

[3] „Neque vero tam gravis fuit ejus auctoritas ut non ego et alii saepe ab ipso diversum censeremus." *Apologeticus.*

ment l'avis de celle de Hollande, en laquelle luy, par industrie et la créance qu'il s'est acquise dès longtemps, peut beaucoup." La rare vigueur de son intelligence, même dans un âge fort avancé, le calme de son esprit, même dans des circonstances très-difficiles, brille dans les procès-verbaux de ses interrogatoires, où les réponses font souvent preuve de grande finesse et d'une étonnante sagacité. Disons le hardiment: peu d'hommes d'Etat lui sont comparables, en profondeur de vues, en énergie, en habileté à gouverner les esprits; mais, en lui rendant justice, n'intervertissons pas les rôles et ne transformons pas le défenseur de l'aristocratie en patron zélé des libertés du peuple.

La souveraineté des Etats fut sa pensée fondamentale. Pour l'intelligence de cette pensée, dans ses rapports avec le développement de notre droit public, il faut se rappeler la nature et les résultats de son opposition contre Leicester. A cette époque si agitée, de 1585 à 1587, l'indépendance, aux yeux de la grande majorité de la population protestante, étoit, non pas un avantage, mais le plus grand des malheurs. Abandonné à lui-même, le pays sembloit perdu. On voyoit les progrès menaçants du Prince de Parme; on ne pouvoit prévoir alors, ni la destruction de la flotte invincible, ni les embarras de Philippe s'affoiblissant lui-même par son intervention dans les guerres civiles de France et par la grandeur démésurée de ses desseins, ni la carrière brillante du jeune Maurice et l'influence décisive de ces rapides succès. La communauté de dynastie avec la France ou l'Angleterre sembloit ne pas exclure une indépendance véritable; le maintien des droits, des coutumes, de l'organisation

intérieure du pays. Afin de ne pas retomber sous un joug tyrannique, il falloit, disoit-on, se réfugier sous le sceptre d'un puissant monarque. La venue de Leicester, malgré le refus de la souveraineté par la Reine, sembloit de bon augure. Espérant fléchir Elisabeth, visiblement appelée à maintenir la Réforme, le peuple réformé n'étoit pas d'humeur à sacrifier follement la cause protestante à une indépendance chimérique. D'ailleurs l'absence du pouvoir royal se faisoit déplorablement sentir. Le régime des Etats n'étoit nullement populaire; on étoit las de leur discorde, de leur incapacité, de leur inertie, de leur arrogance; décidément on ne vouloit pas de République; Barnevelt avoue lui-même que le nom des Etats étoit odieux [1]. Mais les Etats, malgré cette impopularité, avoient un grand privilége; ils étoient en possession du pouvoir. Les faits étoient venus en aide aux idées républicaines, qui avoient gagné du terrain dans les esprits. Depuis 1572 en Hollande, et bientôt ailleurs, l'autorité réelle avoit passé aux Etats; en acceptant ou en se donnant un chef, ils lui prodiguoient de beaux titres, mais lui imposoient leur contrôle et leur direction. La trahison d'Anjou, la mort de Guillaume, renouvellant les incertitudes, et leur ayant fait disposer à diverses reprises de la souveraineté, ils en vinrent à se croire, au moins à se dire souverain, propriétaires du pouvoir dont la force des circonstances les avoit rendus dispensateurs. Cette prétention, auparavant arrière-pensée que souvent déjà leurs actes faisoient pressentir, sous Leicester se

[1] „De gemeente was meest qualyk tot de Heeren Staten gezind.... De naam van de Heeren Staten was zeer hatelijk." *Remonstrantie.*

produisit sans réserve et avec éclat. Le Stadhouder, le gouverneur, autrefois lieutenant du Roi, étoit désormais leur lieutenant, leur ministre, à dire vrai, leur créature, et, partant de ces prémisses, emprisonnant le Comte dans le cercle logique des conséquences légales, on le réduisit à l'impuissance, au désespoir, on le forçoit au départ. Ainsi, par la finesse et l'audace surtout de Barnevelt[1], la métamorphose de la Monarchie en République devint un fait accompli. Précédemment déjà les Etats avoient exercé l'autorité souveraine par nécessité et par interrègne; en 1588, à défaut d'autre souverain, leur souveraineté fut définitivement reconnue, les résistances religieuses et nationales[2] cessèrent et le règne de l'aristocratie commença[3].

Restoit alors la question, constamment agitée durant le séjour du Comte, touchant les rapports de la Hollande et des autres provinces avec le corps de l'Union. Y-avoit-il, de fait et de droit, un gouvernement central ou, sans unité réelle, un lien simplement fédératif?

D'après les partisans de la centralisation politique,

---

[1] „Het is niet te beschrijven met wat gevaar, moeiten, dreigementen en periculen, ik die twee jaren deurbracht," dit Barnevelt dans sa Remontrance, et un peu plus loin, dans un coup-d'oeil retrospectif qui se rapporte sans doute aussi à cette époque: „ik ben mede een principaal instrument over alle hetzelve geweest."

[2] Il n'y a pas très-longtemps encore qu'exagérant les vices de Leicester, on parloit d'ordinaire de ses adhérents avec mépris. On revient de cette erreur. Mr. Fruin affirme à bon droit: „Leicester had allen op zijne hand, die van plaatselijken invloed en persoonlijke belangen vrij, voor de bevrijding der zeventien gewesten en de zegepraal der Gereformeerde Godsdienst bovenal ijverden."

[3] Barnevelt lui-même marque cette année comme date d'une ère nouvelle. En 1616 „hebben de gedeputeerden van de steden van Hollandt verklaart hen bij *de jegenwoordige regeeringe sedert den jaare* 1588 wel gevonden te hebben." *Verhooren*, p. 113.

l'Union d'Utrecht en 1579, ayant en vue les besoins de la défense commune, supposoit le maintien de l'autorité du Roi; plus tard, afin de donner de la réalité et de la vie à ce concours d'élements divers, il y avoit eu toujours, malgré les incertitudes et les irrésolutions de 1581 à 1588, un pouvoir suprême; un chef, Anjou, Guillaume, Leicester, dirigeant les affaires de concert avec le Conseil-d'Etat et les Etats-Généraux. Malgré la diversité des opinions sur la nature et l'origine du pouvoir souverain, il étoit cependant, disoient-ils, incontestable que Leicester avoit eu le commandement général et l'autorité absolue, en toute chose, de même que les Gouverneurs-généraux du temps de Charlesquint. Si l'on ne songeoit plus à la souveraineté monarchique, l'Union néanmoins ne pouvoit se passer de gouvernement; Leicester parti, il falloit, sans se porter à des changements inutiles et illégitimes, respecter l'autorité suprême dans les Etats-Généraux et le pouvoir exécutif dans les Stadhouders et le Conseil-d'Etat.

Barnevelt au contraire, prétendant lui aussi se conformer à l'Union, vouloit un Etat simplement fédératif, une alliance de Républiques distinctes, sans autres obligations que celles expressément stipulées par le contrat.

Jeannin écrit en 1609: „il n'y a à présent aucun lien qui conjoigne les provinces ensemble ni aucun magistrat qui ait soin du général; toutes les provinces à part, et les villes mesmes en chaque province, font un corps séparé qui a tout pouvoir et droit de la souveraineté". D'ordinaire on suppose que Barnevelt souhaitoit, au profit de la Hollande, cette espèce de

chaos; qu'il a de propos délibéré affoibli le Conseil-d'Etat et restreint l'autorité des Etats-Généraux. Il prévoyoit, dit-on, que le manque d'un gouvernement fort et respecté, amenant l'anarchie, devoit livrer la République au bon plaisir de la province prépondérante. Sûr de maîtriser l'Assemblée des Etats de Hollande, il aspiroit, sous un titre modeste, à un pouvoir dictatorial.

Ceci semble exagéré.

Barnevelt étoit trop homme d'Etat, je dirois presque trop homme de sens, pour ne pas être convaincu de l'indispensable nécessité d'un gouvernement général; pour ne pas sentir que, si les dangers communs faisoient, malgré le relâchement du lien légal, prévaloir le principe de l'union, plus tard, si l'on n'y apportoit remède, la sécurité seroit le signal de la dissolution de l'Etat. Lui aussi désiroit à la tête des Provinces-Unies une autorité capable de vaincre les résistances et de donner une impulsion énergique [1]. Mais,

---

[1] C'est dans ce sens apparemment qu'il faut interpréter ce qu'on lit dans un Mémoire de Barnevelt récemment trouvé dans les Archives du Royaume: „'t is kennelyck dat de forme van onse regeeringe jegenwoordelyck op sulcke vasten voet nyet is, dat wy mit behoirlycke autoriteyt alle swaricheyden souden bejegenen, laet staen overwinnen kunnen; dat de Vereenichde Nederlanden nyet en syn een Republique, maer seven verscheyden Provincien, hebbende elcx hare verscheydene forme van regeeringe, nyets gemeen hebbende mit malcanderen (naedat sy nyet eens meer een gemeen leger hebben) dan alleen 't gunt bij contract totte gemeene defensie gelooft is. Oock is kennelyck, dat tusschen de provincien, steeden en leeden van dien, noyt geschillen en questien ontbroken hebben, noch ontbreecken sullen. Daarom, als dese noot en periculen souden cesseeren, en men soude meenen de vrede wel gemaekt te hebben, soo soude dese forme van regeeringe,

d'abord, il s'indignoit que des provinces, nullement comparables à la Hollande, vinssent mettre un vote égal dans la balance. Il n'est pas surprenant dès lors si, par des voies indirectes, tantôt par l'insistance presque menaçante des avis, tantôt par l'opiniâtreté des refus, il ait tâché de rompre ce qui lui sembloit une fort injuste égalité. La Hollande qui exerçoit une primauté incontestable, par son étendue, par les avantages de sa situation maritime, par son commerce, ses richesses, ses glorieux antecédents, la Hollande, contribuant pour plus de la moitié aux charges communes, ne pouvoit aller de pair avec de très-petites provinces, que son sang et son argent avoit réduites à faire partie de l'Union. Ensuite, et c'étoit le point capital, cette autorité commune devoit, selon lui, se borner aux rapports fédéraux, et, faisant respecter les droits de

door jalousie en onse slapherticheyt, terstont vervallen in de uyterste anarchie en confusie; welcke een van de principaelste poincten is, daermede de vyant meent tot syn wille te komen. Indien wy nyet eene regeeringe maecken, mit behoirlycke autoriteyt om de Landen te regeeren, de provincien ende steeden te houden in haer devoir van contributie en ordelycke eenicheyt, de onwilligen en contraventeurs te constringeren, des viants machinatien te bejegenen, de Landen van alle injurien en periculen datelyck en tytelyck te defenderen, sonder nae rapporten en consultatien van de provincien en steeden te wachten, soo moeten wy verloren gaen; want *geene Republyque kan bestaan sonder goede ordre in de generale regeeringe.*" — La découverte de ce document, écrit en 1607, lorsqu'on commençoit à parler sérieusement de paix, est due à Mr. M. A. VAN DEVENTER, qui a déjà fait preuve de talent pour les études historiques dans un traité: *Het jaar* 1566, *eene historische proeve uit den Nederlandschen vrijheidsoorlog* (La Haye 1856) et dont la rare habileté à déchiffrer l'écriture presqu'indéchiffrable de Barnevelt, fournira probablement matière à rectifier et à compléter les jugements portés sur un personnage, sous bien des rapports difficile à pénétrer.

la Confédération par tous ses membres, ne porter aucune atteinte à leur souveraineté. Je ne crois pas que, même en accordant à la Hollande dans les Etats-Généraux un vote proportionnel, on eût fait renoncer Barnevelt à l'autonomie provinciale dans toute sa plénitude, écartant toute direction, toute intervention, tout contrôle, tout rapport immédiat avec les sujets des gouvernements locaux [1].

Que ce fut là le fonds de ses maximes politiques, on ne sauroit le révoquer en doute. Il en a fait constamment et hautement profession par ses paroles et par ses actes. D'ailleurs on en trouve l'exposition franche et hardie dans deux écrits bien remarquables; le recueil de ses interrogatoires et le traité apologétique de son élève, de son confident, de son ami, le célèbre Grotius. [2] Partout on y retrouve les mêmes idées. Les Provinces-Unies forment une alliance semblable à la confédération amphyctionique en Grèce, aux cantons suisses, aux cercles de l'Empire d'Allemagne. Il y a, quant aux relations extérieures et aux autres articles énumérés dans le pacte primitif, unité de Puissance; mais, pour tout ce qui concerne le gouvernement intérieur, cet Etat, cette République est une agglomération de Républiques; chacune, en sa Province, contient une nation séparée [3] et forme un Etat complet.

---

[1] En 1609 Jeannin explique sa répugnance à la consolidation du gouvernement général par des motifs d'ambition et de cupidité; mais peut-être Barnevelt craignoit un remaniement complet, où l'existence séparée des Provinces iroit s'anéantir dans l'autorité législative des Etats-Généraux et le pouvoir exécutif du Conseil-d'Etat.

[2] *Apologeticus eorum qui Hollandiae praefuerunt ante mutationem quae evenit a° 1618.*

[3] „Apud nos vere dicitur summum imperium esse penes cujus-

Ce qui précéde fait voir la nature du système que vouloit introduire Barnevelt.

Dans les Pays-Bas précédemment le gouvernement étoit mixte. Le peuple, appelé dans les bourgeoisies et les jurandes à une participation indirecte aux affaires publiques, avoit en outre une garantie contre le despotisme dans la résistance desEtats, et contre les empiétements de ceux-ci dans le pouvoir propre et personnel du monarque. Mais, après la disparition de l'autorité tutélaire du Prince, les Etats, n'admettant dans le gouvernement de la province aucune participation, ni du pouvoir fédéral, ni du peuple, considérant le Stadhouder comme le premier de leurs serviteurs, établissoient un régime purement aristocratique. Partant du principe que les Etats provinciaux remplaçoient le Souverain[1], il étoit facile d'en déduire ce qu'il y a de plus excessif dans les prétentions de l'aristocratie. La souveraineté, désormais sans contrepoids et sans bornes, aboutissoit à l'omnipotence d'un patriciat bourgeois. En Hollande avoient droit de séance, d'abord la Noblesse, dont l'influence étoit presque nulle, ensuite les députés de dixhuit villes, dont les colléges municipaux (*Vroedschappen*), entièrement indépendants du peuple, régnoient, à l'abri de tout contrôle et de

---

que nationis primores, quae quidem nationes ad opem mutuam foedere connectuntur."

[1] „Een Prince," dit Barnevelt, „of de heeren Staaten van een souverayne provincie." *Verhooren* p. 304. — Kluit, faisant mention d'une Résolution des Etats de Hollande en 1588, ajoute: „Men ziet daaruit dat de Staten van Holland in alles nu als een vast grondbeginsel aannamen om te doen 't geen de Graaf van Holland als Souverein gedaan had." *Geschied. d. H. Staatsr.* III. 31.

toute responsabilité, séparément dans la commune, collectivement dans l'assemblée des Etats.

Il y a de quoi s'étonner au premier abord que, durant bien des années, peu ou point de résistance se manifesta contre l'introduction d'un régime pareil. Pour expliquer ce phénomène, il faut (surtout depuis que la retraite de Leicester eut amené la déroute de son parti) tenir compte de l'ascendant que donnèrent à Barnevelt, et le concours de circonstances diverses et les avantages de sa position et la supériorité de ses talents. Il faut se rappeler le caractère de la nation, confiante, sans ardeur politique, absorbée par les intérêts du commerce et les péripéties de la guerre, inclinant à la résignation pour éviter les embarras de la résistance, et fournissant ainsi à un gouvernement quelconque, malgré ses excès et ses écarts, un inappréciable appui dans l'immobilité patiente et docile des classes populaires. Il ne faut pas oublier, ni l'insouciance en matière politique de Maurice, seul, par ses charges et son influence, à même de devenir chef d'une opposition efficace et légitime, ni surtout aussi le mérite de Barnevelt, dont le zèle pour l'ordre public et l'habileté à tenir le gouvernail consolidoient le pouvoir et le crédit. Enfin peut-être il importe de ne pas confondre les époques; les évènements développèrent le germe; les tendances se transformèrent en principes, le système vint justifier la pratique. Apparemment Barnevelt ne prévit pas d'abord lui-même jusqu'où insensiblement le conduiroit la voie où il étoit entré; mais il ne recula point devant les conséquences logiques de son opinion et de sa conduite; dans la République, suprématie de la Hollande, trai-

tant les autres provinces, à l'instar des alliés du peuple romain, en dépendances de l'autorité métropolitaine; dans la province, un gouvernement aristocratique pur et simple et une sujétion pire que le despotisme royal.

Barnevelt se glorifioit à juste titre d'avoir défendu les libertés de la Hollande[1], mais l'aristocratie communale n'étoit pas le triomphe de la liberté[2].

V.

Afin de préparer à l'intelligence des communications intimes entre Maurice et Guillaume-Louis, sur la situation de plus en plus difficile et menaçante du pays en 1617, voyons encore comment l'intervention du Stadhouder devint alors indispensable pour mettre un frein aux mesures persécutrices en matière de religion.

Probablement Barnevelt eût terminé en paix sa longue et honorable carrière, si l'application de ses maximes aux différents survenus dans l'Eglise établie ne l'eussent mis en opposition directe et violente avec les sentiments et les croyances d'une partie considérable de la population.

L'Eglise Réformée avoit donné naissance à la République. Le principal but de la guerre, le seul qui fit persister dans la lutte, étoit l'exercice du culte public et la profession libre de sa foi. Cette foi étoit

---

[1] „In oprechte liefde, couragie, en resolutie, heb ik de Hoogheden, Vrij- en Gerechtigheden van de Landen, Leden en Steden van Holland en West-Friesland voorgestaan."

[2] Je me permets de renvoyer, pour plus de détails sur cette transformation aristocratique de notre droit public, à mon Manuel de l'histoire de la Patrie (Amst. 1852) § 221—226.

contenue dans ses livres symboliques, sommaire des croyances individuelles et communes, résultat du libre examen des Saintes Ecritures, règle et garantie de la prédication et de l'enseignement évangélique de ses pasteurs.

Dans les Pays-Bas surtout l'esprit de la Réforme étoit décidément calviniste. Avec une soumission complète à la Parole de Dieu, avec la sainte hardiesse du croyant, elle avoit, sans réserve, sans considération mondaine, également inflexible devant les mesures persécutrices et devant les raisonnements captieux du sophisme, posé en principe, quant à l'organisation ecclésiastique, l'autonomie de l'Eglise, et quant au dogme, la vérité fondamentale remise en évidence par les réformateurs, le salut gratuit de l'homme pécheur par la foi.

Barnevelt, ne voulant admettre aucune exception à la suprématie de l'autorité temporelle, en vint à diriger contre l'Eglise Réformée une double attaque; contre son indépendance d'abord, en faisant intervenir l'autorité publique, contre ses croyançes ensuite, en prêtant main forte aux hétérodoxes.

Selon lui l'Eglise étoit subordonnée au pouvoir civil. Il vouloit une influence légalement organisée dans la formation des consistoires, dans les questions de discipline, et jusque dans des décisions de controverse. Citant, et en partie dénaturant, de nombreux exemples de l'histoire ecclésiastique ancienne et moderne, de l'antiquité payenne et chrétienne, de l'Angleterre et de l'Allemagne, appuyé sur les empiétements que déjà les Etats de Hollande s'étoient permis à cet égard, il attribuoit aux Etats le droit de régler les affaires de l'Eglise, même sans avis et concours préalable de

ses ministres; il établissoit un *jus in sacra*, une césaropapie, un papisme politique, incompatible avec les libertés d'une Eglise, entrelacée par la communauté des intérêts avec le tissu de l'organisation civile, unie ainsi à l'Etat dont elle étoit la base, mais libre et ne reconnoissant, dans la sphère des choses spirituelles, d'autre règle que la loi divine, d'autre souveraineté que celle de Jésus-Christ, d'autre gouvernement que celui de sa Parole et de son Esprit.

Ce n'est pas tout. Cette suprématie du pouvoir civil il la revendiquoit comme apanage de la province, l'autorité fédérale n'avoit pas à s'en mêler. Invoquant le sens littéral d'un article de l'Union, évidemment destiné, d'après les circonstances d'alors, à favoriser l'établissement de l'Eglise Réformée, il prétendoit que le bon plaisir des Etats de chaque Province en matière religieuse avoit force de loi; mettant ainsi à la merci du bras séculier les droits d'une Eglise enracinée par les souvenirs de martyre et de guerre dans les affections du peuple, et dont le maintien avoit toujours été considéré comme maxime fondamentale de l'Etat.

Cet assujettissement de l'Eglise convenoit parfaitement aux pasteurs arminiens, qui pouvoient ainsi, s'insinuant dans les bonnes grâces des Etats par leur adhésion à de si belles théories, se procurer un abri contre les censures ecclésiastiques. Le système dont ils se faisoient les zélés defenseurs, fut mis en pratique à leur profit; la tolérance indéfiniment provisoire des opinions nouvelles dans l'Eglise fut décrétée par les Etats.

C'étoit décider souverainement une question qui devoit être l'objet d'un examen ecclésiastique.

C'étoit exiger l'admission de doctrines incontestablement contraires à la foi de l'Eglise Réformée; les Arminiens eux-mêmes en faisoient l'aveu, puisqu'ils exigeoient la révision des livres symboliques. C'étoit plus encore; c'étoit attaquer le protestantisme chrétien, dans son principe caractéristique et fondamental.

Pour ne pas multiplier à cet égard les témoignages, j'en choisis deux, à mon avis, d'une très-grande valeur. D'abord celui de Duplessis-Mornay, théologien et politique d'une pieté également remarquable par son inflexibilité et par sa douceur. Il se prononce, sur la nature des différences de doctrine entre les réformés et les remontrants, dans plusieurs passages de sa correspondance. Déjà en octobre 1606: „Je vois naistre un mal dans nos Églises auquel je pense qu'il fault porter le remède, premier[a] que le feu s'enflamme, qui nous contreigne de nous escrier, ce qui ne se pourroit sans trop de scandale. Plusieurs escrivent que le docteur Arminius enseigne à Leide doctrines dangereuses en ce qui est le plus essentiel à la religion, au poinct nommément de nostre justification, et vous jugés assez avec quel péril on remue ce poinct par lequel a commencé la réformation. Les orthodoxes du pays en sont en peine, et en vain jusques ici ont faict leurs remonstrances à personnes, comme j'estime, partie occupées à la guerre, partie qui estiment ces différends indifférens, pour ne pas voir du premier coup jusques où ils portent"[1]. Notez que Mornay n'étoit pas juge sévère, et qu'il désiroit ardemment trouver

[1] *Mémoires et Corresp.* X. 183.

[a] avant.

un moyen de s'entendre. „Pour M. Arminius", écrit-il en janvier 1607, „je l'oy[a] louer à beaucoup de personnages très-louables. Que pleust à Dieu nous teinssions-nous dans les termes de l'Escriture sans fouiller plus oultre, pour nous bander d'un commun effort contre l'idolâtrie, la superstition et la tyrannie romaine! supportans, au reste, les uns et les aultres en ces profonds mystères, ésquels il y a toujours à apprendre et sans doubte à reprendre, quelque circonspects que nous vouillions estre à les exprimer. C'est mon advis de traicter et ces doctrines sobrement, et les personnages qui les traictent prudemment, pourveu que de leur part ils y procèdent religieusement"[1]. Un an plus tard ses anxietés redoublent. „Je viens," écrit-il, „au faict de M. Arminius; car il me tient au coeur que l'article fondamental de la vraie chrestienté, et principe de nostre réformation, soit maintenant secoué par nous-mêmes et en appréhende soit le scandale des infirmes, soit l'achoppement[b] du cours de l'Evangile, soit le blasphème des adversaires"[2]. Ainsi s'exprimoit le vénérable patriarche des calvinistes françois sur la portée des opinions arminiennes, ébranlant, selon lui, le dogme de la justification par la foi, du salut accompli, du pardon gratuit, au nom des mérites de notre Seigneur; c'est-à-dire, faisant disparoître l'anneau même par lequel la Réforme au seizième siècle ressaisit la chaîne entière de la vérité[3]. — Le second témoignage de la dangereuse tendance de ces erreurs, d'après le

---

[1] X. 195. [2] X. 217.

[3] *Archives*, 1e Série, Tome I. 2me édit. p. 97*.

[a] ouis, entends. [b] empêchement.

jugement de ceux qui pouvoient à distance les considérer avec calme, se trouve dans le serment prescrit par le Synode national des Eglises Réformées de France en 1620: „Je déclare et proteste que je rejette et condamne la doctrine des Arminiens, parcequ'elle fait dépendre l'élection du fidèle de la volonté de l'homme, et attribue tant de pouvoir à son franc arbitre qu'elle anéantit la grâce de Dieu, et parcequ'elle déguise le papisme pour établir le pélagianisme et renverser toute la certitude du salut."

Les sectateurs d'Arminius, ne voulant, ni dissimuler leur croyance, ni quitter l'Eglise établie, exigeoient liberté compléte d'abord, et plus tard modification des formulaires par un Synode national. Les orthodoxes, désirant aussi un tel Synode, mais pour examiner et décider les points controversés, sans décréter d'avance une révision dont il falloit encore prouver le besoin, s'indignoient que, troublant l'Eglise, on prétendit se soustraire à l'ordre établi, avant d'en avoir obtenu le changement par voie légitime. Pressentant leur condamnation par le Synode, les Arminiens modifièrent bientôt habilement leur tactique. Il falloit, disoient-ils, préalablement un Synode *provincial*, il leur falloit immédiatement des garanties contre la censure ecclésiastique; ils se plaignirent de l'exclusisme de leurs adversaires; ils invoquèrent à grands cris la tolérance et, pour l'obtenir, flattèrent les tendances dominatrices du pouvoir civil.

Barnevelt et les siens, n'aimant guère la ténacité des orthodoxes, préférant de beaucoup l'esprit flexible et pliant de ceux, qui, pour rester et règner dans l'Eglise, se soumettoient volontiers avec elle à l'influ-

5*

ence et à l'intervention des hommes politiques, se crurent en droit et se mirent en devoir de prononcer en dernier ressort, si ce n'est sur la vérité du dogme, au moins sur la valeur relative des articles de foi. Au nom de la tolérance, on permit aux Arminiens de propager leur doctrine. Ensuite, pour étouffer la discorde, on imposa silence aux contradicteurs. Ceux-ci persistant à s'élever contre de dangereuses erreurs, on les bannit de l'Eglise, comme rebelles à leurs supérieurs légitimes. Exclus des temples et suivis des fidèles, ils se résignoient à célèbrer le culte dans des édifices particuliers, mais on leur enleva ce refuge, et là aussi l'autorité civile intervint, par horreur du schisme et pour le maintien de l'ordre public.

En 1611 les Etats de Hollande prescrivent un mutuel support. Vaine tentative; les orthodoxes ne pouvoient consentir à fraterniser avec les ennemis de leur foi. Un diplomate qui se trouvoit en Hollande, rapporte: „Ils sont si scandalisés non seulement des nouvelles opinions que les Arminiens ont introduites dans l'Eglise, mais aussi de ce qu'ils blâment et diffament la religion réformée, qu'ils ne peuvent en charité communier avec eux"[1].

En 1612 les Etats de Hollande mettent en vigueur l'ordonnance de 1591 et donnent ainsi une grande facilité aux magistrats pour introduire à leur gré des pasteurs arminiens.

En 1614 les Etats de Hollande publient une espèce de formulaire de ce qu'il faut omettre et de ce qu'il est permis d'enseigner. Il est défendu de parler

---

[1] Carleton, *Mémoires* II. 33.

en chaire des questions qui préoccupent la pensée et agitent vivement les esprits.

Pour maintenir de telles mesures, il falloit avoir recours à la violence. On interdisoit donc la chaire aux pasteurs fidèles; on ne toléroit pas de réunions séparées; on confisquoit la maison, la grange, le bateau où se tenoit un conventicule; on se permettoit des tracasseries et des sévices contre les laïques qui se rendoient, hors des temples, aux prédications orthodoxes; on les privoit même de leurs droits de bourgeoisie; c'est à dire, on leur enlevoit souvent les moyens d'existence et le pain quotidien (1).

Ainsi s'organisoit, surtout en Hollande, sous prétexte d'ordre public et de tolérance, une oppression systématique de l'Eglise Réformée et de sa foi. Un tel abus de pouvoir, que désapprouvoient les régences de plusieurs villes, et parmi elles le conseil municipal d'Amsterdam, devoit exaspérer les esprits et rendre désirable et nécessaire l'intervention du Stadhouder et des Etats-Généraux. Les opinions arminiennes, malgré l'appui du bras séculier, n'avoient pas encore fait des progrès assez considérables pour remporter un triomphe facile. Aux yeux de la grande majorité du clergé et du peuple réformé, elles étoient destructives de la doctrine et de la morale évangéliques; excité par la dispute, exaspéré par l'injustice, le croyant embrassoit la foi de l'Eglise avec un redoublement d'ardeur. Les Etats-Généraux, à moins de s'anéantir devant les envahissements de l'autorité pro-

(1) Dans l'ouvrage très-remarquable de Triglandt (*Kerckelycke Geschiedenissen*) on trouve des détails nombreux et avérés de ces divers genres de persécution acerbe et souvent mesquine.

vinciale, ne pouvoient demeurer tranquilles spectateurs du renversement de la religion, pour laquelle on avoit fait la guerre et dont la ruine alloit entrainer celle de l'Etat. De même les gouverneurs de province n'étoient pas libres de se renfermer dans un rôle passif. Le stadhoudérat, magistrature républicaine, n'étoit pas une charge sans droits et prérogatives. A Maurice surtout, Stadhouder de cinq provinces, elle assuroit un pouvoir considérable et imposoit une large part de responsabilité. Car, bien que subordonné aux Etats-provinciaux dans l'étendue de leur territoire, il devoit, en premier lieu, obéissance, pour tout ce qui concernoit l'intérêt commun, aux Etats-Généraux, à l'Union et au Corps de la République; en outre le maintien de la religion réformée etoit une des principales obligations imposées par son serment.

Depuis bien des années Guillaume-Louis, par sentiment de devoir et par conviction personnelle et profonde, s'étoit montré zélé et actif. Maurice au contraire ne semble pas avoir eu en matière de religion beaucoup d'ardeur; au commencement de 1616, lorsque la crise devint imminente, il souhaitoit encore se tenir à l'écart. Les conséquences de cette inertie étoient incalculables. Sans l'intervention du Stadhouder, en Hollande, siège et centre de la maladie religieuse et politique, les réformés alloient succomber; [a] cet affoiblissement du parti orthodoxe devoit profiter au papisme et pouvoit même, à l'expiration prochaine de la trève, mettre l'existence de la République en danger. Prévo-

a „Van op het kussen te komen was zelfs niet de minste apparentie. Wij zelve die de standvastigheid bemerkten der Regenten van Amsterdam en daarna gewaar werden de goede affectie van den Prins, konden ons zoodanig eene uitkomst niet verbeelden." TRIGLANDT.

yant ces conséquences, Mornay, déja en 1607, désiroit qu'on priât Arminius „de ne rien précipiter, de considérer l'estat des églises de la chrestienté, de celles de son pays propre, les ennemis qu'elles ont et spirituels et temporels, pour ne faire encore une ouverture à un vaisseau tant agité et batteu de si longtemps, et attirer sur soi le blasme d'avoir achoppé par une nouveauté non nécessaire le cours de l'Evangile et la ruyne de la tyrannie papale, lorsqu'en l'aultre bout de l'Europe il semble que Dieu veuille acheminer cet oeuvre"[1]. Lui aussi avoit tâché de faire sentir à Maurice le péril d'une discorde mise à profit par l'artifice des voisins[a].

Peut-être Barnevelt lui-même, se confiant trop en l'insouciance et le manque de fermeté de Maurice, le détermina, par son exigence, à examiner sérieusement ce qu'il avoit à faire. Mécontente et indignée de l'arminianisme des magistrats, la bourgeoisie dans plusieurs villes n'étoit pas d'humeur à tolérer l'interdiction du culte réformé, et cette agitation populaire, la tendance, là où les contra-remontrants avoient le dessus, à commettre des représailles, l'animosité croissante, tout enfin faisoit prévoir des troubles dont l'appaisement pourroit devenir difficile. Barnevelt, aux yeux de qui le Stadhouder n'étoit que simple ministre des Etats,

---

[1] *Mém.* X. 217.

[a] „J'ai faict entendre les dangereuses conséquences de l'affaire ecclésiastique que vous sçavés à M. le prince Maurice; mesmes sur ce poinct qu'il semble que Dieu veuille advancer son oeuvre en tant de lieux, auquel nous ne devons par nos nouveautés apporter aulcun achoppement. Joinct que, ne faisans que sortir d'ung si grand embrasement extérieur, il nous est dangereux de souffrir ces démangeaisons intérieures, qui, fomentées par l'artifice des voisins en l'animosité qui s'y met desjà, pourroient se former en ulcère fistuleux, duquel les lèvres difficilement se pourroient rejoindre." *Mém. et Corr.* X. 416.

tenu d'obtempérer sans hésitation à leur volonté souveraine, en vint à exiger péremptoirement sa coöpération active, afin, le cas échéant, de réprimer les Réformés et de dissiper leurs attroupements et leurs réunions de culte par la force militaire. Voilà ce qu'il osoit attendre du Prince d'Orange, pour le maintien, disoit-il, de l'autorité publique.

Ceci montre jusqu'où, se développant par des circonstances imprévues, pouvoit aller l'arrogance systématique de la majorité des Etats de Hollande et la longanimité excessive de Maurice. Celui-ci ne se prononçoit pas encore, se flattant, même alors, de pouvoir garder une neutralité parfaite. Voilà précisément ce que le Comte, par les plus graves motifs, lui déconseille; ce seroit trahir sa vocation et violer son serment; ce seroit manquer d'une manière inexcusable à des devoirs sacrés.

VI.

Après avoir, en rappelant ces faits, suppléé au silence ou au récit incomplet de beaucoup d'historiens et tracé la situation du pays au moment où s'ouvre entre Maurice et Guillaume-Louis leur correspondance politique, je crois devoir, en renvoyant pour l'étude approfondie aux lettres elles-mêmes, donner ici un léger aperçu de cette partie si intéressante de notre Recueil.

Une lettre, antérieure de quelques mois au commerce épistolaire régulier et intime (1) que les événe-

(1) La plupart de ces lettres sont, ou la minute autographe, ou la copie du secrétaire avec le *manu propriâ comitis* en marge.

ments de plus en plus menaçants établirent en 1617, nous transporte au centre de la question, *in medias res.*

„J'ay entendu", écrit le Comte [1], „comment les dissensions en la religion sont venues au plus hault degré, et que, à la première assemblée des Estats d'Hollande, on prendra une finale résolution, et que les bonnes villes et quelques uns de la noblesse s'auroient à la dernière assemblée des Estats vivement opposées et ne vouloir endurer changement de la religion réformée, en laquelle Dieu les avoit l'espace de quarante ans si miraculeusement conservées" [2].

Et, afin de combattre le penchant du Prince à ne pas se mêler de ce qui néanmoins le concerne, il ajoute un avertissement sérieux: „J'ay entendu qu'il y avoit grande apparence de quelque bon succès, si v. Exc. les seconderoit de son costé, comme la conservation de l'Estat en requiert et vostre charge et intérest particulier vous doit convier. Or de l'affection de v. Exc. personne ne se doute, mais je ne vois comment elle peult, en ceste conjuncture des affaires, demeurer sans s'entremestre en aulcune manière; car d'un costé, si v. Exc. laisse eschapper ceste occasion, qui ne voit que le mal sera puis après incurable, et que par la dissension cet Estat tombera entre les mains de leur cruel ennemi, demeurant le reproche sur les espaules de v. Exc., que, pour n'offenser aulcuns en une affaire contre son coeur, icelle auroit procuré sa propre ruine, ou, ce que Dieu ne veuille, par pusillanimité et froideur en la religion, chargé l'ire de Dieu tant sur l'Estat que sur sa personne propre" [3].

---

[1] Le 27 mars 1616. [2] p. 463. [3] p. 463.

Personne ne peut contester au Stadhouder le droit et le devoir d'intervenir. „Ne sçay comme quelqu'un en cest Estat pourra avec fondement trouver mauvais que v. Exc. s'interpose et cherche moyens légitimes et convenables à sa vocation, soit par remonstrance ou intermise, afin que l'estat peult demeurer en concorde et union, et la religion réformée maintenue"[1]. En effet il s'agit de cette religion, laquelle „est le sang, voire le coeur mesme de cest Estat et c'est toucher au point d'honneur de cest Estat et de v. Exc. en particulier, qu'elle y soit opprimée"[2].

Une année environ s'écoule. Irrités de la résistance, les magistrats arminiens multiplient les vexations, les menaces. La situation devient de plus en plus tendue. Maurice, alarmé, a recours (1) au Comte. Que doit-on faire, à son avis, pour obvier au danger d'une complète désunion?

Le 17 janvier 1617 celui-ci répond: „V. Exc. ne sauroit être surprise que je partage sa juste sollicitude par rapport à ces dangereuses disputes touchant la religion; certes les façons d'agir sont étranges et semblent contraires à toutes maximes d'Etat; du moins elles sont en opposition si directe avec les anciens et fermes fondements du notre qu'il faut être complètement aveugle pour ne pas s'appercevoir que l'oppression de la religion réformée, pour laquelle on a combattu durant quarante années avec une bénédiction singulière, aménera la perte de la liberté du pays[a]; chose à laquelle

(1) Dans une lettre que je n'ai pu découvrir.

[1] p. 464. [2] p. 464.

[a] „U Exc. can nyet vrembdt vinden, van dat ick met deselve billick bekommert ben over dese gevaerlicke geschillen der religie, waerin de

personne n'est plus intéressé que v. Exc. et sa maison. C'est pourquoi je prie ardemment que Dieu vous donne du courage et de la prudence, pour vous acquitter envers Dieu et la patrie de vos hautes fonctions en telle sorte que la religion et la patrie soyent conservées, ou que du moins v. Exc. en ait le coeur en repos et la conscience nette"[1].

Pour ne pas me laisser entraîner, par l'intérêt de la correspondance, à la transcrire presque en entier, je vais indiquer, en réunissant divers passages, quelques idées que le Comte met constamment en première ligne.

Incontestablement, dit-il, *la religion réformée* est en cause. On ne tend à rien moins qu'à persécuter l'Eglise même qui a fondé l'Etat. — Maurice ayant écrit: „Utenbogart[a] et les siens disent que eux sont la vraye église réformée et que ces disputes ont esté de tout temps"[2]; le Comte répond: „que Uytenbogardt maintient que sa religion est réformée, je laisse la décision à l'Eglise réformée de toute l'Europe, mais cela est notoire que, depuis le commencement de la guerre, on n'a pas presché ces nouveaultés aux Eglises du Pays-Bas, et que toutes ces procédures tendent à l'extirpation de la religion réformée, laquelle on a presché plus que

---

[1] p. 469, sv. [2] p. 488.

proceduyren wel vrembdt vallen en schynen te stryden tegens alle maximen van staete, emmers so directelijck met de oude en vaste fundamenten van den onsen, dat die wel stockblindt moet syn, die nyet en siet dat door onderdruckinge van de gereformeerde religie, om dewelcke 't orloch 40 jaren met sonderlinge segeninge van Godt Almachtich gevoert is, oeck noodtsaeckelyck volgen moet 't verlies van de verkregene vrijheyt des vaderlants."

[a] Prédicateur remontrant de beaucoup de talent et fort ami de Barnevelt.

quarant ans et laquelle est le pillier de la républicque, on la bannit hors les Eglises et la dépossède par force illégitimement, et persécute ceux qui font profession tyrannicquement et par violence[1]. On travaille à supprimer la religion, laquelle est le fondement et le lustre de cet Estat[2]. Il n'est pas mieux que parler rondement et monstrer au vray le tort qu'ils font à l'Estat, et que leur procédures tendent manifestement au changement d'iceluy par le changement de la religion, et qu'on ne peut laisser opprimer ny tyranniser ceux-là qui en désirent continuer à faire la profession, comme je tiens qu'on est obligé de les prendre en protection, en cas qu'on ne vouldroit entendre à raison; à quoy l'événement monstrera le plus salutaire conseil et plus propres moyens pour y conserver le pays et mettre une fois une fin à toutes practiques dangereuses"[3].

Il s'agit de la religion d'abord, mais en outre le gouvernement et même l'existence de *l'Etat* est en péril. Sapée par des divisions pareilles, la République, devient impuissante contre les Espagnols. „On vise à un changement dangereux en nostre Estat[4]. Par la dissension cet Estat tombera entre les mains de leur cruel ennemi"[5].

Le Comte désire une solution *régulière et pacifique*. La convocation du Synode est le seul remède[6], en attendant on doit protéger les Réformés contre une partialité et une injustice intolérables. Introduire, par l'influence du magistrat, des ministres arminiens, forcer ainsi les fidéles à abandonner les temples aux hé-

---

[1] p. 502. [2] p. 516. [3] p. 524.
[4] p. 461. [5] p. 463. [6] p. 509.

térodoxes, leur interdire toute réunion religieuse, ceci ne peut durer: „il faut rendre aux communautés la libre élection, d'après l'Ecriture et une possession de quarante années; il faut permettre à la communauté ancienne de prêcher, comme ci-devant dans l'Eglise, soit tour à tour, soit en assignant des Eglises séparées et des ministres, proportionnellement au nombre des auditeurs, à chaque parti" [1] [a].

Se prononçant contre de si criantes iniquités, il insiste sur une *réparation immédiate.* Ceci étoit de la plus haute importance. Car, avec une modération apparente, ne refusant pas absolument le Synode national, se bornant à déclarer que la convocation n'étoit pas opportune, qu'il falloit la différer et qu'un Synode provincial étoit indispensable, par de tels moyens évasifs, par des délais, on pouvoit perpétuer le provisoire et rendre impossible le redressement d'une violation manifeste des droits de l'Eglise établie. Le Comte revient sans cesse à cette idée; avant tout les Réformés doivent être rédintégrés dans leurs droits; sans cela rien de plus facile que de maintenir l'injustice par des ajournements sans fin. „Il me semble que tout gist en cela, qu'on obtienne en cette conjuncture que les contra-remonstrants prêchent aux églises par

---

[1] p. 470.

[a] „meene in allen gevalle dat voornamentlyck te letten staet op de suyverheyt van de gereformeerde religie, dewelcke onmogelyck te behouden, ten sy der gemeente de beroepinghe van haer eygen dienaren en ouderlingen en werde toegelaten, als het sich dan nae Godes heyl. woordt ende geduyrige possessie van 40 jaren betaemt, ende dat men d'oude gemeente toestae haere predicaetien in de kercke, als te vooren geschiet is, te mogen houden, 't sy by beurte ofte dat men elcke partye eene besondere kercke inruyme, naedat het sich ten besten sal willen schicken, mits dat, nae de menichte der toehoorders, geobserveert werde het getal der predicanten."

tour, et qu'après qu'on délibére sur des remèdes, car aultrement par un dilay on se trouvera amusé, à quoi il faut sur tout avoir esgard qu'on ne soit mocqué puis-après[1]. Les députés de Groningue sont chargés de demander un Synode national, à condition que préalablement les contra-remontrants soyent rétablis dans la jouissance de ce dont on les a arbitrairement dépossédés[2]. Je crains que on cherche délay pour amuser ceulx de la religion réformée et, comme par longue possession, continuer à les poursuivre et à la fin du tout déraciner, à quoy on doit avoir bien esguard et travailler que premièrement ceulx de la religion soient rédintégrés en leur possession[3]. Il faut sur tout insister et diriger les affaires que ceulx de la religion réformée soient premiérement rédintégrés en leur possession de prêcher aulx églises, et puis après presser la convocation d'un synode national, selon la coustume de ce pays, et sur iceluy remettre les différents, comme l'unique remède et manière observée par toute la chrestienté[4]. Si longtemps qu'ils peuvent user de dilaies pour empêcher les prêches aulx églises, je ne voy nulle apparence d'une bonne issue, et tien que la conservation du pays et maintiénement de la religion réformée gist, qu'on presse avec couraige et vigueur la liberté de prêcher aulx églises, pour le moings par tours, jusqu'à un légitime concile national, ou que on leur concéde des églises à part, tels qu'ils soient capables pour recevoir le nombre des auditeurs et non plus tant estre outragés à l'appétit des passions de leurs adversaires"[5].

---

[1] p. 486. [2] p. 504. [3] p. 509. [4] p. 512. [5] p. 512.

Au nom de leur souveraineté les Etats se croyoient en droit de soustraire les plaintes contre les autorités municipales à l'examen des Cours de justice. Il est intéressant de voir à quel point Guillaume-Louis est indigné qu'on enleve ainsi aux citoyens la plus précieuse garantie. „On veut affoiblir l'autorité de la Cour provinciale [1]. Ceci tend manifestement à l'oppression de la religion réformée; il faut donc avoir soin que la Cour soit maintenue dans l'administration de la justice; ces menées sont dignes de Catilina [a] et de Machiavel" [2].

Il condamne non moins fortement les tentatives de mettre la force militaire au service du parti arminien. „On trouve ici fort étrange la proposition qui sera faite à l'assemblée de Hollande que les magistrats pourront se servir des troupes contre ceux de l'ancienne religion [3]. J'ay veu une lettre qu'on auroit mis en avant de tirer les gens de guerre hors le serment d'obéisance de vostre Exc., ce que je ne peu croire, tant moins qu'à la faction du Conte de Leycester ceulx d'Hollande ont débatu pour un des premiers privilèges et asseurance en leur estat" [4].

Des intrigues pareilles mériteroient une répression sévère. „Ici, on est d'avis que la conservation du bien public exigeroit plutôt qu'on intentât une procédure criminelle à ceux qui font de telles propositions [b]. „Les prétextes qu'ils mettent en avant pour

---

[1] p. 461. [2] p. 498. [3] p. 483. [4] p. 501.

a „rechte catilinarische practiquen, schoone pretexten en machiavellistische streecken."

b „Het werdt alhier seer vrembdt genomen dat men op dese vergadering in Hollandt sal willen voorstellen dat de magistraten het crychsvolck

persécuter les réformés, sont si absurdes qu'en vérité on debvroit procéder contre touts ceux comme criminels, qui sont si audacieux d'oser opprimer la religion réformée, comme le fondement et l'unique pilier sur lequel la liberté des provinces confédérées repose[1]. Je m'estonne qu'on ose si impudemment s'en couvrir du prétexte de l'infraction de l'authorité publicque, laquelle est si ouvertement enfraincte et foulée au pieds par l'oppression de la religion, que tous ceux qui en sont coulpables sont plustost tenus de s'excuser devant l'Estat et rendre compte de leurs procédures"[2].

Une résistance énergique est le seul moyen de prévenir de fâcheuses extrémités. „Il faut répliquer nerveusement[3]. Je perds patience quand je vois que nos bons patriotes dans leur simplicité se laissent, comme des enfants, leurrer par des poupées[a], ne montrant pas un zèle et un courage égal à celui que leurs antagonistes déployent pour renverser les anciennes maximes, pour affoiblir et desservir considérablement la République, et surtout aussi pour mettre en évidence et rendre ridicule la pusillanimité des bons, ce dont ils se glorifient, redoublant d'amertume. Je ne dis pas ceci pour exciter v. Exc. à des partis extrêmes; je ne saurois les conseiller encore; mais pour vous avertir que, si vous ne trouvez moyen promptement de pourvoir aux affaires, les Arminiens eux-mêmes

---

[1] p. 510. [2] p. 530. [3] p. 523.

tegen die van de oude religie souden macht hebben te gebruycken, houdende het daarvoor dat de conservatie van 't gemeenebeste veel eerder vereyschen omme met justitie tegens al sulcke *criminaliter* te procederen."

[a] „Ick verlies de patientie dat sich onse goede slechte patrioten, gelyck de kinderen, met popkens laten stillen."

prendront occasion de laisser venir les choses à des extrémités"[1].

Même alors, à l'obstination et la violence il ne faudra opposer que des moyens réguliers et légitimes; il faudra faire valoir, contre les prétentions et l'outrecuidance provinciales, l'autorité des Etats-Généraux et celle du Stadhouder et vaincre ainsi l'opposition dans deux ou trois provinces par la majorité du gouvernement central. „Vostre Exc. sera contrainct, avec pluralité des provinces, d'y penser aux remèdes, qui sont en tel cas nécessaires pour la conservation de l'Estat, laquelle infailliblement dépend du maintiénement de la religion réformée et de ceux qui font profession d'elle"[2]. Le Stadhouder devra user de ses droits, se rappeler ses devoirs et sa responsabilité. „Je prie v. Exc. de vouloir, selon sa prudence, peser l'importance de cest affaire et prendre ceste occasion et le maintien de la religion réformée tellement à coeur, ainsi que la conservation de l'Estat et son particulier intérest le requiert, et affin que peult demeurer en son entier la grande et immortelle renommée laquelle v. Exc. à bon droit s'est acquise, d'avoir si vaillamment et constamment combattu pour la conservation de sa patrie et de la religion réformée[3]. Chasser ceux de l'ancienne religion hors des Eglises qui leur appartiennent, ne peut se faire légitimement ou légalement par quelques magistrats[a]; et v. Exc. est tenue, devant Dieu et la république, de veiller à ce que cela n'ar-

[1] p. 500. [2] p. 510. [3] p. 464.

[a] „Die van die oude gemeente buyten haere kercken, die sy 40 jaren hebben ingehadt, te dryven, kan, mines erachtens, nit wetlich noch formlich van eenige Staten ofte magistraten gedaen werden."

rive[1]. Tous les bons patriotes de mon gouvernement tiennent pour remède unique que v. Exc. interpose avec discrétion et à temps son autorité légitime[2]. Il est temps que v. Exc. vise sur l'asseurance de l'Estat, qui gist en la conservation de sa légitime authorité, en laquelle v. Exc. se doibt et peut maintenir par légitimes moyens et procédures"[3].

Dans ces moments difficiles, le penchant de Maurice à éviter les luttes politiques, son habitude à se résigner aux volontés des Etats de Hollande, pouvoit tout perdre. Le Comte craint l'ascendant et les belles paroles d'Uytenbogaert et de Barnevelt; et se défie, non des bonnes intentions du Prince, mais de sa persévérance et de sa fermeté.

Ce n'étoit pas sans raison; car, après avoir, en janvier, commencé à prendre la cause en main[a], déjà en février il semble foiblir. Il trouve les conseils du Comte trop hardis. „Vous m'exhortés de tenir la main que ceux de la religion réformée puissent prêcher par provision aux églises si bien que les autres, et cela aux villes où que les Arminiens sont maistres; c'est à quoy je travaille; mais les affaires sont en cest estat, que je crois que ce seroit beaucoup faict s'ils pouvoient obtenir liberté de prêches en quelque grange ou maison, et cela aux villes de Rotterdam, Schoonhoven, Bril"[4]. C'étoit là un acquiescement à ce que lui-même, déjà en 1616, avoit jugé intolérable[b].

---

[1] p. 476. [2] p. 481. [3] p. 502. [4] p. 488.

[a] „Ihre Exc. fengt an sich der religions-sachen ahnzunehmen." p. 468.

[b] „Zijn Exc. zeide mij met verwondering en ernst: „Hoe! zouden wij nu in huizen en schuren gaan? de kerken komen ons toe; wij zullen ze ook hebben."" TRIGLANDT.

La réplique du Comte ne se fit pas attendre. „Je croy facilement que l'estat de l'Eglise réformée est si déplorable en Hollande, que c'est beaucoup faict d'obtenir aux villes de Rotterdam, Schoonhoven et Briel exercice aux maisons particulières ou granges, mais aussi croy-je réciproquement que, si longtemps on ne permettra que tous les deux parties chasque à son tour presche aux Eglises où les Arminiens sont maistres, qu'il n'y a nul apparence d'accommodation. Toutes leurs procédures montrent qu'il est entièrement nécessaire que v. Exc. ne se laisse divertir à y porter des remèdes convenables" [1].

Le Comte avertissoit, encourageoit, exhortoit sans cesse. „Les vrais patriotes prient Dieu de garder v. E. contre toutes practiques et finesses, desquelles ils ne doubtent qu'on assaille v. E. frauduleusement de le faire fléchir en son héroicque desseing, si nécessaire à la conservation de l'Estat et sa propre personne [2]. Les actions montrent assez que, soubs prétexte de réformation, on tend à l'extirpation de la religion et éversion de l'Estat, lequel vostre Exc. est tenu, devant Dieu et le monde, de la maintenir et s'opposer par toutes voyes légitimes, à quoy j'exhorte vostre Exc. qu'elle ne fleschit ni se laisse amuser par bonnes paroles et autres artifices en l'oeuvre si héroicquement et avec tant de louange de tous vrays patriotes commencé, puisqu'il y va de la conservation de cet Estat et de sa propre personne [3]. Je tiens pour le seul remède à conserver cet Estat de maintenir la possession de la religion réformée et s'opposer

[1] p. 501. [2] p. 496. [3] p. 502.

avec tant de courage aux trop violentes procédures par lesquels on voit à l'oeil qu'on travaille à supprimer la religion, laquelle est le fondement et lustre de cet estat, et vostre Exc. obligée de la maintenir avec le bon conseil et assistence des provinces et bons patriots, qui sans faulte assisteront vostre Exc. pour éviter plus grandes extrémités et l'entière ruine laquelle se brasse soubs main, me tenant si obligé de seconder vostre Exc. que je perderay plustost ma vie que de manquer au besoing en mon debvoir[1]. Je ne vois pas d'autre moyen de conserver le pays que de maintenir et protéger la vraie ancienne religion réformée et ceux qui la professent, et, vû que c'est une chose juste et légitime, je supplie v. Exc. qu'elle ne se laisse pas détourner de ses bonnes intentions par des paroles fleuries[a]; ce qui se passe de jour en jour montre suffisamment quel est le but caché"[2].

Qu'il me soit permis, omettant beaucoup de passages curieux, de fixer particulièrement l'attention sur la lettre du 3 mai 1617[3]. Aucune peut-être ne fait mieux ressortir combien le Comte redoute, et avoit sujet de redouter, l'humeur changeante, les fluctuations, les défaillances de Maurice. Dans aucune il ne montre plus de tact et de finesse, et le respect ne nuit en rien à la vivacité de la réprimande. Il étoit question d'une affaire aussi importante que délicate. La Cour de France insistoit fortement sur le renvoi des régiments françois au service de la République, désirant, à l'aide de

---

[1] p. 515, sv. [2] p. 521. [3] Lettre 421.

[a] „dat sy haer mit gebloemde woorden van haer goet voornemen nyet en wille laten leyden."

ces troupes, soutenir le Maréchal d'Ancre contre le Duc de Bouillon et les autres Princes qui venoient de prendre les armes. Maurice et Guillaume-Louis, tous deux, étoient d'avis que le départ de ces régiments, désiré par Barnevelt, seroit dangereux sous divers rapports; car on privoit ainsi, sans y être obligé par les traités [a], la République de troupes dont elle avoit grandement besoin; on prêtoit main forte à un parti qui, abusant du nom d'un Roi mineur, favorisoit Rome et l'Espagne; on s'attiroit les reproches des princes et de ceux de la religion qui, voyant ainsi déjouer leurs projets, „jetteroient la coulpe sur cet Estat, qu'une réformation ne soit faict, qui est entièrement nécessaire pour la conservation de la France et nostre Estat propre"[1]. Maurice lui-même écrit: „Vous pouvez aisément juger à quel point le pays seroit denué de gens de guerre, et cela tandis que journellement on apprend des levées de l'ennemi[2]. Les régimens françois, je croys que, si nous les laissons aller, que jamais ils reviendront, et que de nostre vie nous n'aurons de si bonnes gens de ceste nation; je vous laisse juger s'il est conseillable de laisser aller hors du pays de troupes aguerries; si les trouppes françoises partent, vous ne sçauriez mettre plus que 4000 hommes de pied en campaigne. Je crois que on doit tâcher de les retenir, s'il est possible, et excuser l'envoy sur les levées que fait l'ennemy, et si cela ne veut pas ayder, il faudroit mieux de faire lever pareil nombre en France, et que la Reine les face payer de l'argent qu'elle doit fournir icy, et que messi-

[1] p. 487. [2] p. 485.

[a] Es ist sonder zweiffel dieser *casus* in der tractation nicht gemeinet. (p. 505).

eurs les Estats entretinssent ces trouppes icy pour quelque peu de temps et jusques à la fin de ceste nouvelle brouillerie de France"[1]. Eh bien! malgré cette désapprobation, en apparence si fermement établie, le Prince, au lieu de résister à Barnevelt, avoit, avec le Conseil-d'Etat, pris l'initiative d'un terme moyen et désarmé ses adhérents par cette fâcheuse connivence. La mort violente du Maréchal d'Ancre étant survenue, l'affaire n'avoit pas eu de suite et le Comte pouvoit se dispenser d'y revenir; mais, prévoyant que le même esprit d'hésitation et de condescendance alloit peut-être tout à l'heure ruiner la cause réformée et livrer le pays aux Arminiens, il jugea sans doute qu'une remontrance sévère, adoucie par les ménagements de la forme, étoit de saison. D'abord il fait sentir ce qu'il y avoit eu de mal-vû dans la concession au favori de la Reine-mère. „V. Exc. ne peut pas croire en quelle consternation grands et petits sont esté pour la résolution prise d'envoyer tel secours en France. C'est trop grande simplicité de penser que tels procédures, tendantes à l'emprisonnement du Roy et privation de son propre gouvernement en son règne, luy pourroient estre agréable, et qu'à un jour il nous n'eust reproché que nous-mesmes eussions procuré, par sa ruine et de l'Estat de France, la nostre propre; un beau exemple que nos maximes modernes sont fondées sur sablon et que nos *neuswyse* [a] politicques feroient beaucoup mieux, pour leur patrie et la cause commune, de se contenter et demeurer ferme aux maximes d'es-

---

[1] p. 489.

[a] qui ne voyent pas plus loin que le bout de leur nez.

tat, fondées en raison de nature et auxquels on a maintenu jusques à icy la cause commune; sont des absurdités et trop grande audace d'oser proposer et practiquer des maximes toutes contraires aux anciennes fondements de nostre Estat"[1]. Après avoir ainsi rappelé les inconvénients de la mesure, il adresse ses reproches directement au Prince; il lui fait sentir sa responsabilité personnelle; c'est lui qui, lorsqu'il eut pu prévenir une détermination si regrettable, se pliant, malgré son opinion connue, aux volontés des antagonistes, avoit, en décourageant son propre parti, assuré leur succès. „Tous sçavent que le secours a esté tant contre le stomach[a] de v. Exc. et si dangereux pour le pays; touts disent qu'ils n'ont sçeu s'opposer contre l'advis de v. Exc. et conseil d'estat, lequel icelle eust bien sçeu diriger autrement"[2]. Mais le Comte, qui avoit surtout en vue la situation générale du pays, n'en reste pas là et, après avoir fait connoître au Prince la gravité de sa fausse démarche, il ajoute avec une sévérité polie: „J'apprends de plus en plus que les plus sages font les plus grandes faultes, et que rien plus n'est tant nécessaire et louable en un Estat, que la constance; l'exhortation de laquelle n'est pas besoing pour v. Exc., ni est aussy mon but, mais ne peu passer sans prier v. Exc. de se garder d'attribuer plus au conseil d'autruy qu'au sien propre, ni s'accommoder pour complaire aulcuns en ce qui concerne la conservation de l'Estat, puisque cela ne se peut faire sans note de faulte de jugement

---

[1] p. 508. [2] p. 509.

[a] goût.

ou de courage, et comme cela n'est pas, la coulpe demeure à la fin sur les espaules de v. Exc.[1]. Je prie v. Exc. de prendre cest mien advertissement en bonne part, d'autant que c'est mon debvoir, comme d'un vray amy, de ne luy céler rien en quoy sa bonne réputation et extraordinaire renommée puisse estre au moins intéressée. V. Exc. a la barbe grise, il fault faire apparoistre à tout le monde ce qu'il peut en cet Estat, et ne doubter qu'elle sera suivi et secondé d'un chascun qui désirera la conservation de l'estat présent, cognoissant tout le monde l'intégrité de v. Exc. et le rang qui luy appartient"[2].

Le Prince doit se souvenir que la cause qu'il défend est la cause de Dieu. „Je prie v. Exc. de ne se laisser amuser par paroles fardées, mais croire les effects et les actions qu'il voit avec ses propres yeulx, et de demeurer constant pour y apporter remède convenable, car, si ne pourroit pas estre pour ce coup en ceste assemblée, Dieu y pourvoiera en temps et ne délaissera pas v. E., car c'est son faict, et son honneur est touché"[3].

Maurice prêtoit l'oreille à ces avis. En janvier il déclara, de la manière la plus solennelle, vouloir rester fidèle à son serment. Ayant juré de maintenir la religion réformée, n'ayant ni le droit ni la présomption de prononcer dans des questions de controverse, il insista sur la tolérance envers les réformés orthodoxes et sur l'opportunité et l'absolue nécessité d'un Synode national. C'étoit rompre ouvertement avec un parti puissant. „Je me réjouis extrèmement," écrit le Comte, „de

---

[1] p. 508. [2] p. 509. [3] p. 497.

votre héroique résolution, vous assurant que vous vous êtes acquis par-là les éloges et l'affection de tous les véritables amis de la patrie[1]. Tous se félicitent que vous ayez montré, dans ces circonstances si difficiles, tant de sagesse et de courage et que vous vous soyez déclaré de manière à ce qu'on peut en espérer quelque changement en bien[2]. V. Exc. ne peut pas croire quel louange et réputation elle a acquise auprès touts les patriots et touts ceux qui ont en toutes les deux provinces[a] le gouvernement"[3].

Le Prince, approuvant les moyens proposés par le Comte, vouloit donc, jusqu'à la décision du Synode, une véritable impartialité, pas de réunion forcée qui introduisoit et sanctionnoit le latitudinarisme des remonstrants. On doit avoir recours à l'intervention des Etats-Généraux. „Je croy que l'on fera plus de profit en l'assemblée des Estats-Generaulx, que non pas en celle des Estats d'Hollande; car ceux de Geldres ont bonne résolution, ceux de Zélande paraillement, Frise et Groninghes joint à cela, on aura quatre voix. Je croy qu'il faudra que les provinces qui sont bonnes se résolvent de tenir un synode à part. Il faut fort travailler à l'assemblée des Estats-généraux; là ce peult faire le plus de profit"[4].

Le 23 juillet le Prince fit un acte très-significatif. Il assista au culte public à la Haye dans l'église du Cloître, édifice presqu' abandonné, dont les contre-remontrants, auquel on le destinoit, poussés à bout par les délais et les longueurs, venoient de se rendre maître.

[1] p. 476. [2] p. 481. [3] p. 490. [4] p. 525.

a Frise et Groningue.

C'étoit montrer qu'il appartenoit lui-même au parti que les Etats de Hollande vouloient opprimer. Aussi le Comte écrit-il: „La joye de laquelle sont remplis touts les bons patriots et vieulx réformez de ce que v. Exc. s'est si ouvertement declaré par sa présence en l'Eglise du Voorhout, est si grande qu'ils adjugent à v. Exc. la couronne du conservateur de la religion et du pays, comme aussy je croy que v. Exc. a faict en cela très-sagement, et que c'est le vray moyen"[1]. Il faudra, maintenant surtout, de la constance. „Tout se redressera à la fin, non obstant que les remonstrants semblent vouloir mouvoir ciel et terre, par les extrémitez qu'ils menacent (et Dieu donne qu'il ne soit au desseing) de ruiner l'Estat, la conservation duquel requiert nécessairement que v. Exc., par sa prudence et constance, porte les remèdes convenables, selon que les procédures des remonstrants requéreront estre nécessaire; car v. Exc. est tenu, devant Dieu et cest Estat, de maintenir la religion réformée, comme elle a esté durant ces troubles, et l'estat des affaires est en tel termes qu'il la faut maintenir à présent; car, si v. Exc. se laisseroit amuser ou refroidir, elle se trouveroit avec le pays perdu, et si eux sont les premiers qui commencent les extrémitez, seront coulpables des inconvénients qu'eux-mesmes ont causé"[2].

Si le désir de réconciliation est sincère, on doit, afin d'y parvenir, faire cesser l'injustice envers les Réformés. „Je me confie que Dieu, qui est juste, ne délaissera pas sa propre cause et assistera v. Exc. avec son Saint Esprit, qui disposera les coeurs de tous

[1] p. 530. [2] p. 531.

ceux auxquels touche au vif la conservation de la religion réformée et de cet Estat, que nous verrons une fin de cette misérable discorde; à quoy je ne voy nul autre moyen au monde plus capable sinon qu'on remet les contre-remonstrants à la possession de prêcher aux églises, et puis après chascune des parties travaille pour se réconcilier; car quelle forme de tolération seroit plus propre et convenable, puisqu'on ne crie que tolération!"[1]

Alors encore, au mois de juillet 1617, Barnevelt étoit à même de pacifier le pays, en donnant liberté et protection égale et en laissant les théologiens prononcer sur les questions théologiques. Mais non; il voulut persister, et à sa conduite, en ce moment décisif, est particulièrement applicable ce que rapporte Carleton: „quelques-uns de ses meilleurs amis confessent que, dans ce cas, l'opiniâtreté du moins, si ce n'est l'orgueil, aveugle son jugement"[2]. Bravant la résistance du Stadhouder et le mécontentement du peuple, les Etats de Hollande, avec un redoublement d'audace, rendirent le conflit inévitable, par la fameuse résolution du 4 août, qui reçut, à cause de son extrême violence, le surnom de résolution tranchante[a]. On y refusoit le Synode national, on interdisoit le recours à la justice ordinaire, on autorisoit les villes à lever des soldats pour leur défense, et (ce qui mettoit le comble à cette tentative plus que hardie de réaliser le système politique) on y enjoignoit aux troupes de

[1] p. 531. [2] *Mémoires*, II. 67.

a Scherpe Resolutie. — Elle se trouve en entier, non pas dans la collection des *Resolutiën v. de Staten v. Holland*, mais dans les *Memorien door* BAUDART, (Arnhem, 1624).

la Généralité d'obéir, nonobstant tout ordre contraire, aux ordres de la province qui payoit leur solde [a]. Cette Résolution, si elle ne rencontroit pas de résistance, étoit l'anéantissement de l'Union au profit de l'absolutisme provincial; et, dans le cas contraire, elle étoit un acheminement vers la guerre civile.

Maurice en comprit immédiatement la portée: „Les Etats d'Hollande ont pris des résolutions si extravagantes, que je prévoy une division en l'Estat, comme il y at à la religion" [1]. Quant au Comte, il exprime son opinion sur ces résolutions *exorbitantes*, dans une lettre [2] très-remarquable.

Il ne sauroit être question de céder. „De les laisser faire le tout à leur souhaict, je crains qu'ils s'enorgueilleroient de telle façon, que plus grands désordres et inconvénients en l'Estat suiveroient, qui porteroient avec eulx la ruine du pays, si on ne s'opposeroit, estant bien à craindre qu'alors les remèdes seroient plus difficiles et le danger plus grand; de sorte que je tien pour nécessaire et pour le plus sûr, tandis qu'il y est encores moyen d'y pouveoir apporter quelque remède, que les bons et plus sains en l'Etat s'opposent vivement à toutes

---

[1] p. 532. [2] L. 443.

[a] „Dat oock van weghen den heeren Staten van Hollandt ende West-Vrieslandt aen allen Oversten, Capiteynen, andere officiers ende volck van oorloghe, daer sulks noodig ofte dienstig sal wesen, ernstelyck belast ende bevolen sal worden (oock niettegenstaende eenighe andere bevelen) aen Heeren Staeten ofte haere ghecommitteerde Raden in haere absentie, ende de Magistraeten daer sy in garnisoen ghebruyckt worden, ghetrouwe ende ghehoorsaem te wesen; ende alle datelyckheden (sonder eenige exceptie) te helpen affweeren, op peyne van cassatie." — WAGENAAR (X. 163) analysant la pièce et en citant quelques passages, omet celui-ci, sans contredit, par sa nature et ses conséquences, le plus caractéristique.

nouveaultés et actions, qui manifestement sont contraires aux fondamentales maximes d'iceluy."

Que faut-il donc faire? il faut maintenir trois points. — D'abord „nuls Estats peuvent changer la religion réformée, comme elle a esté depuis le commencement de la guerre, ce que ceux-ci font en effect, non obstant leur bourdes [a] au contraire, et que sur nul prétext quelconque ceux de la religion réformée peuvent estre dépossédés des temples et travaillés [b], comme ils sont présentement"; il faut mettre un terme à des innovations arbitraires et à un régime oppressif. — Puis „en matière de religion nuls soldats doibvent estre employez et moins par serment forcés pour l'oppression de ceulx de la religion, ni aussy à telle fin levées des nouveaulx, mais tels questions et disputes décidées légitimement, selon la coustume en l'Eglise réformée et usance du pays jusq' icy observée"; pas de persécution à main armée. — Enfin, „on ne peut fermer la main à la justice, tant moins qu'il y a question entre les membres de la province [c], et de tant plus mauvaise conséquence, que touts ceulx qui aspirent aux nouveaultés en l'Estat, cherchent ordinairement s'eximer de la justice. — Les bons en Hollande doibvent rechercher la Généralité et Conseil-d'estat, affin que, par la pluralité des voix, on maintienne les maximes de l'Estat et qu'on prenne en protection ceux de la religion et leur procure restitution aux temples et en nécessité on s'oppose vivement aux actions et procédures violentes et injustes des Arminiens".

Le Comte néanmoins, avec sa prudence ordinaire,

[a] mensonges. [b] tourmentés.
[c] plusieurs villes désapprouvant fort cette façon d'agir.

ajoute: „je prie v. Exc. de voulcir premièrement prendre en cecy l'advis des plus sages et sur tout viser que rien ne soit proposé qu'on ne pourroit obtenir ni venir à bout... demeurant tousjours résolu que ce qui est nécessaire, ou ce qui se peut seurement exécuter pour la conservation de la religion et du pays, qu'on ne l'obmette en cette conjuncture et qu'on prenne à l'occasion esguard. Il sera sur tout nécessaire que v. Exc. ne se laisse intimider par des menaces et maintienne courageusement l'Estat par la pluralité des bons, et tien pour asseuré que la conservation de la Religion est celle de l'Estat."

Tout se réduiroit ainsi à une transaction qui ne nuiroit à personne. „Si, par induction et intercession de v. Exc. et de la Généralité, on pourroit aux villes contentieuses par provision obtenir pour les réformez des églises, jusqu'à ce que, par un synode national, sur lequel seroient aussy appellez les églises estrangères, ce différent fust vuydé, ce seroit le plus équitable moyen par lequel tout se redresseroit en tranquillité, à quoy les remonstrants n'ont occasion de se plaindre, veu qu'ils sont mis et demeurent en possession de leurs nouveaultés, voulant la raison mesme que les autres seroient restitués aux églises. Car de forcer à cela les autres, est aussi bien impossible et les procédures directement contre la nature et axiome de cet Estat". Mais, si on ne veut pas admettre une demande si juste et si modérée, à l'obstination il faudra opposer la persévérance: au lieu de „les laisser faire le tout à leur appétit, prévoir les maulx et désordres par lesquels ils tascheront de mettre l'Estat en extrême confusion et se résoudre aux remèdes nécessaires pour maintenir

l'Estat, selon que le progrès des affaires et le cours qu'ils prendront par leurs actions, monstrera le plus salutaire conseil et moyens plus propres pour le maintenement et redrès du dit Estat."

Bientôt le voyage du Comte en Hollande mit fin pour quelque temps au commerce épistolaire. Depuis longtemps le Prince désiroit sa venue. Son frère Ernest-Casimir lui écrit: „Son Exc. m'a itérativement exhorté à vous prier encore de vous rendre vers lui; dans les conjonctures présentes il a plus que jamais besoin de vos conseils, n'ayant personne en qui il se puisse confier[1]. Maurice lui-même insiste vivement. „Je vous prie de ne plus retarder vostre venue, et ce de tant plus, affin que vous soyez présent en ceste conjuncture, où que se traicte des affaires de plus grande importance que ne s'est fait dès long temps, et entre aultres principallement le point de la religion, lequel vous sçavez combien qu'il importe pour le repos et quiétude de tout cest Estat, qu'il soit composé paisiblement, car estant icy présent vous le pourez veoir à l'oeil et tant mieulx juger des procédures qui se font, que je ne vous pourrois escrire"[2]. Le Comte ne se hâtant point, en octobre Maurice redouble ses instances „puisque maintenant le pays est en si grand danger qu'il n'estoit oncques"[3]. Le Comte alors répond: „considérant ce qu'il a pleu à v. Exc. me mander sur ce qui regarde ma venue, je suis résolu de m'acheminer par devers icelle"[4].

La correspondance suivie sur la situation périlleuse du pays ne dura donc que huit mois. Depuis lors,

---

[1] p. 513. [2] p. 518. [3] p. 545. [4] p. 547.

jusqu'au dénouement en août 1618, les lettres deviennent très-rares; apparemment le Comte passa une grande partie de cette année à la Haye; mais, quoiqu'il en soit, il est évident que tout se fit de concert avec lui.

S'opposer à la levée de soldats par les régences des villes étoit, selon lui, un point capital. „Je suis convaincu que cette façon de lever des *waertgelders* ne peut que conduire à la confusion et à l'affoiblissement de cet Etat; Dieu veuille qu'elle n'aît pas été expressément méditée et proposée à cette fin par les meneurs [a]; c'est pourquoi il faudra en temps opportun, autant que possible, empêcher et prévenir la chose [1]. On ne peut rien reprocher à v. Exc. si, à la pluralité dans les Etats-Généraux et le Conseil d'Etat et avec les bonnes villes de la Hollande, elle s'acquitte de sa vocation et de son devoir pour assurer le bien public et prévenir, pendant qu'il en est temps encore, la ruine totale du pays. A mon avis, il faut parler clairement et déclarer sans détours que les procédures sont dirigées contre l'Etat, tout au moins donnent beaucoup de soupçon et d'ombrage; il faut montrer par les actes qu'on veut persévérer jusqu'à la fin dans le zèle et l'affection qu'on a montrés jusqu'ici. Je suis surpris que le gouverneur d'Utrecht [b] ait permis aux *waertgelders* de monter la garde; il n'a qu'à prendre soin qu'à la fin ils ne le mettent dehors, lui et la garni-

---

[1] p. 546.

[a] „Ick en can mede anders nyet begrijpen, dan dat dese maniere van lichtinge der wertgelders strecken moet tot confusie ende enervatie van dezen Staet, ende Gott geve dat se van de directeurs nyet expresselicken ten selven eynde gepractiseert ende voorgestelt sij geworden."

[b] Ogle.

son"[1] [a]. Aussi écrit-il en août: „Je tiens hors de doubte, si on voudroit changer la garnison de la Brill, que v. E. debvroit donner ordre qu'elles ne fussent receues, ou que v. Exc. envoiast telles compaignies, desquelles elle peut estre asseurée de la ville;"[2] et, apprenant que Maurice a renforcé la garnison: „Je me réjouis que tout ce soit si bien passé; je ne puis juger autrement sinon que v. E. a agi très-sagement, et vous devez être parfaitement sûr des compagnies qui s'y trouvent; vû l'importance de cette place frontière"[3]. Dans un voyage qu'il fit bientôt en Nord-Hollande, le Comte s'oppose à la levée des *waardgelders*, non sans succès[4].

Je n'entre pas dans la question ardue sur le droit du Stadhouder à opérer, en certaines circonstances, un changement considérable dans le personnel des régences municipales; mais il n'est pas douteux qu'en ceci encore Guillaume-Louis n'ait approuvé la conduite de Maurice. Déjà en mai 1617 il s'exprimoit nettement à cet égard, dans un passage qui, rayé dans la minute autographe, n'en contient pas moins évidemment la pensée du Comte. „On ne sauroit souffrir que quelques magistrats des villes entreprennent de tyranniser la communauté réformée, ainsi qu'on a fait jusqu'à présent, ou de l'opprimer de quelque manière que ce puisse être; parmi ces magistrats il y en a qui sont papistes ou hétérodoxes et donnent ainsi, dans les conjonctures présentes, lieu à de justes soupçons; ils devroient du moins, dans l'article de la religion, se conduire aussi modérément

---

[1] p. 546. [2] p. 538. [3] p. 546. [4] p. 548, svv.

a „Het verwondert mij dat de Gouverneur van Uytrecht toegelaten heeft de wacht van de wertgelders; hij mach wel toesien dat se hem selffs met het garnisoen ten letzten nyet uyt en jagen."

que durant la guerre; sinon eux-mêmes seront cause que les Réformés demanderont des magistrats en qui ils puissent se fier" [1].

Enfin lui aussi jugea indispensable l'arrestation et le procès de Barnevelt. Son consentement, sa coöpération à cet acte de vigueur ordonné par les États-Généraux, est un fait connu et avéré, et longtemps d'avance il semble avoir prévu que les choses en viendroient là. „Si ces extrémités continuent," écrivoit-il au printemps de 1617, „il faudra délibérer comment y mettre obstacle; le développement ultérieur de la chose amènera le meilleur conseil" [2]. Alors déjà, les violences du parti avoient, à ses yeux, un caractère criminel. Après les événements d'Utrecht (où peu s'en fallut que, selon les maximes et par les sourdes menées des États de Hollande, faisant appel aux troupes, on ne résistât de vive force au Stadhouder agissant au nom de la République) il n'y avoit plus à hésiter.

VII.

Avant de déduire de cette analyse quelques résultats historiques, il me semble utile de jeter un coup d'oeil sur ce qui suivit en 1618 et 1619; afin d'examiner ainsi la valeur des trois reproches qu'on fait communément à Maurice: il prêta, dit-on, main forte au Synode, il augmenta considérablement son propre pouvoir, il ne sauva point la vie à Barnevelt.

Je ne saurois intercaler ici un traité apologétique du

---

[1] p. 522. [2] p. 522.

fameux Synode de Dordrecht. Il suffira de rappeler en peu de mots, ce que ses détracteurs oublient trop souvent; savoir que cette Assemblée (réunion si remarquable de théologiens également distingués par leurs lumières et par leur pieté que, d'après le jugement du célèbre Baxter, il n'y en avoit pas eu avant elle de pareille, depuis le temps des Apôtres [a]) ne reconnut en matière de foi d'autre règle souveraine que la Parole de Dieu; qu'elle ne rédigea point une confession nouvelle, mais déclara celle des Églises réformées des Pays-Bas conforme aux S. Écritures, et que, dans l'exposition dogmatique d'un point particulier, poursuivant les raisonnements captieux des adversaires jusque dans leurs derniers replis, mais craignant de sonder avec temérité les profondeurs divines, elle ne méconnut point les bornes de l'intelligence humaine et, s'inclina, dans un respectueux silence, devant les décrets impénétrables de la justice et de la miséricorde de l'Eternel. — L'adhésion et l'admiration des Églises Réformées lui furent acquises et, de nos jours encore, on rend témoignage à sa fidélité évangélique. „Plus la doctrine est pure, plus la vie est sainte, plus aussi on voit fleurir une Église. Si Dieu réserve à l'Église réformée en Hollande des temps aussi glorieux que ceux d'illustre mémoire, où les regards de l'Église réformée de l'Europe étaient portés sur elle, ce sera en la rattachant avec puissance à cette doctrine de la grâce, que Dieu la chargea alors d'exprimer, d'exposer et de défendre, et qu'elle exposa et défendit en effet dans une assemblée célèbre, avec une fidélité qui lui a acquis la reconnaissance des Églises évangéliques. L'élection gratuite de

[a] BILDERDYK, *Gesch. des Vad.* VIII. 249.

Dieu est la couronne de la foi du fidèle, comme celle de la théologie chrétienne [a]. Quand est-ce que l'Église de Hollande a été triomphante, glorieuse? quand a-t-elle marché à la tête de toutes les Églises de la Chrétienté? c'est lorsqu'il lui fut donné de porter dans les murs de Dordrecht le plus complet, le plus magnifique témoignage qu'il ait jamais été permis aux hommes de rendre à la grâce de J. C." [b]. — Le Synode ayant, après de longues et graves délibérations, constaté la foi de l'Église, la destitution des pasteurs arminiens en fut la conséquence simple et naturelle, et l'on ne sauroit le taxer d'intolérance, à moins de prétendre, soit que sa décision n'étoit qu'un prétexte pour faire triompher des opinions particulières et que l'arminianisme n'étoit pas opposé aux doctrines de l'Eglise réformée, ce qu'on aura peine à soutenir; soit que par charité chrétienne il eût fallu laisser librement de soi-disant ministres de l'Église, à l'aide de ce titre, combattre audacieusement ses croyances et renverser les fondements de sa foi. — Maurice d'ailleurs n'est pas en cause, n'ayant fait que respecter les droits de l'Église, dans la sphère des attributions et des devoirs ecclésiastiques; se gardant ainsi d'imiter les États de Hollande, qui avoient précisément amené la crise, en imposant à l'Église, par décret du pouvoir civil, leurs volontés et leurs opinions en matière de foi (1).

---

(1) Environ 200 ministres remontrants furent destitués; l'État fournit à l'entretien de ceux qui s'engagèrent à ne pas prêcher; les autres furent bannis. Je ne prétends pas justifier tout ce qui, surtout dans l'exécution de ces mesures, eut lieu à leur égard;

[a] Le Doyen de la Classe de Vevay écrivant au Synode de l'Église réformée des Pays-Bas en 1837.

[b] M. Merle d'Aubigné.

Quand au second reproche, d'avoir voulu profiter de l'abaissement de la faction arminienne pour étendre considérablement les limites de son pouvoir, il est évident que le dénouement de la crise augmenta beaucoup son autorité et son crédit[a]; mais en admettant même qu'il ait de fait été presque souverain, sans en porter le titre, observons d'abord qu'un tel accroissement d'influence fut le résultat inévitable de la victoire; car, le parti remontrant abattu, on vit, ce qui se voit d'ordinaire dans des revirements pareils, des conversions plus ou moins subites, de surprenantes palinodies, un merveilleux empressement à donner raison et à rendre hommage au triomphateur[b]. Observons ensuite que, nullement charmé de cet avantage, il répugnoit, comme auparavant, à se mêler des affaires politiques[c]. Obser-

---

mais il y a beaucoup d'exagération à dire: „Wij zien hier niet zonder aandoening een treurtooneel geopend, waarop onregtvaardigheid, wraakzucht en vervolging meesterlijk hare verfoeijelijke rollen speelden." (*Geschied. der Ned. Herv. Kerk door* Ypeij *en* Dermout, II. 257). C'est aggraver et même dénaturer les faits par un commentaire passionné. Permettre l'exercice de leur culte aux remontrants, surtout à la suite d'un ébranlement politique dont le pays se ressentoit encore, eût été une anomalie dans le droit public à cette époque.

a „'T quaedste was dat hij gesubjugeert hebbende d'Arminiaense factie, alle autoriteyt van de Provincien, Generale Staten, ende den Raedt van State aen sich had getrocken, ende niet met tytel, maer in effect als Souverain van alles disponeerde, met advis ende raedt van diegene, die het hem beliefde daertoe te roepen ende gebruicken." ALEX. VAN DER CAPELLEN, *Gedenkschriften*, I. 348.

b Le même écrivain fait mention de personnages „die Prince Maurits geadoreert hebben ende hooch verheven, om selffs te meer credyts te hebben." *l. l.* 350.

c Voici, entre autres, un passage curieux dans les lettres de Carleton: „Je l'ai exhorté (en janvier 1619) à prendre sur lui le maniement des affaires publiques, comme le faisoit le Prince son Père, (en quoi j'ai été secondé par le Comte Guillaume qui étoit présent) ou bien à faire choix de quelques personnes bien intentionnées et intelligentes tirées du corps des Etats,

vons enfin que cette inhabileté du Stadhouder à se faire valoir, cette indolence, quand il s'agissoit de porter remède au gouvernement vicieux de la République, se manifesta, ici encore, d'une manière regrettable par le maintien du *statu quo.* De 1619 à 1625, rien ne fut fait, rien ne fut entrepris, pour rétablir, d'après les besoins de la situation nouvelle, les loix constitutives de l'Etat. Tout se réduisit à un changement de personnes. Maurice sembla considérer ce qui avoit eu lieu comme des mesures exceptionnelles et passagères, afin de réprimer un abus de pouvoir; mais il oublia, ou ne vit point, que le pouvoir lui-même, tel qu'il s'étoit formé et consolidé de son temps, étoit un abus destructif de toute union réelle et de toute véritable liberté. Les institutions conservées furent plus fortes que les hommes, et l'omnipotence provinciale et aristocratique, reprenant le dessus après sa mort, triompha avec une vigueur nouvelle des efforts du Stadhouder et des antipathies de la nation.

à qui les Ministres publics puissent s'adresser; puisque la confusion qu'il y auroit dans les affaires, tant qu'elles seroient maniées en commun, comme elle le sont à-présent, mettroit les Etats dans la nécessité de les confier avec le tems à quelques personnes en particulier, et qu'ainsi le Prince ne pouvoit mieux faire que de voir lui-même à tems, quelles sont les plus propres pour cela, afin de les obliger par ce choix. Pour lui il ne me paroît pas disposé à vouloir se charger d'autre chose que de dire son avis dans des occasions de grande importance; on le lui demande aujourd'hui plus fréquemment et avec beaucoup plus de déférence que les dernières années; mais pour nommer ou recommander quelqu'un, il ne croit pas que le tems y soit propre encore, jusqu'à ce que les Etats, qui, pour me servir de son expression, ne font que *sortir hors de page*, se trouvant dans un labyrinthe, ce qui ne peut manquer d'arriver par la multiplicité des affaires et la lenteur des dépêches, le consultent d'eux-même là-dessus; il ajouta que quand même ils n'y penseroient pas de leur propre mouvement, cependant quand le *Synode* seroit fini, que l'affaire des prisonniers seroit expédiée d'une manière ou d'autre, et que l'on auroit renouvellé et raffermi l'union des Provinces, de quoi l'on parle à-présent, il croyoit que ce seroit alors le tems propre pour leur recommander cette affaire."

Reste le dernier reproche: pourquoi n'a-t-il pas sauvé la vie à Barnevelt?

Déjà depuis plusieurs années [a] les hommes impartiaux et modérés de notre pays, pour la plupart, s'ils ne voient pas en lui le défenseur de l'Église et de l'État contre l'oppression des arminiens et des aristocrates, avouent cependant que sa conduite en 1618 et 1619 a été atrocement dénaturée (1). Cependant, encore de nos jours, d'honorables compatriotes, comme le professeur van Kampen [b], dans la grande collection historique de Heeren et Ukert, et le professeur Vreede [c], dans son introduction à l'histoire de la diplomatie neêrlandoise, ont persisté à soutenir l'innocence de Barnevelt et à fortement condamner Maurice. Surtout beaucoup d'écrivains étrangers (auxquels on ne sauroit faire un reproche d'avoir ajouté foi à la manière de voir accréditée) rivalisent en expressions énergiques pour stigmatiser un acte qu'ils ne craignent pas même de qualifier de vengeance et de meurtre judiciaire. Je n'ai

---

(1) Après Kluit et Bilderdyk, plusieurs écrivains, et particulièrement M. M. da Costa (*Inlichtingen over het karakter van Prins Maurits*, 1824) v. d. Kemp, et van Lennep (*de voornaamste geschiedenissen van Noord-Nederland*, *Amst.* 1847) ont beaucoup contribué à fixer l'opinion à cet égard.

[a] 1e Serie T. I. (2e edit.) p. 28*.

[b] „Es war dem Prinzen nicht genug zu *siegen*, er wollte sich auch *rächen*." *Geschichte der Niederlande* (Hamburg, 1833.) II. 29.

[c] „Zoo werd (in 1609) de strijd over de toekomst van het Vaderland met beschouwingen en inzigten vermengd, welke daaraan vreemd hadden behooren te blijven en die nogtans *tien jaren daarna*, *in de rampzalige en bloedige weerwraak van* 13 *Mei* 1619 werden botgevierd." p. 149. — „De grijze Staatsman moest als hinderpaal uit den weg worden geruimd." p. 153. — „Droevige gebeurtenissen volgden op den *Coup d'État* van 29 Aug. 1618." p. 160. *Inleiding tot eene gesch. der Ned. Diplomatie* (Utrecht, 1856),

qu'à citer M. von Raumer [a] et récemment M. Kurtz [b] en Allemagne, M. Bancroft [c] dans son histoire classique des États-Unis, surtout aussi un auteur que chacun admire et que certes, en se rappelant le bel hommage rendu par lui à la mémoire de Guillaume III, personne ne soupçonnera de préventions contre la Maison d'Orange-Nassau, M. Macaulay [d].

Plusieurs épithètes injurieuses à la mémoire du Prince disparoîtront, je m'en assure, dès qu'une connoissance plus exacte des faits aura mis en évidence que, même au point de vue des défenseurs de la souveraineté des provinces, les Etats-Généraux avoient, sur l'ensemble des Provinces-Unies et leurs rapports fédératifs, un droit de surveillance *ne quid respublica detrimenti capiat;* qu'il s'agissoit d'une accusation de lèse-majesté de la République; que la compétence du tribunal, contestée par Barnevelt, a été assez généralement admise et que, ni les États, ni la cour de Justice en Hollande y formèrent opposition; que la province dont les États étoient en cause, ne pouvoit être juge et partie; que des 24 membres du tribunal

a ,,Als Barneveld die milderen Remonstranten und deren Duldung vertheidigte, ergriff Moritz den Gedanken sich der leidenschaftlichen Gomaristen zum Sturze seines Gegners zu bedienen." *Geschichte Europas.* III. 202.

b ,,Der Statthalter Moritz von Oranien nahm Partei für die Gomaristen um durch ihre Unterstützung sich den Weg zum Throne zu bahnen. Es gelang ihm durch einen Gewaltstreich sich der Haüpter der Gegenpartei zu bemächtigen." *Abrisz der Kirchengesch.* (Mittau, 1858) S. 157.

c ,,The excesses of political ambition, disguised under the forms of religious controversy, led to violent counsels..... The selfishness of tiranny conducted the most venerable of the patriots of Holland to the scaffold." *History of the United States* (1846) II. 274.

d ,,The English name is not altogether free from the stain which has been left on the calvinistic party by the judicial murder of Barneveldt .... The dislike of calvinistic metaphysics was very naturally strengthened by the gross injustice, insolence, and cruelty of the party which was prevalent at Dort." *History of England*, I. 78.

la moitié, un nombre égal à celui des autres provinces réunies, appartenoit à la Hollande; que les juges, la plupart du moins, étoient considérés pour leur mérite, leur position et leur caractère, et que plusieurs n'étoient pas défavorables à Barnevelt.

La condamnation fut unanime et amplement motivée. Les juges firent en outre savoir aux États-Généraux qu'on avoit omis plusieurs articles qui le rendoient grandement suspect d'avoir regardé à l'ennemi. Malgré cette insinuation, je désire admettre, jusqu'à preuve du contraire, la déclaration solennelle de Barnevelt au peuple à son heure dernière: „ne croyez pas que je sois traître à la patrie" [a]; mais, en appréciant son patriotisme (1), il est presqu'impossible de révoquer en doute sa culpabilité, et la sentence, dont le

(1) M. van Cappelle, dans sa biographie du Prince d'Orange Philippe-Guillaume (Haarlem, 1828) a publié deux lettres du Prince à Barnevelt, du 23 août et 4 sept. 1609, qui lui fournissent ample matière à des conjectures sur certains projets dangereux pour Maurice. M[r] le professeur H. W. Tydeman, dans ses notes sur l'histoire de Bilderdyk (VIII. 272, svv.), poursuivant cet ordre d'idées, termine ainsi: „Indien men van den kant van Oldenb. het uiterste wilde wagen, en zich van den thans gehaten en onverdragelijk geworden Prins, maar dien men voor een kloek en dapper krijgsman kende, ontdoen, moest men dan niet rekenen op Albertus en Spinola?" — A mon avis, dans, ces lettres, où M[r] van Cappelle apperçoit le désir d'occuper une haute charge dans la République, le Prince avoit simplement en vue une décision favorable des États dans un différend sur l'administration et la jouissance de certains biens de la famille: „cet Estat me seroit trop ingrat, ayant souffert pour sa cause si longs malheurs et si grandes pertes, si je ne ressentois la recognoissance de leur libéralité et bienveuillance, comme estant le fils ayné de celluy qui a esté auteur de leur estre et grandeur." — Ceci devient encore plus évident par une troisième lettre du même au même dans l'ouvrage cité; p. 237.

a „Mannen, gelooft niet dat ik een landverrader ben: ik heb opregt en vroom gehandeld, als een goed patriot, en die sterf ik."

ton peut-être n'est pas sans exagération et amertume, dévoile un ensemble de faits incontestables qui ne pouvoient rester impunis. A moins de nier la suprématie des États-Généraux (1), à moins de prétendre que l'indépendance complète des provinces, qui triompha plus tard, étoit de droit public déjà à cette époque (2), à moins de poser en principe que, pour la faire valoir, tous les moyens contre la confédération étoient licites, à moins de se placer au point de vue de l'accusé lui-même, on ne sauroit disconvenir qu'il n'y eut lieu à poursuivre judiciairement les promoteurs des mesures violentes en matière de religion, de la levée des *waardgelders*, et des exhortations à résister par les armes aux ordres de la Généralité; d'actes aboutissant au déchirement de l'Union et à la guerre civile, afin d'imposer à l'Église Réformée des opinions contraires à sa doctrine et au principe vital de sa foi.

Toutefois, malgré les torts de Barnevelt, Maurice n'auroit il pas dû lui faire grâce?

Il y a une réponse très-simple à faire; il ne put accorder un pardon qui ne fut demandé, ni par Barnevelt lui-même, ni par aucun des siens. Je pourrois me borner à cette remarque, mais je ne crains pas de dire franchement mon avis sur la question dans un sens moins restreint: n'eût-il pas pu et dû user de son

---

(1) Wagenaar lui-même (X. 379) avoue: „Zo den algemeenen Staaten de opperste magt toekwam, waren Oldenbarneveld en zy die 't met hem hielden, *zekerlijk schuldig*, omdat zy zig dikwils gekant hadden tegen de besluiten der algemeene Staaten."

(2) Kluit fait constamment remarquer qu'il ne faut pas confondre les époques et prétendre justifier Barnevelt, par les maximes qui prévalurent surtout après la mort du jeune Prince Guillaume II et sous l'administration de J. de Witt.

influence, afin de prévenir la condamnation à la peine capitale?

Auparavant je me permets deux remarques.

Je m'étonne qu'en jugeant sévérement Maurice, on prenne fait et cause pour des condamnations politiques auxquelles l'épithète de meurtre judiciaire est bien plus applicable, les justifiant par des motifs qui offriront toujours en abondance des prétextes à l'animosité des partis (1).

Ensuite je nie absolument que Maurice fût tenu d'intervenir, par motif de reconnoissance personnelle, vû que, par l'influence de Barnevelt, les États de la Hollande l'avoient promu, très-jeune encore, au stadhoudérat de leur province. Cette bienveillance apparente n'étoit pas de bon aloi, et cachoit un profond calcul politique et un véritable coup de maître. En favorisant le fils du Prince d'Orange, de ce Guillaume Premier martyr pour la religion et le pays, en l'identifiant par un lien officiel avec la province prépondérante, en le détachant de Leicester son allié naturel, en opposant

(1) La condamnation et la mort du comte de Strafford, par ex., livré en holocauste inutile aux passions parlementaires, me semble infiniment plus difficile à justifier que celle de Barnevelt. Cependant M. Macaulay écrit: „Undoubtedly it seems hard to people living in our days. It would probably have seemed merciful and moderate to people living in the sixteenth century. ... The proceedings against Strafford are justified, by that which alone justifies capital punishment or any punishment, by that which alone justifies war, by the public danger ... The attainder was in truth a revolutionary measure. It was part of a system of resistance which oppression had rendered necessary." (*Essays*, II. p. 56. ed. Tauchnitz). — „Ce procédé, qui affranchissait les juges de toute loi, n'étoit pas sans exemple," écrit M. Guizot, „mais," ajoute-t-il, „toujours dans des temps de *tyrannie* et toujours qualifié bientôt après *d'iniquité*."

la Maison de Nassau au Gouverneur-général anglois, on sut maîtriser, à l'aide d'un nom populaire, les résistances du peuple et se servir admirablement de Maurice pour triompher dans une lutte qui, au fond et en réalité, étoit dirigée également contre lui (1).

Parmi les pièces les plus intéressantes de notre Recueil est sans contredit la lettre que, peu de jours après son arrestation, Barnevelt écrivit au Prince et à Guillaume-Louis [a], pour leur recommander la modération et la douceur. „Nobles et illustres Prince et Comte, grâcieux Seigneurs! avant de quitter votre chambre, j'avois humblement prié de pouvoir vous parler sans témoins. Mon intention étoit de soumettre à votre considération grâcieuse et bienveillante s'il ne vaudroit pas mieux, et s'il ne seroit pas utile pour le pays, pour vous-mêmes, et pour toutes les parties intéressées, de mettre un terme aux malentendus et aux offenses données ou reçues, par le moyen salutaire et toujours approuvé d'amnistie ou d'oubli, et non par une façon d'agir sévère. Par la première voie on concilie les esprits et chacun y gagne; par l'autre des malentendus plus graves encore pourroient aisément surgir; surtout dans le cas présent, à cause du désaccord sur la compétence et la judicature [b]. Je voulois aussi vous prier, en toute humilité, de ne pas vous laisser facilement, dans les circonstances actuelles, engager à vous mettre en route,

(1) Kluit, parlant des tentatives de Barnevelt en 1586, et de ses desseins, *bijzonder met Maurits*, ajoute: „de volgende gebeurtenissen zullen doen zien, hoe hij in die pogingen geslaagd, en 't gezag der Staten van Holland, *met behulp van den Gouverneur Maurits*, gevestigd heeft." *Holl. Staatsreg.* II. 226.

a Lettre 455.

b „bysonder in deesen, mits die contentieuse kennisse ende judicature."

vû que, par la faute de gens malintentionnés et par d'autres hasards, dans un concours de peuple, quelque chose de grave et de nuisible au pays et à vos personnes pourroit en résulter. Quant à moi, à mon service, et à mon domicile, pour ce chétif reste de vie, je m'en suis remis toujours et m'en remets encore par la présente, à la discrétion et au bon-plaisir de v. Exc. Enfin j'aurois voulu vous prier très-humblement de relire, une fois encore, sans prévention, la lettre que j'ai écrite au Prince en avril dernier. Mon espoir et ma confiance est que vous comprendrez que je suis et de bon coeur souhaite rester, jusqu'à la fin de ma vie, de v. Exc. le serviteur très-humble. Et m'offrant ainsi très-humblement à vous servir en toute chose, je prie le Seigneur Dieu Tout-Puissant qu'il vous maintienne dans sa sainte garde et vous gratifie de son Saint-Esprit, en vous continuant votre sagesse, prudence, grâcieuse bénignité et mansuétude accoutumées."

On ne peut se défendre d'une émotion douloureuse en lisant ces lignes, que cet homme illustre et captif date de sa chambre de tristesse [a]; mais, en contemplant un tel spectacle de l'instabilité des choses humaines, on doit, pour être juste envers tous, ne pas taire que Barnevelt, qui désiroit une modération dont il avoit besoin après sa chûte, n'avoit pas prêché d'exemple et que, dans la bonne fortune, lorsqu'il falloit assurer le succès de ses idées politiques, il n'étoit pas enclin à épargner ses antagonistes. Surtout deux exemples mémorables montrent ce qu'il y avoit en lui d'énergie et d'inflexibilité pour établir son pouvoir. Un réformé ardent sans contredit, mais historien de bonne

[a] Uúyt die camer der drouffheyt.

foi et véridique, Triglandt rapporte, dans un récit circonstancié, qu'en 1617, voyant que même à la Haye les réformés, malgré la défense des États, persistoient à célébrer leur culte en commun, désirant par un grand coup frapper d'épouvante, Barnevelt n'épargna aucune sollicitation auprès de la Haute Cour de Justice, afin que, saisissant de nuit quatre des plus zélés orthodoxes, on les décapitât sur un échafaud de grand-matin, faisant savoir au peuple rassemblé à son de cloches que c'étoit là une punition exemplaire pour crime de rebellion. La résistance inébranlable d'un conseiller de la cour fit, malgré les instances de plusieurs, échouer ce tragique dessein (1). Le second fait, qui date de plus haut, présente une analogie frappante entre la conduite de Barnevelt et sa destinée. Au plus fort des débats sur la nature et les limites du pouvoir de Leicester, quelques adhérents du Comte, poussés à bout par la tactique astucieuse et malveillante des États de Hollande, qui se jouoient de l'inhabile et infortuné Gouverneur, avoient formé, comptant sur l'appui des troupes et du peuple, le projet de s'emparer de la ville de Leide et d'y rétablir l'autorité qui, à leurs yeux et d'après le jugement de beaucoup d'hommes honorables, étoit la seule lé-

(1) La dénégation de Barnevelt est formelle; „Of hij nyet voorgeslagen en heeft, dat men hier in den Hage eenige persoonen behoorde van 't bedde te haalen, en zonder forme van proces een voet te corten, en welke die personen waren? Seyt hier van in 't allerminste nyet gesproken, nog ook oyt gehoort te hebben." *Verhooren*, p. 81. Mais la mémoire de l'accusé semble ici en défaut. Le fait, rapporté par un écrivain consciencieux avec tant de détails ((*Kerkel. Gesch.* p. 907, sv.) et tant d'indications précises, eût, en cas de calomnie, rencontré de nombreux contradicteurs.

gitime. Guidés par Barnevelt, les États de Hollande, prononçant dans leur propre cause, sans tenir compte de l'intervention formelle de Leicester et du Conseil-d'État, firent comparoître, juger, et décapiter les accusés, par le moyen d'un tribunal exceptionnel. Chose inouie; mais apparemment Barnevelt considéroit un pareil acte comme le plus sûr moyen de conquérir des droits qu'on ne vouloit pas lui reconnoître. Notre annaliste van Meteren écrit dans son langage naïf: „Ceci eut lieu avec grande compassion des juges eux-mêmes, parcequ'alors la situation du pays rendoit cet arrêt nécessaire; les États ainsi fortifièrent beaucoup leur pouvoir et leur crédit, et firent preuve de Souveraineté" [a]. Ils en firent preuve, comme, en s'emparant de l'objet en litige, le ravisseur fait preuve de proprieté.

Ce fut là sans doute un cruel abus de pouvoir, et l'on doit reconnoître, dans le sort qui, trente ans plus tard, frappa Barnevelt lui-même, l'apparation de cette justice vengeresse qu'un observateur attentif rencontre fréquemment dans l'histoire des individus et des nations. Néanmoins il ne faut pas, dans les mystères de la rétribution divine, chercher, pour ce qui est mal en soi, une justification ou une excuse. Considérons donc la conduite de Maurice en elle-même et rappelons nous que les iniquités de Barnevelt ne peuvent servir d'apologie à ses antagonistes, si en effet il a été victime de leur excessive sévérité.

Sa condamnation ne fut pas injuste; toutefois j'incline à croire que la clémence eût été de saison.

Je ne saurois supposer que, soit lors de l'expédi-

[a] De Staten hebben hiermede hun autoriteit en aanzien zeer gesterkt en *hun Souvereiniteit betoond.*"

tion de Flandre en 1600, soit peu avant la Trève, soit dans les dernières années de sa vie, il ait eu des intelligences coupables avec l'ennemi. Je ne doute pas qu'il ne fût sincére, lorsqu'en 1608 il prioit le Prince „de n'ajouster foy aux mauvais rapports qu'on luy avoit faits de luy; qu'il y avoit quarante ans qu'il servoit l'Estat, et s'estoit toujours montré tant ennemy de l'Espagnol, que personne n'avoit tesmoigné plus d'animosité contr'eux que luy, n'ayant à présent changé de volonté, et ce qu'il poursuivoit la Trève, n'estoit pour les gratifier, mais pour le bien et soulagement de son païs"[a]. J'aime à dire avec Jeannin: „nous le tenons trop homme de bien, trop sage et trop affectionné à son païs tout ensemble pour commettre une si infâme trahison"[b]. Je comprends son indignation douloureuse, lorsqu'on le soupçonne de s'être laissé corrompre et qu'il s'écrie; „souvent par des injures on m'a blessé le coeur; maintenant il semble qu'on veuille le briser"[c]. Je ne crois pas aux sympathies que ses ennemis lui attribuèrent pour l'Église catholique[d]; bien au contraire; ayant peu de souci du

a *Négociations de Jeannin*, III. 123.

b l. l. I. 213.

c „Seyt vuyt deselve vragen (over de dubbelde spaansche pistoletten) te bemerken dat zijne vijanden hem nyet en genoegen met hare valse, versierde, injurieuse, faam- en eerrovende geschriften en libellen zijn hert zeer ende wee gedaan of gequest te hebben, maar dat zij 't zelve zoeken te breeken, daarvoor hij Godt Almachtig biddet hem genadelijk te bewaren en zijn regtveerdig oordeel over hem en haar te gebruiken." *Verhooren*, p. 126.

d „Seyt dat, hoewel hij weet, dat ook onder de papisten veel opregte beminders van 't vaderlant zijn, gelijk zij van den beginne der oorloge getoont hebben; maar dat hij altijts verstaan heeft en nog verstaat, dat de beste en meeste verseekeringe der landen is en moet blijven bij de religionsverwanten". *Verhooren*, p. 40. — „Hij is altoos geweest jegens de scheuringe onder de religionsverwanten, overmits hij geoordeelt heeft 't zelve de religie en religionsverwanten nyet alleen maar ook de staet van de landen int stuk van de verseekeringe van dyen schadelyck zouden

sens et de la portée des opinions nouvelles, attribuant l'opposition qui se manifestoit contre elles, en grande partie, à des préjugés, à de l'orgueil, à du fanatisme, il redoutoit dans un morcellement de l'Église réformée, la disparition de l'unité protestante et un schisme qui favoriseroit grandement les progrès du Papisme. Il considéroit l'Église romaine comme entachée d'idolâtrie, d'hérésie et de tyrannie [a]. Peut-être n'étoit-il personnellement pas contraire aux doctrines strictement réformées [b]; mais, réduisant la querelle à une nuance de vues théologiques [c], il se flattoit que plus de largeur feroit, même parmi les catholiques, plus de prosélytes [d]. Les préten-

moeten weesen, deur het verdeelen van de gereformeerde religionsverwanten, die de beste en seeckerste partye voor de defensie des vaderlands altijds gemaact hebben, ende voorts moeten maken. Want die in tween gedeelt zijnde, ligtelijk nog een meerder verdeelinge zoude mogen vallen, en daar na maken, dat elk van de andere gezindheden, als papisten, lutersen, doopsgesinden en libertijnen sterker zouden weesen als een van de gedeelten der gereformeerde religie, 't welk hij verstaat tot onseekerheid der landen en steeden te moeten strecken, en dat dat alleenlijk zijn de redenen, waarom hij de scheuringe heeft helpen voorcomen, zoo lange hem doenlijk is geweest". *Verhooren*, p. 32.

a ,,Hij verstaat dat in 't pausdom afgoderije, ketterije en tirannije gepleegt en gebruict werd; van welke drie elk een zeer exorbitantelijk en grootelijk verschelen van zijn verstant in 't stuk van religie." *Verhooren*, p. 237.

b ,,Hij can met waarheit seggen dat hij, ongeveerlijk drie jaaren geleeden, geseyt heeft, dat voor zijn hooft, eer de landen in swaerigheyden ofte oneenicheden ter oorsake van 't verscheyden gevoelen op 't stuk van de praedestinatie en gevolge van dyen, zouden comen, dat hij liever de opinie van de contreremonstranten alleen in de landen zouden laten leeren, mits dat altijts alle conscientiedwanck zoude worden geweert." *Verhooren*, p. 181.

c ,,Dat 't verstant zoude geweest zijn meer voor de opinie of gevoelen van d' een doctoor of d' andere in de differentiale poincten het oorlog aan te neemen, dat hij daarvan geen kennisse en hadde, ende ook zulks nyet en conde geloven, gelijk hij nog nyet en doet, houdende dat zoo wel voor de opinie in 't stuk van de religie van de poincten in questie bij de meeste oude ingeseetenen van Hollant en West-Frieslant zoo wel verstaan is d' opinie Melanthonis en zijn volgers, als Calvini, Bese ende hare". *Verhooren*, p. 41.

d ,,Seyt, dat hij wel mag hebben geseyt, dat te verhopen was dat veel eenvoudige luterse, papisten, doopsgesinden, hen tot de ware gerefor-

tions du pouvoir civil, intolérables pour une Église qui a la conscience de ses droits et de ses devoirs spirituels, étoient cependant jusqu'à un certain point excusables par l'exemple de l'Allemagne et de l'Angleterre et par la crainte, pas entièrement chimérique, d'un renouvellement, dans le protestantisme, des exigences sacerdotales réprouvées par la Réforme. Je ne veux en aucune façon justifier la morgue aristocratique dont on semble rencontrer dans quelques expressions de Barnevelt des indices, mais on ne sauroit s'étonner qu'il redoute la démocratie et ses fureurs[a], ni disconvenir que l'histoire récente, surtout aussi des Pays-Bas, étoit riche en avertissements sérieux contre les remuements populaires. La perte des provinces méridionales et même de la Flandre, où la réforme sembloit enracinée, étoit en grande partie le triste fruit de troubles de ce genre, amenés par la conduite des ultra-reformés[1], par leur fougue et par leurs excès. — Voulant, au mépris des ordres de la Généralité, établir une indépendance des provinces dont, ni sous le pouvoir monarchique, ni lors de la formation de l'Union d'Utrecht, on n'avoit eu l'idée, refusant à l'autorité centrale les

---

[1] *Archives*, Série I. Tom. VII. p. XXXI, svv.

meerde christelijke religie zouden begeven, zoo verre de opinie van de remonstranten eenvoudig ende opregtelijk in de materie van de praedestinatie ende gevolge van dien vrijstonde geamplecteert te worden, werdende veele voor 't hoofd gestooten mette zeer precise opinie Gomari ende zijne volgers". *Verhooren*, p. 67.

[a] „Hij hout het alderbeswaerlickste, schadelikste en ruineuste dat den staat van den landen ofte steeden mag overkomen, dat 't gemeene volk de overheiden de wetten willen geeven, alzoo 't zelve den eenen dag int een begonst, daarna in anderen gevolgt, ende in 't einde de ruine en onderganck veroorsaakt; hebbende over meer als vijftig jaaren geleert, dat beter is verheert als verknegt te zijn, gebruyckende de heeren altijd eenige discretie, maar de knechten geen". *Verhooren*, p. 10.

pouvoirs nécessaires à l'unité de l'Etat, Barnevelt, il est vrai, modifioit considérablement et dangereusement la constitution du pays; néanmoins, quand il déclare: „je ne me plains pas des juges; mais on suit maintenant des règles fondamentales contraires à celles que j'ai trouvées de mon temps"; il faut (même après la repartie de Maurice; „il ne les a point trouvées, mais il a voulu les introduire,") reconnoître que, lorsque Barnevelt, en 1585, vint à gouverner l'État, un quart de siècle d'agitations et de guerres intestines avoit amené déjà des changements notables; que, surtout quant au sens de l'Union d'Utrecht, livré à des interprétations diverses, il n'y avoit rien de clair et de certain; que deux principes opposés, la centralisation politique et l'indépendance locale, se combattoient encore, et rendoient la nature et les rapports des autorités souvent problématiques; que le système provincial et communal, ayant cédé sur divers points aux nécessités de la défense militaire, avoit néanmoins, dans l'histoire des siècles précédents et dans le droit public et les habitudes du moyen-âge, de fortes racines; que, si d'un côté on craignoit, non sans motif, de voir fléchir en toute occasion la République entière devant une province redoutable par son extrême prépotence, d'autre part cette province refusoit à juste titre de livrer sa volonté au hasard des délibérations communes, en votant à voix égale, malgré une si prodigieuse inégalité[a], et que, si elle avoit droit à un ascendant pratique et légalement établi, c'étoit à Barnevelt surtout, premier conseiller de la province, à le faire valoir. Beaucoup de considérations excusent

[a] „La Hollande est la meilleure pièce du harnois, et le reste ne sont qu'accessoires et comme frontières." BUZANVAL.

donc ou du moins expliquent ses erreurs. S'il est impossible, en songeant à son influence sur les résolutions des États de Hollande, de prendre au pied de la lettre son humble remarque; „il convient au serviteur de garder le silence quand le maître a parlé"[a] (puisqu' ici le maître souvent gardoit le silence et se bornoit à voter, après avoir oui la parole du serviteur); il y avoit cependant une rigueur extrême à le rendre personnellement responsable de la conduite entière d'un corps dont on le considéroit à bon droit comme le chef, mais dont légalement il n'étoit que le subordonné et l'organe. Remarquons encore que, partant du dogme de l'indépendance et de l'omnipotence provinciale, on étoit entraîné, naturellement et par une pente insensible, et de bonne foi, aux plus singuliers résultats. L'exposition du système par Grotius, dans son apologie[1], en fournit une preuve frappante; car, après avoir posé le principe que chaque province contient une *nation séparée*, il en fait découler, pour les États-provinciaux, avec une simplicité presque naïve, sans surprise, sans hésitation, leur droit de décider en matière religieuse, et celui de lever des troupes, afin de résister à la Généralité et d'imposer à l'Église un programme de conciliation et de fusion ecclésiastique[b]. Par dessus tout il

---

[1] Ci-dessus, p. LXIII.

[a] „Seyt, dat, daar de meester spreekt, de dienaar hoort te swygen." *Verhooren*, p. 61.

[b] „Summum imperium extra controversiam est penes ipsos Federatos proceres, et penes proceres cujusque nationis." p. 17. — „Cum probatum sit summum imperandi jus penes unamquamque esse nostrarum nationum, sequitur penes easdem seorsum esse jus de religione publicâ statuendi." p. 23. — „Cum natio unaquaeque antiquitus jus summum habuerit imperii, in quo et armorum jus comprehenditur, neque vero per fedus id jus ademptum ipsis sit, sequitur adhuc singulis id jus manere." p. 192.

faut tenir compte de ce que, même au point de vue véritablement national, Barnevelt a fait pour l'avancement des intérêts de son pays. Rien ne doit faire oublier la grandeur et la multiplicité de ses services; d'abord lorsqu' adhérant aux premiers efforts contre l'Inquisition et l'Espagne, il ne craignit pas d'exposer sa vie, en simple volontaire, pour dégager Haarlem, et fut un des premiers à disposer les esprits pour le pacte d'Utrecht; ensuite lorsque, prenant part à toutes les grandes délibérations militaires et politiques, il put se glorifier, d'avoir, par sa sagesse, son audace, sa persévérance, par son influence dans l'Assemblée de Hollande, qu'il déterminoit à de fortes et continuelles dépenses, contribué, autant que personne, à fonder et à établir, malgré une infinité de dangers et de traverses, une République dont déjà l'Espagne avoit dû, afin d'obtenir la trève, proclamer l'indépendance et la liberté. Rappelons nous enfin que Barnevelt étoit, en 1619, plus que septuagénaire, et, même en ne dissimulant rien de ce que ses tentatives, surtout à mesure qu'il voulut se roidir contre les obstacles, eurent d'inexcusable, déplorons que, patriote sincère et homme d'État incomparable malgré ses écarts, ce vieillard, une des gloires de son pays, périt misérablement sur un échafaud.

Contraint de dire avec Triglandt: „telle fut la fin de ce personnage qui, dans son orgueil, parvenu à la toute-puissance, se figura pouvoir diriger, ainsi que les affaires politiques, les affaires de la religion à son gré, et qui introduisit dans l'Église réformée une persécution nouvelle" [a], je me surprends à sympathiser

[a] „Soo is dan omghekomen die hoochmoedige ende laetdunckende man,

(malgré l'injustice extrême de ses attaques contre les juges de Barnevelt) avec le plus grand de nos anciens poètes, lorsqu'il demande si cette mort ignominieuse étoit le digne salaire de tant de services et de labeurs [a], et, combattu par des sentiments si divers, je reviens à la simplicité sublime de la note marginale dans les Résolutions de la Hollande, à la date de son trépas: „personnage de grande conduite, activité, mémoire, et prudence, oui, extraordinaire en toute chose; que celui qui croit être debout prenne garde qu'il ne tombe, et que Dieu fasse grâce à son âme. Amen" [b].

Maintenant voyons, plus particulièrement encore, quelle a été la conduite des deux Stadhouders relativement à cette catastrophe.

Elle fut très-différente.

Guillaume-Louis tâcha de sauver Barnevelt. Dans une lettre à Maurice [1], déjà connue, mais que, vû son importance, j'ai cru devoir reproduire (1), il in-

---

(1) Le style de cette lettre, publiée d'après une copie évidemment très-défectueuse, m'a quelquefois fait douter de son authenticité; mais les opinions et les sentiments qu'elle exprime sont parfaitement en harmonie avec la sagacité habituelle de Guillaume-Louis et avec la bonté de son caractère.

[1] La Lettre 460.

die het gantsche beleyt vande saecken van Hollant en de West-Vrieslant, ende ghenoechsaem van de Vereenichde Nederlanden, in zijn hant ghekreghen hebbende, hem heeft laten voorstaen dat hy, ghelijck als de Politijcke saecken, alsoo oock de saecken der Religie soude ende behoorde te beleijden nae synen appetijt; . . . die alsoo eene nieuwe vervolginghe ende conscientie-dwanck in de ghereformeerde kercke heeft aangericht, een politiek Pausdom oprichtende." *Kerkelijke Geschied.* p. 1160.

[a] „Had hy Hollandt dan gedragen, Onder 't hart, Tot syn afgeleefde dagen, Met veel smart Om te mesten kray en raven! etc. VONDEL.

[b] „Een man van grooten bedrijve, arbeidzaamheid, geheugen, en beleid,

siste sur l'opportunité de la modération. „Voulant tout redresser par une extrême sévérité, on ne fera," dit-il, „qu'irriter le parti vaincu; on risquera d'amener de plus grands désordres; on aura l'air d'agir sous l'empire de mauvaises passions, et jamais la faction ne sera déracinée, si l'on se borne ainsi à satisfaire en toute chose un seul parti. La voie de modération au contraire adoucira les esprits. Qu'un emprisonnement moins dur, que la liberté sous caution, ou quelque moyen semblable, soit incompatible avec la sécurité du pays, je ne saurois le croire. Assez déjà a été fait pour que personne ne se lance aisément dans des affaires de ce genre. Le chef est trop avisé; il étoit en grand crédit, il faisoit tout et on le laissoit faire; à présent il est sans influence et ne peut se mêler de rien. Si, contre mon espoir, il se passoit quelque chose d'excessif, tout le monde le reprocheroit à vous seul. Surtout qu'il n'y ait pas de torture appliquée, bien moins encore du sang répandu. Tout devroit être prouvé aussi clair que le jour, car le pays est divisé, et plusieurs choses peuvent de part et d'autre être soutenues avec une apparence de légalité [a]. Les qualités et les services de quelques uns des prisonniers, et même le long et dur emprisonnement qu'ils ont déjà subi, doivent aussi entrer en considération, et ce vous sera un grand honneur et une bonne oeuvre, au jugement de chacun, s'il y a moyen de terminer cette affaire sans verser du sang."

Tel étoit l'avis du Comte. Un mois plus tard, dans

ja singulier in alles; die staat, zie toe dat hij niet valle, en zij God zijner ziele genadig, Amen!"

[a] „Diverse zaaken connen met apparentie van wetlykheid van beyde sijden gesustineert werden."

un billet[1] dont la briéveté et la sécheresse font une impression pénible, Maurice lui donne avis de l'exécution. La sentence lui en apprendra les motifs; la famille et les amis n'ont fait aucune demande de pardon, et à cause de leur conduite hautaine et insolente, on n'auroit pu persuader les juges à de l'indulgence, même si du reste ils y eussent été enclins.

On a fort maltraité, on a calomnié la mémoire de Maurice. Constatons d'abord qu'il n'a point assisté au supplice. La fausseté du récit de Grotius, induit en erreur par des rapports infidèles, a été démontrée par les informations scrupuleusement exactes recueillies par un homme digne de foi, le pieux Rivet[a]. Il est en

---

[1] la lettre 461.

[a] Quia magno Principi et de Republica et Ecclesiâ bene merito hanc injuriam Grotius intulit ut eum non Neroni tantum compararet, sed ejus crudelitatem supra Neronianam exaggeraret, *qui scelera jussisset, non spectâsset*, diligenter inquisivi an verum esset Principem illum, quem calumniabatur, huic accusationi aliquam dedisse occasionem. Qui autem oculati fuerunt testes mihi negârunt id factum fuisse, quod spectaverit aut paverit oculos hoc spectando. Bene est quod nunc Grotius inter Gallos virum nobilissimum tribunum Altirivium testem adhibere voluit. Hinc enim mihi data est occasio inquirendi ab eo, num quid Princeps ille fuerit illius supplicii spectator. Qui pro eâ quâ est humanitate et veri studio haec mihi respondit: ante executionem illum ad Principem se contulisse, apud quem Marquettum, Hautinum et Famarsium reperit, quibus mandata sua ille dederit; jusserit autem ut secum maneret in interiori cubiculo. Vocari eum curasse praesidiorum suorum praefectum, cui hoc in mandatis dederit, ut qui ad portam erant praesidiarii et ab ingressu prohibebant cives Hagienses honoratiores sinerent eos libere ingredi, curaretque ut aulae fenestrae omnes clauderentur, tam vitreae quam ligneae, intus et extra, prohibereturque ne quisquam ex domesticis ejus, qui tesserariâ veste distinguerentur, compareret; nec ante tempus prandii egressum fuisse ex cubiculo interiori, nec scivisse executionem factam, priusquam Matthaeus, qui inter cubicularios ejus erat, ei significâsset, quo facto, accedentibus ad eum nonnullis ex Ordinibus, tunc primum fuerat egressus. Haec sunt quae D. Altirivius mihi respondit, testis oculatus, quae etiam aliunde mihi confirmata fuerunt, ut constet Grotium in eo, ut solebat in multis, fidem adhibuisse rumoribus aut infidis relationibus." RIVET, *Oper.* III. p. 1165.

outre injuste de supposer que, par soif de vengeance, „manet altâ mente repostum," il se soit abstenu de démarches en faveur du condamné. On n'est pas même en droit de nier la sincérité de ses paroles, lorsque, celui-ci, peu de moments avant l'exécution, lui ayant fait demander pardon, s'il lui avoit fait injure, il répondit, d'après un témoin oculaire, les larmes aux yeux: „le malheur de l'Avocat m'attriste; je l'ai toujours aimé et souvent averti; j'ai dû, lorsqu'il tâchoit d'introduire une autre forme de gouvernement, m'opposer à lui, mais je lui pardonne volontiers ses torts à mon égard". Cependant Maurice, qui s'imaginoit avoir fait tout ce qu'il pouvoit faire, eût, par son influence, pu, ce semble, prévenir une si regrettable extrémité. Sans lui attribuer un méchant caractère, avouons que rien n'indique en lui un coeur très-magnanime, et qu'ici encore on retrouve cette insouciance, cette indolence, qui le rendit souvent inactif, laissant aller les choses à l'avanture, au lieu de leur donner une direction meilleure en temps opportun[1]. Si Guillaume-Louis se fût trouvé à la Haye, durant l'hiver de 1619, il est à présumer que, par sa prudence, son amabilité, sa généreuse ardeur, et sachant, dans l'intimité des entretiens, faire valoir auprès des juges et auprès de Maurice, parmi bien d'autres motifs encore, la diversité des opinions en politique et l'intérêt du vainqueur à ne point abuser de la victoire, il eût réussi à prévenir un acte sanglant qui, sans nécessité absolue et sans avantage réel, devoit produire une exaspération nouvelle par de funestes et ineffaçables souvenirs. L'événement a justifié

---

[1] Ci-dessus, p. XXXIX, svv. et LXXXVI, svv.

ses prévisions. Le supplice de Barnevelt a été mis sur le compte de Maurice, a terni sa gloire et presqu' effacé l'éclat de ses travaux. Illustré par tant de succès, son nom néanmoins a passé avec défaveur à la postérité, et la vivacité des antipathies, dénaturant l'histoire, a fait méconnoître, dans sa conduite en 1617 et 1618, l'accomplissement courageux de ses devoirs, le maintien de la liberté religieuse et civile, et le plus utile peut-être des nombreux et importants services rendus à son pays.

VIII.

Revenons à cette époque, courte et décisive, et voyons, en terminant, quels sont, après l'examen préliminaire de la correspondance, les résultats qui, à cet égard, semblent irrévocablement acquis.

C'est à Guillaume-Louis surtout qu'appartient la responsabilité, l'honneur ou le blâme, d'une conduite que le Prince n'eût pas tenue sans lui. Maurice se fût vraisemblablement résigné à ce que les circonstances sembloient rendre inévitable, et, même dans le cas contraire, après avoir mis la main à l'oeuvre, il eût cédé devant les obstacles. Guillaume-Louis le détermina à entreprendre une tâche aussi difficile, et si, malgré des hésitations et des tâtonnements, il montra de la persévérance et de l'ardeur, on en est également redevable au Comte, qui sans cesse le soutint dans la bonne voie par de sages conseils [a]. Il est maintenant démontré

[a] Il y a peut-être plus d'analogie qu'on ne le suppose entre la conduite de Maurice en 1617 et, lors des délibérations sur la Trève, en 1607.

que l'opposition contre les États de Hollande fut dirigée, non par Maurice, que généralement on considére comme enclin à l'injustice et à la violence, mais par Guillaume-Louis, au caractère duquel on s'est toujours plu à rendre hommage et dont notre Recueil fait ressortir la droiture et la fermeté, mais aussi la modération et la douceur. La résistance, d'après ce juge intègre et conscientieux, étoit un devoir, et il s'agissoit des droits les plus chers et les plus sacrés.

Maurice ne fut pas agresseur [a]. Il ne fit que défendre l'Église réformée et le corps de la République, les droits et l'autorité légitime dans l'Église et dans l'État. Prenant parti pour le gouvernement central, il protégea le peuple contre des prétentions illimitées et maintint les anciennes maximes et les loix fondamentales du pays.

Jeannin rapporte que, lorsque la France vouloit encore la guerre, Maurice répondoit „que tous ces peuples désiroient le repos avec si grande ardeur qu'il n'y avoit moyen de les retenir, et se contentoit lors d'en dire son avis *et de fusmer*, *sans s'en méler plus avant*, mais quelqu'un a resveillé son esprit et l'a rendu plus industrieux à ce mestier qu'il n'estoit auparavant."

[a] „Je pense que le but de son Excellence, outre le maintien de la cause commune de la Religion, est, plutôt *ad destructionem*, *quam ædificationem*, de s'opposer à l'autorité de Mr Barnevelt, qui a longtemps travaillé avec grand soin à l'accroitre, en introduisant ces nouvelles opinions, en créant dans toutes les Villes des Magistrats qui les favorisent, et en excluant les autres, ce qui est je crois son principal but." *Carleton*, I. 196. — „Le Comte Maurice ne s'est mêlé de cette dispute de Religion que depuis peu de mois, quand il a vu qu'il devoit se déclarer pour la *défensive*, ou laisser oprimer le bon parti." II. 66. — „Tous les gens sensés pensent ici comme vous, que tout ce qui porte le nom de Religion ne l'est pas; mais qu'il se mêle des vuës mondaines dans ces disputes de théologie; chaque parti en accuse ses adversaires; mais si comme témoin indifférent je puis m'en raporter à ce que j'observe, le Comte Maurice est seulement sur la *défensive* dans ce cas; ce qui paroît parce qu'il est apuïé par la plus grande partie des Etàts contre certaines personnes puissantes, qui pendant longtems ont sappé son autorité, et ne lui ont laissé en effet que le simple titre de Gouverneur du païs." II. 89.

Des deux côtés on invoquoit la tolérance et Barnevelt prétendoit, et peut-être croyoit lui-même, que la liberté de conscience n'avoit pas de plus zélé defenseur que lui [a]; mais voici la différence ou plutôt le contraste. Dans les lettres du Prince et du Comte on remarque partout le désir de tenir la balance égale et de ne pas prononcer entre les deux partis, laissant à tous deux la liberté du culte public; la tolérance de Barnevelt au contraire aboutissoit à faire tolérer dans l'Église ceux qu'elle jugeoit hétérodoxes, et à en faire bannir ceux qui, d'après la vocation de tout membre fidèle, persistoient, malgré la défense des États, à combattre des erreurs subversives de sa foi. Ici encore notre Recueil vient à l'appui du témoignage de l'ambassadeur d'Angleterre: „Chaque fois j'ai trouvé et laissé son Exc. très-bien disposée pour le soutien de la meilleure cause, et cependant très-portée aussi à une modération qui, sans préjudice de la vraye religion, puisse prévenir la désunion de l'État qu'il craint fort" [1]. La tolérance de Barnevelt équivaloit à une partialité extrème contre les orthodoxes: „sa conscience lui doit dire, que s'il n'avoit été qu'un juge impartial et qu'il ne se fût pas fait le patron d'un parti, ces disputes seroient tombées dans leur naissance, sans troubler le repos de l'État" [1].

Ajoutons que la question, pour Maurice, étoit surtout religieuse et, pour Barnevelt, surtout politique. Dès qu'on renonçoit à imposer de vive force des opinions arminiennes à une Église calviniste, le but du Stadhouder étant atteint, les États de Hollande eussent con-

---

[1] *Carleton*, I. 343.

[a] „Hy is al over 54 of 55 jaren een vyand geweest van alle dwank der conscientie." *Verhooren*, p. 33.

tinué à jouir librement d'un pouvoir en partie usurpé. Aussi, quand ils le prièrent de s'employer pour le soutien de l'autorité des Magistrats, il répondit: „cette autorité sera ferme, tant qu'on ne l'employera point à supprimer la religion"[1]. Et ce n'étoient pas là des assurances vaines, calculées pour voiler le véritable dessein. Le passage suivant, écrit par Guillaume-Louis peu de semaines avant que le manifeste du 4 août 1617 eut rendu toute conciliation presqu' impossible, montre clairement qu'il n'y avoit chez lui et chez le Prince pas d'arrière-pensée. „Il seroit à désirer que les remontrants fussent assez avisés pour permettre de bon gré aux contre-remontrants le culte dans les temples. *En conservant ainsi l'autorité dont ils sont si jaloux*, ils rétabliroient le repos dans l'Église et dans l'État, se délivrant de beaucoup de rumeurs et de soupçons"[2]. On ne veut pas renverser, ni diminuer l'autorité établie, mais, „si, soubs pretext de publicque authorité, il est licite de bannir la religion réformée et les bons patriots qui font profession d'elle, qui peut doubter que tout cela ne tende pour préparation du changement en l'Estat lequel on forge?"[3] — Au contraire Barnevelt s'efforçoit de ramener le problème au point de vue exclusivement séculier. Il falloit maintenir l'autorité *quand-même*. Identifiant sa personne et sa cause, il ne pouvoit souffrir la moindre contestation de son pouvoir: „son intérêt particulier gouverne son jugement touchant l'intérêt public; l'autorité du Magistrat dont il est très-jaloux ne peut souffrir aucune éclipse, sans que son autorité particulière en soit diminuée, autorité qu'il a longtems exercée, et qu'il con-

---

[1] *Carleton*, I. 343. [2] p. 526. [3] p. 496.

serveroit encore sans opposition, n'étoit qu'il a voulu trop embrasser; il voit à-présent qu'il faut, ou se roidir contre les obstacles, ou *succumbere*, ce qui est contre son caractère"[1]. Lui-même déclare: „Je puis dire en toute vérité que je n'ai pas pour la dixième partie eu tant à coeur les différences de doctrine que l'autorité des États pour faire des lois et des ordonnances ecclésiastiques"[a]. Barnevelt oublia, pour son malheur, qu'intervenant, par un motif quelconque, dans des questions essentiellement religieuses, le pouvoir, le plus fort en apparence, court de dangereux hasards; elles dominent en secret toutes les autres; leur action mystérieuse et profonde trompe tous les calculs, et tend le piége le plus invisible et le plus inévitable à la politique mondaine[2] même la plus habile et la plus énergique.

Remarquons enfin que Maurice suivit les traces de son illustre père, en servant la cause nationale, le protestantisme chrétien, et la liberté.

Le Comte ne manquoit pas de lui rappeler cet exemple. Dans un des passages où il s'élève avec le plus de force contre les États de Hollande, il ajoute: „Vous n'ignorez pas à quel point votre père a toujours jugé indispensable, pour le bien-être du pays, l'autorité de la justice, ni avec quelle sollicitude il en a fait confier l'administration à des hommes sages et qualifiés, menant toutes les choses difficiles,

---

[1] *Carleton*, I. 311. [2] VINET.

[a] „Mogende hy met waarheit zeggen, dat hij die differenten op de leer, tusschen de remonstranten ende contreremonstranten in questie, niet op het tiende deel zoo veel behertigt heeft, als 't stuk van de auctoriteit van mijn heeren de staaten om kerkelijke wetten en ordonnantien te maken." *Verhooren*, p. 68.

par leur avis et crédit, à une heureuse fin. Que dire, quand on voit diriger les affaires en sens diamétralement contraire et renverser toutes les maximes de l'État"[1]! — Maurice observoit que son père et lui avoient à soutenir la même querelle; „son père aïant eu trois raisons d'être mécontent de l'Espagne; premièrement l'inquisition, en second lieu, la construction des citadelles, et en troisième lieu le déni de justice; trois choses, dit-il, pratiquées par la faction Arminienne, qui employe une espèce d'inquisition pour corrompre, si ce n'est même pour supprimer la religion réformée, qui fait des citadelles des villes mêmes, par ces nouvelles levées, et qui s'oppose au cours ordinaire de la justice en résistant aux ordres du haut Conseil et de la Cour d'Hollande, dans tous les lieux où ils ont l'autorité en main"[2].

Il ne seroit pas exact de prétendre qu'en tout point la politique de Guillaume ait été contraire à celle de Barnevelt. Fatigué de l'égoïsme parcimonieux des provinces, qui tâchoient à l'envi d'amoindrir leur part dans les charges communes et qui, multiplioient, même lorsqu'il falloit agir, les délais et les entraves, le Prince souhaitoit que l'assemblée des États-Généraux ne dégénérât point en une réunion de députés des provinces, sacrifiant l'intérêt public aux avantages particuliers; et Barnevelt, inflexible quant à la souveraineté provinciale, ne disconvenoit pas qu'un gouvernement général, se bornant à une bonne direction de la guerre et à une intervention efficace dans les différents entre les confédérés, ne fût indispensable[3]. De même le

---

[1] p. 499. [2] *Carleton*, II. 99. [3] Ci-dessus, p. LXI.

Prince, qui certainement n'eût jamais abandonné le reste du pays aux prétentions de la Hollande, sut néanmoins apprécier cette province à sa juste et haute valeur et n'hésita pas à rendre hommage au pouvoir démésurément accrû de son aristocratie municipale. Après le coup de massue de la St. Barthélemy[1], quand tout sembloit désespéré, il s'étoit rendu là pour maintenir les affaires tant que possible sera „ayant délibéré", dit-il, „de faire ilec ma sépulture"[2], jugeant (et l'expérience le démontra abondamment plus tard) que les provinces commerciales et maritimes étoient, pour une lutte prolongée contre l'Espagne, le plus sûr et le dernier retranchement et le véritable point d'appui. Malgré son habileté incomparable et l'influence de ses services et de ses talents, malgré son ascendant personnel, supérieur à toutes les formes de gouvernement, les conditions auxquelles il dut accepter, avec le titre de Comte de Hollande, une autorité presqu' illusoire[3], montrent assez que lui aussi fut contraint de fléchir devant les exigences des États. Toutefois si, comme on le prétend, Barnevelt appartint à son école politique le disciple souvent eût encouru le blâme du maître. Jamais le Prince n'eût approuvé une tendance qui, écartant Leicester et abaissant Maurice au profit des Communes, assuroit un pouvoir sans bornes à ce régime aristocratique de récente date. Barnevelt s'exprime à l'égard du peuple avec dédain et mépris, ou du moins ne semble voir dans les influences démocratiques

---

[1] *Archives*, Série I. T. IV. p. CII. [2] l. l. p. 4.

[3] „Il devoit être médiocrement flatté d'un accord qui le mettoit sous la dépendance et le livroit à la merci des États." *Archives*, 1e Série, Tome VIII. p. 413.

qu'une source de tumultes et de désordres; le Prince d'Orange au contraire apprécioit, dans la participation plus ou moins directe des citoyens aux affaires publiques, la force nécessaire au gouvernement central pour garantir les libertés de tous contre la haute bourgeoisie, aspirant, par la sujétion des classes inférieures, à l'omnipotence politique. On a prétendu que lui aussi avoit admis en principe et introduit dans la pratique la subordination de l'Église au pouvoir civil. J'ai combattu cette opinion ailleurs. Loin de là, il semble avoir itérativement protégé les libertés de l'Église réformée, menacées par les États. Il fut le devancier de Maurice, on ne fera pas de lui le précurseur de Barnevelt [1]. Ami de la tolérance chrétienne, à un degré presqu'inconnu au milieu des haines et des préjugés de son époque, il avoit voulu la paix de religion entre luthériens et calvinistes, et même, aussi longtemps qu'il y eut quelque chance d'accord, entre protestants et catholiques, mais, attaché de coeur à la vérité évangélique, aux vérités communes remises en évidence par la Réforme et sur lesquelles repose l'édifice entier de la foi [2], il n'eût pas permis que, sous le nom de tolérance, on forçât l'Église à tolérer chez ses ministres le renversement systématique de ses doctrines. Il n'eût pas consenti à donner droit de bourgeoisie ecclésiastique, par ordre supérieur et par mesure de police, à des opinions nouvelles; il eût provoqué un examen préalable et régulier par l'Église elle-même, seule appelée à décider des questions pareilles. Illustre défenseur de la liberté évangélique contre Rome et l'Espagne, il n'eût pas

[1] l. l. Tome VII. p. 83. [2] l. l. Tome VIII. p. L.

abandonné les Réformés orthodoxes à ceux qui, non contents de leur enlever les Églises, vouloient encore, quand ils se réunissoient dans des maison particulières et dans des granges, les poursuivre à main armée et les punir, comme rebelles et perturbateurs du repos public. C'est pourquoi on est en droit d'affirmer que les sages avis de Guillaume-Louis à Maurice étoient, par leur énergie et par leur douceur, conformes à la haute politique, au noble caractère, à la vie entière de Guillaume-Premier.

Communément on considère les troubles excités par l'arminianisme, comme un épisode déplorable sous tous les rapports, et beaucoup de personnes, même en désapprouvant les violences auxquelles les réformés orthodoxes furent en butte, estiment que ceux-ci y donnèrent lieu par un zèle peu éclairé et une ardeur excessive, d'autant plus regrettables, vû qu'on se disputoit sur des questions fort au-dessus de leur portée, et, quant à l'influence sur la vie chrétienne, d'un ordre très-secondaire. Ce misérable acharnement pour des problèmes métaphysiques ou pour des arguties forme, disent-elles, un bien triste contraste avec le dévouement sublime, qui fit souffrir et combattre au seizième siècle pour la grande et sainte cause du protestantisme chrétien.

Je ne saurois souscrire à ces reproches, ni partager ce dédain. Je ne prétends pas que cette crise égale, par la fraîcheur et la vivacité des convictions, soit les premiers temps de la Réforme, illustrés par la patience et le sang des témoins de Jésus-Christ, soit même les commencements de la lutte dans les Pays-Bas, pour la profession libre de l'Évangile; mais je crois qu'on se

trompe fort, en supposant que, dans les différends qui agitèrent l'Église réformée durant la trève avec l'Espagne, une multitude, ignorante et fanatisée par de remuants et ambitieux prédicateurs, se méprit sur la nature et la gravité de la controverse, et qu'il ne s'agissoit en réalité que de querelles oiseuses, interminables par les entêtements vaniteux des docteurs, tout au plus de raisonnements subtils, objet d'étude pour le philosophe et d'indifférence légitime pour le croyant. C'est méconnoître les questions vitales qui se trouvoient au fond du débat; c'est rabaisser une manifestation de la foi chrétienne au niveau d'une surexcitation passagère; c'est surtout se former une fausse idée du degré de culture intellectuelle et morale que les populations protestantes avoient atteint partout, et particulièrement dans les Pays-Bas. Le mobile religieux, dans la formation de la République, n'avoit pas joué un rôle subalterne; le mouvement sérieux et profond de la Réforme, réveillant les consciences et ouvrant un asyle aux proscrits de pays divers, avoit fait surgir dans ces contrées (dans „ce maudit angle de pays," comme le désignoit un Jésuite, et, selon nous, dans cette terre bénie et arrosée du sang des martyrs) une nation nouvelle, un peuple craignant l'Éternel, s'humiliant devant sa Parole, et cherchant par dessus toutes choses le Royaume de Dieu. Beaucoup de fidèles, dans tous les rangs de la société, se rappeloient l'exemple de leurs pères, vivoient de nobles souvenirs, se nourrissoient de la Bible, se pénétroient du sentiment de responsabilité personnelle qu'inspire le contact immédiat de chaque âme avec la source divine de la vérité, et trouvoient, dans un salut gratuit accepté par

le pécheur repentant, le principe de la sainteté des moeurs et de la foi pratique. Subordonnant tous les intérêts terrestres à la seule chose nécessaire, de tels réformés, dans les classes inférieures, généralement dociles aux autorités établies en ce qui concerne le gouvernement des affaires d'ici-bas, montroient en matière de religion une susceptibilité extrême; un vif sentiment de leur indépendance ou, pour mieux dire, de cette dépendance de Dieu seul, qui donne le droit et qui impose le devoir de sonder les S. Écritures, d'éprouver les esprits, et d'examiner toute opinion des hommes au flambeau de la lumière divine. Leur religion étoit personnelle et biblique, leurs convictions étoient inébranlables, parcequ'elles étoient enracinées dans les âmes, auxquelles un rayon d'enhaut avoit montré la voie unique de paix et de salut. Loin donc de traiter la résistance populaire aux prétentions des Arminiens et de leurs alliés politiques avec mépris, on devroit plutôt reconnoître, ici encore, que dans le témoignage de la conscience il y a, pour l'homme même vulgaire, une évidence plus forte que tous les raisonnements, par lesquels une dialectique puissante ne réussit que trop souvent à entraîner et à éblouir les esprits. Instruits à l'école de la Bible et de l'histoire de leur pays, ces gens simples et illettrés, artisans, paysans, menu peuple, avoient mieux l'intelligence des graves questions à l'ordre du jour que beaucoup de personnages haut placés dans le monde littéraire et social. En vain s'efforçoit-on de leur faire accroire que les États de Hollande, en s'ingérant des affaires de l'Église, ne dépassoient pas les bornes de leur autorité, qu'on devoit donc rendre à César ce

qui est à César, et que, malgré les divisions apparentes, tous, sur les grands points de doctrine, étoient ou seroient bientôt facilement d'accord. Ils comprenoient parfaitement qu'il s'agissoit de rendre à Dieu ce qui est à Dieu, de sauvegarder les grands principes de la Réforme, de maintenir l'indépendance de l'Église, son influence légitime et salutaire dans la République, et surtout d'assurer, dans la sphère ecclésiastique, l'enseignement fidèle des vérités fondamentales de sa foi. Devant la sincérité de leur coup-d'oeil venoient s'évanouir les sophismes. Ils savoient qu'une Église Chrétienne, bien qu'elle enjoigne l'obéissance consciencieuse aux pouvoirs publics, doit, en ce qui concerne ses croyances ou son organisation, repousser toute intervention étrangère, à moins de devenir infidèle à son divin Roi[1], et que, si l'autorité civile a un droit de surveillance au nom de l'État, elle n'en a aucun à régler les intérêts spirituels de la communauté religieuse (1).

---

(1) M. H. Martin dans son *Histoire de France*, que je ne connoissois pas encore et dont je viens de lire les pages sur les arminiens et les gomaristes (XI. 144—152) avec beaucoup d'intérêt, est assez favorable aux arminiens, et il estime que les calvinistes avoient suivi, avec une inflexible logique, une voie funeste. „Barneveldt étant le patron des arminiens, Maurice," écrit-il, „prit parti pour les gomaristes. La déposition et l'exil des pasteurs arminiens eût suffi peut-être pour le fanatisme calviniste; ce ne fut point assez pour les féroces ambitions qui se cachaient sous le masque du fanatisme. Il fallait à Maurice le sang de Barneveldt." Bien que souscrivant ainsi aux opinions généralement reçues, cet auteur, instruit et judicieux, entrevoit la vérité. Il reconnoit „que Grotius et une partie de ses amis joignaient à la foi en la liberté de conscience une tendance fort différente, une certaine inclination pour la hiérarchie qui devait être suspecte au presbytérianisme réformé." De même il observe que „la suprématie du magistrat

[1] Ci-dessus, p. LXVII.

Ils savoient que dans les Pays-Bas on avoit commencé et continué la guerre, par dessus tout autre motif, pour la religion, *religionis ergo*, et que le dévouement à la cause évangélique ayant formé entre les Provinces-Unies le noeud le plus indissoluble et fourni à l'opposition contre la puissance espagnole le véritable point d'appui, il y avoit injustice et absurdité à prétendre que les droits et les libertés de l'Église réformée, ses rapports avec l'État, et jusqu'à son existence publique, fussent subordonnées, dans chaque Province, au bon plaisir des autorités locales. Ils savoient qu'une Église n'ayant de lien spirituel que sa foi commune, cette foi est la

---

civil sur tout ce qui tient au culte et à l'organisation religieuse," suprématie que s'arrogeoient les États de Hollande, étoit conforme à la doctrine de l'*Érastianisme*, dont les conséquences furent si fatales en Angleterre. Puis il ajoute: „Arminius n'avoit pas suffisamment distingué le droit de surveillance sur le culte, qui appartient à l'autorité publique, du droit de réglementer le culte, qui n'appartient qu'à la libre association des croyants." Là git en effet l'erreur capitale de Grotius et de Barnevelt, transportant le droit civil dans la sphère ecclésiastique, et prescrivant à l'Église de tolérer ce qui lui sembloit intolérable, en d'autres termes, de renier sa foi. — Grotius écrit, dans son apologie: „Hollandiae et Westfrisiae proceres eo semper propenderunt ut dissidentes ferrentur, non sub eodem imperio tantum, *sed et in Ecclesia.*" Prescrire l'union *dans l'Église*, mais voilà précisément ce qui n'étoit pas de leur ressort. Les États, selon lui, ne vouloient pas opprimer les contra-remontrants, libres de professer leur opinion, sauf communion fraternelle avec les fauteurs de l'opinion contraire. Mais cette condition pour les Réformés étoit inadmissible et cette équité et charité apparentes étoient une véritable dérision; car la tolérance forcée d'opinions contradictoires, les unes conformes, les autres contraires à la foi de la communauté, introduit dans l'Église un germe de mort, et la livre, par l'intervention du pouvoir civil, à ses antagonistes. — Quant à ce que dit M. Martin que „les arminiens repoussoient le principe de la persécution," voyez ci-dessus (p. LXIII.) où ils en étoient dans la pratique.

règle librement acceptée par tous ceux qui en sincérité lui appartiennent, et que, sans se renier et se dissoudre, l'Église ne sauroit permettre que ses ministres, substituant leurs opinions à ses doctrines et abusant ainsi de la mission qu'elle leur confère, viennent, en son nom, combattre les vérités qu'elle proclame. Réalisant la promesse du Psalmiste: „l'entrée de tes paroles illumine et donne de l'intelligence aux simples," ils savoient, ils sentoient, avec le tact départi au fidèle, que les raisonnements captieux de leurs adversaires tendoient à obscurcir et à mettre en oubli la grande vérité qui détermina la Réforme, la justification par la pure et souveraine grâce de Dieu. Ayant obtenu par le sang de Jésus-Christ, qui purifie de tout péché, le repos de leur âme, il leur étoit aisé de s'appercevoir qu'il falloit torturer les expressions de leurs livres symboliques, pour ne pas y lire la condamnation réitérée et formelle de tout salut conditionnel, où viendroit se mêler en quelque sorte, à l'oeuvre accomplie et parfaite du Sauveur et à son sacrifice expiatoire, le mérite prévu du croyant. Évidemment pour eux l'ensemble de la révélation étoit en cause; il y avoit une liaison intime entre la négation des articles dans lesquels on s'efforçoit de limiter la controverse, et celle de bien d'autres points encore, relatifs à la nature déchue, au pardon et au renouvellement de l'homme pécheur (1). Repous-

---

(1) M. Hallam, dans son beau travail sur l'histoire constitutionelle de l'Angleterre, fait deux remarques, également applicables aux Églises réformées en général, pour démontrer que l'arminianisme est contraire aux doctrines de l'Église anglicane. Premièrement, la réserve extrême et, pour ainsi dire, la sainte terreur avec laquelle est abordé, est effleuré dans les 39 Articles le dogme

sant de toutes les forces de leur âme la doctrine impie que Dieu est l'auteur du péché (1), ils se rappe-

de l'élection, est, selon lui, une preuve de plus qu'on considéroit ce dogme comme nécessaire et indubitable. „It is manifest that the framers of the articles of our church came, as it were, with averted eyes to the Augustinian doctrine of predestination ....; but this very reluctance to inculcate the tenet is so expressed as to manifest their undoubting belief in it." *Constitutional History of England.* II. 39. (ed. Baudry). Ensuite le système arminien ne sauroit, dit-il, en aucune façon se concilier avec la confession dans son ensemble. „Upon other subjects intimately related to the former, such as the penalty of original sin, and the depravation of human nature, the articles, after making every allowance for want of precision, seem totally irreconciliable with the scheme usually denominated Arminian." l. l. — De même M. Macaulay atteste que le désaccord avec les puritains n'avoit eu d'abord pour objet que des observances cérémonielles et que, quant à la foi dogmatique, le calvinisme avoit longtemps régné dans l'Église anglicane sans contradiction. „There had been no serious quarrel between the contending parties on points of metaphysical theology. The doctrines held by the chiefs of the hierarchy touching original sin, faith, grace, predestination, and election, were those which are popularly called Calvinistic." *History of England.* I. 77. — Ce double témoignage d'écrivains qui ont une si grande et légitime autorité, est d'autant plus remarquable, vû que tous deux donnent décidément la préférence à l'arminianisme; selon M. Macaulay, „a doctrine less austerely logical than that of the early reformers, but more agreeable to the popular notions of the divine justice and benevolence;" selon M. Hallam: „a more reasonable and less dangerous theory on the nature and reward of human virtue than that which the fanatical and presumptuous spirit of Luther had held forth as the most fundamental principle of his Reformation."

(1) De nos jours encore, on n'attribue que trop souvent aux Réformés, et particulièrement au Synode de Dordrecht, des énormités pareilles. Il convient de renvoyer aux confessions des Églises Chrétiennes, comme le fit le Synode lui-même, dans une adjuration solennelle à la fin de ses Canons. Après avoir énuméré les calomnies auxquelles la foi réformée étoit en butte, il ajoute: „Quotquot nomen Servatoris nostri Jesu Christi pie invocant, eos Synodus haec Dordrechtana per nomen Domini obtestatur, ut de Ecclesiarum Reformatarum fide, non ex coacervatis hinc inde ca-

loient que la foi doit être opérante par la charité, mais, sauvés par grâce, ils vouloient, humblement et hautement, en reporter sans partage la gloire à l'auteur divin de leur salut. Si donc, acceptant de coeur la vérité pour laquelle leurs ancêtres avoient affronté la mort sur les champs de bataille et sur les buchers, ils se préparoient à se rendre en exil plûtot que de rénoncer à la libre profession de leur espérance pour le temps et pour l'éternité, ce n'étoit pas par attachement obstiné et puéril, soit à des opinions d'une médiocre importance, soit même à des erreurs funestes; c'étoit parceque, Chretiens simplement bibliques, ils se rencontroient avec les Chrétiens les plus illustres par leur science, dans l'unité et la simplicité d'une même foi, de cette *foi centrale*, trésor commun du peuple de Dieu, qui se résume en un seul nom Jésus-Christ et en un seul mot la grâce; Jésus-Christ, mais Jésus-Christ reçu, saisi, invoqué, aimé, adoré comme le Dieu-Sauveur; la grâce, mais une grâce jalouse, qui ne veut entendre à aucun partage avec les mérites de l'homme, et qui ne peut se rendre tant bien que mal que par cette accumulation de St. Jean: „grâce pour grâce," ou par le pléonasme de St. Paul: „gratuitement par grâce" [1].

A bon droit Duplessis-Mornay, déplorant les erreurs d'Arminius, s'écrioit: „nous secouons nous-mêmes l'arti-

---

lumniis, vel etiam privatis nonnullorum, tum veterum tum recentium doctorum dictis, saepe etiam aut mala fide citatis, aut corruptis, et in alienum sensum detortis, sed ex publicis ipsarum Ecclesiarum Confessionibus et ex hac orthodoxae doctrinae declaratione, unanimi omnium et singulorum totius Synodi membrorum consensu firmatâ, judicent."

[1] Adolphe Monod, *Exclusisme ou l'unité de la foi* (Paris 1853).

cle fondamental de la vraie Chrétienté et le principe de notre réformation"[1]. A bon droit les Réformés voyoient, ou prévoyoient, dans la doctrine des Arminiens un retour vers le Papisme. L'expérience a justifié leurs craintes. Les écrits du célèbre Grotius lui-même trahissent la tendance à se rapprocher de Rome, aux dépens même du principe vital de la Réforme. Ces affinités secrètes apparoissent avec éclat dans l'histoire de la Grande-Bretagne et dans le sort tragique de la race infortunée et coupable des Stuart (1). L'arminianisme envahit l'Église anglicane; dès lors on vit, par des innovations successives, reparoître le culte superstitieux qu'on avoit quitté; le pouvoir épiscopal renouvella les prétentions hiérarchiques, et, formant alliance avec le pouvoir civil, introduisit la persécution religieuse et favorisa le despotisme politique. La résistance à ces fausses doctrines, violemment imposées à une nation dont le caractère avoit acquis dans les luttes du seizième siècle une vigueur nouvelle, sauva l'Angleterre, en y faisant triompher la vérité chrétienne, source et garantie de la liberté religieuse et de toutes les autres libertés. Le principe et le nerf de cette résistance salutaire ce fut la Réforme, mais la Réforme complète et vigoureuse, hardie devant les hommes par soumission humble et entière à la Parole de Dieu; ce fut le protestantisme, mais le prote-

(1) M. Hallam me semble entraîné par sa défaveur envers les principes de la Réforme, lorsqu'il donne aux plaintes de la Maison des Communes, conjointement contre l'arminianisme et le papisme, le nom de *bigoted clamour*, et ne voit dans le zèle des évêques pour la prérogative royale qu'un fait passager et accidentel. Néanmoins il avoue que ces théories pouvoient frayer le chemin à la restauration de la foi catholique.

[1] Ci-dessus, p. LXX.

stantisme dans sa pureté évangélique et avec cette pieuse inflexibilité, qui, sous le nom de calvinisme, de presbytérianisme, et de puritanisme, fut l'objet souvent du blâme, de la moquerie, et du mépris. Je n'ai garde de justifier ou d'atténuer les écarts et les excès qui chez les puritains aussi, séduits par des idées mystiques, ou entraînés par des passions diverses, vinrent déshonorer leur cause; mais les erreurs et les foiblesses des hommes ne doivent pas faire oublier que la cause même étoit juste et sainte et que, seuls, les puritains formèrent à l'Église de Rome une opposition efficace. A une époque où ils étoient en butte à de violentes haines, un des plus sages conseillers de la Reine Elizabeth, le judicieux Burleigh, sans les affectionner beaucoup, leur rend ce témoignage [a], et, de nos jours, trois historiens, et des plus illustres, concourent à leur réhabilitation complète. En combinant les observations de M. Macaulay, de M. Guizot, et de M. Bancrofft sur la nature et l'influence de la Réforme, il en résulte, d'abord, que la race anglo-saxonne, en Europe et en Amérique, doit sa grandeur et le succès final de ses révolutions, entreprises pour la cause d'une liberté réelle, au protestantisme; ensuite que, si le peuple anglois est devenu protestant, c'est au puritanisme, au calvinisme, en Écosse et en Angleterre, qu'on doit attribuer ce changement salutaire et ces magnifiques résultats [b].

[a] „The Puritans are over squeamish and nice, yet with their careful catechising and diligent preaching they bring fort that fruit which your most excellent majesty is to decire and wish; namely the lessening and diminishing the Papistical numbers."

[b] „For political and intellectual freedom and for all the blessings which political and intellectual freedom have brought in their train, England is chiefly indebted to the Reformation." Macaulay.

Il en fut de même dans les Pays-Bas. Là aussi, sous la dénomination injurieuse de puritains (1), on se moquoit de la fidélité dogmatique des réformés orthodoxes et de la sévérité de leurs moeurs; là aussi on remarque de l'exagération, du formalisme, et sinon trop de zèle, du moins trop peu de charité; mais ce parti puritain, objet de dédain et d'antipathie, même pour beaucoup de protestants, n'en étoit pas moins le parti évangélique et national; et si les ultra-réformés, par l'intempérance de leur zèle, causèrent souvent à Guillaume I de graves embarras et firent quelquefois échouer ses combinaisons[1], ce fut néanmoins dans ce parti, décidément résolu à ne pas se laisser enlever, en tout ou

---

(1) Avec beaucoup de finesse, Barnevelt interrogé à cet égard, tâcha d'écarter ce que l'epithète avoit de blessant. „Seyt dat hy meest alle de predicanten al hout puriteins; verstaande 't woorderken puritains dat ze de religie in leere en ceremonien hier te lande zulks hebben als in Engelant versogt wert." *Verhooren*, p. 250.

[1] Série I. T. VII. p. xxxi.

Pourquoi la Révolution d'Angleterre a-t-elle réussi? „Ce fut, au xviie siècle la fortune de l'Angleterre que l'esprit de foi religieuse et l'esprit de liberté politique y régnoient ensemble . . . Les novateurs religieux avaient une ancre à laquelle ils tenaient, une boussole à laquelle ils croyaient; . . . L'Évangile était leur grande charte; . . . ils s'humiliaient, malgré leur orgueil, devant cette loi qu'ils n'avaient point faite." — „La gravité morale et le bon sens pratique des vieux puritains persistaient chez la plupart des Américains admirateurs des philosophes français; et la masse de la population américaine demeurait profondément chrétienne, aussi attachée à ses dogmes qu'à ses libertés." Guizot.

„Puritanism was a life-giving spirit; activity, thrift, intelligence, followed in its train and as for courage, a coward and a Puritan never went together. „He that prays best, and preaches best, will fight best;" such was the judgment of Cromwell, the greatest soldier of his age. .. Puritanism was Religion struggling for the People.... But for the Puritans, the old religion would have retained the affections of the multitude. .. That the English people became Protestant is due to the Puritans." Bancrofft.

en partie, des droits dont l'exercice lui sembloit un devoir, c'est dans le parti puritain et calviniste, que le Prince eut son plus ferme soutien. Sans l'énergie et la persévérance de ce parti, une réconciliation dangereuse eût été inévitable, et si en 1618 l'intervention opportune de Maurice ne lui fût venu en aide, sa défaite, exposant la République affoiblie à des périls certains, eût produit des conséquences incalculablement funestes pour les intérêts généraux du Protestantisme et les nobles destinées de la Maison d'Orange-Nassau.

Afin d'apprécier l'imminence et la grandeur du danger, il suffit de jeter un coup d'oeil sur la situation des Provinces-Unies et de l'Europe en général. Vraisemblablement la guerre civile eût éclaté et les arminiens, bon gré mal gré, eussent trouvé leur appui naturel dans les catholiques, dont le nombre étoit considérable et auxquels leurs co-religionnaires étrangers eussent tendu la main. „Dans les endroits où il y a plus de papistes," écrit l'ambassadeurCarleton, „les Remontrants y dominent et les papistes sont généralement pour eux"[1]. Il ajoute: „si les arminiens n'ont pas de penchant pour le papisme, comme on les en soupçonne, cependant au cas que, comme cela arrive souvent dans les tumultes populaires, les choses en viennent au point qu'on appelle un secours étranger, il est aisé de prévoir à qui cette faction aura recours"[2]. En Frise on croyoit déjà devoir se prémunir contre les menées des Catholiques[a]. La commu-

---

[1] *Carleton*, I. p. 196. [2] I. p. 213.

[a] „Men heeft sekere resolutie te wercke geleyt voor eenige tyt genoemen, daerby die papisten uyt die stemminge van die volmachten gesloeten worden, waertoe men te voeren noyt wel en heeft connen commen,

nauté des intérêts eût entraîné vers des alliances inévitables. A l'extérieur la cause protestante en Europe étoit plus que jamais menacée. Malgré de graves échecs, l'Espagne, avec ses nombreux soldats et les trésors des Indes, étoit bien redoutable encore; intimement unie, par intérêt de religion et de famille, à la puissante Maison d'Autriche, elle dominoit, conjointement avec cette dynastie ardemment catholique, l'Allemagne et enserroit la France par ses possessions en Italie et dans les Pays-Bas. La froideur et la désolante apathie de la plupart des Princes protestants avoient grandement contribué dans l'Empire aux progrès de la restauration romaine. L'Angleterre étoit paralysée par l'inertie et les velléités pusillanimes de son méprisable Souverain. L'avertissement sérieux du sage Mornay, craignant en 1607 les discordes civiles, fomentées par l'artifice des voisins[1], étoit bien plus encore de saison dix ans plus tard, puisque non seulement la désunion dans la République avoit pris un développement funeste, mais qu'en outre les périls extérieurs étoient beaucoup plus grands. En France la Reine-régente, inclinant vers l'Espagne, avoit abandonné la politique vigoureuse de Henri IV, sans que rien ne pût faire prévoir qu'elle seroit bientôt reprise avec une ardeur nouvelle par Richelieu. La Trève de 12 ans alloit bientôt expirer, et déjà les adhérents de l'Espagne, calculant les conséquences inévitables de l'animosité croissante dans la République, se réjouissoient

---

[1] Ci-dessus, p. LXXV.

ende jegenwoordelyc groote redenen heeft gehadt, omdat die voorn. papisten tegens den jegenwoordigen lantdach, sonderling die ooren opgestoken ende na die regieringe getracht hebben." p. 477.

d'avance par la perspective de l'avenir qui sembloit réservé à ce foyer d'hérésie et de rebellion [a]. Que les États de Hollande, ne rencontrant pas d'obstacle dans l'autorité du Stadhouder et des Etats-généraux, et poursuivant ainsi, malgré les plaintes et les clameurs, leurs audacieuses tentatives, eussent réussi ou non à écraser la résistance; qu'ils eussent éteint le feu ou, ce qui est plus probable, attisé l'incendie en s'imaginant l'étouffer, la République, déchirée par le prolongement de la lutte ou énervée par un triomphe fatal, fût, selon toutes les apparences, retombée sous la tyrannie de Rome et sous le joug des Espagnols.

Je termine. J'ai désiré me prononcer avec réserve sur des événements et des personnages si diversement jugés et sur lesquels on promet des renseignements nouveaux [1]. Toutefois la correspondance publiée dans ce Volume m'autorise à dire que Maurice, dans son opposition à l'aristocratie communale, entraînée à des mesures persécutrices, a été, jusqu'à la fin d'août 1618, fidèle au précepte; „fais ce que dois, advienne que

---

[1] Ci-dessus, p. LXII. — Ces jours-ci M. van Deventer s'est exprimé ainsi, dans un Journal (*de Gids*) sur l'importance des papiers de Barnevelt. „Een opzettelijk onderzoek in de papieren van Oldenbarnevelt, op het Rijks-Archief bewaard, heeft ons eerst het gebrekkige der kennis van zijnen tijd doen inzien; en wij gelooven te mogen beweren, dat, even als die allerbelangrijkste verzameling volstaat om nagenoeg allen twijfel omtrent den persoon op te heffen, zoo ook zonder de kennis daarvan het niet wel mogelijk is een juist tafereel van zijn tijd te geven."

[a] „Men kon wel verstaan, als men niet geheel zinneloos was, dat der Magistraten handelwijs strekte om het Land van binnen zijne krachten en zenuwen zoo te verzwakken dat het tegen de uitgaande trèves niet magtig zou zijn den gemeenen vijand behoorlijk wederstand te doen. Waarom ook de gespanioliseerde Papisten dit alles met vreugde aanzagen en lachten in hun vuist; ook de vijanden buiten in de Spaansche en Paapsche landen." TRIGLANDT.

pourra. Au point de vue de ceux qui apprécient dans la Réforme évangélique, pour notre pays et pour les plus grands intérêts de l'humanité, un bienfait immense, on peut hardiment affirmer qu'il n'y avoit rien d'exagéré dans les louanges que le Comte Guillaume-Louis, dans un des moments les plus critiques, transmet au Prince Maurice: „Le devoir que v. Exc. faict, contente touts ceux qui sont vrais patriotes, et ils donnent louange à v. E., jusqu'au ciel, comme libérateur et conservateur de la patrie et religion reformée, estant si strictement unis qu'ils sont inséparables"[1].

Le Prince pouvoit accepter cet éloge. Personne, si ce n'est le Comte lui-même, ne l'avoit mieux mérité.

---

[1] p. 496.

LA HAYE, juin 1858.

CONTENU.

TOME II.

1600.

1601.

1602.

1604.

1609.

1610.

1611.

1613.

1614.

1623.

ERRATA.

Tome I.

p. 4. l. 5. [Br.] l. Brullart; *voyez l.* 3 *d'embas.*
p. 38. l. 1. Cette lettre se trouve chez Bor, l. 22. f. 31c, datée du 19 mars.
p. 80. Il faut transposer les lettres 32 et 33 écrites le même jour.
p. 121. l. 26 et 28. *effacez* ( )
p. 127. La lettre 55 se trouve chez Bor, l. 27. f. 27.
p. 181. l. 8 *d'embas.* gegeben l. gegeben,
" " l. 4. " machen l. machen,
p. 187. l. 10. kirchenschulen l. kirchen, schulen.
p. 201. l. 17. hetten; das l. hetten. Das
" " l. 23. ist. Solchs l. ist, solchs
p. 219. l. 11. *d'embas.* maison l. main
p. 227. l. 20. en Allemagne l. dans les Pays-Bas.
p. 248. l. 28. propositions. Leur l. propositions, leur
p. 260. l. 12. pieca l. piéçà
" " Le P. S. est autographe.
p. 266. l. 8. *Le Prince de Condé* l. *Le Duc de Montpensier.*
p. 290. l. 14. premittiret l. promittiret
p. 293. La lettre 122 (dont la date dans l'original et dans la copie est assez indistincte) revient à la page 405, étant la même que la lettre 172. J'incline à croire qu'elle est de 1598.
p. 391. l. 8. schreiben l. schreiben,
p. 465. l. 10. Chürfursten l. Fursten

Tome II.

p. 2. La lettre 195 ne sauroit être de 1600, puisque la paix entre la France et la Savoye ne fut conclue qu'en 1601. Donc elle eût dû être lettre 216.
p. 3. l. 24. behelch l. bevelch
p. 19. l. 7. wiswohl l. wiewohl
p. 31. l. 17. cheuaux l. chevaux
" " l. 18. auoy l. avoy
p. 42. l. 3. *d'embas.* interprète, que l. interprète que
p. 63. l. 22. Duc l. Duc [1] [1] Archiduc Albert.
p. 129. l. 3. *d'embas.* *Nassau.* l. *Nassau. Il désire sa venue.*
p. 146. l. 11 et 23 läger l. lager
p. 169. l. 2. *d'embas.* *d'Orange.* l. *d'Orange. Affaires militaires.*

—

p. 171. l. 2. *d'embas. Nassau.* l. *Nassau. Il désire sa venue.*
p. 172. l. 8. *d'embas. d'Orange.* l. *d'Orange. Affaires d'Emden.*
p. 174. l. 1. ne l. le.
" " l. 2. terme l. ferme
p. 178. l. 7. *d'Orange.* l. *d'Orange. Nouvelles militaires.*
" " l. 18. altérieurement l. ultérieurement
p. 206. l. 10. *d'embas.* perpétuer l. perpétuer[1] [1] pour(?)
p. 251. l. 16. les l. les [a]
p. 267. l. 12. receu l. receu?
p. 291—p. 304. *au haut de la page* Mai l. Juin
p. 306. l. 27. quelle l. qu'elle
p. 344. l. 9. undcasamatten l. und casamatten
p. 350. l. 12. *d'embas.* ruminiren l. , ruminiren,
p. 357—366. Il est curieux de comparer les pièces relatives à la conspiration de Mérargues avec le récit de M. *de Flassan* dans son *Histoire de la diplomatie Françoise* (II. p. 231—340). La conversation du Roi avec l'ambassadeur d'Espagne y est reproduite dans un style irréprochable, mais où disparoit tout ce que la parole de Henri IV avoit de vif et de piquant.
p. 370. l. 13. envieux l. envieux,
" " l. 22. *Oldenbarneveld* l. *Oldenbarnevelt*
p. 384. l'alinéa. Cette lettre est de Jeannin (*Négoc.* I. 414).
" " l. 2. *d'embas.* de l. dit
p. 439. l. 7. *d'embas. de Nassau.* l. *d'Orange.*
p. 526. l. 3. *Remonstrants* l. *Remontrants.*
p. 531. l. 21. quon l. qu'on

LETTRE CXCIV.

Le Comte Guillaume Louis au Comte Jean de Nassau. Nouvelles.

Wolgeborner freundtlicher lieber herr Vatter.... Von neuen zeittungen hat man ausz Franckreich undt Engelandt itziger zeit nichts dan das von der handlung zwischen der Königin undt Ertzherzogen weniger gesprochen wirdt weder zuvorn, undt, wie ausz Brabant geschriben wirdt, dasz die hoffnung des friedens sehr geringert seye. Caron[1] ist wiederumb ausz dem Hagen nach London gereist, welcher balt etwas sicheres wirdt überschreiben. Von der Niederländischen flotte, so nach Indiën gefharen, hat man auch nichts gewiszes, dan dasz die kauffmanszeittungen noch continuiren als solte dieselbe flotte zwantzig Spanische schiff, so aus Spanien nach West-Indien seilten, erobert, und zwey in den grundt geschossen haben; solchs wirdt geschrieben ausz Lisbonen, London und Rochel; so lang aber der General van der Does nicht schreibt, so bleibt man immerdar in dem zweyffel. Es ist auch ein zeitlang ein geschrey gewesen dasz der Ertzhertzog in unterhandelung stünde mit dem von Gülich umb ein wechsel zu treffen mit Orsoy jegen Erkelens so in der obervogtey ligt; was dran ist weis ich gar nicht, dan dünckt mich das man in Teutschlandt whol dessen zu erkundigen hette. Seithero meiner ahnkunft zu Gröningen hat man fast gearbeit in den consenten, wie man

[1] Noël de Caron, *Seigneur de* Schoonewal.

auch jegenwordig alhir thut, von dem inghenden neuwen jhar, welchs al mit mühe und arbeit zugeht; hoff gleichwhol dasz alle sachen zum besten komen werden..... *Datum* Lewarden, den 1 *January*.

E. L. untertheniger und gehorsamer sohn

WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAU.

LETTRE CXCV.

Le Comte Jean le Jeune[1] *au Comte Jean de Nassau. Paix entre la France et le Duc de Savoie.*

Monseigneur, Encores que je n'aye matière digne de vous escrire, néantmoins me révoquant en mémoire, tant les paternelles admonitions que m'avez faictes, qu'aussy les indicibles bienfaicts desquels avez usé en mon endroict, j'ay prins la hardiesse de mettre la main à la plume pour vous mander ce petit mot de lettre, et vous advertir que, grâces à Dieu, nous sommes encores en bonne santé. — Des nouvelles, on en oyt du tout point, hormis que la paix entre le Duc de Sçavoye et entre le Roy de France est conclue. On parle diversement des conditions; les uns disent que le Roy retiendra tout le pays de la Rosne et une demie lieue de deçà, et mesme qu'il retiendra toute la munition et artillerie qu'il a trouvée aux forteresses de Sçavoye, ésquelles il ne laissera rien que les quatre murailles, les autres en discourent autrement, tellement qu'il n'y a encores rien de certain; aussitost qu'on en saura quelque chose asseurée, je ne faudray de le vous faire sçavoir avec la première commodité qui se rencontrera. — Le fort de Ste Catharine a esté rasé par le commandement du Roy, à l'intercession de Messieurs de Genève, de quoy les Princes catholiques et autres seigneurs, comme aussy le Cardinal Aldebrandino, Ambas-

[1] Jean de Nassau-Siegen, petit-fils du Comte Jean (1583—1638).

sadeur du Pape, ont esté extrêmement faschez, disans que le Roy favorisoit plus les Hugenots que ceux de sa religion. On dit que la Royne[1] a demandé au Roy qu'en faveur d'elle il luy pleust mettre le concile de Trente, et que le Roy luy a respondu en ces termes: „Meslez-vous de faire bonne chère, vous aurez tous les plaisirs et délices que sçauroit demander Royne de France, mais des affaires d'estat, je vous prie et vous commande de ne vous en mesler pas." — On n'a rien autre de nouveau; nous en attendons tous les jours. Cependant je vous supplie de croire que je m'efforce par tous debvoirs d'obéissance à me rendre capable de vos commandemens, vous asseurant que je suis et seray à tout jamais, Monseigneur,

Vostre très-humble et très-obéissant fils
JEAN le plus jeune, CONTE DE NASSAU.

De Genève, ce 19 de janvier l'an 1600.

A Monseigneur, Monseigneur le Comte
Jean de Nassau le vieux, Dillenberg.

LETTRE CXCVI.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Jean de Nassau. Prise de Wachtendonk.

Wolgeborner freundlicher lieber herr Vatter ..... Hab, E. L. behelch nach, meine beyde brüder gewarnet umb ihr kriegsvolk von Teutschen bodem zu halten, daran ich sie gleichwohl weis gantz entschuldiget zu sein, und mein bruder Ernst in alwege kein bevhelch über reutter hatt noch sein regiment so leit, das sie derwegen ursach haben können uf [reichs] bodem zu lauffen; wie ich auch gentzlich versichert bin dasz es meines brudern Ludwigen bevhelch nit ist, und ehr sich auch darfür whol hütten wirdt. Gott der Almechtig hat ihm sunderlich

[1] Marie de Médicis.

glück mit seiner entreprinse uf Wachtendong geben; dan, wiewhol ihm männiglich gerhaten wegen des harten frosts den ahnschlag ufzuschueben, so hat er sich doch selbst vortgetrieben, wie es dan sonder zweiffel durch seinen gutten engel geschehen ist; dan nachdem das, wegen des weitten undt bösen weges, die petardts umb die pforten ufzuspringen, darauf dan der ahnschlag ahngelegt gewesen, mit dem mehrentheils des kriesvolcks zurügk geblieben waren, hatt ehr unterstanden zu versuchen, alehr es gantz licht tags wurde, ob ehr über das eys ahn den whal kommen konte, und zu seinem glück befunden das der graben uhngeeyset[1] war, undt sich alsobaldt meister von dem whal gemacht, die thor eröffnet undt die stadt erobert, da just die guarnison allenthalben ausgezogen war, das nhur 60 man uf dem haus oder castel waren, und, obwhol die bürger, bey die 500 starck, al in dem gewehr undt uf der strassen stunden, haben sich gleichwhol alsobalt uf die flucht ein jeder in sein haus begeben, und dadurch verursacht das alle soldaten sich so zum plünderen begeben das sie mein bruder übel konte ausz den heusern bringen, und so lang warten müssen bis ehr inwendig zweyen stunden von den törffern durch die reuterey lies ahnholen leidern, und die reutter zu fues lies absteyen, und mit escalade über den uhngeëisten[1] graben den vorhoff des Castels eingenohmen, und volgent die maur auf ints haus begonnen zu beclimmen, dadurch der Guverneur, der her von Gellein, der dasselbig vom König in pantschaft hatt, nachdem er auch ein schos durch den mundt bekomen, verursacht worden sich mit den seinen zu ergeben, welcher her von Gellein des andern tags zuvhor zu seinem unglück war uf das haus gekommen. Gott der Almechtige sey darfür gedanckt, und gebe meinem brudern weitter glück. Eben in derselben nacht hatt ein Spanischer Colonel, Louys de Veillar, unterstanden in Venlo sein regiment zu bringen, warjegen die

[1] ongebijt (*on avoit négligé de faire des ouvertures dans la glace*) : "die van binnen hadden 't ijs ongebijt gelaten" : V REID.

bürger sich dapffer gewerth, viel Spanische knecht gewundt, undt der obrist selbst durch den leib geschossen; die von Venlo haben zwey fenlein bürger uf's new zu ihrer sicherheyt ahngenohmen. . . . *Datum* Lewarden, den 6ten *Februarij stylo novo.*

E. L. untertheniger gehorsamer sohn,

WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAU.

A Monseigneur mon père, Monseigneur le Comte Jehan de Nassau Catzenelnbogen.

* LETTRE CXCVII.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Jean de Nassau. Affaires de Groningue, prise de Crevecoeur.

Wolgeborner freundtlicher lieber herr Vatter. E. L. hab ich eine geraume zeit nicht geschriben; . . . . dieweil aber jetzo die herrn General-staten nötig eracht haben mir eine scharfe execution mit zusending mehrer reuter und knechte, ueber die statt Gröningen zu befehlen, davon allerlei reden mogen gestrawet werden, hab E. L. zum warhaftig bericht etwas davon melden willen, uf das sie sich an andere flochmerige zeitungen nicht durfen irren. Gedachte stadt hat nu drei jarlang beharlich geweigert den haubturtheil zwischen ir und den Omlanden in den uhralten streit über die privilegien zu gehorsamen, zu dem auch ein nebenurtheil, so vorm jahr über etliche illiquide püncten gesprochen, gleichfals veracht, und endlich haben beide parthyen mit disem inwendigen zanck einander sovil zu schaffen geben, dasz sowol der eine als der ander, ire schüldige *contributiones* unbezalt gelaszen, welche etliche hundert tausent gulden antragen. Wiewohl ich nun mittel vorgeschlagen, dadurch die execution mit dem ordinari garnison zu Gröningen hatte khonnen geschehen und dieser schwerer überzugk gespart, dadurch gemein-

lich übel erger gemacht, die arme leut verdorben, und die klagten geheuffet werden, so hat dennocht gedachten hern Staten der ander weg als der sicherste gefallen, und haben den Obersten Tympel mit sechs fahnen reutter und acht fenlin knecht anhero abgefertigt, die ich alle sambt, auszgenommen vier fanen reuter, als zu gar überflüssig als unnöttig, in die statt, entfangenen befelch nach, geführt; mit solcher ordnung das, Gott lob, ghar kein unlust noch tumult erfolgt; dafür einige grosze sorg truegen, dieweil allerlei *nationes*, Franzosen, Englische, Hooch- und Niderteutschen vermischt und mit den vorigen garnison, samt denen so ich aus den nechsten schantzen in der eil beschrieben, xxx fenlein beisammen kamen. Es wirt gut regiment continuiert, und jederman zehrt uf seine besoldung; mittlerweil berathschlagt man ufm landtag wie die restanten ufgebracht und die Generaliteit möge vergnuegt, oder ein günstiger abschlag, dazu gutte hofnung, erlangt werden. Die execution der urtheilen sol innerhalb wenig tagen werden fürgenommen, welche mit weniger gefahr khönte verweilet und mit geringer mühe, so oft man wil, verrichtet werden, in gutter hofnung es solle dadurch ein beszer grundt zur einigkeit und bestendiger ruhe in disen quartieren gelegt werden. — In der nachbarschaft läszet sich etwas unruhe zwischen Ostfrieszlandt und Oldenburg ansehen über einen newen dam, so der von Oldenburg durch das waszer, die Jade genant, ufwerfen läst, und dem von Ostfrieslant bedencklich sol sein. Fürneme leut des orts sorgen das die partheyen zum waffen gerhaten werden. Die continuation des friedens were wol zu wünschen, so wol für die partheien selbst und ire underthanen, als auch für diese frontieren, welche nichts dan gefahr und schaden daraus zu gewarten, sintemal der feindt ohne zweifel arbeiten wirt sich darin zu mengen.

Mein gnadige her Printz Moritz hat schon im anfang *Martii* fleiszige vorbereitung gemacht, die schantz Crevecoeur und folgends St. Andries anzugreiffen, und ob-

schon das wetter über die masz kalt und onbequem gewesen, haben doch ire Gnade durch alle difficulteten getrungen, die soldaten in schiffen accommodiert, damit die kälte desto treglicher sein möchte, und also am dritten tag die von Crevecoeur gezwungen sich zu ergeben. Zwein fenlein lagen darin, welche zuvor, wie auch die von St. Andries, umb bezalung geruffen, ire hopleute wechgejaegt und kheine genad an der ander seiten verhoften; sint darumb in der Staten dienst blieben, und das eine fenlein haben i. G. neben ander zweien in derselber besatzung gelaszen; das zweite aber anders wohin verordnet. Viel particulier knecht haben pasport begert und erlangt, und sindt in St. Andries gezogen, mit welches festung ire G. nun in arbeit ist, in meinung dieselbe mitterzeit, sintemal kein entsatz ankhommen und der ort einer starcken abschantzung, blockiert werden kan; neben dem das die nidrige länden zwischen Herzogenbusch und Crevecoeur, da der feindt paszieren muesz, underm waszer gesetz sein, und zeit dazu gehoert ehe dan er die in groszen anzal meutende reuter und knecht in Brabandt mit gelt stillen, und ein leger richten khan. Denselben tag da Crevecoeur sich ergeben, sint 500 Bourguignons, so uf'm weg waren darin zu ziehen, durch unsere reuterey in Brabandt geschlagen; drei hundert uf der wahlstat plieben, die übrige mehrentheils gevangen. Die von Ostende, so geringsumbher mit schantzen blockiert, sint ausgefallen und haben auch in die 500 erlegt. Zu Brüssel sol unlängst ein ufstand under den bürgern gewesen sein; die ursach, und ob sie gegen einander oder gegen der Ertzherzog unlust gehat, weis man noch nit. Der Ertzherzog mit der Infante solten nach Mechelen mit der hofhaltung verrücken. *Datum* Gröningen, den 28ten *Martii*, 1600.

E. L.[1] unterthaniger gehorsamer sohn,

WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAU.

[1] E. L — sohn. *Autographe.*

LETTRE CXCVIII.

Fontanus, ministre du St. Evangile, au Comte Jean de Nassau. Nouvelles.

—

Mein undertheniger gantz christliger und freuntliger grusz seie E. G. alzeit zuvor ..... Die Infantin ausz Hispanien weis nit dan von hängen, brennen, morden und wütten zu sprechen; man musz irer Majestät auff den knien sitzent dienen, auch die Staten der provinciën, welches innen gar ungewon thut. Das gerücht ist hie spargiert das sie wieder nach Hispaniën ziehen solle, angesehen der Köninck doet oder doetlich kranck sein solte; man helt's darfür das etwas dran sein musz. Sein Excell. und alle unsere Herren haben gutten muth zu unseren handel. Wolte Got die Teutsche Fürsten wachten nun auff, und setzten sich gegen den Antichrist und deme zugethanen in solche sicherheit das die vreiheit der ware religion durch die gantze christenheit möchte khomen. Nun ist die allerbeste gelegenheit darzu, welche wo verseumt wird, woll so balde nit möchte widerkhommen. Ewer Genaden shöne halten sich ritterlich und trewlich; ire Genaden können woll leiden das ich sie in einigen dingen verman abstant zu thuen. Graff Ludwich hatte vor vier wochen einen gewaldigen anschlach fürhanden, ist aber durch den abgenden vrost verhindert worden; wer er vortgangen und gelücket, war mir von irer G. bevolen solches Ewer L. durch eigene botschaft wissen zu lassen: nun müssen wir temporisiren. Die legaten ausz Hispanien sein in Engelandt gewesen, drei vornemer stück vorderende, erstlich das die Koen. M[t] auff die verbüntnus mit diesen länden wollen renuncieren und mit den Spanschen unsere veiant werden; zum andern, das die Königin die vesten welche sie in diesen länden zu underpfanden ein hat, dem Hispanier (der bereit were ire pfenningen zu restitueren) einzuräumen; zum dritten, das sie der vart op West-Indie nit mehr solte gebrauchen; sein aber den Hispanier

all abgeschlagen, also das man hoffet die Königin werde bestendich bleiben. Der Graff von Essex ist in grosser ungnaden gewesen, nun aber höher geworden den seine G. vorhin jemalen gewesen, welches diesen länden sehr dienlich ist. Welches E. G. ich zu dieser zeit zuzuschreiben gehat habe, dieselbe hiemit in genedigen schutz des Almechtigen Gottes bevelent. *Datum* in grosser eil, auff Pasch-abent dieses 600 jars, binnen Arnhem.

E. G. undertheniger und dienstwilliger kirchendiener,

JOHANNES FONTANUS, m. pp.

Dem wolgeb. Hern, Hern Johan den Eltern, Graven zu Nassowen, meinen genedigen Hern. Dillenburch.

* LETTRE CXCIX.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Jean de Nassau. Nouvelles.

Wolgeborner freundtlicher lieber Her Vatter. Nach meinem schreiben vom 2ten Aprilis, darin ich onder andern vermelt aus was ursachen die bürgerschaft zu Gröningen wehrlos gemacht, haben die hern Staten ferner beschloszen eine faste schantz vor der pforten zu legen und die statt daselbst zu öffnen. Welchs obwol zeitlich berhatschlagt worden, hab ich dennocht in meinen vorigen nichts davon willen melden, sintemal es wider mein hertz und noch zweiffelhaftig was, so das ich immerdar hofte man solte solcher harten artseney, so mit der art und form dieser Regirung gantz streitig ist, nicht bedurfen. Wie dan auch gemelte hern Staten dise und alles was darin zu betrachten gewesen, reiflich berathschlagt und ungern dazu khommen; endlich aber zu versicherung diser wankhelbarer gemeinde khein ander mittel gesehen, dan entweder ein stark garnison in der statt stets zu un-

derhalten, oder einen kleinen ort zu stercken, den man mit drei oder vier hundert man besetzen khönne. Und dieweil die kosten des garnisons untreglich, und das kriegsvolck an andern ortern zu feldt hoch nötig, hat man unumbgenglich den anderen weg erwehlen muszen. Davon ohne zweiffel seltsame discursen sollen gemacht werden, weshalben ich nicht laszen sullen E. L. solchs khürtzlich zu verstendigen, damit dieselbe nicht in zweyffel gebracht werden, als ob ich darzu gerhaten; von demt[1] also weit ist das ichs lange zeit widersprochen und ufgehalten; wiewohl ich zum letzten, da der ungehorsam und verachtung der justiz zu grosz werden, nit langer widerhaten dürfen. Dan dieweil es die hern Staten, nach gestalten sachen alhier, zu sterkung und handhabung der justici, ufhebung der alten uneinigkeit, verhuetung eines newen landverderbnus, anstellung aller gutten ordnung, und versicherung des ganzen stants und regierung, vor ein nutz und nötig werck geacht, haben E. L. und alle verstendige leichtlich zu ermeszen das es mir zu gar beschwerlich was ein gewisses zu hindern und die sorge des ungewissen abgangs uf mich zu nemen.

Den 28sten *Aprilis stilo vet.* haben die belegerte in St Andres festung sich ergeben, uf zusag von hondert und fünff und zwantzig tausent gulden, so die herrn Staten angenommen inen zu zehlen vor ihre bei der Spanischen nachstehender besoldung: das grob geschütz so in gedachter festung ist, wirt nicht geringer geschetzt als obgerürtes gelt. Die gemeine soldaten pleiben fast alle in der Staten dienst und sint elfhondert wehrhafte man gezehlt worden. Die victorie ist herlich und grosz, dan es ist in khurtzer zeit und one blutvergieszen erobert, darüber der feindt einen gantzen sommer und ein khöniglich leger gebraucht, und dadurch er meinte die zween stromen, Maes und Wahl, mit einen freien einzug in Hollant in seiner macht zu haben; dagegen dise seite jetzo dermaszen beschloszen ist das er nit mehr denken khan daselbst einzubrechen.

[1] dem het (*mélange de terminaisons Allemande et Hollandoise.*)

Esz liesze sich ansehen man solte in khurtzer frist die belegerte haben überweltigen und die *f* 125.000 sparen können, sintemal das landt mit waszer befloszen und für den entsatzs khein pas war; dieweil aber dabeneben zu besorgen das der feindt eine diversion an einem andern ort, daran noch mehr gelegen, hatte mögen fürnemen, zudeme auch das waszer anfieng zu fallen und die schiff darin man, anstaht der hütten, alle unsere soldaten accommodieren must, ein übergroszes alle tage kosten, ist für das rhatsamste eracht worden zeit zu gewinnen und sich so viel gelts zu getrosten; welchs dan auch nit gar verloren, sondern mit dem geschütz zimlich vergolten wirt. Zu Embden sindt für etliche wochen Dänische gesanten ankhomen und erwarten daselbst anderer gesanten aus Engelant; was beide cronen mit einander zu handelen, ist mir onbewust.... *Datum* Gröningen, den 5ten *Mai* 1600, *stilo vet.*

[1] E. L. untertheniger und gehorsamer sohn

WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAU.

Jetzo ist mir überantwort die capitulation die ich E. L. zuschicke. Man hat Gott sunderlich für dise victori zu dancken. Dan deszelbigen tags, nachdem disz apointement getroffen ist worden, hat das wasser dermaszen gewachsen das die unserige alle die approchen hetten muszen verlaszen, bis es wiederumb gefallen wharen. Und sonder die meutereyen hat es der feindt noch wol ein zeitlang halten konnen, dan ehr noch kein mangel ahn vivres noch ammonitie gehabt.... Manu domini.

Dem wolgeb. Herrn Johan der Alter,
Graf zu Nassau .... meinen freundlichen lieben Hern Vattern.

Le Comte Guillaume Louis écrit, de Groningue, le 20 mai, à son père: "Hier ist nichts besonders passiert nach ufgebung der festung St. Andries, dan das die meuterey in Brabant mehr zu-

[1] E. L. — sohn. *Autographe.*

als abnemen. Die zu Diest liegen, haben das stetlin Reux beklummen und geplündert, haben auch andere flecken in Artois und Henegow ingenommen, und die grosze stette, als Atrecht und Bergen in Henegow, so weit bracht das dieselbe uf brandschatz mit inen vertragen, damit ire bürger sicher wandeln, und was auszerhalb den mauren ligt, ungebrant pleiben möge. In Brüssel sol ein versamlung der Staten gewesen, und allerlei schwere klagen über die regierung fürkhommen sein, one ichtes fruchtbarlichs zu resolvieren. Von der fridshandlung zwischen Englandt und Spanien wirt gantz wenig mehr gesprochen. In Irlant gehet der krieg noch immerdar vort. Die Englische haben eine schwere niederlage gelitten, darin der Graf von Ormundt, felther, selbst sol plieben sein. Mein gn. Herr Printz Moritz hat sein lager in garnison zertheilt, und mein bruder Graf Ernst mit 24 fenlin knecht in Bommelerwert, nechst bei Crevecoeur, gelaszen wacht zu halten gegen die Spanische, so bei Herzogenbusch in die 8000 starck liggen, ob sie etwas gegen Crevecoeur versuchen möchten. Ich bin bis daher noch in Groningen stilgelegen, und da gleich Printz Moritz widerumb ein leger ufrichten und meiner begeren möchte, werde ich doch mich muessen entschuldigen und hie pleiben, solang bisz die angefangene schantz in defension gebracht sei, daruff noch eine gutte zeit gehen wirt." († MS.)

LETTRE CC.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Jean de Nassau. Expédition de Flandre.

—

Wolgeb. f. l. her Vatter. Ich zweifel nit E. L. werden vor entfang dises meines schreibens aus den gemeinen geschrey vernemen das mein g. h. Printz Moritz sich abermals zu feld begeben mit einem staatlichen hauffen reuter und knechte, welches so eilend und schleunig vorgenommen und beschloszen dasz ich's allererst gistern vernommen, sonsten solte ich die gelegenheit nit verseumt und E. L. etwas zeitlicher davon geschrieben haben. Die eigentliche rhatschläge darf ich der feder nit vertrauwen; dasz haubtwerck aber beruhet daruf das man *molem belli*

in Flandern gedenckt zu bringen. Die vorbereittungen sindt grosz und herlich, und ist khein gelt noch kosten daran gespart; alle die reuterei, uf wenig fahnen nahe, wirdt zu schiff dahin gefürt. Fünf tausent man zu fues sindt in khurtzen tagen in Hollant und Selant von newen angenommen und in garnisonen verordent, damit das feldtleger mit allen fenlin desto mehr gesterckt werden möge. Ich hab, von wegen des angefangenen newen wercks alhier, mich entschuldigen und hier pleiben mueszen, jedoch sovil kriegsvolx dahin geschickt als ich einichsins khönte entrathen. Morgen den 8 *Junii* wirt der gantze hauffen zu Rotterdam abfaren. Gott almechtig wolle seinen segen dazu geben! — Die Spanische haben vor wenig tagen noch gelegen im landt zu Kuick und Kessel, in die 7000 starck, die übrige meuten noch zu Diest und an andern örtern; ich glaub aber dasz sie der Ertzherzog nit underlaszen sal willig zu machen, es sei mit gelt imfal er's einichsins erschwingen kan, oder mit übergroszen verheischungen, oder aber er wirt sein euszerst unvermögen bekhennen mueszen. Es seind hier bei mir gewesen des Fürsten von Anhalts bruedern, und ein jungen Herzog von Holstein, einer nach dem andern, des fürnemens bey hochgemelten Printz Moritzen sich zu verfuegen um etwas zu sehen. Mein brueder hat mir geschrieben dasz Fürst Christian von Anhalt auch geneigt sein sol herunder khommen, wan etwas fürnemens angefangen wurde. Ich weisz aber nit ob ich i. G. zu der reisen rhaten darf; dan dasjenig so an der Staten seite möchte ausgerichtet werden, khan sich nit lang verweilen, und sal müssen geendigt sein, ehe dan ire G. hiervon können verstendiget sein, und vermuthlich wol uf ein stillig endt jegen einander wol möchte ahnkommen; jedoch, dieweil solche sachen vilen veränderungen underworffen und nichts gewiszes davon kan sagen, stelle es derhalben in s. G. wilkhür .... *Datum* Gröningen, den 7ten *Juni* 1600.

* LETTRE CCI.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Jean de Nassau. Même sujet.

Wolgeb. f. l. Her Vatter. Disen morgen hab ich einen eigenen botten von mein gn. her Printzen Moritzen mit gutten zeittungen bekhommen; das nemlich sein Exc. den 12^en dises mit gutten windt in Flanderen angelangt, und one verhinderung mit reuter und knecht zu land gestiegen ist bei dem Sasz, drei kleine meil von Gent. Eine kleine schantz, Philippina genant, hat sich daselbst also baldt ergeben, und seine Exc. ist entschlossen mit den hellen[1] hauffen mittens durch Flandern nach Ostende zu rücken, den feindt mit seinen schantzen dafür ufzuschlagen, und dan weiter, nach einkhommende khundschaften, das glück an andern stetten in Flandern zu versuchen. Die hern general Staten sein diser expedition irer wichticheit halben gefolgt, seiner Exc. mit gutten raedt beizustehn. Von den Spanischen hat man noch kheine andere zeitung dan das sie immerdar continuiren in den meutereien. Gott wolle ferner gnad verleihen, welchem ich bitte dasz er E. L. in langwehrende gesundheit, unserm hausz zum besten, wolle gefristen. *Datum* Gröningen, den 19ten *Junii* 1600.

LETTRE CCII.

Van Reid à Stöver. Bataille de Nieuwpoort.

Monsieur Stöver. Vor diesem hab ich auch von den vorhabenden zug nach Flandern geschrieben, welchen Gott Almechtig beszer gesegent als wir in weiszlich angefangen hatten. Die gefahr darin die gantze lände gewest ist dermaszen greulich das ich in überdenckung

[1] heelen, geheelen.

deroselben desto weniger freude schöpfen kan. Barnefeld und [die] lankrocke haben uns precipitiert; Gott gleichwol hat uns nit willen lassen verderben, der allein zu dancken ist das er unsern häubtern und soldaten solch hertz hatt gegeben. Neben den brieven, erzelen *oculati testes*, deren einer hier ist, das die heubter sich überaus mänlich gehalten. M. g. her Printz Moritz befal allen schiffen ab- und hinweg zu faren, und sagt neben andern zu antröstung des kriegsvolcks: er dechte sich nit zu salviren noch zu weichen, sondern mit inen ehr einzulegen oder zu sterben. Graf Ludwig wirt in gleichen gerhümt das er seinen anbefolenen hauffen, nit allein mit zierlichen und mänlichen haranguiren angetröst, sondern auch mit der that wol fürgangen. Graf Ernst was mit zweien regimenten an einen pas gelegt mit welchen er zum euszersten gefochten, das von 20 capiteins nur 4 davon khomen, und das man bei den todten uf der wahlstat khaum einen gantzen spies finden khönnen. Ir möcht dencken was muht ein solchs *praeludium* unsern grossen hauffen geben habe. Der wint ist den unsern uf'm rugk gewesen und hat dem feind das sand in den augen gejagt. Mit der reuterey ist das fürnemste werck verricht, dieweil das felt nicht breit genueg die bataillons recht an einander zu bringen. Der Admirant, als er für seine Exc. bracht, sol bekant haben er were mit diser schlacht herr über gantz Flanderen. Ich wolt das des Graven von Bruchs seligen freundschaft diesen vogel hetten, den schentlichen mort an im zu straffen. Wir müssen gewiszlich sagen: "plus heureux que sage," und, gleich wie seiner Exc. manheit und gutte ordnung zu loben ist, so khönnen sie nit allerdings entschuldigt werden das sie sich lieber uf importunitet kriegsonerfarner leut in solche extremitet gestellet, als mit *Fabio* dieselbe verachten wollen, und das er nit geantwort: *malo prudens hostis me metuat quam stulti cives laudent.* Der feindt ist auch seiner sinne beraubt gewest das er sein vortheil mit einer ongewissen schlacht übergeben, da er uns mit stil liggen hette vertilgen khön-

nen ... *Datum* Lewarden, den 26[ten] Jun. *vespere decima* 1600.

Tuus

E. REIDANUS.

Si pro more haec nova velis communicare, [*omissione*] *opus est; quaedam* [*n.*] *tibi tantum dicta volo.*

An dem Hern Erasmus Stöver.
Dillenbergk.

† LETTRE CCIII.

Maurice, Prince d'Orange, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Même sujet.

Monsieur mon frère. Après avoir mis pied en terre avec ceste armée au pays de Flandres, je m'acheminay en la meilleure diligence que je pouvoy vers la ville d'Oostende, prennant mon chemin depuis le fort de Philippine par dedans le pays jusques à Oudenburch et de là, après que les forts de Bredene et Alberto estoient devenus au pouvoir du pays, l'un par force, l'autre par la fuite de ceux qu'y tindrent garnison, et que les chemins par ce moyen furent assez ouverts, je partoy droit devers Nieuport et m'y campoys le premier de ce mois de juillet, et, devant bien estre encores campé, je fus adverti la mesme nuict que l'ennemy s'estoit approché d'Ostende et qu'il avoit reprins les forts d'Oudenburch et Bredene, ésquels j'avois mis de la garnison, et qu'il marchoit tout droit devers moy, tout résolu de me donner la bataille; ce qui fut cause que le lendemain, deulxième de ce mois, j'ostoys le siège encommencé, et repassois le havre à basse marée, et, n'estant quasi à peine passé, voilà des nouvelles que l'ennemy marchoit en ordre de bataille tout au long de la mer, ce qui me fit mener mes troupes aussy en ordre et l'attendre à pied coy. Il se passoient bien quatre ou cincq heures entre-tant qu'il fit halte et peut

approcher de moy. Enfin l'affaire vint aulx mains et fut combattu bien furieusement de deux costés l'espace de deux heures. Enfin Dieu, par sa grâce, voulut que la victoire demeura de mon costé. Il y a des tués de costé et d'aultre grand nombre, tant des capitaines, chiefs, comme d'aultres soldats, entre lesquelles a esté prisonnier le S[r] Admirante d'Aragon, les m[res]. del Campo Don Louis del Villar et Capena, le Conte de Busquoy mort, avec le Coronel la Bourlotte [1]. Ce qui est que je vous puis mander par ceste fois en haste, mais je ne laisseray de vous envoyer de brief les particularités. Je loue Dieu de cest heureux succès, et le prie vous maintenir, Monsieur mon frère, en sa saincte protection. En haste, d'Ostende, ce 2[me] juillet 1600.

Vostre bien humble frère à vous faire service,

MAURICE DE NASSAU.

L'Archiduc Albert a esté en personne avec onze mille hommes d'infanterie et quinze cens chevaux et s'est sauvé par la fuite.

† LETTRE CCIV.

Le Comte Ernest Casimir au Comte Guillaume Louis de Nassau. Même sujet.

Wolgeborner freundtlicher lieber bruder. E. L. kan ich nicht verhalten wie dasz s. Exc. mit dem lager den 18[ten] verschienen monats Junij von Dort ab zu seyl gangen, und das lager in drei drupen [2] getheilt gehabt, deren einer der Grave von Solms, der andere Monsieur Verr und der dritte ich, nemblichen mein regement, das Schottische und beide Ierländische regiment, geführt, und nachdem das ganze lager den 21[ten] deszelben monats in Seelandt beim castel von Rammecans glücklichen ankommen, haben s. Exc. mir die ehr gethan und mich

1 Ils ne furent que blessés (p. 21). [2] troupen.

des andern tags mit meinem troup vorhin geschickt, da ich dan denzelben tags bei der schantz von Philippinen angelandet und die schantz sobalt eingenommen. Des andern tags, nemblichen den 23ten, ist s. Exc. mit dem gantzen rest gefolgt und auch glücklichen ahn landt khommen, dasz also bei die dreizehen hundert schiff beisammen gewesen, und ist denselben tag das lager bei Philippinen liegen plieben. Den 24ten hat mir sein Exc. wieder den vortzugk geben, undt haben über nacht gelegen zu Aszen[1], alwaer ein castell, welches der feind noch innen, ich auch sobaldt undt ehr dan s. Exc. angekommen, eingenommen. Folgents hat s. Exc. den zugk recht mitten durch Flandern genommen, und den 25ten zue Alem[2] benachtet, den 26ten zue Jabeck, den 27ten bei Brüggen; den 28ten und 29ten ist das lager bei die schantz von Oudenburch, welche der feindt beneben noch etlichen mehr schantzen verlaszen, kommen. Denselben tag ist der Grave von Solms mit seinem troup naher Ostende vor die schantz von St. Albertus geschickt worden, welche des folgenden tags auch mit accord übergangen. Den 1ten dieses ist s. Exc. mit dem gantzen lager fort naher Nieuport gemargirt; der hofnung es sollen s. Exc. dieszelbe stath, ehe der feindt uf die bein kommen, einbekommen haben. Den 2ten ist der feindt mit seiner macht, und bei 8 oder 9000 man starck, s. Exc. nachgefolget, und hat mich s. Exc. des morgens frue mit 2 regimenten zurück geschickt, umb den feindt den weg zu copiren, und als ich des morgens umbtrent 8 uhren mit den beiden regimenten, nemblichen dem Schottischen und Seeländischen, sampt 4 compagnie reuttern, bei der schantz St. Albertus angekommen, ist den feindt stracks uf mich angemargirt, und weil der feind mit all seiner macht praesent gewesen, und ich ihn vor einem morasz erwarten mueszen, ist er so starck ankommen, das er mich abgetrieben, und ist das Schottische und Seeländische regiment gantz ufgeschlagen, also das von den

[1] Assenede. [2] Malen.

Schotten allein der collonel mit einem capitain von den Seeländer mit 3 compagnien überplieben. Nachdeme dez geschehen, ist der feindt stracks fort naher Newport, naher dem lager von s. Exc. gemargiert, alwar s. Exc. ihne noth halben in batallie warten mueszen, und ist der feindt, durch beistandt des Allerhöchsten, von den unszerigen, wiswohl es hart gehalten, überwundet und in die flucht geschlagen worden, also das uf der wahlstatt über 4000 vom feindt geplieben; und indem die unszerige den feindt verfolget, seint auch noch über tausent im lauf geplieben. Der Cardinal ist selbsten mit in der batalie gewesen, ist aber darvon kommen. Der Admirant ist gefangen; la Barlotte ist todt geplieben und der Grave von Salm hart gewundet und gefenglich eingebracht worden. Was sonsten vor Capitains, sampt andern mehr geplieben und gefangen, soll E. L. der negsten gelegenheit ich weiter verstendigen E. L. deren ich zu dhienen. . . . . [4] July.

ERNST CASIMIR, GRAVE ZU NASSAW.

A Monsieur, Monsieur mon frère
Guillaume Louys de Nassaw.

† LETTRE CCV.

Le Comte Maurice au Comte Guillaume Louis de Nassau. Même sujet.

Monsieur mon frère, je vous ay escript, passé deux jours, comme l'ennemy s'estoit approché de moy avec son armée auprès de la ville de Nieupoort, et comme je fus contraint à luy donner la bataille, et comme, après un furieux combat d'environ deux heures de temps, Dieu m'avoit fait la grâce de me donner la victoire, dont je ne le puis assez louer. En ce combat sont esté prisonniers plusieurs chiefs et des principaulx entre la nation Espaignolle, si comme l'Admirant d'Arragon, les maistres del Campo Capena et Don Louis de Villar, sans aultres plu-

sieurs capitaines, et Alferez [1], et morts quasi toute l'infanterie de l'ennemy, tant sur la place comme deçà et delà en la poursuite et aux passages, prins environ cent tant drappeaulx comme cornettes, et des prisonniers oultre les six et sept cens; mais d'autant que le combat estoit de tant de durée et que de part et d'aultre l'on se défendoit fort valeureusement, il y a aussy bon nombre des nostres tant demeurez que blessez, et entre aultres bons capitaines, par où ce camp est fort affoibli et en a bien besoing d'estre renforcé. Et pour tant je vous prie, après avoir mis ordre au chasteau de Groningen, lequel j'estime que desjà sera achevé, de me vouloir assister avec quelques compagnies de vostre régiment et en tel nombre que vous sera aulcunement faisable; de quoy je m'asseure de tant plus que vous sçavez que l'ennemy, après une telle routte [2], n'a pas le moyen de vous donner aulcun empeschement par delà. Messieurs les Estats sont d'advis que le dit chasteau demeurera bien gardé avec vostre compagnie et les quatre qui y sont demeurés de la part de la généralité. Les capitaines Holsteyn et Assverus sont demeurés entre aultres et je suis fort importuné par aulcuns d'estre advancez en leur place. Celuy qui est icy aux Estats de la part des Ommelandes, m'a recommandé un sien parent, nommé Coevertss, me disant que les Estats de la dite province ne vouldriont permettre que quelque Frizon eut la dite compaignie, veu qu'elle est de leur répartition. Il vous plaira en disposer comme vous trouverez le plus convenir. Je vous envoyeray vostre liste particulière, tant des prisonniers et morts de qualité. L'on tient que de la soldatesque en est demeuré outre les cincq mille. Ce qu'est tout ce que je vous puis mander présentement, et à tant je prieray Dieu vous maintenir, Monsieur mon frère, en sa saincte protection. D'Ostende, le 5me de juillet 1600.

A Monsieur, Monsieur le Comte Guillaume
Louys de Nassau, mon bon frère.

[1] Comte de la Fere (BUZANVAL), Conte de Feria (V. REID). [2] déroute.

* LETTRE CCVI.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Jean de Nassau. Même sujet.

Wolgeborner freundtlicher lieber Herr Vatter. In meinem letzten schreiben[1] hab E. L. ich bei einen eignen botten zu wissen gethan die herliche victorie so Gott Almechtig disen länden verliehen hat, und solte gern einige particulariteten und umbstende jetzo dabei fuegen, nach welchen one zweifel E. L. verlangen wirt, wie mich dan selbst darnach höchlich verlangt; sol aber E. L. nit bergen das mein g. her Printz Moritz, wegen der vilfältigen obliggenden gescheften, mir nichts dan *generalia* geschriben hat, und was die gemeine soldaten, so uf der wahlstat gewesen und etliche hier ankhommen sein, erzehlen, ist des schreibens nit würdig. Graff Friederich von Barlotte sollen noch leben, welche im anfang wheren todt gesagt.

De Ertzherzog ist auch davon gekommen und sterckt sich uf's new und ufgebotten hat die bende von ordonnans. S. Exc. hatt uf's heftig ahndringen der hern Staten, wiewohl sehr ungerne, für Nieuport sich presentieren müssen, doch nit das geschütz dafür plantzen, noch auch recht ahngreiffen wollen, und zuletzt, zu gröszeren dienst dieser länden, entlich rhatsamer erachtet Ostende recht zu entsetzen und die schantz, der noch etliche sindt und wol sterck, ahnzugreiffen, dieweil zu Nieuport bey die drey tausent man legen die eingekomen seindt midlerzeit

[1] Le 26 juin (ancien style) le Comte écrit de Leeuwarde à son père: ,,Nachdem Gott Almachtig am negst fürgangenem Sontag diesen landen eine so herliche victorie verlihenn dergleichen von anfang disser kriege noch niemals erhalten werden, hab ich nit lassenn sullen E. L. mit diser eigenen bottschaft solcher gutten zeitung die ich für einer viertel stunde empfangen hab, theilhaftig zu machen, damit sich derselbe nebenn uns erfrewen und dem Almachtigen vor solchen segen mit dancken möge. E. L. wirdt nhumehr whol für Dunckerchen sein, ich vermuthe whel dasz s. Exc. diser gantzen sommer seine *victoriam* wirdt vervolgen können." (* MS.)

unser leger für Ostende notwendig einige tagen hatt ruhen müssen, und wegen des gebrochenen lants nicht hat können verhindert werden, und Nieuport in ihm selbst gnugsam ein landtstadt ist, zudem sie ein halbe stundt von der seh ligt und mit groszen kosten und fortificationen muste von unser seithen gehalten werden. Hier stehen die sachen in alten *terminis*, und was ich weiters bekommen werde das schreibwürdig ist, wil ich alsobaldt E. L. mittheilen. Thu E. L., sambt meiner lieber frau Mutter, Gott dem Almechtigen befelen. *Datum* Gröningen, den 16/26 Julij 1600.

E.[1] L. untertheniger und gehorsamer sohn,

WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAU.

LETTRE CCVII.

Le Comte Louis Günther au Comte Guillaume Louis de Nassau. Il lui envoye copie de la Lettre 208.

*** Le Comte Louis Günther avoit commandé à Nieuport la cavalerie.

Monsieur mon frère. Je vous envoye icy-joinct la copie de la lettre que j'ay escrite à monsieur mon père. J'espère que vous y trouvez les particularités celles que j'ay sceu remarquer. Je vous supplie de ne prendre en mauvaise part, si je ne les ay escrites de ma main propre, je vous asseure que le temps ne me le permet, qui a esté aussi en cause que j'ay si long-temps tardé. Je vous prie me mander si en pouvez comprendre ce que desirez. — La place de la bataille sont esté haultes et difficiles dunes, plain des ces erbes[2] qui picquent un peu[3], larges de 680 pas, à la main gauche le strang[4], qui estoit assez large à basse marée, mais estroicte à haulte, d'une mesme

[1] E. L. — sohn. — *Autographe.* [2] herbes. [3] helm (*Holl.*)
[4] strand (*la plage.*)

façon quasi que le strang de Schevelin; à la droicte estoit une assez belle campagne, où le combat de cavallerie se fit. J'espère que ceste journée ne me sera esté inutile, tant pour ce que j'ay sceu apprendre que pour aultre chose. Son Exc. m'a faict cest honneur de me donner le mesme jour l'Admirante pour mon prisonnier. — J'ay eu un cheval de l'Archeduc, tout blanc, cheval parfait d'Espagne, le plus beau qu'on sçauroit s'imaginer .... et est le plus noble qu'il se puisse trouver; il a esté ascheté pour mille escus en Espagne et l'Archiduc l'a acheté pour 1100 escus. Je l'avois destiné pour le vous envoyer, mais il a tant pleu à son Exc. que la raison a voulu de le luy présenter. Il s'en veut servir pour estallon. Je vous envoyerai un aultre bien beau cheval que j'ay acheté pour le vous donner; j'espère qu'il vous sera agréable à cause qu'il n'a que cinq ans et est du harras du Roy, cheval d'Italie, vray coureur, bien relevé, grison obscur, je n'attans que la commodité d'un bateau. Si quelque chose se fait depuis en nostre armée, je vous le manderay. Je vous supplie, monsieur mon frère, de croire que je demeure tousjours celuy qui s'estime heureulx de vous pouvoir servir comme

vostre bien obéissant et fidèl frère,

LOUYS COMTE DE NASSAW.

Ce 20 de juillet. Au camp devant le fort Elizabeth.

A Monsieur mon frère, Monsieur le
Comte Guillaume de Nassau etc.

† LETTRE CCVIII.

Le Comte Louis-Günther au Comte Jean de Nassau. Relation de la bataille de Nieuwpoort.

Son Exc^e^ estant de retour en la Haye de la prinse du fort St André, messieurs les Estats desiroient fort d'en-

treprendre sur la Flandres, tant pour secourir ceux d'Ostende, qui estoient estroittement blocquez, que pour contraindre ces mess[rs] de Flandres, pour contribuer, ce que, par le moien de ces forts, ils avoient évité quelques années, pour quel desseing son Ex[ce], aiant fait rafraischir son armée quelques trois sepmaines environ, partis de la Haye le 17 juin *stilo novo*, dont j'estois party le 15 auparavant, pour embarquer à Schoonhoven et Gorcum la cavallerye, avecq laquelle j'arrivay le 18 au matin à Dordrecht, où son Ex[ce] avoit fait embarquer la plus part de l'infanterie, avecq une partie desquels il avoit desjà fait voile et jecta-on l'ancre ceste nuict (le vent estant contraire) prez de Ziericzee et le lendemain 19, arriva l'armée devant Rameques, qui est entre Middelburgh et Flissingen. La résolution avoit esté de passer tout droict la mer, avecq toute la flotte, et la desbarquer à Ostende, mais le vent contraire nous aiant desja arresté en ceste place deux jours et la crainte que la continuation d'un tel vent eut beaucoup retardé nostre voiage, fist trouver bon à son Ex[ce] de mettre l'armée en terre aux premières costes de Flandres et de là par terre marcher vers Ostende. On fit doncq voile le 22 juin, auquel jour on arriva tout prè auprès du fort Philippine, lequel mon frère Ernst les avoit fait rendre le soir auparauant, y aiant esté envoié avecq quelques troupes. Ce jour fust emploié à desbarquer et mettre en terre toute l'armée et ce qui en dépendoit. Le jour ensuivant on s'avansoit jusques à Assenede, qui n'est qu'une lieue de là, où on avoit couché. Le 24 passa l'armée jusques à Equelo [1], qui sont trois lieux [2], et de là le jour ensuivant jusques à Malen, trois lieux et demy, village tout contre la ville de Bruges, sous la portée du canon de laquelle ville passa toute l'armée le lendemain, 26 du mois et s'alla loger à Jabbeque, près de 4 lieux; pour le tour de la ville, qu'il nous fallut prendre, le 27 jusques à Oldenburgh, une lieu seulement. C'est un fort que l'ennemy

[1] Eekelo, Eeclo. [2] lieues.

avoit quitté une lieu d'Ostende. Le mesme jour le Comte de Solms alla avecq ses[1] qu'ils commandoit, qui estoient le régiment Wallons, celui de Mons[r] Gistel les Suisses vers Ostende, pour prendre d'Albert, qui estoit sur les dunes du mer vers Nieuport, par où falloit que vinssent d'Ostende, quand l'armée avant ce fort se rendit, aiant enduré le 29 de sorte, que le 30 dernier de son Exc[e], laissant au d[t] fort d'Oldenburgh le régiment du Colonel Piron, avecq deux compagnies de cavallerie et encor une à Ostende, avecq la moictié du regiment de monsieur de Gistel dans Bredenen, autre retranchement que l'ennemy avoit quitté, tira avecq son armée vers Nieuport. L'incommodité des ponts qu'on estoit contraint de faire et la difficulté des chemins, fut cause qu'on n'y sceut arriver ce jour et logea l'armée ceste nuict sous le fort d' Elizabeth que tenoit l'ennemy et celui d'Albert, que le comte de Solms avoit prins le jour auparavant. Le lendemain, premier de juillet, marcha l'armée tout au long du strang et arriva tempre deuant la ville et passa-on le havre de Nieupoort à basse marée, sans que l'ennemy fît autre résistance, que de petites escarmouches et laissa son Ex[ce] de ce costé icy du havre mon frère Ernest avecq son régiment, les Escossois et Zélandois et 6 compagnie de cavallerie. Aussitost que l'armée fust logée, une infinité de soldats de toutes nations se desbandèrent pour aller au butin, car on ne savoit rien de l'armée des ennemis, ny qu'elle estoit en campagne, et moins encor qu'elle estoit si proche, que le soir, quand son Exc[e] eust advertence d'un soldat, qui estoit sorty hors d'Oldenburgh et asseuroit que l'ennemy estoit venu devant le dit fort, que depuis son partement il avoit ouy tirer force coups de canon. On ne sceut croire que ce fut toute l'armée de l'ennemy, on présumoit seulement de quelques 2000 hommes, sous la conduicte de Rivas, qui commande en ces

[1] *Déchirure.*

quartiers, qui viendroient pour faire quelque bravade, ou amuser nostre armée et retarder les desseings de son Exc^e^. A minuict vient un soldat, envoié du colonel Piron, qui advertit son Exc^e^ de la rendition du fort d'Oldenburgh, et lui apporta l'accord, signé de la main de l'Archiducq mesmes; asseuroit qu'il avoit desjà veu marcher le canon de l'ennemy et l'avant-guarde de leur armée, qui tiroit en grand diligence le chemin, que nous avions fait pour le passage de nostre armée. Son Exc^e^ me commanda à l'heure de monter à cheval et faire une ronde par tous les quartiers, pour advertir un chascun que personne ne sortiroit le lendemain du camp, et je fis monter 300 chevaux pour requérir nos coureurs, qui estoient en grande troupe. Il dépêcha incontinent mon frère Ernst avecq le régiment des Escossois, celui de van der Noot, Zélandois, avecq 2 pièces de demy-canons et 4 compagnies de cavallerie, Monsr Rezoir, Merwen, Staquenbroucq et le lieutenant de Monsr Tempel, pour leur empescher le passage, que nous mesmes avions fait, s'il eut esté possible. Le jour estant venu, 2 du mois juillet, son Exc^e^ doutant bien que l'ennemy voudroit l'attaquer du costé d'Ostende, pour lui oster toute retraite et moien de gaigner la ville d'Ostende, fist retirer tous les bateaux du havre de Nieuport, et le tems ne voulant permettre que le pont, qui estoit commencé à faire outre le dit havre, s'ascheva, me commanda de passer, aussitost que la marée le permettroit, auecq 8 compagnies de cavallerie, qui estoient mon régiment, assavoir la compagnie de son Exc^e^, du Comte Henry, la mienne propre et Batenburg harquebusiers et le régiment de Mercelis Bacx, qui avoit sa compagnie propre, celle de son frère Paul, La Salle et Conteler, aussi harquebusiers. Je passay l'eau environ 8 heures du matin, à demy à nage, à demy à gay[1]. Estant passé le dit havre et avancé la portée d'un canon, je commençay à descouvrir tout au long du strang, une fort grande troupe; nous pensions

[1] gué.

que ce fut mon frère Ernst, duquel nous n'avions encor aucunes nouvelles, mais comme j'envoiay les recognoistre, vindrent deux soldats au galop d'Ostende, qui me dirent que c'estoit l'ennemy, qui marchoit tout droict à nous. Je me mis le mieux que je pouvois en ordre, mon régiment à la main droicte vers les dunes, celui de Mercelis Bacx vers la mer à ma main gauche, et les 2 compagnies harquebusiers, Conteler et Batenburgh, un peu plus avancez et marchasmes comme cela quelques 300 pas; comme l'ennemy nous vit rangé, il s'arresta de nous la portée du canon. J'en avoy envoié advertir son Exc^e, que je m'estoy mis là en ordre et que je n'en bougeroy sans son exprès commandement, le supliant de haster le passage de l'infanterie, à cause que l'ennemy s'approchoit de si prez de nous, qu'on avoit desjà commencé l'escarmouche. Son Exc^e me fit responce que le meilleur service que je lui sçaurois faire ce jour, seroit d'arrester l'ennemy sur queue, si longtems qu'il auroit fait passer son armée et qu'il envoieroit aussitost Monsr le Général Veer avecq ses troupes, qui avoit l'avant-guarde. Nous prinsmes à l'escarmouche incontinent un soldat et peu après un capitaine Italien prisoniers, qui estoit de l'infanterie et s'estoit avancé pour veoir nostre ordre, qui nous dit que l'intention de l'ennemy estoit de donner ce jour résolument la bataille et qu'il avoit desjà cest advantage d'avoir deffait nostre avant-guarde, prins 18 drapeaux, 2 pièces de canon, ce que nous ne sçavions encore et nous mit en grand peine pour mon frère Ernst, lequel nous pensions aussi estre perdu. Monsieur Veer vint aussi-tost me trouver et jugeoit que je m'estois trop avancé, trouvant nécessaire qu'on se retireroit plus prez de l'infanterie, dont l'avantguarde estoit presques passée. Je craignoy fort que ceste retraicte ne nous eut causé de confusion, l'ennemy nous estant si proche, et qu'elle eut refroidi le courage de nos soldats. Ce que me fit le prier qu'il avançast plustot l'infanterie, jusques derrière ma troupe; ce que pourroit apporter de confort aux nos-

tres et de l'estonnement à l'ennemy, duquel l'infanterie n'estoit encor arrivé, ny mise en ordre. Je demeuray encor à la mesme place une heure, y aiant esté desja bien davantage, jusques à ce que son Exc. y vint en personne. Il fut conclu que je me retirerois et me planteroy à l'aisle gauche des Anglois, qui estoient tout contre les dunes, lesquelles estoient toutes plaines bordées de musquetiers et harquebusiers, le lieu estant du tout incommode pour la cavallerie. Monsr le général Veer menoit l'avantguarde, avoit 2 régiments Anglois, lesquels furent mis en 4 esquadrons, deux régimens Frisons de mesme en 4 parties, pour les seconder. J'estoy à l'avantguarde de la cavallerie, avecq ces susdit 8 compagnies et fust mis à l'aisle gauche des Anglois, tout joignant la mer, mon régiment à la teste et celui de Mercelis Bacx pour me seconder. Le Comte de Solms, qui commandoit à la bataille, avoit auecq lui les François, Walons et Suisses, qui estoient posez un bon intervalle derrière l'avantguarde, les François au milieu, Walons à leur main gauche vers la mer, les Suisses à la droicte avecq autant d'intervalle que la petite estroicte place vouloit permettre, et avoient à leur main gauche pour cavallerie, le régiment du Comte Frédericq de Solms et une partie du régiment de capitaine du Bois; Monsr de Tempel menoit l'arrière-guarde, le régiment de mon frère Ernst, celui de monsieur Gistel et de Uchtenbroucq et avoit pour cavallerie le régiment de Balen et la compagnie de Hamelthon et Arrogiere [1]. Son Ex^ce avoit 6 pièces de canon, qu'il fit mettre à la teste des Anglois. Or comme j'avoy commencé à me retirer, de mesme façon l'ennemy s'avançoit, de sorte que je n'avoy si tost affranchy la bouche du canon, qu'ils n'estoient sous la portée d'icelui, où ils s'arrestarent. Il fust résolu alors que j'envoieroy deux compagnies seulement bien prez d'eux, pour leur faire prendre l'envie de se résoudre à les venir charger, et que les nostres s'enfuians der-

[1] Héraugière.

rière ma troupe, donnassent occasion aux ennemis de les poursuivre, la furie desquels nostre canon appaisant un peu et nos musquetiers, qui estoient bien avancés dans les dunes, à demy en embuscade, les frottant de costé, et après nostre cavallerie les chargeant en face, indubitablement nous eut dés alors esté ouvert le chemin de la victoire, car on les eut facilement renversez dans leur infanterie, la confusion de laquelle n'eut sçeu estre que bien grande; mais la haste de nos canoniers nous fit perdre les effects de ceste belle résolution, à cause que la voiant si belle donnarent feu devant qu'on y eut envoié ces compagnies et avecq la première volée les mit-on-tellement en désordre, qu'ils quittarent le strang et se cacharent aux dunes, pour n'estre offensez du canon. Il y avoit alors qui furent d'advis qu'on s'avanceroit à toute reste, pour donner la bataille et prévenir aux ennemis, mais il fust trouvé plus à propos d'attendre les ennemis à pied quoy, nostre canon estant desjà fort bien planté et les plus hautes dunes occupées par nos musquetiers. Cependant les armées de l'un et de l'autre costé demeurarent comme cela vis à vis l'une de l'autre l'espace de deux heures, tant que la marée croissoit si fort, qu'elle nous contraignit (comme elle fit de mesme à nos ennemis) pour choisir les dunes, pour nous sauver de l'eau. Son Exce fit incontinent faire une baterie de deux pièces sur une haute dune, pour commander de l'autre costé des dunes, par où les ennemis tâchoient fort à nous environner. Or ce changement estoit bien subit, l'ennemy nous aiant de cela prévenu d'avoir le premier choisy le combat des dunes, car il marchoit desjà pour venir aux mains, devant que particulièrement l'ordre estoit donné et fort peu de régimens mis en leur place. Il demeura seulement 2 esquadrons Anglois et Frisons sur le strang derrière les 4 pièces de canon, tant la marée estoit haute et le reste des régimens se mit aux dunes, l'un suivoit ou accostoit l'autre pour recevoir les ennemis, qui vindrent en très grande asseurance. Son Exce me comman-

doit de cercher la plus propice place à la main droicte des dunes dans le pays, avecq ces compagnies que j'avoy auprès de moy, car dans les dunes il eût esté impossible de rendre aucun combat à cheval. Or le canon de l'ennemy jouoit desjà et avoit fait deux ou trois volées. Je courus devant, pour trouver quelque lieu commode pour venir dans campagne hors ces dunes. Comme vins embas, je vis toute la largeur des dunes couverts d'Espagnols, jusques embas du costé ou j'allois, qui estoit vers la terre et marchoient le petit pas, pour venir aux mains, et leur première harquebuserie commençoit desja à jouer et tâchoient fort de gagner quelques dunes, qui nous eussent donné en flancq et fait du mal à nostre cavallerie. A la main gauche de ceste infanterie, qui venoit à nous, bien peu plus en arrière, je vis sept bonnes troupes de cavallerie, les 4 de lances et 3 de harquebusiers, qui estoient mis d'un front et se tenoient quoy et regardoient faire à leur infanterie; ils furent tousjours plus de cent pas de nous. Il me sembloit que, pour donner courage à nostre infanterye, il falloit charger cela, et le tems ne me voulant permestre d'attendre l'ordre de son Ex[ce], je me résolu d'y aller donner avecq ces 6 compagnies que j'avois prez de moy, qui estoient celle de son Exc[e], du Comte Henry et la mienne et Mercelis Bacx, qui me secondoit avec la sienne, celle de son frère et la Salle. Or pour aller à ceux, il nous falloit aller au long de leur infanterie, qui nous donna le bon jour de bonnes musquetades. Nous y sommes allez de telle façon, qu'encor qu'eux avoient cest advantage d'estre rangez en ordre en une pleine campagne et qu'il nous y faloit aborder esquadron après esquadron, à cause des petites fossées qui estoient entre deux, joinct encor que ces troupes estoient 614 chevaux (comme l'Admirante nous a confessé depuis) et que nous n'estions que 400, les avons facilement rompus, batus et chassés, les uns sous les portes de Nieupoort, les autres jusques derrière toute leur infanterie. Je fis tout extrême debvoir, comme nous leur avions

donné la chasse, de tenir un gros ensemble, le plus que je pourrois, et envoier seulement une partie à la poursuite des fuyarts; mais cela m'a esté autant impossible pour la furie de nos gens à les poursuivre, que je ne retins que 10 chevaux auprès de moy. Son Exce qui m'avoit veu aller à la charge, avoit incontinent fait descendre dans ceste pleine toute la cavallerie, pour me secourir s'il eust esté besoing. Ceste charge donna fort grand courage à nostre infanterie, qui soustindrent fort bien le furieux chocq de l'ennemy, et donna de l'estonnement aux adversaires, qui, veoient leur aile gauche de l'avantgarde emporté, et estoient tousjours en crainte qu'on leur eut donné en flancq. Or comme je me voulus rejoindre à ces aultres compagnies, que son Exce avoit fait descendre dans la pleine, la cavallerie de l'ennemy s'avancea, et se mettans en la place de ceux que nous avions batus, me coupèrent le chemin avecq ces 10 cheuaux que j'auoy auprez de moy, tellement qu'il n'y eut moien d'y arriver, n'eut esté que le capitaine Cloud [1], qui me recognut à ma pennache orangée que je portay sur mon casque, alla charger une troupe de lanciers qui vint à moy, par où il me donna moien de me rallier à lui. Cependant l'infanterie estoit continuellement aux mains à coup de pique, à coup d'espée et tantost l'un avoit du pire, tantost l'autre; tantost ceux qui estoient de la main droicte, avoient avantage sur les ennemis, au mesme temps que ceux du costé gauche avoient du pire, tantost justement au contraire, de sorte que l'issue de la victoire estoit bien incertaine. Environ une demi-heure après, retournèrent les miens, qui avoient donné la chasse aux ennemis. Je suplioy son Exce de trouver bon qu'on donnast à toute reste au gros de la cavallerie de leur bataille, laquelle se tenoit toute quoye devant nous, ce que son Exce trouvoit bon qu'on différat un peu, mais comme il vit nostre infanterie avoir du pire, me commanda d'y aller, or leur troupe estoit toute joignante leur infanterie, laquelle la

1 Cloet.

favorisoit estrangement. Je commanday aux 3 compagnies harquebusiers de s'avancer et faire leur descharge et je les suivoy de bien prez, avecq 5 ou 6 compagnies cu-rassiers. Comme ils avoient à demy fait leur descharge, l'ennemy leur tira si furieusement de son infanterie, qu'ils ne prindrent leur tour comme il faloit et se vindrent jecter d'une telle confusion dans ma troupe, que l'ennemy chargeant sur leur queue, fit prendre l'espouvante à mes gens, qui s'enfuirent tout court. Je vous asseure que la victoire courut alors grand hazard; car au mesme instant toute nostre infanterie se retiroit aussi le grand pas, et ceste fuite anima tellement nos ennemis, qu'ils vindrent plus furieusement aux mains. Nostre cavallerie fuioit jusqu'à son Ex^{ce}, lequel estoit lors la seule occasion de la victoire, car il s'avançoit avecq deux compagnies, qui restoient seulement avecq lui et parla aux soldats, les priant que, pour l'amour de lui, ils se voulussent rallier à sa troupe et monstrer qu'ils estoient gens d'honneur. L'ennemy, voiant ceste troupe en ordre devant lui, s'ar-resta et donna loisir à nos gens de se rallier à leur aise, à quoy il fit une grande faute de ne poursuivre plus vivement cest advantage qu'il avoit eu sur nous par ceste confusion; la première charge, où il avoit esté si bien batu, l'auoit tellement effroyé qu'il n'osoit depuis si bien mordre. Nos gens de pied, voians de rechef no-stre cavaillerie ferme, prindrent aussi asseurance et, s'es-tans de rechef bien ralliez, soustindrent fort bien le chocq des ennemis, encore que plusieurs des nostres s'estoient desja jecté dans la mer pour se sauver, les autres aban-donné leurs armes pour s'en courir. C'estoit alors que le combat de l'infanterie estoit le plus chaud, car l'en-nemy envoia tousjours des nouvelles forces pour renforcer et rafraischir ses gens, estant le combat fort cruel. Deux compagnies de cavallerie firent alors grand bien à nostre infanterie, auxquelles j'avoy commandé de donner en flancq et, encor qu'ils ne fissent que le semblant, si empêcha-rent-ils tant l'ennemy, qu'ils ny allèrent de telle résolu-

tion, mesmes le mirent aucunement en désordre. Or on ne pouvoit veoir ce qu'on fit de l'autre costé vers la mer, on vint rapporter à son Ex[ce], que tout y estoit perdu, comme à la vérité l'ennemy avoit tellement rompu nos gens, qu'ils s'estoient le plus part de ce costé retiré sur le strang, derrière nostre canon. Son Ex[ce] fit incontinent repasser deux compagnies, Balen et la compagnie du Général Veer (car à cause que le combat de la cavallerie se fit de nostre costé, son Ex[ce] avoit fait passer toute la cavaillerie en çà:) et commandoit qu'elles chargeroient à toutes restes, ce qu'elles firent justement à l'instant que l'ennemy marchoit en grande troupe pour se saisir du canon, lequel canon estant chargé et donnant sur eux de si prez les mit aucunement en bransle et désordre, de quoy les matelots qui estoient près du canon donnans un Jan [1], et Balen chargeant justement avecq ces 2 compagnies, mit l'ennemy entièrement en route de ce costé là et fit revenir nos fuiarts. Or de nostre costé j'avoy cependant remis nostre cavallerie au meilleur ordre qu'on pouvoit. Je fis avancer 5 compagnies et pour éviter l'inconvenient précédent (car tout le monde voloit sans ordre) fis faire ferme à tout le reste, car auparavant on avoit esté si prez, que l'une troupe rompoit l'autre. Comme nostre infanterie vit avancer ces troupes d'un nouveau courage, s'avanceat à l'ennemy et la cavallerie de l'ennemy voyant approcher la nostre en si bon ordre, pour estre bien secondés, se voulurent retirer dans leur infanterie aux dunes, laquelle eux-mesmes rompirent et se voians encor pressé de nostre cavallerie, choisirent l'entière fuite. La gresle des harquebusades commençoit alors à cesser, car chacun des ennemis tâchoit à se sauver et estans si prez poursuiviz de nostre infanterie mesmes, laquelle estoit meslée avec eux, peu s'en sont sauvez. L'Admirante fut prins incontinent au commencement de ceste dernière charge, et l'Archeducq s'alla sauver à l'heure.

[1] „Daarop begonnen de bootsgesellen bij het geschut te roepen, val aen, val aen.” (BOR.)

Il est incroiable le cruel combat qui s'est rendu, principalement entre l'infanterie; car ils ont esté deux heures continuellement aux mains, pique à pique, n'estant quasi motte de toute la dune qui n'a esté prinse et reprinse comme par assaut, et principalement entre les Anglois, Walons et François. De nostre costé sont morts ce jour là, tant en ceste bataille qu'au combat au matin, où mon frère fut deffait, entre 1500 et 1600 morts, 29 capitaines tuez; de la cavallerie j'ay perdu 3 capitaines morts et 65 soldats, trois capitaines et 100 blessés. L'ennemy a perdu outre les 4000 morts et quasi tous Espagnols naturels, sans ceux qui se sont noiez dans la mer et aux fossées dans le pays; il y a outre 100 drapeaux prinses et 5 cornettes, 8 pièces de canon. Les principaux prisoniers sont l'Admirante, Don Sapenes, Don Louis de Veillar, colonels Espagnols, le Comte de Solms, des capitaines tant de cavallerie que d'infanterie plus de 30, sans le nombre des autres gentilshommes, jeunes seigneurs de la court, qui sont en grand nombre et des soldats plus de mille.

On ne peut dire autrement, sinon qu'on a veu à l'oeil que Dieu a combattu pour nous. Derrière la queue de nostre bataille, estoit le havre de la ville de Nieuport, à nostre main gauche la mer, à la droicte la ville de Nieuport, et devant l'armée des ennemis, triomphante et enflée de courage de la deffaite du matin, où ils avoient prins 18 drapeaux et 3 pièces de canon; sept compagnies de cavallerie des nostres n'estoient au combat, 4 que mon frère Ernst avoit eu auecq lui et 3 qu'on avoit laissé en guarnison à Ostenden et Oudenburgh. Le régiment des Escossois et celui de mons^r van der Noot, Zélandois, avoient esté deffaits au matin. Le régiment de Piron estoit à Ostende, qui avoit esté laissé à Oudenburgh avecq la moictié encor du régiment de Monsr Gistel, qui avoit esté à Bredene, sous le commandement de son lieutenant-colonel; sans nos coureurs hors du camp, qui le soir auparavant de la bataille, estoient allé en grand

troupe au butin et retournoient le lendemain par 200 et 300 à la fois, de sorte que l'ennemy à esté plus fort que nous et d'infanterie et de cavallerie. Le soir on a logé au champ de la bataille et le lendemain son Ex^ce^ a fait marcher son camp vers Ostenden, pour rafraischir son armée et donner ordre aux blessés. Aussitost qu'on y est arrivé, on est allé rendre grâces au bon Dieu de ceste si solemnelle et glorieuse victoire. Son Ex^ce^ fit reposer son armée jusques au 6 juillet, lorsqu'il partist de rechef vers Nieuport et y-a-on fait quelques approches vers la ville, non pas tant pour l'attaquer, que pour empêcher leurs sorties; car, à cause que l'ennemy y avoit jecté tout ce que lui estoit demeuré de reste, jusques à bien 3000 hommes, sous la conduite de la Berlotte, on jugeoit que ce siège viendroit à la durée et que l'ennemy, qui s'assemble de rechef de tous costés et est desja pour remettre une armée en campagne, nous eut sceu contraindre, sans aucun sien danger, de lever le siège, s'il se venoit seulement camper entre Ostenden et nous, pour les difficultez de nos vivres. Or a trouvé son Ex^ce^ plus conseillable d'attaquer premièrement les forts auprez d'Ostende et oster à l'ennemy cest advantage, qui lui demeuroit tousjours pour nous coupper nos vivres et après se reigler, selon que les affaires permettront; de sorte que le 18 juillet son Ex^ce^ a levé le siège de Nieuport et s'est venu camper devant le fort Elisabeth, où on a hier et aujourdhuy fait les approches.

LETTRE CCIX.

Le Comte Ernest-Casimir au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Relation du combat de Leffinghem.

Monsieur et bien-aimé frère. J'ay veu la lettre de mon frère Louis, là où il vous mande tout particulière-

ment et curieusement l'ordre et issue de la bataille, comme celuy qui s'a trouvé mesmes à la place et en esté cause une grande partie de la victoire d'icelle, comme il est notoire à tout le monde, ayant avec 6 compagnies seulement de cavallerie si bien à propos allé à la charge, qu'à l'instant mesmes mist en fuite la cavallerie de l'ennemy. Je ne vous sçaurois discourir moy-mesme de la bataille, veu qu'alors j'estois desjà défaict et ainsi ne m'ay peu y trouver à mon grand regret, et combien que je m'en suis bien particulièrement enquis de ceux qui y ont esté, je trouve le discours de l'un et de l'autre si divers, que ne sçay lequel croire; aussi ast-il esté impossible d'observer aucun ordre, sinon par trouppes, veu que la bataille s'est donné aux dunes, où il faict si inégal que tous ont esté pel et mesle; l'arrire-garde ast esté aussitost aux mains que l'advant-garde ou la bataille. De ma défaicte vous ay avec le premier adverti à la haste, mais le vous va conter plus spécialement et les raisons pour quoy. Son Excellence, estant venu jusques au havre de Neuport et ne voulans jammais croire, comme aussy messieurs les Estats, que l'ennemy pourroit si tost assembler aucune armée, passa le havre avec toute l'armée pour assiéger la ville, et me laissa seul avec mon régiment de 14 compagnies, celuy des Escossois de 12 compagnies et les deux régiments de Zélande, qui estoyent chascun de 7 compagnies, et 6 compagnies de cavallerie (ce sont les trouppes à qui j'ay tousjours commendé, comme je fais encores, avec encores le régiment de Mr. de Wingarden, qui depuis deux jours est venu premièrement de Hollande) en deçà le havre pour serrer la ville de ce costé et empêcher que l'ennemy ne bruslast les batteaulx: voici je fus adverti de nouict[1] que l'ennemy s'avoit desjà saisi du fort de Snaskercken, où il avoit massacré deux compagnies, une de mon régiment et une de Zélande, contre la foy donnée, et qu'il avoit pris Audenborck, où Colonel Piron estoit dedans, avec 6 compagnies de son régiment

[1] nuit.

et deux compagnies de cavallerie; c'estoit le mesme passage que nous avions pris et le seul moyen pour venir à nous, et qu'il marchoit tout droit vers moy, pour me tailler premièrement en pièce avec haut eau, ne pouvans avoir nul secours du monde, ny aucune retraicte. Je passi incontinent le havre avec une jachte et en fis rapport à son Exc., qui en estoit extrêmement en peine et sependant n'y pouvoit remédier, et voyant qu'il ne nous pouvait sauver, résolust de m'envoyer en toute diligence, avec le régiment des Escossois et le régiment de van der Not, Zélandois, 7 compagnies et quatre compagnies de cavallerie et deux demi canons, pour voir s'il me seroit possible d'empêcher le passage à l'ennemy, afin que son Exc. aurait loisir de passer le havre avec basse marée, comme il fist encores et heureusement par ce moyen; car l'armée des ennemis falloit venir, ou par Neuendam, de quoy je m'avois desjà céci[1] avec quelques 250 hommes, estant abandonné par les ennemis, ou par le mesme chemin que son Exc. avoit faict faire et par où qu'estoit venu, où il fallust passer une petite rivière, auprès le fort St Albertus, qui est auprès d'Ostenden, par où son Exc. avoit fait faire un pont. Je marschois doncques en toute diligence vers le dict pont, tout du long du strang, mais n'en peus jammais venir en temps, car, comme j'estois environ une demie lieue de là, voyois des dunes l'armée des ennemis marcher vers le pont, qui fust cause que j'envoyois les 4 compagnies de cavallerie à toute bride vers-là pour abastre, s'il seroit possible, le pont, et suivis en course en ordre de bataille avec les deux régiments; car, si j'eusse encores attendu un demi cart-heure, l'armée des ennemis m'eust trouvé sur le strang et m'eust totalement défaict, sans que personne eut peu eschapper: entre temps avois adverti Colonel Piron, qui estoit à Ostenden avec 6 compagnies, et Bruges avec aultres 6 compagnies pour m'assister, qui viendrent[2] comme j'estois desjà aux mains; venant doncques un traict de carrebin

[1] saisi. [2] vinrent.

du pont, que l'ennemi avoit desjà gaigné, et voyant qu'il estoit encores contraint de venir vers les dunes par un estroit chemin environ de 100 pieds large, je me résolu de tenir bon là encore, s'il seroit possible, et en toute diligence me mis en ordre de bataille devant ce chemin avec mes gens, car j'estois encores derrière une dicque, qui estoit grand avantage pour moy, et fallut que l'ennemy montoit cela pour venir à moy, comme il fit, et plantois quand et quand mon canon, avec lequel je fis encores quatre volées dedans leur bataillon, devant qu'ils me purent emporter, qui le fust [1] haster tant plus tost pour venir aux mains. Tousjours aye [2] empêché l'ennemy l'espace de 5 heures, qu'il ne pouvoit marcher vers s. E., tellement que s. E. par la basse marée, qui entretemps survint, avoit encoires loisir, mais à grand peine, de passer le havre et se mestre en ordre de bataille, tellement que messieurs les Estats, s. Exc. et tout le monde m'en sçavent bon gré et confessent que par ma défaicte ont esté sauvez et gaigné la bataille: des troupes que j'avois auprès de moy, perdis oultre les mil hommes morts et 17 braves capitaines, tous les capitaines Escossois, hormis Kroe qui estoit en Hollande et Hinderson qui estoit malade et le Colonel Edmont etc. — L'ennemy s'assemble de re chef fort de tous costés et en cerschera pour avoir sa revange. Ils avoyent jetté à la ville de Neuport plus de trois mil hommes; la Berlotte y estoit aussi dedans, mais pour tant des gens n'ont fait aultre sorti que avec mil hommes une fois, et avoyent desjà gaigné toutes noz approsches, mais en furent schassés avec un grand désordre, y laissant plus des morts et blessées que point les nostres; de leurs, un lieutenant colonel et un capitaine, des nostres, un capitaine Escossois. Hier son Exc. a levé le siège devant Neuport; j'ay eu l'arrière garde avec mes troupes et mon frère Louys avec 5 compagnies de cavallerie. Le peu loisir que j'ay eu jusques encore est cause que jammais ay peu escrire à Mons. nostre père, ny mes

[1] fit. [2] ai-je.

frères, car à grand peine aye le loisir de pouvoir dormier. J'espère qu'ils ne prendront de mauvaise part. Mon frère Louys ast eu le plus beau cheval qui ast esté oncques veu, cheval blanc d'Espaigne, bien dressé, le meilleur que l'Arscheduc avoit, a cousté mil escus en Espaigne mesmes; l'a hier donné à son Exc., qui l'aime merveilleusement et le veult garder pour estallon. J'ay eu une hacquenée toute blanche aussi, qui a esté à l'Infante et est très-bonne. — Son Exc. partant hier de Neuport et passant le havre, l'ennemy sorti hors la ville environ avec deux mil hommes, mais voyant la bonne ordre, ne s'advança guères des portes et remparts de la ville, aussi viendrent point à l'escarmousche, sinon 30 chevaulx environ. On dist que l'ennemy avec son armée, pour certain, soit au vieulx quartier de son Exc. à Neuport, il y a de nos soldats qui l'ont veu en bataille; on en parle de 10 mil hommes; ne sçay s'ils sont dadvantage; ils sont environ une lieue et demi d'ici; je n'en doubte nullement ou le verrons bientost. Son Exc. partant de Neuport vint le mesme jour devant le fort de [Jacque]line ou Elisabet, comme quelques uns l'appellent; j'espère que l'emporterons bientost, si l'armée des ennemis nous donne loisir. Nous sommes fort schaudement logez en ce quartier ici de Flandres; ne sçay comment nous en sortirons encores; n'avons aultre retraicte que la mer, laquelle ne se peult faire sans grande difficulté et inconvéniens; le temps l'apprendra. A tant supplieray l'Eternel, Monsieur et bien-aimé frère, de vous continuer longtemps en sa protection. Donné ce 20 de juliet l'an 1600.

Vostre très-humble et affectionné frère à vous servir,

ERNEST CASIMIR, CONTE DE NASSAU.

Son Exc., le jour de la bataille, a esté fort en peine pour Monseigneur le Comte Henry[1] et le voulu contraindre d'aller s'embarquer, mais il a si longtemps prié à mains joincts, qu'à la fin ast obtenu de demeurer auprès

[1] Fréderic Henri Comte de Nassau, né le 24 février 1584.

Monseigneur son frère, lequel nullement il a voulu abandonner, mais l'a suivi armé de toute pièce, tout ce jour de la bataille, et bien passé de hasards avec luy; aussi a faict Monsieur de Schastillon [1] à qui ne manque de courage.

LETTRE CCX.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Jean de Nassau. Victoire de Nieuport.

—

Wolgeborner freundlicher lieber herr Vatter .... Ich hoff E. L. wirdt mit mir desto vroer [2] sein, dieweil Gott beyde meine brüder die gnad und ehr bewisen das sie nicht die geringste instrumenten zu diesser victorien gewesen sein, dessen ich ihnen das zeugnisz geben musz, dasz sie deszwegen von jedermänniglichen sunderlichen gerühmet werden, und dieweil ihre Exc. meinem bruder Ludwigen des Admirants rantzion geschoncken hatt, dafür ihre Exc. billich zu dancken ist, versehe ich mich gentzlich ehr werde E. L. und meyner beyder brüder treuwhertzige vermhanung williglich volgen, und dasselbige nützlich zu lösung seines *patrimonii* und unsers hauses beschwernussen willig ahnlegen, dessen ich nöttig achte dasz es uf das ehist geschehe umb vhorzukommen die unverschämte vielfältige sollicitanten, diewelche ein jeder einer gutten beutpfennig unterstehen werden zu halten; ahn meiner vermahnung würde nichts mangeln, wie ich auch s. Exc. und brüder Ernsten darumb bitten werde. S. E. ist noch für die schantz Elisabetha, undt dieweil der feindt zu Oldenburg bey einer halve stonde nahe bey s. Exc. ligt, und die situatie des landes sehr gebrochen und vortheylhaftig ist, halte ich dafür das s. Exc. mehr das lager in der jegent halten wirdt, uf dasz der feindt dissen sommer sein eigenen bodem durch sein eigen

[1] Châtillon; Gaspard de Coligny, petit-fils de Coligny, né, ainsi que son cousin Fréderic Henri, en 1584. [2] fröher.

lager verderbt, und also der krieg gedivertiret bleibt, welchs unter andern der principal *scopus* mit ist gewesen, warumb der zugk nach Flandern gelegt ist worden, und ihn ihm selbst auch allein ein grosser abbruch dem feindt ist, undt man whol ursach hat Gott zu dancken für solche herliche victorie als dise letzte schlacht, und die eroberung der schantzen Andraea in dem Bommelerwerth gewesen ist. In Capione kan E. L. sehen dasz es just drey hundert und in das zweyte jhar ist, und eben uf den 2 *July* als diese schlacht uf denselben tag *stylo novo* geschehen ist, Keyser Adolf von *Alberto Austriaco* bey Speir ist nidergelt[1] worden. Thu E. L. Gott dem Almechtigen bevhelen. Gröningen, 23 Julij, *stylo veteri.*

E. L. gehorsamer und untertheniger sohn
WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAUU.

Post datum empfange ich schreiben von s. Exc., der sich uf beyde meine brüder schreiben referirt, und das i. Exc. geresolviret ist mit dem lager sich wieder ausz Flandern zu begeben, dieweil das landt so sehr gebrochen und von der she zum theyl verdroncken ist, das der feindt mit einem geringen leger gar leichtlich sich defendieren kan, und wirdt nhun in der that befunden, auch nach sulcher herlicher victorie, dasz ich nicht sonder fundament jegen den hern Statten und jedermans opinie gewesen bin, das man uf solche weys nichts würde auszrichten können, und ich fast ein prophet gewesen bin von dem gantzen *successu* der sich in diesser wichtiger entreprins hat zugetragen, darvon ich E. L., gefars halben, für diszmhal nicht bemühen darf, so es doch auch anders nicht als mein motiven seindt gewesen, was man anders hette mögen für die handt nehmen (1).

---

(1) M. de Buzanval écrit le 4 juillet: „Croyez que ces Messieurs avoient bien joué leur État à un coup de dé, et que Monsr. le Prince Maurice avoit fait paroitre sa prudence devant que partir de ce lieu, en remontrant aux Etats les accidens de cette entreprise et la suite infaillible et forcée d'une bataille. Il a bien montré sa résolution quand il a fallu boire la lye de ces indigestes conseils."

[1] niedergelegt.

LETTRE CCXI.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Louis-Günther de Nassau. Il le félicite d'avoir contribué à la victoire de Nieupoort.

—

Mon bon frère, jé receu les vostres aujourd'hui, et vous exuse[1] très volontiers pour les empêchemens que vos occupations vous ont donné de ne me mander les particularités plus tot, lesquels j'ay avec grand contentement entendu et fort bien comprins comme le tout s'est passé. Je loue Dieu particulièrement de la singulière grâce qu'il a faict à vous, en ce qu'il luy a pleu de s'en servir aussi de vostre personne d'instrument à une si renommée et signalée victoire de laquelle, comme [avec emporté] de louange non médiocre et acquis de réputation grande, ce sera asteur vostre devoir de vous humilier devant Dieu et recognoistre que c'est celui qui vous honore tant, affin que prennés soubject, en recompense de ses grâces, de l'honnorer en crainte et parfaictement en piété et vraye obéissance, et cela d'autant plus que, au lieu que aultre sont admonestés de leur devoir par malheurs et misères, le bon Dieu vous convie à son amour par tels biens et honneurs que, pour vostre qualité et rang, n'en sussies souhaiter plus grandes, et ne tiendra qu'a vous de rendre Dieu entièrement propiciatoire pour vous continuer ses grâces, à quoy la bonne inclination laquelle j'ay remarqué en vous, me donne telle espérance que j'espère estre superflu d'exhorter celui qui est convaincu par tels bénéfices divines, et que celui qui est si honestes envers chaqun aura [crainte] estre ingrat, et cela au préjudice de son salut et advancement propre envers son Dieu qui l'ayme tant. Je suis aussi fort aise que son Exc. vous a donné l'Admirante pour prisonnier et tant plus que interprète, que, oultre le bien que s. E. vous veult, il a voulu aussi que cela soit pour marque de vostre mé-

[1] excuse.

rite en ce jour-là; je le prens aussi pour vous à grand et bon augure, me souvenant que mess. les Estats faisoient augure de la prinse du Conte de Busquoy, que le semblable honneur vous deveroit, et à la vérité puisqu'il est tell que plus grand ne se peust conjecturer, il est très-nécessaire que par nonchallance ne perd le fruict qui est tell que, schassant l'estat des nos affaires, vous pouvré par là affranchir vostre patrimone, là ou aultrement il y a crainte que courerez dangier de demorir frustré et qu'il [souvrera] entre des mains d'autrui, là où au contraire pourez aggrandir vostre réputation et laisser de vous une renommé perpétuelle que vous, le plus jeune, avez par vos mérites plus aidé à relever nostre Maison que vos prédécesseurs ni moy-mesme n'aions sçeu faire. C'est pour quoy, pour vostre propre bien et la conservation de nostre Maison (laquelle à bon droict vous est recommandé) je vous prie de ne vouloir à personne du monde, pour quelle importunité et sur quel prétext que ce soit, en donner quelque part, et leur dire pour responce que avez esté forcé à l'emprunter à Mr. vostre père en ceste siene et nostre genre de nécessité, et ce qui restera outre le payement vos destes, de laisser suivre à Mr. nostre frère pour l'emploier à vostre plus grand profit, vous priant de m'advertir sur cela au plustôt de vostre bonne intention.....

A mon frère Louis.

* LETTRE CCXII.

Le Comte Jean de Nassau au Comte Guillaume-Louis. Apathie en Allemagne.

Wolgeborner freundtlicher lieber Sohn, gegen d. L. thue ich mich der herbevorens communicirten gutten zuttungen bedancken, hoffe der Almechtige welchem hievor lob, ehr und preisz zu sagen, werde seine gnadt undt

segen verleihen, dasz wir dergleichen noch ferners vernehmen, auch solcher und aller anderer unverdhienten vielfältigen wohlthaten uns recht und mit hertzlicher dancksagung gebrauchen mögen. Hierauszen lebt man leider dermaszen in groszer blindt- und sicherheit, dasz man sich viell eher ärgerung und sonderlich eines absprungs und beschwerlicher mutation in religion und andern sachen, wo es Gott der Herr nicht gnadiglich verhuetet und frommer Christen gebet erhöret, zu befahren, als gutter beszerung zu getrösten hat.

Es mangelt zwar, menschlich darvon zu urtheilen, nicht also ahn mitteln, guttem willen und verstandt, als ahn der wiszenschaft, erfahrung und sollicitirung des algemeinen wercks, wie auch contraminirung unserer wiedersacher geschwindter practiken, welche mit ihrem *calumniis* und *corruptionibus*, sonderlich ahn der Herren höffen nunmehr sehr einwurzeln und ihre sachen vortreiben, und solches desto basz und jhe lenger und mehr thun können, dieweil wir ahn unszerem orth schlaffen und uns nichts ahnnehmen. Wolte Gott wir religionsverwanten und patrioten sehen so wohl uff die algemeine als die particulir sachen, und bedächten dasz das *privatum* niemmehr beszer als durch das *publicum* zu befürdern, undt gleich wie unsz Teutschen hierauszen, negst Gott, ahn erhaltung der Niederländen, also auch den Niederländen weniger nicht ahn conservation des Röm. Reichs, und damit unszere *adversarii* nicht hin- und wider weiter einwurtzeln noch die überhandt gewinnen, zum höchsten gelegen, undt derohalben, negst ahnruffung Göttlichen nahmens, fleiszige correspondents mit einander hielten und dahien arbeiteten, wie man den Evangelischen Stendten mit christlichen erinnerungen, avisen, wahrnungen, vermahnungen, guten ahnweiszungen und vorschlägen, unter die armen greiffen, vorthelffen und dieselbe in einen gang bringen, undt darinnen soviel müglich erhalten möchten.

Wie weit es durch Gottes gnadt mein sohn grave Johann

ungefährlich in jahrsfrist hierauszen mit den gemeinen sachen gebracht, undt denselben vor ein gutten anfang gemacht, solches bezeugt die erfahrung, undt müszens guthertzige leuth bekennen, das es in 30, 40 undt mehr jahren nihe so weit kommen ist. Weil s. L. aber solch werck zu continuiren undt allein zu tragen nicht vermögen undt der gegentheil, dieweil er solches vermerckt, desto hefftiger undt wunderbarlicher weisz, dasz nicht wohl zu glauben ist, dargegen practiciret, undt niemandts darvon hören oder reden noch daruf gedencken will, wie man sich fürters in die sachen zu schicken, und die gefährliche practiken undt ahnschläge unszerer wiedersacher zu hindertreiben, so müszen wir Naszawischen, dieweil wir gahr ausgemärgelt werden, und nirgents woher einige assistents haben, auch nunmehr, wie ich fürchte, endtlich wieder unsern willen die handt abthun, es gehen laszen wie es gehet, undt gedencken dasz wer dem gemeinen nutzen dhienet, derselbig wenig dancks von der welt zu gewartten.

Es thetten aber D. L. gewiszlich ein gut werck, wan sie es dahien bringen könten dasz die hern General-Statten, umb der algemeinen sachen willen, dieweil sie villeicht uns Nassawischen nicht glauben noch zutrauen, was bei dem gemeinen werck wir durch Gottes hülf undt beistandt, nuhn über die 30 undt sonderlich die negste jahr hero gethan, und da wir nur einig hülf undt mittell hetten, mit Göttlicher verleihung noch ferners thun könten, auch gehrn wolten, ein agenten oder zwen hierauszen, unangesehen der unkosten so hierauff lauffen, unterhalten möchten; wolten wir ahn unseren orth nichts desto weniger, so weit sich unszer gering vermögen erstreckt, nochmals, weniger nit dan hiebevor und biszher geschehen, unser bestes bei den sachen gehrn thun vorwenden helffen. Dieweil aber D. L. diesze ding beszer dan ich itzo in eil darvon schreiben kan, verstehen, und ich darvon zum offtermahl erwehnung undt andeutung gethan, so will dieselbe ich damit ferners nicht bemühen,

sondern sie hiermit Göttlicher Almacht bevehlen. *Datum* Dillenberg, ahm 25ten *Julij*, A°. 1600.

D. L. treuer vatter,

JOHANN, GRAFF ZU NASSAU CATZENELNBOGEN.

Dem wolgeb. Wilhelm Ludtwigen, Graven zu Nassauw Catzenelnbogen &c., Guvernatorn in Frieszlandt, Gröningen und Umländen, meinen freundtlichen lieben Sohn.

LETTRE CCXIII.

Le Comte Jean-Ernest[1] *au Comte Jean de Nassau. Recommandation en ses bonnes grâces.*

Monseigneur. Combien que, pour les grandes affaires que soustenés sur vos bras, je me deusse plustost commander silence que de vous vouloir inciter à la lecture de ces mienes mal couchées et limées, toutesfois ayant encore en frèche mémoire le commandement duquel il vous a pleu m'honnorer despartant de là, assavoir de vous escrire toutes és quantes fois que la commodité se présenteroit, je n'ay voulu faillir de vous mander la présente, tant pour la remercier très humblement des bienfaicts que j'ay receu, cognoissant que cela est seulement procedé de vostre bonté naturelle sans aucun mien mérite, et serois digne d'estre couché au chapitre dé plus ingrats qui furent oncques, si en défaut de l'effect pour le moins je ne vous en remerciasse bien humblement par lettres, comme aussi pour vous faire sçavoir l'estat de mes affaires. J'ay eu l'heur de trouver icy un personnage assez savant et docte, lequel j'ay choisi pour pouvoir tant mieux donner vogue à mes estudes, m'ayant fermement proposé, pour parvenir au but que je souhaite et pour establir ma fortune pendant ma jeunesse, de mettre la main à l'oeuvre à bonnes enseignes, estant à cela

[1] Comte de Nassau-Siegen, petit-fils du Comte Jean (1582—1617.)

poussé et incité non seulement par les admonitions qu'il vous a pleu me faire, lesquelles, ayants pris ferme racine en mon coeur, sont fléches non descochées à coup perdu, mais aussi par l'exemple de Mons[r] mon oncle, lequel est tant addonné aux estudes que le peu de temps que luy reste il l'employt en lisant les histoires et hauts faicts de nos prédecesseurs. J'espère par ce moyen là me rendre digne des commandemens lesquels je recevrai de vous. Je ne sçay nulles nouvelles, hormis qu'il y a quelque dispute entre les estats de Frize; mon oncle [1] est encore fort occupé à présent pour les réconcilier. On a basti à force, l'esté passé, à Groningen au bastiment nouveau; le froid les empesche asteure, les citoyens n'y consentent pas par trop, se sentans par ce moyen un peu dontés [2] et sujects. Cependant il vous plaira de conserver en vos bonnes grâces celuy qui ne laissera jamais de recevoir vos commandemens, et qui ne désire rien tant que d'estre à jamais,

Monseigneur, vostre très-humble et très-obéissant nepveu et serviteur

JEAN ERNEST.

De Loewerd. [3] ce 27 de sept. A° 1600.

A Monseigneur mon père grand, Monseigneur le Conte Jean de Nassau, le vieux; à Dilenberg.

† LETTRE CCXIV.

Le Comte Jean-le-jeune de Nassau au Comte son Père. Arrivée à Genève; conversation avec le Roi de France.

Monseigneur! Me souvenant du commandement qu'il vous pleust me faire despartant d'avec vous, c'est assavoir de vous advertir toutesfois et quantes que l'occasion se présenteroit de ce qui se passeroit en ces quartiers, j'ay estimé que pour m'acquitter de mon debvoir, j'employeroye

[1] Le Comte Guillaume-Louis. [2] domptés. [3] Leeuwarden.

dextrement ma plume en vous mandant la présente, qui sera pour vous advertir que, grâces à Dieu, nous avons parfaict nostre voyage de Dilenberg à Genève en bonne santé et disposition. Estant arrivé à Heidelberg, nous n'y avons trouvé personne, Monseigneur l'Electeur estant allé à la chasse en quelques chasteaux circumvoisins. Nous y avons séjourné un jour. Madame l'Electrice estant advertie de nostre arrivée, dépescha incontinent le maistre d'hostel Hammerstein pour nous mener au chasteau. Nous y allasmes, et ayant disné avec Messieurs les Conseillers, le dit maistre d'hostel nous monstra tout ce qui méritoit d'estre veu, tant au chasteau qu'en la ville, tellement que ne pouvans avoir nouvelles certaines de la venue de son Altesse, nous en despartismes le jour ensuivant. Le mesme a esté faict à Dorlach, car nous n'y fusmes si tost arrivés que Monseigneur le Marquis [1], nous manda incontinent quérir. Iceluy aiant attaint l'âge de quarante ans, célébroit le jour de sa nativité, qu'il a accoustumé de célébrer tous les dix ans. Il avoit à ceste occasion faict assembler tous les gentilhommes de son pays pour les festoyer. Le bruict courroit alors qu'à la fin de ce banquet son Altesse proposeroit à la dicte noblesse assamblée son desseing touchant la réformation de la religion. La ville de Strasburg, Zürich et de Berne nous ont reçeu d'un fort favorable recueil, nous ont déféré beaucoup d'honneur et démonstré grande amitié, non seulement en nous présentant de leur vin, mais, ce qui plus est, en ordonnant un ou deux de la Seignerie qui, nous conduisants par la ville, nous ont monstré tout ce qui est digne de veoir, nous offrans leurs offices et moyens. L'Ambassadeur du Roy de France, nommé Monsieur de Vic, qui se tient ordinairement à Saleurre [2] en Suisse, ayant entendu de Monsieur Peyras qui l'estoit aller saluer, qu'estions arrivés, nous manda incontinent un de ses gentilhommes pour nous inviter à disner, mais pour ce que ne faisions que d'ar-

[1] Ernest-Frédéric, Marquis de Bade-Dourlach, né le 17 octobre 1560.
[2] Soleure.

river et estant fort harasez du mauvais temps qu'il faisoit et voulans encores passer outre, nous nous excusasmes le mieux qu'il nous fust possible. Le dit Ambassadeur, voyant que ne pouvions aller disner avec luy et désirant de nous faire paroistre la bonne affection qu'il portoit à nostre maison, nous envoya deux boutailles de divers vin de France, et nous fit offre de ses chevaux et de tout ce qui estoit en sa puissance. Ayant disné, nous luy allasmes baiser les mains, le remercians de l'honneur qu'il luy avoit pleu nous faire, et après lui avoir présenté nos humbles services, prismes nostre congé de lui, qui désiroit nous retenir ce jour-là avec luy. Messieurs de Genève nous ont aussy présenté le vin, envoyé deux de la seigneurie pour nous tenir compaignie en l'hostelerie, addressé logis et présenté toutes sortes de courtoisies, comme aussy a faict Monsieur de Bèze et le Recteur au nom de toutte l'escole. Les gens du Roy ne font qu'aller et venir en ceste ville pour se refraischir et mettre en très beau équippage, tant d'armes et de chevaux qu'aussi d'habits. Il y a entre eux deux mille gentilshommes volontaires, pour le moins, qui suivent le Roy à leurs despens. L'armée est forte de 20,000 hommes. Les principaux de l'armée sont: le conte de Soison, Mr de Montpensier princes du sang, Monsr de Guise, Mr d'Elboeuf, Mr de Pernon [1], le mareschal de Biron, Mr de Nevers, le conte de St Paul, Mr de Jeune ville [2].

Monsr de Montpensier estant arrivé en ceste ville, Mr Peiras alla parler à son secrétaire, luy faisant entendre comme nous luy appartenions par alliance, et que désirions luy aller baiser les mains, pourveu que ce luy fust chose aggréable: ce que luy ayant rapporté, il nous fit incontinent appeller par un de ses gentilshommes qui nous menast en son logis, où il nous receut fort courtoisement, avec offres de nous présenter au Roy pour le saluer, et d'autant qu'il retournoit le mesme jour au camp et que ne pouvions départir quant et luy à cause qu'il nous eut

[1] d'Epernon. [2] Joinville.

falu coucher dehors, il laissa icy un de ses gentilshommes pour nous y conduire. — Le lendemain, qui fust le 25[me] de novembre, nous y allasmes avec M[r] de Bèze, M[r] de la Torre, vice-roi de Navarre et capitaine des gardes, qui est un Seigneur fort honorable de la religion, de grand crédit et très-affectionné envers nostre Maison, avec lequel nous avions desjà faict cognoissance en ceste ville et nous avoit aussi offert de nous présenter à s. M., avoit desjà faict mention de nous vers elle devant que y arrivissions, qui fust cause que le Roy, estant à une fenestre, nous voyant dans la première cour la teste descouverte, il osta son chapeau et nous salua de la fenestre, et tout aussitost envoya le capitaine de ses gardes, qui nous mena en une chambre pour nous faire disner, et bientost après on nous vint quérir pour nous mener au cabinet de sa Majesté où il y avoit plusieurs Princes. Estans entrez il nous receut d'un fort bon oeil, et après nous avoir embrassé nous demanda si nous n'estions pas de Nassau Dillenberg; ce que lui aians dit, il respondit qu'il cognoissoit fort bien ceste Maison et luy estoit bien-affectionné. Il s'enquit combien de temps nous avions demeuré à Genève, et si ne voulions pas aller bientost en France; que nous serions les très bienvenus en son accadémie de Paris, où on aprend à aller à cheval, tirer des armes, jouer des instruments, dancer et les langues estrangères, bref, tous autres exercices dignes d'un jeune Seigneur. Il nous dit aussy qu'allissions à ses nopces à Lyon, qu'il nous pourvoiroit d'un bon logis, et que nous pourrions toutesfois et quantes que nous voudrions entrer en son cabinet, et que rien ne nous seroit fermé; et en nostre présence recommanda le tout au capitaine de ses gardes. Il me dit aussy que, si nous fussions venus plus tost, il m'eust retenu avec soy pour me faire veoir un peu de la guerre et eust renvoyé mon frère Adolphe à Genève, à cause qu'il estoit trop petit. Il nous a aussy demandé par plusieurs fois si monsieur mon père-grand se portoit en-

cores bien. Sa dicte Majesté nous ayant de rechef embrassé, avec démonstration de grande faveur, nous prismes nostre congé d'elle. Il receut aussy fort humainement mons[r] de Bèze, l'embrassa, l'appella son père et amy, le baisa par deux fois et luy dit qu'il y avoit trente huict ans qu'ils ne s'estoyent entreveus et qu'il voudroit qu'il luy eust cousté beaucoup, voire une partie de son sang, et que le dit S[r] de Bèze fust plus jeune de trent ans, qu'il luy feroit veoir à l'advenir des choses merveilleuses et qui luy seroit aggréables. Il luy envoya certaine somme d'argent, mais nous ne la sçavons pas pour certain; on parle d'environ mille florins d'Alemagne. Le Roy départit le 27 de ce mois du camp, pour aller à Lyon pour épouser sa femme, qui n'est qu'à trois journées d'icy. Le Prince de Soisson et le Marechal de Biron, sont demeurez icy avec l'armée, qui va au siège du fort des Alinges. Ceux de ceste ville ont presté le canon. On espère que dans 2 ou 3 jours ils se rendront. Mommélian se rendit au Roy [par] composition, sans avoir enduré sinon quelques volées de canon, qui ruinèrent tant seulement une partie du bastiment, le 6[me] de ce mois. Celuy qui y commandoit au nom de son Alteze, nommé le conte de Brandis, après la reddition, s'est retiré en ceste ville; c'est une place imprenable. On blasme fort le dit gouverneur et l'accuse de lascheté et couardise. On y a trouvé des vivres et munitions pour tenir un an ou deux pour le moins; quelques uns parlent de trois ou quatre. Tout le salut de Sçavoye dépendoit de ceste forteresse là, tellement que le Roy en est maistre maintenant; lequel a faict son fils bastard, nommé Caesar Monsieur, gouverneur de Sçavoye, M[r] des Diguires[1], qui a tousjours esté de la religion, son lieutenant et Monsieur de Crichi, beau-fils du dit des Diguires, gouverneur du dit Momélian. — Quant au fort de St. Cathérine, qui n'est qu'à une lieue de Sçavoye d'icy, il a composé avec le Roy le 26 de ce mois et on le

[1] De Lesdiguiéres.

rendra le 7me de décembre. On a promis à Mess. de Genève qu'il sera tout incontinent rasé, et qu'on leur baillera une partie de l'artillerie qui est dedans le balliage de Terni, où le dit fort est situé et le Pays de Ges, en récompense des bons services que Mess. de Genève ont faict et font ordinairement à S. M. Nous venons tout maintenant de recevoir des novelles des Allinges qu'on a composé, et que le 8 de décembre le Gouverneur doibt rendre la place au Roy : c'est chose asseurée, car le canon qu'on avoit sorty de ceste ville pour le battre, a esté contremandé et rammené. — Mr. d'Auriac, cousin de Mr. des Diguieres, s'est jetté avec 3000 ou 4000 hommes au marquisat de Saluzes, qui est delà les Alpes et dans le Piemond, où il a occupé la valée de Maire et un fort qui est de grande importance à cause du passage, de quoy S. M. a esté fort joyeuse et son Alt. au contraire fort fâchée et étonnée, se voyant non seulement privée de la Duché de Sçavoye, où elle ne tient plus rien qne la citadelle de Bourg, qui est fort pressé, mais aussy assaillie dans le Piedmond mesme. Le canton de Fribourg en Suisse, qui est papiste, faict une levée pour le Duc, ce que le Roy ayant entendu il a envoyé un héraut, pour luy signifier qu'il aye à s'en déporter, autrement qu'il envoyeroit 2000 chevaux et douze mille hommes de pied pour les combattre dans leur pays mesme.

Voilà briefvement ce qui c'est passé despuis que sommes arrivés à Genève. Touchant nos études, le tout se faict selon l'instruction laquelle il vous a pleu nous bailler, m'efforçant par tous debvoirs à vous faire paroistre que je suis et serai tousjours, Monseigneur,

vostre très-humble et très-affectionné fils,

JEAN le jeune, CONTE DE NASSAW.

De Genève, ce 30 de novembre 1600.

A Monsieur, Monsieur le Conte Jean
de Nassau, le jeune, à Dillenberg.

LETTRE CCXV.

Le Comte Jean de Nassau-Siegen à .... Guerre en Livonie.

⁎ Le Comte étoit au service de la Suède. — „Die Vertheidigung von Wolmar hatte des Feindes Bewunderung erregt." *Geschichte Schwedens von* GEIJER, II. 321.

Mon ami. Je suis esté bien particulièrement informé de la perte de Wolmer, souhaitant qu'aviez mieux disputé vostre bresche, car, si vray que Dieu est au ciel, je suis esté avec mon armée volante en chemin, et encores guères loing de vous, avec résolution de mourir plustost que vous laisser sans secours, et combien qu'avez d'honneur assez d'avoir défendu une telle meschante place un bon temps, néantmoins appartient à un jeun souldat, s'il n'a pas faulte de vivres ny de munition, plustost mourir que se rendre, attendant son secours, là où principalement le bien public est intéressé aussi. Or sus, j'espère, avec l'ayde de Dieu, de faire autant qu'aurez occasion un aultre fois de remédier le passé, et il me fault penser à cela que jamais bon capitaine qui n'aye pas enduré routte. Salués, je vous en prie, nostre Chancelier de ma part et luy dites, si vous plait, qu'il me semble qu'il me veult apprendre chasser les urses[1] en ce païs, et que les dames de Poloigne se plaindront que luy a esté cause que tant de braves courtisans ont enduré tant de froid et misère. L'Eternel vous garde! Donné en nostre camp, le 24 décemb. A° 1600.

Vostre amy

JEAN, CONTE DE NASSAW.

Und hette ich mich einer solchen thollich begehren anderwärt von den Hern, welchen ich, seiner courtoisie halben, so höchlich rhümen hören, nicht vermutet, doch ist dir wiszlich das ahn höhern als ahn mich vom Hern, unangesehen es in Ihren schreiben nicht wort haben will,

[1] ours.

verschehen, wie ich dan derselben es vergangnen herbst selbst mit des Hern handt unterschrieben, gelesen. Weil ich dan kein schreiber bin, und sehe das wohlermeltes schreiben anders als es in warheit gemeint und ein soldat wohl ahn den andern zu schreiben wohl hat, gedeutet wirdt, will ich dieselbe mühe künfftig sparen, undt den Hern deswegen unmolestirt lassen. Ampts und alters halben zwar leid ist mir, des Herren persohn halben, das er sich, so einer schlechten [ures] als wol arges weesen, solche mhue ahngethan, undt, wie ermeldet wirt, das ehr all 6 wochen gelegen habe, da ich dargegen mein gut gemach in warm gras gehabt haben solte. Der Herren [halsoler] darvon mögen vielleicht so gut wo nicht beszer sein als der bauern kothen und stro. In Ung. undt Nid. helt man es vor ein grosz rar werck, wan man des winters die antreprisen, ausgenomen belagerungsweis, [zu velt] ziehen. Ich vor mein persohn, achte nit ein grosze ehr, wan vor 'm feindt jemandts pleibt oder verletzt wirdt, wie dan das glück solchen mit sich bringt, aber ein volck hungers und frosts halben sterben zu lassen, kan ich vor Got und ehrliebende krigsleuten nicht verantworten. *In calido cubiculo.*

LETTRE CCXVI.

Le Comte Ernest-Casimir au Comte Jean de Nassau. Nouvelles.

—

Monsieur et très-honoré père. Le porteur de la présente monsieur Stoever est si bien informé de tout ce qui s'est passé en ce paìs ici et en ces provinces durant le peu de temps qu'il ast esté en ces quartiers, que j'estime estre pas besoing d'en faire aucune mention, mesmes de nos particuliers affaires et principalement de celles de monsieur mon frère le Conte Louys touchant son prisonnier l'Admirante d'Arragon. Messieurs les Estats, ayant entendus

que le Roy d'Espagne avoit faict embarquer à Lisbone environ 4000 Espagnols, pour les envoyer par mer en ces quartiers icy, ont envoyé l'Admiral de Zélande mons[r] de Nassaw avec quelques trente batteaulx de guerre en mer pour les rencontrer et cercher, s'il fust possible, les dicts Espagnols. La Reine d'Angleterre ayant esté advertie de messieurs les Estats de ce faict, ast envoyé encores saise [1] batteaux de guerre qui seront ter-tous [2] commendé par le dict Admiral de Zélande, et tous ces batteaulx sont, oultre l'ordinaire esquippage et emmonition [3] de guerre, bien pourveus de nostre meilleure infanterie extraordinairement, et ont faict voile le plus part desjà, hormis 3 ou 4 qui ont esté empesché par ceste geslée dernière. Les batteaulx ou vaisseaulx dedans lesquels sont embarquez les Espagnols, sont simples batteaulx des marschans François, lesquels ont esté expresément arrestés en Espagne pour ce faict, mal ou *quasi* point du tout pourveus de canon, et impropres pour combattre, et chargez des Espagnols nouveaulx, point expérimentés ny excercités, c'est à dire qui sont encores des grands lourdeaulx, comme tous sont généralement quand ils vienent premièrement en ce pays icy. Il est bien vray qu'ils sont convoyés par houict [4] batteaulx de Dunkercken, qui ont un peu de canon, mais ce n'est point à comparer à nostre flotte, aussi sont les batteaulx de Dunkercken beaucoup plus petits que les nostres et mal équippés et pourveus de toutes choses qu'il leur est nécessaire. Ce sont ces mesmes houict batteaulx de Dunkercken qui, passé 3 mois, sortans de Dunkercken, chassiren [5] nos pescheurs de harang, mesmes en prirent quelques uns, mais à la fin, estans poursuivis de nos batteaulx de guerre, ne pouvans de rechef entrer dedans le havre ou port de Dunkercken, pour ce qu'on y avoit mis ordre, furent contrains de prendre la fuite vers Espagne, d'où ils n'ont osé bouger jusques à cest heure. Il ne fault point doubter, si noz batteaulx de guerre sont seulement si heureux de les pouvoir trouver, qu'ils ne soyent

[1] seize. [2] tous ensemble. [3] munitions. [4] huit. [5] chassèrent.

point perdus, car ils se n'osent ny se peuvent défendre. De France il n'y a rien de nouveau fraischement, la prinse de Montmélian est desjà vieille. Les armées tant du Roy de France que du Duc de Savoye ont esté fort prosche l'un de l'aultre, et le Roy a cerché tous moyens du monde pour donner bataille au Duc de Savoye, l'attacquant par diverses esquarmousches, mais le Duc ne voulust mordre, ains estant bien retrensché, fict tousjours bonne mine, estant bien fort logé à son advantage; sur quoy néantmoins le Roy avoit entreprins et résolu de le forscher [1] le lendemain avec tout son camp, mais fust empesché par une grande naige qui la nouict tomba, et contraint de desloger, envoya néantmoins 4000 piétons, menés par un certain gentilhomme François, dedans le pays du Duc vers l'Italie pour prendre un fort. Les nouvelles sont venus, passé deux jours, que ceux du fort de Saincte Catharine ont capitulé avec le Roy, si en un certain temps ils ne soient secourrus, de se rendre entre ses mains; depuis on dict ou le bruict court qu'ils soyent estez victualiez. Il semble que c'est quelque fort d'importance; ce qui en est le temps apprendra. N'ayant aultre chose pour le présent, après vous avoir bien humblement baisé les mains, supplieray l'Eternel, Monsieur et très-honoré Père, de vous maintenir en sa protection. Donné à la Haye, ce 5me de janvier l'an 1601.

Vostre très-humble et très-obéissant fils,

ERNEST CASIMIR, CONTE DE NASSAW.

Dem wolgeb. Johannen dem Eltern,
Graven zu Nassau ..... meinem
freundtlichen lieben Hern Vatter.

LETTRE CCXVII.

Le Comte Adolphe [2] *au Comte Jean le Jeune de Nassau. Nouvelles de Suisse.*

Monseigneur. Le fort Sainte Cathérine, basti par le

[1] forcer. [2] Adolphe de Nassau-Siegen (1584—1608.)

Duc de Savoye pour brider et miner[1] ceste ville, a esté rasé par le commandement du Roy. Le jour qu'on commança à le démolir, nous l'allasmes voir. Le gouverneur, nommé le colonel de Nelestandt, qui y avoit esté mis après la prise par sa Majesté, ayant entendu qu'estions de la Maison de Nassau-Orange, nous vint recevoir à la porte, fit conduire par tout le fort, et nous invita à disner; bref, il nous fit beaucoup d'honneur et grands signes d'amitié. Le Roy a donné les quatre plus belles pièces qui fussent dedans à Messieurs de Genève, grande quantité de pouldre, boulets et presque toute la despoulle[2]. Les uns tienent que la paix est faicte, les autres non. Si elle estoit conclue, les gens de guerre se retireroyent, mais au lieu de se retirer il en vient dadvantage. Il n'y a que deux ou trois jours que sont arrivez de nouveau en ces quartiers quelques compagnies de cavalerie, comme celle de Messieurs des Diguieres[3], de Gouvernet, de Trichi, de Morges et d'Auriac, où elles doivent demeurer jusques au printemps. Le Roy favorise ceux de la religion en tout ce qu'il peut. Le 11 de ce mois il despartit de Lion en poste, pour s'en aller à Paris. La Roine le suivit le 12; elle s'est voulu entremettre des affaires d'estat, mais le Roy luy a dit qu'il ne vouloit aucunement qu'elle s'en meslast, et luy a tout changé le train qu'elle avoit amené d'Italie. On dit qu'elle est fort gaillarde et tasche de s'accommoder à l'humeur du Roy le plus qu'elle peut. Le Roy a establi l'exercice de la religion à un quart de lieue de Lion, de quoy les Lionois sont si fachez qu'ils enragent de despit et disent ouvertement qu'on voit bien par les effects qu'il n'est pas bon catholique, veu qu'il favorise plus ceux de la religion que non pas eux mesmes, qui sont bons catholiques. Dieu luy face la grâce de poursuivre tousjours de bien en mieux, et faire en sorte que son Eglise fleurisse sous son règne. Nous n'avons entendu aucunes nouvelles de nostre toneau où sont nos hardes, desquelles nous avons

[1] menacer. [2] dépouille. [3] De Lesdiguières.

tous grand faute; par ainsi nous vous supplions bien humblement de commander qu'on nous l'envoye, et escrire où et à qui on l'aura addressé et envoyé. A tant je vous suplie en toute humilité me tenir pour celuy qui sera toute sa vie, Monseigneur,

vostre très-humble et très-obéissant fils,

ADOLPHE DE NASSAU.

De Genève le 20 de janv. A° 1601.

A Monseigneur, Monseigneur le Conte Jean de Nassau le jeune.

† LETTRE CCXVIII.

Le Comte Jean au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Relative au mariage du Comte Louis-Günther[1].

Wolgeborner freundtlicher lieber sohn, demnach dieser ohrt meines sohns Grave Ludwig Günthers vorstehenden heyraths halben allerley ungleiche reden und *judicia* seindt, also das etzliche darvor halten er damit noch wohl ein zeitlang hette einhalten mögen, andere aber sich bedüncken laszen das, in ansehung der bewusten persohn sonderbaren qualitet und fürnehmer gaben, damit sie von Gott begnadigt ist, dieser heyrath vor wolermelten meinen sohn (uneracht obschon das zubringen gering und nicht gros sein kan) eine gewünschte gelegenheit, welche man gar mit nichten zu verachten noch auss henden zu laszen sein solt, und dannenher zu verhoffen das er mein sohn durch dis mittel sehr solt können erbauet, fortgebracht, und zu einem wackern menschen gemacht werden, ich aber darvon, dieweil diese persohn mir allerdings unbekant ist, nichts judiciren kan, als wolt ich hiervon auch D. L. gedancken und meinung gern vernehmen, und hirneben wünschen das ich gelegenheit und zeit haben möchte

[1] avec Anne Marguerite Comtesse de Manderscheid.

mit D. L. nicht allein von diesen, sondern auch von allerhandt andern sachen, darahn zum theil den Niederlandt, wie auch folgendts dem Röm. Reich, unserm geliebten vatterlandt, ja der gantzen Christenheit, und also auch unserm Hausz und dem gantzen Gravenstandt und sonsten gelegen, communicirn und discuriren möchte. Dan was es hirauszen in Teutschlandt für ein arbeit und müselig, elendt undt erbärmlich wesen mit unsern herrn sei, und wie wenig und gahr nicht von denselben uf das *bonum publicum* aus mangel gutem underrichts und rahts gesehen und getrachtet, sondern von etzlichen und zwar nit den geringsten, ja von einstheils den fürnembsten so sich evangelisch nennen und zue unserer reformirten religion bekennen, gahr *ex diametro* das wiederspiel gehandelt werden, solches ist nit wol zu glauben, aber desto mehr zu beclagen, und umb soviel da weniger zu entschultigen, dieweill, menschlicher vernunft nach, ahn denselben verhoffentlich wol zu bauen und zu bessern wehre, wan nur diejhenigen welchen Gott den eiffer, verstandt und erfahrung von diesen jetzigen geschwinden sorglichen leufften verliehen, sich dieser ding underwinden und die gemeinen sachen bey den herrn hirauszen mit discretion und bescheidenheit füglich und unvermerckt solicitiren und recht treiben helffen wolten, inmaszen solches dan, meines einfeltigen ermessens, ohn grosze mühe und arbeit, kosten und weitleufftigkeit, in der stil und unvermerckt geschehen könde, da man nur einander hören und darvon vertreulichen nach nottürft discuriren wolte.

LETTRE CCXIX.

Le Comte Jean-Ernest au Comte Jean de Nassau. Nouvelles.

Monseigneur mon grand-père. Je vous supplie ne prendre à la mauvaise part, que je ne vous ai mandé aucune des mienes depuis un mois ençà, vous asseurant qu'il a passé

quelque temps qu'on n'a rien entendu digne d'estre escrit. Le bruict est icy que l'ennemi se renforce et faict grande préparation pour nous faire la guerre, aussitost que la saison le permettra ; aucuns pensent que nous serons assaillis de luy par deux armées assés puissantes. Il y a cinq mille Espagnols sur la mer pour mettre pied à terre en Flandres, mais les Estats ont préparé quelques batteaux de guerre pour les empescher. Les marchans ont les nouvelles que ceste Armade soyt totallement dissipée par les tempestes passées envers Irland ; sans doubte la guerre se fera crouellement de tout deux costés. La journée d'ici n'est point encore achevée, par ce que ils se peuvent difficilement accorder, changeans tous les jours d'advis; il semble qu'on n'en aura pas le fin dans un mois. L'Amirande sera délivré de sa prison, aussitost que tous ceux de ce païs qui sont prissonniers en Espagne et autre part, tant soldats, burgeois, marronniers[1] que marchans, seront relaschés, ce qu'il ont accordé de faire: quant à la paix entre le Roy de France et le Duc de Savoye, je pense qu'aurez de nouvelles plus asseurées que nous autres pardeçà; cependant je vous supplie de faire estat de moy comme de, Monseigneur,

vostre très humble et très obéissant
nepveu et serviteur,

JEAN ERNEST.

De Loewarden, ce 1 de février A° 1601.

A Monseigneur mon père grand, Monseigneur le Conte Jean de Nassau, le vieux, à Dilemberg.

LETTRE CCXX.

Maurice Prince d'Orange au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Il désire se concerter avec lui.

—

Monsieur mon frère. Gouderthuis vous dira si parti-

[1] mariniers.

culièrement tout ce que se passe icy et aussi les nouvelles de mes chevaux, que je me référeray à ce que vous en apprenderés de luy. Vous aurés entendu que la paix entre le Duc de Savoye et le Roy de France est faicte. Il y a des advis certains qu'une partie de l'armée du dict Duc doibt venir par deçà. L'Archiduc attend aussi d'Espaigne jusques à cinq mille hommes, qui doibvent venir par mer. L'Amiral est avec quelques navires de guerre entre l'Angleterre et la France pour leur empêcher le passage, s'il est possible; si ces troupes viennent, il nous donneront de l'ouvrage pour l'esté qui vient. Je vous supplie de faire un tour jusques à icy devant que le printemps vienne, afin que nous puissions adviser par ensemble comment nous nous conduirons pour l'esté qui vient. Je voudrois extrêmement qu'il vous pleut venir en campaigne cest esté à venir. J'en ay parlé à quelques uns des Etats-Généraux, pour voire comment ils le goûteroint: ils m'ont dit que, si vous en avés envie, qu'ils le désirent bien fort, tellement que cela dépend de vostre volonté. Je vous prie de m'en mander vostre résolution..... Je prie Dieu qu'il vous ait en sa saincte garde. De la Haye, ce 10 de février 1601.

Vostre bien humble frère à vous faire service,

MAURICE DE NASSAU.

† LETTRE CCXXI.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Louis-Günther de Nassau. Relative au projet de mariage de celui-ci.

Mon frère..... Puis que Dieu a ordonné le mariage pour vray remède contre les concupiscences charnelles et entretien de chasteté et pieté, je feroye tort à vostre salut de vous en divertir; et en cas que vostre intention est sincère, je prie Dieu qu'Il vous donne bons moyens

à y parvenir. Mais pour estre vostre fidèl frère, ne puis laisser de vous prier de bien esprouver et examiner vous mesmes, en prenant guarde si ne sont passions vrayement transportées par trop d'affections, affin qu'elles ne se convertissent depuis en attrappes et filets du diable, pour vous faire tant plus d'ennuy avec danger de vostre salut; car puisque présentement ne pouvez entretenir vostre train, comment sera-il possible quand serez marié, et vostre estat haussé de double? Par ménager n'en pourrez rien amender, veu que vostre traictement n'est pas bastant de vous nourir à ceste heure; un seul remède y auroit, cest de tenir un train de gentilhomme, mais difficilement le pourez entendre, et crain fort que, bien que la repentance ne tardera guères, les premières amourettes s'escouleront,... et l'ire de Dieu quant et quant en la maison, laquelle sera alors remplie de douleurs et calamités. C'est pourquoy je vous exhorte et prie fraternellement de vouloir incessamment et ardamment prier Dieu qu'Il vous donne le plus salutaire conseil, affin de procéder en ce faict si hault et important pour vous selon la Parolle de Dieu, laquelle aussy vous astreinct, comme pareillement la loy naturelle, au consentement de nostre père qui est tel que sçavez, bien qu'il cherchera tous moyens à luy possibles affin que puissiez estre secondé en vostre desseing si chrestien, et comme j'en sçay que personne au monde vous puisse donner plus sain conseil, je m'en remet à bon droict entièrement de ma part à mon dit père, vous conseillant de ne faire rien sans son adveu et bon conseil. Un poinct y a que je souhaite de bon coeur que le puissiez aussi bien practicquer que moy-mesmes ay faict, asçavoir que j'ai aimé ma femme d'un amour vraiment honnest; je priay Dieu incessamment de vouloir diriger ma pourchasse à plus grand bien de nous deux; il m'a fallu patienter et besoigner l'espace de sept ans à disposer les coeurs de nos parents, et à trouver moyens à nous pouvoir entretenir selon nostre rang; et durant l'amour j'ay vrayement hay toutes

ordures et paillardises. Dieu vous assiste de force et conseil, comme avez bien besoing en ceste affaire, dont dépend entièrement vostre prospérité. De Lewarten, ce 25 de février 1601.

Au Comte Louis Gunther.

LETTRE CCXXII.

Le Comte Guillaume-Louis à Maurice Prince d'Orange. Réponse à la Lettre 220.

Monseigneur. Après que j'ay entendu de Godertuis, combien que vostre Exc. avoit presse que je fis un tour en la Haye, et qu'à mon indicible regret les affaires de mon Gouvernement ne le permettoient, j'ay tâché à suppléer ce défaut par ce mien discours, lequel servira, s'il vous plaist, de response aux itératives de votre Exc. sur ce mesme subjet. Il y a dix jours que je l'eusse envoié plustost, ne fust que j'eusse cependant tenu le lit pour semblable accident à ma jambe de celluy de Bommel sur laquelle [ne sçay] encores marcher un seul pas. Je voy que vostre Excellence est avec moy de mesme advis que n'en pourrions secourir Oistende que par quelque diversion signalée, et puisque v. Exc. tient pour asseurée que le Duc assiégera Oistende, je trouve nécessaire que vostre Exc. se résoud aussy en temps quelle diversion elle voudra entreprendre, en tel cas; car je tiens que nous pourrions rien entreprendre les premiers, en quoy ne serons interrompus par l'armée ennemie, et que par nécessité faut que patientons, jusques à ce qu'elle s'est bougée. Et quand il plaira à icelle s'esclaircir du lieu, et de la manière et la conduite, je pourray adviser de ma part plus résoluement, car d'aultant que je ne cognoi si [menusement [1]] la situation et les advantages qu'elle nous donne en Flandres, je ne puis aux choses de si grande

[1] par le menu, en détail.

importance résouldre, à faulte de quelque seur fondement, tant y a que la diversion longtaine discommode le plus l'adversaire, et donne plus grande commodité et asseurance aux entreprenneurs; auquel esgard Bois-le-duc est à préférer à toutes aultres, combien que les approches sont fort fascheuses; l'importans de Sluys surpasse, mais pour ce qu'il est si près d'Ostende, je la trouve estre subjecte à plus grandes difficultés, comme à l'hasard d'un combat en apparence très désavantageux pour nous, tant à cause de la grande séparation des quartiers, que pour estre frustrez de nostre cavaillerie, et que ne pourrions empescher qu'il ne jette à notre abordée quelque mil hommes dedans; tellement qu'avant que je n'auray entendu de vostre Excellence si la situation vers la coste d'Ostende luy favorise de telle sorte, qu'icelle se promest de se pouvoir en tels accidents prévaloir de l'ennemy, je demeure en suspens; toutesfois résolu qu'il fault attaquer, ou Bois-le-duc ou Sluys, car de Hulst et de Grave je ne fai bien aulcune doute d'y obtenir heureuse et plus facile issue, mais je voudrois volontiers estre asseuré, si au pis venir nous faudroit quiter Ostende, d'avoir gaigné pour le moins place esgale, et pour ces deux dernières places, je ne croy que l'ennemy bougera d'Ostende, et infaliblement elle demourera conservée, si l'Archiduc l'entreprend de secourir la [siene]. L'estat de mon Gouvernement pourra bien permettre mon absence et m'appresteray très volontiers envers ce temps, moyennant que tel sera aussy le bon plaisir de Messrs les Estats, et qu'à telle fin ils dépeschent premièrement et sans délay mess^rs^ les Commissaires, pour parachever ce qu'à l'ouvrage icy manque, de quoy on ne se peult aulcunement et non du moindre chose passer, comme les Commissaires peuvent faire rapport. De ce qu'avons trouvé nécessaire, tous les matériaulx sont desjà préparés, et les ouvrages plus qu'à demi faits, de sorte qu'il ne peult qu'avec très grand dommage estre surché, comme amplement j'escris à Messieurs les Estats, ainsi que vostre Exc. verra

icy joint, et particulièrement à Monsieur Barnevelt, que je suis disposé pour suivre vostre Exc. en campaigne, moyennant qu'à ce icy-dessus soit donné ordre requis. A quoy il plaira à vostre Exc. d'y tenir la bonne main, car sans cela il ne me sera permis de bouger d'icy. Il m'est impossible de mener en campaigne plus que 15 compagnies, entre lesquelles il y a encore cinq qui sont esté l'autre année devant Nyport, ou il faudroit emploier celles-là qui sont esté traquassées quatre ans de suite, de quoy les capitaines non seulement, mais les Estats mesmes se plaignent très fort; par quoy je prie vostre Exc. de trouver cela avec moy bon, et à n'en lever autres que ceux que j'ay destinez, les noms desquelles j'envoie à vostre Exc. à telle fin, et accommoder les aultres en garnison selon la liste icy jointe..... Vostre Exc. ne peut croire comme les malveuillans parlent mal que je ne tiens en main que l'esgalité entre les compagnies des aultres provinces et les miennes soit tenue..... A Lewarden, le 25 février 1601.

* LETTRE CCXXIII.

Maurice Prince d'Orange au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Il desire que le Comte l'accompagne à l'armée.

Monsieur mon frère. J'ay veu par vostre lettre le regret que vous avez de ce que quelques uns auriont conceu une opinion de vous, que vos advis auriont servi aulcunes fois plus pour faire reculer que pour advancer le service du pays, entre tant que vous auriez esté avec moi en campaigne, et que cela vous donneroit juste occasion de vous en excuser doresnavant; de quoi j'ay esté bien marri. Or comme vous sçavez, aussi bien que moi, l'estat auquel nous sommes et qu'il n'est pas en nostre main, voires ni des plus grands monarches, d'empescher le dire d'un chacun, je me veulx de tant plus asseurer que vous ne vous vouldriez arrester à ce subject, ains de con-

tinuer à faire ce qui est de vostre pouvoir pour l'advancement de la cause commune. Et pour tant, et aussi pour ce que je suis adverti de divers endroicts et de lieulx bien seurs, que l'ennemi a desjà fait touttes ses apprestes d'assiéger la ville d'Ostende et qu'il est entièrement résolu de commencer ce siége, devers le 20 du mois de mars ou avril prochain au plus tard, et que la ville, comme vous sçavez, est tellement située, qu'elle ne peult estre secourue que par eaue, je vous ay bien voulu prier bien affectueusement, si les affaires de vostre Gouvernement le peuvent permettre aulcunement, de faire voz préparations, affin que, pour ce temps-là, vous puissiez venir avec moi en campaigne, ou bien, si cela ne peult estre, de me venir trouver icy le plustost que vous pourrez, affin que je puisse adviser avec vous par quel moyen l'on puisse empescher l'ennemi le plus commodément par quelque diversion. Ou bien, si cela ne vous est permis par les raisons susdites, que pour le moins vous me mandiez vostre advis par escript sur ce dit subject, et mesmes si je pourray estre assisté de quelques compaignies de vostre régiment, oultre les 20 compaignies, qui sont par deçà; car j'auray bien affaire, puisque nos compaignies sont la plus part foibles et petittes, d'estre assisté de celles qui sont pleines et fortes. Et quant est des compaignies de vostre régiment, qui sont en ces quartiers, je laisserai en garnison telles que vous mesmes jugerez en avoir le plus de besoing d'estre refreschies [1], non obstant que vous mesmes pouvez juger que celles de deulx cens testes sont de plus de service que celles de 113, et en attendant sur tous cecy vostre responce, je me recommanderay très affectueusement en vos bonnes graces, en priant Dieu vous maintenir, Monsieur mon frère, en sa sainte protection. De la Haye, le dernier de février 1601.

Vostre [2] bien humble frère à vous faire service,

MAURICE DE NASSAU.

[1] rafraichies. [2] Vostre — service. *Autographe.*

† LETTRE CCXXIV.

Le Comte Jean au Comte Louis-Günther de Nassau. Relative à son projet de mariage.

—

Wolgeborner freundtlicher lieber Sohn; was d. L. unlengsten ahn mich durch *Erasmum* Stövern undt baldt daruff durch meine Gemahlin und meinen sohn Graff Johan, wie auch durch den Ritmeister Schmeltzingen, eines heyraths halben, gelangen laszen, und welcher gestalt sie darüber meine verwilligung und dan auch meine erclerung wesz maszen ich mit der angeregten persohn zu frieden sey, zu wissen begehrt; auch, uf den fal ich darahn kein mangel hette und dieselbe mir nit entgegen wehre, ich alsdan das hochzeitlich beylager hinoben zu halten unbeschwert sein wolt, solches alles habe, sambt angehefften erbiethen das sie nemlich denselben heyraht ohn meinen und der meinigen schaden und nachtheil zu thun gemeint, ich guter maszen eingenommen und verstanden. Und thue d. L. zu disem christlichen intent und vorhaben Gottes gnadt, segen, und alle glückselige wolfahrt wünschen, und hette wol leiden mögen, wie es sich dan auch von rechts und billigkeit wegen gebühret und die nottürft erfordert, ja d. L. solcher meinung gewesen, das sie mir und deren brüdern desselb etwas zeitlicher, ehe und zuvor sie so weitt wie es scheinet fortgefahren, sich eingelaszen, und die sach under die leut kommen und ruchtbar worden wehre, zu wissen gethan; damit wir also desto basz mit einander hetten communiciren khönnen wie solch werck mit Göttlicher verleyhung, unserer gelegenheit nach, ahm besten vorzunehmen und anzustellen sein möchte.

Was nun die von mir gebettene verwilligung betrifft, da bin und bleib ich nochmahl der meinung, wie gegen d. L. ich mich als sie ahm letzten hinoben gewesen, ercleret, nemlichen das es mir zum höchsten misfallen und sehr bedencklich sein würde, wan ich vernehmen

und erfahren solt das sie sich in ein leichtfertig, unzüchtig, gotlos leben begeben, und deren gewissen, reputation, sehl, ehr, leib und wolfahrt mit dem sündthafften, verdamlichen, von Gott so hoch und vielfältig verbottenen und, nach ausweiszung geistlicher und weltlicher historien, manchmal gantz ernstlichen gestrafften laster und unflatt der hurerey beschweren, beflecken, und besudeln solte, sondern viel lieber darzu rathen und d. L. vetterlichen ermahnet haben wolte das sie, nechst anruffung götlichen nahmens, uf den fal sie das *donum continentiae*, darumb sie doch Gott so wol als umb andere nottürft, tugenten und wolthaten zu bitten, bey sich nicht befunden, dahin trachten wolten wie sie christlich und ehrlich heyrathen und im ehestand leben möchten; mit der vertröstung und zusag das d. L. ich daran nicht allein nicht hinderlich, sondern darzu vielmehr mit allen vetterlichen treuen rath nach euszerstem vermögen beförderlich sein wolte, also das d. L. an dem consens und meinem geneigten gutten willen, so lang nuhr in den sachen gottseelig, ufrichtig und erbarlich, wie d. L. ich zuvertraue, gehandlet, und Gott der Herr darzu ichtes mittel verleihen wirdt, keinen zweiffel zu machen.

Als viell dann die von d. L. angedeuthe persohn vor sich selbst belangen thutt, daran weis ich, Gott lob, keinen feel[1] noch mangel; dann, obwohl dieselbe mir allerdings unbekant ist, so wirdt sie mir doch, ihres gottseligen, züchtigen, tugendsamen wandels, wolhaltens, und gutten nahmens, und [leumuths], wie auch sonderbahren verstandts und geschicklichkeit halben, und under andern das sie deren sprachen so im Niederlandt gebreuchlich, desgleichen derselben sitten, manieren und gebreuchen zimblichermaszen kundig und erfahren, auch bey der hauszhaltung, creutz, widerwertigkeitt und gefahr herkommen, und d. L. auch in ehren wolgewogen, zugethan, und mit derselben lieb und leidt auszusthehen resolviert seye, was derowegen ich ihrenthalben, so fern die sachen

[1] fehl.

nuhr erzelter maszen, wie ich hoff, geschaffen, und sonderlich auch in ansehung sie d. L. gleichen ist, fürnemblich aber und am allermeisten in bedrachtung das sie zu unserer wahren christlichen reformirten religion sich bekennet, nicht allein kein bedenckens, noch beschwerung hab, sondern d. L. vielmehr zu-, als von dieser persohn rathen, und dieselbe vor sehr glücklich halten wolt, wan ihr ein solche von Gott bescheret würde; sintemal von dergleichen qualitet hirauszen sehr wenig und zwar keine zu finden welche, bey jetzwerender krigsgefahr, sich an d. L. würde verheyrathen wollen.

Wan man aber von der lieb nicht essen, leben, noch sich mit weib, kindern und gesinde erhalten kan, auch nach vollender küszwochen kein rew-kauff giltt, und man zu sagen pflegt dasz allezeit der vorrath besser als der nachrath, und *consilia ante factum* nützlicher dan *in facto* oder *post factum*, und, wo geringer die mittel und grosser beschwerungen seyen, wo mehr man das fewer in der asschen aus allen winkeln zusammen suchen muste, esz aber, wie d. L. bewust, danieden ein sehr heisz [pflaster] hatt, alle ding in übermessigen hohen und teuerem werth sind, d. L. immer zu groszen überfals zu gewartten und offtermals, wan sie zu reiszen oder mit dem feind zu handeln haben, zwo küchen werden halten müssen, hergegen aber die mittel welche sie noch zur zeit einen hausstand zu führen haben, sehr gering und wenig sind, sintemal d. L., von wegen böszer anordnung und ufsicht mit derselben traictement, unangesehen solches sich doch uf ein hohes beleufft, nit reichen noch zukommen können, auch des Admiranten ranzion, welcher stündlich sterben möcht, nicht versichert seind, und ich d. L, bey denen itzt obliegenden hohen beschwerungen, schulden und mercklichen auszgifften, darvon derselben, geliebt's Gott, in kurtzem ein gründlicher bericht, damit sie zu sehen womit und wie solche gemacht undt angewendet worden seindt, zugeschickt werden soll, dieser zeith keine handtbiethung noch beförderung, uneracht ich mich, als der vatter,

sonsten darzu schuldig erkenne und von hertzen gern wolt, zu thun vermag; auch zu besorgen dasz d. L. verhoffte zukünfftige, uf den fall dieser heyrath ein fortgang gewinnen solt, von wegen des von den Spanischen hirzugefügten mercklichen schadens, keine grosze baarschaft mit in der ehe bringen werdt; alsz will, vor allén dingen, und ehe und zuvor d. L. in dieser sachen endlichen schlieszen und forthfahren, dahin zu dencken und zu trachten sein, wie sie zuvorderst ihre albereit gemachte schulden zum ehesten müglich wiederumb ablegen, auch derselben künftige gemahlin der gebuer und mitt einem solchen wittumb damit sie zufrieden sein kont, versorgen, und hirneben auch ire sachen und hauszhaltung dermaszen anstellen mög, uf das sie nit allein ihrem stand gemeesz sich underhalten und auszkommen, sondern auch jhärlichs ein etwas, uf den künfftigen nottfal und da d. L. etwan von diesem dienst kommen solt, im vorrath haben mögen.

Wofern nuhn d. L. zu diesem heyrath ichtes mittel und gelegenheitt daruff man sich zu trosten, zu finden und zu wegen zu bringen wüsten, so wolt ich mir alsdan auch nicht zuwieder sein lassen, sondern hiemitt zu d. L. discretion und wolgefallen gestelt haben, ob und wan sie (doch mit vorwissen und beliebung seiner Excellentz und der herren Staden, welche d. L. dan jederzeit heilig zu respectiren und in gutter acht zu halten, wie auch meines sohns graff Wilhelmen d. L. bruders guttbedüncken) damit vortfahren wolten.

Soviel aber das hochzeitlich beylager berühren thutt, da wirdt, umb allerhand bedenklicher ursachen willen, vor rathsamer und dhienlicher ermeszen, das daszelb daniederen haben, oder sonsten an einen bequemen ortt mit wenigsten costen, uff's eingezogenst immer müglich, angestelt und gehalten würde, inmaszen dan dem rittmeister Schmeltzingen, welchem ich das zeugnus geben musz, dasz er umb diese sach fürwahr sehr ernstlich angelegen sein, und ahn embsigen und fleiszigen soliciti-

ren nichts hatt ermanglen laszen, darvon allerlei bericht, anzeig und forschleg geschehen; welche d. L. er besser mündtlich dan durch schrifften zu thun, wirdt zu referiren und fürzubringen, d. L. diesen dingen der gebühr ferner nachzudencken, und darneben ihre sachen alzeit dahin zu richten wissen, uf das von wegen dieses heyraths in dero obliegenden vocation nicht verseumbt werdt.

Wolt d. L. &c. *Datum* Dillenberg, ahm 10ten *Martii*, A° 1601.

JOHAN, GRAF ZU NASSAU CATZENELNBOGEN.

* LETTRE CCXXV.

Maurice, Prince d'Orange, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Affaires militaires.

Monsieur mon frère, j'ai receu vostre lettre avec la liste y enclose, par laquelle j'ay veu quelles compagnies que vous desirez que je vous renvoye d'icy et quelles que vous estes résolu de m'envoyer en leur place. Et suivant cela je vous envoye icy joinct les patentes ..... Et pour ce que l'on m'advertit de tous costés des grandes préparations que l'ennemy a faict et du nombre des gens de guerre qu'il mettra en campaigne, je vous prie de me mander quand et quand si vous ne me pourrez envoyer quelques aultres compaignies encores de vostre gouvernement, oultre celles qui sont mentionnez en la dite liste, aprez que les fortifications du chasteau de Groningen seront un peu plus advancez; ce que je vous prie bien fort de vouloir faire, s'il est aucunement possible; car vous sçavez que les compagnies de ces quartiers sont bien foibles, et que pourtant j'en auray bien affaire d'estre secondé de tout ce qu'on pourra aucunement assembler, et ce principalement en considération si l'ennemy vient à assiéger Ostende, qu'il fauldra mettre grande quantité des

gens dedans et en avoir oultre cela moyen de tenir la campaigne .... De la Haye, le 13 mars 1601.

Vostre [1] bien humble frère à vous faire service,

MAURICE DE NASSAU.

† LETTRE CCXXVI.

Le Comte Jean de Nassau-Siegen au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Crainte d'une invasion des Espagnols en Allemagne.

—

Wolgeborner freundtlicher lieber Bruder. E. L. schreiben vom 25ten *Februarii*, in welchem sie vermutten dasz man abermals diesen vorstehenden sommer einer einlagerung in 's Reich von den Spanischen zu gewarten, solches hatt mein her Vatter den 16ten *Marty* wol empfangen; welches uns zwar dieser orth nicht wenig erschrecktt und bekömmert; dan wann wir den *statum* unserer evangelisirten Chur- und fürsten bedencken, haben wir deszen nicht geringe ursachen; viellmehr aber, wan ich mir unsre jetzige hochbeschwerliche condition, zustand und privatsachen für augen stelle, welche fürwar, wie solches aus denn amptsrechnungen, darüber wir nun in die 6 wochen gesessen, leider viel zu viel auszuweisen. Solten wir nuhn widderumb zu beschützung der grentzen, *item* der stat Siegen und dieses Hauses, wie vor 2 jaren geschehen und itzo uff obberürtenn unverhofften fall notwendig widderumb geschehen muste, einen solchen kosten als damals annwenden, kan ich nicht anders schlieszen dan das Gott durch solch mittel uns alhier, wie wir mit unserm vielfältigenn sünden wohl verdienet, gar ruinieren oder jha zum wenigsten sehr hart züchtigen wolle; dan wan solchs der Spanischen vorhaben, für welches wir Gott zu pitten haben, einen vortganck erreichen solte, dörffen sie uns zu Siegen alhier nicht lange belageren;

[1] Vostre — service. *Autographe.*

sondern indeme wir uns nuhr zu einer kleinen defension, so für ein tage oder 8 dauren oder halten möchte, praeparieren, werden wir uns, wie angeregt, selbst gäntzlich und zumal ruinieren, sinthemall die unkosten so wir für 2 jaren deszwegen nothwendig anwenden müszten, neben der Staten General und Landtgraven [und] Churfürsten ansehentlicher aszistents, gleichwohl so hoch und schwer gelauffen dasz wir dieselbige in 20 jaren nicht verschmertzen können, jha uns so weit zurügk geworffen dasz wir nuhnmehr 2 jar hero (welches zuvor niehe geschehen oder erhöret worden, unangesehen das gros bauen sehr eingestellet) für ettliche 1000 florin korn, haber, gersten, heuw und anders dergleichen zur hoffhaltung kauffen undt das gelt uf schwere pension ufnehmen mueszen, und scheinen die sachen itziger zeit umb soviell da gefehrlicher wan dies volck abermall in's Reich kommen soltte, dieweill es uns nit allein gantz nahe, sondern der Admirante d'Arragon auch eine gewünschte gelegenheit haben würde die ranzion, so er veilleicht Graff Ludwigh geben müszen, bei und wieder zu holen, oder jhe sich zum wenigsten dapfer genug mit durchstreiffen, brant, rauben undt dergleichen zu rechnen [1]. Nuhn ist es aber *conscientiae* werck, jha nicht verantwortliches, und stehet, menschlich davon zu urtheilen, auch verlust des gantzen landts und underthanen, beneben leib und leben daruf, da man solte gantz undt ghar an unserem ort (ohnangesehen gar keine mittel vorhanden, und auch geringe rechnung uf die grosze Herren zu machen) stil sitzen und erwarten solte bis man uns die kehle absticht. Und wehre demnach unsers einfältigen bedenckens alhier: jhe beszer man hielte bey land und leuten, so lange als man könte, wie beschwerlich und köstlich es auch zugehen werde, denn dasz man gantz und gar mit groszem schimpff und schaden dieselbe solcher gestalt verlassen und nicht zuvor das euserste versuchet, und sich aller hofnung künfftichlichen widder darzu zu kommen selbsten berauben solte,

[1] rechen.

zu geschweigen das es wedder vor Got oder allen ehrliebenden zu verantwortten das eine christliche oberkeyt ihre arme underthanen, welche sehr trewlich nuhn viel hundert jaren bey denselbige sich verhalten, solcher gestallt gleichsam inn stich und desperat sitzen lassen, und nuhr sich allein mit der flucht oder sonsten salviren woltte, weill dan dieses vor und under [uns], wie E. L. leichtlich zu erachten, ein hochbeschwerlich und gefährlich werck ist, mann greiffe es ahn wie man wolle, undt gleichwohll, wie man sagt, ein wegh durch's holtz uf den notfal gefunden sein will, so habe, auf wolgedachts hern Vatters bevehlich, dieses ann E. L. (welche hiervon besser wie anndere, die zum theil sehr [betruft] seint, alhie *in loco* judicieren, auch diszfalls von anndern guten raht, mittel und wege vorschlagen und zeigen können) gelangen laszen müszen, mitt, fr.[1] bitt, weil wir, auch ohne das, sonder E. L., alsz die es vornemblichen mit betrift, vorwissen undt raht, ungern den sachen entweder zu viel oder zu wenig thun wollen, Sie wollen ihr bedencken uf's fürderlichst immer möglich zu wissen thuen; dan da die Spanische über Rhein und in die nähe kommen wolten, so kan es, wie angeregt, ohne unser euserst verderben, es läuffe auch ab wie es wolle, nit wohl geschehen, und solches umb so viell da mehr, weil sie itzo einen langen sommer, gut wetter und andere viele gelegenheiten die sie hiebevor im winter nit gehabt, zu ihrem besten haben können; da wir hergegen, weil der ordinari vorraht den winter über, wegen grossen überfals und starckenn hoffhaltung, auch zum theil miswachsens halben, fast gering und gantz ufhanden, allerdings erschöpft und alles, wie obengeregt, umb doppel gelt einkauffen mueszen, vielen beschwerungen underworffen seindt..... *Datum* Dillenburgh, den 20ten *Marty* 1601.

JOHAN DER JÜNGER.

[1] freundtlicher.

LETTRE CCXXVII.

Théodore de Bèze au Comte Jean de Nassau-Siegen. Conseils relatifs à l'éducation de ses enfants.

—

Monseigneur. Quant il auroit pleu à Dieu nous faire ceste grâce par deçà en général et à moy en particulier de nous estre mieux employés au service de messieurs vos enfans, de la présence et recommandations desquels il vous a pleu nous honorer, l'obligation nous en demeureroit envers vous, au lieu qu'il vous a pleu et plaist avoir cela pour aggréable, jusques à m'en remercier, ce que n'impute non point à aucun mien mérite, en sorte que ce soit, mais à vostre seule humanité et bonne grâce, estant marri d'autre part de ce que rien peut estre parti de moy en cest esgard qui soit approchant, ni de mon devoir, ni de l'affection que j'ay eue de m'y employer. Au reste quant à ce que vous trouvez bon d'envoyer dès maintenant en Italie le plus grand de Messieurs vos susdits deux enfans, pour puis-après repasser vers vous par la France, puisqu'il vous plaist me faire cest honneur d'en avoir mon advis, je vous diray franchement, Monseigneur, que, considérant la différence qui est entre l'Italie et la France, quant aux occasions de débauche qui s'offrent à la jeunesse, peut-estre qu'il seroit moins dangereux de commencer ce voyage par la France, pour puis-après descendre en Italie, croissant cependant par ce moyen tant l'aage que l'expérience, pour mieux sçavoir discerner, d'avec ce dont-il se faut garder, ce qui mérite d'estre veu et retenu; joinct à cela, qu'autant que je puis conjecturer, par ce que j'entend se manier entre les grands, il semble qu'à grand peine sera l'Italie longtemps exemptée de grands troubles et divisions, lesquelles considérations vous pouvant estre trop mieux cognues, ceci ne vous servira, s'il vous plaist, que d'avertissement et tesmoignage du grand désir que j'auray tousjours de vous servir, tant en ce faict qu'en toutes choses à moy possibles; mais je trouve et

très bien et très prudemment dressées les conditions par vous apposées à ce voyage, à sçavoir que cela se face comme en façon de passage, sans s'arrester çà ni là, et surtout que quelque personnage et conducteur soit adjousté tel qu'il n'ait faute de tout ce qui y est requis, singulièrement en trois poincts, à sçavoir qu'il n'ait faute ni de science pour bien discerner entre ce qui est louable et son contraire, avec bonne conscience et discrétion, et spécialement qui parle et soit escouté avec authorité, ce que vous sçaurez mieux que nul autre prévoir pour y pourvoir. Et quant à l'autre plus jeune de mes dits Seigneurs vos enfans, estime à la vérité que vous aurez bien à propos choisi ce lieu pour leur demeure et instruction, sinon que quelque effort s'esmeust par deçà par le Prince circonvoisin, et toute la sequelle des plus grands de ce monde, desquels les très mauvaises et malignes intentions croissent de jour à autre à la ruine totale de ce povre estat, qui n'eust jamais plus de besoin de l'assistence spéciale, et comme extraordinaire de nostre bon Dieu et père, vrayement admirable et comme extraordinaire protecteur d'iceluy. Mais il sera très dificile que tel remuement soit réellement attenté qu'on n'en soit adverti et qu'il n'y ait moyen assez aisé pour retraicte asseurée des estrangers, en quoy ne défaudrons à nostre devoir pour les vostres. Cependant, s'il plaist à Dieu, comme nous l'espérons encore, d'empescher que tels troubles ne survienent, estant requis de trouver pour mon dit Seigneur vostre fils par deçà quelqu'un bien propre à sa nourriture et mesmement à son instruction, comme aussi il vous plaist m'en escrire, je désireroye très grandement de vous en pouvoir faire responce toute asseurée, ce que ne m'estant possible, de peur de me trop haster en chose de telle conséquence, ce que je vous puis promettre en cest endroict pour le présent est que, si vous mesme ne choisissez le personnage de par delà, nous tascherons de très-bon coeur de vous satisfaire en cest endroict, afin que cela n'empesche ni ne retarde l'effect de vostre saincte

intention, espérant que Dieu nous fera la grâce de trouver ce que nous cercherons en toute diligence. Au surplus, Monseigneur, le désir que j'ai de servir à Dieu et à toute son Eglise en m'employant pour vostre saincte et illustre Maison, me fait si hardi que de vous offrir mesmes et mon domicile et tout le moyen en quoy je pourray estre trouvé utile, si vous trouvez bon, faute de meilleure commodité, que je sois propre pour m'y employer. Qui est la responsc. Monseigneur, que je vous puis faire à vos dernières, suppliant de tout mon coeur l'Eternel qu'il luy plaise vous bénir de plus en plus et toute vostre illustre Maison, en toute saincte et ferme prospérité, avec très-ample multiplication de ses plus grandes bénédictions, après mes très-humbles recommandations en vos sainctes prières. De Genève, ce 30 mars, à nostre ancien stile de par deçà 1601.

Vostre très-humble serviteur
THÉODORE DE BESZE.

A Monsieur et très-illustre Prince, Monsieur Jean le plus jeune, Conte de Nassau .... Dominus in Beilstein.

† LETTRE CCXXVIII.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice Prince d'Orange. Il désire l'accompagner au camp.

Monseigneur, il semble que v. Exc. se doute que, pour cercher mon ayse et repos, je me voudroy excuser des corvées du camp; pour ce que, l'an passé, je n'ay accompaigné v. Exc. Ce que je puis assurer estre advenu, non par faute de bonne volonté, car mon coeur et pensées estoient toujours à l'entour de v. Exc.; mais par les incidens et disputes extraordinaires survenus, tant en Frise comme à Groningen et Omlandes, lesquels m'ont détenu icy engagé et quasi lié, avec une fâcherie et re-

gret extrême. Maintenant, grâces à Dieu, je m'en trouve dévelopé, au moins de la plus part; de sorte que, si Messieurs les Estats sont de mesme advis avec v. Exc., et pensent que je leur puisse ailleurs faire plus grand service, j'espère on pourra mettre tel ordre icy, que par mon absence nul inconvénient sera à craindre et me tiendra prest à faire leur commandement. Car v. Exc. entend assez que, de propre mouvement et sans estre appellé des dits Messieurs, je ne peux partir avec bonne grâce d'icy, restans tousjours quelques besoignes nécessaires qui requiérent ma présence, dont je ne me peux excuser; ores qu'elles me donnent plus de fâcherie, que les travaux en campaigne, [qu'en] remonstrant à ceux de mon Gouvernement le bon plaisir de Messieurs les Estats-Généraux. Sur quoy, Monseigneur, je supplie Dieu le Créateur, de maintenir v. Exc. en toute prosperité et longue vie. De Groningen, ce 22 d'avril 1601.

† LETTRE CCXXIX.

Le même au même. Nomination d'un gouverneur du château de Groningue (1).

—

Monseigneur. Comme de jour à autre il me faut attendre d'estre appellé au camp, je désire sur toute chose que premièrement soit bien et seurement pourveu sur le commandement de ce nouveau fort. Et entendant que quelques uns des messieurs les Estats en ont tels desseins, qui ne semblent guères propres, ny pour le service des Provinces, ny pour mon honneur, je suis pressé de prier v. Excellence d'en vouloir parler unes fois en rondeur et syncérité avec monsieur l'Advocat[1]. Car on met en avant d'y establir un Gouverneur de qualité, comme monsieur Justin de Nassau, ou messieurs de Locres, ou Ghistelles, allégant que Regemorter n'aura assez d'au-

(1) Voyez p. 9.

[1] Barneveld.

thorité. Et moy au contraire j'apperçoy clairement que trop d'authorité y sera dangereuse, dommageable, cause de mauvaises correspondences, et que pourtant les Estats de mes gouvernemens s'y opposeront à bon escient; ce qu'ils ne feront contre la personne de Regemorter, auquel la place et la charge donneront assez d'authorité. Et je ne peux juger quel profit on tirera d'un autre, qui le surpassera bien en lustre, mais ne l'esgalera nullement en vigilance et industrie; comme monsieur l'Advocat mesme sera contraint de confesser, touchant quelqu'un des susnommez; de sorte qu'estant absent, je ne serai guères déchargé, au regard de la solicitude; et présent, je trouverai vilipendé mon crédit et authorité envers ceux de mon Gouvernement. Ne pouvant oublier l'exemple de Sancio d'Avila, lequel avec la citadelle commandoit par dessus monsieur de Champaigny, Gouverneur de la ville d'Anvers. Voire icy à Groningen on a veu que Billy, commandant sur la garnison, a dépouillé le Baron de Hierges, Gouverneur de Frise, *quasi* de toute autorité. Je suis assuré que Messieurs ont pensées du tout diverses, et qu'ils tâcheront à y remédier par bon ordre; mais on sçait assez comment toutes choses dégénérent et pour ne donner pied à tels inconvéniens, je demeure ferme en mon premier advis, qu'il faut, ou de laisser la place vuide, donnant le commandement au plus vieu capitaine, qui à son tour y sera en garnison, ou de se fier au [1] Regemorter, ce que je trouve le meilleur, tant pour ma décharge, que principalement pour le service de messieurs les Estats. Sur quoy, Monseigneur, etc.

De Groningue, ce 22 d'avril 1601, *st. vet.*

Monseigneur. Pour éviter la peine d'entrer en long discours et répliques avec monsieur l'Advocat, je supplie qu'il plaise à v. Excellence de luy délivrer ceste lettre seulement quand il viendra parler à vostre Exc. des autres affaires, la redemandant après la lecture. Per schedulam.

[1] dict *omis*.

* LETTRE CCXXX.

Maurice Prince d'Orange au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Il le consulte sur son plan de campagne.

—

Monsieur mon frère, je n'ay peu laisser de vous advertir par ce mot, que la Royne d'Angleterre a fait offre à messieurs les Estats-Généraulx de quatre mille hommes pour quatre mois de temps, à conditions bonnes et honnestes, comme je vous en advertiray plus particulièrement cy-aprez, mais que sa Majesté n'entend pas que les susdites trouppes soyent employées aultre part qu'aux quartiers de Flandres, et nommément pour prendre et démolir les forts qu'il y a à l'entour d'Ostende; or comme je sçay bien qu'il n'y a pas d'apparence que l'on puisse effectuer aulcune chose en ces quartiers, n'est que l'ennemy se soit premièrement retiré de là par quelque diversion, les susdits seigneurs Estats sont en délibération que je vienne assiéger Rynberck, estimant que, cela advenant, l'ennemy vouldra secourir les assiégez et quiter la Flandre, et que par ce moyen les dit Anglois pourriont parvenir à leur [présente], comme je le fay aussi; car estant les deulx régimens Anglois du chevallier Veer et son frère joincts avec les susdites trouppes nouvelles, et avecq iceulx encores dix compaignies du régiment de Zeelande et dix aultres de la garnison d'Ostende, ils pourront facillement faire jusques à huict mille hommes ensemble, avec lesquels ils seroient, à mon advis, bastans de ne prendre pas seulement les dit forts, mais bien de passer plus oultre et assiéger Hulst; ce que j'ay estimé estre le plus conseillable pour le service du pays. Et d'aultant que je tiens pour seur que la plus part des dit Estats inclinera à ce que je me mets devant Rynberck, et que pour ce faire je ne pourray mettre en campaigne plus hault qu'environ quatre vingt compaignies d'infanterie estant [desnué] ces susdit deulx régimens des Anglois, je vous ay bien voulu prier par cest homme exprès de me faire part de

vostre conseil sur ce faict, et si vous estes d'advis que je l'entreprenne, et mesmes me mander avec combien des compaignies vous me pouvez venir trouver en tel événement de vostre régiment; car l'ennemy fait courrir le bruict que la garnison de la dite ville vient jusques à trois mille hommes. J'estime, si l'on doibt entreprendre chose semblable, que le plustost sera le meilleur; car le bruict court fort que l'ennemi attend jusques à neuff mille hommes d'Italie, et que desjà ils ont commencé à marcher; et, en attendant sur ce vostre responce, je me recommanderay en vos bonnes grâces, en priant Dieu vous maintenir, monsieur mon frère, en sa saincte protection.

Vostre [1] bien humble frère à vous faire service,

MAURICE DE NASSAU.

De la Haye, ce 19 de may 1601.

A Monsieur, Mr. le Comte Guillaume
Louis de Nassau Catzenellbogen etc.,
Gouverneur de Frize, mon bon frère.

Dépéché, le 19me de may, au soir à 7 heures.

LETTRE CCXXXI.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Maurice de Nassau. Réponse à la Lettre 230.

Monseigneur. J'ay entendu avec grande joye la bonne volonté de la Royne touchant un extraordinaire secours de quatre mille hommes, mais la délibération de messieurs les Estats d'entreprendre alors la guerre en deux places ensemble et séparer les forces, d'autant que v. Exc. en demande mon opinion, il faut que je die syncérement qu'icelle me semble fort estrange, car les meilleurs capitaines se sont souventefois ruinez par séparation, et, sans parler de noz erreurs passez qui nous doivent ren-

[1] Vostre — service. *Autographe.*

dre plus sages, nous voyons par expérience que nostre ennemy, quoique secondé d'une bourse et moyens royales et poussé d'un désir extrême de nous attaquer à deux costés, ne l'a peu jamais mettre en oeuvre, tant moins nous le devons entreprendre, si nous considérons bien les fondemens de nostre estat, qui veulent que nous procédions par fermes raisons de guerre et que ne donnions à l'ennemy entre ses mains si belle occasion et moyen propice pour restaurer et recouvrer tout à coup sa réputation perdue, en se jettant avec toutes ses forces sur une partie des nostres. Noz imaginations nous transportent, si ne voulons croire que l'ennemy, par nostre séparation seule, trouvera des advantages et inventera moyens, à nous à cest heure incognuz, pour empêcher premièrement l'un de nos desseins, par lequel conséquamment sera rompu aussi le second; mesmes ny les forts devant Ostende, ny la ville de Rynberc, ny autre place de valeur plus grande, méritent point de mettre l'estat en tel hazard, et, en cas que ce foible camp, que v. Exc. menera devant Berc, viendroit à souffrir aucune perte, comme l'occasion de la foiblesse pourra inviter l'ennemy pour y accourir et forcer v. Exc. au combat, il est certain que l'on ne pourra maintenir les forts susdit, mais sera contrainct de les abandonner de recheff, ou l'ennemy les viendra recouvrir à vive force. Il plaira aussi à v. Exc. considérer que l'ennemy, se logeant à Orsoy, rendra non seulement difficil, mais impossible le siège devant Berch, n'estant, selon la conjoincture des affaires, aucune apparence de la pouvoir forcer par soudaine batterie, mais faudra nécessairement faire estat d'un siège long et formel; car, quand j'ai parlé en mon discours de la facilité, je n'ai jamais imaginé la séparation de noz forces. Pour ces raisons et beaucoup d'autres, que je laisse à discourrir par le menu, pour ce que v. Exc. entend si bien que moy les raisons de la guerre et est mieux informé des forces tant de l'ennemy que de ces pais et des situations des places, je ne serai jamais d'advis qu'on doive

aucunement séparer les forces. Et pour parler franchement, je demeure encoires ferme en termes de mon discours, asçavoir que le plus saige conseil est de nous conserver entires[1], pour la défence que serons forcé de faire si l'ennemi recouvra si notable secours, auquel je imagine que, pour redresser ses affaires, il devroit penser, et il est apparence qu'il les attend; de laquelle défence je tien dépendre nostre conservation et le commencement de la ruine de l'ennemi; mais en cas que v. Exc. et messieurs les Estats jugeront raisonable de le prévenir en quelque chose devant que le dict secours arrive, je dis rondement que ce seroit contre toute raison et maxime de guerre entreprendre quelque chose à demi, ce que nous ne ferons pas seulement estants séparés, mais donnerons occasion à l'ennemi d'entreprendre avec ses forces unies sur une partie des nostres, chose indigne et inexcusable pour ceulx qui manient les affaires du pays; c'est pourquoy, que en tel cas je conseille fidèlement, tant pour maintenir la réputation acquise que pour plus grande seurté, de choisir une place d'importance, quelle que ce soit, où il y a seulement apparence d'ung bon succès et l'attaquer par forces unies, devant que les renforcements de Savoye arrivent, avec résolution ferme de livrer plustot la bataille à l'ennemi que de quitter l'entreprinse; voire je confesse que, s'il y a quelque raison de hasarder l'estat, c'est plustot par ceste voye que devions tâcher à forcer l'ennemi à ung combat général, devant qu'il se renforce, et combien que je suis immobile, en ce que les affaires de celui sont douteuses, qui les soubmet à la trompeuse fortune d'ung combast, de ma part je condescendrai toutesfois, quand je verray qu'on procédera selon les maximes et raisons si communes et notoires, que c'est une faute jamais excusable de les outrepasser. Je m'asseure que v. Exc. les comprend fort bien et est du tout de ce mesme advis, et pourtant je la supplie de ne dissimuler son opinion, ains de parler franchement, comme il convient pour la

[1] entiers.

conservation du païs, comme aussi pour maintenement de la réputation acquise. J'espère que messieurs les Estats y pourront faire condescendre sa Ma^té^ par bonnes remonstrances, et en cas que non, il vaudra mieux d'espargner le secours de sa M^té^ à un plus grand besoin ou meilleure occasion, que pour l'amour d'iceluy entreprendre choses dont on se pourroit repentir. Je pourrai encores lever d'icy ma compaignie colonnelle, mais rien davantaige. On a bien mis en avant de dresser deux compaignies de *wartgeltt* et y ajouter une scutterie [1] des bourgeois, qui encores sont sans armes, afin que par après on puisse employer tant plus de soldats en campaigne, mais cela ne se peut effectuer si tost, et messieurs les Estats n'ont encoires riens résolu, mesmes je cesse à les presser, pour ce que premièrement je voudray bien savoir leur intention touchant le Sr Regemortes et l'ordre du commandement au fort. Par tant je supplie v. Exc. de m'advertir si elle a communicqué ma lettre à Mr. l'Advocat et ce qu'il a respondu. $^{14}/_{24}$ mai.

† LETTRE CCXXXII.

Le Comte Guillaume-Louis à Maurice Prince d'Orange. Expédition contre Rynberk.

Monseigneur, Après avoir respondu devant-hier à la lettre de v. Exc. touchant la délibération [2] d'aller devant Berck j'entens à ceste heure par la seconde que la résolution en est desjà prise, comme je soupçonnoy de moymesme, si tost que j'ay leu la première. Et combien que les raisons et maximes fondamentales de guerre m'ont contraint de conseiller ce que j'ay escrit, sans m'arrester sur les fautes de l'ennemy, puisqu'il ne tient qu'à luy de s'en garder et suivre le plus salutaire conseil, si est-ce que je ne laisse pourtant d'espérer que Dieu bénira ce des-

1 schutterij. *Holl.* [2] *Les trois mots suivants sont effacés.*

sein et donnera à v. Exc. bon événement. Car j'attens la même facilité en l'exécution laquelle sans doute on s'est promise en la délibération. Et quant à moy, je m'esvertuerai de seconder v. Exc. au possible, estant résolu, avec la grâce de Dieu, de me mettre en chemin le 8 de juin *st. novo*, le 29 de mai *st. vet.* Car il est impossible de haster plustost; veu que lundy prochain il y aura icy une assemblée des Estats et une autre est desjà commencée à Lewarden, sur lesquelles ma présence est très nécessaire pour donner une bonne fin aux affaires, dont on a disputé toute ceste année. Et pourtant il me faut premièrement faire un voyage vers Lewarden. J'ay pensé soigneusement pour contenter v. Exc. en emmenant avec moy encores quelques compaignies, mais l'estat de ces garnisons est tel que j'hasarderay trop, en cas que j'y lève plus que ma compaignie colonnelle. Car Messieurs les Estats m'ont escrit de ne laisser moins que six compagnies à la ville et fort de Groningen, et les autres forts n'ont davantage que la pure nécessité.

Quant aux compaignies de mon régiment tenans garnisons en Guelres, Overyssel et ailleurs, lesquelles v. Exc., leveroit volontiers très-fortes, je n'en ose sonner mot à Messieurs les députez icy et à Lewarden; pour ce qu'ils se sont plaints par cy-devant, comme j'ay aussi adverti v. Exc., de ce que les compaignies de leur répartition sont plus travaillez que aucunes autres; leur ayant promis expressément le contraire, voire mandé aux capitaines qu'il n'est besoin de se préparer pour le camp. Et si je recommençois à entamer ce propos, ils ne jugeront autrement si non que v. Exc. et moy estudions de fait advisé pour harasser leur compaignies; n'estant raisonnable que, pour ce qu'on prend peine de les entretenir complettes et en bon ordre, ils portent double faix et que les autres soyent soulagez pour leur paresse. Pourtant je supplie v. Exc. de m'excuser et ne mander au camp autres compaignies que celles que j'ay destinées et de ne laisser aussi en arrière aucune d'icelles; prenant plustost

des autres répartitions deux pour une, en cas qu'ils soient si foibles. 16/26 mai 1601.

* LETTRE CCXXXIII.

Maurice, Prince d'Orange, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Même sujet.

Monsieur mon frère. Je vous ay escript passé cincq ou six jours comme messieurs les Estats Généraux avoient résolu que je metteroy le siège devant Rynberch, et vous avoie prié qu'il vous pleut me mander si vous vous y poviez trouver en personne avec moi, et mener quand et vous[1] encores quelques compaignies de vostre régiment.... Je me trouverai le sixiéme de juing *stilo novo* à Arnem, pour de là m'encheminer vers la ville de Rynberck, devant laquelle je suis résolu de me trouver le dixième ou douzième du mois au plus tard; et pourtant je vous prie très affectueusement, si vos commodités le peuvent aulcunement permettre, qu'il vous plaise de me venir trouver en personne à la dite ville d'Arnem, le sixième de juing, affin que de là nous puissions aller ensemble et en compaignie et de faire venir avec vous encores quelques compaignies de vostre régiment, ce que j'estime que vous pourrez faire commodément, entretant que la guerre se fera en le susdit quartier. Je vous prie aussi de trouver bon que je mande touttes les compaignies de vostre régiment estans en garnisons de mes gouvernemens en campaigne, d'aultant qu'elles sont plus fortes que nulles aultres et que j'en ay bien affaire d'estre assisté d'icelles et d'aultres, veu que les Angloises sont destinées aultre part, comme je vous ay mandé pareillement par mes précédentes..... De la Haye, ce 23 de mai 1601.

Vostre[2] bien humble frère à vous faire service,

MAURICE DE NASSAU.

[1] avec v. [2] Vostre — service. *Autographe.*

J'ay parlé à Messieurs les Etats généraulx, lesquels trouvent fort bon que vous me veniez trouver, comme vous entendrez de plus prez par les lettres qu'ils vous escriveront sur ce subject.

* LETTRE CCXXXIV.

Le même au même. Affaire de Regenmorter (1).

Monsieur mon frère, j'ay esté bien aise de veoir par la vostre du 20e de ce mois, que les affaires de vostre Gouvernement sont en si bon estat. Quant est du faict de Regemortes, j'en ay parlé une fois, trois ou quatre, à Monsieur d'Oldenbarneveldt, mais à vray dire, je n'ay peu comprendre de luy aultre chose, sinon que Messieurs les Estatz ne prennent pas du goût de sa personne, puisqu'il n'est pas natif d'aulcunes des provinces présentement unies; ce néantmoins il estime qu'ilz n'en feront de difficulté, puisque vous le désirez, et qu'il en tiendra la main, et pourtant ce me semble que vous le pouvez bien employer et le faire souvenir à bonnes occasions au susdit Seigneurs les Estats. Et à tant, aprez mes humbles recommandations en vos bonnes grâces, je prieray Dieu vous maintenir, Monsieur mon frère, en sa saincte protection. De la Haye, le 26e de may 1601.

Vostre [1] bien humble frère à vous faire service,

MAURICE DE NASSAU.

* LETTRE CCXXXV.

Le même au même. Expédition contre Rynberk.

Monsieur mon frère. J'ay esté très-marry de voir par

(1) Voyez la Lettre 129.

[1] Vostre — service. *Autographe.*

vostre lettre les difficultez qui vous empeschent pour ne point pouvoir estre à Arnem le sixième de juing *stilo novo*..... Et pour ce que vous sçavez qu'il est l'un des principauls poincts que l'armée soit logée à l'advenant des approches, je vous prie, s'il vous est aulcunement possible, de diligenter vostre venue, si bien que pour le neuf ou dixième au plus tard vous puissiez arriver au Tolhuys, affin que nous puissions partir ensemble et adviser sur ce subject. Il est bien vray que j'ay veu le discours que vous m'en avez faict, mais d'autant qu'il y a beaucoup des considérations en ce fait qui ne se peuvent escrire, je désire tant plus que vous soyez présent, affin que de commun advis nous y puissions faire et ordonner selon qu'il conviendra et [ja] de tant plus, veu qu'il conviendra que nous nous réglions selon que nous trouverons sur le lieu et que nous verrons que l'ennemy aura besoigné és ouvrages et fortifications de la place.... Et en attendant sur ce vostre venue, je prieray Dieu vous maintenir, Monsieur mon frère, en sa sainte protection. De la Haye, ce 30 de mai 1601.

Vostre[1] bien humble frère à vous faire service,

MAURICE DE NASSAU.

† LETTRE CCXXXVI.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Jean de Nassau. Départ du Comte Jean de Nassau-Siegen pour la Suède.

—

Wolgeb. f.[2] l.[3] herr vatter ..... Dieweil ich meines bruders Grafen Johans eiffer und löblichen vornehmens mit der reise naher Denemarc und Schweden rhuemen und preisen muesz, hab ich derselben gerhaten strax mit mir zu meinem gnedigen hern Printzen Moritzen in 's leger

[1] Vostre — service. *Autographe.* [2] freundlicher. [3] lieber.

zu reisen, s. Exc. gutten rhats hierin zu gebrauchen, auch deroselben und der hern Staten fürderungsschreiben (welchs dieweil sie mit hochgedachte beide Potentaten in sonderlichen gutten correspondentz und freundschaft stehen, nit wenig ansehens des orts haben werden) mitzunemen, und das endlich mit einem eigenen orlogschif (welchs s. L. nicht versagt werden sol) die reise mit Gottes hilf viel schleuniger und mit geringer costen und gefahr zu verrichten, als von haus über landt nicht hette geschehen können. Und wirt s. L. sich im leger nit lang ufhalten. Ich bin der gentzlichen hoffnung Gott Almechtig werde die reise segnen, und dadurch bequämen anlasz zu gröszern dingen verleihen, zu dienst und vortheil, sowol s. L. und unsers hauses *privatim*, als auch des algemeinen religionswerck, darin wir allesamt schuldig sein zu eiffern und uns etwas mühe und kosten zu getrösten, one welche nichts groszes zu verrichten .... *Datum* in 's lager für Berck, den 2ten Juny 1601.

LETTRE CCXXXVII.

Van Reidt au Comte Jean de Nassau. Fin tragique du Comte d'Essex.

Wolgeborner Graf, genediger Herr..... Die sachen diser lände sindt, Gott lob, in zimlichen gutten stand, und wannehr man menschlich, nach den umbstenden und mitteln die man so an des feindts als diser seiten sihet, judiciren sol, so seint wir voll gutter hofnung das diesen sommer etwas herlichs sol ausgericht werden. Gott Almechtig verleihe nur weiszheit umb die mittel und *occasiones* so Er an die handt gibt, wol zu gebrauchen, auch danckbarkeit, umb allein Ime die ehre zuzumessen und uns solcher wolthaten nit unwürdig zu machen. Beiverwarter discurs von den zustand in Engelant ist mir ver-

trewlich zukhommen, und hab 's dafür geacht das er E. L. nicht unangenäm sein solle, dieweil es ein so merck-lich exempel ist der unbestendigheit menschlicher sachen als sich bei unsern zeiten jemals zugetragen. Diese län-den haben zwar an dem Graven von Essex einen trefli-chen guten freundt verloren; gleichwohl musz man be-khennen das er mit ambition gesündigt und die grosze eher dazu inen die Königin erhoben, übel erkhent hab. Ire Ma[t] haben sich nach diser veränderung dermaszen gegen dise lände erzeigt das man ein fest vertrawen hat die sachen werden in gutten ganck pleiben, und der feindt nicht sovil vortheils daraus schepfen als er ime eingebildet. Gott wolle nur Ire Ma[t] noch viel jaren bei leben erhalten; in Deszelben schutz und schirm wil ich auch E. G. underthäniglich befolen haben, mit wünschung treflichen wolstants und langwerender gesundheit. *Datum* Arnem, den 4[ten] Junij 1601.

E. G. undertheniger,

EBERHARDT VON REIDT.

Dem wolgeb. Hern, Hern Johan dem ältern, Graven zu Nassau ... meinen gnedigen Hern.

Robert d'Evreux Graf von Essex, ungefehrlich 35 jaren alt, hat viel gute tugenden an ime gehabt, als geschwind verstandt, man-heit, liberalitet, war darüber neuchtern und voller arbeits, fremdt von alle üppigheit und wollust, und hat über solchs alles eine sonderliche holdseligheit an ime, dadurch er jedermans hertzen gewunnen, und bevorab bei der Khöningin solche gunst und genad erlangt das notwendig neidt und abgunst anderer Hern daruf fol-gen mueste; insonderheit als uf der reise gehen [Calis Malis] er grosze ehre ingelegt und seine authoritet je lenger je gröszer ward. Haben demnach diejenige so dise autoritet gefehrlich achteden, bei der Köningin bearbeit das er in Irlant abgefertigt möchte wer-den, in hofnung durch langen abwesen sein credit und gehör mit der zeit uf andere zu deriviren; dieweil aber hiebevor die züge in Irlant so unordentlich angestelt gewesen das sie mehr vor ein menschenjagt, mörderei und verwüstung als rechtmeszige krieg zu achten, hat der Graf von Essex die commission nit wollen anne-

men, es wurden ime dan gebürliche mitteln und gnugsame autoritet dabei verleihen, wie dan geschehen. In Irland anlangend, hat er sich nit durchaus an seine instruetion binden wollen, sondern nach der zeit und gelegenheit gehandelt und sich selbst dispensirt; under andern hat er viel vom adel, wie er zuvor in Franekreich und zu Calis auch gethan, zu ritter geschlagen, mit vorwendung es weren ime kheine mittel gegeben wolverdiente leut mit liberalitet zu vergelten, mueste es derhalben mit ehrentiteln thuen. Als er nach Irlant zog, ist ein grosz zulauffen des gemeinen volcks gewest, so ime mit zuschreien und glückwünschen übermaszen verehrt, welchs die jalousie vermehret, und als er nit anstond [1] sovil ausgericht wie man gewünscht, sondern uf des feindts Therons ansuchen, gespräch und anstand etlicher monat bewilligt, inmittels alle irrungen die mehrertheils aus diffidentz verursacht, ufzuheben, und demnach uf die post persönlich in Engelant, ongeacht das ime geschrieben und befolen war zu pleiben, überkhommen die Köningin selbst zu sprechen, ward solchs vor einen grossen ungehorsam gedeut und er alsobaldt in die behausung eins raetshern verwarlich eingeschlossen. Seine handlung ward scharpff examiniert und nachgeforst, jedoch wenig strafwürdigs befunden. Der hof ward ime verbotten, die hohen ämter und officien benomen, und hat also privat gelebt, bisz zu *Februario* 1601, welchs er langer von wegen seiner grosmuetigheit nit vertragen können, und einstheils seinen misgönnern dem *Secretario* Cicil, Milord Cobham, Sr Walter Raley, Capitain von der garde, und den Admiral zumeszend das er khein gehör bei der Königin erlangen; andertheils auch die frawliche regierung weniger fürchtend, hat er mit seinem anhang berhatschlagt und geschlossen obgenante seine misgönner von der Köningin zu scheiden, und sie mit solchen sachen zu beschuldigen welche, ires bedünckens, bei der Khöningin erheblich genug solten geacht worden. Uber die executionsmittel waren underschiedliche meinungen; einige riethen eine supplication irer Ma^t zu presentiren, und in einem wege die pfort und camer so zu besetzen, das die wiederpartye khein zugang möchte haben; andere aber das man die statt London an sich ziehen und damit der supplication solch gewicht geben solte, das die Ma^t genotdrückt wurde die samentliche Stende zu beschreiben und iren raht anders zu bestellen; noch andere riethen mehrer gewalt und waffen zu gebrauchen, und sich des Thurms zu London zu mechtigen. Wiewol der von Essex und die seine solchs geleuchnet. Ehe und bevor sie aber endlich geschlossen, ward die Khönigin verwarnet, und er

[1] aanstonds.

gehn hof entbotten, welchs er bis uf den andern tag ausstelte, und beschied den $^{8}/_{18}$ febr. seine freunde bei sich. Die Khöningin und seine widerpart solchs vernemend, fertigten 3 oder 4 rattshern zu ime, in hofnung ine zu persuadiren mit gehn hof zu gehen; er aber gab disen gute wort und verschlos sie mit seiner hausfraw und andern junfern in einer camer, gieng met ungefehrlich 100 vom adel allein mit rappieren und one andere waffen aus seinem haus, so in der vorstatt London stond, in die statt, ruffent überlaut: er were gewarnet das seine feinde ine und den grafen von Sudhanton [1] in iren betten wolten vermorden, verhofte hiemit die gemeinde so ime sehr zugethan gewesen, zu bewegen sich seiner sach anzunemen; aber ein jeder hielt sich stil, und die meiste (dieweil es Sontag) waren in den kirchen. Trit derhalbe in die behausung eines beamten, den man uf Englisch [schriff] sonst *vicecomes* nent, sucht bei demselben trost, doch vergebens. Mitlerweil entsteht in der Khöningin hof zu Westmunster ein groszer lermen und schrecken, meinten anders nit dan der Graf und die gemeinde wurde sie mit gewalt und mit waffen antasten, greiffen zue wehr, besetzen alle strassen, laszen ausruffen mit placaten das die bürger zu beschützung der Köningin und wieder den verrhäter Essex sich wafnen solten. Hierüber als er weder trost noch hilf in London fand, gehet er wiederumb nach haus, und als ime der pas geweigert ward, understehet er mit rappieren durchzubrechen. Sein page ward todtgeschossen, er selbst zweimal durch die huet und sein stiefvatter Chriestoff Blout tödlich verwundt. Begibt sich also uf die rivier, und khömt mit einem schiflin an die hinderthür seines hauses, welchs albereit mit volck und groben geschütz belagert was. Salsbery, einer von Essex capitainen, ward durch ein fenster geschossen. Und nachdem das haus nit gegen gewalt was, gibt er sich gefangen mit den Graffen von Sudhanton und von Rutlant, den freihern von Montaigle, von Sandes, von Cromwel, und vilen rittern und capiteinen, neunzig oder hundert vorneme personen. Bald darnach warden obgemelte beide Grafen vor gericht gestelt, und durch 24 Graven und hern geurtheilt vor verrhäter, und ire that (das sie die statt London hetten understanden zu waffenen, und ire misgünstige aus dem rhat von der Khöningin zu vertringen) geachtet vor verrhäterei. Sie sagten dagegen das ire misgünstige kheine Köninge waren, das sie gegen die Ma[t] noch gegen die kron, noch den Staat des lants, ichtes böses gedacht hatten, verwarfen die zeugen, vermahnten die richter uf ire conscientzs; alles aber was vergebens, das urtheil ward gefelt und

[1] Southampton.

uf aschermitwochen an Essex executirt. Im beschloszenen thürn, in beiwesen ungefehrlich hondert menschen, starb sehr Christlich und mänlich, bezeugend nochmahls öffentlich das er niemals einige untrew, noch gewalt, noch ungebürlichs wider ire Ma^t im sin gehat. Man sagt nu das er vor seinen todt sich gedemütigt und viel sachen offenbart habe, solchs aber wirt von vilen also ausgelegt, das es gestrewet werde zu stillung der gemeinde. Zum selben ende wirt noch beigefügt, als solt er, da er noch in Irlant was, practisiert haben mit gewalt in Engelant zu khommen, und mit hülf von Franckreich und der Niederlände, sich selbst vor König ufzuwerfen; hiergegen aber werden viel pasquillen gespargirt. Die meiste gefangen sein pardonirt, der ritter Mericx, Essex hoffmeister, und Kuf, sein *secretarius*, ein sehr gelehrter man, sind gehangen und geviertheilt, Blund, der stiefvatter, und Sr Herry Davers enthauptet; Sudhanton sitzt noch gefangen und ist wenig hofnung zu seinem leben, dieweil die freunde khein pardon erlangen können. Man sagt das viel andere gefangene in den beutel sollen gestraft werden; etliche viele kriegen gnad, dadurch das sie viel schwetzen und sich selbst beschuldigen, damit die gantze sach justificirt möge worden. Das lant ist hierüber voller factionen und spaltungen, so das man grosze empörungen zu besorgen hat nach der Köningin todt, und mögen alle fridliebende umb irer Ma^t langes leben Gott dem Almechtigen wol eifferig bitten. Essex hat vor 'm gericht den *Secretarius* Cicil beschuldigt das er gut Spaens were und darumb den Spanischen vriden forderte, und das er zu einem andern rhatshern Cnolles [1] gesagt habe das die Ertzherzogin oder Infantin das meiste recht zu der succession hette; welchs der *Secretarius* mit groszer heftigkheit leuchnete. Gemelter rahtsher ward entbotten; sein antwort thate dem gericht nit allerdings genugk, sonder ein jeder urtheilet nach seiner meinung. — Der Köning in Scotlant hat den Graven von Morrai anhero abgefertigt mit grossen gefolg anderer Hern. Seine werbung wirt heimlich gehalten. Man vermuht aber das es sei umb die Cron, dieweil der Khönig von Scotlant eine ankhunft hat von der eltern schwester Khönings Heinrichs des VIII, diser Khöningin Vatters, da sonsten die Engelse rechten vermögen das der jüngerer schwester kinder, so in Engelant geboren sein, den fürganck haben. Dise rechten und titulen werden nun öffentlich under den factionen disputirt, [weder] je zuvorn. Man sagt der Ambassadeur solde eine recognition begeren das der mutter handlung, so in Engelant enthaubtet ist, dem sohn an der succession nit sollen schäd-

[1] Knollys.

lich sein, presentirt grosze hilf wider die Iren, auch seine beide söne in Engelant als geisseler zu senden, daselbst erzogen zu werden, und da der Köningin geliebt deroselben einen *successorem* zu declarirn, sol er willig sein ime al sein recht zu übergeben. Diejenige so gegen Scotlant disputirn, wenden für, wofern die ausheimische gebürt inen nit sol hindern, das dan dem hause von Spanien unrecht geschehe; welchs seine ankhunft hat von einem Hertzog von Lancaster, ein sohn König Eduards des dritten. Die Stende des lants haben die gantze sach der Köningin heimgestelt das sie jemants möge adoptiren, wiewol sie lieber selbst etwas mit zurhaten solten.

LETTRE CCXXXVIII.

Le Comte Jean-Ernest au Comte Jean de Nassau. Siège de Rynberk.

—

Monseigneur mon père-grand, je ne doubte aucunement que n'ayés reçeu mes dernières, par lesquelles je vous ay faict sçavoir comme s. Exc. avoit assiegé la ville de Rhinberck. L'ennemy depuis a faict trois ou quatre sorties du costé où sont logés le Conte de Solms et le Conte Ernest mon oncle, estant fort à chasque fois de huict ou douze cents hommes. A la première sortie fust blessé Monsieur de Chastillon, colonel du régiment François. Son Exc. a faict plusieurs redoubtes tout à l'entour du camp, de sorte que n'avons rien à craindre, encore que l'ennemy viendroit avec vingt mille hommes pour secourir la ville. On n'a pas encore commencé à tirer bresche, sinon avec quelques pièces pour la défense. Je pense qu'on fera ceste nuict quelques batteries. L'ennemy faict le plus grand dommage avec ses canons entre la cavallerie. Nous sommes desjà venus si avant avec nos aproches d'un costé et d'autre qu'aisément en une nuict on pourra venir sur le contrecharpe de l'ennemy. Nous espérons, par la grâce de Dieu, d'avoir la ville en bref. Un certain Conte Anglois nommé le Comte de Northom-

merlant, lequel aussi a esté l'année passée avec son Exc. en Flandres, est arrivé hier icy au camp. Monsieur mon père est aujourd'huy desparti d'icy, m'ayant enjoinct de sa part vous baiser très humblement les mains. Je ne vous sçauroy pour le présent plus escrire. Je vous supplie de croire que je suis et serai toute ma vie, Monseigneur,

vostre très-humble serviteur et nepveu,

J. ERNEST.

Au camp de Berck, ce 20e de juin, *stilo vet.*, A° 1601.

A Monseigneur mon père-grand, Monseigneur le Conte Jean de Nassau, le vieux, à Dilenberg.

† LETTRE CCXXXIX.

Oldenbarnevelt au Comte Jean de Nassau-Siegen. Secours en argent promis par les Princes Allemands.

Wolgeborner Graff, gnediger Herr. E. L. schreiben vom 9ten dieses, hab ich dergestalt verstanden dasz vons jenige von den Chur- und Fürsten consentiert ist, nit mehr dan 10,000 reichsthaler solten zu erwartenn seinn. Ich pitte E. G. gar dienstlich mir zu avisieren, ob auch einige apparentz sey, dasz die Chur- und Fürsten für diesz jar zu ferner liberaliteyt zu bewegen solten sein; dann die hoffnung so wir darzu habenn, hat uns bisher mehr lasten thuen anhaltenn, alsz wir sonsten solten gethan haben, und ist zu beduchten dasz wohl darausz einige beschwerliche inconvenienten solten mögen entstehen, so nit einer gutter liberalitet von dannen solten mögen zum theil verhütet werden. Translat.

Was belangt die 10,000 reichsthaler, mich dünckt, uff verbesserung, nicht rhatsam zu amplectieren das mittel bey E. G. fürgeschlagen, ausz ursachen die provintien ietzonder in gutten *terminis* sein, jeder ihre *quotam* zu

bezalenn in den 15,000 fl., und ist zu verhoffen das die von Zehlanndt auch ihre 10,000 fl. bezalenn werden; aber wan sie verstehen dasz die 10,000 reichsthl. darzu genommen solten werden, so solten sie nit bezalen, undt solten die Chur- undt Fürsten, wanner sie in erfarung dieses quämen, billich ein grosz ungefallen darüber tragen, dessen zu verhütenn nötig ist.

Es were wünschlich dasz die stadt erobert, die sach gehandelt möchte werden, E. G. advys nach; weil, zweiffels ohne, den gantschen Reich und verscheyden Chur- und-Fürsten, sampt andere stenden, nicht allein in reputation, sondern auch in inkommen, rust, und versicherung dardurch sol gedient wesen.

E. G. reis nach Schweden, hoffe ich, werdt daselbst sehr dienstlich sein; ob aber dem standt von Teutschlandt und dieszen landen durch E. G. *absentiam* keinen ondienst leiden werde, finde ich bedencklich, und wil Got den Hern Almechtig bitten für E. G. wolfhart und volzihen von seiner heroïquer intention. Meine herrn die Staten sein etwas scrupuleux sich noch zur zeit so gar öffentlich für Hertz. Carle [1] zu erkleren, in ansehung der grösser handlungen so diese landen haben ahn diverse örten vom reich Polen; aber es ist kennelich das der gemein feindt autheur von dem onheil ist. E. G. werdt nach seiner weisheyt und fürsichtigkeyt die sache wissen zu beleiten und wol allenthalben dieser landen sachen zum besten zu recommandiren. Hiemit, etc. *Datum* Hage, den 23 Juny 1601.

* LETTRE CCXL.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Jean de Nassau. Siège de Rynberk.

Wolgeborner freundtlicher lieber Herr Vatter... Unse belagerung geht nach gelegenheit zimlich vort, und ist

[1] Le Duc Charles, Roi de Suède (Charles IX) en 1600.

dieselbige was schwer zu thun, wegen des starcken guarnisons, so zum wenigsten dritte halb tausent gutter soldaten geschetzt wirdt, undt zwey starcken auszfhäl gethan hat, wie auch täglich unterstehet zu thun umb unsere arbeit zu verhindern, darzu der feindt sehr gute gelegenheit hatt, dieweil ehr hinder einer guten und starcken contrescarpe die mit kleinen ravelinen und gutten flancken versehen ist; doch hoff ich, uf Gott wil, dasz wir in wenig tagen die contrescarpe werden ahn einem ort ein bekommen. Man helt für gewisz das der Ertzherzog eigentlich geschlossen ist, umb s. Exc. von hinnen zu divertiren, Ostende zu belagern, und ist albereid für sein persohn für einige tagen in Flandern, beneben den mehrentheyl von seinem volck und geschütz, ahngelangt, warentjegen die stadt bey zeitt so viel müglich gefortificiret und uf solchen fhal whol versehen, wie auch der ritter Ver mit ein dreysig gutter compagnie, über das guarnison, das zwanzig compagnie albereid starck ist, geschickt worden. Man hat in handlung gestanden mit den gemeutinirten in Sancta-Isabella, welchs eine von den schantzen ist so der feindt für Ostende geschlagen hat, und erwartet man teglich dasz man mit denselbigen gemeutinirten vertragen sey, in welchem fhal der Herzog intent whol möchte zurügk bleyben. Die Spanische troupe, so ausz Italia fürlengst bestelt ist, sol für drey wochen in Savoye bey Sainct-Claude ahngekommen sein. Hir hatt sich s. Exc. jegen des feinds beschantzt, und ist gewertig was Gott der Almechtige ferner für gnad verleyhen wirdt.... *Datum* in dem lager für Reinberck, den 29 *Junij*, *stilo novo*.

E. L. untertheniger gehorsamer sohn

WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAU.

A Monseigneur mon père, Monseigneur
le Conte Jean de Nassau, le vieux,
Dillenburch.

LETTRE CCXLI.

Van Reidt au Comte Jean de Nassau. Siège d'Ostende.

—

Wolgeborner Graf, gnediger Herr.... Der Ertzhertzog vertrawt seiner macht soviel nit, das er mein g. Hern Printz Moritzen bei Berck darf suchen, sondern behilft sich mit diversion, und hat sich naher Ostende begeben, daselbst er one das hat sein müszen, damit die meutende in seiner schantz Isabella, so etwan 600 man starck sein, sich nit gar mit der besatzung zu Ostende vergleichen, wie sie dan schon angefangen haben mit den Guvernator daselbst correspondentz zu halten und gutte nachbarschaft anzubieten. Der Ertzherzog hat sich understanden zu legern zwischen gemelter schantz und der statt Ostende, die correspondentz abzuschneiten, ist ime aber mit groben stücken aus der stat gewehret. Den meutenden gibt er noch zur zeit die beste wort mit groszen verheischung, daruf sie sich auch aller feindschaft gegen ine enthalten, gleichwohl die festung zu irer versicherung begern zu bewaren. Er hat etliche stück in den dünen oder sandbergen gegen die statt gericht, und von oben durch die heuser geschossen; zwei derselben stück seind zersprungen und noch eins ist aus der contrabatterie gelahmet worden. In der 4000 man seindt in der statt, oder werden in wenig tage darin khommen; dan hochgemelter Prints Moritz hat noch eine grosze anzal über das vorige garnison dahin geschickt, und die aus- und einfart zu waszer khan inen nit benomen werden. Ausz Spanien khomt zeitung das siben galeen, so anhero gewolt, im sturm gesuncken. Von Berck hat man diszmal nichts schreibwürdigs, so mag ich auch E. G. damit nit bemuehen, dieweil sie solche zeitung über nähern weg und frischer khönnen bekhommen.

E. G. undertheniger diener,

EBERHARDT VON REIDT.

Amsterdam, den 4n *Julij* 1601.

Dem wolgeb. hern, hern Johan dem eltern, Graven zu Nassaw ..... meinen gnedigen hern.

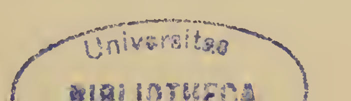
LETTRE CCXLII.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Jean de Nassau. Siège de Rhynberk.

—

Wolgeborner freundtlicher lieber herr vatter .... Ehrgistern hat man eine mine für der Casselporten lassen springen, dadurch der feindt viel schadens gelitten, undt in einem tag oder zwey, von der gantzen contrescarpe ahn derselbigen seithen verhoffen meister zu sein. Wir haben ein zwey guter capitenen, darunter Bodenhausen einer, und etliche soldaten verloren. Mein bruder Ernst ist desselben tags, indem ehr uf alles ordre stellet, hart in die rechte handt durch den zweyten finger geschossen worden, doch bleibt ehr uf den beinen, und hof zu Gott das ehr mit lehmte von dem untersten glied desselben fingers wirdt frey sein. Ehr hat s. Exc. und menniglich hertz gantz gewonnen, den ehr über die massen vleisig ist und sich also gefaçoniret und herfür thut, das ehr für capable geacht wirdt albereid für grossere charge als ehr hatt, und Gott gedanckt, E. L. freude ahn beyde meine brüder sehen kan.

Ausz des Ertzherzogen und Graff Hermans intercipirten schreiben sehen wir, dasz ehr diesze stadt mit dem ahngekommenen secours ausz Italien und einigen andern regimenten und der gantzen cavallerien unter Graff Hermans bevhelch unterstehen will zu entsetzen, und gleichfals die belagerung von Ostende zu volbringen, da der Herzog persöhnlich für ist, und dieselbige al für einige tagen in defents begonnen hat zu beschiessen. Der ritter Ver ist mit seinem gantzen regiment und noch 40 fenlein Niederlander dahin geschickt, und erwarten ein 4000 [vrischer] Engelschen. S. Exc. ist resolvirt den secours zu erwarten, zu welchem einde dieselbige sich whol und vortheilhaft beschantzt hat, und trauwen Gott Almechtig zu das Ehr allenthalben uns bewharen und seine ei-



gene sachen retten wirdt...... *Datum* für Berck, den 6 *Julij.*

E. L. untertheniger gehorsamer sohn,

WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAW.

A Monseigneur mon père, Monseigneur le Conte Jean de Nassau, le vieux, Dillenburch.

† LETTRE CCXLIII.

Le Comte Jean au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Il lui recommande D. Holtz.

—

Wolgeborner freundlicher lieber sohn. D. L. weisz ich freundlicher wolmeinung nit zu verhalten wie das ein vornehmer, gotseliger und mir wolbekanter gueter man, Dietrich Holtzs genant, im anfangk der Cölnischen unruhe zue Bonn, beneben andern Bürgern daselbsten von unserer wahren christlichen religion, durch einen Michelken genant, und seine geselschaff, in grosze beschwerungen, langkwirige harte gefenhknus, auch in leibs- und lebensgefahr, undt endtlich auch umb haus, hoff und alle seine güter und ansehentliche narung gebracht worden, dasz er also genötigt worden die stadt Bonn damals zu verlaszen, und hat sich seithero bei der heimblichen kirchen zue Köllen verhalten, und mir und andern Hern mher inmittelst viel müglicher dienst gantz williglichen daselbst geleistet; dieweil aber numehr auch zu Cöllen, wie d. L. zweifels ohn wiszen, die inquisition undt verfolgungen je lenger je schärpfer vorgenommen, und die religionsverwandten, wan sie auszgekundtschafft werden, entweder mit hohen summen gelts beleget, oder wan sie solche zu geben nit vermögen, mit langwiriger gefengknus beschwert, und doch letzlich der stadt verwiesen werden, also das er sich dieser ursachen halben (inmas-

zen dan albereit auch viel anderer guter leuth mher verweilen müszen) zue Köllen lenger und sicherlich ufzuhalten nit wol vermagk, so hat er mich nun etliche mahl zum höchsten ersucht und gebeten dasz ich mich seiner soviel mitleidtlich annehmen und an meinen gnedigen hern Printz Moritzen und d. L. zum besten recommendieren undt verbitten helffen wolte, damit er, durch ihre G. genedige und d. L. gutwillige beförderung und intercession bei den Hern Staten General oder sonsten, danieden zu einichen ambt oder dienst nach seiner qualitet uff- und angenommen, und also, bisz Gott der Herr mit der zeit andere mittel und wege zeigen und verleihen wirdt, mit den seinigen einen ehrlichen underhalt undt pleibens erlangen und bekommen möchte ..... *Datum* Dillenbergk, den 27ten *Julij* A° 1601.

D. L. getreuer vatter

JOHAN, GRAVE ZU NASSAU.

Dem wolgeb. Wilhelmen Ludwigen, Graven zu Nassau ..... meinen freundlichen lieben sohn.

† LETTRE CCXLIV.

Le même au même. Succès dans les Provinces-Unies; inertie en Allemagne.

Wolgeborner freundtlicher lieber sohn, die nechste schreiben so von d. L. ich empfangen, seindt den 9ten und 20sten *hujus* datirt gewesen, und haben dieselbe mir sehr lieb und ein besonder angenemen gefallen damit erzeigt, das sie mich von dem verlauff der beiden stetten Rheinbergk undt Ostenden soviell und particulierlichen berichtet. Das nun der Almechtig die sachen danieden biszhero, über alle menschliche zuversicht und verdienst, so gnedig regiertt und geführt und sonderlich abermals

so ein herliche *victoriam* und grosse wolthatt den hern Staden und s. Exc., zu sambt unserem geliebtten vatterlandt, dem Römischen Reich, undt algemeinen sachen, ja unserem Hausz Nassau, verliehen und erzeigtt, darvon sollen seiner göttlichen Almacht wir billich allezeit von herzen danken, und denselben ferners umb seine gnad und segen mit festem glauben und vertrauen anruffen, undt bitten das Er uns dermahl eins ausz dem muehesamen, beschwerlichen und gefährlichen kriegswesen erlösen, zue einem seeligen frieden gnediglich verhelffen, und seiner undt unserer feinde böse und blutdurstige practicken und anschlege verhindern undt zu nicht machen wolle.

Von den sachen und vielfältigen *pro et contra* vorstehenden und täglichs jhe lenger jhe mehr fürfallenden *occasionibus* hieraussen im Reich, wehre zwar nicht allein viell zu schreiben und zu discuriren, sondern auch, negst dem gebeth, mit göttlicher verleihung allerhandt in 's werck zu richtten, wan nur unter uns den religionsverwanthen undt patriotten soviel ordtnung undt correspondents sein möchte, das einer den andern hören, berichten und verstehen könte undt woltte. So lang es aber dahien nicht zu bringen, ist auch, menschlicher vernunft nach zu achten, von gemeinen undt also *per consequentz* auch privatsachen, welche dan (vermög des hern Prinzen seeligen christlich undt treuherziger erinnerung und vermahnung) in *bono publico* mit begriffen, nichts zu reden noch zu schreiben, oder darinnen ettwas zu handeln und fruchtbarliches auszurichten. Wollte Gott das ich nur ein tag oder zwein bei d. L. sein und derselben, beneben anderer christliebender dapfferer leuth, auch weilandt hochermelttes hern Prinzen, wie auch des hern von Schwendi seeligen gedanken, recht anzeigen, und darbei was Gott der Herr allein durch das Hausz Nassau vor grosze dinge und sachen, davon man zwar dieser zeith sonsten wenig weisz, auszgerichtet hat, zu verstehen geben möchte, so zweifelt mir nicht es soltten undt wurden d. L. dardurch in dero christlichen eiffer sehr gedröstett und gestercktt

werden, undt befinden welcher gestaltt wir patriotten hien- undt wieder nun ein zeithero und bisz uff diese stunde mit ettlichen sachen und dingen in so groszer blindheitt gestochen und viell versäumt worden oder, wie man zu sagen pflegtt, verdorben so man nicht geworben, und man sonsten wohl hette behaltten und haben können, undt vielleicht auch nachmals durch Gottes gnade zu wegen bringen möchte.... Dillenburg, ahm 29ten *Julij* 1601.

D. L. getreuer vatter,

JOHAN, GRAVE ZU NASSAW.

Dem wolgeb. Wilhelm Ludtwigen, Graven zu Nassau .... meinen freundtlichen lieben sohn.

LETTRE CCXLV.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Jean de Nassau. Nouvelles.

—

Wolgeborner freundtlicher lieber Herr Vatter. Weil ich weis das E. L. verlangt zu verstehen wie es hiniden bey uns stehet, so hab ich zeiger dieszes nit wollen lehr nach haus lassen gehen, und neben ihm verfolgen was sich nach meinem letzten schreiben ferners hat zugetragen, als nemblich das der ritter Ver, durch ein cartawenschos uf eins von unsern stücken, von ein stück so darvon sprang, ihn sein haupt hart verwundet worden; das er notwendig sich alhier binnen Middelborg, umb sich curiren zu lassen, hatt begeben müssen, wie ich mich dan versehe das ehr sich inwendig wenig tagen wiederumb hinein begeben wirdt, und hatt obgem. ritter Ver ordnung hinder sich gelassen das man den teich, dadurch dan der feind allein seine approchen hatt gemacht, durchstechen solte, welches ehr nit gern gethan

hatt, wegen der geflhar von der sehe, die ihm die bürger sehr gros gemacht haben, ohnangesehen s. Exc. sehr gern gesehen das es bey zeitt und ihn dem begintsel der belagerung geschehen were, dafür haltendt das dem feindt anders uhnmüglich sey als dadurch die stadt zu erobern, wie auch der augenschein weist das, seithero der teich durchgestochen, der feindt nit mehr hatt in dem teich können vortfharen, und das durch das wasser, so bey allem hogen wasser einleufft, das landt so [plesch] geworden ist das wir gäntzlich darfür halten dasz dem feindt nicht whol müglich wirdt sein durch ferner approchiren seinen zweck zu erlangen; wiewhol ehr noch mit der belagerung continuirt, und sich verstercket mit allem den rest seines volcks, so ahn der Maesen bisher noch hatt still gelegen. Ahn seinem willen und macht mangelt's nit, dan ehr albereidt zwischen die 50- und 60,000 schüsse mit groben geschütz in die stadt gethan hatt, und sonsten viel mit fewerwerck schiesset, darmit ehr gleichwhol nichts wirdt ausrichten. S. Exc. ist für funf tage hir ahngelangt, alle notwendige ordre gestelt undt versehen das, uf Gott will, jegen die sehe gnugsam die contrescarpe und whal von der Stadt werden gemacht worden, und ligen jegenwerdig whol ein 8000 man darin das, nach menschlicher vernunft, mit grosser fundament wir erwarten die *consequentiam*, wan der Ertzherzog gantz von seinem fürnehmen wirdt desistiren müssen, als das wir fürchten die stadt durch Gottes segen nicht zu defendiren können. Für ehrgistern hatt s. Exc. den Colonel Tempel uf ein entreprinse von Lier geschickt, dan ist ehr durch ein bawren entdeckt worden, das die guarnison von Lier uf ihre hütte gewesen, und uhnverrichter sachen hatt müssen wiederkehren. Was wir hier von zeittung von dem keiserischen krieg, wie auch ausz Sweden haben, werden E. L. copeylich hierneben sehen können. Man helt für sicher dasz eine zimliche starcke vlotte ausz Spanien uf der seh ist, und seindt wir nit allein, dan Engelandt und sunderlich Irlandt, in alarm, darentjegen

i. Ma[t] und wir hir in gutter wacht seindt.... *Datum* Middelburg, den 28 *Augusti*, *stylo novo.*

E. L. untertheniger gehorsamer sohn,

WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAW.

A Monseigneur mon père, Monseigneur le Conte Jean de Nassau Catzenelnbogen, le vieux, à Dillenburg.

LETTRE CCXLVI.

Le Comte Jean-Ernest au Comte Jean de Nassau. Siège d'Ostende.

Monseigneur, depuis cinq ou six jours que je suis esté icy, l'ennemy ne s'est avancé avec ses approches hormis du costé de Sud, à l'endroict des oeuvres que Monsieur de Ver, colonnel des Anglois, a faict dehors la ville. Il a commencé à faire une batterie. Devant-hier au soir nos gens ont faict une sortie pour les empescher de ce faire; ils y ont trouvé fort peu de gens en guarde. Du costé de West on a percé la dicke; de sorte que l'eau emporte tout le jour beaucoup de terre des approches de l'ennemy. Hier au soir s'est venu rendre un François, qui dit qu'ils ont arresté de remplir le trou que l'eau avoit faict avec force pierres, sacs et autres plusieurs choses qu'ils ont pour cela faict faire, et qu'après ils s'avanceroyent, autant qu'il leur sera possible, avec la sappe et mine. Monsieur de Chastillon, colonnel du régiment François, a esté tué ces jours passés icy d'un coup de canon; tout le monde en est très marry, à cause qu'il estoit très brave Seigneur. Du costé de l'ennemy le principal qui gouvernoit toutes affaires, nommé Catrice, a aussi esté tué. Monsieur, vous ne sçauriés pas croire comme ceste ville a esté forcée du canon, depuis qu'elle a esté assiégée; l'ennemy a tiré plus de octante mille coups de canon. Le principal barbier [1]

[1] chirurgien.

d'icy a dit qu'il y a plus de cinq cents soldats auquels les jambes et bras ont esté coupés, estants blessés seulement du canon. Son Exc. est à Mittelbourg. On à eu certaine entreprinse sur la ville de Lire, mais les nostres, estants découverts par un païsan, ont esté contraints de se retirer sans rien faire. Monsieur, je vous prie prendre à la bonne part la présente, n'ayant eu le loisir de vous escrire bien comme j'eusse souhaité; ce sera, s'il plaist au bon Dieu, pour une autre fois, cependant je vous supplie m'honnorer de vos commandements, lesquels j'effectueray d'aussy bon coeur que je suis et seray toute ma vie, Monsieur,

vostre très-humble et très-obéissant fils et serviteur,

J. ERNEST.

D'Ostenden, ce 14 de sept., *stilo vet.*, A° 1601.

A Monsieur mon père-grand, Monseigneur le Comte Jean de Nassau, le vieux, à Dilenberg.

* LETTRE CCXLVII.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Jean de Nassau. Nouvelles de son frère en Livonie.

—

Wolgeborner freundtlicher lieber Herr vatter.... Den 28sten Septembris hab ich von meinem brudern Johan schreibens von dem 2ten Augustus ausz Pernaw entfangen, und darausz verstanden wie s. L. die Generalschaft über das Schwedische lager von Hertzog Carolen angenommen hat, und, wiewol ich erfrewet über der statlichen und gutter condition so i. L. von dem Hertzogen ist angebotten, so bin ich doch nicht destoweniger mit derselben sehr bekömmert, wegen der schweren last, damit sie sich beladen wirdt finden, und ist deswegen desto mehr zu

rhümen, dieweil ire L. nicht liderlich[1], dan unangesehen aller gefahr, mühe und arbeit, diewelche i. L. fursichtichlich und sehr weiszlich herfürhin gesehen und derselbigen eingebildet, solch beschwerlich werck hat angeferdiget; allein ausz einem eyffer den i. L. zu befürderung der gemeinen sachen träget, und der offt von E. L. ist vermanet und angehört werden, das gemeine best nicht allein in den Niederländen wharzunehmen, dan auch überall und wo ferner wo lieber lassen befolen sein. Ausz welchen ursachen und weil i. L. numehr mit ehren nit zurügk kan fallen, ohne deroselbigen und unsers gantzen Hauses höchste verkleinerung und hönlichen verweisz, achte ich, meiner einfalt nach, ein höchste notträft zu sein, i. L. nit klein und schwermütig zu machen, dan vilmehr zu trosten undt animiren, neben solcher trewhertziger erinnerung dasz, sovern i. L. mit dem werck befinden werden dasz ihme die mittel alsz gegen alsulchen fürnehmen undt starcken feindt die höchste not erfordert und i. L. vernünftiglich expreszlichen stipuliert hat, nit gefolgt, und allein in dem stich gelaszen und blosz gestellet wurde, dasz. i. L. bedencken wollen ihre eigen gutten namen und unsers Hauses reputation, und seiner eygenen kinderen und unserer unterthanen wolfhart, und sich mit ehren und gutten glimpf alszdan sehen zu enthschlagen. Dan ich keinen zweiffel trage, auch anders nit ausz i. L. schreiben verstehen kan, dan dasz dieselbige, uf solchen versuch und erstes vertrauwen dasz. i. L. gnugsam und ihren eysch nach die gutte handt sal gebottet werden, für ankommender winter sich hat eingelaszen; sonsten halt ich' s meines theils darfür, dasz Gott, der Almechtige i. L. durch seinen engel, den quartieren zum besten hat hingeschickt, und dasz es i. L. und den seinigen also versehen sei; wie ich auch gentzlich der zuversicht bin, wan meinen brudern dan solch volck und auff solcher condition, alsz E. L. zweyffels ohne von i. L. selbst werdt verstanden haben, werde zugestelt sein, dasz i. L. grosze

[1] leichtsinnig.

ehr für sein persohn einliggen, und dem Hertzogen und bedrängten daselbsten grossen dienst leisten, und die gemeine sach dardurch sonderlichen verstercken werde..... *Datum* Middelburg in Zelant, den 5ten *Octobris* 1601.

E. L.[1] untertheniger gehorsamer sohn,

WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAW.

A Monsieur mon père, Monsg^r le Conte
Jean de Nassau, le vieux, à Dillenburg.

LETTRE CCXLVIII.

Maurice, Prince d'Orange, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Siège de Bois-le-Duc.

—

Monsieur mon frère, j'entens que ceus qui ont entrepris de faire la gallerie de vostre costé, ni[2] peuvent plus travailler à cause du canon de l'ennemy. Il me semble que tout ce qu'ils feront sera paine perdue, si l'on ne tâche de faire la gallerie à l'espreuve du canon, du costé que l'ennemy la peut battre, soit d'un ou de deux costés: je sçay que cela est long ouvrage, mais il est seur. Jacop van den Bos m'at dis que l'ennemy at tiré sur la gallerie qu'il fit au siège de Gronninghen, plus de quarante coups d'un canon entier et qu'il n'avoit qu'un seul qui persoit[3], et cela au haut de la gallerie; il dit qu'il fit mettre toutes ses fassines[4] avec des longues fourches devant et aux deux costés de sa gallerie et quand il jugoit que les ramparts estoint à deux costés à l'espreuve, il avançoit alors petit à petit. Si nous ne tenons le mesme chemin, nous ne ferons rien qui vaille, car il sera inpossible de faire ainsi taire le canon de l'ennemy qu'il n'en tire quelque fois un coup. Je juge partant qu'il est nécessaire de commender aux maistres qui ont entrepris de faire la gallerie, qu'il la fassent à l'espreuve et, s'ils se

[1] E. L. — sohn. *Autographe.* [2] n'y. [3] perçoit. [4] fascines.

plaignent qu'il ne la peuvent faire sur ce pied pour l'argent que l'on leur at promis, il me semble qu'il seroit bon que vous commandiés à Andries le Roy, qu'il fasse un nouveau accordt avec eux. Il ne faut pas regarder à un peu d'argent en un ouvrage si dangereux; si on met un cent cinquante hommes qui les accommodent de fassines et qu'on leur donne une grande quantité de sacqs pour mettre leur terre, je croy, en y emploiant le temps, que l'on passera le fossé. Je vous prie de me mander là-desus vostre advies. Jé nulles nouvelles de l'ennemy, si non que le bruict court en Anvers que trois régiments doivent encores partir du siège d'Ostende vers icy; j'en sçauray aujourdhuy assurrées nouvelles, car la Crois avec ses mineurs sera à ce soir icy. Je suis

vostre bien humble frère à vous faire service,

MAURICE DE NASSAU.

Le Comte Guillaume-Louis écrit le 4 nov. de Rosmal op 't Sandt au Prince: „Je commence aujourd'huy le fort sur [dix heures] et la nuit les approches. Le pays d'entre Hintum et Ryckendonck et de là jusques à Petler est si haut et les logis tant esloignés qu'à l'ennemy on ne poura sinon à grand peine empescher l'entrée en la ville. L'artillerie ne peut venir icy sans pleites, lesquelles il plaira à v. Exc. de faire venir des quartiers de Langestraet. L'on dit que le Conte Henry de Berg fait quelque amas de gens entre Maseyck et Weerdt et que la [1] reste de l'armée s'y doibt rendre en peu de jours." († MS.)

† LETTRE CCXLIX.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Même sujet.

[Monseigneur]. J'espère que, si les nouvelles des deulx soldats se continuent, que l'ennemy envoyera le plus grand gros de son armée au secours de ceste place; au surplus, il me semble qu'on a faict tout ce qu'on a 23/13 Nov. 1601.

[1] le.

peu pour divertir l'ennemy d'Ostende, voire qu'on a obtenu l'effect, aultant qu'il est en notre puissance et qu'il est très-nécessaire que mess^r les Estats soyent advertis en diligence quel avantage l'ennemy a acquis sur nous par ceste gelée, affin que vostre Excell. aye moyen de diriger les affaires au plus grand service du pays. Et quant est à moy, j'aimerois mieux que l'honneur demeurat à Dieu, et la faute à la gelée, que non pas que l'ennemy se pouroit vanter de l'avoir secouru, pour l'empeschement de quoy il n'y a autre moyen durant ceste gelée que de la défaire. Et, pour estre embarrassé avec l'artillerie en un siège si grand, je ne voy que des grandes difficultés avec insertitude de l'issue, de sortes qu'à mon advis il sera plus que nécessaire d'advertir les Estats, affin qu'en une affaire de si grand pois [1] il soit procédé selon l'importance d'iceluy.

Baisant sur ce les mains, etc.

LETTRE CCL.

Le même au même. Exigences du Colonel Vere pour la défense d'Ostende.

Monseigneur, je suis moings esmerveillé de la lettre de Monsieur de Ver, me souvenant de celle où il mist en avant l'absurd moyen pour faire le desguast à l'ennemi, comme aussi de l'autre pour continuer tout l'hyver en campagne, et luy envoier ung aultre armée en la ville, chose aultant impossible à nostre estat que c'est esté dernire, pour nostre foiblesse et infinité des difficultés, que l'incommodité de l'hyver apporte, que je m'estonne que, si la raison ne l'ayt commandé, pour le moings les incommodités qu'il voit devant ses yeulx, porter si grand empeschement pour refreschir la guarnison, luy n'ouvrent pas les yeulx pour juger plus clair; mais ce n'est mer-

[1] poids.

veille qu'ung vieulx et ung bon colonel, comme je le tien[1], vault[2] qu'il aille en l'escolle, quand il veult faire le Général, et sera nécessaire qu'on se guarde bien de faire la seconde folie et que [pouvons] non plus que nous gouverner selon nos moyens et raison de guerre, et laisser le reste soigner à Dieu. Qu'on fortifie le poldre, à la place des dépenses infinies que requiert l'accommodation de la cavaillerie, que j'estime moings que rien en la ville et aultant de compagnies ruinées, desquelles aurons ver[3] l'esté bien de besoing, et luy-mesme confesse de suffire le nombre de trois mille soldats pour la guarde de cest yver, et que on se prépare vers l'esté, de sorte que l'ennemi aie arrire-pensée de recommencer ses approches pour forcer la ville.... De Leeuwarden, ce 16 déc. 1601.

† LETTRE CCLI.

Le Colonel Vere à Maurice, Prince d'Orange. Stratagème.

—

*** Le Prince, envoyant cette copie au Comte Guillaume-Louis, ajoute: „A mon jugement, cest affaire sera occasion de divers discours, tant du costé de l'ennemy, comme parmy ceulx de cest Estat." (* MS.)

—

Monseigneur. Comme nous sommes réduictz en un estat si foible qu'il nous est humainement impossible de assurer toutes noz ouvrages ordinaires, ensemble le circuit de la ville, sans mectre le tout en éminent danger d'estre surprins de l'ennemy, nous avions trouvé bon de quicter lesdits ouvrages; mais, puis que cela eust indubitablement causé la perte de la ville principale, avons aussy, pour y pouvoir prévenir, voulu user d'un stratagême, que d'entreparler avecq l'ennemy; affin de l'amuser et gaigner temps, pour cependant pouvoir attendre le secours de v. Exc., et par mesme voie réparer et mettre en meilleure défence les parties accessibles et montables, comme à la veille[4] ville, porcq-espicq, contrescarpe et

[1] tiens. [2] faut. [3] vers. [4] vieille.

aultres. Et de faict, estans aujourdhuy fort à propos arrivez quelque cincq compaignies de Zeelande, nous avons eu moyen de donner une briefve et péremptoire response à ceulx qui s'estient trouvez icy de la part dudict ennemy; à sçavoir que, puis ce matin nous estoit survenu en partie ce qüe nous défailloit, que nous ne pouvions avec le devoir auquel sommes obligez passer plus oultre. Mais cependant je prieray à v. Exc. de croire que ce mesme secours, qui n'est que de quatre-cens hommes, est bien sobre et que malaisément poulrons asseurer le tout, joinct que les nostres sont fort débilz par le continuel travail des guardes, qui est tel qu'en xlviij heures ils sont les xxx heures sur les guardes. Parquoi il est plus que temps de les rachapter d'icy et nous pourvoir en toute diligence d'aultre notable trouppes, si tant est qu'on veuille conserver la ville; aiant tout ce temps passé nous exposé à tel hasard et debvoir en la défense d'icelle, qu'estimons que nul aultre ne le vouldroit faire de ceste façon. Comme vostre Exc. poulra du tout plus particuliérement estre esclairez par le capitaine de Rycke, que nous envoions devers icelle, à l'accélération dudit secours. Monseigneur prierai le Tout-puissant de bienheurer[1] les nobles et héroicques desseings de v. Exc. D'Ostende, de xx6e[2] de décembre 1601.

Vostre Exc. très-humble et très-obéissant serviteur,

F. VERE.

LETTRE CCLII.

Le Comte Guillaume de Nassau à Maurice Prince d'Orange. Maladie de van Reidt.

... Quant à monsieur Reidt, il est encor à Amsterdamme, à cause d'une maladie qui l'a gouverné depuis son partement de la Haye, ... mais comme, pour sa vieillesse et foiblesse,

[1] bénir. [2] 26e.

je me doubte que nostre bon Dieu voudra disposer de luy, j'ay bien voulu advertir v. Exc. qu'elle puisse donner ordre pour estre informé de sa disposition; affin que, si la maladie se pourroit tirer en longueur, v. Exc. s'en puisse à temps adviser, s'il ne seroit expédient d'envoyer quelqu'aultre à sa place. Ce que sans cela pourra servir d'espéron, veu que la difficulté sera grande de fournir les consentes[1] de l'an prochain et touts les arrérages à coup, et je conseillerois [assurément] à v. Exc. si je sçavois de quelle part elle pourroit prendre, en cas qu'ils ne seroint si libéraulx comme les [bontés] de v. Exc. envers eulx les en oblige... J'ay aussi cette considération en la personne de Reidt, qu'il y a quelques ungs des principaulx des volmachten qui sont piqués contre luy, pour l'amour du faict du feu Rorda[2], tellement que je suis en doubte, puisque le monde est si pervers, si les remonstrances de Reidt iront si bien à coeur à ces partiaulx, qui peuvent beaucoup en ce faict, comme je désirerois bien..... 26 déc. 1601.

LETTRE CCLIII.

Le Colonel Vere à Maurice, Prince d'Orange. Situation d'Ostende.

Monseigneur, v. Exc. aura entendu, par le rapport du capitaine de Rycke, à quelle occasion nous avions entamé propos avec l'ennemy et quelle at esté l'issue, et ne doubte nullement que le tout pesé, selon sa grande sagesse, icelle ne juge que nous avions prou[3] de raison à vouloir par tout moyen gaigner du temps, veu que d'heure à aultre j'attendois renfort, et cependant courrions extrême hazard, si l'ennemy eust gaillardement attacqué nostre vieille ville et contrescarpes, lesquelles sont deschirées et accessibles de tous costez, de sorte qu'à basse

[1] consenten (contributions consenties.) [2] Roorda. [3] beaucoup.

marée tous les gens de guerre sont en armes au très-grand harassement du pouvre soldat, par où les compagnies s'affoiblissent journellement, et serions bientost réduits à l'estat, auquel ces cincq compagnies de Zeelande nous ont trouvez, si ce n'est que nous sommes secourus avec aultres trouppes. Pourquoi je supplie très-humblement à v. Exc. de haster les 30 compagnies destinez pour sublévement de la moitié de la garnison, et de les seconder avec la[1] reste, le plustost que sera possible. Et si peult asseurer v. Exc. que, tant que durera le siège, veuillant maintenir icy dedans troupe seulement pour tenir la place hors de prinse, que toutes les forces du pays en auront assez à faire, sans que v. Exc. les employe aultre part. Qu'est la cause que je prends la hardiesse de dire à v. Exc. qu'il n'y a moyen plus court ny prouffitable, au regard du rompement de ce siége, que de jecter 9 ou 10,000 hommes de pied, avec mille chevaulx dans ceste ville. Laquelle force bien maniée l'ennemy sera contrainct d'abandonner ceste entreprinse, soit qu'on veuille par logis incommoder ses quartiers, ou bien, avec les advantages et à la faveur de ceste place, tascher de venir aux mains avec l'ung ou l'autre quartier, m'estant avis qu'avec une telle trouppe on ne sçauroit désirer lieu plus propice pour ruiner l'ennemy, parquoy je souhaite de tout mon coeur que l'envie en print à v. Exc. de vouloir entreprendre l'affaire, sçachant que icelle en rapporteroit très-grand honneur. Mais comme le bien de l'Estat dépend de la conservation de sa personne, je m'asseure que messeigneurs les Estats s'opposeront, et doubte grandement que ne consenteront à icy envoier si grosse trouppe, s'ilz ne sont induicts par la persuasion et authorité de v. Exc. Pourquoy je la supplie très-humblement d'avoir ce poinct en favorable recommandation, comme aussi que nous soyent envoyés les choses nécessaires, nostre pouldre n'estant qu'en sobre quantité et n'ayant au magasin une seule planche, sappin, palissade ou fascine, qui sont

[1] le.

matériaulx dont ne nous pouvons passer en nulle manière. Au reste v. Exc. pourra faire estat que ne mancquerions[1] en rien à nostre debvoir, tant que se pourront entendre les forces et moyens que nous serat furnis. A quoi de recheff suppliant v. Exc. de tenir la main favorable, que ne tombions en le deffault auquel je suis à présent, je prie le Créateur, Monseigneur, donner à v. Exc. l'accomplissement de ses très-héroicques desseings.

De v. Exc. très-humble serviteur,

F. VERE.

Ostende, ce 4e janvier 1602.

LETTRE CCLIV.

Le Comte Ernest-Casimir au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Siège d'Ostende.

—

Monsieur mon frère, j'ay receu aujourdhuy vostre lettre, et receu le mois de gage pour lé compagnies qui sont sur la répartition de vostre gouvernement, lequel est venu fort bien à propos, veu qu'il y en ast entre ces compagnies qui vont asteure à Oostenden. Lundi passé, qui estoit le 7 de ce mois, au matin, l'ennemi a tiré en batterie quatorce cent coups de canon en Ostenden, sur Santhil et vers le soir à quatre heure a donné l'assault fort furieusement, qui a duré bien un grand heure et demi, mais esté contreint de se retirer sans rien faire; on présume ou on juge qu'il y ast plus de mil hommes demeuré à la place des ennemis; tant de tués que de niés[2], de nos gens fort peu. Horatio Ver ast esté blessé à la ganche[3] d'un coup de mousquet, mais est sans danger. Cappetain Pottay, blessé à la mort, capetain Haften et capetain Nicolas dé leur[4] ont esté tués; on n'a eu encores aultres particularités. Son Excell. y ast envoyé avec

[1] manquerons. [2] noyés. [3] hanche. [4] des leurs.

Monsieur de Marquet trente trois compagnies pour refraischir la garnison, lequel on espére estre hier au soir entrez, pour ce qu'ils ont eu bon vent, et y envoye asteure de rechef trente aultres compagnies avec Monsieur Edmont.... Donné en haste, ce 12 de janvier l'an 1602.

Vostre bien humble et fidel frère à vous servir,

ERNEST CASIMIR, CONTE DE NASSAU.

LETTRE CCLV.

Lewarden den 20 Januarij 1602.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Délivrance de l'Amirante d'Arragon.

Monseigneur v. E. verra, par les copies icy joinctes, ce que l'Admirante m'a requis et ce que escris à monsieur de Barnevelt, en respons au dict Admirante, et d'aultant que v. E. ast acquit une renommée singulière de la courtoisie grande qu'elle a toujours usée pour les prisonniers, laquelle vertu les ennemis mesmes sont contraincts d'exalter, il me semble que le maintien d'icelle bonne réputation requiert, que le dict Admirante ne soit seul qui se puisse plaindre qu'il y soit traitté trop rudement, comme v. E. sçait qu'il maintient d'estre vostre prisonnier, et qu'il attend par cela toute patrocine; d'aultant plus que, sur vostre parole que les Estats traitteront sincèrement avec luy, il ast subsigné l'accord; et combien que je sçay très-bien que v. E. a faict en son endroit tout ce qu'il a peu, toutefois, à la requeste du dict admirante, je ne sçay moins faire pour luy que de ramentevoir à v. E. que par l'advis de mons^r Bar.[1] je luy porte de la part de v. E. telle responce, comme icelle verra [en ceste] que j'ay escrit au dict Bar.[1], et de recommander son faict à v. E. qui a la volonté de le favoriser, et pour l'intérest de sa réputation on poura beaucoup en-

[1] Barnevelt.

vers messieurs les Estats, s'il luy plaict de s'emploier vivement; ce que je ne requiers toutefois avec le domaige ou demeurre d'ung seul prisonnier des nostres; mais aussi sans leur intérest, voire plustost advancement de la sortie des prisonniers en Espaigne, je trouve nécessaire et pour l'Estat mesmes honorable qu'on ne luy mest pas en avant choses impossibles, mais que, sans nostre doimeige on l'accomode en mettant des ostagiers suffisants et qu'on traitte avec luy rondement et de la façon qu'on doict traitter prisonniers de guerre de sa qualité, à quoy je prie v. E. de vouloir tenir la bonne main, et prendre en bonne part ma hardiesse et rondeur; car au reste je me suis tenu de ne frustrer le dict admirante de l'assistance en son présent estat, si avant que cela se puisse faire sans préjudice des prisonniers, comme je le croi fermement que telle asseurance se poura faire par suffisants ostaiges, et prie v. E. de me faire part en quel termes les affaires de l'admirante se trouvent avec celles d'Ostende.

* LETTRE CCLVI.

Maurice, Prince d'Orange, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Desseins militaires.

—

Monsieur mon frère, messieurs les Estats-Généraulx ont esté en délibération aprez vostre partement sur la défense et désassiégement de la ville d'Ostende et ont prins résolution de mettre jusque à soixante ou septante compagnies pour le plus dedans ladite ville, et cela pour la défense par dedans, lesquelles y entreront toutes fraisches pour le mois d'avril prosain[1] venant.... Je m'apperçois assez qu'ils ne sont pas inclins[2] d'assiéger quelque place pour l'esté qui vient, ains de faire entrer leur armée au pays de l'ennemy, comme ils ont esté résolus par cy-devant,

[1] prochain. [2] enclins.

et que mal-aysément l'on les pourra persuader aultrement, parquoi il conviendra de se résouldre à l'advenant.

Quant est des vivres, je m'en suis enquestés particuliérement et l'on m'asseure qu'en prennant le chemin par le pays de Liège et Namur, nous en trouverons toujours assez, pour estre le pays hault et large et plein des grains, et mesme que le pays de Liège s'estant[1] jusque à trois lieues prez de Namur. Mais ce que je vous escris touschant ce voiage n'est qu'en forme de discours, car il n'est encores finalement résolu.... Je vous prie de vouloir donner ordre à voz affaires, affin que vous vous puissiés trouver icy à la Haye en trois sepmaines ou un mois devant que d'aller en campaigne, affin que nous puissions tant mieulx adviser sur tout.... De la Haye, le 14 de février 1602.

Vostre[2] bien humble frère à vous faire service,

MAURICE DE NASSAU.

Le 26 février le Comte Guillaume-Louis écrit, de Leeuwarden, au Comte Jean de Nassau: „Man bemühet sich bey allen provintien, wie auch jegenwordig alhier zu Lewarden die Staten versamlet seindt, ihre consenten für die lauffende jhar einzubringen; damit verhoffentlich s. Exc. und die Rhate von Statten sulche mittel werden in die handt gegeven werden, das dergleichen gutten succes zu verhoffen als Gott der Herr genädiglich dise vorige jharen verlihen hatt..... Mein junger vetter Hans Ernst hatt von Octobre ab das fiber, welchs sich in *quartanam* geschlagen, bisz noch zu behalten, undt ist eben heut sein böser tag, das ehr nicht schreiben kan. Gestern, des abents umb die neun schläge, ist Everhardt von Reidt, nachdem ehr in langwiriger kranckheit gantz auszgezehret war, christlich in dem Hern entschlaffen, daran ich dan in meiner mühseligen beruffen nicht wenig verlohren.... Von bruder Johan verlangt mir sunderlichen mit zu verstehen, was draussen von s. L. für zeittung ist, dan, seithero s. L. naher Schweden gezogen ist, haben wir gantz nichts vernohmmen." (MS.)

[1] étend. [2] Vostre — service. *Autographe.*

LETTRE CCLVII.

Fontanus au Comte Jean de Nassau. Bon témoignage rendu au Comte Louis-Günther.

—

Mein christliger und gantz undertheniger grusz, mit wün:schunck eines langen und gelückseligen lebens zu trost und wolfart der bedrängter Christenheit, seie E. G. und dero gantzen Hause allezeit zuvor, wolgeborner Graff, genediger und gotseliger Herre. Angesehen E. G. sohn, Graff Ludwich mein genediger Herre, seine reise auff Dillenburch genommen, habe ich, als E. G. alter kirchendiener, nicht künnen underlassen dieselbe in aller underthenigkeit mit diesen meinem schreiben zu begrüssen und dero anzumelden das wir in unser stadt noch vast bei Gottes reinen wordt, kirchenordnunck und policei bleiben, geleich E. G., als Gottes trewer diener, solches besorget und einfüren lassen. Gott wolle unsz dabei erhalten und sterken! Ich hoffe E. G. gemelter sohn werde numehr den fusstappfen seines hern vatters bestendiglich nachvolgen, angesehen i. G. ein gotseliges, fridsames und löbliges leben mit iro gemalin füren, und iro hofhaltunck dermassen angestellet das jederman ein wolgefallens dran dreget. Beide ire G. haben sich zu der hochwerdigen Abentmal *Christi* und also zu desselben heiliger kirchendisciplin begeben. Ire G. haben diesen winter, neben iren dägeligen *exercitiis*, *tableaus du feu Seigneur de St. Aldegont*, darin die kettereien der antichristischen kirchen entdeckt und widerleget werden, mit vleis durchlesen, *item Seigneur de Plessis de la messe;* haben sich mit in *geometriâ* lassen instituiren; hernachmalen, wan Gott zeit verlenet, wollen wir, durch Seine hülff, weiter schreiten. Aller Velauscher[1] wuntsch und begeren ist, das ire G. bei unsz mit der residentz bleiben. Es khommen ausz diesem quartier etzliger gutter leude kinder auff Herborn, und werden dero, ausz unser schulen zu Harderwick für

[1] Veluwschen; *habitants d'un district de la Gueldre* (de Veluwe).

zweien jaren angefangen, auff ein ander zeit mehr volgen. Unsere academien werden durch pracht, leichtferdigkeit und unmessige kostgelden verdorben. Gott wolle solches besseren. Die alte herren sein beina alle verstorben. Carl von Gelder ist einer von den lesten gewesen. Eberhardt von Reidt ist verlittenen monat in Friesland abgescheiden. Gott hat einen jeden seine zeit gesetzt, über welche niemandt gehen kan. Wolgeborner Graf, genediger Herre, ich bitte Gott als vorhin geschehen, und presentere mich allezeit mit underthenigkeit in E. G. dienst. *Datum* Arnhem, A°. 1602, den 3ten Mertz *stylo vet.*

E. G. undertheniger und dienstwilliger,

JOHANNES FONTANUS *m. pp.*

Dem wolgeb. Herren Johan dem eltern, Graven zu Nassau ... meinen genedigen Herren. Dillenburch.

Le 9 mars le Comte Ernest-Casimir écrit de la Haye au Comte Guillaume-Louis de Nassau: „Hier est arrivé Monsieur Ver hors d'Ostenden, que Messieurs les Estats avoyent mandé, pour conférer avec s. Exc. sur le faict de la conservation de la dicte ville, ayant laissé à sa place colonel Dorp pour y commender; il dist que la dernière tempeste a faict grand dommage à la fortification et contrescarpe de la ville, mais que, devant sa sortie, il a fait réparer la plus part. Passé quelques 14 jours, l'ennemy a de rechef attrapé quelques six de nos batteaulx que le vent avoit jetté contre terre, desquels trois ont esté vivandiers, un aultre chargé de planches, un des [tourues [1]], et un aultre de pouldre, mais la pouidre ast esté conservé. Vous aurés esté adverti de la mort du Conte Görg Eberhart de Solms, laquelle a tellement contristé la contesse de Solms, que depuis le rapport d'iceluy, elle n'a jammais bougé du lict, et n'est pas sans danger de mourir. Messiers les Estats avec s. Exc. ont trouvé bon que mon frère Louys face un voyage vers Allemagne, pour lever quelques compagnies de cavallerie vers l'esté proschain." (MS.)

[1] tourbes.

LETTRE CCLVIII.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Avis militaire.

*** Contre l'opinion du Comte et du Prince, les Etats désiroient encore, afin de faire lever le siège d'Ostende, entreprendre une expédition pour pénétrer en Flandre par le Brabant.

Monseigneur, pour m'acquitter, j'ay déclaré rondement et sincèrement mon advis à Monsieur Barnevelt, comme v. Exc. verra ici joincte [1], la reste je le recommanderai à Dieu, et prie icelle de parler de sa part aussi franchement et se guarder d'entreprendre chose qu'elle ne trouve fondé en raison de guère [2] et du succès duquel elle mesme désespére, estant asseuré que l'estat du pays et sa réputation propre en seront extrêmement intéressées et se trouveront aultrement en peine. Je plains fort qu'on est si nonchallant à pourveoir sur la commodité des soldats en Osteinde; j'estime que on eust espairgné plus de la moitié des gens, et que à présent et à l'advenir sera le mesme; je ne me trompe pas et sçay bien, quant nous serons à la fin de tous nos projects, que nous serons forcés de la défendre par elle-mesme, et si l'ennemi partiroit aujourd'hui, quel proufit pouvons faire avec elle, si ne pouvons loger une extraordinaire guarnison, pour nous servir d'elle selon l'occasion? Ma présence est très-requise pour quelque temps à Groningue; mais j'espère que vers le mai je pourai partir de là. 19 mars [1602].

LETTRE CCLIX.

Le même au même. Nouvelles.

Monseigneur, les guarnisons de mon gouvernement sont

[1] *Cet Avis manque.* [2] guerre.

si sobres, eu esguard que par la tempeste de mer tous les forts sont ouverts et que les troubles de Embden font si chaude alarme en ceste province comme en Frise, je ne peus envoyer d'ici ung seul soldat, devant que les aultres compagnies, que j'ay destinées en guarnison de mon gouvernement, soint arrivées en la place de [celles] qui sortiront, et ne fauderay, à l'avenant qu'ils arriveront, en proportion renvoier les aultres d'icy, mais d'autant que v. Exc. ne m'ast envoié patentes pour les trois .... et que le temps est trop court, il plaira à v. Exc. leur envoier patente par poste exprès pour venir en diligence et envoier à moy les patentes pour ceulx qui iront d'ici en campagne .... La mine[1] je la ménerai avec moy. Il plaira aussi à v. Exc. haster ceulx qui sont sortis d'Osteinde, car je n'ay rien entendu d'eux. Je supplie v. Exc. de m'advertir au vray combien je pouray différer mon départ d'ici; car je ne peus croire que la [levée] est si advancée. V. Exc. est forcée se mestre si tempre[2] en campaigne en telle quartier que par faulte des herbes, ou le grain n'est pas si advansé que la cavailerie se poura nourir, elle discommodera infiniment son armée. Et crains que la tardiveté et chiceté[3] aux consentes des provinces tardera beaucoup, s'il ne changera du tout, le desseing. — Les affaires d'Ostfrise sont en tel estat que je ne m'ose absenter d'ici, devant que je soy certifié de la volonté de messieurs les Estats Généraulx sur cela, ce qu'il leur plaira me mander, priant aultre fois que mon partement soit prolongé aultant que faire se poura ..... Je ne me peus passer moins que de dix [compagnies] en mes gouvernemens; voire crains que les Députés de tous les deux provinces insisteront fort, tant que on sera forcé, pour le faict d'Embden, laisser encores quelques aultres ici. J'envoie à v. Exc. pour la troisime fois la liste comme les compagnies sont destinées, tant pour estre en campagne que aus guarnisons, laquelle ne peus changer sans estrême offense de ceulx de Frise, priant v. Exc. me

[1] mienne. [2] tôt. [3] parcimonie.

mander en diligence responce et n'oublier poinct à m'envoier les patentes tant de fois requises. 7 avril 1602.

† LETTRE CCLX.

Le Comte Jean de Nassau-Siegen au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Relation de son expédition en Pologne.

Monsieur mon frère. Combien qu'il n'y a eu guère du subject d'escripre beaucoup de mes grandes exploictes, toutesfois, pour vous complaire en faisant mon devoir et pour m'exercer un peu en ceste language, je vous manderay tout brief ce qui s'en est passé après le départiment de son Altesse[1] en Suède, du dixième de novembre jusques aujourd'huy, depuis lequel temps j'ay demeuré avec ma petite trouppe tousjours en campaigne. Le grand chancellier de Poloigne[2], pensant d'estre asseuré que j'estois parti avec mon maistre et estre bien esloingné de luy, m'ayant deux fois bravé en m'escrivant de combatre ensemble avec nostre armée en campaigne, moy n'estant fort que mille cincq cens chevaulx et cinq cent à pied, luy pour le moins dix mille. Parquoy je suis allé en grande diligence avec les miens trante lieux pour le trouver et donner dedans son quartir à l'improvise devant Wolmer, lequel n'estoit pas retranché et laquelle place il avoit assiégé déjà dix semaines et estoit sur le poinct de se rendre; et estans ainsi en chemin, je suis venu à l'aube du jour devant un château nommé Kerkes, lequel l'ennemy tenoit avec cinquante souldats, me pouvans empescher le passage, et ne se voulans rendre estans sonné[3], attendans le mesme jour 4000 casakes[4] pour les secourir, mes gens donnant l'assant, ils l'ont emporté sans aucun dommage. De là, venans une journée de l'ennemy, j'estois adverti de quelques prisonniers que Wolmer estoit perdu. Parquoy j'ai esté

[1] Le Duc Charles. [2] Zamoisky. [3] sommés. [4] Cosaques.

contraint de changer mon entreprinse; mais, pour n'avoir du tout rien perfaict, je me suis avancé et marché avec ma cavallerie seule trois lieux près son camp (laissant l'infanterie derrière moy dedans la place prise) où il y avoit un château de nostre partie, nommé Ermes, où le mesme jour nos souldats se voulurent rendre à l'ennemy qui traictoit avec eux, et y suis arrivé au poinct du jour. J'ay donné aux mutinés souldats de l'argent et si bonnes parolles que je les ay à la fin appaisez, mais il y avoit là un nombre de gentilsdames et damoyselles, qui me prièrent fort de les mener avec moy, afin qu'ils pouvoyent eschapper des mains et de la tyrannie des ennemis, car ils avoyent desjà un mois enduré grand misère. Parquoy je les ay mis tourtous [1] sur mes sledes [2] et les ay ainsi emmené avec moy à la face de l'ennemy, sans perdre un homme, dix lieux de là; et combien que l'ennemy estoit adverti de mon arrivement et que nos chevaulx estoyent bien lassés, toutesfois il m'a laissé retourner sans donner aucun escarmouche, et a tenu ses gens deux jours et nuicts en bataille.

La deuxiesme cavalcade que j'ay faict de rechef a esté du 1 feb., où j'ay pensé d'attrapper le chancellier mesme, estant logé sur un château nommé Anzen, où il estoit environné, toutesfois en la large, avec son camp fort de cinq milles hommes, et pensans par ce moyen faire ainsy la paix; parquoy je suis allé jour et nuict environ 24 lieux au costé des frontières des Musquevites, amenans avec moy douce cents chevaulx et quatorze cens à pied, avec résolution par pétarts de nuict ouvrir les portes et quant et quant par escalade donner avec les miens l'assault à quatre places, à cause que la fossée estoit gelée et moy au mesme instant avec ma cavallerie au quartir de ses rutheurs [3]; mais Dieu ne l'a pas voulu permettre, car, estans en chemin, quatres compaignies de cavallerie Suédois, à cause de pouvreté, ne me pouvoyent plus suivre et retournèrent en leur païs, et un des prisonniers,

[1] très-tous (tous sans exception). [2] sleden (traîneaux). [3] ruiters (cavaliers).

un Casack, de ses gens nous eschappoit de nostre camp et l'avoit tellement particulièrement adverti l'ennemy de toute nostre entreprinse et force qu'il nous attendoit un lieu de là, deux jours et nuicts devant et deux jours après ce mesme temps que nous avions destiné en bataille, avec son grand avantage, mais toutesfois bien estonné, voyans de rechef estre trompé, à cause qu'il pensoit que mes gens estoyent tourtous débandez et retirez depuis le premier voyage. Voilà tous mes colonels et capitaines trouvèrent bon de retourner, sans hazarder ceste petite trouppe, de laquelle, à faute d'autres, dépendoit tout la conservation du païs, principalement aussi à cause que nous avions alors tiré de Derp [1] (laquelle ville il vouloit tous les jours assiéger) quasi toute la garnison environ mille cinq cens souldats, et auquels il pouvoit fort aisément couper le chemin et empescher l'entrée d'icelle, et le Prince m'avoit expressément défendu de ne hazarder ceste païs avec une bataille, et oultre cela, venans une journée de l'ennemy, nous perdions nostre grand avantage, car la nège [2] le jour et nuict de devant s'en estoit quasi tout allé, de laquelle nous avions grand avantage sur l'ennemy, luy estans de cavallerie plus fort que moy et ne pouvans m'envirronner ou donner avec ses lances au flanc de mes gens, mais seulement venir de front au [3] nège dedans un chemin bien estroit, mais moi j'avois plus d'infanterie, bien pourveux de souliers pour aller sur la nège sans empeschement et aussi bien pourveux des riters [4] de Frise, comme on appelle des petites piques lesquels on peut mettre devant la bataille, afin qu'ils soyent tous couverts contre la cavallerie. Par quoy je suis allé en personne, combien malcontent assez, en la ville de Derp, et ai rammené mes gens en seureté et y ay donné ordre au possible aux choses requises; sortans de là, je me suis logé dix jours une journée de la ville avec ma cavallerie, pensant donner par cela occasion à l'ennemy pour me venir visiter, ou pour le moins me faire déloger; car j'avois luy dressé une

[1] Dorpt *ou* Dorpat. [2] neige. [3] par la. [4] ruiters.

ambuscade en choisant[1] une place pour le tirer par ma fuite là où je pensois avoir un bon avantage sur luy, mais il m'a laissé en paix. Pour la troisième fois je l'ay pensé tromper d'un autre façon, car voyans qu'avec trahison il se faisoit maître des plusieurs places, j'ay faict tant que le sergent-major dedans la ville de Derp (laquelle a appertenu au Chancellier mesme et pour l'amour de laquelle il a fait ceste guerre avec grande diligence et plusieurs dépenses) luy présentoit de rendre la ville entre ses mains de nuict par une certaine porte; mais la place par dedans estoit si bien accommodée que, s'il avoit accordé à cela, il fut esté bien trompé; mais, comme un viel renard, il a esté jusques ores trop fin, ne se voulans du tout fier à nous et pourtant n'a pas encore voulu entreprendre ceste hazarde, par quoy, pour luy faire plus seur, j'ay envoyé tous mes gens aux garnisons sur les frontières, et dedans un petit château où j'estois logé, nommé Oberpolen, j'ai laissé cinquante souldats et cens chevaulx pour empêcher leurs fourageurs: mais moy estans sorti au matin, de nuict l'ennemy vient avec trois compaignies Casakes et une d'infanterie Hedouckes, pensant de nuict de se faire maistre de la place et, ayans gaigné desjà la première porte, mes gens se défendirent si bien qu'il a perdu un brave coronel et laissé plusieurs morts, et s'est retourné bruslans seulement quelques maisons des paisans au village, tout contre là où quelques de nos gens estoyent logés, lesquels perdirent leurs chevaulx et bagage et quelques uns furent tués; mais estant huicts jours passés j'ay tiré de place plus esloingnés de son camp deux cents chevaulx et deux cens souldats Allemans, qui prindrent leur chemin sur la strant du mer, pour voir s'ils pouvoyent, en faveur de la glace, de nuict et par escalades surprendre un fort château près de Riga sur le bord de la Dune et la mer, nommé Dunemund, où il y avoyent aussi dix navires des marchans bien pourveux des marchandises, qui ne pouvoyent bouger de là à

[1] choisissant.

cause de l'hiver, et s'en estant faict maistres, tirer dehors le bien, et après mettre le feu dedans icelles. Et ainsi attants tout le jour des nouvelles se qui en adviendra de bon. — Mon frère, c'est brief ce qui s'en est passé, où vous voyez que nous avons quasi rien faict, à cause que je ne suis pas esté fort assez de luy présenter une bataille et que le voyage a esté tousjours fort loin, mais toutesfois, grâces à Dieu, nous luy avons donné quasi tous les jours tant d'alarmes et camysades jusques ores qu'il a perdu plus que 2000 Casackes, et en vérité des nostres ne sont demeurés qu'environ cinquantes personnes. Il a jamais eu le courage de m'attaquer, combien que je suis esté souventefois bien près de son camp, et qu'il a eu plusieurs fois fort bonne commodité pour me trouver, car toutes les nuicts ils ont veu le feu de nostre camp. A ceste heure je suis encores fort, quant nous sommes ensemble, de cinq cens chevaulx; et l'ennemy, comme on dit, 4000; les autres sont tourtous de pouvreté et maladie perdus, car nous sommes tout cest hiver esté logé en la nège en campaigne jusques aux aureilles, au païs plus froide qu'on trouve au monde, où l'eau ne fault[1] guères, et sans vivres et d'argent, où la pluspart de nos gens n'ont goustés du pain en quelques semaines, et ainsi nous avons icy faict nostre repentance, car certes Dieu nous a emmené au vray désert, là où en toutes les villages et par le chemin on trouve une grande quantité des morts ou de famine et froidure ou qui sont estés misérablement bruslés et tyrannisés des Polonois, pour leur dire et confesser où leur blé est caché; de semblable misère oncques personne n'a ouy ny veu, et c'est une chose incroyable, mais Dieu nous aydera, combien que la pluspart de nos gens sont desjà tellement accoustumez et sans pitié qu'ils font peu de cas de ceste punition de Dieu. Mon frère, j'estois délibéré de partir d'icy avec le Prince, prévoyans et remonstrans luy toute ceste misère en laquelle nous sommes maintenant, et j'avois déjà embarqué toutes mes

1 manque.

choses, mais mon honneur ne m'a pas voulu permettre, car on m'a faict tant des remonstrances et parlé à ma conscience, pour ne laisser ses[1] gens icy tout désespérés, que je suis esté à la fin contraint d'entreprendre une chose quasi contre nature et faire ceste sotte entreprinse: toutesfois je loue Dieu, qui a esté tousjours de nostre partie, car sans cest exploict tout le païs, selon l'humaine opinion, estoit perdu; car la force des Polonois et la retrette de nostre Prince avoit desjà tant faict que en peu de temps plusieurs forteresses se rendirent mal à propos à l'ennemy, sans attendre l'assiège, plus moins le canon, et ung grand nombre de la noblesse se retirent en Reusen[2] et Courland pour se sauver. A ceste heure j'ay receu des mauvaises nouvelles, car, après Dieu, nostre espérance estoit que nous attendions une bonne quantité de vivres de Finland par la mer sur la glace du costé de nostre voisin le Musquevite, pensant luy estre nostre bon amy, mais il a eu ses Ambassadeurs auprès le Roy et chancellier de Poloigne, qu'ils ont faict tant qu'il a couppé le chemin à nos gens par force, et a arresté tout ce[3] vivres. On dit aussi que le Roi de Danemarck se veult mesler à ceste guerre en faveur des Polonois, ainsi nos gens sont de nouveau plus désespérés que jamais. Le Chancellier et moy nous sommes en ceste heure en poinct de traicter pour les trefves, mais je ne sçay pas si quelque chose de bon en adviendra ou non, car le Prince, comme aussi le Chancelier, chascun est de rechef en grand préparation, au plustost qu'il est possible, de mener de nouveau quelques milles hommes en ce pais, et personne d'iceux veult abandonner ceste province, et ne se contentent encores que tant des milles personnes sont morts de famine de tout costé. Or sus, je ne me mesleray plus après cela avec leurs affaires, craignans que Dieu me trouvera avec eux, car l'estat par deçà est si déplorable qu'un chrestien ne peult endurer ceste misère, combien qu'ils n'estoyent que des chiens et simples créatures de Dieu. Car le mal

[1] ces. [2] Russie. [3] ces.

est si grand que plusieurs de la noblesse vont par les rues demandans l'aulmône, et les pouvres païsans desrobent l'un à l'autre les enfans et les mangent, et il y a icy dedans la ville tant des morts qu'il n'y a quasi moyen de les faire enterrer. A ceste heure j'ay d'avertissement que le chancellier ne veult pas ouyr parler d'un accord, et a assiégé un château bien fort, nommé Felin, bien assez pourveu des souldats, mais mal pourveu de vivres; parquoy nous sommes en poinct de combattre avec luy (ce qu'avec grand hazard, nonobstant la grande différence qui est entre ces deux armées) ou mourir tous de faim et quitter tout le païs. J'ay desjà bonne commodité et raison pour me retirer et sauver en Suède, mais je monstreray en ceste nécessité que je n'ay pas cerché le mien, mais seulement le bien publicq, et ferons encor, avec l'ayde de Dieu, un voyage, avec résolution de mourir plustost honorablement que par famine. Dieu nous assiste et nous défende, comme il a faict aux Israélites!

Mon frère, je vous baise les mains, me recommandant en vos bonnes grâces, prians me tenir tousjours au rang de vos fidèles serviteurs et m'honnorer avec nos commandemans. L'Eternel vous donne longue et heureuse vie et toute prospérité. Donné à Revel, le 11me jour d'avpril A° 1602.

Vostre fidèl et humble frère,

JEAN, CONTE DE NASSAU CATZENELNBOGEN.

Dem wolgeb. Wilhelm Ludwigen, Graven
zu Nassau ..... meinen freundtlichen
lieben bruder .....

* LETTRE CCLXI.

Maurice, Prince d'Orange, au Comte Guillaume-Louis de Nassau.

—

Monsieur mon frère, puisque messieurs les Estats-généraulx vous escrivent particulièrement quel ordre qu'ils

désirent que vous mettiez à vostre gouvernement devant vostre partement et la résolution qu'ils ont prinse sur vostre venue par deçà, je me remecteray à ce que vous entendrés par leur lettre. Quant est des aultres affaires, je vous diray seullement que leur intention est que je soye le vingt et cinquiéme de may *stilo novo*, ou devant Venlo, ou pour le moins à Nimeghen, pour de là m'encheminer droit devers la dite ville. Et, d'aultant que j'ay à vous communiquer devant mon partement beaucoup des particularitez, ce qui se peult faire plus facillement et mieulx avec peu des parolles que par des discours par escript, je vous prie très-affectueusement de vouloir disposer de vos affaires en sorte que je vous puisse veoir icy quatorze ou quinze jours devant mon partement d'icy, ou plustost, si cest possible, affin que tant mieulx nous puissions délibérér par ensemble, sur ce que nous pourrons entreprendre, devant que je dépesche les patentes pour faire marcher les gens de guerre .... De la Haye, le 27 d'avril 1602.

Vostre [1] bien humble frère à vous faire service,

MAURICE DE NASSAU.

LETTRE CCLXII.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Jean de Nassau. Nouvelles.

—

Wolgeborner freundtlicher lieber herr Vatter. Von den jetzigen zustandt hier zu lande ist zwar nichts sunderlichs zu schreiben, dieweil in Englandt alles in dem alten wesen stehet; in Franckreich vermutet man veränderung, dieweil ein ahnschlag uf Burg in Bresse ist ausgebrochen, darvon einige fürnehme von der Cron und denen man's nicht vertrawt hette, nicht wenig beschuldigt werden, und soltte der Herzog von Savojen seine

[1] Vostre — service. *Autographe.*

drey söhne als geislers in Spanien geschickt haben umb den krieg, so ehr ufs new beginnen gemeint, nicht niderzulegen dan mit bewilligung von Spanien, und denselbigen auszufhüren zu eigentlichen und sunderlichen vortheyl von demselben Reich, und helt man 's dafür das es der Pabst zu dem endt treibt umb den König von Franckreich zu zwingen sich mit in die ligue jegen die religion zu begeben, und das hieraus whol wieder offenbhar feindschaft zwischen beyden königreichen entstehen möchte. — So baldt als die Teutsche reutter werden ahnkommen sein, und der ritter Ver mit drey tausent Engelischen, die man ersttages gewertig ist, wirdt man sich von unser seithen zu feldt begeben.... Es hat mir ein kaufman von Riga gesagt dasz ehr bruder Johan den 28 *februarij* noch wholfarendt gesehen habe zu Fellin, da sich mein bruder verhalten thut, das ein sehr starck schlos sol sein, und das er, so in Fellin als Pernaw, Derpt, Ronenborg, Weisenle[1], ein 6 oder 5 tausent man solte bey sich haben von Teutscher nation, und das der Cantzler von Polen 2 meilen von Derpt mit seinem leger liegt, und das einige vorschläge nhun zum zweiten mhal von dem Cantzler ahn Herzog Carle von Schweden wegen eines friden gethan und verlangt mir sehr was eigentliches von meinem bruder zu wissen..... *Datum* in dem Hag, den $^{10}/_{20}$ *Maji.*

E. L. untertheniger gehorsamer sohn
WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAW.

A Monseigneur mon père, Monseigneur
le Conte Jean de Nassau Catzenelnbogen,
le vieux, à Dilenburch.

* LETTRE CCLXIII.

Le Comte Jean de Nassau-Siegen au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Travaux et mécomptes en Livonie.

Mein freundtlich dienste und was ich sonsten liebs und

[1] Weiszenstein.

guts vermag jederzeit zuvorn, wolgeborner freundtlicher lieber bruder ...... Ich kan E. L. in hohen vertrauwen nicht bergen, wie dasz nicht allein die ahngedeute zu Parnaw stipulirte püncten im geringsten nicht gehalten, sondern seither der zeit, auch was die nottürft vor das kriegsvolck ahngeht und zu schicken höchlich versprochen, nicht nachgesetst worden; daher dan nicht allein wenig auszgericht, sondern auch daruf stehn dasz in kurtzer zeith aus hongersnoth und verzwyffelung das gantze landt, weil die noth ahn allen orthen gleich grosz ist, in des feindts hände sich ergeben musz. Ich habe, Gott lob, ein gut gewiszen und von männiglichen das zeugenus, dasz es ahn meiner geringen persohn und guten willen nicht gemangelt und tag und nacht, ohne rhumb zu melden, zu feldt oder wo ich sonsten gewesen, unglaubliche mühe und arbeit, der gefahr zu geschweigen, damit ich die sache bisdahero ufgehalten, williglich ausgestanden, unangesehen ich die geringste mittel von den Hertzogen nicht gehabt und nunhmehr alle meine ketenn und kleinoder, welche ich uf ein notfall mit mir genommen, heimblich versetzenn müszen. Der Herzog gehet solcher gestalt mith manichlichen underdanen, einwonern und frembdenn umb, dasz kein mensch, jonck oder alt, höher oder niedriger standtspersonen, wol mit ihme zufrieden, in kriegs-, wie auch politischen sachen; unangesehen das hertz grosz ist, so ist doch der verstandt desto kleiner. *In summâ*, es ist ein solch elendiger und betrübeter zustand in diesem land, dasz es kein mensch so alhier ist, gnungsamb schreiben und ahn anderen örthen glauben kan; die Ritter- und landschafft ligt mir täglich zue ohren, dasz ich sie nicht verlassen wolle und, unangesehen dasz ich ihnen demonstrirt dasz mein verreiszen in Schweden den endtsatz zu solicitiren als alhier länger zu pleiben nützlicher sei, so sagen sie doch ufentlich, ich werde sobaldt nicht inn Schweden nicht anlangen; die festungen würden sich aus oberzelten ursachen inmittelst dem feindt ergeben, und da ich bisanhero nicht geplie-

ben, solches vorlängst geschehen were; und hat mich Gott der Almechtige also in die prob- und kreutzschul rechtschaffen geführt, und kan den kinderen Israël, als sie vor dem roten mer gestanden, nicht viel anders als unsern leuten zue gemüth gewesen sein.

Damit man aber gleichwohl zu spüren dasz ich so wohl das gemeine beste in frembden länder oder auch unser Haus in acht zue haben gefliszen, auch nicht aus furcht oder kleinmuth mich von dieszem orth begebe, sondern villmehr darzue aus mangel mittel gezwungen und getrungen werde, so bin ich uhrpütig und ihrer [f. D.] vorzuschlagen willens, wofern dieselben mir 6000 guter man zu fuesz neben aller zuegehör zu geben wollen, noch disenn somer zu pleiben und den krig mit ahngreiffen die stadt Riga, welches sehwarts geschehen müste, zue [continuiren], und habe ich den vergangenen sommer, als wir darvor gelegen, die gelegenheit also gesehen, dasz ich hoffe, mit Gottes hülf, dieselbige stadt zu emportiren, undt durch solch mittel das landt zu salviren. Im fall ich aber sehen werde, dasz ich darzue nicht nach nottürfft versichert sein kan, will ich E. L. rhat folgen und mich uff's erste möglich wieder zu den meinen begeben, und, wo müglich, in dem hinauszzihenn E. L. ahnsprechen..... *Datum* Revel, ahm 12ten *Maji*, *stilo antiquo*, A° 1602.

E. L.[1] dienstwilliger und treuer bruder,

JOHAN, GRAFF ZU NASSAU.

[2]..... E. L. wolte ich gern selbsten etwas mehr particulirlich in vertrauwen von vielen sachen geschrieben haben, aber es ist der federn nicht zu vertrauen; so will es auch die zeitt nicht leiden, da ich nicht allein vel quasi General, sondern auch proviandterhalter und peuingmeister, ja *commissarius* und fast alles selbsten sein muesz, und ob ich woll s. E. regel und exempel gefolget und mich allein mit meinem ambt, darmit ich ohne dasz all zu viel zu

[1] E. L. — bruder. *Autographe.* [2] *Ce premier P. S. est autographe.*

thun und mir zu hog ist, begnugen lassen wolte, so hatt doch die noth für dismal mich darzu gezwungen; dan was ich mit beddeln und durch wunderbarliche practiken für das kriegsvolck nicht bekomme, das hab ich auch nicht. Mein herr vatter hatt mich nicht vergebens angehalten das feuer in der esche suchen zu lernen, dan hir musz ich es practiciren. Sonsten ist das land an sich selbsten wegen [maler] strömer, morast und welder also geschaffen, das da gute kriegs[schaften ubringen] und preparation vorhanden, das mit wenigen volck grosse sachen sonderlich gegen die Polnische armatur und krigswesen auszurichten were, so hatt er auch der navigation [halber], wen man sich nuhr nützlich derselben zu gebrauchen wusste, herrliche *commoditates;* so ist auch ein stattlicher adel und ritterschaft im lande, das sie wohl 2000 pferde konnten zu wege bringen, aber im gantsen lande gar kein fuesvolck, und müssen nothwendig fremde gebraucht werden. Das land an sich selbsten ist frucht- und fischreich; aber das volck ist ein ander selbst sehr untreu, und sindt gewöhnet leichtlich einem hern ab-, und dem anderen zu zu schweren; das geistlich und politisch regiment taucht eben so wenig als das kriegswesen. Die reysigen lassen ihre pfertt des sommers über, an statt der futers, salat essen, die Schwedische soldaten haben einer das jar über zur besoldung anderthalb thaler und ein peltz; *in summâ* in dem *Eliano* findet man solche kriegsverfassung nicht und ordnung wie im Liflandt: was wir mitt raüben, stehlen und betlen nicht bekommen, das haben wir bis dahero nicht gehabt. Gott gebe dass es besser werde.

Post datum. Ich hoffe gleichwohl, wan ich von Hertzog Karlen contentirt werde, welcher mir in die 30,000 gulden noch schultig, ich wolte ohne schaden und schuldt nicht allein darvon kommen, sondern auch ein übriges halten, unangesehen ich alhier nodtwendig, wegen des groszen adels und überfals, mich statlicher als ich wohl gemeinet gewesen, halten musz.

[1] LETTRE CCLXIV.

Le même au même. Même sujet.

Le chancelier ayant assiégé Felin [2], il a laissé sur Anzen, un chasteau bien fort, tout son ménage, et quelques capitaines et gentilshommes, avec cinquante soldats pour le garder; mais nos gens de Derpt estans advertis de cela, ils ont envoyé 400 hommes à pied et cens chevaulx, pour voir s'ils pouvoyent de nuyct surprendre la place, mais ils sont estés descouverts et deux fois repousés, et se retirans ainsi à la fin touts désespérés par la honte qu'ils y avoyent reçeu, résolurent de nouveau attaquer la mesme place; les uns doncques de nuict, donnant l'assault à la porte, l'ennemi la défendist fort avec ses gens et d'un demie-canon, ne se gardant que nos gens estoyent divisés en deux troupes, lesquelles l'une par escalade gaignoit le rempart derriér eux, et emportèrent ainsi glorieusement la place là où tous ceux de dedans furent masacrés, jusques au capitaine, le lieutenant et deux gentilshommes, lesquels furent prins prisonniers, et les nôtres en firent ainsi un grand butin. Touchant l'issue de Felin soupsmentionné, l'ennemy l'ayant assiégé deux mois a faict à la fin deux bresches, et donnants par quatre fois l'assault fut tousjours repousé; la cinquième fois nos gens, attendans de rechef l'assaut, avoyent mis dedans une cave quelques tonneaux de poudre, car l'ennemy estoit contrainct de passer par là, et pensant ainsi envoyer en l'air un bon nombre de ses principales gens; mais les nôtres, principalement le Gouverneur du chasteau et quelques capitaines, estans sur la mesme cave et donnans ordre que, quand nos gens furent contraincts de quitter ceste place, que le maistre d'artilerie donneroit le feu, voilà, comme à la malheure et avant que nos gens furent retirés de là, il mest le feu dedans la poudre, qu'ainsi le Gouverneur, quelques capitaines et un bon nombre de nos

[1] *Cette Lettre est attenante, en guise de* Postscriptum, *à la Lettre* 260.
[2] Fellin, *près de Dorpat.*

soldats fûrent extrêmement blessés et beaucoup aussi [en] tués. Le reste, voyans cela, perdirent leur courage et commencèrent à parlementer, et rendirent ainsi la place, encore que devant tout cela ils m'avoyent escrit de les secourir, qu'ils vouloyent tenir la place huicts sepmaines; mais combien que j'estois en préparation et que la moitié du temps n'estoit passé, ce malheur y advint. L'ennemy a perdu au l'assiège quelques braves gens; principalement un nommé Farnsbeck. A ceste heure nos Ambassadeurs sont en chemin pour traicter des trefves, car le chancelier m'a escrit quelques jour passés de communiquer avec luy de la paix, et combien que j'ay soupçonné qu'il n'y aye quelque tromperie parmi, néantmoins il fut trouvé bon de ne refuser cest accord. Nostre Gouverneur icy, le Duc de Holstein, estant plus sage que moy, se retirée[1] à ceste heure à bon temps, et faict avec cela mon département tant plus difficile. Donné à Revel, le 23 may A° 1602.

LETTRE CCLXV.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Jean de Nassau. Nouvelles.

—

Wolgeborner freundtlicher lieber herr Vatter. Ich hab für gewisz verstanden von glaubwürdigen leuthen von Amsterdam, die es gehört haben von einen kaufman, so inwendig zwölff tag ist zu Revel abgefharen, das er meinen brudern Johan frisch und gesundt dar gesehen habe, und das ehr praeparation von geschütz undt anders solte fertig machen, umb einige belagerung zu thun, und das der Cantzelaer von Polen sorge gedragen hatte das mein bruder die stadt Walmer vieleicht meinete, und darum das geschütz darausz nach Riga fhüren wollen; welchs mein bruder solte verkuntschaft haben, und das volck so bey dem geschütz verordnet, geschlagen und das geschütz zu Revel einge-

[1] s'est retiré.

brocht. Ich hab auch gern gehört was mein hern landgraff Moritz [1] E. L. für gutte zeitung von meinen bruder mitgetheylet hatt, und verhoffen gentzlich alhier es werde, so whol ahn dem einem als dem andern, was müssen sein, undt das Gott der Almechtig meinem bruder glücklich und victorieux wirdt wieder zu haus bringen. — S. Exc. wirdt den 10ten Juny *stylo novo* zu Arnhem sein, umb sich von dar zu feldt zu begeben; dan man hohe, schwere und gefehrliche sachen nothwendig unterstehen musz. Gott der Almechtige verlehne seinen segen darzu.... In Franckreich ist der König in rüstung undt stehet es zwischen Franckreich und Spanien al was misztrawig, dan Spanien decouvriret hat einen ahnschlag uf Peperniam [2] und dem Königreich Navarra, und unterschiedliche pracktiken ahn den tag komen, so by Spanien in Franckreich uf's new wideromb unter der handt gedriben werden, uf das sich einige fürnehme wiederumb jegen den König sullen ufwerffen.... *Datum* in dem Hag, den 25 *Maji*, *stylo veteri.*

E. L. untertheniger gehorsamer sohn

WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAU.

A Monseigneur mon père, Monsieur le Conte Jean de Nassau Catzenelnbogen, le vieux, Dillenburgk.

LETTRE CCLXVI.

Le même au même. Affaires d'Emden.

Wolgeborner freundtlicher lieber herr Vatter, diessen tag ist die generalmusterung von dem ganzen läger geschehen, und werden i. Exc. mit demselbigen übermorgen, gelibt's Gott, ahnfangen zu marchiren so fern int's feindes landt als es die gelegenheit leiden kan, dieweil des Ertzherzogen gemüth durch kein belagerung von steden vermutlich kan bewogen werden umb Osteinde zu verlassen;

[1] Maurice Landgrave de Hesse. [2] Perpignan.

welchs in sich selbst ein sehr grosse resolution und voller difficulteit und nicht ohne gefhar ist, doch hat es, umb vielerley ursachen, der federn nicht zu vertrauwen, anders nicht sein können. Gott der wolle seine gnad darzu verleyhen. Alle sachen stehen sonsten alhier in alten *terminis*. Wie die von Embden durch die strenge keiserliche executorialen und seltzame procedure ihres landesherren undt Graffen gedrungen sein geworden zu ihrer versicherung einzunehmen vier fenlein statischer knechten, werden E. L. ohne zweyffel verstanden haben, und werden jederzeit die Hern Statten in der that bezeugen das sie nichts besonders hierin suchen, und billich schuldig seindt ihre nachbaren nicht zu verlassen in billichen sachen, daran ihr eigen wholfahrt selbst so mercklich gelegen ist.... *Datum*, in eil, den 7/17 *Junij*.

E. L. untertheniger undt gehorsamer sohn

WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAW.

A Monseigneur mon père, Monseigneur
le Conte Jean de Nassau, le vieux,
Dillenburg.

Vers la mi-juin en effet le Prince Maurice se rendit à l'armée près de Nimègue et de là, par le pays de Liège, vers Tirlemont, où il tâcha, mais en vain, de livrer bataille à l'Amirante. Il fallut rebrousser chemin et se borner au siège de Grave. — On trouve sur cette expédition, dont le Comte Guillaume-Louis et le Prince avoient prévu l'issue, les passages suivants dans les Lettres de M. de Buzanval.

6 mai 1602. „J'ay peur qu'enfin ces deux grandes armées ne s'entreregardent quelque temps sans se mordre, et que chacun retourne chez soy sans coup férir; qui seroit un grand mal à ces Messieurs après tant de dépenses et d'espérances. ... Ils me font assez paroistre que, si sa M. vouloit se déclarer en telle conjoncture, que l'Archiduc seroit contraint de quitter le pays, duquel sa M. prendroit telle part qu'elle voudroit avec l'ayde de leurs armes, et se contenteroient qu'elle leur laissat le noir marais d'Hollande et Zellande."

9 juin 1602. „Le dernier recours est à les obliger à une bataille, par le siège de quelque place ou autrement; mais les événe-

ments en sont incertains et le poinct de ces contraintes ne se rencontre pas toujours. C'est une partye des difficultés que ce Prince se forme en cette expédition, en la conduite de laquelle je le voy plus porté par les mouvemens et appétits d'autruy que par son propre jugement."

25 juin 1602. „Après que ceste armée se sera bien pourmenée[1] et tâté son ennemy en divers endroicts, si rien ne luy succède dans le dit pays, elle pourra retourner vers la Meuse et y assiéger quelques places ... Pour moi j'ay grande peur que ce dessein vague n'apporte que de la confusion aux affaires, qui est presque le même jugement que j'en ay ouï faire à M. le Prince Maurice, lequel toutesfois sent sa réputation engagée en ceste expédition, bien qu'entreprise la plupart contre son jugement, que je ne doute pas qu'il ne hazarde le paquet, pour en pouvoir sortir avec son honneur, et qu'il ne fasse les quatre coings à cet effet."

LETTRE CCLXVII.

Le Conseiller Stöver au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Même sujet.

Wolgeborner Grave, E. G. seien mein gantz underthenige bereittwillige dienst bestes vermögens jederzeith mit fleisz zuvor, gnediger Herr. E. G. soll ich, uff befelch von E. G. hern Vattern und in sonderem vertrauen, nicht verhaltten wie dasz Landtgraf Moritz vor 4 tage anherkommen *proprio motu* undt mit Graf Johann und Graf Ludwigen von Witgenstein, welcher damals eben alhie uf E. G. herren vetters G. Georgen beidter döchter kindtauff gewesen, von allerhandtt gemeinen undt privatsachen geredt, und unter andern insonderheit wie geferlich es iziger zeith mit der stadt Embden stünde und gegen dieselbe practisiert würde, und bevorab durch den hern von Lichtenstein, welcher daselbsten fast täglichs ausz- und einreitten und umb Graf Enno döchter eine freihenn, auch sich verlautten laszen soll dasz er ins lager undt das Niederlandt zu reisen undt ohne zweifel daselbsten

[1] promenée.

allerhandt zu practisiren, vorhabens seye. Ob man nun wohl nit zweiffeltt E. G. werde, in ahnsehung ihr der sachen importantz genungsamb bekand ist, sich dieselbe ernstlichen ahngelegen sein laszen, so ist mir doch befohlen worden dasz ich darvon bey E. G. uff ein vorsorge fleissige erinnerung und ahnmahnung thun, und darneben mich in geheime erkundighen solle ob auch die Staten-general solche vorsehung zu thun verhoffen, damitt berürt stadt nicht in des Spanjarts hende kommen, sondern bey denn Niderlanden und Reich bleiben und erhalten werden möge.

Fernersz haben ihre f. G. auch vertreulich vermeldett wie das sie Graf Johann zue Oistfrieszlandt, so mitt seines bruders Graff Enno eltister dochter *incestum* begangen, sie hernachmahls mit des Bapsten disposition geëligt[1], die Grafschafft Ritperg, welche Hessisch lehenn seye, *de facto* occupirt, daselbsten die relligion geëndert, die armen underthanen zue der papistischen gezwungen, und sonsten in viell wege zu beschwehren understehe, auch sich numehr in Spanischen dienst und bestellung begeben, der endtts in ihrem eygenthumb zu dulden nicht gemeint, sondern so wohl uff rechtliche als auch gewaltsame mittel zu gedencken vorhabens seie, wie sie zue berürter Graffschaft kommen und ettwan die andere schwester damit belehnen möge, doch uff gewisze masze, darbei dan ihre G. sich dahien vernehmen laszen, wan die Staten general derselben in dieser sachen hiernegst die handt bieten und das Hausz Ritperg, welchs zimblich starck aber doch iziger zeith mitt geschütz und anderer nottürft nicht genugsam versehen, ihrer fürstl. Gn. zue guten einnemenn, undt hernacher gegen billichmessige erstattung der unkosten durch accord widerumb abtretten und ihr dasselbig einräumen wolten, dasz sie alsdann nicht ungeneigtt wehrenn ihnen Staten zu der jetztvorstehenden expedition mitt einer namhaften summen gelts bey zu springen und die hant zu bieten, in massen dann ihre fürstl.

[1] geëhelicht.

G. auch hiebevorens mit dem Herren von Xanten, alsz der hierobenn uff dem Heydelbergischen kindtauff gewesen, untterredung gepflogenn.

Wann dan hieneben auch erwehnung geschehen dasz der Kaiser sich numehr eines *successoris* halben, unangesehen sie dasselbig sonsten bisher niemalsz thun wollen, erklert haben, und Maximilian vor allen andern brüdern der königliche Croon gönnen, und, die brüder allerseits zu befriedigen, dem *Mathiae* das krigsvolk in Ungern zu übergeben nicht ungeneigt sein solle, so ist für rathsamb und guth angesehen worden E. G. disze dinge in vertrauwen zu communiciren und zu bitten das Sie darüber syn Exc., wie auch Melchior von Elb rathsamen erachttens und gutbedünckens sich erlernen, und solches, wo nicht durch schickung, welches wohl ahm besten wehre, doch durch ein vertreuwlich schreiben anhero zu wissen thun wollen; der zuversicht, wo man sich diszer gelegenheith recht gebrauchen und dahien drachten würde, wie man den Landtgraven undt durch denselben fürthers andere hern und gute leuth mehr ahn sich ziehen möchtte, es sollte, menschlicher vermuthung nach zu urtheilen, nicht ohne frucht und nutzen abgehen, und dasjhenig so derenthalben ahngewendet würde, reichlichen widerum erstatten undt einbringenn .... *Junij* 1602.

E. G. undertheniger dienstgeflissener,

E. STÖVER.

A Monseigneur, Monseigneur le Comte Guillaume Louys de Nassau, en son absence à Monsr Barnefelt.

LETTRE CCLXVIII.

Holtz au Conseiller Stöver. Accident survenu à l'Electeur de Saxe.

Monsieur Stöver, lieber freundt ..... Der junge Chur-

fürst zu Sachsen und der mitteler sein her bruder, sint schier beide umb's leben khommen, haben auf der Elben ein feuhrwerck sich zu verlustrieren[1] zugericht; alsz der Churfürst ein racket angesteckt und etwas .feuhrs ahn seiner handt hängen bleiben, hatt ire Churf. G. das feuhr von der handt abgekhert und in 's pulver geworffen, davon das hindertheil vom schiff zersprungen, dem Churfürsten das lincke backen verbrandt, sein her bruder in's waszer gesprongen und durch einen getrewen knecht, der irer fürstl. G. nachgesprongen, salvirt worden. Disz sint die vorbotten Gottes; die straff ist vom Hausz Sachszen wegen die sünden noch nit hingenommen; das unschuldig bloet *Crellii*, des frommen Gottliebenden und wolverdienten mans, rufft noch rach in den heymmel; Gott ist gerecht, langkmütig und gedultig, wirdt die sünden ungestrafft nit laszen.... *Datum* Cöllen, ahm $^{16}/_{26}$ *Julij* A° 1602.

E. L. dienst- und freundtwilliger

D. HOLTS.

Dem ehrnvesten und wolgelerten hern *Erasmo* Stövern, Nassawischer rhatt, meinem insonders groszgünstigen hern undt freundt. Dillenbergh.

† LETTRE CCLXIX.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau au Comte Jean de Nassau. Expédition en Brabant.

Wolgeborner freundtlicher lieber herr Vatter........ Nachdem die herrn Staten die belagerung vor Oistende nun mehr ein jahr lang mit schweren und untreglichen unkosten sustinirt, und keine auszkomst davon zu gewarten hetten, es were dan dasz der feindt durch gewaltsame mittel davon abgezogen würde, so haben sie es

[1] verlustern.

eine nottürft eracht und resolvirt eine generale devastation des feindts landenn zu underleggen, der zuversicht der feindt solte sein läger so baldt nit versamlen und solches verhindern können, oder aber, wan er des understehen würde, das man ihn solte können zur schlacht zwingen. Ob nun wol i. Exc. und ich alle difficulteten, so leichtlich bey kriegsverstendigen haben können vorgesehen werden, ahngeregt, und gern gesehen hetten das man die Maaszstrom gefreyet, so haben dannoch die Herrn Staten vilen politische gedancken und reden gehabt, dergestalt das ihre Exc., der genommener resolution nach, mit unserm leger starck ungefehrlich 5000 pferdt und bey die 14000 zu fuesz, versorget mit allerhandt nottruft zu backen, brauwen, körn zu malen, und was forder zur unterhalt eines lägers gehört, üf den 12^{e} Juny bey dem dorf Moock disserseitz Nymwegen uber die Maasz und so in 3 hauffen bisz ahn S. Truyen, daselbst das lager den 27 Juny angelangt, in guter ordnung gezogen. Nun hat der feindt immittels, über alle der hernn Staten zuversicht, ein statliches läger, whol so starck als das unsere mit dem italienischen secours und sampt die benden von ordonnancie, zusammen gebracht, und sich bey der statt Tienen jenseit der bäche, die Gheet genannt, wol vast begraben. Weshalben ihre Exc. des andern tages hart unter sein lager mit aller unser cavaillerie und einem guten theil der infanterie gezogen, und des feindes lager [besichtiget]. Dieweil aber der feindt sich fast beschanzet und zu sein fortheil ist geplieben, auch sich darausz zu begeben scheinbarlich nit wollens war, hat man nit rathsam gefonden mit unserem läger weiter ins lant zu ziehen, nit allein in ansehung eines so gewaltigen feindtlichen lägers, so mit aus fremder lande so vieler starcker [hette], sondern auch das wir von dem Luttischen lande abgesondert vor unserm läger und seinem übergrossem train von wagen und sonsten (dadurch uns auch der feindt leichtlich grosze schade hätte zufügen können) keine proviand solten haben bekommen kön-

nen, dennach mit der ehr und reputation dasz wir dem feindt, da er so starck war als wir, in sein eigen landt schlacht presentiert, zu frieden stellen müssen, und mit dieser belagerung mit der stadt Grave versuchen was weiters für vortheyl uf den feindt mag gethan werden, uhnahngesehen dieselbige sehr wohl gefortificiret ist, und wir auch allen tag des feindes läger gewertig sein, und in der warheit kein geringes werck ist begonnen, dazu Gott desto mehr zu bitten dasz Ehr seinen göttlichen segen verleyhen wolle....... Den 20n *July* 1602.

Le 24 juillet M. de Buzanval écrit: „Je vous ay donné avis du changement survenu en ce voyage prétendu de Flandres. En quoy vous vous resouviendrez, s'il vous plaist, que je n'ay point esté trompé par ce que je vous ay escrit. M. le Prince Maurice m'avoit fait toucher au doigt la difficulté ou plustost l'impossibilité de l'entreprise, et par la suggestion et l'apparence que je voyois en son dire, j'en avois fait les remontrances aux lieux où il convenoit. Mais deux puissants Dieux s'y sont opposez. Le premier les conseils d'Angleterre, et quelque commodité qu'on en retiroit en s'accommodant à iceux; l'autre estoit flagrand désir que ces Messieurs avoient de se délivrer une fois du siège d'Ostende et de ses immenses dépenses et d'entrer en quelque possession de la Flandre et, en une suitte comme certaine, de la ruine de leur ennemy. Je ne les voy pas encore guéris de cette fatale maladie. Car les voilà qui partent en corps pour essayer d'induire le Prince à reprendre par la voye de la mer le dessein que les difficultés de la terre luy ont fait abandonner, ou bien au moins de trouver bon de retrancher son armée et en envoyer une partie par mer dans la ville d'Ostende, où il semble que les occasions et la foiblesse des assiégeurs promettent quelque bon succès, si on fait quelque sortie bien à propos. Ce dernier seroit le plus tolérable, mais je ne croy pas que le Prince approuve ni l'un ni l'autre, s'il s'oblige à ce siège de Grave, qui aura ses difficultés et qui croîtront par l'approchement de l'armée de l'Archiduc, qui est pour le présent aussy forte que celle de ces Messieurs. Or cependant que l'on flotte en ces incertitudes et ambiguitez, le temps se perd, le vigueur et force de l'armée s'affoiblit, et la confusion survenant rendra toutes les entreprises vaines et inutiles."

† LETTRE CCLXX.

Le Comte Jean au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Apathie en Allemagne.

Wolgeborner, freundlicher, lieber sohnn........... Weill ein zeither hirauszen, von dem Papistischen haufen so wohl als auch ahn der Evangelischen Chur- und Fürsten Höfen, und sonsten viell seltzamer zeittungen [spargiret] worden, alsz ist mir deiner Liebe schreiben soviel da lieber und angenemer gewesen, damit man also desto basz die [unnütze] lügenmeuler stopffen und die warheit ahn tag bringen möge. Von diessen orthen weis deiner L. ich zwar nichts besonders zu schreiben, dan allein das es wider zugehett, wie das gemein sprichwortt läuttett: alsz der krank genasz, ward er erger und böser dan er zuvor war, also das der Almechtig wol zu bittenn das er ahn dem orth ware bekherung und besserung genedig verleihen wolle, welches dan soviell damehr zu wünschen, dieweil gleichwol Gott, der Herr soviel gnad geben das daselbsten[1] ezliche gute leuth zur regirung gezogen werden und unter andern insonderheit unsrer vetter Graff Hans Albrecht von Solms[2], welcher unangesehen s. L. höchstenn ungelegenheith sich endlich, uff unnachlessiger anhaltten, so ihrer Ch. f. gn. als auch meiner gnedigsten fraw der Churfürstin und wolgesinde räthe undt dienern, das grosshoffmeister-ambt vor ein zeitlang zu bedienen angenommen.... *Datum* Dillenburg, ahm 2ten *Augusti* 1602.

Deiner Liebden treuer vatter,

JOHANN, GRAFF ZU NASSAW.

* LETTRE CCLXXI.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Jean de Nassau. Siège de Grave.

Wolgeborner freundtlicher lieber herr Vatter .... Der

[1] A la Cour de l'Electeur Palatin.

[2] Jean-Albert, Comte de Solms-Braunfels (1563—1623.)

feindt, nachdem er verstanden dasz ihre Exc. sein lager hier geschlagen, hat sich also baldt von Diest aufgemacht, und bey Maseyck, wie auch darnach bey Ruremonde und Venlo, ettliche tagen gelogiert; weil es sich aber ansehen hat laszen, alsz solte der feindt uber die Maasz nach Berck oder Wachtendonck sich zu begeben vornemens sein, hat ihre Exc. meinen bruder Graff Ernsten zu Naszaw, mit 20 fenlin, die zwei örter zu versicheren, hingeschickt, und inmittelst mit der circumvallation [routen] umb die statt her, und an dreyen örtern, mit den lauffgraben gegen die statt so vil gefordert, dasz das läger für des feindts anschlägen ausz gefhar, und die approchen gar nahe bey der statt graben gebragt seindt. Der feindt aber ist disseit der Masen geplieben, und endlich uf den letzsten sonabent mit seinem läger zu Linden, eines canonsschutz von ihre Exc. quartier, sich kommen logeren, daselbst er ein prugken[1] über die Maasz geschlagen, uf das ehr ihre Exc. uf beyden seithen in stetigem alarm halten könte; ihre Exc. beschantzt sich des zu mehr und stellet alle mügliche ordnung, damit des feindts entreprinsen, so ehr uf diesem läger haben solte, gewehret werden. Und dieweil die situation dem feindt (der stercker als ihr Exc. ist, und sein läger beyein haben kan) so fürderlich ist, das ehr mit seinem geschütz ihre Exc. quartier beschädigen kan, [verwart] man morgen, wie es der Admirant in dem sin wirdt haben, und ist ihre Exc. geschloszen, dieweil das quartier sehr voller volcksz isz, die reutery, sudelars[2] und train von artilleri und das ganze gefolg auszwendig dem quartier zu legen, und dasz fuszvolck dasselbige quartier verthetigen zu laszen, zu welchem ende ihre Exc. den wal verhogen und jegen das geschütz verstercken laszet. Und thue E. L. ich hiemit göttlicher Almacht freundtlich befelen. *Datum* in's lager vor die Grave, den 3/13 August 1602.

E. L.[3] underthaniger und gehorsamer sohn,

WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAU.

[1] brücke. [2] zoetelaars. [3] E. L. — sohn. *Autographe.*

Le 21 août M. de Buzanval écrit: „Je vous avois escrit bien particulièrement les discours que le Prince Maurice m'avoit fait sur cette entreprise; comment même il m'avoit employé pour essayer de la changer et de proposer le siège d'Anvers. Et vous sçavez que je ne vous ay jamais fort pressé de vous avancer sur la frontière, à cause des incertitudes que je voyois à toute cette entreprise, que je voyois dis-je plus clairement que ceux qui y portoient le dit Prince, d'autant qu'il ne s'en ouvroit si librement à eux qu'il faisoit à moy; craignant, à mon avis, qu'ils n'attribuassent à faute de courage et trop grande apréhension de danger les difficultés qu'il formoit sur icelle, s'il les eust trop constamment opiniastrées, et aime mieux en laisser dire aux lieux, aux rencontres et aux nécessités auxquelles on se trouveroit chemin faisant, et [à Vert] même et autres qui poussoient à cette roue, que non pas ses oppositions que l'on pouvoit interpréter diversement. Ce furent les derniers propos qu'il me tint avant que de partir, sur ce que je le blâmois de se laisser trop aisément emporter à un dessein qu'il n'approuvoit pas. Il me dit que, s'il pouvoit être assuré que la résolution du Roy fut de déclarer la guerre au Roy d'Espagne et pour cet effet se trouver sur la frontière avec une armée, qu'il espéroit bien le pouvoir joindre et d'une commune main exécuter ce que s. M. jugeroit à propos. Mais je luy dis toujours qu'il ne devoit pas fonder son voyage là-dessus, que le Roy estoit enveloppé d'affaires épineuses dans son Royaume, et qu'on ne sçavoit là où elles le porteroient; qu'on feroit ce que le temps et la raison permettroient pour le favoriser; il jugea bien que je luy parlois rondement et avec vérité. Mais ces Messieurs et l'Angleterre avoient opinion que leur dite armée éblouiroit si fort nos yeux que nous nous jetterions avec eux et dans eux au premier éclair d'icelle. Mais quelle apparence y-avoit-il de ce faire, sans avoir premiérement concerté ce fait les uns avec les autres et sans nous estre astraintz et rejoints ensemble de nouveaux liens, puisque les premiers avoient esté rompus par nostre paix?"

* LETTRE CCLXXII.

Le même au même. Même sujet.

—

Wolgeborner freundtlicher lieber herr Vatter, der

feindt hat mit seinem geschütz über drey oder vier schoszen in ihre Exc. quartier nit gethan, darumb die reuterey und andere, meinem vorigen schreiben nach, nit delogiert seind, und hat ihre Exc. vil herliche werck gegen des feindts anfal, so jenseit als diszer seits Masen, machen laszen. Der feindt aber, nachdem er einen sichern ort an die trancheën zwischen s. Exc. und meinem quartier besichtiget, hat zwischen den 10 und 11 dieses, in der nacht 2500 ausz allenn fenlein gelesen soldaten, mit seine gantzer reuterey und einem groszem theyl fuszfolcks, geschickt, denselben ort zu forciren und also die 2500 zu einem secours in die statt zu werffen; weil er aber unse fewerzeichen gesehen, auch sein zeit etwa verlauffen war, hat er dasz folck revociert, da es nur auff zwey musquetschus nabey unserm retranchement gelangt, und ist die retraicte nit allerdings ordentlich zugangen, dan sie alle ihre stormzeug, als spaden, schoppen, ladder, auf der heide haben liggen laszen, und ist der feindt vorgisternacht mit seinem gantzen läger auffgebrochen und zu Oeffel, gegen über Gennep, gehen logiren. Wasz sein fürnemen ist, kan man alnoch nit wiszen; die reuter aber, so ich der ursach halben auszgeschickt, haben von etliche des feindts knechten verstanden, das er denselbigen weg den er kommen ist, von andern aber das er naher Berck, oder aber, uns die proviand ab zu schneidenn, gen Ravenstein ziehen solte; die zeit wirds lehren. Seiner Italianer ist ein grosz theil zu ihren Exc. überkommen, und hat s. Exc. sie vort durch Hollant nach Franckreich geschickt. E. L. hiemit in schutz und schirm des Almechtigen freundtlich empfelend. *Datum* in 's läger für die Grave, den 24 *Augusti* 1602 *stil. vet.*

E. L.[1] undertheniger und gehorsamen sohn,

WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAU.

[1] E. L. — sohn. *Autographe.*

* LETTRE CCLXXIII.

Le même au même. Même sujet.

—

Wolgeborner freundtlicher lieber herr Vatter, der feindt ist bisz dahero bey Venloe liggen pleiben, und obwol das geschrey lauft als solt er auffziehen, so vernimt man dannoch kein ander gefolg davonn, als dasz er heut zu Weszem oder Neerweert logiren solte. Wannbezalungs und anderer unordnung halben, haben ettliche seine reuter und knecht ein stetlein, Hamont genant, daselbst zu mutinieren, eingenomen. Indem sie aber, nach entfangener zeitung dasz der Admirant ihrem werck zu hindern vorhabens war, sich berahtschlagen wolten, was sie zu ihrer versicherung zu thun hetten, und das mehrentheil mit den Wallonnen einen bequemen ort zu mutinieren an i. Exc. zu ersuchen; die ander aber, deren ettliche im vergangen jar zu Weert auch mutiniert, daselbst zu pleiben willens weren, ist eben der Admirante angelangt, dadurch sie turbiert, alle (weinig auszgenommen) entwichen, aber resolution zu nemen, wider zu samen kommen sein; dergestalt das man alsnoch nicht gewiszes davon schreiben kan. Der feindt ist eines newen Italiänischen secours, dem der kön. W. zu Franckreich pasz verleihet hat, gewärtig. Inmittelst gehet man mit diser belegerung fleiszig fort, und sein schon zwey galerien nach des feindts contrescarpe weid gebracht, wie ich dan hoffe über ein tag oder drei auch eine zu unterleggen; der Almechtig gebe ferners seinen segen darzu.... *Datum* in 's leger vor die Grave, den 25 *Augusti* 1602.

E. L.[1] undertheniger gehorsamer sohn,

WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAU.

[1] E. L. — sohn. *Autographe.*

* LETTRE CCLXXIV.

Le même au même. Même sujet.

—

Wolgeborner freundtlicher Vatter, die mutinirte, nachdem sie aus Hamont entwichen, haben sich uff das schlosz Grobbendonck, und am nechsten montag von dannen zu Hochstraten, mit bewilligung des garnisons begeben, daselbst sie sich täglich vermehren, und itzo ungefehrlich 1000 pfert und 2000 zu fusz starck sein worden. Der Ertzhertzog solte uf dem weg sein mit zweien monaten besoldung, theils fur seinem läger, theils die mutinirte darmit zu befridigen, oder sonsten sie mit gewalt zur gehorsamheit zu zwingen, und also mit dem gantzen lager diser statt zu secouriren, zu welchem ende man auch seiner zu Hertzogenbosch gewärtig ist; und, obwol i. Exc. sich mit aller ernst und so vil müglich eilet, so wort er dannoch sehr ufgehalten, durch den der feindt sich manlich defendirt und seine contrescarpe, daran s. Exc. mit 4 galerien gelauffen, allenthalben minirt, dergestalt dasz man ahn 12 örter seine minen gefonden, sechs davon petardirt und die andere gestopffet hat. Ahn meine approchen (daselbst keine contrescarpe ist) hat man eine galerie in der statt graben gebracht, daruff der feindt auch sehr schieszet, und ist das bolwerck daruf man mit der galerie gehet, schon vom feindt undergraben, wie dan auch an der Engelsche seit, eine wegen des feindts geschüts und tieffe des waszers beschwerlich galerie angefangen sol werden. Dieweil aber i. Exc. einen brieff von dem garnison dieser statt an dem Admirante, den 26 *Augusti* geschriben, intercipiert, darin sie ohne secours die statt über 8 tagen nicht zu können halten sich klarlich vernehmen laszen, hatt i. Exc. sie vor gistern sommiren, auch gistern renoviren laszen, darauf sie ein abschleglich antwort gesonden, das sie nemblich die statt zum eussersten zu halten entschloszen; in maszen dasz i. E. zweiffelt ob etwan ein stratagema hirunder gesucht

möchte werden, sintemal die statt gar fäst ist, und man darin als noch kein mangel vermercken kan, allein dasz wol 500 thot geblieben, und weinig medicamenten, die gewonde zu genesen, darin sein, dadurch man dannoch nit erachtet dasz die andere ihre genomene resolution zu endern zu bewegen sein. Meine herrn die Staten-general und Rade von State sein gistern hier angelangt, mit i. Exc. alle nottürftige ordre zu stellen. E. L. hiemit göttlicher Almacht empfelend. *Datum* in 's läger vor die Grave, den 2ten September 1602.

E. L.[1] undertheniger gehorsamer sohn,

WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAU.

LETTRE CCLXXV.

Junius[2] *à Stöver. Même sujet.*

Mein herre .... Wasz aber das urtheil so ettliche darauszen von dieser belagerung machen betreffen thuet, ist darauf, als von unerfaren gefellet, kheine achtung zu haben; es ist aber wohl an dem dasz die belagerung überausz köstlich aber herlick und etwan lang werend, die consequenci aber, wofern der Almechtige victori verleihet, werdt, in kurtzer zeit die angewende unkosten wie auch verlierung der zeit erstatten, wie E. G. ich alles beszer möndlich solte ercleren können als woll der federn zu vertrawen, und haltes darfür dasz s. Exc. der ursachen halben gern sehen solte das Graf Ernst oder Graf Ludwig Günther sich in diesser statt zu Guvernatorn wolten gebrauchen lassen .... Der Admirant hat die mutinirte durch allerhandt gutte beloften wiederumb zu den andern hauffen des lagers zu zihen understanden, und damit sie seynen zu dem ende abgesanten desto mehr glaubens zustellen solten, seinen rock mit den ro-

[1] E. L. — sohn. *Autographe.*

[2] Secrétaire du Comte Guillaume-Louis de Nassau.

ten cruys ihnen geschickt; darauff die mutinirte haben geantwort: er sol anstadt seines gecruytzigden rocks *de los crusados de Portugal* senden, und haben also den rock zurügk geschickt mit den gesanten, diewelche in ihren widerzug in unser reuter henden gefallen und mit gemelten rock ihre Exc. überlieffert sein worden. Nachdem derselbe her Admirante vor etliche tagen verstanden als solte ihre Exc. auff den wegh sein mit seiner gantzen cavallery ihne zu besuchen, hat er sich ausz'm lager nach Weerdt begeben, allein nur mit 100 reuter und 100 fueszknecht convoyrt, und ist alsoe passirt vorüber ein embuscade von 50 unser reuter, diewelche, ihrer swackheyt halben, sich nit durfften entdecken, haben dannoch ettliche von dem hinderzug geschlagen und gefangen, inmaszen dasz die prophecy eines alten weibs, dasz nemblich der Admirante binnen ein jar widerumb gefangen sol werden, schier volbracht solte sein worden.... *Datum* im lager für de Graff, den 4ten *Septembris* 1602, mit grosser eyl.

E. G. dienstwilliger,

JUNIUS.

Der trommeter hat ausz der statt antwort zurügk gebracht, dasz sie es für iren Princen noch zur zeit nit solten verantworten können, dasz ist soviel zu sagen, als, man sol sie über ein tag oder 6 wieder zusprechen.

A Monsieur, Monsieur Stöver, Conseiller
et Secrétaire, à Dillenburg.

Le 9 sept. le Comte Guillaume-Louis écrit, du camp devant Grave, au Comte Jean son père: „Der Gubernator hat gistern ein tromschlager auszgeschickt und mit ihr Exc. zu accordiren ersucht, welches demnach geschehen ist auf die *conditiones* hierbey gefügt, dafür Gott der Almechtig zum höchsten zu dancken, dan in der warheit kein geringes werck verricht und, ohn rhum zu melden, kein läger jetzo ist welches gegen ein solchen feindt als ihre Exc. auf dem halsz gehabt, daszelbig inmaszen wie es, Gott lob, geschehen, hette können volbringen; dan der feindt starcker als ihre

Exc., und so nahe bey ihme logirt gewesen, dasz er weyt über unserm lager mit groben stücken schieszen könte; über dasz so war die circumvallation, so wol vier stund gehens begreift, nit mehr dan halb fertig, dergestalt dasz man an allen örter hat können ankommen, und hat dannoch der feindt kein secours in die statt bringen können, aber endlich mit schanden weichen müszen, und sich selbst in grosze confusion gebracht."

Junius écrit à Stöver: „Gott der Almechtige ist höchlich zu loben vor dieser groszen victorie, wegen vieler ursachen, insonderheit aber des bösen wetters, dardurch vil soldaten kranck worden, und des wassers, dasz alle jar 3 oder 4 mal in 24 stonden so hoch in der Maese waxet dasz es gantze landt überfleust, in welchen fal unsere belagerung in grossem gefhar solte gestanden haben. Ausz'm lager bey der Grave, den 10ten Septembris A° DIs Ce MorI."

Le 11 sept. M. de Buzanval écrit: „Ce ne sera pas peu de chose s'ils peuvent venir à bout sans aucune esclandre de leur siège de Grave, qui à été commencé et continué plus à la règle et mesure d'un grand Empereur des Turcs que d'un petit Etat, qui ne se maintient presques que par le désordre de ses ennemis, par quelque petit ménage, et par quelque assistance de ses amis; tant sont grandes les ouvrages que le Prince Maurice a fait faire devant cette place, n'y ayant petite redoute (et croy qu'il y en a plus de cinquante) qui n'ait son fossé plain d'eau et un pont-levis, et un retranchement si grand et si vaste qu'il faut près de cinq heures pour en faire le tour. Il est vray que l'utilité en a paru jusques à cette heure; mais je ne sçay si après cet effort il restera encore quelque vigueur à cet Etat pour soutenir celuy que leur ennemy pourra encore faire cette année avec tant de forces qui luy viennent et par mer et par terre, comme il est contenu en votre dernière."

LETTRE CCLXXVI.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Jean de Nassau. Reddition de Grave.

Wolgeborner freundtlicher lieber her Vatter, auf den 10ten dieses ist es garnison ausz dieser statt gezogen,

starck 800 gesonder, wehrbarer, und über 200 krancker und verwonder soldaten, und sein ongefehrlich 600 durch die belagerung tod geplieben. E. L. schick ich hierneben ein abrisz dieser belagerung, darausz dieselbe die gelegenheit zum theil ersehen mögen, wie auch wasz die von Embden zu ihrer verantwortung unlängst auszgegeben haben. Die Hern Staten haben mir auch gesacht dasz sie die ursachen so sie zur besatzung gemelter stadt bewogen, an meine gnädigst und gnedige Hern den Churf. zu Heidelberg, die ko. würde zu Dennemarck, den Lantgraven Moritzen und andere Chur- und Fürsten, auch an E. L. selbst, gesonden haben; die vornemblich darin bestehen dasz sie darzu durch die von Embden ersucht und zur handthabung des durch ihren gesanten zu Delffseil aufgerichten tractats, dasz sie durch diese onordnung sehen einbruch leyden, gemelter stadt mit hülff beyzuspringen nit haben nachlaszen können, und weil sie es numehr dafür halten dasz es ein spanisch werck sey, daran dan auch der religion und freiheitt der teutscher nation mercklich gelegen, so werden sie, zu ihrer versicherung und manutenirung ihres tractats, nicht umbgehen können die handt ferners darahn zu halten, ich aber und meine Brüder werden uns so wenig müglich der sachen ahnnehmen.... *Datum* bey der Grave im lager, den 18ten Septemb. 1602.

E. L. untertheniger gehorsamer sohn,

WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAU.

Dem wolgeborn hern Johan dem ältern, Graff zu Nassau, ... meinen freundtlichen lieben hern vattern.

† LETTRE CCLXXVII.

Le Comte Jean au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Déplorable tiédeur en Allemagne.

[1] Lieber Sohn, ich spüre das man zum offtermahl gute

[1] *Postscriptum autographe* à une Lettre du 18 septembre.

willen erhalten, sich machen, und zwar viel kostens ersparen und nit geringe vortheil und gunst erlangen und zu wegen bringen möcht, wen man nuhr den sachen ichtes nachdencken, die vorstehende gelegenheiten in achtung nemen, uff die künfftige fäll sehen, und sich gegen andere dermassen untterweilens wilfärig erzeigen würde, wie man gehen wolte, das solches in gleichen unsz und den unserigen auch widderfahren möchte, in [masze] dasselbige dan mit vielen exempeln gnugsam zu beweisen und darzuthun were; bitt derwegen d. L. wollen solches mit ernst behertzigen, meinen gn. hern G. Moritzen, den hern Staden und andern gutherzigen zu gemütt füren, und es darfür halten das, sowol hiraussen als darinnen bey euch, gutherzige leutt sind, welche es mit den Nidderländen und algemeinen sachen treulich und wolh meinen, auch unterweillens gutte und nützliche dienst leisten köntten, wan sie nur, wie bey weiland des Herrn Printzen zeitten geschehen, gehörtt und gutte correspondentz, wie dasselbige dan wol billich und man schuldig were, möchte gehalten werden. *In summâ*, viel verdirbt so man nit wirbt, und werden 's die Nidderland mit der zeit befinden was sie darmit gewonnen, wan der Albertus solte, wie man 's dan gentzlich und gewisz darfür halte, Römischer König werden, in massen man sich dan auch sonsten uf diesem den 1sten nechstkünfftigen Decembris auszgeschrieben reichstag, sofern es von Gott dem Herrn nit versehen und vorkomen wirdt, viel seltsamer, gefärlicher und beschwerlicher hendel zu befahren, welche sonsten, menschlicher urtheil nach, wol zu verhütten, da wir nuhr *conjunctis precibus*, *consiliis et operis* handlen würden.

Den 1sten dieses ist zu Praga, durch zween herolden in Deutscher und Böhemischer sprach, auszgeruffen und die predigten bey hoher straff verbotten worden; es ist aber von solchen und dergleichen dingen mehr, wo khein correspondentz noch vertrauwen ist, nicht zu schreiben, sinthemal es vergebene mühe und arbeit ist und die erfahrung solches vor vielen jahren her, leider! gnungsam

bezeuget und auszweiset; darumb es dan zuletzt heissen wirdt: *Fronte capillata et sera in fundo parsimonia est*, und zuletzt das deutsche Ober- und Niederland zu grund und scheittern[1] bey der grossen sicherheit wirdt gehen müssen; wan man dem einreisenden übel, welchem sonsten durch Gottes gnad wol zu widderstehen, also zusehen, und uff khein ander mittel dan nuhr den blutigen krieg bedacht sein wird, da man doch biszweilen grosse sachen und ding mit gutter erbauwung, warnung und rath auszrichten köntte. D. L. werden und wollen noch nach meinen tod ahn mich gedencken.

* LETTRE CCLXXVIII.

Le Comte Jean au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Relative au Comte Jean-Ernest.

—

Wolgeborner freundlicher lieber Sohn, dasz der Almechtig euch danieden abermahls so eine herliche *victoriam* mit eroberung der statte Grave verleihen, deszen haben wir uns sambt und sonders billich höchlichen zu erfreuen, seiner göttlichen Almacht darvor mit allen fleisz zu dancken, undt uns wohl vor zu sehen das wir uns solcher undt anderer uns so vielfältig erzeigter gnaden undt wohlthaten nicht misbrauchen, noch dieselbe im vergesz stellen, sondern vielmehr seine götliche Almacht bitten dasz Er ferners gnad und segen verleihen und den blutdürstigen practiken undt anschlägen der feinden seines göttlichen nahmens undt unsers geliebten vatterlandts, genedig steuern und wehren wolle. Undt wiewohl ich bekennen musz dasz d. L. dero vettern, meinem sohn, Hans Ernsten, nicht allein bruderliche, sondern auch vatterliche liebe undt treue erzeigt und bewieszen, so hett ich doch verhofft es solten s. L. diesze zeith hero, da sie

[1] scheiter (in stücke.)

zweiffels ohn darzue wohl gelegenheit gehabt, etwan zue einem kriegsdienst undt bevelch, damit er also sich nicht allein desto bas unterhalten, sondern auch soviell da eher *ad actiones* gebracht, ermundert, und von müszigangk abgezogen werden möchte, befördert worden sein; ich vernehme aber soviel das solches bisanher nicht geschehen. Dieweil mir dan unbewust ob also durch seine verursachung, aus mangell geschicklichkeit, seines willens, oder sonsten anderer dinge halben verplieben, er aber gleichwohl nhunmehr fast erwachsen, ahn 20 jahr alt ist, undt es d. L., wie auch seinem hern Vatter und mir, fast schwer fallen will den jungen hauff, darmit Gott der Herr uns gesegnet hatt, zu underhalten, so habe ich nit umbgehen mögen d. L. vätterlichen zu ersuchen undt anzulangen das sie ihnen sich nachmahls wollen bevohlen sein lassen undt ihme, wo sie können, fort zu helffen sich befleiszigen, auch mich berichten und wiszen laszen ob etwan ahn seiner persohn und gutem willen einiger mangel seie, oder wozu undt wie ihm zu helffen, undt hergegen noch zur zeit, insonderheit die gefährliche und schädliche reiszen naher *Italiam* wiederrathen, sintemahl wir darvon in Gottes wort kein *mandatum* noch verheissung haben, auch dieselbe lände vorwahr der zartten, blöden jugendt wenig nutzens bringen, undt man hieraussen, bevorab bei iziger gelegenheit danieden, eben dasjenige ja viell beszer dan in denen länden, da man Gott den Hern verleugnen musz und denselben ohne leibs- undt lebensgefahr nicht öffentlich ehren und bekennen mag, lernen kan, und zwar gemeinlich anders nichts dan einen lehren seckell, bösen magen, und ungesunde leiber und ein verwundt und beschwert gewissen, sambt vielen bösen stücken und tücken mehr, darvon bringt, undt viel besser wehre das wir jederzeit daran gedechten: *si Christum bene scis, nihil est si caetera nescis; Et, si Christum nescis, nihil est si caetera discis*, und uns darneben in sachen welche zu beförderung der ehren Gottes, christlicher regirung, hoff- und haushaltung, wie auch einem dapferen defension und

krigshandel und was sonsten einen christ- und ehrliebenden menschen geziemet und wohl anstehet, und zu dienst des nechsten, guter zucht, tugent und ehrbarkeith gereichet und dhienet, übeten, und mehr uf die *mores*, gesatze, *statuta*, *historias*, und ordnung unseres geliebten vatterlandts, als uff die frembde auslendische, weibische und falsche, verführische dinge, daraus wenig guts zu nehmen, wie man dasselbige dan leider jetziger zeit hirauszen ahn unserer jugent welche dannenhero kommen, erfahren und je lenger je mehr erfahren wirdt sehen.

D. L., als der verstendige, wollen dieses besser verstehen und erwegen dan ich dismahls darvon schreiben kan, undt bedencken, ob ich wohl sulche und dergleichen sachen bei den unserigen mit fleis zu treiben mich schultig und pflichtig erkenne, ich doch itziger zeit dermaszen mit geschefften überladen und meines obliegenden alters halben und christlicher guter conversation also unvermöglich undt verlassen bin, das ich diese und andere ding dergestalt nicht wie ich wohl gern wolte solicitiren noch treiben kann, sondern öfftermahls mit schmerzen zue- und ansehen musz das, so in 's gemein, als auch in 's particulier, sehr viell verdirbt so man nicht wirbt, und es, menschlich darvon zu urtheilen, nicht also ahn guten *occasionibus* als ahn fleiszigen handlungen und *sollicitationibus* mangelt; inmassen dan von diesen und anderen das *bonum publicum* betreffendten sachen wohl viel zu schreiben undt zu handlen, wan solches die zeith erleiden wolte, es auch der fedderen zu vertrauwen und die wege zu finden weren, das wir, die patriotten und religionsverwanthen, beszere correspondentz haben und halten mögen, dan leider bis anhero geschehen, in bedrachtung *quod plus vident oculi quam oculus*, viele hende leichte arbeit machen, *et concordiâ res parvae crescunt*, *discordiâ vero maximae dilabuntur.* Welches d. L. deren ich vetterliches angenehmes gefallen zu erzeigen bereit und willig, nicht verhalten wollen, dieselbe hiemit dem Almechtigen treu-

lich bevehlendt. *Datum* Dillenburg, den 20[sten] *Septembris* A° 1602.

E. L. getreuer vatter,
JOHANN, GRAFF ZU NASSAW.

Dem wolgeb. Wilhelmen Ludwigen, Grafen zu Nassaw, ... meinen freundtlichen lieben sohn.

LETTRE CCLXXIX.

Le Comte Jean de Nassau-Siegen au Comte Jean de Nassau. Départ de la Livonie et voyage à Stockholm.

Wolgeborner freundtlicher lieber herr Vatter....... Mag deroselben freundlich nicht bergen was maszen ich, bis in den fünfften mohnat über die zeit ich mich uf's neu als ihre f. D. von Revel gezogen, uf der landtschaft embsiges und vielfaltiges pitten und begehren, bisz der endtsatz ahn gelt, volck und proviand ahnkommen möchte, in Lifflandt verharret; als ich aber gesehen dasz, uf unnachläsziges schrifftliches ahnsuchen, wie auch schickungen unterschiedlicher gesandten ahn ihro f. D[t], und umbstendliche demonstrirung der höchsten gefahr so des vertzugs halben zu gewarten, nichts erfolgen wollen, und der feindt jhe länger jhe stärcker worden und uns näher gerückt, gestalt er dan endlich auch Weiszenstein (so zwischen Felin, Dörpt und Revel gelegen und der vornembsten festungen eine ist), als ich sie eben zuvor mit zimblicher proviand und munition. Got lob, wiederumb versehen gehabt, belägert, neben dem ich auch zue Revel nicht einen eintzigen soldaten mehr, da doch der feind täglich vor die statt gestreift, bei mir gehabt, und die bürger, sintemahl der König in Polen ahn sie geschrieben, mich ihm in seine hände zu liffern, nicht allein ihre gemütter gegen mich in kurtzer zeit (wie bei dem gemeinen man zu geschehen pflegt), doch, Gott lob, son-

der schult sehr geëndert, sondern sich auch gefährliche reden ohne scheu etlich mahl vernehmen laszen, ich auch darneben glaubwürdig berichtet worden das ihre f. D. Herzog Carlen in kurtzem eine reisz nach Strahlsondt zu meinem gn. hern Landtgraven Moritzen thun wolte, und die wiederkunft, wie auch endtsatz, ungewisz gewesen, und ich auch kein mittel mehr mich zu unterhalten gehabt, sondern al mein ketten und kleinodien den soldaten zum besten versetzen müszen, als bin ich, mit zuzihung meines Vettern Grave Reinhardts zue Solms [1], rhats worden uf eine gelegenheit zu dencken wie wir uns aus dem labyrinth (weil die notwendige zugelaszene und versprochene mittel nicht folgen wolten) mit ehren endtlich heraus zihen möchten; habe derowegen dem statthalter zue Revel, Grave Moritzen, den Landtrhaten und burgemeistern, semptlich, in vertrauen mündtlichen zu erkennen gegeben in wasz groszer gefahr das landt nuhnmehr stünde, dan weil nicht allein unsere abgesandten, so beim Cantzler, des stillstandts halben darvon ich im letzten schreiben andeutung gethan, gewesen, unverrichter sachen wiederumb zurück kommen, sondern auch der endtsatz über vermuten auszen pliebe, des feindts aber in ahnzugk were, und ich darvor hielte dasz ich ihnen groszern nutzen, wan ich denselben selbsten sollicitieren, als daselbsten vergebens länger bei ihnen lege, schaffen könte; als haben sie sämptlich vor gut angesehen mich alsobaldt uf zu machen und tag und nacht meine reisz zu fördern, und vermeldet dasz es ihnen nuhnmehr sehr leid were dasz sie mich uf mein hiebevoriges underschiedtliches anhalten derentwegen nicht eher hetten zihen lassen. Bin ich also den 20 *Junij* des abents umb 8 uhren zu schif, dahien mich dan die ganze Ritterschaft neben den Statthalter Grave Moritzen begleitet, gangen, und obwohl anfänglichen der wind sehr gut gewesen, so hat er sich doch über zwen tage hernach geendert, dasz ich also drei gantzer wochen zwischen Revel und Stockholm uf dem waszer

[1] Reinhard, Comte de Solms-Braunfels (1573—1630.)

gewesen, undt seint viel schif und vornehme leuth seiter meinem verreiszen acht tage nach mir von Revel hinweg gezogen und acht tage vor mir zue Stockholm ahngelangt, dannenhero männiglichen gefürchtet dasz ich mit den meinen, wegen desz groszen sturms, so wir zu underschiedlichen mahlen gehabt, umbkommen were, inmaszen dan auch, nicht weit von mir, drei von ihrer f. D. groszer schiffen untergiengen. Als ich aber zue Stockholm angelangt, bin ich nicht allein bei männiglichen, wie ich anders nicht gespüret, sehr willkom gewesen, sondern es haben auch ihre f. D. uf's neu zu mehrmahln, durch dero geheime rhäte und die Fürstin, wie auch reichsrhäte und Lieffländische abgesanden, bei mir, dasz ich nemblichen nuhr drei mohnat noch pleiben und wiederumb dahien ziehen wolte, anhalten laszen; mit vorgeben dasz, sowohl die Schweden als Finnen als Liefflånder, kein ander kriegshaupt als mich dulden und leiden, auch ihrer f. D. aus dem reich Schweden nicht [enderhaten], und sonsten nicht vortziehen wolten, mit dem erpiethen alle die fehl und mängell so hiebevorn gewesen, zu ergäntzen, und meine mühe statlich zu recompensiren. Ich habe mich aber nicht allein mündtlichen bedanckt und darneben entschuldigt und zum höchsten darvor gebetten, auch mich uf dasjenige was ich derentwegen zu mehrmahln geschrieben, referirt, sondern auch schrifftlichen meine motiven und wie, gleichwohl menschlich darvon zu reden, itziger zeit dem land zu helfen, meinen geringen verstandt nach, übergeben. Welches alles aber, so viell ich gemerckt, nicht viel geholfen, da nicht des anderen tags darnach E. L. und anderer schreiben (wie auch meines genedigsten hern des Churfürsten von Heidelberg abgesandte der von Schwerin, welcher, neben dem Churf. schrifftlichen abmahnungsschreiben, auch einen mündtlichen bevelch ahn ihre f. D. mich ab zu fordern gehabt) ahnkommen were. Und obwohl ihre f. D. nichts desto weniger bei gemelten Gesanden, durch dero hofcantzler und vornehme rhäte, anhalten laszen dasz ich noch die drei mohnat eingehen und pleiben wolte, so

hat er sich doch hinwieder erklert wie dasz von ihrer Churf. G. er desfals eigentliche instruction undt bevelch hette mich ab zu fordern, darüber er nicht schreitten, viel weniger dargegen handeln dörffte; daruf dan ihre f. D. endtlich in meinen abzugk gn. gewilligt; hoffe also ich komme ahn allen örthen mit guter reputation aus diesen länden, und ist, Gott lob, so lang ich aldar gewesen, keine hauptfestung, unangesehen der geringe mittel, verlohren, oder unser volck (wie gering auch die ahnzahl und ungeachtet der feindt jederzeit sechsmahl stärcker gewesen) jhemals im feldt geschlagen worden; darvon seind 4000 so in einfällen als streifen verloren, der unserigen aber, Gott lob, nicht über 400 geplieben. Zwen tage zuvor ehe ich von Revel gezogen, haben die unserigen in geringer ahnzahl 500 cosacken erschlagen; des anderen tags aber, als ich schon von Revel gewesen, hat sich begeben dasz der feindt unser läger (welches damals noch dreihundert pferd gewesen, und ein meil von Revel unbeschantzt gelegen) mit 3000 man unversehens überfallen wollen, und ist der Groszcantzler noch mit 2000 man im läger plieben. Weil sie aber des feindts ein viertell stundt zuvor innen worden, seint sie vor die statt, dahien er sie verfolgt gehabt, mit verlust ihres drosts gewichen, aldar sie einen starcken scharmützel, darin beiderseits gute gesellen, doch über vier vom adel uf unser seiten nicht geplieben, gehalten, und als der feindt sich ein meil wegs in der unserigen lager gelegert und ein tag und nacht daselbsten verharret, und aber der Statthalter zue Revel des nachts das grob geschütz, damit die so uf dem land weren, dasz unrhat vorhanden erfahren möchten, losz gehen laszen, hat der feindt gemeint, wie er dan auch die khundtschaft darvon gehabt, als dasz zu waszer frisch volck ahnkommen were, und man einen auszfall thun wolte, derowegen er des nachts in einer groszen flucht wieder nach seinem alten lager nach Weiszenstein gezogen.

Vor wenig tagen hat der Groszcantzler ihre f. D.

einen frieden angebotten, doch dasz die zusammenkunft der tractation eher nicht als im *Junio* künfftigen jahrs beschehen und ihme inmittelst all dasjhenige was ihme vorm jahr abgenommen worden, restituirt werden solte, zu welchem aber keine apparens vorhanden, und pleibt das landt unterdeszen in groszer gefahr stecken. Doch haben ihre f. D., uf mein vielfaltiges anhalten, etlich tausent zue fues, wie auch etliche fahnen reuter zum endtsatz aus Schweden in Liefland geschickt, und wirdt in kurzem noch mehr volck, wo nicht ihre f. D. selbsten, darzue Got glück gebe, folgen, und weil nicht allein die festungen vor meinen abzugk uf drei mohnat proviandiret, sondern auch in meinem ahnwesen in dieszen länden umb Parnau, Dörpt und Narven, rings umbher inwendig der mauern ein wall geschlagen, als werden sie des endsatzes verhoffentlich wol erwarten können.

Mein abzug von Stockholm belangent, soll E. L. ich freundtlich unverhalten wie dasz ihre f. D., als sie gesehen dasz der Churf. Pfalzische gesandter von der instruction so von ihrer Churf. g. er meinent halben gehabt, nicht weichen wollen, endtlichen darzue verstanden, und nicht allein gnedig darin gewilligt, sondern mir auch etliche commissiones ahn Chur- und Fürsten, wie auch die hern Statten, ufferlegt und mich darneben dahien vermöcht, dasz ich mich, neben dem Churf. Pfalzischen und fürstlichen Heszischen gesanden der Lübekischen handtlung, ob die zwischen ihrer f. D. und der statt schwebende irrungen und differents beigelegt werden möchten, unterfangen. Nach welchem ich mich, den 23ten verlittenen mohnats *Augusti*, zue Stockholm ufgemacht und zu schif begeben, aber wegen vielfältiger sturm bin ich vier wochen uf der sehe gewesen, und diesen abent den 20 Sept. alhier ahnkommen, und habe mit meiner geselschaft grosze gefahr (sintemahl uns der windt ahn eine insull in Dennemarck, Bornholm genant, einen sehr gefährlichen orth, da auch derweil ich daselbsten gelegen zwei schif untergangen, getrieben) ausgestanden; doch hat uns

11*

Got endlich so weit geholfen dasz ich zue Rostock mit groszer mühe ahn land kommen und da von dannen mich uf kutsche anhero begeben. Der Churf. Pfälzischer und Hessischer Gesander aber seint mit ihrem schif nicht so wohl als ich besegelt gewesen, und also noch zurück; weil wir nuhn einerlei sache, commissiones, und vollmacht in der Lübekischen sache haben, als werde ich ihrer alhier erwarten müszen, haben derowegen ein nottürft erachtet E. L., weil leichtlich ein tag oder acht daruf gehen möchte, durch briefszeigern eines solchen zu verstendigen. *Datum* Lübeck, ahm 21ten *Septemb.* A° 1602.

JOHAN, GRAVE ZU NASSAW CATZENELNBOGEN.

Le 5 oct. M. de Buzanval écrit: „Toutes les délibérations retombent à présent sur ce fait d'Ostende, laquelle place tous les députés des Provinces veulent avoir secourue et voir délivrée tout à fait, protestans de leur insuffisance à la continuation des dépenses qu'il y faut faire, pour la maintenir de la façon qu'elle se maintient depuis qu'elle est assiegée; ils font monter les dites dépenses jusqu'à la somme de six cens mil escus. Monsieur le Prince Maurice semble estre de contraire opinion et maintenir que, puisque la place se peut maintenir par le dedans, qu'il ne trouve à propos de hazarder tout cet Etat, en voulant lever ce siège par vive force. Je croy enfin que les premiers l'emporteront; car on connoit de plus en plus que l'Archeduc ne tient plus les Pays-Bas que par ce bout, et que l'espérance de prendre Ostende, par laquelle il console les siens, luy estant échappée, tout le reste de son Etat s'en ira à-vau-l'eau[1]. Au reste tout est en bon ordre par deçà et s'establit de plus en plus par les désordres de leurs ennemis."

LETTRE CCLXXX.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Jean de Nassau. Affaires d'Emden.

Wolgeborner freundtlicher lieber herr Vatter.... Der

[1] se perdra.

einheymscher krieg in Ostfrieszlandt ist nunmehr, mit meinem groszen leitwesen, zu solcher verweiderung auszgewachsen, dasz die hern Staten zu 6½ fenlein, so sie hiebevorn darin geschickt, behalben noch 3 fenlein so die von Embden selbst angenommen, jetso, unterm befelch und beleytung des ritmeisters Du Bois, 3 fhan reuter und 12 fenlein fuszfolck ... (weil sie es für ein Spanisch werck halten) da hinab zu ferttigen genöttiget sein worden, und nachdem der Graff diese der herrn Staten hilf und zusatz bey allen Chur- und Fürsten gar übel auszschreyen werdt, mögen E. L. sich woll daruff verlässen das ich, der kein gefallens daran habe, noch auch meine brüder, uns der sachen im geringsten werden ahnnemen; esz ist aber an dem dasz alle Chur- und Fürsten wohl ein wachendes auch auff des wolgeb. Graven fürnemen zu halten gnugsame ursache haben, weil nit allein der freyheyt Teutscher nation, sondern auch der religion selbst ahm höchsten darahn gelegen ist. — Meinen jungen vettern Graven Johan Ernsten belangent, (1) weils ihme an verstantt, urtheil, fleis und hertz nit mangelt, will alle mügliche sorg und ernst anwenden, damit er zur ersten gelegenheit under meinem oder anderm regiment avanciert möge werden; halt's aber dafür dasz solchs, durch E. L. vorschreibens ahn die herrn Staten general, mit mehrer reputation und gefüglichkeit solte können geschehen.... *Datum* Gröningen, den 21sten *Octob.* 1602.

LETTRE CCLXXXI.

Le même au Docteur Andreas. Même sujet.

Ernvester hochgelerter besonders lieber. Wir setzen in keinen zweiffel ihr werdet ausz dem gemeinen geschrey und sonst wol vernommen haben welcher maszen die

(1) Voyez la Lettre 278.

sachen in Oistfrieszlandt zwischen dem Graven und der stadt Embden numehr *ad arma* geraden, und dasz meine herrn die Staden general der unyrten provincien, wegen der sachen billickheyt, ihrer versicherung, und des bey Kais. Ma[t] approbirten Delffseilschen verdrags, der von Embdenn mit hülff bey zu springen verursacht sein worden; und weil zweiffels ohne der Graff seine sachen mit allerhandt gefärbten scheinbaren vorgeben und vorwendung bey Chur- und Fürsten, insonderheyt aber bey den Catholischen und Lauterschen[1] anbringen und also auf dem vorhabenden reichstag sein fortheil gegen die stadt suchen und dieselbe, wie auch die herrn Staden, zu dem ende am höchsten denigriren, und lichtlich etwas gefährlichs statuiret müchte werden, so were die stadt wol geneigt durch ymande ihre nottürft dagegen thuen zu laszen; weils ihr aber mangelt ahn bequeme und erfharene leuth, hat sie uns gebetten umb gutter anweisung, diewelche wir nit besser haben wissen zu thun, als ahn ewerer person. Ob uns nunwol ewere gegenwertige gelegentheit unbewust, weill dannoch ahn diesem werck nit allein der gutter stadt Embden und den unyrten Niderlanden, sonder auch, wan mans im licht besehen will, der warer reformirter religion und der gantzer freiheyt Teutscher nation am höchsten und mehr als der federn zu vertrauen gelegen ist, wegen den unförmlichen proceduren und handlungen so albereit in diesen gehalten und gepfleget seint, diewelche, wie auch das exempel von der stadt Aach, den religionsverwanten billich zu warnung dienen und sie uff zu montern solten, wollen wir uns zu euch versehen ihr werdet, eweren alten eiffer und gutter affection nach, [euch] zu diesem christlichen und den gemeinen lieben vatterlande hochnöttigen werck gebrauchen lazsen, versuchens nicht desto weniger am fleissigsten. Darin würd' der guter stadt Embden, die sich gegen euch mit aller danckbarkeit wirdt vernemen lassen, ein sonderliches *beneficium* geschehen, und willen ewere schleunige antwort und re-

[1] Lutherschen.

solution hierauff, damit die stadt warzu sich zu verlassen wissen möge, erwartten. 29 *Octobris* 1602.

LETTRE CCLXXXII.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Accident.

Monseigneur, quand je parti hier de v. Exc., j'échappé belle, car je me fourai[1] dedans le fossé, en la rue de [hau], où mon cheval tantost najoit[2], tantost avec la teste, tantost avec la croupe estoit dessous l'eau, à la fin il tomboit et demeuroit ferme sur ma mauvaise jambe; à la fin se levant, je me dépéché[3] de luy, mais il tomboit tout plast sur mon corps, là où je beuvoi tant d'eau que le sentant levé, Dieu me fist la grâce, combien que j'estois sous l'eau, que j'avois ce jugement qu'en me levant je me pouvoi sauver, puisqu'il ne pouvoit faire trop profond, et comme les forces me faillirent à lever, je me forçoy tant que je pouvoi, et venant dehors jé rendu tout l'eau aussitost, mais n'aiant les forces de pouvoir demourer deboust, je retombai de rechief dessous et me forçoi pour la seconde fois, et retombant à la troisième fois Dekema me prist par les mains et me retint deboust; jé eu telle appréhension que j'ay pri [ni] froid quelconque, ni Dieu merci aulcun mal, dont j'ay occasion de louer Dieu grandement, et voulois pour beaucoup que v. Exc. eust eu le passetemps de rire, comme je le fis de bon coeur, quand j'allois à pied jusques au bout de la rue, de laquelle j'avois encore à passer une quatriesme part. Et m'asseurant que v. Exc. sera bien aise d'entendre ce ridicul accident, je finirai ceste en priant, Monseigneur, le Créateur tout-puissant d'avoir v. Exc. en sa sainte et digne guarde. De Amsterdam, ce 6 Nov.

De v. Exc. très-humble serviteur,

GUILLAUME LOUYS DE NASSAW.

[1] fourrois. [2] nageoit. [3] débarrassois.

LETTRE CCLXXXIII.

Chrétien, Prince d'Anhalt-Bernbourg, au Comte Jean de Nassau-Siegen. Il le félicite de son retour de Livonie.

Monsieur mon Cousin et Frère. Je suis infiniment aise de vostre retour, ayant desjà longtemps désiré qu'il se fust avancé, en pouvant bien m'imaginer les occasions du retardement. En somme je loue Dieu qu'Il vous conduict jusques ici et que vous estes à présent retourné, là où que vous pouvez aultant et plus servir Dieu et le public qu'en Suède; vous suppliant de vouloir tenir la main, affin que son Altesse [1] poursuive à pourschasser sans deslay cela dont il a faict desjà si bon commencement. C'est Dieu, la religion, le bien public, et l'intérest particulier du Palatinat, pour amour duquel il ne fault plus longuement dormir ou laisser aulcune importunité à presser, affin que son A^se fasse continuer les poincts requises à l'exécution de son [dit] testament; aultrement il seroyt mieulx de n'avoir jamais commencé la moindre proposition. Je vous escris cela, comme à mon frère, affin que par occasion ne laissiez pas à pousser sa dite A., comme je ferai aussy de ma part, différant le reste à nostre heureuse entreveue. [Bernb.] ce 30 novembre 1602.

Vostre très-affectionné cousin et frère à vous faire service,

CHRISTIAN P. D'A.

LETTRE CCLXXXIV.

Philibert du Bois [2] au Comte Jean de Nassau. Nouvelles.

Durchleuchtiger, hochgeborner Fürst... S. Exc. ehren-

[1] L'Electeur Palatin.

[2] Né de parents qui habitoient la Belgique; réfugié en Hollande, employé à la Haye, comme traducteur pour les pièces diplomatiques; plus tard, de 1605 à 1620, correspondant du Prince Louis d'Anhalt. M. *Ebeling* vient de publier (Leipzig 1856) une partie de ses lettres dans un ouvrage intitulé *Urkundische Beiträge zur Geschichte und Politik.*

vester hatt, seith seiner widerkunfft anhero, sich öffentlich genug bei mennigklichen verläutten laszen das noch zur zeitt wenig apparentz einicher accords mit den mutinirten und dem Erzherzog *Alberto* zu treffen vorhanden sei; den obwoll das manchen arbeit und fleisz, durch sunderlichen trieb des Baptischen *Nuncii*, in werbung dieser tractation gnugsam gespuert wirdt, so vernimbt man doch von den mutinirten thuen und wesen wol so viell, das sie zu kheiner ferneren unterhandlung sich einlaszen wollen, es seye dan die proscription wider sie nit alleine abgeschafft, sondern auch in allen örthen, so woll durch alle diese provinzen, als auch in allen neutralen landen, bisz gar in Italien und Spanien, im namen des Königs und insonderheit durch das Bruszelische Hoff, öffentlich revocirt, und sie all mit einander für redliche soldaten erklert, und an ihren ehren redintegriert; alszdan wollen sie zu ihrer versicherung die statt Lier, sampt ettlichen fürnehmen hern zu geyseln darinnen, in ihre gewalt überlieffert haben.....

Die hernn Staten-generall sind auch all mit einander von hinnen weggezogen, und soll ein jeder in seiner provinzen fleiszige anmahnung thuen zu auffbringung groszer geltsummen; dan dieweill man vernimbt das sich der feind erläutten lest, er wolle über die 25 tausent man auff's new in's land herein schicken, so musz man sich gegen dieszer groszen kriegsmacht so viell möglich gefast machen.... *Datum* in 's Graffenhagen, den 15n Dec. 1602.

E. f. G. underthenigster diener,

PHILIBERT DU BOIS.

---

† LETTRE CCLXXXV.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange.

—

Monseigneur. J'ay trouvé la liste icy joincte qu'il a pleu

à vostre Excellence dresser pour les garnisons de mon Gouvernement assez bastante pour la conjoincture présente, mais ne sçay mander à V. Ex. quelles et combien des compagnies je pourray mener en campaigne, d'autant qu'à mon arrivé en ceste ville j'ay trouvé messieurs les députez de Frize offensez de ce que les compaignies dont vostre Exc. m'a escript par ses dernières, ne sont encor sorties d'Ostende, m'ayans monstré des lettres de leurs capitaines, par lesquelles ils mandent qu'on leur auroit dit à Oistende qu'ils ne seront licentiez, devant que mess. de mon Gouvernement auront accordé d'y tenir ordinairement 6 compaignies de leur répartition. Ce qui cause un tel mescontentement parmy lesdits [S[res]] que je ne leur ay osé proposer quelles compagnies auront à s'employer en campagne, veu mesme que presque tous les capitaines sont leurs parens et pourtant ils se donnent bien la liberté de dire que cest moy qui procure que leurs compagnies soyent plus employées que les autres, pour les tant plus harasser et ruiner. Et à vray dire, d'autant que je n'ay encor nulles nouvelles que lesdites compaignies sont sorties d'Ostende, ne sçay que dire; c'est pourquoy je supplie v. E. de donner ordre qu'elles soyent délivrées au plustost.

Au reste je trouve présentement les affaires de mon gouvernement tellement disposées que apparentement elles pouront porter mon absence [parmy eux] en cas qu'ainsi plaist à messieurs les Estats generaulx, de la bonne volonté desquels estant adverty, ne fauldray de m'y en régler. 29 janvier 1603.

LETTRE CCLXXXVI.

Holtz au Comte Jean de Nassau. Nouvelles.

Wolgeborner Graff und Her.... Das ich von der betreubter zeitung von Genff geschrieben, so durch den

Hertzogen von Savoien in's werck gericht, die doch durch Gottes gnedige vorsehung verhindert, das das kyndt in mutter licham nit verschonet worden solle, so der anschlag gelücket, befolhen, haben unsere Jesuitern, die von dem anschlag gewist, jubeljahr und betmiszen gehalten, so der Bapst mit seinen büllen mitgetheildt und ablasz darbey geben allen denjenigen so die kyrchen zu Cöllen besochen, gleich alsz wen sey zu Rhom geweszen weren. Ich hab gesehen das die papisten die kyrchen mit mennichten besocht, und die Römerfardt gehalten, wan die Jesuitern solchs in 's werck richtten, dasz alszdan solche anschleg auff handen seint. Der teufel feyret nicht, die Jesuitern dursten nach bloet, und schemmen sich kheiner leugen, sint rechte auszspeyern und kundtschafften, trachten mit allem fleisz nach groszen reichthumb *per fas et nefas;* haben bei den irigen auszgeben es weren zwehn anschlegh auff handen von groszer importantien; da die gerhaden wurden, soll den Catholischen sehr erspreszlich, den Guisen aber nachtheylich fallen. Esz scheinet das Genff eine von dem anschlagh seye, dan alsz die zeitung khamen das der anschlag mit der statt nit gelungen, haben sie die heubter hencken laiszen, doch sich nichts angenomen, wie gemeintlich ir artt und prauch ist.... *Raptim* ausz Cölln, ahm 1[sten] *February*, *Anno* 1603.

E. G. underthaniger dienar,

DIEDERICH HOLTZ.

Dem hoich- und wolgebornen hern, hern Johan Graven zu Nassau Catzenelnbogen ... meinen gnedigen hern. Dillenbergk.

* LETTRE CCLXXXVII.

Maurice, Prince d'Orange, au Comte Guillaume-Louis de Nassau.

Monsieur mon frère. J'ay donné charge au sieur de

Regenmorter de vous dire en quelz termes les affaires sont maintenant par deçà, et aussi quelles recreues et levées messieurs les Estats font faire pour l'esté prochain et pourtant je me remets par ceste fois à sa relation. Je vous envoye aussi copie de la dernière lettre que monsieur le marquis d'Anspach m'a escritte, par laquelle vous verrez en quel estat estoient lors ses besoignes et l'espoir qu'il nous donne de quelque bon succès. Et, pour ce que l'entreprinse que nous ferons ceste esté, sera chose plus difficile et plus importante que nulle aultre que nous ayons entrepris jusques ores, comme vous entendrez par le dit Regemorter, auquel j'en ay fait l'ouverture, je trouve nécessaire que vous soyez présent aux résolutions. Et pourtant je vous prie de préparer et diriger vos affaires, tant particulières comme aussi ceulx de vostre gouvernement en sorte que vous puissez estre icy quelque bonne espace devant nous mettre en campaigne, affin que nous puissions adviser par ensemble, tant plus meurement. Et en attendant sur ce vostre responce, je prie Dieu vous avoir, monsieur mon frère, en sa saincte protection. De la Haye, le premier de febvrier 1603.

Vostre [1] bien humble frère à vous faire service,

MAURICE DE NASSAU.

LETTRE CCLXXXVIII.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange.

—

$^{4}/_{14}$ Februarij 1603.

Monseigneur. Je suis adverti que Boelesen et Abel Conders se sont transportés en diligence vers la Haye, avec ung bourgemaistre et ung aultre bourgeois députés de la ville d'Embden, à cause que le Conte Enno se trouvant abandonné de l'Empereur et hors tout desseing, seroit allé en personne vers là, jugeant que, en appa-

[1] Vostre — service. — *Autographe.*

rence, il tâchera par touts moyens, de pouvoir donner quelque satisfaction à la Généralité, et qu'il n'obmettera rien de ce que poura servir à son desseing, et principalement que, par l'autorité et intercession de vostre Exc., il a espérance de obtenir beaucoup; et, quant à moy, je serois marri, que je ferois le moindre préjudice à quelqu'un que ce soit, mais principalement que aiant mesme rang que lui, je ferois tort à moy-mesme de maintenir sédition des subjects contre leur Seigneur, parquoy je suis tant plus hardi de recommander l'estat et l'asseurance de la ville d'Emden, aultant que, par l'équité et justice de leur cause, apparoistera eulx mériter, et l'asseurance de l'estat de ces provinces unies, mais principalement de celui de mon gouvernement le désirer nécessairement, affin que à cest coup les dépense et peines de la Généralité puissent mètre vraie et équitable paix en Oistfrise, sans qu'elle demeure en danger que, à la première et moindre fortune de leur ennemis, ils ne soint[1], par flatteries et tromperies de Conte Enno, subjects aulx plus grandes craintes, soupsons et périls que celles du passé, et peult-estre alors sans remède, s'il ne donnent juste et équitable loy, à celui qui ne laissera de se mocquer d'eulx à pleine gorge, si bien que son père et luy ont faict du contract de Delfsil; s'il ne receuillent présentement le fruict de leur labeur, qui se peult faire si justement que le Conte mesme, s'il est saige, doict sçavoir grand gré à messieurs les Estats de luy oster tout soubject de mal-entendu entre luy et ses subjects, encoires qu'il luy pourroit sembler à présent estre grevé en sa majesté ou autorité, ce quil consiste en certains poincts que ceulx d'Emden demandent, pour asseurance, oultre le contract de Delfzil, (sera bien entendu auquel le Conte présente de soubmetre) et que vraiement sont tels comme vostre Exc. poura entendre d'eux, que le Conte aura tousjours moyen de brouiller leur cartes et les metre en division, joinct cest estat ici en plus grand soing et soupçon qu'il n'a faict ores; lesquel

[1] soyent.

poincts sont tels que le dict Conte ne doict estimer au pris d'une terme et asseurée paix entre luy et ses subjects et une bienveuillance et vraie confidence de celle des messieurs les Estats, auquel aussi je ne doubte ou le Conte descendera, si les dicts seigneurs Estats en feront seulement bonne mine. Et aultrement je suis bien asseuré que luy-mesme, ou lesdicts Estats se plainderont ung jour à [mault], priant vostre Exc. de ne prendre mon jugement d'autrement que je l'estime estre fondé en équité et nécessaire pour nostre estat, et de tenir la bonne main que le tout pouroit estre appaisé de sorte que ceulx d'Emden jouiront réellement et en effect une vraie paix et que nostre estat n'aye plus besoing d'arire-pensée, puisqu'il est tout notoire que à la premire occasion le dict Conte maintiendra d'estre joué et sera relevé de l'Empereur des serments et contracts prestés. — Je prie aussi vostre Exc. me faire part en quel estat le siège d'Ostende est, s'il y a apparence que l'ennemy poura fermer la geule et si le nouveau havre se poura faire et l'instruction de vostre Exc. et des messieurs les Estats, pour l'exploict de l'esté, lequel demeurera si secret auprès de moy, et me gouvernerai en cest endroict, comme je sçay qu'il m'appartient, ne le demandant à aultre fin que de tant plus meurement penser à pouvoir donner quelque bon et solide advis, estant requis de le faire. On n'en sçait rien parler encoire ici, de reforcement des compagnies destinées pour la campaigne, ni aussi vers quel temps on doict faire le changement de la guarnison d'Ostende, parquoy n'en sçay donner ordre, jusques à ce que j'aurai aultre ordonnance et les députez des provinces advis, touchant ce faict; cependant je demeure

De vostre Exc. très-humble serviteur.

Manu domini. [1]Après avoir escrit, celle de vostre Exc. de 11 février m'est rendue, sur laquelle ceste icy peut servir de responce. Je désirerois bien que mon nepveu [2] vouloit de-

[1] † *P. S.* [2] Jean-Ernest.

meurer avec moy, mais, puisque cela retarderoit son avancement, et son inclination n'est que de gaigner la bonne grâce de vostre Exc., je l'envoyeray à sa première commodité; vostre Exc. l'obligera tant plus, mon frère et nous autres, de le mettre en monde. J'estime aussy de ma part que dessous le régiment de mon frère Ernest, il aura attendre plus d'avant[1], et s'il pourroit à la première occasion avoir une compaignie, laquelle seroit rengée sous mon frère, il auroit tant plustost de moyen de se dresser.

M. de Buzanval écrit le 26 mars: „... Si cette corde vient à faillir à cet arc et que les forces de Savoye viennent joindre celles de l'Archiduc, je voys le Prince bien empesché en l'exécution de ses deseins. Car, encore qu'il fisse estat de mettre en campagne 120 compagnies de gens de pied, qui feront au plus haut 1500 hommes de pied, et 3000 chevaux, si-est-ce que son ennemy se trouvera bien plus fort en campagne et aussitost prest que luy, s'il ne se haste plus que la saison ne le lui peut permettre, et pour pourvoir aux endroits, où il aura opinion que le Prince se voudroit attaquer. Cela le tient fort en cervelle, et v. M. peut croire qu'il n'y a jour auquel il n'examine cet affaire, qui est la plus importante qui se soit présentée depuis plusieurs années à ses mains. Car il est presques certain que, qui emportera le pris d'Ostende, aura un grand avantage sur toute la partie. Et ne faut point douter qu'à la longue l'Archiduc ne l'obtint, si on ne faisoit lever son siège. Et quand bien ce ne seroit l'année présente qu'il l'emportât, comme il n'y a pas grande apparence qu'il puisse faire, si-est-ce que la dépense que ces Messieurs seroient contraints d'y continuer, luy donneroit une partie de la victoire, se rendant enfin, et la perte de la place, et la dépense qu'ils y feroient, d'égale conséquence. Or, Sire! cette entreprise de faire lever ce siège est de telle nature qu'elle ne se peut faire que la saison ne soit plus avansée que le terme qu'ils nous avoient donné de leur sortie en campagne. Il faut un temps plus doux et plus stable que n'est celuy ou de mars ou d'avril, ésquels les tourmentes régnent fort sur mer et les vents sont par trop muables, et la campagne trop despouillée d'herbages pour la cavaillerie. C'est pourquoy, soit par mer soit par terre, qu'on entreprenne cest exploict, il le faut différer jusques à la mi-may. J'attendray

1 avancement.

donc à présenter à v. M. les voyes qu'on suivra en iceluy, jusques à ce qu'il soit plus proche de sa maturité; car il n'y a de semaine qui ne puisse causer de changement dans une telle affaire. Seulement j'asseureray v. M. que ce Prince est résolu de hazarder le paquet; c'est-à-dire sa personne et tout cet Etat pour en venir à bout; car je le voy las de tant de crieries: desquelles il a journellement les oreilles plaines à cause de ce siège. Si le succès d'iceluy répond au soin qu'il employe à le bien ruminer, v. M. pourra lors, s'il luy plaist, prendre quelque résolu party sur les affaires de deçà, qui ne peuvent, à mon avis, demeurer longtemps és termes ésquelles je les voy réduictes, de sorte qu'il se faudra à la fin résoudre, ou à les laisser du tout eschapper de vos mains, ou à s'en approcher de plus près et les aider plus puissamment que l'on n'a fait par cy-devant."

LETTRE CCLXXXIX.

Teccher à ... Mésaventure du Comte Jean de Nassau-Siegen le jeune à Naples.

Ehrnvester, [hoch]geachter, dem hern seye meine jederzeit bereitwillige dienst bevor, insonders günstiger herr und freundt. Sol demselben nicht verhalten wie gestern des abendts ein student mit nahmen Johannes N., von Coburg bürtig, alhie angelangt, welcher den 18ten *february stylo novo*, von *Neapoli* verreist, und also *conversando* discurirendt, wir von ihme vernohmmen das solches geschrey, welches eine zeitlang hero in den gemeinen zeittungh der novellantes hin und wieder gelauffen, den wohlgebornen hern und Graven zue Nassau betreffendt, leider mehr als wahrhaftig ist; habe alsobaldt dem hern solchs zu avisirn nit underlaszen können noch wollen. Er, gemelter student, zeigt für die gantze wahrheit ahn das wohlermelter her und Grave mit den seinigen zue Neapolis in ein wirthshausz eingekehret, *ad aquilam*, daselbst der wirth ein Teutscher ist, und demnach ihre gn. und die seinige vermerckt das man s. G. daselbsten anzuhalten trachtete, haben sich s. G. alsbaldt in der stille uffge-

macht, sich uf die reise begeben, und, zu vermeidung alles argewohns ob er verreisen wolte, alle seine angehörige zue Neapolis in gedachtes wirthshausz hinder sich verlaszen. Daruff hatt sich zugetragen das der Neapolitaner etliche das wirthshausz ringsumb besetst, darinnen gefallen, und alle die drinnen gewesen auff das schlosz et *Castelle nuovo* geführet haben, daselbsten einer gewesen welcher eine jede persohn, wie sie gestaldt und bekleidet, zu describiren gewust. Under den weggefürthen wahr auch ein stäthlinger von Augspurg, so gleichfahls jung und fast in seiner G. alter gewesen; gemelten stethling haben die Neapolitaner bey dem köller gezogen, darzu spottendt gerochen und endtlichen gesagt: solches köller stincke, were eines Graven köller nit. Welchem nach, alsz sie eigentlich befunden das sie ihre gn. gefehlet hetten, haben sie alsbaldt p. posta s. G. nachgeeilet, inmaszen sie dieselbige ihre G. zue Sesza (eine grosze tagreisze von Neapoli) geführet. Alle frembde und andere paszantes seindt nachmahls erlediget, s. G. aber und angehörige in besagten *Castelle nuovo* behalten worden, sämptlich auch einer Gonzaga, aus der ursachen willen er eine zeit mit ihren G. gereiset; und hat sich vorstehendes alles uff 13te und 14te *february stylo novo* zugetragen.... Welches vorstehender massen, wiewohl mit betrübtem gemüth, ich dem Hern nit bergen wollen, sondern freundtlich bitten solchs erster möglicher zeit ahn den wohlgeb. Hern Johan dem jungern Graven zue Naszau gelangen zu laszen, in der sach die notwendige versehung zu thun, welche zue schleuniger erledigung der zue *Neapoli* verhafften ahm vorträglichsten sein werde, wie dan ihre G. bei der Kay. Majt, anderer Chur- und Fürsten auch uff gegenwertigen reichstag solchs ohne zweiffel wohl wirdt für zu nehmen wiszen, damit ihre G. bey dem *jure gentium*, auch jungst zu Vervin uffgerichten frieden, gehandthabt, und ihrer Gn. Her und junger sohn, mit deroselben angehörigen, nit wiederrechtlich auffgehalten werden, mich beschlieszlich dem Hern, und uns semptlich, Gottes gnädiger abhaltt

treulich endtphelendt. *Datum* Nürnbergk, den 5/15 *Aprilis* A° 1603.

Desz gn.

LAZARUS TECCHER D.

LETTRE CCXC.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange.

Monseigneur. Je ferai embarquer à Harling samedy prochain quatre compagnies Frisones, à sçavoir Michel Hay qui comandera, Jan Burmania, Tiardt Tyebbes, Arent Blomendal pour aller en Ostende, auxqueils commanderai d'aller insy [1] à Amsterdam, pour là attendre ultérieure commandement, estimant que, à cause de ce malheur (1), v. E. les fera haster et que la route par Sparendam sera la plus courte, parquoy je renvoy à v. E. les patentes, pour entrer aux villes du pays d'Utrecht, affin que celle pouvra donner ordre que les capitains soint à Amsterdam advertis à quoy ils s'auroint altérieurement à réguler. Je prie v. Ex. très-fort de commander bien sérieusement de laisser sortir les aultres quatre qui sont dedans Ostende, dès que ceulx-ci seront arrivez, et à telle fin les faire entrer ensemble; car sans cela je voy ici ung grand malcontentement, qui empêchera qu'en aultre ne pourai si promptement secourir v. Ex. Il y a encoires la compagnie de Millinga dessous la répartition des Omblandes à Embden, pour l'amour de laquelle j'en escris aux Députez des Estats pour l'envoier en diligence et, en cas qu'ils feront difficulté, j'advertiray v. E., pour obtenir des Estats-généraulx, car je n'ay à présent aultre pour envoier. Quant à la sixime, il est disput entre ceulx de Frise et Omblandes qui l'envoierast; vous [pover] que selon la proportion entre les provinces, à sçavoir que ceulx de Frise

[1] ainsi.

(1) Voyez p. 180 et 183.

ont eu jusques ici 7 et les Omlandes 5; à réquisition des [institutions] de Frize, les Omblandes ont envoié la derniere fois deus, à condition que ceulx de Frize envoieroit le surplus, sur quoy ils insistent, tellement que je ne peu nulles des parties induire, et d'autant que, pour la guarnison du Chasteau de Groningen et Covorden, je suis fort incommodé s'il fust possible, je désirerois estre excusé, ce que je prie v. E. bien fort aultrement, si tost que Haecrot sera de retour, pour le pouvoir mettre au chasteau de Groningen ou, si les affaires sont si présens[1] que v. Ex. m'anvoiast un aultre qui n'est de mon gouvernement, j'envoierai la compagnie de Corput qui est à Coeverden et à sa place, lors de la répartition de Drente, qui est au chasteau de Groningue; car, pour beaucoup des raisons, je ne peu fier le chasteau de Groningue entiémant entre les mains de ceulx de mon Gouvernement, ni Covorden à aultres que ceulx de leur répartition, priant v. E. me mander en diligence responce que joinct aussi s'il [alle en] j'aurois des aultres compagnies de mon régiment en Ostende que ceulx-ci que j'envoie à présant, et sont à cela destinés, voeu que la lettre de v. E. me mest en doute et en grande peine, car je ne sçauroi trouver nul excuse et prie sur toutes choses que v. Ex. ne me face tell affront, et si cela fust faict, de retenir ceulx-là que j'envoierai et m'advertir, affin que je puisse donner ordre, pour avoir des meilleurs en la campaigne. J'attenderai donques en dévotion la responce et aussi comme tout est passé en Ostende, de quoy je suis bien mari, craignant fort que le secours et faveur que j'espérois hors la ville et estimoi grand, sera pour nous en l'exploict de peu de valeur, et que l'ennemi sera tant plus induit d'opinastrer et essaier la fortune d'une bataille, que auparavant, et pour assuré le plustot sera le meillieur qu'on avise au remède, mais nécessairement il fault attendre les herbes et saisons pour survaincre les difficultés à nourir la cavallerie et incommodités de hutter[2]. Je me tienderai

[1] pressantes. [2] s'abriter.

toujours prest pour voir v. E. devant son partement de la Haye, mais prie icelle de m'advertir au vrai du jour de son deslogement, et en cas qui seroit court, le [voudera] pour savoir donner ordre à [ma] et m'envoyer les patentes pour les compagnies, tant pour ceulx qui iroit en campaigne que qui demeureront en guarnison aulx gouvernements de v. E. en conformité de la liste que, pour le deuxième coup, j'envoie à icelle, à cause de quelque petit changement. 10 avril 1603.

† *Post data.* — Il plaira à v. Ex. s'en souvenir que l'ordre puisse estre donné que les gens de guerre estant en Oistfrise ne passent à leur retour par mon gouvenement, mais les piétons à batteau d'Amsterdamme et la cavallerie par terre le pays de Munster.

M. de Buzanval écrit le 16 avril 1603: „... Comme j'estois en cet endroict, voicy un éclat de tonnerre qui donne au travers de ces Messieurs, par un avis qu'ils reçoivent d'Ostende, qui porte que le quatorze de ce mois, environ sur la minuit, les assiégeans ayant donné une grande alarme vers le Zantill [1], se ruent sur les trois quarrés que l'on avoit jetés ou bâtis par delà la contrescarpe, et ce avec tel succès qu'ils les font quitter à ceux qui y estoient en garde; desorte qu'ils s'y logent et s'en rendent maîtres, et ne faut douter que par cet advantage ils ne fassent le mesme de tout ce que l'on tenoit hors de la place, et qu'ils n'ayent moyen de faire doresnavant leurs approches du costé de la terre et se loger bientost à la contrescarpe du fossé de la ville. Monsieur le Prince Maurice a esté extrèmement estonné de cette nouvelle si inopinée; car il n'avoit jusqu'à cette heure comme point apréhendé la perte de cette place, et dit qu'il n'y avoit occasion de craindre une telle surprise, vu qu'elle étoit du tout hors de raison, n'estant apparent que des gens de guerre se laissent emporter sans autre cérémonie dans des forts bien flancqués, environnés de grandes plaines d'eau, comme sont ceux des dits quarrés. Le peu de compte qu'on avoit fait depuis un an d'y vouloir ou pouvoir donner, avoit rendu les assiégés négligeans en la garde d'iceux; les pourvoyans de si peu d'hommes que la facilité y a tiré les assiégeans. Le dit Prince juge que dans deux mois ils pourront entrer par cette échelle

[1] Santhill.

jusque sur le rempart de la dite ville, et la tient-on perdue, si on n'a moyen d'y remédier par le dehors dans le dit temps. Ce sont les prémices de ce triste et préjudiciable accident, lesquelles seront suivis de pires conséquences, si ces Messieurs ne trouvent autres pièces pour mettre en oeuvre que celles que je leur voys en main pour le présent. Il y a encore trois mille hommes de guerre dans la place, et 12 ou 1500, qui attendent le vent depuis quinze jours à la rade de Flessingue pour y entrer; mais je n'ay pas opinion que tout cela soit bastant pour guérir cette playe, si l'on ne coupe le mal par la racine; j'entends si l'on fait du tout lever le siège de la dite place. Il est donc plus que temps de penser à nos affaires et prendre quelque party asseuré. Car je voys du branlement et de l'estonnement à celles de deçà, auxquelles j'apprehende non sans grande apparence de la confusion, si un froid vent souffle dessus, comme l'on voit du costé d'Angleterre. Et si là-dessus la perte d'Ostende arrive, je sçay qu'ils fondent leur dernière ancre sur S. M., et qui gouvernent tiendront la barque droit contre tous vents et orages, jusques à ce qu'ils en soient désespérez ou même incertains et en défiance; mais cela arrivant ne doutons point qu'ils ne demeurent peu à peu et possible tout-à-coup Espagnols."

† LETTRE CCXCI.

Philippe-Guillaume, Prince d'Orange, au Roi de France. Affaires d'Orange.

Les insolences et boutades de sieurs de Blacons et Gouvernet non seulement ne cessent, mais s'augmentent journellement davantage et procurent par tous les moyens possibles d'esmouvoir les églises, ayant des secrètes entreprises sur les terres des voisins; que, si le remède n'i vient en brief et absolu commandement de votre Majesté (car ils menassent et disent qu'ils ne se soussient guerres de vos comandemens et que vous les commanderez plus de trois fois devant obéir) si votre Majesté ne veult escuser quelque révolte plus grande en ces provinces voysines de son royaume à son très gran déservice. Blacons, avecque un ministre, estoit allé à l'assemblée des églises

du Languedoc, qui se devoit tenir cejourdui à Usez, une lieux d'icy; mais elle a esté prolongée jusques au 20 du présent. J'ay fait publier un édit, pour donner à cognoistre aux églises le désir que j'ay de les maintenir et conserver en tout ce que les ay promis, ajournant à Blacons de rendre le chateau en mes mains en 24 heures, et ne le faisant on procédera contre luy comme rebelle et tumultuayre; et, pour ne molester davantage à V. M[té] avecque d'autres particularités, la suppliant très-humblement (puisque la faveur et honneur que j'èspère en cecy de sa bénignité ne résultera seulement au remède de mes prétentions, mais au grand service de V. M[té]), qu'il luy plaise y envoyer quelcun de ces domestiques, avecque commandement sans réplique de mettre le dit chateau entre mes mains, avecque les menasses du chastoy, ayant entrepris chose contre les édits et sans lui en advertir. Que, sous correction, me sembleroit le plus expédient pour les faire obéir incontinent, et le bénéfice que je recevray par l'autorité, justice et bénivolence de V. M[té], servira à l'accroissement, si accroistre se peut, de la volonté et affection que j'ai voué à son service, comme estant, Sire, etc.

LE PRINCE D'ORANGE.

D'Orange, le 16 d'avril 1603.

P. S. Sire, les désordres sont venus si avans desditz, qu'estant tout asteur allé à la messe, estant en l'église, sont venus main armée et massacrer un gentilhome, mien subject, nommé Aramont, de la religion, et donné une coup d'arquebouse à travers la jambe du curé de l'esglise. Je ne peus laisser d'en advertir à V. M.; car je suis asseuré que ce ne sont pas ses volontés que ses subjects traitent si indignement avecque moy; par quoy la supplie très-humblement, puisqu'ils menassent d'en tuer encores d'autres et mettre un gran désordre, tant icy qu'ailleurs, que votre Majesté y veulle apporter le remède au plustot, que je la supplie et trouvera plus convenir à son service, et le chastoy que tant de méchancetez méritent; surquoy

la supplieray me commander tousjours, comme à son plus humble et plus fidèle serviteur.

LETTRE CCXCII.

Maurice, Prince d'Orange, au Roi de France. Recommandation en ses bonnes grâces.

Sire, les affaires de ce païs se trouvant réduictes en tels termes, tant par le décès de la feue Royne d'Angleterre que par l'inopiné accident arrivé en la ville d'Ostende, que j'ay pensé estre de mon debvoir d'en advertir V. M., à cause de l'intérest qu'elle at faict paroistre vouloir avoir au dictes affaires, et le désir qu'elle a tesmoigné par de très-bons effects de les maintenir et affermir; mais ne sachant personne qui le peust mieux faire et avec plus de cognoissance et confidence que le sieur de Buzenval, qu'il a pleu à V. M. faire vivre avec et parmy nous tant d'années, qu'il nous seroit malaisé de luy rien desguiser, et à luy d'ignorer du cours d'icelles, je me suis ingéré de le prier et persuader de vouloir prendre ceste paine que d'aller vers V. M., pour luy réprésenter de bouche ce que plusieurs lettres ne pourroient faire et ay esté aise de veoir qu'il jugeoit l'importance telle qu'il a cédé à mes remontrances. Il plaira doncques à V. M. de luy adjouster la mesme foy qu'elle a faict par cy-devant en ce qui concernoit cet Estat, et me faire cest honneur de croire que, quoy qui puisse arriver en ceste conjuncture ou autre, je demeuray toujours vostre très-humble et très-affectionné serviteur; en ceste immuable volonté, lui baisant très-humblement les mains, comme

Vostre très-humble et très-obéissant serviteur,

MAURICE DE NASSAU.

De la Haye, ce 26 d'avril 1603.

Voici quelques extraits de la correspondance de Christophe de Harlay, Comte de Beaumont, Ambassadeur en Angleterre, avec le Roi de France et M. de Villeroi. (MS. P. ST. G. H.)

5 avril. M. de Beaumont à Villeroi. „Le jour chasse la nuict et la nouvelle joye faict oublier la douleur, mais je crains qu'elle ne se tourne en insolence pour nostre regard, ayant esté plustost à souhaiter pour le bien de la France, que les choses ne se feussent pas passées avec tant d'union et de douceur, afin que le Roy d'Escosse eust eu plus de besoin de s. M. et que, pendant qu'il se feust trouvé empesché à appaiser son Royaume, il n'eust peu si facilement faire la paix avec le Roy d'Espagne; au lieu qu'il est à présumer que ceste prospérité inespérée l'en rendra plus désireux, selon son humeur, que l'on dict y estre plus encline qu'à la guerre, et par ce moyen aussi moins eschauffé en l'amitié de nostre maistre, suivant les conseils de ceux du conseil de la défuncte, lesquels l'on a opinion qu'il confirmera...."

8 avril. M. de Beaumont au Roi. — „Les Catholiques ont esté en diverses provinces les premiers et les plus volontaires à recognoistre le Roy d'Escosse pour leur Roy, suivant le conseil que j'en ay donné à plusieurs, auquel je suis très-ayse de m'estre rencontré avec l'intention de v. M...."

14 avril. Le Roi à M. de Beaumont. — „J'ay ressenty un très grand desplaisir de la mort de la Royne d'Angleterre, pour l'affection que je portoys à sa personne, fondée sur les rares vertus qui l'accompagnoit et les obligations que je luy avois d'infinies faveurs qu'elle m'avoit départies en mes nécessités, devant et depuis mon advènement à la couronne, estant outre cela liez et uniz ensemble de tant de sortes d'interests et considérations utiles à noz Royaumes et affaires que, comme elle estoit pleine de prudence et très-jalouse de sa réputation et de sa foy, je prisois aussi grandement ses conseilz et prenois plaisir d'imiter sa conduite en l'observation de ma parolle. Je croyois fermement que chose quelconque ne pouvoit séparer ny rompre nostre amitié et bonne intelligence, tant qu'elle eust vécu, nonobstant les recherches, déclarations, et démonstrations qu'elle faisoit quelquesfois de vouloir faire le contraire...."

14 avril. M. de Beaumont au Roi. — „Le vray but du Roy d'Espagne et des Archiducz ne regarde pas tant à s'asseurer de l'Angleterre, comme de priver les Estatz des Provinces-unies du secours d'icelle, et par ce moyen les diviser et réduire plus facilement. Mais toutesfois, puis qu'en effect il sera nécessaire que ce nouveau Prince ... prenne une résolution entière sur cet affaire, et

qu'il est aussi à présumer que ... il sera plustost persuadé à faire la paix qu'à continuer la guerre seul avec Messieurs les Estatz ... il semble qu'en mesme temps v. M. doibve estre sollicitée de se résouldre de son costé et de regarder si ... il sera plus utile à v. M. de se lier avec lui par une ligue offensive et défensive contre le Roy d'Espagne et les Archidues, afin de sauver Messieurs les Estatz, se délivrer du voisinage des Espagnols aux Pays-bas et en profiter chacun selon sa commodité, ou bien, en lui laissant faire la paix, se conserver toujours en bonne intelligence avec lui et s'accorder ensemble à fraix communs d'assister soubz main les Estatz, afin d'occuper continuellement les forces du Roy d'Espagne...." M. de Beaumont croit la Ligue plus utile „si d'adventure, puis qu'en effect les choses ne peuvent demourer en l'estat où elles sont, afin d'oster toutes occasions de guerre et establir une paix généralle, v. M. ne vouloit s'entremettre et réunir M. les Estatz soubz l'obéissance de l'Archidue et solliciter par le moien du Pape une croisade de tous les Princes Chretiens, afin de divertir leurs forces contre la monarchie du Turc, qui semble aujourd'huy estre fort esbranlée...."

24 avril. M. de Beaumont à Villeroi. — „De penser à persuader le Roy d'Angleterre de continuer la guerre seul, je ne sache point d'éloquence assez forte, non plus que d'apparence aucune à se l'imaginer; mais je tiens qu'il se fault tenir un peu réservé là-dessus, et laisser commencer Messieurs les Estatz à l'esmouvoir.... Ils délibérent de lui envoyer bientost une ambassade composée de trois personnes remarquables entr'eux, le Conte Henry de Nassau, Brederode et Barneval...."

2 may. M. de Beaumont à Villeroi. — „Adjoustez que, si l'humeur de la Royne brouillonne et entreprenante se vient à embarrasser parmi tous ces mouvements, quelle agitation elle pourra apporter avec la puissance qu'elle a sur le Roy...."

6 mai. Le Roi à M. de Beaumont. — „Chacun a opinion, et le croient ainsi à Rome, que la Royne d'Angleterre favorisera les Catholiques et qu'elle est ennemie des Puritains, et que la diete dame aura grande puissance sur l'esprit du Roy son mary...."

LETTRE CCXCIII.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau au Comte Jean de Nassau-Siegen. Il l'exhorte à ne plus s'engager à la légère dans des expéditions lointaines.

Wolgeborner freundlicher lieber Bruder. Ich hab seithero E. L. schreibens de *dato* den 3 *Aprilis* kein gelegene noch gewisze bottschaft gehabt, Dero begeren nach, zu antworten; darin ich gleichwol nit wenig perplex bin zu rhaten, als der örter gelegenheit gantz uhnkundig, und uf das E. L. nicht wieder falle in alsulchen labirinth als in Schweden geschehen, darüber ich dickmals sehr betretten gewesen bin, und deroselben billich behöret ein waerschawung zu sein umb sich uf ungewiszheit nicht wieder leichtlich einzulaszen, und also, mit E. L. höchste beschwerung und gefhar des alten Vatters, ihrer eignen lieben kindern und underthanen, nicht zu können pflegen, darzu ich E. L. so verpflicht acht, und auch mir zuzustehen E. L. zu warnen, und bitte sich solcher bürde als Ihr Gott ufgelegt hatt nicht suchen zu entschlagen, und so lang als es mit schaden und nachtheil eins oder des anderen geschehen werde, zu preferiren worzu E. L. eigentlich von Gott und der natur zu beruffen und verbunden ist, und in alwege, ohne des alten bewilligung und gutten willen, als auch der besten und sichersten freunden rhat, das ist die verstandt haben zu rhaten und E. L. gewogen sein, nichts plötzliches und unbedacht und vieleicht al zu schwere last uf sich zu laden; dan ob ich wol E. L. ehrensgemüth und rittermeszigen eiffer billich rhüme, und auch der Christenheit solchen gutt von hertzen gönne, das sie von E. L. mit solcher affection und wissenschaft als ich dieselbe kenne, möchte gedienet werden, und mir selber gut thun solte die ehr so unserm Hause hierin geschehen würde, so ist mir hirengegen gleichwol gantz zuwider und nicht ohne erhebliche ursache sehr bedencklich, den uhnleschlichen

hasz beides der Religion und unsers Hauszes, und das die confusion, *ignorantia* in dem beleit, mangel von middelen, so grosz ist dasz, durch die *presentia* von E. L., der solcher credit als nötig nit vermutlich werde zugestelt werden, ich nicht begreiffen kan das in dem fundament, daran alles gelegen und wol zu wünschen wehre, auch die noth ervordert, volnkommen verbeszerung zu warten oder auch zu vermuten ist; und es in und alwege so gewesen ist das alzeit die ehr dem obersten velthern und general bleibt, al ist dasz er schon nur für ein schadwe oder ziffer hat können gerechnet werden, und die bosheit der menschen nicht vergebens zu fürchten ist, insonderheit bey dem geschwinden hasz der Religion und unseres Hauszes, dasz alles was übel gethan wirdt sein und unglückliches gebühren möchte, ja der andern gebrechen und fhälen, durch listigkeit und falschheit, E. L. allein, oder ir sunderlich, solten zugerechnet werden. Ja Gott gebe das man, mit E. L. hönlichen undergang und schande unseres Hauses, nicht understehen möchte abzukheren ihren eignen flecken und fhaile, wie ich gäntzlich der mainung bin dasz dem von Hardeck den tod gethan hatt, al ist schon das er in einiger weisz sich möchte vergeszen haben. Welches alles desto mehr zu fürchten ist dieweil die jalousie von allen nationen zu dergleichen dignitet aspirirend und trachtend, und das von persohnen hohes standes nicht auszbleiben kan, neben der hohen ämptern, die albereid lange jahren in dem dienst verharret und der religion so bitter und tödlich feindt seindt, und solcher credit und beleit haben das E. L. und unserm Haus solcher obgemelter risz und schimpf, ja nichts gewiszes zu erwarten ist, als solten sie selber durch gesochte *particulire querellen*, es sey auch mit gift und assasinat selbst zu wege bringen, als die exemplen aldar selber auszweisen und heutiges tags die *coustume du monde et de la court* ist. In fuegen das ich E. L. hirzu nicht rhaten, dan vielmehr hiervohr warnen musz, sich als haupt über des Reichs-stende kriegsvolck gebrauchen

zu laszen. Wehre wol ein meinung, wann die geringste apparents were, mit ehren und vortheil der Christenheit und unseres Hauszes, die erste digniteit zu können erlangen, umb bey dieszer zweiten erst alles gründlich zu belernen, umb in solchen wichtigen handel zukünftig in alle wege versichert zu mögen sein. Doch dieweil ich dasz nit bemerken kan, auch nit zweiffel dasz E. L. albereit vil particulariteten werden bekant sein und *successive* noch vernehmen können die desfals mit mir thun, und ich noch keine gekant die sich dieser Ungerischer zügen bedanckt oder hat berühmen wollen, darumb ich E. L. darzu nit rhaten khan, es were dan das dieselbe condition so vortheilhaftig und das für gewisz wäre das der nutzen in E. L. und unserer privatsachen den schaden übertroffen, und Herr Vatter, mit dem obgemelten qualificirten freunden und rhäten, E. L. ein solches rhaten würde, gleichwohl mit den bedingen dasz sich E. L. alle jhar, so es anders möglich geschehen kan, könne deszen entschlahen, und in allen gefalle nicht absolut dem kayserischen *juditio*, dan khur- und fürsten unterwurfen zu sein. In welchem allen, nachdem ich viel beschwerungen und zweiffels mir vorstehen lasze, musz ich runt und brüderlich mich erkleren dasz ich E. L. nit gern uf ein schlipperich eisz stehen sehe, dan unter dreyen noch lieber zu der Französischer bestallung rhaten solte, es sey dan zum principal oder das oberste Lieutenantschaft, deszen *in casu* des principals E. L. müste versichert sein, fürnehme leuth und der reputation gemesz, können zuwegen bringen, und in allem gefalle und insonderheit stipuliren, sich nicht jegen die religionsverwanten oder dem Reich gebrauchen zu laszen, daran ich nit zweiffel es haben s. L. Lantgraf Moritz auch gesehen, und das in solchem fal E. L. mit guttem gewiszen und ohne einzige ufsprach sich mit seinem und der seinigen vortheil könne gebrauchen laszen, dan solche züge selten fallen und, da sie gebhüren, nicht lange wehren, auch vermutlich jegen niemandts anders als Spanien fallen können, und unser

Hausz in gnaden bey dem jetzigen König von Franckreich stehet. Welches alles ich, ausz brüderlicher treuwe, E. L. zur antwort uf deroselbigen ervordern lasse zukommen, und mich zum höchsten erfrewe der höher und gröszer alliantien so Gott almechtig E. L. und unserm Hause gnedig zugeschickt hatt..... *Datum* den 8 May 1603.

An Graff Johan dem jungeren.

Le 9 mai 1603, le Comte Guillaume-Louis écrit, de Leeuwarde, à son Père: „Newes weis ich E. L. für dismhal sunderlich nichts mitzutheilen, dan das den 10ten die *obsequiae* von der Königin in Engelandt geschehen ist, und das man jtzo mit allen ceremonien besig ist umb den neuwen König inzufhüren. Unse gesanten werden noch zu rechter zeit aldar ahngekonmen sein. Man verhoffet von dem itzigen König sehr viel guts, und ist ein sehr grosses für der gantzen Christenheit, das ehr mit solcher eintracht und freuden in Engelandt ist ahngenohmen. — Der feindt hatt den von Ostenden den 3ten April ein gros vortheil abgesehen, indem ehr die wercken, so aus der stadt gelegen, uhnversehens überfallen und sich darvon meister gemacht, damit ehr nhun hatt middel die stadt zu approchiren, dasz ihm ohnmöglich war anders zu thun, dan allein durch dis middel. Den 11ten *hujus* hat mir einer von meinen capitenen, so den 6 ausz Ostende kompt, gesagt dasz der Erzherzog für seine persohn wider von Ostende gezogen sey, und dasz alle sachen in gutem standen sein. Esz wirdt dem Herzog mühe kosten, sol ehr zu gutem einde seine belagerung brengen; für mein persohn versehe ich mich eins bessers, wiewhol es nicht sonder geschwinde kosten und mühe geschehen musz." (MS.)

LETTRE CCXCIV.

Holtz au Conseiller Stöver. Nouvelles.

Monsieur Stöver, vertrawter lieber freundt. E. L. schreiben vom 24ten *Aprilis* ist mir neben dem beyschluez woll eingehändiget; dancken dem guetigen Gott vor die gute überschreibene zeittung, sonderlich das der wolgeb.

mein gnediger herr Graff Johan der elter gesondt und wolfahrent, auch das Graff Adolff zu Nassaw, Graff Johans des jüngern sohn, auff der raisen ist, wie mich auch die andere zugeschriebene heyrathen hertzlich erfrewet haben. Der Gott recht förchtet und liebet, wirdt wider geliebet und nit verlaszen; darumb wirdt das Hausz von Nassaw von dem Hern gesegnet und ferner gesegnet werden...... Von newes haben wir nit viell besonders, dan mit Ostenden, Gott lob und danck, stehets noch in *bonis terminis*... undt wirdt viel gelts darauff verwettet das der Ertzhertzoch mit schanden wirdt daervor abziehen, oder durch ire Princ. Excell. geschlagen und verdrieben werden. Die spotters sagen, wie von Antorf geschrieben, dasz die von Ostenden von dem Ertzherzogen die statt auff's new in medung[1] zwey jahr angnomen, und die gemutinirte Spanischen zu Hoichstraten zu bürgen gesätzt haben, zweibelln selbst, unangesehen der Ertzherzoch alle seine garnisonen gelichttet, in meinungh die statt mit gewaldt und macht anzugreiffen und zu erobern, wilchs doch, nach des menschen vernunfft, unmöglich scheinet. Esz stehet alles in Gottes des höchsten handt und gewaldt.... Der König Jacobus ausz Schottlandt, wie von Londen geschreben, hatt ahn alle capitain, befelchshabern, so etwan vestungen zu bewaren, wie auch ahn die vornembsten Herrn der regierung des landts, geschreben das ire Kön. Ma[t] sich bedancken das die länden innen zum König, als negsten bloetsverwanten, erwelhet hetten; mit beger sie wollen die regierung in dem stand verwalten alsz wen seine wase die Köningin, gotseliger gedechtnusz, noch lebte, und nit in Schottlandt ire Ma[t] zu gratulieren (umb einigkheit undt freidt zu halten ihm landt) khommen, dan ire Ma[t] wollen zu der begräbnus seiner wasen, so den 24[sten] May angeordnet, khomen, folgens die Cronung empfangen; was nuhn erfolgt, wirdt die zeit lehren. — Graff Henrich Frederich zu Nassau, der alte Barnnefeldt, Brederoedt und mher andere Hernn

[1] miethung.

sint deputirt dem Köning zu gratulieren, und ire *foedera* zu confirmieren. Man hatt guete hoffnungh zu dem newen erwelten König, ist ein glinder, verstendiger und gelerter Herr; Gott gebe seinen segen darzu, Amen.

Hertzoch Carll ausz Schweden hatt sich mit dem Köning ausz Denmarck verdragen, sollt sonsten beider seitz einen blodigen kreigh gegeben haben.... *Raptim* ausz Cölln, ahm 9ten May A° 1603.

E. L. freundt und dienstwill.

D. HOLTZ.

Dem ehrnvesten und wolgelerten hern Erasmo Stövern, Gräfflicher Nass. Rhatt, meinen besonders groszgünstigen hern und freundt. Dillenberch.
Zu Freylingen.

---

15 mai. M. de Beaumont écrit au Roi de France: „J'estime que, pour donner courage à Messieurs les Estatz de persister en leurs armes et presser davantage ce Prince, qu'il ne sera point mauvais à leurs Ambassadeurs ... de leur laisser prendre une autre opinion; afin que, si l'on ne veult secourir ny assister de deçà, ils soyent tant plus disposez et résolus de se jeter entre les bras de v. M., soit pour en rechercher la protection, en luy offrant la souveraineté, soit pour en recevoir l'advis et le conseil, pour s'accorder avec leurs ennemis, ou pour leur continuer la guerre: mais cela dépendra de la prudence de M. le Marquis de Rosny [1]. Et d'aultant que j'ay esté adverty par quelqu'un, que v. M. a occasion de tenir pour son serviteur, que la Royne d'Escosse luy avoit dict qu'il falloit que son marry les habandonnast et feist la paix avec le Roy d'Espagne et les Archiducz ses parens, et déclarast la guerre à v. M., j'ay pensé, veu la puissance qu'elle a sur luy, qu'il seroit nécessaire que v. M. essayast de gaigner son esprit par tous moiens...."

24 mai. M. de Beaumont au Roi. — „Le Roy a esté fort pressé tous ces jours par les Escossois, qui l'assiégent et luy demandent sans cesse, en sorte que, trouvant en Angleterre plus d'affaires, d'exercice et d'importunité qu'il n'avoit en Escosse, il a commencé de sentir la pesanteur de son sceptre, disant que, si l'on ne luy donnoit plus de liberté, que l'on luy feroit hayr sa vie. Hier,

[1] Sully.

parlant au Sr Douymes à table, il se meit pour la troisiesme fois à condamner la cause de Messieurs des Estatz, dont leurs Ambassadeurs sont demeurez extrèmement scandalisez...."

24 mai. M. de Beaumont à Villeroi. — „Si le Roy d'Angleterre prend résolution d'assister les Estatz.... il sera très ayse dès à présent, ou très-heureux cy après, de nous y associer. Car s'il ne nous y appelle maintenant, désireux de posséder seul cette proye, sans doute l'expérience luy apprendra et les évènements le forceront de modérer son appétit et désirer nostre société; pour ces causes nous sommes tous d'avis de luy laisser ruer ses premiers coups avec les Estatz, devant que M. de Rosny comparoisse, joint qu'il sçait assez que s. M. est très-affectionnée à leur cause...."

6 juin. M. de Beaumont au Roi. — „Le Roy diffère de jour en jour à répondre aux députés des Estats. Ayant pressé les Messieurs de son conseil, Cécil, au nom du Roi, leur déclare que, quant à leur désir que son maistre, succèdant à la guerre contre le Roy d'Espagne, continuast à les maintenir et assister ..., il luy estoit impossible si promptement de prendre une résolution si importante ... Mais, comme il se trouvoit plus enclin à la paix qu'à la guerre, que, s'ilz vouloient à son exemple s'y disposer, il seroit très-aise de s'entremettre pour eux avec le Roy d'Espagne et les Archiducs, et pour le point ... par lequel ilz le prioient de secourir Ostende, que, s'ilz luy vouloient déclarer particulièrement quelle sorte de secours ilz désiroient de luy, qu'il adviseroit de les contenter. Sur quoy les Ambassadeurs répliquèrent que leurs affaires estoient en tels termes que l'irrésolution du Roy leur pouvoit apporter beaucoup de dommage, et que pour cela ilz le supplioient de leur parler franchement et ne les point tenir en longueur. Que, pour le regard de la paix, ilz le remercioient de ses bons offices, n'estimant pas que leurs maistres y soient non plus disposez; qu'ilz sçavent bien ne la pouvoir faire seurement avec leurs ennemis; qu'au reste ils s'asseuroient de n'estre point habandonnez de tous leurs amis en une si juste querelle comme la leur, et si utile aux Princes à qui la grandeur d'Espagne doibt estre suspecte; et, quant au secours d'Ostende, qu'ilz s'en remettoient à la discrétion du Roy, qui pouvoit juger de quelle importance le voisinage de cette place estoit à l'Angleterre et avec quelles forces elle peut estre aujourd'huy délivrée. Ainsi se passa leur conférence, s'estant résolus de différer à prendre leur congé jusques à la venue de M. de Rosny, auquel, comme j'ay appris, ilz délibèrent de proposer le désir qu'ilz ont de se jeter entre les bras de v. M., et à cet effect de s'aller offrir en France à elle...

J'ay entendu que, depuis que les Députez ont faict paroistre d'avoir espérance ailleurs qu'en luy, ceux de son Conseil ont commencé de les manier un peu plus doucement et de publier que son intention n'estoit point de les abandonner du tout..."

LETTRE CCXCV.

Maurice, Prince d'Orange, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Affaires militaires.

Monsieur mon frère. D'aultant que, par cest longue continuation du siège d'Ostende, toutes les pièces de l'artillerie quy sont esté envoyés, sont ou guastées ou crevées ou tellement endommagées qu'elles ne sont plus utiles pour s'en pouvoir servir dedans la ditte ville, j'ay esté contrainct d'y envoyer bon nombre des aultres, tellement que je me trouve maintenant quasi du tout despourvu, et ne puis bonnement sçavoir où prendre des aultres, pour m'en servir à la campagne. C'est parquoi j'ay trouvé nécessaire d'en escrire un mot à messieurs les Estats de Frise, en les priant qu'il me veullent envoier une pièce cincq ou six, tant canons entiers comme demis des leurs, avec promesse que je les leur renvoyeray, aussitost que je retourneray de la campaigne. Et comme je me doubte fort qu'ilz en feront beaucoup de difficulté à les envoyer, je vous prie de vouloir estre l'intercesseur en ce fait et apporter tant des bonnes persuasions que vous sçauriez servir pour les faire volontaires, affin que nous ne demeurions pas en faulte; car vous sçavez que sans icelles ne se peult effectuer chose d'importance. Et ne servant ceste à aultre fin, je prieray Dieu vous maintenir, Monsieur mon frère, en sa saincte protection. De la Haye, le 27 de mai 1603.

[1] Vostre bien humble frère à vous faire service,

MAURICE DE NASSAU.

[1] Vostre — service. — *Autographe.*

LETTRE CCXCVI.

Le Comte Ernest-Casimir au Comte Jean de Nassau-Siegen. Nouvelles.

—

Monsieur mon frère .... Le 25 de may *stylo novo* les ennemis sont sortis hors de l'Ecluse avec huict gallères et quatre frégats, et ont fort furieusement abbordé deux de nos gallères, avec trois batteaulx de guerre qui y sont ordinairement en garde devant le trou d'Escluse; ils ont esté trois heures de long continuellement aux mains et extremement combattus, mais les huicts gallères de l'ennemy avec les quatre frégats ont esté contraint à la fin de se retirer avec perte d'une grande infinité de leurs gens. Don Frederico Spinola, le général ou Admiral des gallères, a esté tué en ce combat, un très brave et hardeux[1] soldat, un grand entrepreneur et avec cela sage capitaine; il estoit extraordinairement rische et de fort bonne maison, et estoit luy-mesmes qui avoit fait faire les gallères, les emmené en ces pais-icy, et tousjours entretenu sur sa propre bourse. On dit aussi que Don Aurelio Spinola, son vice-admiral, soit esté assommé; ils ont perdus oultre cela treise ou quatorze cents soldats avec force officiers; on dit qu'on a enterrés plus de deux cents, dedans dé[2] coffres, seulement gens de qualité et gentilshommes et officiers. Nous ne pouvons pas encor bonnement savoir dé[2] particularités de l'ennemy, pour ce qu'il est encores fraischement advenu. De nostre costé nous avons le vice-admiral, qui estoit sur un de trois batteaux de guerre, nommé Jost de Moor, blessé, et capitaine Pierre Logier blessé, aussi capitain sur un dé trois batteaux de guerre, tous deux très-braves soldats, et le cap. commendant sur une de nos deux gallères mort, avec son lieutenant et quelques officiers, et se nomme Cap. Wipal, un nom de marienier, qui estoit extrêmement bon soldat et ast esté autrefois Cap. sur le bateau de son Exc., avec encores quelques cent cinquante tant morts que blessés

[1] hardi. [2] des.

soldats. La perte de l'ennemy est sans comparaison plus grande que nostre, tellement que s'ast esté un grand affront aux gallères de l'ennemy et une grande victoire pour les nostres. Tousjours ils ont esté tellement bourrez qu'ils se souviendront pour quelque temps et ne seront plus si furieux un aultre fois. On dit que les gallères de l'ennemy sont esté tellement gastés et ruinés à ce dernier combat par nostre canon, qu'en longtemps ils ne pourront faire service, aussi par faute des [forsates[1]] ou esclaves, car il y en a eu plusieurs demeuré morts, qui ne sont à recouvrir en ces païs icy, si ce n'est qu'on les fasse venir d'Espagne ou d'Italie. Et est un bonne commencement d'esté; j'espère que le fin serat de mesme. — Monseigneur le Conte Henry de Nassau, avec Monsieur de Bredenrode, Monsr. de Barneveld et le trésorier Valk de Zélande, ont estés envoyés en ambassade vers le Roy d'Angleterre, passé quelque quatre sepmaine, pour le congratuler et traicter avec le Roy des affaires de l'estat et de ces provinces; mais nous avons encores eu aucunes nouvelles d'eux, sinon que Monsr. le Conte Henry en son entrée de la ville de Londres ait esté tellement de tout le peuple pressé, qui y accurrirent et vindrent pour le veoir, qu'il n'a peu bouger de [rues] en longtemps; il s'apprestoit pour aller au devant du Roy, estant accompagné de mon neveu le Conte Hans-Ernst. — Je suis bien aise que mon neveu, le Conte Jean vostre fils, est sorti des prisons de Neaples, car je suis esté extrêmement en peine pour luy. — On dit icy que le vieulx Marquis d'Anspach soit trespassé et que le jeune Marquis de Brandenbourg, qui ast esté [l'hyver] passé par deçà, luy soit succédé, de quoi nous sommes tous bien aise, car il est fort gentil prince et esté tousjours bien estimé de son Exc. et a faict icy grand travail au siège de Grave pour apprendre quelque chose, mesmes aux lieus dangereuses, et reçeu plusieurs coups de pierre avec moy sur son corps, à des endroits où il fist bien schaut[2], où il vouloit estre par force, combien que

[1] forçats. [2] chaud.

je l'aye maintefois supplié de ne se hasarder si légèrement, craignant tousjours qu'il luy pourroit advenir quelque malheur. Il ne souloit jamais faillir d'aller avec moy deus fois par jour aux approches, qui duroit tousjours le jour entier, car j'ay eu plus de fascherie et travail avec les approches de Grave de nostre costé, que je n'ay eu devant Rinberg, veu que son Exc. estoit malade et Cap. Andris, je croy, mort; aussi aye[1] enduré plus de dommage sous mon régiment devant le siège de Graf que ne fist tout le camp et principalement entre mes officiers, desquels j'ay perdus une bonne partie et des très-praves, comme Monseigneur le Marquis vous pourra un jour racconter, et, sans me vanter, il est certain que seulement en mon quartier des approches avons esté aux mains avec les ennemis sur [leur] rempart mesmes, plus de cinq ou de six jours devant que la ville se rendist, et cela encores seulement avec mon régiment, là où pas un de tous les aultres quartiers d'approches n'estoyent passé le moitié de leur fossé. Je vous jure que je les ay bien tenu alert, aussi n'avoyent ils peur que de nous, comme depuis la rendicion de la ville ils ont tertous confessés, et vous manderois davantage, si j'oserois librement parler, mais je sçai bien qu'il n'appartient point à moy de le dire; j'ay plus volontiers que aultres le disent . . . . A la Haye, ce 3 de juin l'an 1603.

ERNST CASIMIR, COMTE DE NASSAU.

† LETTRE CCXCVII.

Le Roi d'Angleterre à l'Electeur Palatin[2]. *Compliments.*

Monsieur mon Cousin. Nous avons receu vos lettres, qui nous ont esté présentées par ces Messieurs vos Ambassadeurs, et ouy sur ce leur créance, et vous remercions très-affectueusement du tesmoignage que nous rendez par icelle de vostre affection en nostre endroict, à laquelle,

[1] ai-je. [2] Frédéric IV (1574—1610).

outre ce que nous tenons obligez de correspondre par touts offices de commune amityé, en contemplation de la bonne intelligence qui a esté tousjours entretenue entre nos Estats et ceulx de vostre Maison, nous nous sentons encores y estre de beaucoup plus estroictement liés par l'alliance, dont nous touchons mainctenant par vostre mariage, à vostre Maison, laquelle, comme nous tenons fort chère, aussy nous vous prions de croire qu'elle redoublera de tant plus nostre affection envers vos mérites, comme les effects vous en seront preuve aux occasions. Quand aux propositions qui nous ont esté faictes par vos dicts Ambassadeurs, ayant veu avecq quelle suffisance ils s'y sont comportés, nous avons jugé qu'il convenoit mieux nous rapporter aussy à leur créance sur ce que leur avons faict entendre de nos intentions sur les dites propositions; seulement nous adjousterons icy ceste asseurance générale que, comme nous nous estimons très-heureux de la grâce que Dieu nous a faicte de nous avoir faist naistre et vivre en la cognoissance et profession de la vraye et pure religion, aussy nous vous prions de croire et vous asseurer que là où le soing le requéra, nous vous serons tousjours de mesme affectionnés et disposés à nous employer syncèrement de nostre part pour le bien et advancement de ceste cause commune, et ainsy, nous recommandans bien affectueusement à vos bonnes grâces, nous prions Dieu, Monsieur mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde. A nostre palais de [Grevenwitz [1]], ce 8 juing 1603.

Vostre très-affectionné Cousin,

JACQUES R.

† LETTRE CCXCVIII.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Fréderic-Henri de Nassau. Il tâchera de le faire rappeler d'Angleterre, avant l'ouverture de la campagne.

—

Monsieur mon Cousin. Depuis mon arrivée, ay cher-

[1] Greenwich.

ché toutes les occasions de faire trouver bon à Monsieur vostre frère votre retour par deçà, devant qu'on ira en campaigne, à quoy je l'ay trouvé si enclin, qu'il n'a esté besoing de remonstrances ou prières, s'ennuyant fort de vostre absence, mais il se trouve vaincu par beaucoup de pregnantes raisons touchant cet Estat, votre Maison et personne, de n'oser demander votre retour, sans que messieurs vos adjoints en ambassade l'approuvassent; de sorte qu'il sera nécessaire que de votre costé sondiez les dits Seigneurs, si la disposition des affaires le peut permettre, et que les mouviez qu'à vostre instance ils se déclarent de leur advis et volonté; ce que toutesfois je ne vous conseille de faire, sinon quand serez bien asseuré que l'estat des affaires est tel qu'avec fondement pourriez parler aux dits Seigneurs vos adjoints, principalement quand il n'y a nulle apparence, qu'on se mettra en campaigne, mais que la Généralité demeure résolue de ne rien disposer devant le retour de cete ambassade. Et la conjointure et importance des affaires requièrent nécessairement vostre présence à vostre très-grande réputation et accroissement aux choses d'Estat, si bien qu'avez desjà acquis d'expérience au faict des armes. Et si d'aventure l'ennemy vouloit entreprendre quelque chose sur nous, et que serions contraincts de nous mettre en campaigne, combien je crois que l'ennemy s'en gardera bien et que l'ombrage qu'il nous donne pour attacquer les mutinez et et après assiéger Berck, il n'a autre desseing que demeurer sur ses gardes luy-mesme de n'estre prévenu, Monseigneur, vostre frère, m'a promis de parler infalliblement[1] à Messieurs les Estatz pour vous mander, ne doutant qu'aurez prou[2] de temps de nous joindre, entretant que l'armée s'assemblera, à quoy je vous asseure que je tiendray tellement la main que par les effects j'espère trouverez que je désire vous complaire en tout ce que vous sera aggréable, comme.... De la Haye, 6/16 juing 1603.

[1] sans faute. [2] beaucoup.

LETTRE CCXCIX.

Le Comte Ernest-Casimir au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Affaires militaires, nouvelles.

[1] . . . . Lieutenant Colonel ast eu la guarde du soir auparavant, avec quelques uns de mes compagnies de l'aultre costé de la ville du costé de West, tout contre les quarrées que les ennemis dernièrement on [2] pris, et voyant que les ennemis commencèrent les approches, ayants premièrement faict une grande gabionde depuis la dicque ou dunes où leur vieulx retrenchement est, jusques entre les Suudt-quarrée et le Polder-quarrée, derrière laquelle gabionde ils avoient caché à couvert force gens de guerre qui estoient tous vieulx Espangnols, il envoya, avec permission du Gouverneur, capitain Hankrot avec quelques autres capitaines de mon régiment pour chasser les ennemis de là et les empescher d'approcher; où capitain Hankrot fist extrêmement bien et vient aux mains avec les Espagnols, qui dura bien une grande demi-heure que se défendirent aussi extrêmement; à la fin les ennemis venants hors leur quartier à leur secours, se retirarent de rechef les nostres, avec perte de peu des soldats, quelques 10 morts et 20 blessés, entre lesquels blessés est cap. Hanckrot, qui a reçeu un coup de picque à travers son bras et un aultre à travers la cuisse et un dangereux coup de mousquet à la teste qui luy rompt la maschoire droite et luy a gasté fort ses dents et son beau visage; il n'importe, il n'est plus à marier et ast esté desjà quelques années marié; j'espère qu'il n'aura point de danger, toutefois il ne pourra rendre service, ny estre guerry encor en quatre mois. Capitain Hanckrot ast encores aultrefois bien faict et est devenu fort gentil soldat; j'aye donné son drappeau à Hans von Siegen, qui souloit estre sergeant, à cause que le lieutenant de Hanckrot ast esté emporté d'un coup de canon, aussi suis-je résolu de

[1] *Le commencement de la Lettre manque.* [2] ont.

donner à cet heure une lieutenance à Merten N., qui m'a depuis peu apporté des vos lettres, et esté autrefois sergeant de Pithan; je le cognois fort bien et aussi fort bon soldat; tels et semblables gens je tiens tousjours pour recommendé, et tant plus que ces sont nos subjects, mais aultrement je regarde nulle recommandation du monde, encor qu'ils viennent de Princes, je parle de ceulx qui ne le méritent. Je désire fort avoir des aultres gentil garçons, soit gentilhommes ou aultres de nos subjects, qui sont désireux et ont envie d'apprendre quelque chose afin de les façonner un peu icy, mais devant tout je ne désire pas des lourdeaux, ou gens point capables à aucun charges, débauchés, où desquels en vouldriés volontiers estre quitté par delà, pensans, quand ils sont à rien propres, ils sont assés bons pour la guerre; qui est tout le contraire. Il fault que le Colonel en responde et qu'il aye le déshoneur. J'espère en faire parler avec le temps de moy et de mon régiment, mais Rome n'a point esté bâtie à un jour. J'ay, Dieu mercy, des gentil soldats et des bons capitaines soubs mon régiment, qui est à cest heure fort de 20 compagnies; il est bien aultre que du temps que je l'emmenois d'Allemaigne; je vous en asseure qu'alors je n'avois faulte de lame[1] gens ou de povres diables. Il a encore un aultre de mes capitaines esté blessé, à ceste sortie de Hankrot, à travers lé deux jambes; il se nomme Badendolf Goldy von Dieffenau, il est un gentilhomme Suisse, je luy ay faict avoir la compagnie de Christian Jon, qui avoit une longue barbe, s'il vous souvient; vous l'avez veu et cogneu à Reinberg. Capitain Christian Jon fust tué avec encor deux des mes capitaines, entre lesquels fust capitaine Fritzs von Rosdorf, qui aultrefois a esté nourri page à feu mon frère Philip; tous trois très-praves[2] soldats. J'ay eu une très-grande perte entre mon régiment, tant entre les soldats qu'aux officiers et capitaines, et de ceux les plus praves; je suis devenu quitte de mon Capitain Andreas Roy, qui estoit

[1] lamme: *Holl.* (?) gens sans énergie. [2] braves.

aussy de mon régiment, et fust tué au siège de Graff d'coup de mousquet, lequel entre aultres j'ay extrêmement regretté et non pas seulement moy, mais aussi Messieurs les Estats, son Exc. et tout nostre camp, car nous ne trouverons jamais son semblable. Il s'étoit beaucoup changé depuis le siège de Reinberg, où je le fis avoir une compagnie d'infanterie de mon régiment; il n'avoit point seulement la science des fortifications, mais avoit un esprit extraordinaire, extrêmement subtil et prompt, et avec cela estoit un gentil soldat, hardi et prave et beaucoup proufité depuis peu, et bien à la fin à la bonne grâce de son Exc. Je vouldrois que le puisse racheter pour de l'argent, j'employerois voluntiers tout le mien. Depuis sa mort nous avons encore perdu deux aultres ingénieurs qui estoient aussi fort bons, et depuis le siège de Reinberg plus de quarante condeucteurs des approches. Je suis bien marry de la perte de mes officiers et soldats que j'ay perdu depuis peu du temps, mais je suis de rechef très aise qu'ils sont demeuré avec honneur et en des bonnes occasions, et ne désire pas les espargner, où ils peuvent rendre service et qu'il y aist à acquérir l'honneur; mais s'est aussi un bon indice qu'il y a tant des miens ou Allemans morts plus qu'aux aultres nations, c'est monstrer que les Allemans sont gens d'honneur, point des courats [1] et qu'ils ont du coeur dans le ventre; *sed de his satis.* Pour retourner donc à mon premier propos, ce mesme jour que la grande sortie à Ostenden se fist par mon lieutenant-colonel, il y avoit un lieutenant qui avoit commendement, avec 27 sergeants, avec force feulx artificiels de mettre le feu dedans le grand château du bois que les ennemis ont faict pour le faire enfoncer dedans nostre havre, pour empêcher l'entrée de bateaulx, qui est faict si très-grand que je n'ose dire combien des canons et gens de guerre on y peut mettre dessus et est à la preuve du canon, mais il semble que les dicts sergeants n'ont poinct faict leur debvoir, ains ont seulement buslé les premiers batteaulx et

[1] coureurs, fuyards (?).

guères mis de peine pour brusler le grand chateau, lequel, combien qu'il fust bien allumé et avoit desjà pris feu, s'esteindoit toutesfois chàcque fois de rechef de soy-mesmes, pource qu'il semble que ceulx quy estoient ordonnés, ne firent pas bien leur debvoir, ny entendirent leur mestier, peultestre par faulte d'asseurance, et ainsi sont retourné sans peu d'effect. Capitain Grounenstein, du régiment de mon frère Guillaume, eust aussi alors sa jambe emporté d'un coup de canon, et vist encores, mais est en grand danger de mourir. Ces jours passé il y sont entrés dedans Ostenden en plein jour, à cinq heures vers le soir, quelque 36 batteaulx, sans qu'un seul aye esté enfoncé, et depuis il y en a entrés plus de 60. Nos mariniers deviennent tous les jours plus hardis et s'en soucient point de leur furieuses batteries et coup de cannons, de quoy ordinairement ils les saluent par ceintènes[1]; le plus grand domage qu'il font c'est que quelquefois ils persent aucun batteaulx et par malheur emportent l'un ou l'autre, combien qu'il y en ast ordinairement peu de hommes dedans les batteaulx, veulx qu'ils sont chargés d'aultres emmunitions de guerre et matérials et provisions nécessaires au siège; car les gens de guerre entrent et sortent par jalouppes[2] et schutes[3], qui sont des petits batteaulx à rame et ne peuvent si facilement estre touschés ..... Quand aux mutineux[4] il sont encores tout ensemble et se soucient fort peu du ban de l'Archeduc, du Roy d'Espagne et du pape. L'Archeduc les vouldroit volontiers assiéger dedans Hochstraten, mais il craint son Exc., qui leur a promis secours. Les mutineulx ont laissé quelque 700 hommes de pied dedans le chateau de Hochstraten, avec la reste ils sont allé, tant à cheval qu'à pied, dedans le village de Boxtel, où ils se retrenchent, qui n'est que deux heures de nos villes de Höchsten, pour estre tant plus près de nous en une place où l'ennemi les n'oseroit attacquer, ils sont encor tant à pied qu'à cheval 5000 hommes, tous vieulx et très praves soldats, et le moindre d'eux demande deux

[1] centaines. [2] chaloupes. [3] schuiten (*Holl.*) [4] mutins.

mille florin et plusieurs davantage, que l'Archiduc et le Roy d'Espaigne leur doit. Ceux de Bolduc sont en très-grand alarm et appréhension; ils ont quelque mille soldats dedans leur ville de leur guarnison ordinaire, qui n'ont esté payé en 5 ou 6 mois et se veulent mutiner aussi. Les bourgeois de la ville font eux mesmes guet et guarde, et ne veulent permettre que leur soldats ou guarnison vien sur le rempart ou aux portes, craignant qu'ils tiennent quelque correspondance avec les mutineux et qui les feroyent entrer pour piller la ville. Les mutineux ne veulent permettre qu'un seul paysan y entre avec aucun vivres, et oultre cela ont schargé tous les prestres à l'entour de leur donner le revenu d'un an de tous leur biens, les menassent de les aultrement brusler, de quoy les povres prestres sont encores plus estonné, car il y en ast une terrible quantité de ceste race ou de ces canailles dedans et tout à l'entour de la ville. J'espère un jour avoir aussi de leur plumes. Il y a tantost un an que leur fismes belle poeur à ceux qui estoient dedans la ville, quand les avions assiégé, ayant desjà rempli la moitié de leur fossées de nostre costé, et n'eust esté la geslée, la ville ne nous pouvoit eschapper, mais nous la pourrions bien un jour reprendre, si plaist à Dieu. Dieu sçait qui en pourra encores un jour devenir Gouverneur; ce ne sera pas tousjours Grobbendonc, ce sera un jour aussi le tour d'un aultre. — Nos Ambassadeurs ne sont encores de retour d'Angleterre, mais ont desjà passé longtemps en audience, j'espère qu'ils effectueront quelque chose de bon; pour le moins le Roy d'Angleterre leur monstre bonne mienne [1] et s'ast offert beaucoup. Je vous avois mandé par cy-devant que mon nepveu le Comte Hans-Ernst estoit allé accompagner Monsieur le Comte Henry en Angleterre, on m'a dict que, quand Monsr. le Comte Henry s'offrit avec mon dict nepveu pour saluer le Roy, le Roy fust esté quasi trompé et alla trois ou quatre pas devant mon dit nepveu, pensant que luy fust le Comte Henry, mais Hans-Ernst estoit si bien appris

[1] mine.

qu'il recula tousjours, jusq'à ce que Monsr. le Comte Henry de Nassau s'advançast et luy baisist les mains, et après mon dit nepveu aussi; regardé si Hans-Ernst n'a pas bonne miene et s'il ne peust tenir sa gravité, puisqu'on le prenoit pour l'Ambassadeur de ces provinces! Le Comte Otto de Solms et Monsr. Ples sont aussi arrivé en Angleterre et mon nepveu le Comte Adolph y est aussi venu de France..... La Princesse de Portugal s'est accouché depuis 6 jours d'une jeune fille; mon frère Guillaume et moy l'avons esté hier voir à Delft; elle se port assé bien, sa paix n'est encore faicte avec son Exc., mais j'espère qu'avec le temps on pourra raccommoder par le moyen de Mad. la Princesse d'Orange, mon frère le Comte Guillaume et autres &c. Et à tant, après vous avoir bien humblement baisé, etc. De la Haye, ce[1] de juin l'an 1603.

Vostre bien &c. frère

ERNEST CASIMIR CONTE DE NASSAU.

† LETTRE CCC.

Sully[2] *au Roi de France. Entretien avec le Roi d'Angleterre.* († MS. P. B. C.)

.... L'Espagne vous veult maintenant tous deux[3] emmieller, afin de parvenir plus facilement à l'entière conqueste des Pays-bas, lesquelz ayant une fois jointz à sa grande, voire presque infinie puissance, elle espère donner loy à la Chrestienté, et se rendre formidable à tous les autres Princes, voire mesmes [observer] la monarchie absolue. C'est là le fonds de leurs intentions. C'est l'ordinaire ambition et convoitise espagnolle et le premier dessein de Charles V continué par ses successeurs, ésquelz les deux maisons d'Autriche et d'Espagne estant unyes,

[1] *Le chiffre est inlisible.*

[2] Maximilien de Béthune, Duc de Sully.

[3] Le Roi de France et le Roi d'Angleterre.

il est parvenu un tel accroissement de grandeur en moins de cent ans que l'imagination en est espouvantable .... Qu'il n'estoit du tout point nécessaire pour remédier à telles appréhensions de se porter ouvertement à la guerre, s'il ne vouloit, au contraire qu'il estoit facile de maintenir les affaires en l'estat présent, et pourveoir ensemble qu'Ostende ne se perdist, que les Provinces-unyes ne se desespérassent, et que le Roy d'Espagne ne prist tel advantage, et feist de telz progrez qu'il n'eust plus rien à craindre de la France et de l'Angleterre, quand bien elles s'uniroient ensemble contre luy, estant asseuré de leur pouvoir résister avec les moiens et les forces qu'il employe maintenant en Flandre, quand il seroit délivré de cette necessité; que j'attendois telz expédiens de sa sagesse, laquelle je m'asseurois estre si grande qu'il se seroit bien gardé de poser les principaux et uniques fondemens de son salut sur des apparences trompeuses et des présuppositions si incertaines que la prudhomie et la sincérité d'autruy, puisque le monde est tout plein de tromperie et d'infidélité. Je luy tins plusieurs autres telz discours, pour ce que je recognoissois qu'il y prenoit plaisir, et que cela luy [impartisoit] l'esprit et traversoit la première résolution qu'il avoit prise, la balançant avec mes raisons, ausquelles ne voulant ou ne pouvant respondre sur l'heure, il me dit simplement qu'il estoit très-aise de m'avoir ouy, et qu'il croyoit que nous avions représenté de part et d'autre tout ce qui se pouvoit dire sur telle matière; qu'il ne s'en traitteroit de longtemps de plus importante, ny qui eust plus de besoin d'estre bien consultée; que pour cette raison il me prioit de luy donner loisir d'en conférer avec deux ou trois de son conseil, afin d'y prendre résolution, laquelle il me vouloit desjà bien asseurer ne pouvoir estre telle qu'il en vint à laisser perdre Ostende, et à faire désespérer les Provinces-unyes..... [juin] 1603.

† LETTRE CCCI.

Le même au même. Entretien avec Oldenbarneveld sur les dispositions du Roi d'Angleterre. († MS. P. B. C.)

—

Sire. Continuant mon premier ordre d'écrire, je diray à V. Ma[té], en suite de ma lettre du 20[e] de juin, comme le lendemain le S[r] de Barnevel me vint veoir en particulier, et me discourut fort au long des affaires de Messieurs les Etats, me représentant comme, sans une assistance qu'il sçait n'estre point en eux-mesmes, il est impossible qu'ils puissent conserver Ostende encores trois mois, voire mesmes qu'il craint, s'ilz ne sont secourus plus puissamment que par le passé, enfin leurs peuples se désespèrent et se précipitent en quelque résolution dommageable à eux et à tous leurs amis et voisins, voyans les préparatifs que le Roy d'Espagne faict pour les attaquer, et le peu de moien qu'ilz ont de s'y opposer, à cause des grands fraiz qu'il leur a convenu faire depuis la paix de Vervins, telz que les despenz de 20 ans auparavant ne venoient point à une somme si excessive. Ce qui les a si fort espuisez et endebtez, qu'il leur est du tout impossible de continuer, si vostre Majesté et le Roy d'Angleterre ne prenez résolution de les secourir de meilleure sorte et tout ouvertement. Sur quoy je luy remonstray qu'il ne debvoit pas seulement considérer l'estat de leurs affaires, et leur particulière auctorité, mais celle de leurs amis; et que, perpétuer leur secours, il le falloit demander conforme à leurs moyens et proportionné à la [convention] des temps présens; qu'il ne debvoit doubter de l'affection et bonne volonté de V. M. tant de fois esprouvée: mais qu'il ne falloit pas mettre sur luy seul tout le faix des affaires, puis que l'utilité en estoit reçeue communément; que la principalle résolution dépendoit de celle que le Roy d'Angleterre voudroit prendre, dout j'attendois d'estre esclaircy par luy; que j'estimois avoir eu assez de temps pour descouvrir son inclination, selon laquelle j'avois ordre

de me gouverner, le priant me faire part de tous les discours qu'il avoit eus avec luy, des responces qui luy avoient esté faictes, et quelles espérances il en avoit conçeues. Sur quoy il me dist que les paroles dont ledict Roy avoit usé en particulier et celles qu'auparavant et depuis il avoit tenues en public touchant leurs affaires, estoient si différentes et opposées les unes aux autres, qu'il se trouvoit bien empesché d'y faire aucun solide fondement; qu'à la vérité au commencement il monstroit ne se soucier pas beaucoup de leur salut, ayant esté emporté par ce beau nom de paix, qui retentissoit dans la bouche des conseillers d'Angleterre; mais qu'ayant depuis ouy ses raisons et regardé de plus près aux moiens dont il falloit user pour parvenir à cette paix tant désirée, les conditions qu'il faudroit accorder pour la rendre durable, et l'estat auquel demoureroit l'Angleterre, si le Roy de France ou d'Espagne se rendoient paisibles possesseurs des dix-sept provinces des Pays-bas, il sembla sortir comme d'un profond sommeil et, revenant en luy-mesmes, dict qu'il vouloit mieux considérer telles affaires si importantes, et veoir, avant que rien résoudre, ce qui luy seroit apporté et offert par l'ambassadeur que le Roy de France avoit deputé vers luy, auquel il avoit volonté de parler en toute confiance, et convenir avec luy de telles conditions, que les affaires communes en tirassent un establissement asseuré. Qu'il estoit résolu de suivre vos bons conseils et assister lesdits Seigneurs des Etats, en la mesme forme et manière qu'ilz seroient assistez par V. M., avec laquelle il désiroit conclurre une ferme amitié et alliance indissoluble, l'estraindre par toutes sortes de bons offices mutuelz, et notamment les mariages de nos communs enfans. Qu'il faisoit tel estat de la prudence, bonté et expérience de V. M. qu'elle ne luy voudroit donner aucun conseil pour le regard des affaires d'Espagne, sans estre résolue de le mettre en pratique le premier, puis qu'il avoit double raison d'estre indigné contre eux, et se ressentir des pratiques, menées, et mauvaises procédures dont ilz

avoient usé contre sa personne et son Estat; et que luy n'avoit pour subjet de deffiance que leurs seules maximes universelles, par lesquelles ilz tiennent pour justes et légitimes toutes les procédures qui leur peuvent ouvrir le chemin à quelque accroissement de réputation ou de seigneurie, et pour y parvenir ne laissent aucune chose en arrière, ains attentent incessamment par voies directes sur la vie et l'estat de tous les Roys et Princes leurs voisins; le priant pour cette raison de différer encores quelques jours, et jusques à mon arrivée, à tirer résolution de luy. Aiant reprins tout ce discours avec ledict Sr Barnevel, je luy dis que je le voiois fondé en grandes raisons, mais que je le tenois trop sage, trop avisé, et trop expérimenté aux affaires du monde et mutations ordinaires d'iceluy, pour avoir entièrement estably leur salut sur la seule prudence, fidélité et affection d'autruy. Que je croiois qu'il avoit discouru en luy-mesmes sur toutes sortes d'accidens et événemens, et prins quelque résolution, en cas (comme la chose n'estoit pas sans apparence) que le Roy d'Angleterre ne se voulust plus mesler de leurs affaires, et entrer en paix avec ses voisins; qu'il avoit entre ses mains de trop chers et importans gages en leur estat, pour n'avoir préveu à les asseurer; qu'il falloit tenter tous moiens avant que de se perdre absolument; que je n'estimois l'estat de leurs affaires si misérable, que son salut ne consistât plus qu'en un seul expédient; qu'il convenoit à la prudence humaine de se contenter du moins; le priant de parler à moy en toute confiance, et ne me rien céler de ce qu'ils avoient sur le cœur, et de ce qu'en toute extrêmité ilz avoient projetté de faire. Lors il me dict qu'ilz estoient trop obligez à V. M., avoient trop d'asseurance en sa bonne volonté, et d'occasion de m'estimer leur bon amy pour rien déguiser ny dissimuler avec moy, et qu'à la vérité ilz avoient préparé leurs affaires pour ne se laisser dessaisir ainsi mal à propos et hors de saison des places d'ostage qu'ilz avoient bailleés à la feue Royne d'Angleterre. Qu'il y avoit bien,

en un traitté fait avec elle, quelques articles pour la restitution d'icelles, en cas qu'elle feist la paix avec l'Espagne, mais qu'ilz n'estoient assez précis, spéciaux, explicatifz, pour les prétendre en vertu d'iceux. Que tout ce qu'il estimoit estre à propos de faire présentement, au cas que le Roy d'Angleterre les voulust abandonner, et entretenir sincèrement la paix avec l'Espagne, c'estoit de remmettre sus le traitté commencé par le Duc de Brunsvic de la part de l'Empereur, et continué par le comte de Vandrelep [1], afin de leur donner moien de respirer, mettre Ostende en sequestre ou neutralité pendant le cours de cette négociation, qui arresteroit semblablement les puissantes armées que le Roy d'Espagne se dispose de leur jetter ceste année sur les bras et par terre et par mer, dont ilz ont infinis advis de toutes parts, n'estimant pas y avoir moien de délivrer Ostende des dangers et périlz éminens qui la vont infailliblement accabler, que par le moien d'une forte et puissante armée de terre, qui traversast tous les pays de l'Archiduc, ou feist son entrée du costé de France, pour faire lever le siége à vifve force, estant du tout impossible de faire descente par mer, sans constituer tout leur estat en manifeste péril, dont l'expérience les a rendu sages et connu, par les choses passées, qu'il est au pouvoir de leurs ennemis de les combattre par pièces et parties de leur armée, à mesure qu'elle voudroit prendre terre. Encores que je ne doubte point que V. M. n'ayt esté informée du susdict traitté du duc de Bruncsvic, néantmoins j'ay estimé à propos de luy ramentevoir en général, seulement comme il proposoit de mettre les Provinces-unies soubz l'Empire et les descharger absolument de la subjection d'Espagne. En quoy lesdicts des Estatz ne peuvent convenir, pour ce qu'ilz vouloient que cela eust lieu, non seulement pour les villes et pays qu'ilz possédent, mais aussy pour toutes les dix-sept provinces des Pays-bas, disans pour leurs raisons qu'il ne s'estimeroient pas autrement en seureté, tant qu'ilz auroient

[1] van der Lippe.

pour si voisin un prince, qui prétend debvoir estre leur seigneur légitime, et qui, pour cette raison et moyennant facilité que luy en donneroit la communication libre qu'une paix apporte, ne manqueroit jamais d'intelligences et de faire menées et pratiques dans leurs provinces pour se les approprier. Voilà ce qui s'est passé entre le sieur Barnevel et moy ....

[1] † N°. CCCIa.

Avis à l'Electeur Palatin sur la réponse au Roi d'Angleterre (1).

—

*** Cet Avis est peut-être de Brederode lui-même, qui se trouvoit en 1603 à la Cour de l'Electeur Palatin. La copie est extrêmement défectueuse; plusieurs phrases sont inintelligibles.

—

Il fault que le Roy d'Angleterre prenne de troiz résolutions l'une, de faire ou prattiquer une paix généralle entre touts les Princes, ou de faire contre quelqu'ung une guerre offensive et défensive, ou demeurer, selon le conseil de la feue Royne, en paix dans ces Royaulmes, en aigrissant et fortifiant toutes les mauvaises humeurs qui sont dans les estats voisins pour, aux affaires qu'ils auront chez eulx, [avoir] de quoy occuper et leur desseins et leurs moyens.

Tout Princes qui recherchent l'amytié d'ung l'autre, doibt considérer quel avantage il en veult tirer, et puis celluy qui[2] veult donner à l'aultre pour luy faire aggréer ce qu'on luy proposera. Les avantages que l'Electeur peult tirer de la recherche de l'amytié du Roy, sont publicques et particulières. Les publicques regardent l'avancement de la religion et seureté des estats qui en font profession; [les] particulières regardent l'estat et la Maison Palatine.

---

(1) Voyez la Lettre 297.

[1] Cette pièce (ainsi que plusieurs Lettres de P. Brederode et les Ns 309a et 309b) se trouve dans un Portefeuille, contenant un assez grand nombre de documents divers et intitulé: „Schreiben von und an Brederode der General-Staten Agent, 1603, 1604."

[2] qu'il.

Pour les publicques, il fault le desjoindre d'avec les Princes papistes, et principalement avec la Maison d'Espagne, l'intéresser à ayder à conserver les libertés Germanicques, d'ayder aux estats, et conserver les églises de France en la jouissance de leurs seurtés, ayder, à cause de ses alliances aux Princes de l'Empire, de se unir, [conjurer] l'Electeur de Saxe de se départir des mauvais traittements qu'il faict à ceulx de la religion réformée en son païs.

Les particuliers avantages regardent le Palatinat, la seureté de sa Maison et les prétentions en Clèves.

Il fault veoir auquel conseil, par raison, le Roy d'Angleterre se doibt trouver des troys cy-dessus.

Le premier est à désirer, mais non à espérer, à cause de Messieurs les Estats, lesquels monstrent ne vouloir de paix; aussi le dit Roy ne peult veoir les avantages, en les constraignant de traicter, ne le pouvant faire qu'il ne se mette en grand soupçon des Princes évangélicques et de touts ceulx qui envient la Maison d'Espagne, laquelle il fortifieroit trop à son voisinage, que d'estre cause de réunir soubs elle ces fortes provinces.

Le Roy a voulu monstrer à son avénement le désir d'une paix commune, pour s'oster la jalousie de touts les voisins, si en venant à ceste grandeur, et ne monstrent ung désir de s'accroistre de par une guerre offensive, il n'y a pas d'apparence qu'il le veuille faire par son élection, et encores qu'il juge que la nécessité des affaires luy pourra conduire, sil vouldra-il [au] des apparentes raisons de justice et nécessité qui luy conduict.

Sur cecy il apert qu'il se contentera d'avoir tenté le premier conseil, pour donner ceste bonne impression de soy, donner le repos; de vouloir que le temps et les occasions le tirent au second, et qu'il suivera le troisiesme maintenant qui semble le plus raisonnable et le moins subject à dommage.

C'est donc avec ce conseil qu'il fault aviser de conduyre les actions de ce Prince, pour en tirer les proufyts

que nous avons dict, et voicy l'ordre que j'y voudrois tenir:

Je vouldrois faire responce au dit Roy à la lettre qu'il a escripte à son Altesse, par laquelle on luy fist juger les cas qu'on faict de ses offres, l'asseurer de les vouloir ambrasser, et luy donner toute occasion de les effectuer, l'occasion s'y offrant. Ceste dépesche deveroit estre portée par quelqu'ung d'esprit et de peu de monstre, qui peult prendre communication avec celluy du conseil du Roy, qu'on aviseroit par ce moyen les informer du devoir qu'on rand par deçà pour ayder fortifier les intentions de ce Prince, et ceci, afin que le temps que vous mettrez à faire ce qu'il suivra, ne le face prendre autres conseils, et par après vous ne les puissiez rompre, vous luy ferez veoir que vous travaillez, et ses espérances le divertiront de les prendre d'ailleurs à vostre préjudice. Cestuy-cy qui aura[1], doit tousjours luy faire veoir quels sont vos désirs et conseils, qu'il n'abandonne les Estats; [la] puissance de la Maison d'Espagne en l'Empire, s'ils avoyent réunyes ces provinces, l'impossibilité aux Princes de se maintenir en leur liberté, et que, pour estre aydés d'eulx, il le fault estre principalement en les aidant pour les délivrer de ceste crainte. Celluy vous tiendra adverty de ce qui se résouldra de jour à aultre, comme il est nécessaire, il aura correspondance avec celluy qui y sera de la part des Estats, vous verrés les plys que prendront là les affaires, pour y diriger les vostres selon vos conseils, cestuy-cy peult se faire entendre des faveurs singulières et particularités que vous désirez cognoistre, comme on y sera disposé.

Au mesme temps je vouldrois rechercher la conjunction de quelques Princes et de peu de ceulx qu'on jugeroit au dits intérest [prouez, avec les publiques édis de peu] pour éviter la longeur de ceste négotiation et des intéressés, qu'ils soyent tant plus faciles à y résouldre et à tenir l'affaire secret.

[1] ira.

Je me restraindrois à ceste recherche à la Maison de Brandeburg et de celle du Lantgrave. En celle de Brandeburg elle a deux notables intérest, à sçavoir pour la Prusse et pour les affaires de Clèves. — Le Landgrave [pour] les offenses qu'il a faictes à la Maison d'Espagne, luy convient assez. — L'Angleterre faira cas de celle de Brandeburg, pour l'occassion des villes maritimes, auxquelles il ne désirera que les Polonois s'establissent.

J'envoyerois quelqu'ung au plustost vers l'Electeur [et Prince signament] auquel on s'adresseroit. Il faudroit le divertir de son voyage de Prusse, aviser comment on auroit à négocier que le conseil de Mons[r] son père pour cest affaire, et aviser de donner commencement pour parvenir à la fin désirée, à sçavoir de s'unir pour envoyer une notable ambassade vers le Roy d'Angleterre, pour le conjurer de l'obliger à l'avancement du publyc et au soustien de ces dits Maisons. Pour ce faire, il luy fault veoir les avantages qu'il peult recueillir de l'amytié de ces Princes; premièrement c'est de luy faire offre, pour la conservation de ces royaulmes, d'hommes ou d'argent, ou de touts les deulx, et, s'il veult entreprendre une guerre au Pais-Bas, ce que vous y vouldrez porter et quelle part vous y désirerez convenir entre vous de ce que chascun y portera. Il est certain que l'assistence que vous lui offrez pour ces Estats, luy paroistra de peu d'effect et d'ung usage peu apparant de luy estre aussy avantagieulx, comme luy sembleront [onéreuses] celles que vous demandrés de luy. Si c'est pour les affaires de Clèves, il fault qu'il se bande contre la Maison d'Autriche, et l'occasion s'en peult présenter de jour à aultre. Si c'est pour la Prusse, c'est une guerre contre le Roy d'Espagne. C'est pourquoy je juge qu'il ne trouvera les fruyts des amytié de ces Princes équipoller les dommages, sinon en tant qu'il avisera au dehors.

Avec ces offres principalles on luy peult faire voir combien vous pouvez ayder à [douer] ses pensées qu'il peult avoir, s'il veult joindre le Roy avec luy. Vous y pouvez

en diverses sortes, que je laisse à discourir pour briéveté. Si désirez une union dans l'Empire, de laquelle il soit le ciment, elle est forte avec ses Maisons, si il y peult conduyre ces beaux-frères. Si c'est à la ruine du pape, que a-il rien de plus aisé ny désiré que celle du clergé en Almagne? Il semble que par la lettre du Roy d'Angleterre, et ce qu'il a dict aux Ambassadeurs de son Altesse, que, faisant offre de maintenir la religion, il face ouverture de vous avancer à luy dire comment il le peult maintenir, et ce que vous y devez porter.

Voilà mon advis auquel je joindray la diligence, d'aultant que la longeur vous rendra inutile tout ce que vous y ferez, aprez que ce Roy aura formé son dessein.

LETTRE CCCII.

M. de la Trémouille[1] *au Comte Jean de Nassau. Innocence du Duc de Bouillon.*

—

Monsieur mon Oncle! Je ne vous sçaurois représanter l'extrême contantement que vostre niepce et moy avons reçu d'avoir veu scéans Monsieur le Comte Adolf mon Cousin, pour avoir recognu en luy des commancemens à la vertu, qui nous en font concevoir une grande espérance et de laquelle je m'asseure que vous et Monsieur son père[2] en recepvrez contantement. Je ne l'ay voulu laisser retourner vers vous, sans vous supplier bien humblement, monsieur mon Oncle, de faire asseuré estat de mon obéissance et très-fidèle service, ne vous voulant rendre moindre respect que sy j'estois vostre propre fils; quand il vous plaira me commander, vous en tirerez preuve. Je m'asseure que vous estes sy bien informé de l'innocence de Monsieur le Duc de Bouillon, que nuls

[1] Claude de la Trémouille (1567—1604); époux de Charlotte Brabantine de Nassau, fille de Guillaume I.

[2] Le Comte Jean de Nassau-Siegen.

des faux bruicts ne donnera en vous aucune impression, mais qu'au contraire vous apporterez, pour ayder à sa justification, ce que jugerez convenable à la qualité de l'affaire. Or les vrayes causes de sa desfaveur estant l'honneur et la gloire de Dieu, j'estime que vous serez d'autant plus affectionné d'ayder son bon droit, qui a besoing de remèdes forts; car les moindres ne sont suffisans, d'antant que la hayne publicque atire sur sa personne le danger où il a esté, et dont ne sont excluz ceux quy rendent ce qu'ils doibvent fidèlement à la cause de Dieu. Vostre sagesse et vostre expérience sçaura ménager les Princes d'Allemaigne de nostre confession, pour d'une commune main ayder la cause commune, qui, faute de bonne union, est pour tomber en grande diminution. La seureté du porteur me fait vous escrire avecq telle confiance, et la cognoissance de vostre piété et sagesse. J'auray, s'il vous plaist, l'honneur de sçavoir de vos nouvelles et vos bons advis. Je vous baise bien humblement les mains et prie Dieu, Monsieur mon Oncle, qu'il vous conserve longuement pour servir à sa gloire. De Thouars, ce 30me juillet 1603.

Vostre bien humble et bien obéissant
nepveu à vous faire service,

CLAUDE DE LA TREMOUILLE.

A Monsieur, Monsieur le Comte
Jehan de Nassau.

LETTRE CCCIII.

Ph. du Bois à .... Nouvelles.

—

Gnedigster Fürst und Herr. Nachdem der feindt von Hochstraten so plötzlich abgetzogen, und sich zurück über die heyde bis oberhalb Lier an die Brabentische grentzen begeben, hatt s. Exc. mit dem gantzen leger sich biszher bey Hochstraten verhalten; zu was intent kan man noch

zur zeit nit wiszen. In dem letzten scharmützel wie der feind sein abtzug genommen, ist Mons[r] de Rosne Obrister Leutenant über die cavallerie, auf der Spanischen seiten erschossen und hernacher sein leichnam, auff ersuchen des Duca d'Aumale, in das Spanische flüchtige leger geschickt..... Von den geltsummen zu erhaltung eines so groszen legers ist man gar klein lautend, und scheind als ob die Spanischen *thesauri* fast über der greulichen conspiration in Engeland *prodigaliter* consumirt und erschöpfft weren worden, den für den verrätherischen pfennung sind sechs mahl hundert tausent ducaten zugesagt und vast gar erlegt gewest, drüber auch einstheils underhendler dieses schentlichen wechsels beim kopff genommen und ergriffen sind worden, und wirt noch teglich in entdeckung dieses allergreulichsten wercks mit grosem ernst gearbeitet; so das auch alle die päsze, insonderheid aus Engelland nach Franckreich, gesperret und geschlossen gewest und mehrertheils noch sind. Es hatt ihr Kön. Ma[t], zu zweyen underschidlichen mahlen, die königliche schiff bis nach Dünkercken zur einhaltung des Spanischen gesandten Taxis abfertigen lassen; dieweil aber derselbige gesandten dahinden blieben, so wirdt die vermuttung je lenger je krefftiger das unter dieser legation ein sonderlich *mysterium iniquitatis* verborgen gelegen; den sonsten die sach auch schon so weit ausgebrochen ist das alle diese greuliche anschlege in dem Römischen *consistorio* durch trieb des Spanischen raths geschmiedet und in ihrem modell formirt sein worden. Von der execution der fürnembsten radleführer einer so erschrecklichen ratherey, soll man innerhalb wenig tagen alle umbstendliche gelegenheit erfahren, wiewol schon bey etlichen die zeittungen sind das Sir Walter Rualeg [1] sampt dem Mylord Coubam [2] gericht sein sollen, man sagt auch das der gefangenen über die 700 sein sollen.... Von dem Grave von Bucquoy ist dieser tage das geschrei gangen er sey an der pest gestorben. Mons[r] de Bethune hatt entlich von dem nech-

[1] Raleigh. [2] Cobham.

sten lermen für Gertrüdenberg sein junges leben auffopffern müszen, und soll sein leichnam nach Franckreich geschickt sein.... Thue hiemitt E. G. &c. *Datum* in 's Gravenhage, den 16ten *Augusti* A° 1603.

E. F. G. undertheniger diener,

PHILIBERT DE BOIS.

* LETTRE CCCIV.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Jean de Nassau. Nouvelles militaires.

Wolgeborner freundtlicher lieber Herr Vatter.... Die mutinirte haben ihr G. den 17ten *July* verfloszenen monats advertirt dasz der feindt mit seinem gantzen lager in Hochstraten angelangt, und dasz hausz daselbsten (so sie mit 700 ihrer mitbrüdern besetzt gelaszen) numehr belagert, darumb sie ihr G. ersuchten gemelten ihren mitbrüdern und ihnen zu hilff zu kommen. Nachdem dan ihr G. mit ihnen, durch ihren zu dem ende im Hagen abgesante diesem vertrag auffgericht dasz sie ihnen secouriren und sie dagegen ihre G. getrew seyen und den feindt gleich wie unser volck angreiffen, auch vort verfolgen, oder aber mit ihr G. zurüg kommen und auff unsere grentzen logiren solten; dem zu folg hat ihrer G. alszbaldt aus allen garnisoenen ungefehr 90 compagnien zu fuesz und 36 zu pferdt beschrieben, und den 25 deszelben monats zu Gertruydenberg versamlet. So sich nun daselbst under andere nationes die Françoisen und Engelschen zusammen fanden; hat sich etwan ein tumult und empörungh under sie erheben, inmaszen dasz beyder seyts ettliche soldaten erschlagen und verwundet, und selbst der Herr von Bethune, ein Françoisischer Obrister und Vetter von dem von Rosny in Franckreich, von dem Engelschen so schwerlich verletzt das er inwendig 8 tagen darnach ist gestorben. Den 28sten ist hochgem. Printz Moritz von Geertruydenberg mit sei-

nem leger auffgezogen und des folgenden tags seyen die mutinierte, starck schier 1200 zu pfert und 1300 zu fusz, zwischen Breda und Osterholt zu ihr G. gestoszen, daselbsten sie ihr G. grosze ehr erzeigt, und sich alle in seiner ankunffte und gegenwart zum höchsten erfrewet haben, und also mit unserm lager in gutter ordnungh den tag marchirt bis auf ein meil wegs an Hochstraten, da sich ihr G. an einer bach hatt logiren müszen, dieweil nur ein brugh und pasz darüber lag und das lant darumher sumphafftig war, dergestalt das ihre G. getrungen waren drey brügken und wegen darüber zu machen, und nachdem sie des folgenden tags ihren lager, sampt dem geschütz, nit ohne grosze mühe darüber gebracht und auff einer höchte gequartirt, haben sie mit der reuterey die avenues von's feindts läger besichtiget, und sich resolvirt des andern tags, so der letzte war, ihren lager auff ungefehr 2 musquet schosz bey'm feindt zu logiren. Als nun ihre G. morgens frü zu zihen fertig waren, haben sie zeitung bekommen dasz der feindt anfing aufzubrechen, weszhalben ihre G. sich so viel müglich derwarts geeylet; dieweil sie aber für den pas ihres lagers erst 3 schiffbrügken über das waszer, die Marck genant, schlagen musten, hatt sich der feindt, so sich nit allein wol beschanst, sondern auch an zweyen örtern nach dem hausze approchiert had, inmittelst in ordnung so weit avancirt dasz ihre G., so noch einen engen straasz durchzuzihen hette, unrahtsam funden mit ihrer cavallery allein, ohne hilffe desz fuszvolcks (so gerürter verhindernusz halben noch nit angelangt) mit dem feindt zu treffen, sein dennoch etzliche vom hinderzug hinwegk genommen und umbracht, under welchen der von Rosne, lieutenant vom Hertzogen von Aumala, ein junger krigsman, gewesen. Da nun's hausz also entsatzt und von allerlei leibs- und krigsmunition versehen, und 500 der mutinirten zur besatzung daruff gelaszen, hatt man deliberirt was ferners für die hant genommen solte werden, und haben die Hern Staten darauff resolvirt: ihre G. solten das leger an der

Schelde bey Bergen op Som legen, damit der stat Ostende, von der pestilentz grausamlich heimgesucht, desto beszer beystant gethan möchte werden; dieweil aber daselbsten kein futterung vor die pferdt zu bekommen, hatt hochgem. Printz Moritz vor gut angesehen seinen lager den 9 *hujus* vor dieser stadt im dorpff Vüchten zu schlagen, in bedrachtung dasz die bürger ihre besetzung auszgetrieben, mit apparentz von keine andere wider einzunehmen, als auch das sie gar zweitrachtig sein, insonderheit aber den feindt, so diesem sommer zwey lager zu feldt zu bringen und etwas groszes anzufangen vorhabens, dardurch zu divertiren, damit er wieder gegen Hochstraten nach Ostende, noch auch über Rein etwas vorzunehmen sich understehen, sondern hier kommen, und seine zeit verlieren möchte. Wie er dan auch den 11ten dieses, mit seinem gantzen lager sterck mit seinem newen secours von Italianern und Spaniern, ungefehrlich 14,000 zu fusz und 4000 zu rosz, im klooster Eickendonck auff etwan 2 musquetschosz bey uns ist kommen lageren, der intention, wie ihre G. aus seinem abgeworffen briefen erfaren, das er volck in die stadt, durch den Pettler oder das kloster Eickendonck werffen solte. Eyckendonck ist gelegen ostwarts bey der stadt, der Pettler aber suytwarts, ein ort so hoch und bequäm dasz, wofern der feindt denselbigen eingenommen hette, solte er uns mit seinen geschütz gezwongen haben zu delogiren; aber hochernenter P. Moritz hat sich den 11 obengemelt, nachdem die quartieren des tags zuvor retranchirt waren, deszelbigen orts mit unglaublicher geschwindicheit und arbeit versichert, und vorts darnach sein werck so weid hinauszgefürt dasz unser geschütz in's feindts leger und des feindts widerumb in's unserige schieszen und beyderseits schiltwachten mit den andern sprechen können. Mittelerzeit hatt die statt bisz anhero secours einzulassen geweigert. Vorgistern wurde ihr G. einen des Ertzherzogen Alberti abgeworffen brieff eingelieffert, darbey s. Hoch. dem von Velasco ernstlich befehlen thuet Graven Friderichen zum Berge, zu volzie-

hung seines an wolgeb. Graven gethanen befelchs, zu assistiren, damit unser lager gewaltsamer hant von hinnen getrieben würde. Flugs darauf im abent wurd ihr G. von ettichen personen gewarnet dasz der feindt auf unserm lager etwas zu intentiren vornemens und darzu prepariert war, weszhalben ihr G. allenthalben nottrüftige ordnung gegeben, und selbst die gantze nacht über darauff gewart, auch gemeint hat der feindt solte uns an unterschidentlichen örtern angegriffen haben, aber morgens frü umb 3 uren ist man erst gewar worden dasz er zwischen einen halben mond, so auszerhalb der stadt legt, und unserm werck ein retranchement uffgeworffen, an so einem fortheilhafftigen ort dasz man ihm solches zu verhinderen nit wol gewust, auch zwar nicht sehr nöttig eracht, weil ihr G. nit vorhabens ist uf dem weg als vor zwey jar geschehen, zu approchiren, das sich nochthans der feindt befürchten thuet und derhalben disz wercks von solcher importants eracht das er, wie ihr G. des folgenden tags bericht, zu volbringung und beschüttung desselbigen 4000 ausz allen compagnien gelesener soldaten, unterm beleyt des marquis de la Bella und des Spaenschen Obristens Symons Antonio, gebraucht hatt....... *Datum*, im lager vor 's Hertogenbosch, den 21sten *Augusti* 1603.

[1] E. L. undertheniger gehorsamer sohn,

WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAW.

A Monseigneur, Monseigneur le Conte Jean de Nassau le vieux, mon très bon père, Dillenburg.

P. S. Nachdem der feindt den 19ten *hujus* in der volzihung seines retranchements einen glücklichen vortganck gehabt, hat er vorgestern nacht westwerts deszelbigen retranchements etwan eine vestung schlagen, und daselbsten mitter zeit ein logis vor seinen gantzem leger, damit er also unsere proviand abschneiden und mit seinen geschütz in uns

[1] E. L. — sohn. *Autographe.*

lager schieszen möchte, uffmachen wollen; dergestalt das, wofern er daszelbige het können volziehen, mein Exc. Herr Printz Moritz mit seinen lager aufzubrechen genötigt solde sein worden, welches dann ohne ein feldtschlag, darvon der feindt auch vorteil auff ons haben solle, nit hette können geschehen, weshalben ihre G. ein notträft eracht den feindt, so mit 800 soldaten grub, und 1200, wie die gefangen fürgeben, auszgelesene knecht sie zu defenderen, und tausent dieselbigen zu secundieren, daselbsten bey sich het, gewaltsamer handt darausz zu treiben, und hat darzu gebraucht Françosen, Engeländer undt Schotten, die alle den feindt mit groszen mut und hertzen angegriffen, ongefehrlich eine stonde mit ime gefochten, endlich darausz gejagt und's vortheil eingehalten haben, in welchem der feindt viel volcks auff der walstat hat liggen laszen, und unter andere häupter den Marquiz de la Bella selvst; God der Almechtig sey hiervor gelobt und gedanckt, und wolle ferner seine gnad und segen verleihen. *Datum* den 24 Aug. 1603.

An s. G. Herr Vatter.

Le 1 sept. le Comte Guillaume-Louis écrit au Comte Jean de Nassau: „Der jetziger Köning von Engelant hat, durch seinen im raht von Staten dieser Niederlanden residirenden gesanten, den H^{n} Staten zu erkennen gegeben dasz der Ertzhertzog Albert s. k. Würde den friden angebotten hat, und, obwohl ihre Ma^{t} darzu, als ein christliches wesen, geneigt, so haben sie dannoch, wegen der allianty so ihre praedecessorsche mit diesen Länder gehabt, sich in keine handlung einlassen wollen, bevorab sie den H^{n} Staten des hetten verstaen; damit dieselbe sich beratschlagen möchten ob sie in gleicher tractation tretten wollen, und wirt es darfür gehalten dasz die vom Reich nit lange ausbleiben werden die H^{n} Staten zu denselben zu besenden. Wasz Franckreich thun wert, ist ongewisz; welchergestalt sich nun die H^{n} Staten hierauff resolviren werden, ist mir alsnoch gar unbewust."

Le 7 septembre Villeroi écrit[1]: „Sa Majesté veut encores moins abandonner les Estas que faire la guerre contre les Espagnols;

[1] à Sully ou à M. de Beaumont.

congnoissant très bien, sy lesdicts Espagnolz les avoient vaincus et regaignez, qu'ils gourmanderoient après leurs voisins, et que personne ne pourroit durer avec eux. Néantmoins sa Mté désire éviter la guerre le plus qu'elle pourra, ses affaires et son Royaume ayans besoin de jouir encores de la paix quelques années. Mais je me deffie que nous puissions longtemps suivre ce chemin, je veux dire continuer à secourir les Estatz et conserver la paix, principalement si le Roy d'Angleterre nous fausse compagnie; en quoy je crains autant la foiblesse de son esprit, et la nécessité en laquelle sa conduite le réduira que sa volonté et son jugement. Je crains aussy que le faict du commerce nous brouille, s'il traicte avec lesdicts Espagnolz; car ceux-cy n'obmettront rien à faire pour nous mettre en mauvais mesnage avec les Anglois. C'est pourquoy j'estime, sy nous pouvions empescher l'accord qu'ils veulent faire, en espousant dès à présent la guerre avec eux contre les Espagnolz, que ce seroit le plus seur party que nous pourrions prendre.... († MS. P. C.)

Le 7 sept. le Roi de France[1] écrit: „Je confesse que, plus je veoy en avant et considère l'estat présent des Provinces-unyes, j'entre en peine et en doubte de leur conservation, principalement par un accord quelqu'il puisse estre. Car, si une fois ils posent les armes et l'apréhension du péril, ilz oublieront le publicq pour vaquer à leur proffit particulier, et la discorde, naissante de la prospérité et tranquillité, s'introduira entreux, qui les affoiblira de façon que il sera après facile à leurs voisins de les entamer et assubjettir à leurs volontez. Tellement que j'ay opinion, si les Espagnols et Archiducs sont bien conseillez et advisez, qu'il s'accommoderont à toutes les propositions qui leur seront faictes, par le moyen desquelles, ils pourront desarmer lesdictes Provinces et leur faire gouster la douceur de la paix, soit que l'on demande qu'ilz soient incorporez à l'Empire, comme aucuns ont proposé, ou que le Roy mon frère et moy soyons cautions de l'observation de ce qui leur sera accordé, qui seront néantmoins deux conditions que lesdicts Espagnolz passeront mal volontiers et débattront vivement devant que d'y entrer. Toutesfois, ayant fait trouver mauvais au Roy mon dict frère le chemin de trefve, vous avez très-bien faict de ne les desgouter ny désespérer des autres et mesmes de cettuy-cy. Car il vault mieux qu'il rencontre la difficulté en la matière qu'en la forme....... († MS. P. C.[2])

[1] à Sully ou à M. de Beaumont. [2] Mélanges Colbert.

LETTRE CCCV.

P. Brederode au Comte Jean de Nassau. Entretien avec le Comte de Solms, touchant les affaires des Pays-Bas.

Monseigneur! . . . . J'ay receu vostre lettre de recommendation à Monseigneur le Compte de Solms-Lich trop plus honorable que je ne mérite, laquelle a faict tant d'opération que sa Clémence[1] s'est offert et ouvert à moy syncèrement et rondement; avons communicqué ce matin depuis sept heures jusques à dix; c'est un Seigneur craignant Dieu, aymant l'avencement de Son règne et la justice, très-affectionné au bien public, et qui a passé par beaucoup de difficultés.

Nous avons discouru presque de touts les points que j'ay communicqué avec vostre Exc. Sa Clémence trouve qu'il n'est nullement expédient que Messieurs acceptent aulcune paix venant d'Espagne, ou de Rome, ou de touts les deux, et toutesfois elle à une advys de fort bonne part que le Compte de Lippe auroict dict, sçavoir qu'il se fera paix entre l'Archiduc et les Provinces-unies, et qu'ils tiennent cela, comme si ils avoyent la paix entre leurs mains; toutesfois elle estime que Messieurs seront plus advisez, devant que se laisser aller à telle tromperie, et m'asseure qu'ils s'en garderont, n'estoit que quelque chose inopinée les y pouroit disposer. Pour l'ouverture des Messieurs touchant la conjointion ou incorporation des XVII provinces au corps du St. Empire, elle la trouve fort bonne et uttile, toutesfois plaine de difficultés, mais juge néantmoins que, si on la sçait bien ménager, qu'elle apportera quelque prouffijt et utilité au public, en quelque sorte qu'elle tombe, soit que l'Empereur ou les siens l'accepte, ou qu'elle soit refusée. J'ai aussi parlé à sa Clémence de la correspondence, laquelle elle trouve du tout nécessaire, mais elle ne sçait comment la mettre en prattique, à cause de la corruption et infidélité que l'on prattique et rencontre le plus souvent aux affaires de ce monde; elle

[1] ihre Gnaden.

m'a dict toutesfois qu'elle y pensera. Et pour la réunion des Eglises, voyant les affections ainsi esloignées les unes des aultres, il n'y veoid [1] point de moyen, si le Seigneur n'y met la main. Sa Clémence m'a dict que la préface de l'explication du catéchisme de Polycarpes est aultre que l'on m'a communicqué; en la première édition il a escript qu'il y a deux Antichrist au monde, l'ung en Orient, l'aultre en Occident; que le premier est le Mahumet et l'aultre Calvyn, mais que ses confrères, ayant veu cecy, ont incontinent faict changer cela, et au lieu de Calvin y ont remis le Pape, et ce néantmoins les exemplaires ont aussi esté incontinent supprimez. Sa dicte Clémence m'a dict sçavoir quelqu'un qui [2] ung exemplaire de la première impression, et m'a promis qu'elle me fera avoir la copie de la préface pour y faire respondre; à quoy tiendray la bonne main tant que pouray, et attendant aultre subject plus digne de vostre Exc., après luy avoir de recheff présenté mon très-humble service, je prieray l'Eternel, Monseigneur, qu'il Luy plaise la combler de toute bénédiction. De Hanau, ce 10me septembre 1603.

De vostre Excellence très-humble et
très-affectionné serviteur,

P. BREDERODE.

A Monseigneur, Monseigneur le Compte Johan Compte de Nassau ... mon très-gratieulx Seigneur, à Tillenbourg.

† LETTRE CCCVI.

Le Roi de France à M. de Beaumont. Négociations entre l'Espagne et l'Angleterre. (MS. P. C.)

—

.... J'estime qu'ilz [3] rencontreront tant de sortes de difficultez aux conditions, que la fin et sortye de leur traicté sera plus malaisée à trouver que l'entrée d'iceluy, principalement s'ils s'opiniastrent à vouloir que les Estatz soient

[1] voit. [2] a *omis.* [3] Le Roi d'Angleterre et celui d'Espagne.

de la partye. Car, pour les y porter et faire résoudre, il faut qu'ilz pourvoyent à leur sureté, sans laquelle il n'est raisonnable ny utile au Roy d'Angleterre mesmes, que leurs amys les pressent de s'y engager. Quand ilz le feront, ilz les désespéreront plustost qu'ilz ne les persuaderont, et vous sçavez quel est l'intérest que j'ay en ce faict. C'est le plus important affaire de tous ceux qui se sont présentez depuis mon règne. C'est pourquoy il est très-nécessaire, premièrement que je sois bien diligemment et au vray adverty de tout ce qui sera proposé, et secondement que vous vous y conduisiez avec grande prudence et circonspection, afin de n'altérer l'esprit dudict Roy prompt à s'esmouvoir, comme sont ses ministres et conseillers à l'y fomenter, et d'ailleurs vous ne debvez obmettre à faire en cette importante occasion tout ce que vous congnoistrez estre nécessaire pour le bien de mon service, lequel enfin requiert que ces deux Roys ne s'accordent, et, s'ils le font, que ce ne soit au préjudice de ce que l'un et l'autre ont traitté avec moy, et spécialement celuy d'Angleterre. Je ne doibz désirer aussy que lesdicts Estatz entrent audict traicté ny quittent les armes, sous quelque prétexte que ce soit, comme j'ay veu par vostre dicte lettre que vous le jugez et congnoissez très-bien. Et néantmoins je ne doibz faire paroistre, s'il est possible, que j'aye volonté de traverser et empescher la paix entre les deux Royaumes, ny la réconciliation des Estatz, tant pour la réputation, que parceque la démonstration que je ferois en cela, augmenteroit peultestre plus le désir ausdictz Roys d'en advancer que retarder l'effect. Au moien de quoy il est nécessaire de s'y conduire tousjours [accortement], comme je me prometz que vous sçaurez bien faire, faisant la guerre à l'oeil, espiant et bien mesnageant les occasions qui se présenteront de favoriser mon intention, et traverser celle dudict Roy[1] d'Angleterre, pour, par son moien, désarmer

[1] *Apparemment il y a ici une erreur de copiste. Il s'agit, ce me semble, du Roi d'Espagne désirant se servir du* Roi d'Angleterre, pour, etc.

lesdictz Estatz ou par sa désunion avec eux les subjuguer plus facilement. De quoy je crains que ledict Roy d'Angleterre s'apperçoive trop tard. Or je ne suis pas d'advis que nous les poursuivions à présent de renouveller nos alliances, puis que la négociation de celle d'Espagne est sur le bureau.

LETTRE CCCVII.

P. Brederode au Comte Jean de Nassau. Même sujet.

Monseigneur. ..... Pour le publyc, j'envoye ung extraict d'une lettre assez fraische, par lequel vostre Exc. cognoistra plus particulièrement les trahisons d'Angleterre et comment, nonobstant icelles, sa Majesté poursuyt la paix. Quelqu'ung m'a dict qu'elle n'auroit pas monstré trop bon visage à Monseigneur le Compte Henry et aulx aultres Ambassadeurs de nostre Estat, ainsi conclut-on qu'elle faira la paix, quand mesmes nous n'y vouldrions pas prester l'aurelle [1]. Je viens présentement d'estre adverty que sa Majesté impérialle envoye le Prince de Neuburg et Monsieur Keynschoffel, pagador de l'Empire vers le Roy d'Angleterre pour le congratuler et disposer à la paix, et doibt passer par Hollande, pour y aussy gaigner le monde à telle paix. Tout cela ne doibt estonner vostre Exc., ny aulcung Prince bien-affectionné. L'on m'asseure, et de très-bonne part, que sa Majesté faict devoir d'ung Prince chrestien, et suyt les traces de la paix jusques-là et si avant, que Dieu et tout le monde jugeront et verront comm'à l'oeuil que l'Espagnol ne cerchent point la paix, c'est-à-dire l'establissement de la piété et justice, mais l'avancement de leur tyrannicque domination avec l'éversion entière de l'un et de l'autre, à quoy l'on tient pour tant asseuré que jamais il ne s'accordera, ny l'Espagnol et le pape, à laisser le pur service de Dieu en ce

[1] oreille.

royaulme, si ce n'est que pour y placer quelque commencement couvert de son idolâtrie. L'on tient au surplus que le tout se descouvrira bientost, à sçavoir quand l'on commencera à venir aux ouvertures des conditions. Cependant l'on a advis et certaine opinion que la flotte d'Espagne qui est en mer, a son desseing de se jetter dans Ost-Frise. Il est de besoing que ceulx qui sont voisins en soyent advertys. Du Duc de Bavière le vieulx il n'est pas mort, mais s'est déporté du Gouvernement de l'estat et l'a cédé à son fils de son vivant, pour veoir comment il s'y porteroit. L'on a bien opinion qu'il prendroit sa revenge sur les Jésuites, si le père estoit mort, mais il se content pour le présent. Il n'est pas vray aussy que l'Evesque de Wirtzbourg ayt chassé les Jésuites, ny de la ville ny du collége aussi.

Du pays je n'ay aultre nouvelle que ce que dessus. De la France j'envoy ung extraict d'une lettre bien fraiche, par où vostre Exc. cognoistra comment les affaires se portent, et attendant quelqu'autre chose plus digne d'elle, après avoir salué très-humblement les bonnes grâces de vostre Exc., je prieray l'Éternel, Monseigneur, qu'il Luy [1] vous bénir et combler sa très-illustre Maison de ses grâces. De Hanau, ce $^{26}/_{16}$me septembre 1603.

De vostre Exc. très-humble et du tout affectionné serviteur,

P. BREDERODE.

A Monseigneur, Monseigneur le Compte Jehan l'ancien, Compte de Nassau ... mon très-gracieulx Seigneur, à Dillenburch.

LETTRE CCCVIII.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Jean de Nassau. Nouvelles.

Wolgeborner freundtlicher lieber Herr Vatter. Zu ge-

[1] plaise *omis*.

folg meines letzten ahne E. L. *sub dato* den 13ten Septemb. abgefertigten schreibens, soll deroselbige ich dienstlich nit pergen: nachdem mein Gn. Herr Printz Moritz von des Ertzherzogen ankunft starcke kundtschaft bekommen, haben sich ihre gn. entschloszen ein anschlag darauff zu machen, zu welchem ende sie den 14 Sept. in der nacht mit ihre und der mutinirten geschwaders reuttereij persöhnlich auszgeritten; weil sie aber auffm weg vernemen thatten dasz der Ertzhertzog sich noch nit auffgemacht, sein sie am andern tage alhie wieder angelangt; hernach hat der Ertzhertzoch den Marckgraffen zu Malaspina mit beygefügter instruction in sein leger auszgeschickt, welcher mit allerley information wikerkehrend, von 30 pferdt der mutinirten angetroffen, sein convoy, 40 pferdt starck, geschlagen, und er, neben einem haubtman oder des Ertzherzogen camerjonckern, also gefangen und den 23 alhie für ihrer Exc. gebracht ist worden: da er nun mit ihrer Exc. von vilerleij kriegssachen discourirt, und die malzeit gehalten, und mit dem Herrn von dem Tympel in's quartier des geschwaders kehren solte, sein ihme beyde die füsze, und Tempel, weil er ein kleineres pferdt rit, beyde schenckel mit einem kugel vom feindt abgeschoszen, darvon der von Tempel alszbaldt gestorben, heut zu Heusden begraben, und der Markgraff noch im leben ist. Den 24 Septemb. ist der Ertzherzog in sein lager gekommen mit den 1500 Teutschen und ungefehrlich 3000 Wallonnen, dergestalt das sein leger damahls auf 15.000 zu fusz und 3000 zu rosz ist geschatzet worden. Den 27 ist er in die stat gezogen, mit allerley hohes- und leges standes persohnen in groszer zahl, und hat der bürgerey zugesagt ihre *privilegia* nit zu verminderen, sondern vilehr zu vermehren, insonderheit aber sie mit keinem garnison zu beschweren. Mittlerzeit hat er etwas wieder uns anfangen wollen, und nachdem er darzu wohl 5 oder 6 tagen allerley zeug preparirt, hat er ein baterie, zwischen der statt und unserer schantzen einer, bey nechtlicher zeit in solcher stille und geschwindigkeit gepflantzt,

das ihre Exc. des nicht gewahr sein worden bevohr der feindt an der ander seit von der statt lermen schlagen thete, und ihrer Exc., so sich zur stond wohl zu bescheiden wuste dasz es an einen andern orth gelten solte, im zihen mit einem hauffen kriegsvolck nach gerührter schantzen die ehrste volée thun sahen, weshalben ihre Exc. altzbaldt sein volck auff etwan ein rhorschosz bey gerührter schantze, ohn ander vortheil als dasz feldt gab, in schlachtordnung und drei veltstück auch auffm bloszen feldt gestelt, und darmit auff des feindts batterij (so ihre Exc. wol vermutheten in so kurtzer zeit nit schoszfrey gemacht zu sein) geschoszen, dardurch der feindt sein geschütz flugs in einem ren abgezogen, und dasz zu bewahrung des geschütz verordnete criegsfolk, so ungefehr 60 oder 700 waren, neben noch 4000 zu lande und 3000 zu schiff zu stürmen destiniert, in groszer unordnung nach der statt gelauffen sein. Wir haben von 174 schosz so der feindt gethan, nur allein 4 oder 5 man verlohren. Die bürger haben sich zu des Ertzherzogen gethaner verheiszung alzeit fastiglich verlaszen, sein aber den 7 dieses jämerlich betrogen worden, in dem der Ertzhertzog 5 oder 6000 knecht eingelaszen, und vorgistern befohlen hat, man sol die von ihme verordente zahl billettiren, und alszdan solten die übrige auszziehen. Er ist vorhabens etwasz an dem einen oder andern ort anzufangen, damit er s. E. divertiren möge, die sich nach der sachen gelegenheit und nottürft wol sollen wiszen zu richten.... *Datum* in dem lager vor 's Hertogenbusch, den 10ten Octobris 1603.

E. L. untertheniger gehorsamer sohn,

WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAU.

A Monseigneur, Monseigneur le Conte Jean de Nassauw, mon très-honnoré père, à Dillenburg.

Le 15 oct. M. de Beaumont écrit au Roi de France: „Je les veoy tous résolus de commun accord à conserver religieusement

l'union de V. M. avec leur Prince et de ne point habandonner ny désespérer Mrs les Estatz, ains au contraire de favoriser et fomenter leur guerre contre lesdicts Espagnolz, selon le très-prudent exemple de V. M., comme estant le plus propre moyen d'occuper et de consumer leurs forces insensiblement et sans hazard, et d'empescher, puisque les humeurs, les affaires ny la condition de voz deux Majestez ne se rencontrent pas en estat de se joindre ensemble pour embrasser la belle occasion qui se présente de les ruyner du tout en les chassant des Pays-bas, qu'au moins ils ne proffitent de sy tost, au dommage de la France et de l'Angleterre, des advantages que la paix leur donneroit, sy par le moyen d'icelle, ainsy qu'ils recherchent, ils venoient, en se délivrant de la guerre de Mrs les Estatz, ou les réduisant à eux par quelque sorte de traicté, à relever la réputation de leurs affaires, et s'enrichir en peu d'années et se mieux gouverner à l'advenir, comme ils le pourroient faire sans nulle difficulté, sy l'on ne résolvoit de les tenir en exercice. C'est le point que j'ay tousjours le plus soigneusement réprésenté au Roy, et auquel je me suis efforcé de le conduire jusques icy le plus dextrement que j'ay peu, craignant que le trop grand désir de la paix, avec la passion de quelques uns des siens, le retint de comprendre une raison d'Estat sy principale comme celle-là et tant nécessaire d'estre poisée aujourd'huy en chrestienté." († MS. P. B. C.)

† LETTRE CCCIX.

Le Roi de France à M. de Beaumont. Négociations entre l'Espagne et l'Angleterre. (MS. P. C.)

—

..... Ils[1] fondent leur espérance principalle sur la division qu'ilz s'attendent de mettre entre le Roy d'Angleterre et les Estatz par le moyen de leur accord avec ledict Roy; et comme la prospérité et puissance desmesurée de cette Maison et de la nation Espagnolle ne doibt estre moins suspecte audict Roy qu'aux autres, il me semble aussy qu'il doibt estre fort considéré et circonspect en ce qu'il accordera et fera maintenant avec le Roy d'Es-

[1] Les Espagnols.

pagne, lequel l'entretiendra de fumées et promesses de vraye amitié, tant qu'il aura besoin de la sienne et jusques à ce que il ayt faict ses affaires. Mais ce faict, quelles bornes pourra-il après trouver qui soient suffisantes pour contenir dedans icelles leur ambition desmésurée, laquelle ira augmentant et se renforceant, et se desbordera à mesure que leurs dictes affaires prospéreront? Si d'ailleurs ledict Roy comme bien conseillé, ores qu'il accorde avec eux, continue à vouloir soustenir le menton ausdictz Estatz, le pourra-il faire sy secrettement qu'ilz ne le descouvrent? Lesdicts Estatz mesmes le manifesteront pour s'en prévaloir; quoy advenant ledict Roy doibt faire estat dès à présent que les Espagnols employeront le vert et le sec pour s'en venger, en subornant et pratiquant ses subjects soubz prétexte de religion, comme ilz ont faict en mon royaume du temps des Roys mes prédécesseurs, avec lesquelz ilz estoient en paix et depuis l'accord de Vervins avec moy; et je crois qu'ils se feussent efforcez de me faire la guerre ouverte, s'ilz n'eussent esté retenus de la crainte de m'avoir pour ennemy avec la feue Royne et lesdictz Estatz. Mais cette considération cessera, quand ilz auront accordé avec ledict Roy d'Angleterre: de sorte que sy luy ou moy, ou tous deux ensemble, continuons à favoriser les Estatz comme nous avons projetté et convenu ensemble, je ne doubte point que le Roy d'Espagne ne se rue sur celuy sur lequel il estimera pouvoir mieux s'advantager, et peut-estre que la despence que luy et moy serons contraintz de faire pour nous garder de ses surprises et embusches pour remuer mesnage, et nous tailler soubz main de la besoigne en noz royaumes, nous incommodera et pesera plus que sy nous entrions en une guerre ouverte. Je préveoy et conclus donc qu'il sera plus périlleux audict Roy de jouir de la dicte paix, qu'il ne sera difficile de l'accorder et résoudre.... 23 octobre.

Le 30 octobre Villeroi écrit au Roi de France: „Pourveu que les Estatz demeurent en pied, et que les Espagnols ayent cet os à ron-

ger, il sera tousjours au pouvoir des Anglois de changer de conseil, s'ilz se trouvent mal de celuy de la paix. Je diray davantage que je ne croy pas qu'il y ait autre moyen d'asseurer la paix qu'ils feront avec les Espagnols, ny de faire durer la nostre, qu'en maintenant les Provinces-unies. Car si les Espagnols s'estoient tiré ceste espine du pied, que Dieu y a plantée et entretenue et jusques à présent miraculeusement, avec quel frein pourroit-on contenir leur insolence? Les Royaumes de France et d'Angleterre, estans remplis de discordes au fait de la Religion, comme ilz sont, pourroient-ilz résister ensemble à leur puissance et corruption? A peine le peuvent ilz faire à présent que les Espagnolz sont divertis, occupez et mattez par la guerre des Pays-Bas. Vous avez bien commencé à le faire comprendre au Roy d'Angleterre, et Dieu vueille qu'il persiste en la résolution qu'il vous a dicte, asseuré que s'il faict autrement, que le repentir suivra de près la faulte qu'il fera." († MS. P. C.)

† N°. CCCIXa.

Discours sur la paix entre l'Archiduc et les Provinces-Unies.

—

*** On attribueroit volontiers ce Discours à Brederode, sans l'expression un peu familière, ,,je le vous dis comm' ami," adressée au Comte Jean de Nassau.

—

Je reprendray les deux points que vous touchastes hier; puisqu'il vous plaist d'en sçavoir mon advis, je le vous diray comm' amy, comme serviteur, non comm' ayant charge. Je dys donc que la paix des Estats est la ruyne de touts les Estats de la Chrestienté. C'est une maxime que touts Princes, toute république qui se veut maintenir, doibt avoir l'oeil sur ses voisins aussi bien que sur soy, pource que les coups qui frappent et affoiblissent et enfin abattent et ruynent ung Estat, viennent aussi bien et plus souvent de deshors que de dedans. Nous avons donc l'oeil sur nos voisins, pour remarquer leurs mouvemens et empescher les moyens qu'ils tiennent ou peuvent tenir pour nous faire du mal. Ces moyens consistent en artifices ou en force, ou en tous deux. Les artifices sont plus mal-

aisés à remarquer. Ils agissent d'esprit à esprit, et ne se peulvent recognoistre ny repoulser que par une promptitude et subtilité d'esprit. La force se veoit à l'oeil et se touche de la main, acquisitions de provinces, de royaumes, augmentation de revenus, multiplication d'hommes. La nature nous enseigne à retrancher toutes excrescences extraordinaires. On le peut aysément, quand on y porte la main et le remède de bonn' heure. Ung arbre qui estend ses branches trop avant, empesche la creue des autres jà eslevés et estouffe de son ombre les plus petits. Ung bon jardinier y porte la serpe et couppe ses branchettes au pris qu'elles s'avancent. Un arbre bien assis s'eslève, s'estend, s'aggrandist, s'aggrossist, tant que sa vigueur dure, mais un esprit généreux n'a point de bornes. Un monde ne suffiit pas à Alexandre. Je ne trouve poinct estrange qu'un Prince tire à soy tout ce qu'il peut; qu'il tasche de toucher d'une main l'orient, de l'autre l'occident. *Caput intra nubila condat*, s'il peut. Dieu a jetté en l'homme un rayon de sa divinité, qui nous emporte naturellement au ciel. Nostre naturel corrompu nous rattache et porte en la terre, de laquelle nous nous voulons rendre maistre, voyants que nous n'avons les dents assez longues pour mordre le ciel, et toutesfois les géants l'ont voulu escheller, et la sottise de l'homme a passé si avant que de vouloir bastir une tour qui portast dedans. Je dys que je ne trouve poinct estrange qu'un Prince s'en face accroire, qu'il enjambe, qu'il embrasse tout ce qu'il rencontre; aussi ne doibt ce Prince trouver estrange que ses voisins, s'opposent à sa grandeur, ils luy facent cognoistre qu'il est homme, qu'il n'a pas plus de bras ny plus longs que les autres, et s'il est fascheux, ils le renferment et lient dans ses limites, comme on faict ung furieux, dans une chambre; l'un et l'autre est naturel. Cestuy-là est d'ung naturel dépravé et satanique, cestui-cy part d'un naturel simple et vrayement naturel de se vouloir maintenir et conserver. Je viens à l'hypothèse, l'Archiduc veut la paix avec les Estats. La paix est bonne,

c'est un doux nom et soushaittable, mais il la veult comme avec ses subjects, c'est-à-dire il est puissant Prince et peut tenir rang entre les plus grands, il est Duc de Brabant, de Luxembourg, Conte de Flandres, Artois, Hainault. Il veult estre plus grand; il y veut joindre la Hollande, la Zélande, la Frize. Je ne débat point s'il demande le sien ou celluy d'autruy; je le renvoye aux estats des susdites provinces, mais je demande si ses voisins, qui ont juste occasion de se tenir armés, le doibvent permettre. Je dys que non, pour la raison naguères déduicte.

Un politique dira que, quand mesme il paroistroit ouvertement qu'il ne demande que ce qui luy appartient, toutesfois, pour ung grand bien public et universel, il s'y faudroit opposer, et certes les politiques corrompus disent: *omnia retinendae dominationis*[1] *honesta esse.* Nous pourrons dire avec plus de raison: *omnia retinendae libertatis et salutis*[1] *honesta esse.* Il y a vrayment quelque mistère aux grands affaires qui pressent quelques fois de se départir de ce grand chemin de justice exacte, pour le bien et pour la conservation de tout un peuple, *summum jus summa injuria*, *et habet aliquid ex iniquo omne magnum exemplum quod contra singulos utilitate publica rependitur.* Je ne trouve pas bon que l'homme se lâche la bride si avant, aussi ne le veux-je pas prendre là. Je dy qu'il y a plusieurs années que les Estats sont en possession de leur liberté, et qu'ils ne se sont pas soustraicts de l'obéissance, ny de ce Roy d'Espagne, ny de cest Archiduc, ny de cest Infante. Ceux-cy les ont trouvé en ceste liberté les armes au poing pour la deffendre, après l'avoir débattue par plusieurs escrits, discours et raisons. Le feu Roy Philippe les leur a donné, pour ce qu'il ne les pouvoit retenir.

Les voisins sur ce doubte, sur ceste dispute, doibvent prendre le party du public, sans espouser celluy des Estats ou de l'Archiduc, *salus populi suprema lex esto.* J'ay

[1] *causâ.*

desjà dict que le party du public, qui enclost le salut des aultres Princes potentats, veult qu'on empesche ceste grandeur, qui joincte se rendroit formidable aux voisins. Il n'est pas encore, Dieu mercy, question de retrancher, il ne fault qu'empescher, et cecy est bien plus aysé et moins violent que l'autre.

Si j'avois à faire à un autre qu'à vous, je luy discourrois la grandeur et puissance des provinces auxquelles l'Archiduc faict l'amour. Je me contenteray de vous ramentevoir la puissance de Charles de Bourgogne, la fille duquel a porté ces belles pièces en la Maison d'Autriche. Ce Prince n'avoit avec force que les Provinces lesquelles on parle à cest heure de rejoindre, n'avoit avec apuy que sa force sans intelligence, et la plus part du temps sans conseil; provinces que nous pouvons dire avoir esté alors au berceau, si nous considérons la force et grandeur qu'elles ont acquises depuis en biens, en hommes, en arts et sciences. Cependant c'estoit la terreur de l'Europe, et, s'il eust esté aussi prudent que courageux, ou s'il eust rencontré une autre teste que Loys XI, il eust ruyné et la France et l'Allemaigne. Ces provinces, comme je viens de dire, sont depuis ce temps-là sortyes du berceau, elles ont passé leur enffance et leur jeunesse, elles sont en plaine vigueur, remplyes de richesses, de machines, et de munitions, et d'hommes, et de quels hommes? hommes nés parmi les armes, d'ung esprit prompt, puissants de corps, nourris à la guerre, endurcis au travail, excellents en toutes sortes de belles sciences, et on parle de les joindre soubs la puissance, non d'un Charles de Bourgogne, l'impétuosité duquel le pouvoit aussitost porter à sa ruyne, qu'à celle des autres qu'il cerchoit; mais d'un Prince noury en l'escolle de finesse, en une escolle d'estat, eslevé au maniement et gouvernement des plus grandes et haultes affaires, Prince fourny de conseil, d'intelligences, de parenté, alliés, amys, serviteurs, par tous les coings du monde; on le veut asseoir dans la citadelle de la Chrestienté, portant ung pied

sur l'Espagne et l'autre sur l'Allemaigne. Qui considérera l'assiette de ces provinces-là, dira [voirement] qu'elles sont la citadelle qui commande en cavalier à la Chrétienté, et citadelle fournye de tout ce qui est nécessaire pour entreprendre et exécuter. Qu'est-ce autre chose que de luy vouloir mettre la Couronne de l'Europe sur la tête? luy mettre le sceptre de la Chrétienté entre les mains? Et si on tend là, n'y allons point par des chemins escartés, allons droict à luy et nous jettons à ses pieds et l'adorons. Il vault mieux tost que tard, peult-estre l'obligerons-nous, peult-estre en tirerons-nous meilleur marché, que si nous attendions l'extrémité; pour le moings nous nous accoustumerions de bonn' heure à porter ce joug si doux et aggréable. Nous accoustumerons de bonn' heure à nous conformer aux volontés, aux commandemens estrangères, nous accoustumerons de bonn' heure à oublier l'honneur, la dignité, la liberté, que nos prédécesseurs nous ont acquise, que nous avons receues en naissant et jusques à présent entretenue tellement quellement. Nous accoustumerons à oublier Dieu et son service, et assujectirons doucement nos consciences aux fantasies des jésuites et inquisiteurs.

J'advoue la douceur et la bonté naturelle de la Maison d'Autriche, mais elle a tousjours quelque chose de pléonectique, et je la considère en ce Prince duquel il est question, transplantée en Espaigne.

On me dira qu'on n'est pas présentement en estat de pouvoir empescher ceste grandeur, que là où on ne peult arriver de droit fil, il y faut tendre en biaisant; que ceste paix donnera moyen à ceux qui sont recreus, de se refaire et reprendre leurs forces; à ceux qui sont endormis de trop long repos, de désiler les yeux et de se relever garnis de tout ce qui est nécessaire pour après entreprendre conjoinctement la deffence de la liberté publicque pour asseurer et l'estat et la religion.

Je dys, ce me semble, que ceste considération n'estoit pas pour nous, elle serviroit à ung Espagnol, qui ne

perd jamais la routte de ses desseins, quelque traverse qu'il y rencontre, qui reprend ses conseils du tombeau et les fait revivre en leur saison, sur la vengeance duquel le temps, qui force tout, n'a poinct de puissance, qui n'oublie jamais qu'à bien faire et recognoistre les services qu'on luy a faict. Nous sommes trop bons et trop simples, elle n'est bonne, ny pour nous ny pour vous, encore moings propre pour vous que pour nous; au lieu de nous relever de reprendre nos esprits avec une résolution généreuse, nous nous accroupirions en nos ordures, nous nous endormirions en nos ayses, en nos plaisirs, *Hoc Ithacus velit etc.* Et c'est là où on nous attend, pour nous surprendre *tanquam in diebus Noë.* On nous mectra le coussin soubs la teste, on nous bercera, si besoing est; gardons-nous de ce sommeil, ce seroit le dernier.

Je dys que cette considération est moings propre pour vous que pour nous, pour ce que certes nous sommes ung peu plus prompt à l'espéron, nous sommes plus sensibles, et ce qui nous manque de prudence, nous le récompensons de promptitude et diligence. Nous n'allons pas au devant du mal, comme nous debvrions, mais nous courons si vite après que nous le rattrapons, quelque fois le forçons de rebrousser. Je ne le dys pas pour nous louer, c'est ung vice et ung très-grand vice. Nous ne sommes pas si sages que les autres nations, mais il y a des accidents auxquels il n'est pas tousjours bon d'estre sage, et à quoy sert la sagesse sans courage, sans résolution? aultant que les beaux discours dans ung livre fermé qu'on n'ouvre jamais, qu'on ne lit jamais, aultant qu'une belle espée colée dans son foureau.

Représenté vous l'estat de l'Alemaigne, tel qu'il estoit il y a environ un an; si les Espagnols eussent lors porté leurs desseings, que n'eussent-ils faict? Quand ceste nation là seroit la plus modeste et retenue de toutes, ce qu'elle a recognu lors et depuis suffiroit pour la faire sortir de ses bornes, il n'y a si desgoutté qui

n'en entrast en appétit; *veterem injuriam qui fert invitat novam.*

Je feray comme les prescheurs qui, s'estants trop arrestés sur un poinct, couppent l'aultre d'aultant plus court; mais j'arreste premièrement qu'il est expédient, voire nécessaire à qui ne se veut perdre de gayeté de coeur, d'esbrancher ceste grandeur qui tend à l'infini, qui estouffera tout ce qu'elle rencontrera ou soubs ou près d'elle, et qu'il n'y a moyen qu'en entretenant et soustenant les Estats en guerre, la vigueur desquels se ruineroit par une paix. Paix qui apres la guerre porteroit et le fer et le feu par touts les coings de la Chrestienté, si on ne faisoit de bonn'heure estat de plier soubs les loix de celuy soubs lequel les Estats auroient plyé. Je tiens mesmes qu'il n'est nullement expédient aux dits Estats d'entrer en une paix de compagnon à compagnon; cela est hors de nostre propos.

Je ne veux pas beaucoup débattre le second point. Il consiste en faict duquel la vérité ne peult estre longtemps caschée, mais une faulse nouvelle ne sçauroit si peu courir qu'elle ne face quelqu'effect. Je ne veux pas dire celle-çy telle, mais je la tiens pour fort suspecte, contraire au naturel de la nation Espagnolle et à tous les [avis] que nous avons de touts costés. La France n'en sçait rien, l'Angleterre n'en sçait rien, les Estats des provinces subjectes et des provinces-unies n'en sçavent rien.

A quel propos, pour quel bien, cacher une chose laquelle, publiée, serviroit à asseurer la paix avec les voisins, à rendre les subjects plus volontaires et obéissants, et amener plus aysément à la paix ceux qui, si souvent trompez, ne veullent plus manger du pain bényt d'Espagne? J'ay cuidé dire que ce seroit une finesse d'Allemaigne.

Il est certain que tous les voisins aymeront mieux à leur costé la branche de Ferdinand que celle de Charles, que les subjects se rendront plus traictables estant asseurés de ne retourner poinct soubs ceste gratieuse domination d'Espagne, que après avoir passé soubs la main

de toute la race de Ferdinand, et peult-estre que les Estats des Provinces-unies s'accommoderoient moins mal avec la dite branche.

Le Roy d'Espagne a eu assez de regret à la donation de son père, sans que nous nous imaginions qu'il l'ait voulu eslargir, et toutesfois il n'y auroit pas de quoy le beaucoup remercier, il donneroit ce qu'il n'a pas, de mesme peult-il donner le Royaume de Jérusalem.

Et qui nous fera croire que ceste nation, qui cerche des prétentions sur toutes les provinces du monde, quitte celles qu'elle a acquises? Et si le droit en est cédé à la branche de Ferdinand, pourquoy non à l'aisné de la ditte branche? pourquoi plustost au dernier qu'au second ou troisième, si ce n'est pour ce que l'Espagnol tient ce dernier pour naturalisé? Il y a apparence que ceux qui n'ont point humé l'air d'Espagne, eussent encores esté plus aggréables au pays, peult-estre veullent-ils conformer ceste succession à celle de [Grinberck].

Pour clorre ce point, je dy que la première donation fut sceue de tout le monde, aussitost qu'elle fust faicte, et puis aussitost publiée aux estats du pays; cest-cy est encore secrette, et si elle est, on ne la tient poinct secrette qu'à desseing, car *natura et Hispani nihil faciunt frustra.* J'ay respondu aux deux poincts qu'il vous a pleu me proposer, j'y adjousteray, s'il vous plaist, que ces Princes sont entrés en un jeu qu'ils ne peuvent quitter sans le perdre, c'est un dire de *Marcellus: multa magnis Ducibus sicut non aggredienda, ita semel aggressis non dimittenda esse.* Cest affaire icy est telle qu'il la falloit entreprendre, mais d'une autre sorte, et l'ayant entreprise, il la fault poursuivre, non pas, comme dict cestuy-là: *dum magna fama, momenta in utramque partem fierent.* Il n'est pas question de sauver sa réputation, il est question de se sauver, de sauver son estat, ses subjects, sa religion; vous le pouvez, vous le debvez à vous-mesmes, à vostre postérité. Je say que ce siècle a beaucoup de Princes qui ne veulent que vivre, *abunde rati, si praesentibus fru-*

antur, les uns par une naturelle nonchalance, les autres par ung désespoir, les uns et les aultres s'abusent, les ungs et les autres vicieux en ung estat, tous deux le mènent en ruyne, *metus aut faciendus* [*aut*] *habendus est.*

Je sçay qu'il y a des Princes qui pensent estre entièrement hors du hazard de ce jeu; pour ce qu'ils ne s'en sont pas rendu cheffs, ils n'auront pas meilleur marché que les autres, et peult-estre en seront ils pis.

Il n'y a que deux chemins en tout ce fait, ou il fault porter le joug, ou il le fault renverser. On a remarqué les faultes passées. Il y a remède à tout; il n'est pas aprenty qui n'a quelquefois sur les doigts.

Je sçay aussi qu'il y en a qui mettent des jalousies entre les Princes et les Estats des dictes provinces, comme si leur Gouvernement portoit la ruyne des principaultés; ils trompent ceulx auxquels ils inspirent ces deffiances, mais j'ay desjà trop passé les bornes de mon discours, excusez ma liberté, elle m'est naturelle, et en telle délibération elle est nécessaire. Je prie Dieu, etc.

† N°. CCCIX[b].

Réponse à l'écrit pacifique du Comte Wolffgang de Hohenlo[1].

*** Apparemment de P. Brederode.

Je lairray pour ce coup les louanges de la paix et la détestation de la guerre et la descouverte des menées et fraudes qui se meslent parmy cela, et viendray aux ouvertures que vostre C.[2] faict en cest escript pacifique. Je voy qu'elles procèdent de la mesme affection et bonne inclination qu'ell' a au bien et repos non seulement de toute la Chrestienté, mais singulièrement à celuy des Provinces-unies. Je ne puis que louer vostre bon zèle, mais

[1] Epoux de la Comtesse Madelaine de Nassau, fille de Guillaume I. (1546—1610). [2] Clémence.

épluschons un peu ces moyens, pour veoir si en les suivant nous pourrons parvenir à ce bien auquel vostre saincte et chrestienne intention tend; si les moyens nous y mènent, on les doibt suivre, si au contraire l'on trouve qu'en les suivant l'on ne puisse attaindre ceste bonne fin, ne vaudra-il pas mieux de ne s'y amuser, pour n'estre point abusé, que d'y prester l'oreille? Car je voy les moyens plus advantageux au regard des dites provinces, que l'Espagnol ne les accordera jamais de bonne foy; mais posons qu'il les veuille ainsi accorder et garder, sans haster la conclusion devant qu'avoir examiné le faict duquel il est question. V. C. jugera elle-mesme, et nous verrons si elle persistera en son conseil; car de prescher la saincteté et utilité d'une bonne paix et, d'aultre costé, les misères d'une injuste guerre, cela est bon quand l'estat de l'affaire est tel que l'on peult avoir le choix d'une bonne paix et d'une injuste guerre, et qu'on ne le veult faire; mais devant toutes chose il fault [pouvoir[1]] la paix que l'on contractera avec l'Espagnol sera vrayement bonne, et *quod nihil habitura est insidiarum*, qu'au contraire elle profitera à la Chrestienté, et en ce cas si les provinces n'y vouloyent condescendre, elles mériteroyent qu'on leur courut sus de toutes parts du monde; comme au contraire, s'il appert que l'Espagnol et le Pape ne veulent qu'abuser ces dites provinces, pour les ramener soubz le joug de la barbarye Espagnolle et idolâtrie Romaine, pour estre remises aux premières persécutions, et après elles pareillement leurs voisins, qu'alors touts ceux qui sont à la butte papale et Espagnolle, les chargeront à coup d'armes, pour la deffence de la religion et liberté chrestienne, ainsi qu'ils travaillent maintenant à avencer leur paix.

Considerons la réelle séparation des Provinces-unies du Païs-Bas d'avec les tyrannisées, comme le moyen par lequel l'on pouroit mettre une fin aux troubles du Pays-Bas, et que les dites provinces, pour demeurer par cy-après en leur liberté et hors de la subjection d'Espagne,

[1] prouver que.

d'Austriche et de Bourgogne, elles donnassent au Roy d'Espagne et à touts autres y prétendents certaine bonne somme de deniers, pour se rachepter à toute perpétuité des droicts que l'on y prétend, et que chacqu'une des dites provinces soit et demeure en ses droits, liberté de conscience, police et administration de la chose publicque, telle qu'elle est à présent, toutes choses demeurants en leur forme et manière telles comm'on les veoid, sans y rien changer ny troubler. Que tels et semblables accords ne soyent esté faicts et prattiqués entre les anciens, que ceux de la Maison d'Autriche mesmes n'en ayent de tels, cela n'est pas en doubte; les Suisses en font foy, mais c'est une singulière grâce que Dieu leur a faict qu'ils en jouissent jusques ores. Dieu la leur veuille continuer, pour en jouir encores long-temps, c'est un grand honneur à ceux de la ditte Maison, qui leur ont ainsi gardé la foy; l'Espagnol n'a pas faict ainsi aux Pays-Bas, encores qu'il soit de la dite Maison, non plus aussi ceux de cette mesme tyge qui sont en Styrie, Carinthie et Croatie, y ayants contre les exprès privilèges et droits anciens des Estats des dites provinces, confirmées par leur serments à leur advénements, usurpé la domination absolue et confirmée à la tyrannie d'Espagne. Si ceux qui sont menés par les conseils perfidieux de Rome n'estoyent retenus par la crainte d'oster ce qu'ils hayssent, la foy donnée n'empescheroit ny n'arresteroit guères les effects de la mauvaise volonté.

Je n'ay pas beaucoup leu, mais encores n'ay-je pas trouvé, soit en histoire politique ou aultre, que la conséquence en faict d'Estat soit bonne de dire: ce Prince icy a gardé la foy, *ergo* celuy-là la gardera, ou ce Prince la garde jusques ores, *ergo*, il la gardera tousjours; *tempora mutantur et nos mutamur in illis;* mais j'ay bien veu force paix fourées et les garder jusques à ce que l'occasion fut meure pour les rompre avec utilité. Je croy qu'il n'est pas de besoing d'en produire les exemples, car la chose est trop notoire; Sigismond Empereur avoit juré

la foy aux Hussites de Prague, mais ne la leur voulant garder après qu'ils avoyent posé les armes, il dict qu'il estoit astraint au Pape long-temps auparavant de ne garder la foy aux hérétiques; y a-il moyen de s'asseurer de ce costé, là où l'on sçait cest escrime?

Quant au moyen qui ensuit, qui semble tendre pour tant plus asseurer le dit accord, quand l'Espagnol et le Pape font entendre au Princes de l'Empire qu'ils veulent faire retirer les Espagnols, Italiens et aultres nations estrangères des dites provinces, cela ne se faict pas avec intention de le vouloir faire réellement, mais seullement pour, par si spécieulses offres, montrer en apparence un désir qu'il feint avoir à une équitable paix, et par ce moyen mettre le tort du costé des dites provinces, affin d'irriter touts Roys, Princes et Protestants de la terre contre icelles, pour ayder à les matter; l'on se peult souvenir du stratagème de Don Johan d'Autriche, qui avoit aussi promis d'envoyer les estrangers hors d'icelles provinces, lesquels ne faisoient que s'aller cascher près de Namur, jusques à ce que le temps estoit propre pour les rappeler, comm'ils y retournèrent bien vyste; aussi il est vray qu'il n'avoit pas peult-estre promis de ne les y ramener poinct. Quel moyen y-a-il pour s'asseurer contre telles perfidies?

Quant au troisiesme moyen, qui est qu'outre ce que dessus, il seroit permis aux dites provinces-unies d'asseurer leurs frontières et les pourveoir de garnisons, selon l'exigence de leur estat, qui semble supplér au deffault précédent, il semble que cela debvroit vrayement esmouvoir les dites provinces à penser à tel accord, pour ce que l'asseurance demeureroit en leur disposition, pour, quand l'Espagnol et l'Archiduc voudroient fausser la foy, pouvoir tousjours demeurer armez sur leur gardes et veiller aultant que s'ils estoient encores en guerre. Si en cest affaire il ne s'agissoit que de leur ayses, plaisirs et libertés civiles, il semble que tell ouverture les debvroit plustost inciter à quelque traieté, que null'autre; mais il

ne s'agist pas icy seulement de la conservation de la religion chrestienne et des droits et libertés des dites provinces, mais de la délivrance des autres provinces voisines, qui gémissent soubs la tyrannie, servitude et soubs les mutinations continuelles d'Espagnol, et qui ont néantmoins les mesmes droicts et libertés que celles de l'union; en outre c'est une chose très-dangereuse de traicter avec ceux qui ont juré la foy au siége Romain, et qui sont obliger par contract, à peyne de la perte de leur estat, de n'estre hérétiques, c'est à dire fils obéissants du Siége Romain, ny en estre faulteurs; voire il est aysément à présumer que, si l'Espagnol estoit délivré de cest empeschement, qu'il ne tarderoit guères à avancer sa monarchie ailleurs, où il ne trouveroit pas tant de difficulté, comm' il a monstré ceste sienne intention sur le royaulme de France, lors qu'il luy sembloit que l'occasion s'en présentoit; mettez-y tant de conditions et les plus avantageuses que vous sçauriez imaginer encores, l'asseurance n'est pas suffisante, car *vias norûnt quibus effugit Eucrates, semper aliquam inveniunt rimam per quam elabantur.* La partye qui veult tromper et cherche la paix, s'en réserve tousjours quelqu'une, par laquelle elle se persuade de pouvoir venir à son desseing; principallement quand elle faict quitter la poincte à l'autre party et qu'elle l'a ainsy endormy, comme fraischement l'on a veu à Duc de Savoye, en l'entreprinse traictreuse de Genève, laquelle ville n'a point laissé d'estre en grand danger, quoiqu'il fut loisible au magistrat d'icelle de pourveoir leur murailles de bonne et seure gardes. Qui a affaire à un Prince qui a sa foy engagée ailleurs, il n'a meilleur moyen pour se guarantir contre luy, que de ne traicter poinct avec luy; car ainsi faisant la poincte demeure entière et debout, laquelle une fois rompue et abbatue, ne se relève pas si aisément, ny quand l'on veult, ny si bien et si promptement qu'il seroit de besoing, quand la nécessité survient; oultre les autres artifices que telles gens ont pouvoir de faire glisser en ung estat plus facilement en temps de

paix que de guerre; mais cest ouverture me semble plustost estre avancée par l'Espagnol par ostentation, comme la précédente, qu'avec intention de la vouloir donner, et moings de la vouloir garder.

Quant au quatriesme moyen de l'asseurance d'un tel accord, que fonde sur l'admission et réception des dites provinces soubs la protection du S[t] Empire, et qu'icelles y seroyent receues comme membres, pour jouir de touts droicts et privilèges d'icelluy, et mesmes de la paix de la religion, comme touts autres estats imédiats du S[t] Empire, ce n'est pas peu d'estre membre d'un corps qui a la teste, les bras, les pieds et touts les autres membres bien sains et disposts; pour le moings, si quelqu'un l'assault, le coeur et la teste peuvent fournir le conseil, et les pieds et les mains travailler et le mettre en exécution. Mais puisqu'en ce cas il seroit question de mariage, il est bon de s'informer un peu du party. Premièrement il fauldroit sçavoir [selon] l'estat du S[t] Empire, si sain et net de l'affection romaine, que l'on conseilleroit syncèrement à un estat de la religion réformée, de se mettre à couvert et avec asseurance de pouvoir estre guaranty contre prattiques à Rome? *Item*, si les protestants et catholiques se trouvent bien vigoureux et unys entre eux que d'oser résister et empescher à vive force que l'Espagnol n'entreprenne sur eux, ou de revendicquer ce que l'Espagnol en a desjà esclipsé? Si cela estoit, il y auroit de l'avantage; si cela n'est pas, voire si les protestants mesmes ne sont pas unis entr' eux, ny ne sont en estat de pouvoir estre unis, comm' il fauldroit pour y asseoir quelque asseurance, quel advantage pouroyent attendre les dites provinces-unies d'un tel mariage ou de telle société? puis mesmes qu'on les appelle Calvinistes, attendu que les catholiques et protestants du S[t] Empire n'ont jusques ores voulu recognoistre, comme compris en la paix de la religion, ceux qui font profession de la religion telle que l'on faict aux dites provinces, encores que le premier Prince de l'Empire est dict estre du nombre de

ceux que l'on qualifie ainsi, attendu aussi qu'aucungs Electeur, Princes, Seigneurs et Estats protestants du S[t] Empire les poursuivent comme hérétiques? Je demanderay davantage que leur pouroit servir la protection du S[t] Empire contre les prattiques du Pape, à eux, qui seront nouveaux receux et comme par grâce, puisque le S[t] Empire ne guarantist pas les régnicolles de Hungarie, de Bohémie, les naturels Seigneurs et habitants de la Moravie, de Styrie, Carinthye, Austrie, ceux de la ville d'Aix la Chapelle, et d'autres provinces qui sont membres anciens du S[t] Empire, comment est-ce que le S[t] Empire vouldroit guarantir ces nouveaux venus contre la tyrannie de l'Espagnol, veu que l'on luy laisse prendre sur l'Empire tout ce que luy est bien-séant, voire mesmes sur les Estats, Princes et Electeurs catholiques, oultre la désunion qu'il y a entre les Princes, Seigneurs et Estats protestants du S[t] Empire, quel ordre de guerre et de deniers y-a-il entre eux? où prendre les deniers pour abbattre le souslèvement inopiné de l'Espagnol, quand il verroit l'occasion de reprendre les dites provinces endormyes par une paix? où trouver les moyens de s'accorder d'un général d'armée et d'autres officiers de guerre? Y-a-il personnes qui se soit bougé pour Monseigneur l'Electeur de Coulogne, Prince catholique à la façon romaine, lorsque les Espagnols luy ont pris Berck, ville dépendante de l'Empire? Y-a-il personne qui se soit bougé pour reprendre et reincorporer la très-belle ville impérialle de Cambray et revendiquer l'Evesque et l'Estat hors de la puissance Espagnolle, et tant d'autres places que l'Espagnol a usurpé sur l'Empire?

Et pour la session et voix que l'on vouldroit aussi accorder au dites provinces aux diettes impérialles, les Princes et Estats protestants se plaignent desjà des grands despens que l'on est constraict de faire, en y envoyant; que, par les consentements que l'on porte aux contributions contre le Turc, l'on ne leur énerve seulement leurs moyen, mais que l'on s'en serviroit contre eux-mesmes et à for-

tifier leur ennemy; que leur présence sert pour authoriser ce qui auroit esté conclud par la pluralité des voix et par les conseils et menées de Rome et d'Espagne, contre les libertés de l'Empire, les leurs, et celles de leurs voisins. Que leur proufiteroit doncques une telle cession [1], et une telle voix? Qu'est-ce que leur pouroir servir une société de laquelle plus grande partie est, ou en la servitude du Pape, ou de celle d'Espagne? La feue très-vertueuse, très-chrestienne et très-magnanime Royne d'Angleterre Elisabeth ne s'est jamais voulu marier, d'aultant qu'ayant l'intention de conservé la religion chrestienne et liberté civile à soy et à son peuple, ne trouva Roy ou Prince de sa qualité qui fut de son intention, ayant mieux aymé quitter le souverain bien que la femme a en ce monde, qu'en choisissant mettre en danger et sa religion et son peuple. Il n'est pas bon changeur qui ne sçait gaigner au change, aussi Dieu a bénit son zèle et sa constance virile, ayant mieux aymé quitter ses désirs charnels et plaisirs de ce monde, que de quitter les poincts qui concernent la gloire et l'avancement du Nom de Dieu.

Quant à la cinquiesme utilité que l'on propose et dict pouvoir procéder d'un tel accord, assavoir quand l'Espagnol voudroit attenter quelque chose contre iceluy, qu'alors les Provinces-unies pouroyent luy faire résistence, non avec forces insuffisantes, comme maintenant, mais avec une armée bastante, d'aultant que la paix leur donneroit du loisir d'amasser des moyens et faire des bons préparatifs pour estre prests quand l'Espagnol voudroit remuer. Il fauldroit que l'Espagnol les aymast plusque soy-mesme quand il leur accorderoit syncèrement ung tel advantage, ce qui n'est présumptible; mais mettons que, pour le bien de la paix, il se voudroit de tant démettre et reculer, le mal seroit en cecy que les Estats aristocratiques et démocratiques ne se gouvernent pas à la mesme façon que font les Royaulmes et principaultés; la pluspart des Roys et Princes lèvent des subcides sur leur

[1] session.

subjects par l'imposition et cottisation à leur volonté; en l'aristocratie et démocratie, les deniers ne se lèvent que par consentement, lequel ne s'obtient pas, si la nécessité ne les presse, et se refuseroit aysement, quand la cause cesseroit pour laquelle maintenant ils se contribuent volontiers; oultre que les dites provinces, estant comprises, comme dict-est, entre les membres de l'Empire, seroient traictés, pour le regard de la contribution du Turc, tout ainsi ou plus rudement que les autres, et cependant l'Espagnol auroit moyen d'amasser et faire des bons préparatifs, ou peult-estre combattre les dites provinces de leurs propres deniers; de sorte que, quand il les voudroit de rechieff attaquer, ses moyens seroyent renforcez et les leurs se trouveroient affoiblis par quatre sortes, asscavoir: par ce qu'ils auroient payé réellement pour leur rachept, par la contribution contre le Turc, par le refus de la contribution de leurs provinciaulx, pour ce que la guerre qui est la cause cesseroit, et finalement que par tel accord le commerce seroit communiqué pour la moytié aux provinces subjectes à l'Espagnol, qui leur seroit aultant de deminution et à l'Espagnol de l'accroissement; oultre ce que par mesme moyen les courages seroyent raffroidis, et elles à-demy, sinon du tout, accablées, avant que s'estre remises en estat ou estre secourues.

Quant à la sixiesme utilité qui reviendroit d'un tel accord, assavoir qu'alors les Princes et Estats protestants ne travailleront plus à entretenir la neutralité avec l'Espagnol, mais qu'ils se joindroient avec les dites provinces en alliance et union, et que sans aucun danger ils le pouroyent publier et les secourir etc., ceste utilité leur seroit fort considérable et les y disposeroit aultant qu'ung aultre, si touts les Princes, Seigneurs et Estats du St. Empire estoyent aussi bien-affectionnés et zélés au bien et repos de leur estat qu'il y en a aulcuns; mais l'on faict[1] mieux les extrêmes longues et insupérables dificultés qui se présentent, pour reddresser seulement une

[1] *probablement faute de copiste;* sçait.

union entre les Princes, Contes, Seigneurs et Estats protestants au S[t] Empire, et s'en trouveroit encores des plus grandes quand il seroit question d'y amasser d'argent pour la manutention de la cause, et de très-grandes, quand il fauldroit marcher et dresser un corps d'armée pour aller au secours de leur alliés, lesquels, devant que la première difficulté de la simple alliance et proportion des contributions seroient arrestées, se trouveroient desjà engloutis par l'inopinée force que l'Espagnol pouroit amener par mer et par terre; ce qui debvroit bien donner à penser, nommément aux Princes, Contes, Seigneurs et Estats libres du S[t] Empire, *qui rempublicam salvam volunt*, pour y donner ordre et prévenir leur mal, estant plus que nécessaire de remédier à ceste infirmité et indisposition intérieure, devant que le Pape et le Roy d'Espagne en abusent davantage, que de travailler à abbastre ce qui leur sert de bollewart [1] pour arrester que le desseing d'Espagne et de Rome ne s'avance aultrement contre eux.

Et de faict, si l'on avoit envie de disposer les dites provinces à quelque repos, il fauldroit commencer par le moyen de l'union propre des Princes et Estats protestants, comme le moyen par lequel tel accord pourroit estre asseuré, et ne s'en faire destourner par quelque fol respect ou crainte, qui sont les deux instruments par lesquels le Pape besoigne pour ruiner touts Estats réformés et autres qui ont rejecté son joug, comme ont faict les protestants dans l'Empire. Au jeu d'échec, tel a l'oeil à la tour qui frape la Royne, et c'est tout un par où l'on donne mat, quand on la peult donner seulement, et croy qu'en ce poinct-là les estats protestants du S[t] Empire ont plus à penser et à travailler pour eux que pour nous.

Quant à la septiesme et dernière utilité, assavoir que ceste amiable séparation d'avec l'Espagne, Austriche et Bourgogne, qui rendroit les dites provinces libres et par conséquent habiles à traicter, pourroit donner une espérance ou attente aux dites provinces de pouvoir estre ad-

[1] boulevard.

mises et receues en une perpétuelle alliance et union, telle qu'ont les aultres Estats et membres de l'Empire entr'eux, ou avec les Roys et Princes estrangers, ou avec les dits Princes et Estats ensemble, ou avec aucuns d'iceux à part, se joindre par-après avec France, Angleterre, Escosse, Dennemarck et autres, le tout à leur plus grande asseurance et pour contrebalancer la monarchie Espagnolle, et par mesme moyen obvier à toutes prattiques de l'Espagnol et du Pape; cest utilité est quasi de pareille nature que la précédente, et ne seroit à mépriser aux dites provinces, lesquelles n'ont leur félicité et avancement que de l'union, mais cest offre semble aussi estre mis en avant plustost *ad implendas populi aures* et pour les exciter par les apparences à quelque changement, qu'avec opinion ou intention que l'on auroit de vouloir réellement prattiquer une chose si utile pour le bien des églises protestantes, d'aultant que l'on a montré, en l'exemple du chancelier [1] du feu Electeur Christian de Saxe de haulte mémoire, il n'y a pas long-temps, qu'il ne fault pas que les Princes et Estats du S[t] Empire traictent avec les Estats et protestants estrangers. Il est vray que le [2] Gueldre, la Hollande, la Frise et autres provinces-unies ne sont pas tant estrangères à l'Empire que la France, mais les moyens d'une si louable union ne semble pas si bien préparés, comme il seroit à soushaitter aux dites provinces pour s'y reposer dessus, et comme la nécessité de l'estat intérieur de l'Empire, voire des Princes et Estats protestants, le requerroit, pour leur propre grandeur et la conservation de leurs libertés.

Qui guarantira mesmes, en attendant qu'on praepare une telle union, les susdits Seigneurs et Princes protestants contre les prattiques et violence de l'Espagnol et du Pape, et comment pourroient les dites provinces-unies espérer et attendre d'estre receues en alliance de ceux qui ne sont pas unis eux-mesmes, et pour lesquels unir il faudroit premierèment modérer la diversité des oppi-

[1] Nic. Crellius. [2] le pays de.

nions es formes de religion, puisque l'on void que telle diversité incite les uns contre les autres. Il faudroit auparavant oster, ou pour le moings modérer, les jalousies d'estat, les envies particulières que les uns ont contre les autres, les inclinations naturelles, mal propres à un si bon oeuvre, et mille difficultés semblables où il y a peu d'apparence, si Dieu n'y mett la main par quelque moyen extraordinaire.

Mais venons au fond de la matière, qui est de sçavoir si ung tel accord seroit honeste et utile aux dites provinces et aux autres Empires, Royaulmes, Principaultés, Seigneuries et Estats du S^t^. Empire, et pour les dites provinces, quand ainsi seroit qu'il y eust de l'asseurance telle que l'on n'en pourroit plus doubter, ce qu'il ne fault jamais espérer, leur seroit-il chrestien, honeste et louable, puisque Dieu les ainsi bénit et eslevez, et que de *quasi* riens qu'elles estoyent, elles se sont remis en ung si bel et florissant estat, auquel la piété est enseignée selon la volonté et commendement de Dieu avec un ordre chrestien, et la justice administré selon les loix de nature, le droict des gens, et les louables loix et ordonnances d'Estat et les bonnes coustumes du païs? Ce seroit, comm' il me semble, foyer [1] le talent en terre, de quitter ainsi ceste louable défence, comme si elles auroyent entreprins ceste guerre seulement pour leur grandeur, ayses et plaisirs, et abandonner ainsi leurs voisins, conbourgeois et patriots (qui ont le droict de pareilles libertés, tant en faict d'estat que de conscience) en proye à l'impiété, injustice, saccagements, violences et excès des Espagnols, qui ne sont aujourdhuy retenus que par ces armes-là qu'ils ne facent aultant qu'ils ont faict souvent par le passé? seroit-ce honeste et louables et [2] ung Roy et Princes chrestien d'abandonner tout ung païs, ou une partie d'icelluy, à la cruaulté et barbarie du Turc, ou aultre estranger, pour vivre en ses plaisirs et délices, quand il l'en pouroit empescher? Et pour l'utilité au regard

[1] fouir. [2] en.

d'icelles provinces, elle leur est sans comparaison de beaucoup plus grande en la continuation de leur poincte qu'en l'abandon et en la paix; car, comme par ung tel accord, ainsi qu'a esté touché cy-dessus, les moyens publicques de cest estat seroyent affoiblis en plussieurs sortes, la voisinance des provinces Espagnolles se remettroit au dessus, et consécutivement la fréquentation, négociation et commerce entre toutes les provinces; ainsi les dites provinces Espagnolles entreprendroyent aussi sans doubte le négoce des Indes et traficque maritime, par le moyen duquel l'Espagnol affoibliroit les Provinces-unies sans coup férir plus que de la moityé, et s'en renforceroit extrêmement soy-mesme, avec préjudice de toute la chrestienté; là où en la continuation de ceste guerre et au progrès sur les provinces espagnolles, l'on affoiblit l'Espagnol et aggrandist l'union, l'on avence l'exercice de la pieté et de la vraye justice, et arreste-on le cours du contraire, l'on délivre les oppressés de la tyrannie spirituelle et corporelle d'Espagne et de Rome, et si on empesche et arreste le cours [1] la dite tyrannie; laquelle seule utilité au regard des dites provinces, sans un' infinité des autres que l'on pouroit mettre en avant, semble estre assez grande pour ne changer poinct de résolution, non que les dites provinces-unies envient le bien susdit de la liberté du commerce à leurs compatriotes, mais à l'Espagnol tant seulement.

Pour les utilités ou inutilités qui pouroyent redonder d'ung tel accord aux Empires, Royaulmes, Principaultes et Estats Chrestiens et voisins, la principale et générale utilité (laquelle le Pape par ung apparence de zèle de la religion mett en avant) est, qu'alors touts les Roys et Princes Chrestiens n'estants pas empeschez intérieurement, pouroyent aller faire la guerre au Turc et avencer la religion entre ces barbares. C'est l'ancienne chançon, ce praetexte est trop cognu à ceux qui sçavent l'affection du Pape et de ses adhérents pour extirper les hérésies qu'ils

[1] de *omis.*

appellent, et qu'ils creignent et hayssent d'avantage que le Turc, comme il apart [1] en la propositions faicte en la diète Impérialle le 21me mars dernier; au poinct second qui concerne les provinces du Païs-Bas; les Princes d'Almagne et les aultres estats du S^{t}. Empire sçavent bien combien cela leur couste, l'on veoid comm' il en prend à la France, laquelle s'est aussi laissé persuader à la paix avec l'Espagnol par ce praetexte. Cette paix porte-elle quelque utilité à la guerre contre le Turc? Elle ouvre la porte en la France aux menées du Pape, du Roy d'Espagne du Duc de Savoye et autres, pour oster la vie au Roy; troubler son estat, estouffer la religion chrestienne, et au lieu d'icelle y avencer la superstition Romaine, y reloger les Jésuites, coupegorges des Roix et flambeaux des combustions polyticques, y establir le concile de Trente et l'inquisition d'Espagne, y diminuer, voire renverser la puissance, les revenus et droicts du Roy, pour y augmenter l'auctorité et revenu du pape, comme l'on a faict et veoid-on encores présentement au païs de Styrie, Carinthie et Croatie, où le Prince, après avoir servy à l'exécution de la volonté du Pape, se trouve non seulement destitué des plus braves cavallers dont ilz se servoit contre la furie du Turc, mais despouillé de presques toute son authorité: c'est finalement pour rendre la puissance du Pape et d'Espagnol (qui faict par ses favorits prescher qu'il est Prince juste, qui se contente du sien et ne veult rien d'autruy) plus libre, unie et solute, pour tant plus aysément pouvoir extirper la rebellion qu'ils appellent de ses provinces-unies. Tout est Turc au Pape et au Roy d'Espagne, quicunque veult resister à leur tyrannie, soit spirituelle ou corporelle; voire ils tiennent ceux-là plus dangereux que le Turc mesme, comme il apart par ce que dict; dont l'on peut juger quel danger coureroyent touts autres Estats, quelqu' accord que les Provinces-unies pouroyent faire avec l'Espagnol. Je ne dys pas seulement les réformés et protestants, mais l'Empereur, les

[1] appert, apparoît.

Electeurs, Princes-Evesques et autres catholiques, en quelque part du monde qu'ils sont encores libres de cette tyrannie, lesquels l'Espagnol et le Pape sçavent aussi bien gourmander en leurs biens et préeminences, que les aultres, comme l'on l'a veu par le passé, lorsqu'ils n'estoyent empeschez allieurs, et le veoid-on encores. Si l'on faict cela pendant que les armes très-couragieuses des Provinces-unies sont encores debout, que feroyent-ils, si ceste espine leur estoit hosté[1] du pied? tant des desseings de l'ung et de l'autre sur la France, l'Angleterre et l'Empire mesmes, devroyent rendre les Princes Chrestiens advisez pour (au lieu d'ayder à donner cours à ceste idolâtrie, tyrannie et barbarie Romaine Espagnolle, par l'appaisement de la guerre des dites provinces) arrester leur cours, accourager[2] et fortifier ceux qui s'y opposent si virilement, couragieusement et constamment, tenant pour chose très-certaine qu'il est plus expédient et utile de fortifier ung party juste et bien-formé, quoique moindre, contre une puissance redoubtable, forte et cruelle, que de travailler au contraire; car quicunque, par imprudence, corruption ou crainte, fortifie ou laisse par trop croistre une puissance injuste, il ne peult faillir qu'enfin il n'en soit emporté, et reçoive pour le salaire de ses peines et mises une servitude et misère perpétuelle, de laquelle, au deffault des hommes, le Tout-puissant, pour l'honneur de son nom, veulle guarantir ceux qu'il a racheptez si chèrement de la servitude aeternelle, Amen.

† LETTRE CCCX.

Le Comte Jean de Nassau à Bréderode. Nécessité de plus d'union et d'activité en Allemagne.

—

Ahn Bredenroth. Ist nicht abgangen.

Unsern günstigen grusz zuvor, ehrnhaffter, hochgelerter, inssonders lieber und gutter gönner. Wir haben von

[1] ôtée. [2] encourager.

Euch neulicher tagen zwei underschiedliche schreiben empfangen, und doraus Euer treuherzige und wohlmeinende *avisationes*, so viel wir unsers blöten gesichts halben (welches dan innerhalb viertzehen oder 15 tagen dermaszen abgenommen das wir mit den Frantzösischen buchstaben und der kleinen schrifft nicht wohl mehr vortkommen können) dieselbe zu lesen vermocht, gutter maszen verstanden; wiszen aber darinnen, zwar so lang kein rechte correspondenz nicht ist, sondern die sachen in solcher confusion und ordnung wie sie leider noch zur zeit sindt, stehen pleiben, wenig und weiters nichts noch anders zu erathen dan dasz wir Gott den Almechtigen stetlis und ohne unterlasz ahnruffen, und neben fleisziger warschawung, wie auch embsiger vermahnung zum gebeth, bues und beszerung, und gutter correspondens, christlicher union und eindracht, immerzue unnachleszig und so viel wir bei unser geringen gelegenheit und schlechten mitteln vermögen, ahnhalten und dem Allerhöchsten den ausgangk vertrauen undt heimstellen.

Wir wolten zwar gern ahn unserm orth das best, wie dan auch ein jeder Christ daszelbig schuldig und die höchste nottürfft solches erfordern thut, vorwendten, und ahn unszerm eusersten vleis mit wiszen nichts erwindten laszen; nun sindt wir aber darzue viel zu wenig und gahr nicht qualificiert, dan vorwahr unszer verstandt, geschicklichkeit, authoritet, respect, ansehen undt gunst, sonderlich der religion halben, sehr schlicht und wenig, und wir mit qualificierten persohnen, mit denen man conversieren müchte, undt sonst andern darzue gehörigen mitteln und sachen, ganz blosz undt übel gefast, undt dermaszen nicht versehen sindt, dasz man dannenhero einiger beförderung zue gewartten, und wofern man mit ernst zur sachen die gebuer zue thun vermeint, negst dem gebetth, nothwendig dahien werde zu gedencken und zu trachten haben, ob undt wie diese sach mit der correspondenz, nur mit gotseliger gutherzigen leuthen (wie wenig der auch sein möchten), vermittelst göttlicher gnaden, dermals eins in's

werck werden zue richten, undt zum anfang hiertzue (dieweil zu besorgen das es erstmals sehr ahn mitteln mangeln und dieselbe in Teutschlandt beschwerlich zu bekommen sein werden) ein benantes; welches doch zwar, meines erachtens, sich so hoch nicht erstrecken dürffte, zue wegen zue bringen, sinthemahl zue besorgen, wo euch dem Herrn hierinnen nicht solte die handt gebotten und beigesprungen werden, dasz der Herr darunter würde ersitzen müszen und den laszt nicht allein erträgen können, sonder zueletzt ihme das werck zu schwer fallen, viel guts versäumet, und gotselige leuth abgeschreckt werden möchten; dan ob es wohl nicht ein geringes ist dasz man durch das mittel, des Herrn persohn, unterweilens avisen undt zeittung von gewiszen und beglaubten orthen haben kan, so musz man doch auch dahien dencken wie dieselbige förters mögen spargirt, communicirt, ausgetheilet, darvon behörliche discurs gestelt, die guthertzige erbauet, animirt und gewonnen, hergegen aber die *adversarii* und wiederwertigen gehindert, perplex, irr gemacht und abgeschreckt werdten. Was nun hierzu für mühe, arbeit, und kosten, auch für leuth, zeit und weil gehörig, solches ist euch dem Hern viel beszer dan uns, bewust, undt da man den sachen ichtes nachzudencken gelegenheit haben magk, leichtlichen zu ermeszen und zue findten, und gehet hiermit zue vermög des gemeinen sprichworts: das viel verdirbt, so man nicht wirbt. Den groszen nutzen und die nothwendigkeit dieses wercks, wie auch den *modum* welcher gestalt wir uns darinnen zue schicken, darf man zwar so weit nicht suchen, wan mar nur, vermög der lehr und vermahnung des Hern von Schwendi, welcher uns dan oftermal erinnert, wan wir nit wiszen wohinaus und was wir ahn unsern orth gegen unsere wiedersacher zu thun, dasz wir alsdan uf die exempel, wafen undt mittel unszer wiederparthen, womit dieselbe uns den meisten schaden thun, zue sehen, undt eben dassjhenig gegen undt wieder sie zu gebrauchen, mit welchen dieselben uns schaden undt abbruch thun, ach-

tung hatt, dieselbe sich für augen stellen und damit tröste, ob es wohl bei und mit den kindern Gottes für der welt ein ahrmselig und geringschetzig werck zue sein scheine, dasz es doch Gott dem Hern gleich ein gering werck und mühe ist so wohl zu helffen bei wenigen oder gar keinen, alsz bei gewaltigen groszen mitteln, und aber Gott der Herr, ob Er wohl alsz ein Almechtiger Gott alles vermag, doch gleichwohl auch ein Gott der mittel undt ordnung ist, darumb gebetten, angeruffen, geehrt und geprieszen sein, und dieselbe nicht verachtet haben wil, inmaszen man dan hiervon, so in geistlichen als in weltlichen historien, neben den götlichen verheiszungen, viel undt manchfaltige exempel hat, und man billich ahn dem spruch zu gedencken: *quod Deus dat omne bonum, sed non per cornua taurum.* Wan wir uns mit unserm gläubigen gebetth, wahrer bues undt beszerung, wie auch billichen gehorsamb undt gedult, zue Gott bekehrten, demselben vertrauten, und durch seine gnadt thetten was wir soltten, so würdte auch Gott der Herr sich zue uns kehren undt thun was wir wolten; welches alles wir dan nicht darumb schreiben dasz den Hern wir dieser ding ermahnen und unterrichten wolten, sinthemahl ihm solches alles viel beszer dan uns bewust, sondern vielmehr zu continuirung unszer mit einanter habendter correspondentz, und damit wir uns ahm allermeisten selbsten hierdurch ermundtern, stercken und trösten..... *Datum* Dillenberg, den 13 *Novembris* A° 1603.

† **LETTRE CCCXI.**

Le même au même. Même sujet.

Lieber besonder. Demnach wir, in diesen betrübten und beschwerlichen zeit und leufften, kein sichere noch gewisze rath und mittel zue findten wiszen dan dasz wir mit allem ernst und vleis dahien drachten wie wir uns

mit wahrer bues und beszerung unsers sündtlichen lebens zue Gott bekehren und demselben also, wie der prophet Jeremias spricht, ursach geben mögen damit er auch sich, seiner verheisung nach, wiederumb zue uns kehre und wende, und mit dem gebett und ahnruffung Götlichen nahmens steths und ohne unterlasz bei Ihme anhalten, und darneben uns befleiszigen die von Ihme zuegelaszene und verliehene mittel zue suchen und mit dancksagung in wahren glauben recht zue gebrauchen, und unter andern sonderlich nach christlicher concordi und eintracht, wie auch fleisziger correspondentz zu gedencken, und dahien zue arbeiten wie allenthalben so viel möglich schuel undt kirchen und also das reich Christi undt wahre Gottesdienst, welches dan zue diesen unsern zeiten leider sehr wenig in achtung genommen wirdt, gepflanzt undt befördert, und also nicht allein irdische zeit und weltliche, wie man sagen möchte, soldaten, vestungen, zeugheuser, mittel und munition, sondern vornemblich, beneben denselben, auch die geistlichen, welche bei weitem so viel nicht kosten, aber viel ein mehreres austragen undt nutzen mögen, gezeugt, erbawt und zuewegen gebracht werden, sinthemal man dannenher Gottes segen undt alle wolfahrt zue gewartten, und ohne dieselbe mit den zeitlichen irdischen mitteln, euserlichen gewalt, macht, gelt und gut, nichts auszuerichten vermagk, undt daszelbig, auszerhalb dem segen Gottes, alles vergeben und umbsonst ist, so wehre in meiner einfalt wohl zue wünschen und vonnöthen dasz hiervon, umb vieler gotseliger leuth trost und erbawung willen, ein christlich discurs und bericht möge gestellet, undt darinnen kurtz und ordentlich ausgeführt und erinnert werden wie man sich vermög Gottes worts in diese gefehrliche zeit und leufft zue schicken und darfür zue hütten, dasz wir mit unsern herze nicht ahn den zeitlichen irdischen und vergenglichen dingen allein kleben undt hängen pleiben, noch denselben mehr ehr, ruhms undt gewalt, als Gott dem Hern, zueschreiben; inmaszen dan

der Herr hiervon mit andern gotseligen leuthen beszer dan wir darvon *confuse* zue schreiben vermögen, zue communicieren wiszen wirdt; doch müszen wir bekennen dasz wir, im discuriren von der correspondentz undt union, jederzeit mehr uf solche beförderung und vortpflantzung kirchen und schuelen, wie auch dem gemeinen frieden, eindracht undt das *bonum publicum* gesehen, dan uf grosze mittel, gelt undt gut, welches doch ahn seinem orth auch nicht zue verachten, undt man sich deszen ahm meisten zue getrösten, zu erfreuen und zu erwartten, wan man ahm ersten nach dem reich Gottes undt seiner gerechtigkeit drachtet; aber dieweil wir gespürt dasz solches von den weltkindern wenig geachtet, sondern vielmehr verspott und veracht wirdt, nicht wohl so *libere* darvon meldung thun dörfen, sondern deszen erwehnung zue thun schew und blöt geweszen. Weil aber des Hern christlicher undt wolmeinender eifer bekandt, als haben wir dannenher so viel damehr ursach genommen und am hertz gefast, deszen bei dem Hern, sinthemahl wir ihm auch ohne das diszmals von keinen zeittungen zue schreiben wiszen, hierin zue gedencken und solch werck zue recommendiren, und also hierdurch gleichsamb unsere correspondens, dieweil wir daszelbig itzo sonsten anderer gestalt nicht zue thun wissen, zue continuiren; günstig begehrendt der Herr ab diesem unserm [1] undt, wie es viel leuth darfür achten möchten, überflüszigen schreiben kein verdrusz noch wiederwillen schöpfen, undt es nicht darfür halten wolle, als ob uns nicht bewust noch wir bedächten mit was vielfältigen hochwichtigen geschefften undt sachen der Herr ohne das beladen sey, und dermaszen dasz es ihn mehr ahn zeit mangelt als das er dieselbe mit unnötigen geschwetze und dingen unnützlich zuebringen solte, und derhalben uns hierinnen so viel da weniger in ungutem verdencken, dieweil wir christen beides, so wohl uf das geistlich als das irdisch, zuegleich zue gedencken, das eine zu thun und das ander nicht

[1] *Un mot semble omis.*

zue laszen, für beide tafeln zue sorgen haben, undt Mozes undt Aron alzeit beneben undt mit einander gehen musz, undt wir dahien zue sehen dasz wir so wohl innerlich als auch euserlich curirt werden mögen.... *Datum* Dillenberg, den 26 *Novembris* A° 1603.

JOHAN DER ELTER, GRAVE ZUE NASSAW CATZENELNBOGEN.

Ahn D. Bredenrode.

† LETTRE CCCXII.

Le Comte de Wittgenstein au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Négociations avec l'Electeur Palatin.

Monsieur mon Cousin. J'ay pensé estre nécessaire de vous advertir que, depuis ma dernière, j'ay cheminé en toute diligence vers Heydelberg et suis arrivé le 9/19 de ce mois. Encores le mesme soir j'ay demandé l'audience, ce que monsieur l'Electeur m'a accordé pour le matin ensuivant, où je n'ay point failly de luy déclairer tout ce qu'il m'a semblé venir à propos de la matière que j'avois à traitter. Sur quoy il me fit respondre que, combien qu'il trouvoit, par toutes les circonstances que je luy avois mis avant, que les Estats-généraulx avoyent grandement besoing d'assistence, et que, pour l'intéresse de nostre patrie et du publicq, il se trouvoit obligé à cela, si trouvoit-il néantmoins l'affaire de telle importance qu'il requéroit du temps pour y penser; me priant d'avoir la patience pour quelque peu des jours; qu'après qu'il auroit pesé l'affaire, il se déclaireroit de telle façon qu'on s'en auroit à contenter. Le jour ensuivant monsieur de Brederode eut audience, là où il déclairoit de combien l'estendoit son pouvoir d'assécurer les Princes; laquelle assécuration est venu fort à propos; surquoy, après plussieurs réplicques que j'ay faict, il s'est déclairé pour 50,000 florins d'Allemaigne, avec ceste déclaration ex-

presse, qu'encores que les aultres Princes ne vouloyent rien faire, qu'il les livreroit néantmoins aux Estats. Ce qu'il m'a fallu accepter, voyant qu'il n'y avoit plus à espérer. Au 13 de janvier, il fault que je me trouve à Cassel au baptême, où le Duc de Brunswyck, comme j'espère, se trouvera aussi, et où je ne fauldray d'employer tout mon pouvoir au bien de cest affaire. Entre cy et là les ambassadeurs de l'Electeur de Brandenborcq viendront à Heydelberg, aussi avec la résolution sur ce mesme subject, tellement qu'à mon compte d'icy à 4 ou 5 sepmaines, je vous pourray asseurer de ce que vous aurez à espérer d'icy. Mon espérance est bien que messieurs les Princes vous entretiendront, pour 5 mois, sans comprendre le demy-mois pour le département, 1500 chevaulx et 3000 de infanterie; mais ne vous en fiez pas encores; cependant vous le pourriez communicquer à messieurs les Estats; car, avant que de vous asseurer finalement, je n'ay voulu molester les Estats, lesquels je sçay en ce temps icy chargez de plussieurs affaires. Et je demeure à tousjours, monsieur mon Cousin,

Vostre très-affectionné Cousin à vous faire service.

† LETTRE CCCXIII.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Relative à Bogerman, Ministre du St. Evangile.

Monseigneur! V. E. se souviendra qu'à sa réquisition le ministre Paschasius Baers est appellé, quelque temps y-a, de Leeuwarden à Bergen sur Zoom; à la place duquel le Magistrat, comme aussy le consistoire à Leeuwarden, ont rappelé le ministre Jean Bogerman d'Enckhuysen, non seulement en regard de sa vie et doctrine, mais aussy de ce qu'il a esté stipendiaire de la Province de Frise, en sorte que messieurs les Députez l'ont démis un an y-a, et accordé à ceux d'Enckhuysen par provi-

sion, jusques à ce que par une vocation légittime, il seroit rappellé en Frize, suivant l'acte dont la copie va joint cestes. Ce non obstant le magistrat d'Enckhuysen ne s'en veuillent pas volontiers passer de luy, au moyen de quoy ceux de Leeuwarde m'ont prié de procurer par v. Ex. qu'ils peussent jouir de la personne du dit Bogerman, comme v. Ex. pourra veoir plus amplement par leurs lettres icy jointes. Or, pour autant que le dit Bogerman est obligé à la dite Province comme source unicque de la perfection de ses estudes, et que, selon l'ordre de l'église, il n'est que très-nécessaire qu'il s'accommode à cette vocation-cy, pour obvier aux dissentions et scismes [1] qui autrement en pourroyent avenir, et qu'en tout évènement la raison veut que la province de Frise ne soit point frustrée de fruicts qu'à ses grands despens elle a semez, je supplie v. E. que, par l'interposition de son authorité, elle vueille induire le dit Magistrat d'Enckhuysen de quitter et laisser aller le dit Bogerman à Leeuwarden en conformité de la dite vocation, affin que l'église de Leeuwarde, laquelle (grâces à Dieu) se trouve en assez bon nombre, puisse estre tant mieux servie, comme mêmement elle s'ose promettre par le moyen de v. Ex., de tant qu'à sa très-grande incommodité, elle a voulu accommoder v. E. de la personne du dit Paschasius. Enquoy v. E. fera une faveur très-singulière à mess. les Députez de Frise, au Magistrat, consistoire et mesmes l'eglise à Leeuwarden en général, et à moy en particulier, qui m'efforcerai de le deservir à toutes occasions.... 8 déc. 1603.

† LETTRE CCCXIV.

Brederode au Comte Jean de Nassau. Réponse aux Lettres 310 *et* 311.

Monseigneur et très-illustre Prince! Les deux lettres

[1] schismes.

qu'il a pleu à vostre Exc. m'escrire, la première en date du 18me et l'aultre du 26e du mois passé, m'ont esté rendues ensemble le 4me de ce mois. Par l'une et l'autre vostre Exc. tesmoigne en ce son hault aage (aage dy-je de repos), la continuelle et indéfatigable peine qu'elle prend à l'advancement du royaulme de Dieu et la solicitude qu'elle porte continuellement pour l'estat des Provinces-unies, dont touts ceux de nostre estat ont une extrême obligation à v. E. et à touts ceux de sa très-illustre race; en récompense de quoy nous ne saurions maintenant que prier l'Eternel, afin qu'il luy plaise de continuer et augmenter ses grâces sur vous et les vostres, pour servir de bon exemple et odeur à toutes nations de la terre.

Quand au subject, vos lettres tendent, à ce que je comprends, à monstrer le chemin pour mettre en practicque ce qui a esté par cy-devant mis souventefois sur le tapit [1] et discouru entre v. Exc. et plusieurs aultres seigneurs et moy indigne, touchant ceste christienne correspondence entre ceux qui sont comprins par le Pape et la cour de Rome au chaspittre de l'extirpation des héréticques et de la propagation de la foy. L'utilité en est évidente, aussi bien pour les Evangélicques de l'Empire, que pour les autres estats réformés; la prattique n'en est pas si difficile qu'aulcungs jugent, et ce néantmoins très-nécessaire; les dangers que nous voyons à nos yeulx des toutes parts nous y debvroyent disposer, quand il n'y auroit aulcune aultre utilité; la difficulté, dict v. E., gist à y préparer les affections et de trouver des moyens propres pour faire comprendre l'utilité et la nécessité d'icelle à ceux qui y ont intérest. Puisque telle correspondence est fondée en l'article de la foy christienne, qui est la communion des saincts (lequel nous enseigne avoir commisération de nos frères en Jésus-Christ où nous conresjouir avec eulx, en quelque part du monde qu'ils soyent), elle ne peut qu'elle ne soit christienne; aussi les apostres l'ont enseigné et nommément St. Paoul

[1] tapis.

et approuvé par leur exemple. Puisque par le moyen d'icelle l'on peut sçavoir le bien et le mal de nostre voisin, duquel, au dire de tout bon polyticque, dépend le nostre, elle doibt estre très-utile. Puisque nous voyons, de temps en temps et de jour en aultre, les prattiques de l'ennemy commun de la vérité, piété, justice et tranquillité, attaquer sans relasche le corps duquel nous sommes membres, sous le chef qui est nostre Seigneur Jésus Christ, n'est-il pas plus que nécessaire pour la conservation de l'univers, que nous soyons en continuelle sentinelle et déscouverte des prattiques par lesquelles ce commun ennemy nous attaque et environne de toutes parts, en quelque partie de la Christienté que nos confrères sont, pour en leur mal prévenir le nostre et de leur bien avancer et fortifier le nostre? Puisqu'il n'y ayt qu'une église universelle dont Jésus est le Cheff, pouvons nous en saine conscience dire que nous soyons membre de ce corps, si nous n'ayons sentiment et commisération de l'affliction, qui est en l'une, voire la moindre partie de ce corps? Ung corps mort n'a point de sentiment en quelque partie qu'on le touche. Si nous voulons estre membres vivans et renouvellés de l'église universelle, ne devons-nous pas nous resentir des playes qu'elle reçoit aux plus petits membres? Ung coup de vipère donné à la moindre et extrême partie d'un corps, n'afflige-il pas d'extrêmes voire mortelles douleurs le corps entièrement? Comme le bien doncques est soushaittable et le mal détestable, aussi la correspondence christienne est licite, utile et nécessaire, pour embrasser l'ung et advertir ou repoulser l'aultre. La correspondence se peult doncques dire estre une mutuelle communication de bouche ou par escript des choses bonnes et mauvaises, accompagnée des moyens pour comprendre et le bien et le mal, pour embrasser l'ung et éviter l'aultre par mutuel conseil et ayde, selon la loy de Dieu et le droict des gens, le tout à l'avencement du Royaulme de Dieu et consolation des vrais christiens qui vivent en unité de foy.

Puis doncques que la fin en est honneste et très-bonne, et que les moyens pour y parvenir sont non seulement licites, mais commendés par la loy de la charité christienne aux petits et aux grands, selon l'ordre establi en l'Eglise et en l'estat, nostre avarice, nos envies, nos émulations, nos plaisirs, nostre nonchalance, nostre vaine craincte, nostre fol respect nous tiendront-ils tellement sous le pied que nous serons moins sensibles que si nous estions morts? Ne vouldrons nous rien faire pour nostre propre conservation, je dy pour la conservation de ceste partie que nous faisons, comment fairions nous quelque chose pour la partie du corps que les autres font et qui est esloignée de la nostre? voire comment pourions nous de droict dire que faissons partie de ceste église christienne universelle, puisque de son bien ou mal nous ne sentons ou ne voulons rien sentir?

Mais vostre Exc. dict que, d'aultant que ceste excellante chose ne se peut mettre en prattique sans ayde de notables personnes et certains moyens qui à ce seroyent nécessaires, qu'il sera difficile de les trouver en Allemagne, devant qu'avoir informé les affections de la susdite utilité; qu'après la prière à Dieu telle information seroit la principale besoigne, et qu'il est à craindre que si, après Dieu, Messeigneurs (comme en ayants la science et expérience) n'y mettent à bonne scient la main, pour en jetter ung fundement et faire le préparatiffs, que le tout demeurera où il est. V. Exc. en discourt avec très-grand jugement; car tel ouvrage ne se faict pas sans les moyens ordonnés de Dieu, il faut des personnes qui le mettent en prattique, et quant et quant des moyens pour s'en servir. Les Princes, Seigneurs et gentilshommes d'Allemagne n'y sont pas disposés, les moyens pour fournir aux frais n'y sont pas, dict vostre Exc. Je veux toutesfois mieux espérer, et croire qu'il y a des Princes et des plus grands, des plus puissans, sages et prudents, qui ne vouldroyent pas seulement estre soubsonnez qu'ils n'entendent l'utilité d'une

telle correspondence, qui seroyent sans doubte marrys qu'aulcung qui n'est du corps du S[t] Empire s'en meslast. Messeigneurs les Estats leur ont monstré l'exemple depuis trent'ans et en ont faict les préparatifs contre nostre ennemy et celuy de l'Empire; il n'y a que de se joindre en concorde christienne, comme eux, pour fortifier l'Empereur et l'Empire contre tous ceux qui le veulent envahir ainsi, comme l'on veoid que ceux qui dépendent du Pape font au préjudice de l'Empire, pour l'avencement de l'authorité du siége Romain. L'on sçait que ce seroit une chose aggréable à l'Empereur pour le mettre hors de la servitude du Pape et de l'Espagnol; une chose très digne du S[t] Empire, qui ne se peult dire Empire, si il est commendé, mais empiré; ceste conjoinction doibt estre commencée et continuellement accompagnée avec la prière à Dieu, de diligence et vigilance propre, non de celle d'autruy; car, quand je verroy centefois peindre voire le plus excellent maistre, si ne deviendrai-je jamais peintre, si je ne prends le pinceau en main et que je prie et travaille. Il y a longtemps que la France, l'Angleterre, l'Escosse, le Pais-Bas monstrent le chemin à leur voisins pour se maintenir contre ce commun ennemy, le Pape et le siége Romain. Combien de fatigues ont enduré les Rois et les conseils et parlements de France à combattre la servitude Romaine pour la liberté de l'Eglise Gallicane! Nos peschez sont cause que l'authorite du dit siège se avance si fort; Dieu nous monstre ce néantmoins qu'Il ne nous veult de tout abandonner; Il suscite des aultres Rois pour soustenir l'efforts, ci qui sert de beaucoup, mais cela n'est rien pour l'Alemagne, *nec alieno fide nec alienis operibus salvamur;* il est de besoing de mettre la main à la paste soy-mesme. Nous prions Dieu journellement qu'Il nous donne nostre pain cotidien, Il le nous donne, mais *in sudore vultus nostri.* L'église de Dieu est comme un parc dans lequel le brebis sont; il n'est assez que le parq soit pourveu et muny d'ung costé, il doibt estre ferme et fortifié de toutes parts,

car les ennemys d'icelle vont alentour d'elle incessament et de touts costés.

Premièrement doncques pour les personnes, combien de Princes, comtes et seigneurs y en a-il qui sont capables à mettre la main à ceste correspondence, et qui tiennent leurs biens de la grâce de Dieu, qui entendent la vérité de sa Parolle et la charge que Dieu leur a commise pour la manutention et propogation de la foy christienne, et qui ne peuvent ignorer que leurs moyens qu'ils tiennent en leur particulier de la bénédiction de Dieu doivent estre employez à l'exercice de la charge qui est adjoincte au bénéfice qu'ils ont receu. Il n'est pas besoing d'autres, et tel exercice n'est pas au dessous de leur dignité; les Rois l'ont aultrefois exercé avec réputation, et lors ils estoient Rois, mais le Pape voyant que telle diligence empeschoit ses desseings, a trouvé qu'il valoit mieux que les Rois et Princes se meslissent [1] de leurs plaisirs, afin de les mener par iceulx soubs son joug. Il est de besoing de reprendre ce chemin, puisque Dieu nous a ramenés à la lumière et cognoissance des abus papales. Il faut reprendre ce zèle qui a fait mettre la main à leurs devanciers si avant à la bourse, pour dresser des clostres [2] et escoles pour l'instruction de la jeunesse *utriusque sexus*, faisant icelle la première partie de l'estat; pour dresser des chapittres et chanoineries, pour avoir des gens doctes *in utroque jure*, pour travailler les uns aux affaires politicques et les autres aux ecclésiasticques, ou ensemblement à l'ung et à l'autre, le tout à l'avencement de la piété et justice, qui sont les deux columnes du royaulme de Dieu. Puisque la nonchalance des Princes est cause que le spirituel a gasté le temporel et qu'ils se sont gastez l'ung l'aultre, ne se trouveroit-il point aujourd'huy quelques Princes entre ceux qui font profession de la réformation, qui auroyent le coeur si charitable, si zéleux à la religion dont ils font profession, qu'à l'imitation de leurs ancestres, dont à bon droict ils font

[1] mêlassent. [2] cloîtres.

bouclier, s'ils vousissent[1] ung peu se mettre en devoir, sans diminuer de leur plaisirs ordinaires, de trouver quelque petit moyen pour estre employé à la conservation et avencement du talent que Dieu leur a mis en main? Le vouldront ils très-touts entièrement enterrer en leurs grandeurs, magnificences, plaisirs et voluptés, et exposer la religion christienne avec eux mesmes en proye à l'antéchrist? Voudroyent-ils endurer ce deshonneur que ceux qui sont en l'affliction et qui cryent journellement à l'ayde à tous leurs voisins contre la puissance du commun adversaire[2], trouvassent des personnes et fournissent des moyens en Almagne, pour jetter les fundements d'ung affaire si utile pour les Princes et estats du St Empire, qui abundent en loisir, en excellents esprits et en moyens? Mais il n'est pas de besoing de dresser des nouveaux monastères ny des nouveaux chappitres ou chanoineries, il ne fault aultre *quam ut tollatur abusus et maneat res, convertantur perversa in meliores usus.* Le devoir, l'utilité et la nécessité y appellent touts Princes et Estats évangélicques en l'Empire; le devoir, car ils y sont obligés au regard de Dieu; les biens ecclésiastiques, *quae sunt bona Reip. Christianae*, lesquels le Pappe a dérobés et appliqués à ses plaisirs, vilainies et à la persécution des fidelles, les y appellent et somment, à peine de la perte d'iceux et de toute leurs grandeurs, préeminences et libertés, et aultres peines arbitraires, au reguard de Dieu et de l'antéchrist, qui a faict fléchir le Roy de France en ces ambassadeurs à genoulx, pour luy crier mercy et recevoir les coups de la verge pénitencialle; chose indigne du moindre magistrat que l'on puisse trouver. L'utilité et l'usage de ces biens ne se peult aucunement conserver aux possesseurs, sans l'érection et prattique de ceste correspondence; l'on veoid desjà comme l'obmission d'icelle est cause que les Evangélicques de Styrie, Croathie, Carinthie, Austrie et d'ailleurs au St Empire, pour l'abus des susdit biens et faulte de s'estre servis de bonn' heure de ceste mutuelle cor-

[1] voulussent. [2] *Ne peut être omis.*

respondence, en sont despoulliez, l'authorité du Pape entièrement restablie, et tous les principaux Seigneurs, voire l'Archiduc Ferdinandus mesmes, quoyqu'avec sa volonté, remis sous le joug de l'Antéchrist. De cecy mesmes l'on veoid combien grande en est la nécessité, puisque cest hyène et loup-renart a desjà renversé le parq de l'église, qui est dans l'Empire. Il n'est pas de besoing que touts les biens ecclésiasticques y soyent convertis; le dixiesme, vingtiesme, voire le cinquantiesme, y suffiroit abundament, le merchant donra [1] cinq pour cent du sien propre, pour s'asseurer sa merchandise, et icy les deux pour cent y suffiroyent, à prendre non du propre, mais des biens communs destinés à l'usage et nécessité de l'église christienne. Se peult-on excuser devant Dieu ou devant les hommes si on ne la faict pas?

Si par cest ouverture l'on ne peult encores trouver tant de moyen pour former ung si petit fond, l'on a d'aultres expédients pour le trouver, sans que la bourse du Prince ou ses biens ecclésiastiques, voire le peuple mesme, s'en resente ou peu ou point, à sçavoir en l'imposition des contributions pour la guerre contre le Turc. Car comme le Pape et le Roy d'Espagne tiennent les héréticques pour ennemis plus dangereux et intolérables que le Turc et que les Juiffs, et que les Princes et Estats évangéliques sont réputés par eulx entre les premiers de ces héréticques, ils doivent, ce semble-il, en contre juger le Pape et l'Espagnol pour leur regard, leur entre aussi plus ennemy que le Turc, car ils ne leur feroyent pas tant de tort qu'il en recoivent d'eux; car ils sont appelés faulsement héréticques et à cause de la vraye profession du nom de Dieu, et eux peuvent estre qualifiés pires que Turc, car leur cruaulté et barbarie surpasse de beaucoup celle du Turc, si l'on veult juger chacqu'ung selon ses oeuvres, comme tesmoignent les cruaultés commises aux Indes et les bruslements, massacres, tourmants des Rois, Princes, Seigneurs et des personnes de toute qualité qui sont

[1] donnera.

sous leur puissance, quoy estant ainsi ne pouroit-on en saine et christienne conscience prendre quelque petite portion de ce que l'on appelle le *metlijdelicke hulff*, pour estre employé en ung ouvrage qui n'est de moindre nécessité qu'est la défensive ou la guerre contre le Turc. Voilà ce que je puis dire maintenant, Monseigneur, pour le regard des personnes et moyens qui pouront estre nécessaires à ung ouvrage si utile et nécessaire, comme il est en soy, suppliant v. Exc. de me pardonner et ceste longeur et ceste grande liberté. Je scay bien que le principal est de faire imprimer cecy ou choses semblables aux affections et coeurs des Princes. Si ma vocation m'y portoit et que l'on trouvast bon que je le fisse, l'obligation que j'ay à mon Dieu et à son église, de laquelle je fais part, m'y rendroit assez disposé selon la petitesse de mon esprit, mais combien des capables Princes, Seigneurs et gentilshommes y en a-il en Almagne quy y sont tenus par les mesmes causes, et oultre cela par le devoir qu'ils ont à leur patrie, à leur femmes, enfants, parents, et amis! que, si l'on ne peut trouver moyen entre les Princes et Estats du St. Empire évangélicques à ces deux fundements là, par les ouvertures desjà faictes, je perds toute espérance et dis *quod ipsa salus*, comme l'on dict, *eos salvare non posset;* et me semble que l'on pouroit dire en ce cas que ce n'est, ny faulte des moyens ny faulte des personnes, mais faulte de volunté, et dire ainsi *malum tuum ex te, Israël!*

Quant au surplus, à sçavoir qu'alors que de ces deux parties on seroit d'accord, l'on travailleroit aux moyens pour mettre ceste correspondence en prattique avec utilité, pour la réparation des défauts tant polyticques que ecclésiasticques qui sont parmi les Evangélicques en l'Empire, le tout pour par le moyen d'une union christienne reddresser la vraye grandeur et le vray respect de l'Empire et des Princes et Estats d'icelluy, contre touts et ung chacqu'ung qui le mésprisent ou l'envahissent, cela se ordonneroit et avenceroit de jour à aultre sous la béné-

diction de celuy qui est autheur de l'ordre et ennemy de toute confusion, dont sans doubte les fraicts en provien-droyent au publyc journellement à foison et à veue de l'oeuil, avec ung extrême contentement et indicible hon-neur de ceux qui s'en seroyent meslés tant grands que petits. Nos adversaires, comme vostre Exc. dict très bien, nous monstrent le chemin en cecy, et le fruict de leur labeur nous debvroit faire rougir, si nous n'estions entièrement insensibles et renversés, comme en ung estour-dissement.

Dieu veuille cependant bénir vos prières, Monseigneur, et quant et quant le travail et les despens que v. E. faict en suitte d'icelles pour l'entretenement des escoles et du St. ministère de la parolle de Dieu; le bastiment des af-fections est la source du bien et du mal, selon les impres-sions qu'elles recoivent; qui commence par là, il suyt l'ordre que Dieu et la nature ont estably, et comme d'une terre répurgée par le travail du laboureur et bénédiction de Dieu, estant ensemencée de bonne semence, ne peut pro-venir que la multiplication de bon grain, ainsi la terre qui de soy est entièrement corrompue, recevant de la semence mauvaise, ne peut apporter que des ourties, char-dons et herbes pestiférées; les soldats, capitaines, gouver-neurs, munitions et forteresses ne sont rien, si les affections ne marchent devant, et que par foy nous n'attendons en unité d'esprit la bénédiction du Tout-puissant; c'est en vain sa maison bastir, si le Seigneur n'y mect la main. Que l'on voye quelle misère et calamité qu'il y a sous les empires des tyrans qui batissent leurs grandeurs sur leurs mé-chancetés; ce ne sont que massacres, oultrages, oppres-sions, cruautez, et toutes aultres sortes de meschancetez innombrables que les Christiens y voyent avec horreur. Aussi les histoires de la Bible nous tesmoignent que les plus puissantes armées se sont deffaites plus par une poeur panique, et comm' escript Daniel, au seul reguard du visage du Seigneur, que par les forces. Dieu nous a commendé de nous servir de moyens, mais non

de s'appuyer sur iceulx. Il ne se despouille jamais de l'honneur; c'est pour cela aussi que les Christiens ont plus faict par la grandeur de la foy, laquelle est efficacieulse en bonnes oeuvres, que les infidelles n'ont faict avec leur puissances, que le Prince de ce monde tasche de nous rendre si effroyables; ce à quoy debvroient prendre esguard plusieurs de nos Princes et Magistrats, que l'on appelle évangélicques, mais monstrent par leurs oeuvres que la foy est bien foible on du tout en pameson[1]; et croy qu'ung discours Christien réconfortatiff, auquel les causes de nos misères présents et advenir, avec les remèdes contr' icelles, seroyent dextrement déduytz, pouroit servir à faciliter ceste louable entreprinse; mais il y a tant de discours faicts et refaicts sur ce subject, qu'il ne reste que de lire. Je diray avec peu de mots; il n'y a que deux moyens pour guérir les maladies intérieures de la Christienté, l'ung est par la voye de la doulceur, et l'aultre par celle de la rigeur; celles qui ne se peulvent vuyder par la douceur, il les faut vuyder par la rigeur, si on veult avoir le corps sain et net. Pour cognoistre si ung mal est curable par la douceur, il fault prendre garde si, en l'aplication d'icelle, le mal s'amende; si l'on trouve que non, mais qu'il s'empire et continue de saisir le reste du corps, l'utilité et la nécessité conseilleront qu'il fault user du remède contraire, qui est la rigeur; car il vault mieux couper ung doibt, ung bras, une jambe, que laisser emporter tout le corps entièrement. Et, pour suivre la méthode que v. Exc. loue tant, talonnons nostre ennemy à la trace; faisons, pour l'avencement du royaulme de Dieu, comme le Pape et le Roy d'Espagne font pour la grandeur de leur royaulme, car il fault entendre sainement ce que Jésus-Christ a dict, que son Royaulme n'est pas de ce monde, car il ne l'a pas dict comme Prince ou magistrat, d'aultant qu'il estoit pasteur. Dieu commende par ses prophètes et apostres, et enseigne à touts Rois et Princes de régner en piété et justice,

[1] pamoison.

d'avancer son royaulme et non les desseings de leurs passions, d'aultant que tout Royaulme qui est divisé en soy, sera désolé. Dieu est autheur d'union et d'ordre, selon la loy, et non de confusion; c'est ung artifice de Satan d'appliquer le susdit axiome de Christ aux magistrats et Princes légitimes, pour les rendre nonchalants et faire quitter le principal devoir de leur charge, qui est de porter l'espée à la conservation des bons et l'extirpation des meschants; c'est une hérésie des anabatistes et ung artifice du Pape qui l'interprette ainsi, afin qu'on ne l'empesche en l'avancement de son antichristianisme. La terre est donnée de Dieu aux hommes, aux uns pour y commander, aux autres pour y obéir; touts ceux qui commendent souverainement sont en esgale puissance de droict et non de faict, car les uns ont plus de moyen que les aultres, mais touts ont leur puissance de Dieu, encores qu'aulcungs l'ingnorent et se ventent qu'elle leur appartient en propre et héréditairement, comme chose particulière et privée. Ceulx qui en cest Empire tiennent le gouvernent[1], comme chose acquise de leur industrie propre ou par héritage, le gouvernant comme souverains, ne recognoissant aulcune loy au dessus de leur volunté, ny aulcune convention au dessus de leurs pouvoir; les aultres recognoissent leur empire de Dieu, sa loy au dessus de leur volonté, leur conventions et leur promesses au dessus de leur pouvoir, suivant la loy généralle de touts les hommes que l'on appelle le droict des gens; disent et avec droict et raison que leur souveraineté et biens sont héréditaires, mais comme les fieffs sont héréditaires aux vassaulx, selon la loy du Seigneur direct, et la convention mutuelle du fieff; les premiers sont ennemys jurés et capitaux des derniers, ils ont résolu de s'en rendre maistres, de n'avoir jamais aultre paix avec eulx que telle qu'ont eu de tout temps les faux prophètes avec le peuple de Dieu, c'est-à-dire à leur ruyne; car soit qu'ils facent paix, soit qu'ils continuent la guerre, leur but

[1] gouvernement.

est d'estendre et arracher par la racine ce qui leur est contraire. C'est ce qui disent qu'il fault bien changer de forme de faire, mais non de desseing, et ont délibéré de l'avencer à torts et à travers, tant contre Dieu que contre les hommes, et d'aultant qu'ils estiment que ce leur empire procède de leur magnanimité, prudence et vigilance, comme les vrayes et seules causes d'icelluy; pour effectuer cecy, la papaulté (qui est la saincte mère Église) entreprend de gouverner les affections, les amuse et abuse par la superstition *cujus est magna vis in mentibus humanis*, laquelle il sçait farder avec telles apparences et y adjouster la licence desbordée à touts plaisirs (chose simbolisante et très-agréable à la corruption de l'homme), de sorte que les aveugles et ignorants, tels que sont la plus part de ce monde aveugle, s'y perdent. Ses maqueraux, les Jesuites, et aultres, bâtissent tellement les affections par leurs faulses doctrines que le pouvre peuple ne croit aultre religion estre vraye que ceste superstition. L'Espagnol, d'aultre costé, se voyant eslevé en plus grande puissance que les aultres, et se voulant aggrandir encores davantage, sachant aussi d'ailleurs que nulle religion luy soit plus propre que celle de Rome, d'aultant qu'il luy est défendu par la loy de Dieu et par le droict des gens de prendre ce que luy n'appartient pas, trouve ce prétext, à sçavoir l'avancement de la foy catholicque, apostolicque Romaine, estre propre à son desseing, embrasse sous icelluy tout ce qu'il peut, aussi bien par la feinte doulceur, qui sont les paix fourées, avec ceste ferme résolution de ne laisser eschapper occasion quelconque pour arracher et esteindre entièrement tout ce que luy est contraire, ce que luy appelle hérésie et rebellion; à cest effect il a ses ministres les Jésuites, comme dict est, qui bâtissent les affections pour les attirer en union de superstition, et commencent par leurs escoles, avencent par leur confession auriculaire, et perachèvent par leurs presches; en somme travaillent par ung commun conseil résident à Rome, à oster toutes occasions de dissention entre

les leurs, et à sussiter troubles et des dissentions entre ceux qui sont ou debvroyent estre d'une mesme affection, d'aultant qu'en eau trouble il faict bon pescher, et quand il y a quelque party qui se dispose à rembarrer leur impiété et injustice, ils l'appaisent en quelque façon, afin que nul n'apprenne l'art de défendre pour s'opposer à leur violence, et ce qu'ils ne peuvent gaigner par là, on le faict par la force, soit par l'inquisition qui n'est aultre chose qu'une guerre privée ou secrette, mais néantmoins deux fois plus dure qu'une guerre publicque, ou par une guerre ouverte et publicque. Voyons les déportements des nostres à l'encontre des susdits. Travaillent-ils à avancer le Royaulme de celuy duquel ils sont vassaux? se mettent-ils seulement en devoir pour se bien défendre? suivons-nous nostre ennemy à la trace, soit en paix ou en guerre? Il seroit à désirer, mais nous faisons tout le contraire; encores que nous sachions bien son but, nous n'instruisons pas bien nostre jeunesse, nous ne manions pas bien ceux qui sont venu en aage, pour les conserver en union de foy et d'affection, pour tirer par là les commodités nécessaires à entretenir l'Estat (qui a beaucoup de brebis a beaucoup de laine); nous suivons nos ayses et plaisirs, ung chacqu'ung faict pour soy et nulluy pour le général. Si, au lieu de faire cela, nous travallissions par un conseil général à faire former les coeurs de la jeunesse en la craincte du vray Dieu et en sa loy, pour d'iceux tirer des personnages propres à gouverner et conduyre les coeurs en l'union et charité christienne spirituellement, et en la concorde, affection et conversation civile, laquelle procède du premier, comm' il est requis, et au contraire extirper la racine et toutes occasions des dissentions de nostre corps, pour unanimement et conjoinctement faire teste au Pape, Roy d'Espagne et à touts aultres qui vouldront combatre Dieu et sa vérité, nous avencerions le Royaulme de Dieu, là où nous sommes cause par nos peschez et désunions que le royaulme de l'antéchrist s'avence à veue d'oeuil. Il fauldroit le traicter comm' il nous

traicte, voire au double, et se résouldre une fois tout à coup d'ung coeur christien et magnanime à la force, puisque la douceur ne fait qu'aggraver et empirer le mal, et non seulement à nous défendre contre son impiété et violence, mais de l'assaillir virilement, pour plustost couper l'idolâtrie et tyrannie (vraye source de toutes dissentions) par la racine, que d'endurer qu'eulx extirpent l'exercice de la vraye piété et le légitime gouvernement de tous aultres Rois, princes et magistrats, bâtissant, comme dict est, sur telle résolution avec aultant et plus de zèle et de soing les affections que ne font nos ennemys, par voyes toutesfois christiennes et légitimes, ce que j'appelle suivre son ennemi à la trace. A ce propos, ayant esté requis de respondre sur certaines ouvertures d'une paix avec l'Espagnol et la Maison de Bourgogne, j'ay fait un discours que j'envoye à v. E., pour par icelluy et les siens estre examiné et en recevoir la condemnation ou absolution, si il est bien ou mal faict. Si la chambre de la correspondence estoit dressée, toutes telles et aultres pièces pouroient en icelle non seulement estre examinées, corrigées, renforcées et avencées, mais l'on y pouroit composer par ung commun consentement toutes telles pièces, délibérations et ouvertures, comme l'on penseroit pouvoir servir à l'avancement du royaulme du vray Dieu. A mon dernier voyage j'ai bien laissé à v. E. ung exemplaire de la susdite response, mais d'aultant qu'elle estoit addressée à quelqu'ung et qu'il me sembloit, après en avoir communiqué avec v. Exc. et Monseign. le Conte de Witgestein, qu'il seroit mieux de dresser *impersonaliter*, je l'ay changé et y esclaircy quelques poincts plus amplement et solidement, comme v. E. poura veoir, en juger et en prendre le jugement de mon dit Seigneur compte de Witgestein, si, après l'avoir veu, elle juge que l'escript en soit digne. V. E. y verra entre aultres choses, que je ne trouve aulcung fundement ou moyen de faire paix avec l'Espagnol ou la Maison de Bourgogne, que avec ung praejudice irréparable du droict de Dieu et de touts les Es-

tats Evangeliques, voire mesmes papisticques, et qu'il sera de besoing de se résouldre virilement et suivre plus-tost doresnavant *fortia consilia quam taepida et timida aut meticulosa.* V. Exc. veoit comment j'abuse par ceste longeur de sa patience; la considération des calamités qui s'approchent de jour à aultre davantage de nous et semblent nous vouloir accabler tout à coup, me font passer les bornes de la modération. Je la supplie me le perdonner, et afin que V. E. voye que ce n'est pas sans cause, luy envoye, avec ce que dessus, une copie de l'impudente et très-calumnieulse réplique du compte Enno d'Oostfrise, faicte et présentée à l'Empereur par le docteur Fransius, son chancellier, comm' il l'appelle, sur la responce que Messeigneurs les Estats ont faictte à Maximilien de Couchy Ambassadeur de l'Empereur à mes dicts Seigneurs sur le faict d'Embden (la quell' est entre les pièces que j'ay laissée à v. Exc.). Elle cognoistra par ceste réplique entre aultre chose, qu'elle a esté dressée à Prague *fabricantibus legato Hispanico et Nuncio Pontificis cum dicto cancellario*, sur l'enclume de Rome et d'Espagne; çar l'on y use quasi de mesmes traicts, et y tient-on la mesme forme que l'on a tenu au second point de la proposition de l'Empereur en la dernière diéte Impérialle dressé directement contre nostre estat; semble aussi que l'Espagnol et le Pape ne font ainsi parler le compte d'Oostfrise, sans l'avoir asseuré de leur support et réelle assistence. V. Exc. veoid où cela tend, et comment il est de besoing et très-nécessaire de travailler avec toute diligence par les Princes voisins qui ont intérest à cela, que la guerre ouverte ne se commence aussi de ce costé-là.

Je joinds aussi icy une copie d'une certaine patente de S. M. Impérialle contre Monseignr. le Marchis de Dourlach, pour le sommer à rendre le 84,000 dl. que son Exc. a saisy, la foire de Francfort passée, de cest argent que l'on disoit descendre pour l'Archiduc. Il y en a une aultre à Monseigneur l'Electeur Palatin, tendant aussi pour avoir main-levée de quelque argent saisy, mais elle est de

beaucoup plus modérée. Je n'ay peu encores sçavoir ce qui en est suivi.

L'on m'asseure qu'il se font des levées secrettes par le compte de Lippe, que l'Archiduc licentie à cest effect certains capitaines et gens de commendement, pour estre employés en ces levées. Je n'ay encores peu scavoir à quoy elles tendent, mais les apparences (quoi qu'elles se facent sous le commendement du susdict compte) ne nous présagissent rien du bon.

Dieu veulle avoir pitié de son église et déscouvrir les dangereulses menées qui se brassent contr' icelles pour l'honneur de son nom, car nos déportements ne le méritent pas, ains plustost chastiment. Je prie le mesme Dieu qu'il fortifie v. Exc. des grâces de son St. Esprit, pour continuer constament au zèle christien de l'avencement de son royaulme, et en cest endroict je me recommendray très-humblement es bonnes grâces d'icelle, avec offre de mon très-humble service, et demeureray, Monseigneur,

de vostre Exc. obéisant et du tout affidé serviteur,

P. BREDERODE.

De Hanau, ce 9me décemb. 1603.

A Monseigneur, Monseigneur le Compte Jehan l'ancien, Compte de Nassau, Catzenelleboge, etc., mon très-gratieulx Seigneur, à Dillenburg.

Le 10 janvier le Comte Guillaume-Louis écrit, de Groningue, à son père: „Ich hab E. L. wollen verstendigen dasz ich ein tag oder etlich ahn meinem alten gebrechen zimlichen hart zu bed gelegen, welchs sich, Gott lob, nhumehr sehr gebessert, das ich verhoffentlich in einem tag oder drey willens bin nach Lewarden uf den landag, der heut begonnen hat, mich zu begeben, undt jetzo alhier uf einem landtag mich ufhalten musz, umb abschaffung viler misbrauchen durch das *jus patronatus* verursacht, darzu ich hoffe das Gott seine gnad verleyhen wirdt. Anders weis ich gantz nichts würdigs zu schreiben, dan das S. Exc. einen anschlag uf Mastricht

für wenig tagen gehabt, darvon ich noch nichts weis die ursachen warumb sie gefheylet." (* MS.)

Le $^{29}/_{19}$ mars le Comte écrit, de la Haye, à son père: „Die sachen hieniden stehen noch in zimblichen *terminis*, allein dasz im anfang dieses monats die stat Ostende grosze schade durch's wasser bekommen, dardurch dem feindt occasion gegeben die stadt mit grosserm eijffer anzugreiffen, und die reparation der durch's wasser gemachte löchern zu verhinderen und mittelerzeit zu approchiren, dergestaldt dasz er bereit an der contrescarpe gekommen, und so viel vortheils gewonnen hat (welches er vor langem woll het können thun), dasz er, der apparentz nach, sich wohl meister davon machen und die stat je lenger je mehr benawen werdt. Mein gned. Herr Prints Moritz hat onlangs ettliche fenlein darin geschickt, und wirt erstes tages noch einige darin senden, und praepariert sich den belagerten soviel möglich zu secondieren, darzu Gott Almechtig seine gnad verleihen und E. L., sambt meiner vilgeliebten frauw mutter und schwester, in gesondheit lange erhalten wolle." (* MS.)

LETTRE CCCXV.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau au Comte Jean de Nassau. Expédition en Flandre.

Wolgeborner freundtlicher lieber Herr Vatter, E. L. bit ich zu glauben das mich die fülle der mühe, arbeit und rhuledigkeit bisher verhindert hatt E. L. jedesmhal zu verstendigen was sich in dieser wichtigen sachen zugetragen, deste mehr weil das lager alzeit fast ruhrig ist gewesen, und der zweiffel in unsern fürnehmen so gros das nichts bestendigs bisher E. L. ich hab können zukommen laszen. Dan obschon von dem begin der belagerung von Ostende alzeit für uhmüglich ist erachtet, wegen der starcken situation des landes und groszen vortheils so der feindt hatt leichtlich zu verhinderen, dieselbige statt *rectâ viâ* zu entsetzen, und die einzige ursach ist das man jedesmhal des sommers versucht hat durch diversion den feindt von der belegerong abzulocken, oder

zum wenigsten zu verhinderen das er mit seinen approchen nicht vortrücken könte, dieweil es aber fast uf das äuszerste mit der statt gekommen gewesen, ist für guth ingesehen zu versuchen was bisher uhnmüglich oder je zum wenigsten mit alzu groszer beschwerung und gefhar gemenget zu seyn, geurtheilt ist gewesen; insonderheit damit beydes gantz Europa, so das aug uf Ostende hatt, als auch den gemeinten dieser geunierten provintzen und uns selbsten, gnüg geschehe; und ist dem folgens ihrer Exc. mit uhngefährlich 800 geladener schiff mit krigsfolck und allerley provision von amunition und geridschaft zu solchem werck, den 15 *Aprilis*, des morgens umb die neun schlege, in Flandern ahnkomen, und hatt Gott der Almechtige deroselbige ferner dermaszen beygewhonet das er sie mit dem lager wunderbarlicherweise nit allein gegen alles vermuthen, dan in der warheit zu sagen so *miraculose* anhero für die statt Sluis gebracht, das augenscheinlich des Herrn Zebaots hantt allein solches zugeschrieben musz werden, dan der feindt zu vier unterschiedliche mhalen solche pasze verlaszen hat, diewelche, so ehr einig hertz oder beleid gehabt, leichtlich hette verhindern können, und in der warheit das schrecken so sehr nu in dem feindt ist das es nit wol gläublich für diejenige so es selber nicht gesehen, und weil ich, weis Gott, die zeit nicht haben kan E. L. alle particulariteten selber zu melden, musz ich mich notwendig referiren uf meines *Secretarii* journal. Die Statt Ostende, so schier uf's nawste gebracht worden, ist durch diesen zug sehr verleichtet, inmaszen das, nachdem der feindt durch unser geschütz so entlich mit der zeit so dief in die casamatte gesoncken ist, das er die gallerie so albereits ahm wal und mit mine in dem polwerck ist gewesen, in die 14 tagen lang bis noch zu hatt verlaszen müszen, und die unserige zeit und middel gehabt das retranchement in defension und ehr kurtz zu volbringen das, off Gott wil, al ist es das der feindt widerumb understehet mit seinem approchen vortzufharen und auch porquepic,

das haupt von der contrescarpe an der sehe, durch eine grosze mine vorgistern erobert hat, noch resistentz gung finden, und so leichtlich, als er wol gemeint, nicht inlauffen sol. Alzeit arbeit ihr Exc. so vil müglich das, sofern der feindt je nicht wolte Ostende verlaszen, man diese statt von den Sluys, weil man dieselbige mit ammunition und vivres gantz uhnversehen befunden, in allen fhal vor recompens herjegen erobern möge, welche jegen dasz verlusz von Ostende, so es Gott also gefallen würde, nicht zu vergleichen ist; dan die eroberung der galeyen, die versicherung der provintz von Sehlandt, der importantister und bester haven so in diesen landen ist, ein bequamer und starcker fues in Flandern, nit allein das platte landt unter contribution zu bringen, dan auch den krieg uf des feindts bodem selber zu fhüren, wirdt das leidt von Ostende leicht vergeszen können, dieweil in der warheit von der zeit ab man Ostende gehabt, anders nicht als mit weinig streuffers ints landt hat lauffen können, und, wegen die sehe so gewaltig daruf stürmet, solche grosze costen unterworffen ist das, neben dem, gedürig diese dreyjhärige belegerung, uhngläubliche summa und gröszer als zum feldlager selber gegangen, ja in der stat so ein gros lager fusfolck als man zu feldt hat bringen können, fast stedes und jegenwertig halten mueszen.

Gott der Almechtige wolle alles zu seines Namens ehre und seiner kirchen zum besten wenden, wie Ihm dan in ewigkeit mus danck sein wegen seiner gnad so Er uns über unser verdienst albereid reichlich und gnädig mitgetheilet hatt. Derselbige wolle auch E. L., mit frauw mutter und blutverwanten, in langdürige gesuntheit und wholfhart erhalten. *Datum* im lager vor Sluys, den 22 May 1604.

E. L. untertheniger gehorsamer sohn,

WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAU.

Die gemutinirte sein mit dem feindt accordiert uf sehr verkleinerliche *conditiones* vor dem Ertzherzog, und ist man jetzunder daran das sie die statt Grave restituiren,

und in stat derselben Rürmunde wiederumb vom feindt entpfangen sollen. Auch helt man es festiglich darfür dasz er so groszen dienst von ihnen nit werdt entpfangen als er sich wol einbildet.

Dem wolgebornen Hern Johan den ältern,
Graffen zu Nassauw, Catzenelnbogen etc.,
meinen freundtlichen lieben Hern Vatter.

† N°. CCCXVa.

Journal de l'expédition en Flandre, par Junius, sécretaire du Comte Guillaume-Louis de Nassau.

—

La ville d'Ostende, ayant esté assiégée depuis le 5e juillet mil six-cens et un, et travaillée tant de la peste et la mer, que de tous les artifices et efforts dont l'Archiducq Albert s'estoit peu adviser, se trouva avec la plus part de ses appartenances en raisonnable estat, jusques où environ ce temps-là que le Marquis de Spinola fut esté establi commendeur général au siège d'icelle; car des alors la mer y usa de telles forces et violences (dont la convoitise, diligence et incroyable dépence du dit Marquis ne s'en servirent que très bien à propos) que de jour en jour elle se voyant plus pressée, commença d'haleiner après un secours. Et combien que dès le commencement on a estimé qu'il n'y auroit nul moyen de la secourir directement, toutesfois, d'autant qu'avec ces Provinces-unies toute l'Europe tient ses yeux fichez sur la fortune de ladite ville; son Exc. se laissant aller à la bonne volonté de messeigneurs les Estats-généraux, s'est à la par fin proposé d'essayer par toutes voyes possibles l'avancement dudit secours.

Suivant quoy il partit de la Haye le 9e d'avril et ayant divisé toute l'Infanterie en 3 trouppes, dont la première se mena par luy-mesmes, la 2e par Monseigneur le Conte Guillaume de Nassau, mon maistre, et la 3e par monseigneur le Conte Ernst de Nassau, commença faire voile

le 12e du dit mois, avec un ordre qui ne se pouvoit que beaucoup estimer, voire esmerveiller entre si grand nombre des batteaux. Et surgy qu'il fut le 15e à l'Isle de Casande, print encor ce mesme jour là les trois forts que l'ennemy y tenoit, pour avoir le passage par la rivière ou havre nommé Swindt, en la terre ferme de Flandres tant plus libre et asseuré; de quoy voulant le lendemain faire un coup d'essay, se trouva empesché par l'impétuosité du vent, lequel s'estant un peu appaisé le 17e, donna loisir à son Exc. de faire preuve de son desseing. Or d'autant qu'au bord de la rivière l'ennemy avoit un fort, droict à l'opposite où ledit passage se devoit faire, et ce sur une plaine allant en eslargissant, et ayant à une harquebusade derrière ledit fort une kaydycque de quelques 500 verges, se coulant à deux bouts à une grande dycque, qui va tout au long de ladit plaine, son Exc. tâchant de l'emporter le fit battre à force coups de canon, tant dehors l'Isle de Cassant, comme aussy de quelques 7 ou 8 batteaux de guerre et 2 galères, qui s'y ancrèrent tout prez; mais veu que, pour la largeur de la rivière, le canon de Cassand n'y sçavoit faire bresche, et que celuy des batteaux n'estoit suffisant pour la faire, et que derrière la kaydicque l'ennemy avoit logé trois mille hommes à pied, et de delà la grande dycque 7 compaignies de cavaillerie, tous prests pour, en cas de besoing, nous venir bienveigner[1], joint qu'il fit grand dommage à nos batteaux d'un demy-canon qu'il avoit mis en la plaine, on a trouvé par effect que le passage n'y estoit nullement practicable, tellement que les batteaux, après avoir tiré sans cesse l'espace de 2 heures, se retirèrent. Estant donques empesché par l'ennemy le passage (comme à la vérité son Exc. et plusieurs autres, se cognoissans au fait de la guerre, avoyent jugé auparavant), son Excellence chercha tous moyens de passer de l'autre costé par quelque endroit du païs inundé, à quel effect il luy fallut de se saisir dextrement d'un passage audit pais inundé, au bord duquel l'ennemy tenoit

[1] dire la bienvenue.

ses guardes vis-à-vis. Si s'empara son Exc., par Monseigneur le Conte Ernst de Nassau, d'une isle assise entre la ville de l'Escluse et Koxie, et quant et quant d'une redoubte bastie de bricque, par ou son Exc. se fit voye au fort de Ste Cateline, lequel avoit d'un costé le pais inundé, et de l'autre un canal, et entre deux une plaine de quelques 100 pas, laquelle l'ennemy avoit retranchée depuis le canal jusques au fort, et y logé 20 compagnies de cavaillerie, commendées par le Conte Trivulcio Lieutenant-général de la cavaillerie, et 14 compaignies d'infanterie Italienne, avec autant d'Allemans et Walons, qu'ils estoyent en nombre de 3000 hommes, et encor 800 des inhabitans du plat païs; au regard de quoy Son Exc. se délibéra de battre ledit passage le lendemain de 8 pièces d'artillerie, pour tenter si par quelque esbranlement on se pourroit prévaloir de quelque avantage sur lesdites trouppes, à quel effect il mit au dit jour son armée en ordre de bataille tout prez du fort. Mais comme le canon n'arrivoit que sur les 5 heures du soir, on n'en sceut tirer qu'une centaine des coups avec peu d'efficace, de sorte que le jour s'abbaissant sur la nuict, et l'ennemy faisant bonne contenance, telle que s'il eut esté résolu d'y tenir bon, et défendre le passage, ce qu'il eut peu et deu faire selon la raison de guerre, son Exc. trouva expédient de retirer son armée avec l'artillerie, mais l'ennemy, estant saisi de peur et craignant que le lendemain nous devrions retourner au combat, en print la retraitte de nuict, si que son Exc. le 22e se rendit maistre du fort et passage, et d'un mesme chemin de celluy de St Philippo (qui ne s'esloigne que de 2 harquebusades d'illecq) et ce sans coup férir, mesmes sans y penser, plus par hazard, ou plustost par la grâce de Dieu que par discours. Ce bon succès servit à son Exc. d'occasion pour passer plus outre; ayant donques donné ordre pour la guarde de l'Isle de Casant, s'en alla le 23e camper devant la forteresse d'Ysendyck bastie tout à l'opposite de Biervliet, place de très-grande conséquence, pour avoir par icelle un pied autant

ferme en la Flandres, que par Ostende, et pourtant pourveue d'une garnizon de six à 700 hommes et avec cela forte d'assiette, pour estre de deux costez touchée de la mer.

Ce temps pendant le Cap^e l'Espine, celuy qui avoit este Gouverneur de l'Isle de Casant, brassa une entreprinse pour le recouvrement d'icelle, pour l'exécution de laquelle ayant traficqué quelque 2000 hommes, les voulut passer le 26e avec de chaloupes et galères, et de fait, mil hommes ou environ avoient desjà commencé de mettre pied à terre, devant que nos gens s'en apperceurent; qui du premier abord les repoussèrent si vivement, que quelques uns de l'ennemy y sont esté perdus, qui tuez qui prins, qui noyez avec leurs chalouppes, pour la multitude qui confusément sy jetta dedans.

Or quant au fort d'Ysendyck, il a esté tellement attacqué que son Ex^ce le 29e envoya son trompette pour l'aller sommer, lequel après avoir desjà deux fois sonné, se trouve tué d'un coup de meschef [1], à l'occasion de quoy la sommation fut esté interrompue avec continuation de nostre batterie, de façon que tost après l'ennemy mesmes demanda le parlement; ce que luy estant accordé il envoya deux de ses Capitaines, lesquels s'excusèrent fort du malheur de la trompette, mais son Ex^ce leur donna pour toute responce de ne vouloir entendre à aucun traitté premier qu'ils eurent livré d'entre ses mains l'autheur du coup, ce qu'estant fait, l'accord a esté conclu qu'ils sortissent le 30 avec leurs armes et bagage, mais les tambours sourds et laissans leurs drappeaux à son Ex^ce.

Or d'autant que son Ex^ce s'estoit avisé que la ville d'Ardenburg ne serviroit que de très-bon flancq et espaullement de ceste place-cy, ensemblement de l'Isle de Casande, et conséquemment que l'entrée au pays seroit par là du tout affranchie, il est party le 2e de may du camp d'Ysendyck, suivi de quelques régiments, tant à pied que cheval, avec intention d'aller recognoistre tant la ville que le passage, qu'on jugeoit estre fort difficil,

[1] mousquet

et arrivé qu'il fut devant la porte d'Ardenburch, la garnizon, qui estoit de mille piétons et une Cornette de chevaux, voyant que son Ex^{e} fit quelque préparation pour passer par le bas pays de l'autre costé, en quitta la ville, si que son Ex^{ce} s'empara au mesme instant d'icelle, joint du chasteau de Middelburg, et laissant soubs le commendement de Monseig^{r}. le conte Ernst de Nassau garde suffisante aux dites places, s'en est retourné vers le soir au camp d'Ysendyck.

Le jour d'après, ayant receu des nouvelles qu'un régiment Espaignol devoit venir loger à Eeckeloo, despescha Messeig^{rs} les Contes Henry et Louys de Nassau, avec 13 compaignies de cavaillerie et un régiment d'infanterie, pour leur aller receullir; mais comme partout il y avoit un mauvais, estroit et disrompu chemin, dont en plusieurs endroits on ne se pouvoit retirer, et que de Chasteau de Leefkens il se fallut rendre maitre, devant que de pouvoir passer, ils n'ont sceu attrapper les Espaignols, bien qu'à leur très-grand heur; car durant le siège d'Ysendyck l'ennemy avoit amassé à Sas de Gand 4 régiments d'infanterie et 24 compaignies de cavaillerie, lesquels, à la première nouvelle de la prinse d'Ardenburg, se partirent de Sas vers Damme, pour nous boucher l'ultérieur passage, auxquels Dieu voulut qu'ils faillirent de rencontrer.

Son Ex^{ce} donques s'estant par la ville d'Ardenburg ouvert le chemin pour entrer plus avant au pays et jugeant, par la route de l'ennemy, que Isendyck estoit hors de tout danger d'estre réassiégé, s'est délibéré d'essayer à passer les canaulx de Soute et Vers coulants d'entre l'Escluse, Damme et Bruges, pour esprouver s'il y auroit moyen d'enfoncer par le canon les galéres, ou bien selon l'occasion d'entreprendre sur la ville d'Escluse, à quelle fin levant son camp d'auprès d'Ysendyck le 6e de may print sa route par Ardenburch, tenant tousjours le grand chemin vers Damme, et estant venu à une demie-lieue de là, tout contre Moerkercken, trouva l'ennemy sur une escluse assise sur un petit canal, laquelle il avoit occupée

et retranchée, pour estre le seul moyen par lequel il pouvoit clorre à son Ex[ce] le passage et rompre son desseing tout à plat. Et comme ladite escluse n'est qu'une canonnade de Dam, Don Louys de Velasco, général de la cavaillerie, avoit mis en ordre les susdites trouppes, sorties de Sas (auxquelles il commenda pour lors) entre les 2 canaux de Vers et Soute, et envoyé à ladite escluse quelques 3000 hommes, la plus grand part gens d'eslite de toutes compaignies, sçavoir 10 compaignies d'Espaignols, 4 d'Italiens, et la reste Allemans et Walons, ayant auprès de sa personne une compaignie de chevaulx, pour nous venir recognoistre, à quelle fin il se mit tout aussy tost à escarmoucher, et pensant, comme le bruict est, qu'aucunes tant seulement de noz trouppes y estoient, mena tous ses soldats à l'escarmouche, en laissant quelques trois ou quatre cents à ladite escluse, ce qui fit juger à son Ex[ce] (aussy selon l'apparence et la veue il en sembloit) que tous les gens de l'ennemy y venoient, tellement qu'il ne leur envoya au devant que quelques 400 musquettaires, tenant cependent son avantgarde en ordre de bataille. Au moyen de quoy l'ennemy, estant aussy fort avantagé par une dycque qui d'un costé estoit relevé et l'autre fort estroit, s'avanca tant plus chaudement, si que nos musquettaires et principalement nostre cavaillerie, (laquelle y tenoit à la miséricorde d'une infinité de musquettades par l'espace de deux heures) en receurent beaucoup de blessez; dont s'avisant Monseig[r]. mon maitre (qui à ceste journée là apporta tout debvoir) et se doubtant que, par la grande et instante poursuitte de l'ennemy, il pourroit arriver à notre armée mesmes quelque désordre et malheur, trouva expédient, avec l'adveu de son Ex[ce], de aller charger l'ennemy de prompte main, à quel effect il fit mettre à la barbe de l'ennemy, par Monsieur le Coronnel Horatio Veer, une trouppe Angloise en ordre de bataille, secondée du régiment des guardes, et celluy de Marquet, joint des régiments de cavaillerie de Mess[rs]. Marcelis Bax et Cloet, à la teste

desquels mondit Seigneur le conte Guillaume mon maistre se mit, et donna par tout ordre convenable, et en ceste disposition il fit donner, ce qu' incontinent fit cesser la musquetterie, l'ennemy commençant à fuir, les nostres à le suivre par delà ladite escluse, faisans une belle boucherie, telle que de 400 à 500 hommes y demeurèrent sur le champ, des prisonniers il y eut quasi tout autant, d'entre lesquels se trouvent 7 capitaines Espaignols, trois Italiens, et un Alleman, avec plusieurs Alferos et sergeants, et des blessez et desarmez si grand nombre qu'on les estime en tout à 2000. Après ceste défaite son Ex^ce^ logea son camp auprès de ladite escluse, et le lendemain tâcha de passer les canaux, y faisant de batteries et préparations à cela nécessaires (en quoy, comme Monseig^r^ le conte Ernest de Nassau, seigneur très-vigilant, curieux et hardy, s'employoit, ne s'en souciant en rien d'une gresle de musquettades, qui continuellement tomboit en tour de luy, fut enfin l'un de ses espérons emporté, après son cheval blessé, et pour le troisiesme coup son aureille percée, et la chair du long de son col froissé, et ce tout en une après-dinée, toutes fois sans danger de sa vie) mais considérant son Ex^e^ que sans extrême peine on ne sçauroit passer tout contre l'ennemy, s'en avisa de l'essayer à un autre endroit plus proche de la ville de l'Escluse, et esloigné du quartier de l'ennemy environ d'une canonnade, là où qu'il gaigna la nuict ensuivante le passage. L'ennemy, après avoir tiré quelque coups de musquets, s'en deslogea des le fin matin, tirant tout droit par devers Ostende, s'imaginant que nous deussions aussy marcher vers illecq, tellement que le 9e de may son Ex^e^ y passa toutte son armée, et s'en vint camper devant ceste ville icy. Au demeurant, combien que cest une place très forte d'assiette, néantmoins, veu que l'ennemy discontinua ses approches devant Ostenden, et que les assiégez mesmes avisèrent qu'on ne se hasteroit trop pour l'amour d'eux, se promettans de tenir encor la ville quelque temps, et que seurement on s'estoit informé par lettres

interceptés de ceste ville qu'elle estoit fort mal pourveue de munition, tant de guerre que de bouche, joint qu'il y estoit peu de garnison, on s'en est finalement résolu de l'assièger, à cause principalement que pour l'havre, l'asseurance de Zelande, le ferme pied en Flandres, et la conséquence de galères, la prinse d'elle surpasse de grand intervalle la perte d'Ostenden. Ayant son Ex^{ce}. party son camp en trois quartiers, au premier desquels tirant vers le Noort il commende luy-mesmes, au second, qui se décline plus vers le ponant, mondit seigneur mon maistre, et au troisiesme allant vers le Zuyt monseigneur le Conte Ernst de Nassau.

Voyant doncques l'Archiducq qu'à bon escient on se préparoit au siège de ceste ville, vient à Bruges le 11e de may, et jecta la nuict ensuivante trois cents, et la nuict d'après 1200 hommes dedans ceste ville. Cependant son Ex^{ce}. ayant donné ordre pour l'asseurance de son camp, mena le 13e de may une partie de son armée devant le fort de Ste Clara, basti à l'emboucherie de la rivière de Swindt, et la batterie estant preste à donner, le Gouverneur se rendit à la discrétion de son Ex^{ce}.

Or la garnison de ceste ville, se voyant augmentée des forces, s'en vint loger avec 1200 hommes dehors la ville, en une place laquelle par sa situation estoit nullement forçable, et chassa d'un mesme chemin nos gens dehors leurs approches, ésquelles, par mescognoissance de lieu, on s'estoit un peu abusé, à l'occasion de quoy son Exc., craignant que l'ennemy par ce moyen maintiendroit son retranchement, trouva nécessaire de le rechasser par un tiers de son armée dehors les approches, et apporter toute la nuict telle diligence sur le retranchement, que l'ennemy effrayé le quitta et s'en retira dedans la ville, tellement que nos gens s'en saissirent. l'Archiduc estant en peine pour la ville, y manda le 16 encor au secours 600 hommes, tous chargez de munition, et encor qu'à son Exc. il estoit quasi impossible d'y obvier, toutesfois il s'est tant efforcé, que le 19e il a envoyé és batteaux

14 compaignies soubs la conduicte du colonnel van der Noot, avec ordre que le lendemain à haute marée ils se posassent sur la bourbe du païs inondé, et, si faire se pouvoit, s'y retranchassent. Arrivez qu'ils y furent, l'ennemy est venu avec 9 chariots chargés de munition et convoyez de 6 compaignies de cavaillerie, mais par l'entrevenue de nos gens il s'en est retourné tout court. D'autre costé ceux de la ville firent au mesme temps sortir 1400 esclaves de galères (apparentement par faute des vivres) conduisez par 600 soldats, tenants le mesme chemin, mais sont aussy esté constraints par nos gens de s'en retirer. Et comme son Exc. prévit que l'ennemy ayant failly à son desseing pour ce coup là, y devroit retourner le lendemain, avoit desjà là dessus baillé tel ordre, que l'ennemy revenant au mesme effect le jour d'hier (qui fut le 20e de may) avec une vingtaine des chariots chargez de farine, ayant une escorte de 19 compaignies de cavaillerie, et 3000 hommes à pied, son Exc. suivy de $\frac{2}{3}$ de son armée, s'en est allé les receullir droict à lad. escluse où le 6e de may fut la défaicte, mais la cavaillerie, voyant qu'on venoit la teste baissée contre eux, commencèrent à l'instant se retirer, et estant salués de nostre canon, prindrent la route à grand galop vers Dammen; quelques 400 hommes à pied s'estans mis à la garde de ladite escluse sont aussytost esté rompus. De là monseigneur mon maistre, accompaigné de monseigneur le Conte Louys son frère, s'en alloit avec nostre cavaillerie, pour charger les 3000 piétons, mais ayans iceux gaigné le passage pour entrer en la ville, et estans advertis qu'on s'estoit desja saisi d'icelluy passage, s'en sont sauvez de vitesse et à très-grande paine, par un chemin destourné et estroit, si qu'on a prins tous les chariots avec la farine et munition. C'est en somme ce qui s'est passé en ce voyage. Donné au camp devant la ville de l'Escluse, ce 21e may 1604.

† LETTRE CCCXVI.

Le Comte Ernest-Casimir au Comte Jean de Nassau-Siegen. Expédition en Flandre.

—

Monsieur mon frère. Sachant bien que ne vous sçaurois faire plus grand plaisir et service, qu'en vous mandant de noz nouvelles, voilà pourquoy, vous desirant complaire en cecy, ay résolu de vous faire un petit discours [sur] nostre voyage de Flandres, combin que je sois fort mauvais sécretaire, et que cest humeur ne me prend guères souvant à beaucoup escrire. D'une costé, il fault que je confesse que ma paresse en partie en est cause; d'aultre costé aussi, je vous puis en jurer et asseurer, qu'en semblables occasions et voyages j'ay fort peu de loisir d'escrire, combien que j'aurois la volonté. La ville d'Ostenden donques, ayant esté assiégé asteure auprès de trois ans, et à la fin avec très-grande perte et ruine de noz ennemis, très-grand travail et estimable dépenses, est réduicte à l'extrême, tellement que les ennemis, s'estantz peu à peu logés dedans leur contrescarpe et emporté l'un retrenschement après l'aultre, non obstant tout devoir que ceux de la ville firent, et qu'il y avoit grande apparence que la ville à la fin s'iroit perdre, si on ne taschoit de la secourir, par l'un ou l'aultre voye, messieurs les Estats et son Excellence se résolurent d'essayer par tous moyens d'la secourir, ce que toutesfois sembloit estre impossible, veu qu'on ne sçavoit trouver nul endroit qui fust propre pour mestre un camp à leur bord (c'est-à-dire à leur terre de Flandres) d'où on pourroit puis-après venir par terre jusques devant leur camp d'Ostenden; car de penser divertir les ennemis et leur faire lever le siège, en assiégant et attaquant quelque aultre place, estoit peine perdue et avoit esté assés essayé auparavant par diverse fois; quand on alla faire un voyage avec une grande armée en Brabant par le pays de Liège jusques à Sainct-Trun, quand depuis on assiéga et prit la ville de Graves, quand on a assiégé

par deux fois la ville de Bolduc. Après doncques que cest dessain et entreprinse fuct longtemps esté débatue, entre Messieurs les Estats Généraulx et son Excellence, et que l'affaire fust esté bien paisé [1] et repaisé, il fust finalement résolu d'embarquer toute nostre armée, tant à pied qu'à cheval, avec tout le train du camp. Ayant donc faict un grand amas de batteaux, hors de toutes les Provinces, et ayant asteure preste toutes le provisions, ammonitions de guerre, et tout ce qui est nécessaire pour un tel camp et flote, son Exc. fist dépescher, le 12 et 13 de avril, toutes les patentes à toutes les garnisons, pour se trouver sans aucune faute en toute diligence, le 20 et 21 jour d'avril, aux rendévous, qui furent la ville de Willemstat, La Plate et Vianen. Le camp fust séparé en trois trouppes et son Exc. me fist l'honneur de mener la premire trouppe, qui estoit l'advangarde. J'avois sous ma trouppe cinq régiments d'infanterie, et le troisième part de la cavallerie, mon régiment qui estoit de dix compagnies Allemans, le régiment de monsieur de Marquette, qui sont les Wallons, qui estoyent neuf compagnies, le régiment du Gouverneur de Gertrutenberg Lambert Charles, qu'estoyent de six compagnies Hollandois, le régiment de Colonel Dorp, qui ast esté Gouverneur d'Ostenden, aussi de six compagnies Hollandois et le régiment du jeune sungeur [2] de Dort, qui estoit aussi de six compagnies Hollandois, et avois pour rendévous avec toute ma trouppe Vianen, un port ou hameau, qui n'est qu'un lieue de la ville de Xicsée [3]. La deuxiesme trouppe qui faisoit la bataille, estoit la trouppe de son Excellence, qui avoit aussi cinq régiments, les quatre compagnies de Gardes qui faisoyent un régiment, pource qu'ils sont forts, qui furent menez par le sieur van der Aa, le capitaine de la Garde de son Exc., le nouveau régiment Escossois, qui estoyent de 9 compagnies que le Baron de [4]
mena leur colonel, et le deux régiments des Anglois qui estoyent vingt et six compagnies, desquels la moitié furent

[1] pesé. [2] seigneur. [3] Ziericzee. [4] *Lacune.*

mené par le colonel Oratio Veer, et le aultre moitié par le lieutenant-colonel du général Veer, monsier Oglé et le régiment de monsieur van der Not, qui estoit des six compagnies Zélandois. Son Exc. avoit aussi un tiers de la cavallerie avec luy, qui furent menez de monseigneur le Conte Henry, et avoit son rendévous à la ville de Willemstat. La troisiesme trouppe, qui estoit l'arriè-garde, estoit celle de mon frère le Conte Guilleaume, qui avoit quatre régiments d'infanterie: son régiment, les Frisons, qu'estoyent de 14 compagnies, et le régiment de Monsieur de Chastillon, qu'estoit de six compagnies Françoises et le régiment de Monsieur Dommerwille aussi de six compagnies François, et le régiment de Monsieur Edmont, qu'a le vieulx Escossois, qu'estoit deux compagnies, et après un tiers de la cavallerie, qui furent menez par mon frère le Conte Louys de Nassau. Mon frère le Conte Guilleaume avec toute sa trouppe avoyent pour rendévous la Plate. Chasque général qui menoit une trouppe, avoit un grand et long wimpel de couleur, à fin que toute sa trouppe le pouvoit suivre et cognoistre hors la flote, et chasque Colonel une flacque de une certaine couleur, chasque compagnie portoit la couleur de la flacque de son Colonel, nous tenions aussi bon ordre sur l'eau avec nostre flote sur la mer en faisant voile, qu'on sçauroit tenir en terre. Estant donques toute l'armée arrivée chascune en son rendévous le 20 et 21, qui estoyent les jours destinées pour s'assambler, on demeura encores le 22 à l'ancre pour se pourvoir de vivres et ammonitions de guerre.

Le 23 je fis voile avec l'avant-guarde, et arriva avec ceste marée devan Ramecqes, où je fis jetter l'ancre, mais son Ex^ce et mon frère le conte Guilleaume n'y peurent arriver avec leur trouppes ce jour là. Le 24 environ le midy, son Ex^ce et mon frère le conte Guilleaume arrivarent avec leur flote auprès la miene et y moulliarent l'ancre, et toute l'armée fist ce soir encores voile, pour poursuivre nostre entreprinse. Ayant doncques haussé mon ancre, je fis voile premièrement avec l'avant-guarde, en-

viron à minuict et avois deux lanternes en mon batteau avec force lumière en haut sur le mast, pour ce que mon batteau estoit le premier de touts, à fin que toute la flote me pouvoit suivre, et arrivames avec l'obbe[1] du jour devant le trou, ou havre de l'Escluse, où je fis moullier l'ancre, jusques à ce que la flote de son Ex^ce^ et de mon frère le Conte Guilleaume fussent arrivés, où ceux du fort Sainct-Joris, que les ennemis tenoyent sur le havre de l'Ecluse, nous solvarent[2] et nous donnèrent le bon jour à grand coup de canon. Toute nostre armée donq y estant arrivé, je haussi de rechef mon ancre par commendement de son Excellance et antra (avec la marée environ à 9 heures devant midy ce mesme jour qui estoit le 25) avec l'advantgarde dedans le Schwartzegat; qui est un havre dedans l'isle de Cassant, où estant entrez, et toute l'armée, je mis incontinent pied en terre avec ma trouppe, et la mis en ordre de bataille, et après la trouppe de son Exc. et de mon frère le conte Guilleaume firent le mesme et marchions encores ce jour là avec l'avantgarde et la bataille, jusques à Terhoufstee (deux lieux de nostre dessante[3], ou du lieu où nous desbarquasmes) et s'est un village qu'est sur le havre de l'Ecluse, vis-à-vis du chasteau de l'Ecluse, et n'y a que la rivière entre deux; et l'arrière-garde demeura loger dedans un village qui se nomme Cassant, un heure de chemin de nostre quartier. Devant que venir à nostre quartier nous estions contrainct de prendre un petit fort, qui se appelle S. Pieters, où il y avoit que [lyne] 40 soldatz dedans, Wallons qui se rendirent aussitost et sortirent pour nous faire place avec bon appointement, armes et bagage. Ce mesme jour se rendict encores un aultre fort, qui estoit assez fort et y avoit bien 4 ou 5 pièces d'artillerie dedans, se nomment S. Jan. Il y avoit 130 soldatz Wallons dedans de la compagnie du Capitaine le Pin, qui y estoit aussi en persone, et est estimé estre mauvais garçon entre eulx, et fort vaillant soldat. Ce mesme jour encores il y avoit

[1] aube. [2] saluèrent. [3] descente.

cinq gallères de [la] l'Ecluse qui firent bonne miene et se mirent dedans l'entrée du havre de l'Eclusse, sous le fort de S. Joris, pour empescher l'entrée à noz batteaulx de guerre, mais ils se retirarent de rechef à la nouict sour le chasteau de l'Eclusse, craignant qu'on les eust faict desloger à coup de canon, que nous avions moyen de planter en terre vis à vis d'eulx. Le 26 on fist une batterie de 4 demi-canons pour chasser les gallères qui s'avoyent mis vis-à-vis de nostre quartier sous le chasteau de Ecluse, lequels le 27 fuirent chassez à l'obbe du jour avec la mesme batterie, les ayant quatre ou cinc fois premièremant bien persez à fleur d'eau, devant qu'ils eurent moyen de ramer, en [voy] tellement qu'il a eust une de cinq qui ce fallit noyer. Ce mesme jour, qui fust le 27, on essaya de passer le havre de l'Ecluse, ayant premièremant faict jetter l'ancre à 6 ou 7 batteaulx de guerre vis-à-vis de nostre quartier. On pensoit faire peur à ceux du fort à coup de canon, et leur faire quitter la place, à quel dessain on avoit embarqué 200 soldatz, avec 4 capitaines, pour l'y retrencher [allee], estant quitté, mais ceux du fort estoyent plus sages, car il n'avoyent garde de le quitter, puisque Don Louys de Valasco estoit retrenché derrière ce mesme fort, avec trois ou quatre mille hommes, et une bonne trouppe de cavallerie pour les soustenir et rompre la teste à ceux qui les eussent assailli, et essayé de mestre pied à terre; tellemant que tout nostre espérance estoit en vain, car s'estoit le seul passage que nous avions pour pouvoir secourir ceux de Ostenden, et estoit sependant impossible, veu que les ennemis y furent logez et y avoyent mesmes planté canon, et la [armerie] estoit large, autant qu'un canon pouvoit porter, et extrêmement véhément. Le 28 et l. 29 son Excellence alla, avec tout les chefs et Messieurs les Estats-généraulx, à l'entour de l'isle de Cassant, pour voir recognoistre si on ne pourroit trouver quelque aultre passage, mais nous trouvasmes l'ennemy tout par tout et bien retrenché à la teste, où il y avoit une grande rivière, qui n'estoit encores

[qui alle] entre eulx et nous; toute fois à la fin, estant quasi en désespoir, et du tout hors nostre latin, il fallut faire de necessité vertu, combien qu'il sembloit estre impossibile de pouvoir secourir Ostenden. Pour commencer donques à cercher quelque commencement de chemin, on fist la nouict ce 29 une batterie vis-à-vis de Coxi, pour voir si on le pourroit prendre, qui estoit un petit fort dedans une isle, et n'y avoit moyen d'y pouvoir arriver si non par batteau, et s. Excellence trouve bon que, à l'obbe du jour, je deverois passer l'eau avec quelque infanterie, pour voir si je pourrois prendre l'isle, et empescher que ceux du fort de Coxi ne se sauvassent; la batterie donques estant preste, on commence à battre le fort de Coxi, et quant et quant je passi oultre, et du commencement ils voulurent faire quelque résistance, mais voyant que c'estoit à bon escient, se retirarent dedans le fort, lequel le canon persoit du fort, pource qu'il estoit faict tout à l'entour des mourailles, qu'ils n'y peurent aussi demeurer, ainsi ils se pensoit sauver, mais je les poursuivis de si près que j'attrappois la plus part, il y avoit des noyés, aultres taillés en pièces, et prins encore quelque 60 prisonniers. Ceux de l'Ecluse, oyants ce cry et tumulte et le coup de canon, y envoyarent quelque six cents hommes de pied, pour secourir ceux de Coxi et ceux qui estoyent dedans l'isle, et estoyent desjà sur l'isle, marchants tout droit vers moy, mais je prins aussitost cent mosquetaires de mes deux compagnies, et les alli incontinant rencontrer. Du commencement les ennemis firent bonne miene, mais ayant ter-tous deschargé sur nous, et voyant que non obstant je passi oultre à eulx, commançarent à se retirer plus viste que le pas, et courrurent jusques dedans la porte de l'Ecluse, jusques où je les accompagnois à grand coup de mousquet, là où toutesfois je les trouvy à une place fort advantageuse, ayant une bonne dicque devant eulx, et à deux costez de l'eau, par où il estoit impossible de passer, et derrière eulx la ville de l'Ecluse, laquelle les favorisoit, à coup de canon et mousquetade, qui estoyent

plus mauvais que les aultres, car ils tiroyent fort à nous du rampart, et principalement à coup de canon de la ville et chasteau, mais j'y m'y retrenscha et loga aussitost, qu'ils ne me sçavoyent faire trop grand dommage; ils me fallirent à tuer ce jour là d'un coup de canon, qui me passa entre mes bras sans m'offencer. Ce mesme jour, qui estoit le 30 d'avril, son Ex^ce^ fist faire une batterie à Coxie, après la redoucte et fort, qui flancquoit de la dicque en dehor et dedans, que les ennemis tiendront encores, où il y avoit encores une grande rivière entre-deux, et [sous] le faveur de nostre mousqueterie que nous avons logé a couvert derrière un aultre dicque qui y estoit vis-à-vis, on fist faire un pont pour passer la rivière, et venir ainsi sur la mesme terre où les ennemis s'estoyent retrenchés; le pont doncques estant faist, on passit avec quelque trois-mil hommes de pied, et une bonne trouppe de cavallerie, mais les ennemis ne sausarent[1] jamais monstrer, aussi n'estoit-il pas bien possible, car la dicque et scor[2] estoit si extrêmement [commendé], à cause de nostre mousqueterie, que nous pouvions tenir à couvert de nostre costé. Les trois mille hommes de pied et la cavallerie, estants passez et mis en ordre de bataille, son Ex^ce^ y fust faire incontinant un bon retrenchement et vis-à-vis de là de nostre costé un aultre; la forme de ce retrenchement estoit de deux demi-bolwercks et une courtine se servans de deux costez jusques à l'eau, pource que la place en estoit propre à cela, car d'une costé on avoit une crèque ou grand fossé et pays innondé en faveur, et de l'aultre costé la rivière, tellement qu'il ne falloit garder que le front, ce que estoit facil à faire.

Le lendemain, qui estoit le 1 de may, son Ex^ce^ fist passer tout son camp à l'aube du jour, oultre la rivière sur le costé de l'ennemy, ayant faict faire une batterie de cinq demi-canons, et deux piéces de campagnes, du costé de Oostbourg, qui est nostre costé, qui estoit tout vis-à-vis du retrenchement de l'ennemy, et une aultre

[1] s'osèrent. [2] schor (*Holl.* alluvion.)

batterie de l'aultre costé, de deux canons, et après avoir mis tout son armée en ordre de bataille outre ce pont, devant nostre retrenschement, qui s'estoit faist le jour auparavant, commença à bastre les trenschées des ennemis de furie, pour voir leur contenance; mais les ennemis firent bonne miene, combien qu'ils eurent grand peur, ce qui les sauva ce jour là. On estoit résolu une fois de faire donner à toute force, mais considérant de rechef le grand avantage que les ennemis avoyent sur nous, estant bien retrenché et entre deux forts, et qu'ils n'avoyent à garder qu'un petit front, depuis la dicque jusques à l'eau, bien flanqué, aussi avoyent-ils deux pièces d'artillerie, et estoient forts de deux mille soldats sans les paysans ou [courlings], comme ils les appellent, desquels il y avoit aussi une grand nombre et avoient dix-sept compagnies de cavallerie, lesquels ils pouvoyent tenir à couvert, sans que nostre canon les pouvoit endommager; encores eut-on donné et essayé de les emporter, sans qu'on craignoit un peu leur cavallerie, laquelle avoit une belle pleine en dedans leur retrenchement, et eussent facilement peu repoulser nostre infanterie, laquelle sans ordre eust entré en leur retrenchement. Ayans donques considéré tout cela on résolut ce jour là de ne passer oultre, d'autand aussi qu'il estoit desjà fort tard, et que la nouist s'approchoit; ainsi tout le monde fust commendé de retourner chascun en son quartier, jusques à lendemain. Entre temps les ennemis, voyant qu'oa les avoit bon battu ou cannoné si tard, craignants qu'à la diane on leur eust donné le bonjour, n'osarent jamais attendre le matin, ains à minuist avec grande désordre et en grande haste deslogèrent, et quittarent leur retrenchement et la redoucte ou le petit fort S^t. Catharine, et s'enfuyarent sans estre poursuivis jusques au Sas, et de là passirent la rivière dedans le pays de Was, qui est une isle, où il n'y avoit pas moyen de les suivre, ny de pouvoir venir à eulx. Les ennemis partirent, ou pour mieulx dire s'enfuyarent si secrètement sans aucun bruist, que nos gardes mesmes, qui estoient

tout contre, ne s'apperçurent jamais de leur partiment et deslogement, jusques à l'obbe du jour, qu'on voyoit tout leur quartier vuide, délaissé et quitté; aussi n'y avoit-il pas moyen de les suivre, à cause d'un fort, qu'ils tiendrent alors encores, Sainct-Philippes, qui estoict justement sur le passage. Le 2. de may le fort de Sainct-Philippe commença à parlementer, où il y avoit environ cent hommes dedans une compagnie Wallone, lesquels sortirent ce mesme jour, avec leurs armes, et baccages, hormis qu'ils estoyent contrainct d'y laisser le trappeau; ce fort de S^t. Philippes estoit assez bon, avoit un bon fossé à l'entour, avec quatre bastions, et deux cavalleros ou [chutz] comme on les appelle.

Le 3 de may, son Exc. partit de l'isle de Cassant avec son camp et vint loger devant le fort Isendick, ayant laissé 34 compagnies d'infanterie dedans Cassant, avec trois compagnies de cavallerie, sous le commendement de colonel Dorp. Le 4 au soir, j'ally avec 10 compagnies d'infanterie, pour faire les approsches au dict fort d'Isendick assavoir deux des Allemans, deux du régiment de Hollande et cinq compagnies Angloises, et une du régiment de Zelande; je fis les approsches d'une costé avec la trouppe de son Exc. et avec deux régiments de ma troupe, et mon frère le Comte Guilliaume les fist de l'aultre costé, avec sa trouppe et avec un régiment de ma trouppe, pour faire les deux costez des approsches, et leur trouppes esgals; de nostre costé, nous advancions en quatre jours autand, que je vins loger dedans leur contrescarpe, et du costé de mon frère le comte Guiliaulme on estoit fort près aussi, et avions desjà tous noz batteries prests, la batterie de nostre costé, estoit de houict demicanons et trois pièces de campagne, et celle du costé de mon frere Guiliaulme de six canons entiers. Les ennemis ont extrêmement tiré hors leur fort, aussi bien du jour que de nouict, pour nous empescher noz approsches, mais ils ne gaignarent rien sur nous, c'estoit tout peine perdue, aussi n'ont ils jammais osé entreprendre de faire aucune

sortie sur nous, combien qu'ils furent bien sept-cent soldats là dedans tous lectes [1] et praves gens, la plus grande partie estoyent Italiens, la reste Wallons et un peu d'Allemans; ce fort d'Isendick est une place de grand importance; Messieurs les Estats le font astheure beaucoup plus grand et en font un fort royal, car auparavant il n'y avoit que quatre bastions, astheure il y aura six. Le quatriesme jour doncques, après avoir faict les aprosches au fort, et les batteries estants astheure toutes prestes pour faire bresche, on leur tira premièrement quelques volées et aprés s. Exc. leur envoya son trompette, pour les sommer, afin qu'ils eussent à rendre le fort d'Isendick entre ses mains, puis qu'ils ne voyoyent nulle apparence de secours pour eulx. La trompette qui y fust envoyé estoit le bon vieillard Hans trompette, qui ast esté si long temps à s. Exc.; iceluy doncques, ayant une fois sonné de sa trompette dedans les aprosches, se descouvrit après, et sortoit hors les trenschées, pour sonner encores une fois, selon la vieille coustume; il y avoit un soldat Italien de la garnison d'Isendick, casché derriere une pallisade qui luy tira une basle de mousquet à travers la teste, de quoy Hans trompette tomba en terre, tout roide mort. Le gouverneur d'Isendick et tous ses capitaines, ayant entendu que la trompette de s. Exc. avoit esté tué d'un de leur garnison, furent en la plus grande peine du monde et envoyarent incontinent le sergant-major, qui estoit un capitaine Italien, avec un aultre capitaine encores Wallon, pour parler à moy aux approsches de la part du gouverneur; comme doncques je m'estois advancé vers eulx, ils n'eurent jammais l'asseurance de s'advancer vers moy, craignant qu'on leur eust joué quelque tour, à cause du trompette, et fus contrainct d'aller jusques à eulx, jusques sur le bord de leur fossé; ils me dirent avoir estez envoyez de la part du gouverneur et de toute la garnison, pour faire leur excuses envers son Exc. de ce qu'on leur imputoit que la trompette avoit esté tué d'un de leur

[1] choisis.

soldats, qu'ils s'avoient informé et que le coup auroit esté donné par un de noz propres soldats, qui estoient aux approsches, et qu'ils prioyent qu'on leur voulust envoyer un aultre trompette, pour entendre la volonté et intention de son Exc. Je leur respondi que j'estois bien estonné qu'ils avoyent commis si grande faulte, là où desjà nous les tenions en nostre miséricorde, qu'ils sçavoyent bien en quel estat ils estoient rédouicts, et que je sçavois bien que s. Exc. ne seroit nullement à contenter avec telles excuses et menteries, veu qu'il y avoit assez de nostres, mesmes colonels et capitaines, qui avoyent esté présent, et veu de leur [yeuts] que le coup avoit esté donné d'un soldat de leur garnison d'Isendick; je leur dis aussi que, si on les vouldroit traicter selon leur mérites, que tous généralement avoyent mérité d'avoir la gorge couppé, et que je montois à cheval, pour faire le rapport à s. Ex^ce ce que je fis. Son Ex^ce certes en estoit extrêmement fasché, et me donna la mesme responce, que je leur avois desjà donné, et qu'il ne desiroit entrer à aulcun accord avec eulx, jusques à ce qu'il luy auroyent livré entre ses mains celuy qui auroit donné le coup à son trompette, pour en faire la punition. Quand je leur fis ce rapport, ils me dirent que desjà ils avoyent mis peine pour prendre information du faict, et pour trouver l'homme qui seroit coulpable, mais qu'il n'estoit à trouver; je lenr respondis que desjà ils avoyent commis une folie, qu'il se fallut garder d'en commettre un aultre, qu'il leur cousteroit aultrement cher, et que puis qu'ils ne le vouloyent livrer entre noz mains, ou qu'il ne le sçavoient trouver, que nous le trouverions bien nous-mesmes, maugré eulx, mais que ce seroit à leur propre despens, et qu'il leur coustera chair, et s'ils ne sçavoyent aultre chose à me dire, qu'ils se pouvoyent retirer. Là-desus ils me voulurent pour le moins tenir bone miene, et me dirent que le fort estoit meillieur que nous ne pensions, et que nous n'estions point encore dedans; qu'il y avoit force noblesse Italiene là dedans, qui vouloyent ter-tous crever l'un sur

l'aultre, devant que permettre qu'on entra de ceste façon, et qu'ils avoyent résoluis ter-tous de mourir l'un sur l'aultre; je leur respondis qu'ils voioyent bien touts nos canons, que quant ceux là auroyent faict bresche, que il y avoit force nations entre nos trouppes, et que la moindre nation estoit bastante pour leur rompre la teste, et leur dis qu'ils devoyent retourner dedans leur fort et commandois qu'on commença derechef à travailler et à tirer; ils ne firent moins de leur costé, mais c'estoit pour tenir bone contenence, car un heure après, voyant qu'on continuast tousjours, ils sonnèrent d'eux-mesme le tambour et prioyent qu'on ne voulut plus tirer n'y travailler; que l'homme qui avoit tué la trompette avoit esté trouvé et qui ils avoyent résolu de le livrer entre les mains de son Ex[ce], afin qu'il en fist ce que bon luy sembleroit, et le lendemain se rendirent à son Exc. sortants avec armes et baccage, estans contrainct d'y laisser les trappeaux entre les mains de M[rs] les Estats-generaulx, qui y furent ter-tous présents; il y avoit 9 trappeaux.

Le 12 May son Excellance, alla vers Artenburg pour recognoistre la place et situation de la ville, estans d'intention d'y vouloir retourner le landemain avec tout son camp, pour l'assiéger et avoit avec luy trois compagnies des guardes, quatre de mon régiment, quatre de Wallons, six Angloises, quatre Frisones et six Françoises et la plus part de la cavallerie: estant donques arrivé à la ville, la garnison de la ville sortit avec quelque 40 carrepins à l'escarmousche, mais furent aussitost chassés dedans la ville. Il y avoit dedans la ville le régiment de Loupenburg, qui estoit de quelque six ou sept cent hommes, mès les ennemis voyants qu'on commençoit à faire le chemin à travers le mouras[1], pour les environner, et considérant la grande place qu'ils avoyent à garder, car la ville est extrêmement grande et point forte (et est la plus[2] ville de toute la Flandre) ils s'enfuyarent hors la ville avec grande confusion, sans qu'on avoit faict sem-

[1] marais (*Holl.* moeras.) [2] *Un mot semble omis.*

blant de donner n'y estoit on d'intention, mais au contraire pensions retourner ter-tous vers Isendick ce soir là, mais les ennemis estoyent si prévoyants qu'ils avoyent, primirement que s'enfuir, barricadé toutes les portes de la ville et rompu les ponts, qu'on ne les sçavoit poursuivre; car, devant qu'on les pouvoit de rechef ouvrir, ils estoyent à tous les diables: son Ex[ce] retourna vers le camp ce soir et me laissa à Artenburg avec l'infanterie qu'il avoit ammené avec et 4 compagnies de cavallerie, et me commanda de m'y fortifier, car la ville estoit tout ouverte quasi par tout, ce que je fis.

Le 13 son Excellance remanda vers le camp les gardes Anglois, Frisons et Fransois et m'envoya en la place le reste de mon régiment et le reste du régiment Wallon et le régiment de Lambert Charles, avec lequels je me retranchis un peu à la haste. Le 14 son Ex. receut nouvelles que les ennemis estoyent venus cest aprèsdisner à Eckelo avec 10 compagnies Espagniols. Il envoya donques Monseigneur le Conte Henry et mon frère le Conte Louys avec 12 compagnies de cavallerie la mesme nuict et me manda que, quant il passeroit par Ardenborg, de luy donner encore quelque 600 hommes de pied des miens, sous la charge de monsieur de Marquette, colonel de Wallons, et de mon lieutenant-colonel ce que je fis, mais c'estoit un grand mal-entendu, et ne fust sans grand danger, car au lieu que Monseigneur le Conte Henry et mon dict frère Louys pensoyent rencontrer les dix compagnies Espangniols d'infanterie, il y avoit bien en 4000 hommes de pied avec 19 compagnies de cavallerie, qui estoyent justement partis d'Eckelo comme eulx y arrivarent, et fut esté alors encore en doubte qui eust battu son compagnion, ains ils sont retournés le lendemain sans rien faire. Cependent que nous estions empesché à prendre Isendick, les ennemis eurent un entreprinse sur l'isle de Cassand, de quy capitaine Lepin estoit l'entrepreneur, qui auparavant avoit esté gouverneur de la dict isle, qui se pensoit de nuict jetter avec trois

ou 4000 hommes en Cassant, pour se faire de rechef maistre de son viell gouvernement, mais il eust une grande cassade et receut un grand effront; car ayant primieremant mis pied en terre sur le scor, vis-à-vis d'une batterie de deux demy-canons, qui y estoyent plantés pour empecher la sortir des gallères, les pensent sesir, fust découvert de la garde et santinells qui estoit deux compagnies d'Escossois, lequels prenans les armes aussitost les allirent charger, dont les ennemis prindrent tel espouvantement qu'incontinent ils s'anfuyarent avec grand désordre, tellement qu'avant que pouvoir venir aux mains avec eulx se jettirent à corps perdu dedans les barques, desorte qu'il y eut bien [5] ou 6 barcques toutes plènes de soldatz qui se noyarent, et eurent encores une bonne quantité de prisoniers. Cela a rendu les ennemis si camus[1], que depuis ils n'on rien plus voulu attenter à l'isle.

Le 16 son Ex^{ce} partit avec tout son camp d'Isendick et passant par Artenberg me print encore avec mon régiment et les Wallons avec luy, avec les 4 compagnies de la cavallerie, y laisant dedans Artenberg le régiment de Lambert Charles et 2 compagnies de mon régiment et deux de Wallons, et vint loger devant un écluse qui est tout contre le Dam, où l'ennemy s'estoit fortifié desjà, y ayant un grand avantage pour nous empescher le passage; il y avoit bien auprès de 3000 hommes dedans ceste escluse, tous gens choisis la pluspart Espagniols et Italiens; j'avois l'avantgarde. L'ennemy, comme nous arrivames, sortit à l'escarmousche avec quelque 90 carrepins et quelque 300 mousquetaires; je ne prins que 40 mousquetaires de ma compagnie et 3 compagnies de cavallerie de ma trouppe et les menai tousjours fuyants jusqes dedans l'Escluse, là où ils reprindrent courage, comme je me voulus retirer et sortirent avec 400 encore tous mousquetaires, et me suivarent; je fus secouru de 200 mousquetaires de miens; c'estoit une très-chaude escarmousche, car il y [eut] beaucoup de tués et de blessés de deux

[1] craintifs (?)

costés, mais à la fin [ils] sortirent si fort que j'estois contrainct de me retirer, toutesfois en bon ordre, quy voyans les ennemis sortirent tous hors leur trenschées et avantage, pensants qu'il n'y avoit persone là que ma trouppe d'Artenborg et me voulurent charger, mais ils furent extrêmement trompés, car son Exce fit quant et quant avancer le régiment de Mr. Oratio Veer, avec quelque 6 compagnies de cavallerie, dequelx nos ennemis estant chargés s'enfuyarent aussitost, hormis ceux qui furent assomez, car on en tua 450 sur la place que nous avons enterré depuis, et prit-on encore plus de 400 prisonniers, hormis les blessés et noyés, desquels il y eut un bon nombre. Entre les prisonniers il y a eu 12 capitaines et la plus part Espagniols et Italiens et force aultres officiers; de là nous allions le landemain loger derrière la dique qui est sur la rivire [Soute], où les ennemis s'estoyent de rechef retranschés et nous voulurent faire teste, comme il tiendrent bone mine, mais voyants qu'avec basse maré on alloit à eux, ils s'enfuyarent comme de coustume à ce mesme endroit; comme du jour j'estois empesché pour me saisir du [primirs] de la dicque, qui est deçà la rivière de Soute et y faisant les préparations pour aller à eulx la nuict avec basse-marée, je receux un grand coup de mousquet à travers l'oreille gauche et un grand coup bien dangereux à la teste, bien la longeur d'un doigt, toutefois en glissant; néantmoins m'emporta-il quelque nerfs et veines de la teste, et la balle me donna si roide quelle m'abattit par terre, mais, Dieu-mercy, je suis astheur hors de danger, comme le sirurgiens diesent; ce mesme jour j'en receus encore un aultre coup qui m'emporta mon espéron, la desus un aultre qui me tua mon cheval desoubs moy, je pense que je suis bien marqué, car je tiens un grand trou à travers l'oreille de la grandeur de la balle. Estants doncques astheure passé à la rivire de Soute, nous avons trouvé encore un aultre rivière devant nous, qu'on appelle Soete ou la Verse, laquelle nous avons tousjours plus redoubté que nul aultre passage, mais nous n'y avons [aul-

cune] résistance, combien que nos ennemis eurent très-bone commodité de nous empescher le passage. Vous ne sçauries croire, mon frère, combien que nos ennemis ont la peur au ventre, c'est un vray miracle de Dieu, car le moindre passage que les ennemis ont tenu, nous estoit bastant pour nous empescher nostre dessain. Nous sommes à présent devant la ville l'Escluse et avons prins le fort S. Joris, qui est sur le bord du havre de l'Escluse et sommes empeschés à serrer la ville, de peur que les ennemis n'y jettent davantage de gens dedans ou vivres ou aultre munition de guerre, de quoy ils eu ont grande faulte et principalement de la pouldre. Le camp est séparé en trois, le quartier de son Ex^ce^ et de mon frère Guillioume ne sont gueres éloigniés l'un de l'aultre, mais mon quartier est bien un heure de chemin des aultres; il y a trois ou quatre jours que les ennemis pensoyent faire un convoy, mès ils furent tellement receux qu'il y eust deux capitaines prins et 200 aultres, le reste escappa miraculeusement; il y avoit 14 compagnies de cavallerie, qui s'eufuyarent sans combattre et estoyent menés par le fils de Vertuge[1]. L'infanterie eschappa la pluspart par le mouras.

Quant à Ostenden, les ennemis la [pressent] fort; ils ont encore faict un assault général devant deux jours, ayant primirement faict jouer leur misne, mais ils ont esté bravement repousés et perdu plus de 1000 personnes sur la place, la pluspart Espagniols et Italiens, force capitaines et noblesse et bien aultant de blessés; j'espère encore que le bon Dieu sauvera la ville; nous l'eussions bien peu secourir, mais la ville de l'Escluse nous importe davantage; il y a onze gallères dedans l'Ecluse, j'espère qu'icelle prins, nous aurons encore loisir de secourir Ostenden.

Quand à mon nepveu ou cousin le Conte Hans-Ernst, est astheure un de mes capitaines sous mon régiment, se gouverne fort sagement; aussi je l'employe en toutes occasions où il y quelque chose à apprendre; il devient fort gentil soldat et ne s'espargne point là où il est de

[1] Verdugo.

besoin et où il y a de l'honneur à acquérir; quant ses compagnies avec aultres montent en guarde, comme aussi aux approsches qu'aultre part [et] devant l'ennemy, je luy donne le commandement d'icelles, de quoy il s'est toujours fort bien acquitté, afin qu'en s'exercant és commendements peu-à-peu il se fassonne et prépare pour estre un jour capable de plus grandes charges. Il a mesmes eu quelque compagnies de mon régiment aux 2 derniers rencontres qu'avons eu avec l'ennemy, où il a extrêmement bien faict; sa compagnie est astheure un peu foible, je sçay, si en cela vous luy pouvés assister un peu d'une recrute de 30 au 40 bons hommes, soyent de vos subjects ou aultres, vous luy feriés grand plaisir, mais il ne fault pas que ce soyent de lammegens [1]; aultrement vous n'en auriés point d'honneur, ny luy en sçauroit tirer grand service. Pardonnés, s'il vous plaist, si je parle trop librement. Je vous ay aultre fois mandé, mon frère, s'il vous souvient, que je voudrois bien qu'on m'envoyast quelque gentils esprícts qui auroyent un peu bone misne de nos subjects, qui fussent desireux d'apprendre quelque chose, fussent gentilshommes ou aultres, afin qu'estants fassonés et bin comportés soubs ma charge, je les puisse avancer selon leur mérite, quand les places des enseignes, lieutenants ou capitaines en mon régiment sont vacantes, afin qu'un jour en nostre païs aussi (combien que la pais est grâce à Dieu partout) par occasions qui se pourroyent présenter on leur sçut employer et se fier en eux. Je ne pense point à la vérité qu'il y aye place au monde où un soldat qui faict profession des armes puisse tant voir et apprendre qu'en nostre Païs-bas.

Son Ex^ce^, qui est nostre général, devient tous les jours plus curieux en toutes choses qui touschent l'art et la science militaire; aussi voit-on plus [souvant] les ennemis et vient aux mains avec eux que de coustume. Vous ne scauriés croire, mon frère, combien vostre filz le conte Adolff est gentil garçon, et travaillant desja [plu] que

[1] gens sans énergie (*du Holl.* lam).

trop, ce que je dis n'est pas pour vous flatter, mès la pure vérité, voire plus que je ne vous sçaurois mander, et ne veult rien céder à nous aultres. A la dernière desfaicte des ennemis à l'Ecluse, il ne s'est jamais separé de mon costé du tout à la pointe, là où il faisoit merveilleusement chaud à cause des mousquetades, lesquelles durerent une grande heure continuellement, comme un salve, et n'estions jamais 40 pas des ennemis tout à descouvert, aussi perdois-je bien des gens, mais nous eusmes depuis nostre revange, comme je viens de compter[1]; j'estois en peine pour mon cousin Adolff, craignant qu'il eust quelque malheur et le [tersois[2]] très-bien qu'il avoit à se retirer, mais il ne me voulut jamais abandonner. J'avois donné une petite commission à Schmeltzing, je vous prie d'y tenir un peu la main, car *Dominus his opus habet, intelligenti satis.* Je vous remercie beaucoup de vostre présent qu'il vous à pleu me faire, croyés que nous en avons bien beu à vostre santé et espére de le récompenser un jour par mes services, et faictes me l'honneur de me continuer en vos bonnes grâces, comme

Vostre humble et très-affectioné frère
à vous faire service,

ERNEST CASIMIR, CONTE DE NASSAU.

Ce 7 de Juin l'an 1604, du Camp devant la ville de l'Ecluse.

LETTRE CCCXVII.

Maurice, Landgrave de Hesse au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Compliments.

—

Monsieur mon bien bon beau-frère. Renvoyant le présent mon lieutenant de guarde vers voz quartiers, je l'ay chargé d'un mot qu'il vous portera, dont je vous prie de

[1] conter. [2] tançois (?)

le vouloir adjouster foy, come à moy-mesme, et y penser et me résouldre, selon le besoing de l'affaire qu'il porte.

Je ne doubte que le Très-puissant vous seconde de jour en jour de quelques belles victoires et progrès, pour remettre en bon estat sa propre cause, que sembloit avoir esté affoibli un peu par les hardiz assaults du feu monsieur Spinola, lequel on croit en noz quartiers estre tué d'un coup de musquette ou semblable pièce. Vous ne serez pas grevez de me faire entendre quelques foys l'estat de voz entreprinses et me continuer d'une bonne affection, en laquelle vous serez touts jours de ma vie, quand à ma part, fort bien asseuré. Vous recomandant à la protection du Très-puissant nostre Seigneur et mainteneur de sa cause,

Vostre très-affectionné beaufreire,

MAURICE, LANDGRAVE DE HESSEN.

De Cassel, ce 13 Junij a. 1604.

A Monsieur Monsieur mon Cousin Guillaume, Conte de Nassau.

* LETTRE CCCXVIII.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Jean de Nassau. Nouvelles militaires.

—

Wolgeborner freundlicher lieber Herr Vatter. Den 4ten Juny hab E. L. ich communicirt was alhie und zu Ostende schreibwürdigs fürgelauffen, zeithero hatt sich dieser orth nitt sunderlichs zugetragen dessen E. L. ich theilhaftig machen möchte, anders dan dasz mein gen. Herr Printz Moritz die circumvallation dieser stadt, so woll 4 meill grosz und mit viler schantzen, redoubten und tranchéen wonderbarlich combinirt ist, mit allen fleisz gefördert hat. Mittlerzeit ist die proviandt in der stadt verzehrt, und die belagerte zu solcher extremitet gekhommen dasz der Ertzhertog getrongen ist worden etliche

hauffen für Ostende und ausz seine garnisoenen, zu 8000 zu fues und 2000 zu pferth ungefehrlich, zu lichten und darmit den 17ten dieses bei einem fleck, Mittelburch genant, 2 musquetschosz von unserm lager, zu kommen logiren, mit vornemen undt beyhabender gereitschaft die stadt zu entsatzen; dagegen sich ihre Exc. alszbaldt mit einigen fenlein aus den andern quartieren des orths begeben und uf die fortificationwercke, welche bei weidem nit uffgemacht waren, solche anordnung gestelt, auch zweien tagen mit 5 groben stück dermaszen in 's feindts lager geschoszen, dasz der feindt zu vermeidungh unsers geschützes am 21ten hat mueszen 1 musquetschosz oder 2 von dannen delogiren, daselbsten er dannoch nit frey, sondern eben so woll als zu vorn dem geschütz unterworffen ist, gestalt das ime (wie alle die abtrünnigen erkleren) grosze schade zugefügt worth, und dasz man heut auch sehr in seinen lager geschoszen hat. Nicht destoweniger hatt er an der Mittelborschen seit so nahe unserm werck angefangen zu aprochiren, das er uns mit musquetten zulanget, und dasz was gewertig ist dasz er sein geschütz uff unser quartier richten werdt, doch soll er daselbsten verhoffentlich nit auszrichten, noch wegen unsers geschütz groszen vortganck gewinnen können; Spinola commendirt, und der Ertzhertog ist da zum drey mahl persöhnlich gewest. — Vor vier tagen ist ein Spanier, so ausz der stadt in 's feindts lager zu gehen vorhabens war, gefangen worden, welchen, als er sich aus halszstarrigkeit zu antworten weigern thette, ihre Exc. zu scharfer und peinlicher examination haben stellen laszen in- und auszwendig, derwelcher er neben vilen andern überlauffern confessirt dasz die not überausz grosz sey und die soldaten nur 12 und [forceres[1]] nur 2 [uncen] brots mit wenig krauts 6 tages zu ihrem unterhalt bekommen, und derwegen mit den belagerten also geschaffen sey dasz sie es über 8 oder 10 tage nit halten können; was aber nun darauf folgen werdt, soll die zeit geben.

[1] forcats (?)

In Ostende hat man vor die zweitemael ausz diesem lager secours schicken müszen. Der feindt hat für ungefehr einem monat den alten wal einbekommen und darauf 40 groben stücken gepflantzt, darmit er jetzo das nyeuwe werck beschiest, deszen contrescarpe er theils erobert hat. Die unserige defendieren sich mänlich, und haben ihren zweiten neuwen wall so viel als fertig.... *Datum* im lager vor Sluys, den 28sten Julij 1604.

E. L. unthertheniger gehorsamer sohn,
WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAW.

Nachdem der feindt seinen vorhabenden pasz allenthalbenn geschlossen befunden, undt kontschafft bekommen hatte das aus meinem quartier ettliche fenlein gelicht weren, so hat er einen anschlag darauff practisirt, und vergangenen nacht mit ungefehr 3000 zu fuesz und 2000 zu pferdt in 's werck richten wollen, darzu ihme das glück so viel dienen thette dasz er der reutterey vorwacht den weg coupirte und der hauptwacht also unversehens überkam und bisz an der thür des quartiers nachjagte, auch daselbsten seine hauffen alszbald in ordnung stellte; da nun die eingejagte reutter und die wacht im quartier lermen machten, und sich derhalben reutter und knechte flogs an ihrer bestimden platz finden lieszen und wacker auffm feindt schoszen, ist der feindt, nach einige unschädliche schosse und dannoch mit verlusz ettlicher seiner bevelchhaber und soldaten, wider abgezogen. *Datum ut supra.*

Dem Wolgeb. Herrn Johann dem ältern, Graffen zu Nassau,... meinen freundlichen lieben Hernn Vatter.

† LETTRE CCCXIX.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Jean de Nassau. Nouvelles militaires.

Wolgeborner freundtlicher lieber Herr Vatter. Nach-

dem der feindt gesehen hatt seinen vorhabenden pasz im verdroncken lande allenthalben wol besetzt, hat sich zum letzten resolvirt, den 6ten dieses, sein lager bey Mittelburgk uff zu brechen; dieweil nun ihr Exc. kondtschafft hette es solte der feindt vornemens sein zwischen meinem und meines bruders Graff Ernsten quartier etwas zu attentiren, haben sie sich folgender nacht daselbst mit ettlichen fenlein finden laszen, da sie aber des morgens erfahren thetten dasz der feindt seinen weg auff Ste Catelinen zugenommen hette, haben sie sich mit einigen compaignien in allereyl gen Koxie begeben, doch ehe sie daselbst anlangten, hatt der feindt das fort zu Ste Cateline (so gering, swach und nur mit einer compagnie besetzt war) bereit mit accord erobert und in einem weg durch den canal zu Ostburck passirt, wovon er auff dreyen teichen nach unsern fortification-wercken fast an der inselen zu Casande gemacht und ydes mit einer compagnie versehen, zihen könte, wie er dan auch schon im anzug war, eben da ihre Exc. mit wenig fenlein (so sie zu Ardenburch und daneben liggenden redoubten gelicht hetten) zu Koxie arrivirten, und war er bereit im überweltigen der zweien vordersten ravelinen gerürter wercken nur mit einem frisischen fenlein, darzu ihre Exc. von den ausz Ardenburch gelichteden 3 holländischen und zeländisch, welke 4 nur 170 man auszmachten, zn hülff geschickt, bewahrt, als ich noch eine meines regiments comp. derwerts eylen thatte, und daselbsten persöhnlich erschene, die soldaten animirte und soviel, meinem unvermögen nach, auszrichte dasz wir kaum die binnenwercken solang defendierten bisz dasz ihre Exc. mir mein Oberste fenlein, sambt meinem obristen lieutenant *Julio* von Eyssinga, und darnach meines bruders Graff Ludwigen compagnie welche durch den gewaltigen flusz des waszers etwan auffgehalten waren, in einem lauff zukommen lieszen; mit welcher hülffe wirwohl eine halbe stonde hand für hand (weil in solcher schleunigkeit kein polver zu bekommen war) dapferlich fochten, und den feindt der-

maszen abwehrten dasz er getrongen worden gerürte ravelinen (da nun wol 1000 man oder mehr einkommen weren) nit ohne merckliche seine schade zu verlassen. Mittelerzeit thetten ihre Exc. uns in gleichen eyl wie oben secondiren mit dreyen engelischen, zweën franceusischen so der Herr zu Chastillon selbst führte, und 2 meines regiments compaignien, mit assistentz von welchenn wir den feindt mit solchen ernst und gewalt begegneten und angriffen dasz, ob er schon mit frisschen volck anfallen thette und seine sturmladder gepflantzt, auch woll eine halbe stonde in unserm wercke sappirt hette, er dannoch entlich alles, durch Gottes genade, zu grössen ruhm und lob meines regiments, hat müszen quittiren. Der Marquis zu Renty ein jonger herr, neben ettlichen andern vornämen vom adel und capiteinen, ist auff wahlstat geplieben, und seint 115 todten daselbsten begraben worden, und so vil abgehölt und verwundet dasz der feindt selbst bekent die zahl an die 600 zu steigen; vor welche genade der Almechtige zum höchsten gelobt und geprieset sey, dann der feindt durch eroberung deszelbigen nit allein hatte können die stat victuailliren, sondern auch sein geschütz in der insulen Casandt pflantzen, unsere schiff darmit wegtreiben, und uns also dasz mittel mit dem lager ausz diesem lande zu zihen, gäntzlich benehmen; darumb mir auch ihre Exc. und menniglich meines devoirs (darin mich Gott, dem ich dafür danck sage, gesterckt) sehr bedanckt haben, insonderheit weil die belagerte des folgenden tages einen hauptman zu ihrer Exc. ausschiketen, und dem Ertzhertzogen ihre not zu erkennen zu mögen geben, versuchen und pitten thetten; welches alsz ihre Exc. weygerten, sein sie vorgestern mit ihrer Exc. vertragen und accordirt auff beygefügte artikel, und seind denen zu folg gisteren auszgezogen ungefehrlich 4000 wehrbare und woll gewaffnete soldaten. So baldt aber der feindt die zeitung vom parlementiren entfangen, ist er mit seinem lager ehrgistern 2 stonden vor den tag auffgezogen und hat die eroberte schantze

zu Catelinen und *St. Philippo* verlaszen undt gebrandt; wasz sich aber nun ferner werdt zutragen, wirdt die zeit lehren..... *Datum* im lager bey der stat Sluysz, dem $^{21}/_{11}$ *Augusti* 1604.

[1]E. L. untertheniger gehorsamer sohn,

WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAU.

Jetze haben wir kondtschafft dasz sich der feindt mit seinem lager nach Blankenberg geeylet, damit uns zu verhinderen den pasz uf Ostenden, wo die sachen alsnoch in zimblichen *terminis* stehen. Der feindt hat nur die contrescarpe des ersten neuwen retranchements erobert, und weil er *à la sappe* gehet, wirdt er noch vil zu schaffen finden, dan der zweite neuwe wal mit seiner contrescarpe ist nunmehr gantz fertig.

A Monseigneur, Monseigneur le Conte Jean de Nassau, le vieux, mon très-honnoré père, à Dillenburgk.

LETTRE CCCXX.

Brederode au Comte Jean de Nassau. Négociations à Cassel.

—

Monseigneur! Le peu de séjour que j'ay faict à Marpurg et Cassel m'a constrainct de dilayer la présente jusques à l'arrivée en ce lieu, d'où je n'ay voulu faillir incontinent de représenter à vostre Exc. le progrès de mon voyage. En premier lieu, je me sens infiniment obligé à vostre Exc. pour la faveur que j'ay receu au dit Marpurg à l'occasion de sa lettre de créance. J'ay communiqué fort particulièrement avec le chancelier du dit lieu, qui m'a donné audience par trois heures toutes entières, luy ay fait comprendre la justice des procédu-

[1] E. L. — sohn. *Autographe.*

res de messeigneurs et maistres contre les calumnies, et d'aultant que j'avois esté adverty de bonne part et bien asseurément qu'ung certain professeur avoit depuis naguères soustenu publiquement que le Roy Philippe deuxiesme d'Espagne, ayant faict exécuter le Marquis de Bergues et le Baron de Montigni, auroit faict selon droict, d'aultant qu'ayants esté envoyé par des rebelles, ne devoyent estre traictés en qualité d'ambassadeurs, de cela j'ay prins occasion, comm' aussi du second point de la proposition impérialle, de débastre plus particulièrement les points susdits si bien (encores que le dit Chancellier taschoit de me persuader que ce seroit mieulx de faire paix avec l'Espagnol que de continuer la guerre) qu'enfin je luy fis clairement paroistre que l'obéisance estoit du costé des messeigneurs et maistres, et la rebellion de costé de l'Espagnol, *item* que mes dits Seigneurs conservent la liberté de l'Empire et que l'Espagnol la va usurpant journellement, que mes dits Seigneurs veulent la paix et que l'Espagnol ne la veult pas. Je luy fis en oultre entendre la continuation de la conspiration romaine et espagnolle contre touts Rois et Princes Christiens, principalement Evangéliques, remonstrant làdessus que le seul et unique moyen, après Dieu, pour conserver la religion et liberté Christienne, consiste au redressement d'une mutuelle et loyalle correspondance; fis le mesme entendre au Docteur Christian Andréas, si bien que je les ay laissez assez bien instruyct contre les faulses impressions qu'on leur pouvoit avoir donné auparavant, leur priant de vouloir avoir la justice de nostre [très-puisante] défensive pour recommendée vers monseigneur le Lantgrave leur maistre, et luy faire comprendre que messeigneurs mes maistres combattent pour la leur propre, et qu'à cest occasion ils voulussent avoir l'oeuil sur nos affaires, afin de ne nous laisser perdre, ains nous fortifier en temps et lieu, pour empescher que l'Espagnol ne devint maistre des Provinces-unies, ou par le moyen d'une paix ou par la guerre; ce que me fust promis de

l'un et de l'autre; me prièrent néantmoins de leur vouloir faire avoir le discours que je leur avois tenu en escript, ce que je promis de faire avec la première commodité. J'ay quasi tenu semblable discours à Cassel sur le subject de la déclaration du Roy d'Angleterre au point de la rebellion, suppliant son Altesse de vouloir bénignement faire ayder par les gens de son conseil à celle fin que les mauvaises impressions contre nostr' estat puissent estre arrachez, et au lieu d'icelles remises celles que j'avoys déduytes. J'y ay aussi faict instance pour avencer la correspondence. L'on s'y estonne à quoy il tient qu'elle ne s'avence, et que l'on n'assigne lieu et jour. J'ay opinion que son Altesse la désire, mais je voy que ceux du conseil n'ont pas opinion qu'elle se puisse dresser. J'y ay faict en somme ce que j'ay peu pour leur oster tell' opinion. L'on y désire aussi de voir mon susd. discours, que le Docteur Sixtinus, auquel j'en ay faict une sommaire déduction, trouve fort bien fondé, ce qui est cause que je me suis hasté à le faire copier pour l'envoyer à vostre Exc., la priant de le faire reveoir par ceux de son conseil, et, au cas qu'il soit trouvé tel qu'on le pouroit communiquer à son Altesse et à ceux de Cassel, je suis content qu'on en face des coppies pour les envoyer là; si non, je prendray à grand honneur et contentement de veoir et entendre ce que les gens de vostre conseil y trouveront à redire ou à adjouster.

J'ay entendu à Cassel que Messeigneurs les Estats-genéraulx seroyent en train de se mettre soubs une protection générale du Roy de France, si sa M. vouloit entreprendre la guerre contre l'Espagnol, et que, pour asseurance, il luy offrent Ostende et tout ce qu'ils ont [et] pouront prendre en Flandres, mais que le Roy n'en veult pas, si non lors qu'ils auront levé le siège d'Ostende, et à la charge de laisser la messe en tout lieux du dit païs qu'ils y ont prins ou prendront. Quelqu'ung m'a asseuré que le dernier point est accordé, en attendant qu'on effectue l'aultre, et qu'il a veu l'édict en France qu'on

publiera à cest effect. Quant à moy, je ne le puis croire, tant pour le regard d'Angleterre (laquelle s'en irritera sans doubte), que singulièrement au regard de Dieu, lequel auroit juste occasion de s'irriter encores davantage contre nous, qui reçoivent journellement trop de faveurs et bénédictions de sa main (comme fraischement en la reddition de l'Escluse), pour nous mettre en une défiance contre Luy, et authoriser par nos loix et édicts ce qui est si détestable devant Lui. Je laisse les aultres considérations à la prudence de vostre Ex., priant le Tout-Puissant, après luy avoir très-humblement baisé les mains, qu'il Luy plaise, Monseigneur, la combler et toute sa très-illustre Maison de toute bénédiction, en longueur de contente vie. De Wolffenbüttel, ce 23me d'aoust 1604.

De vostre Exc. très-humble et très-affidé serviteur,

P. BREDERODE.

A Monseigneur, Monseigneur le Compte Jéhan l'ancien, Compte de Nassau ... mon très-gracieulx Seigneur, à Dillenbourg.

* LETTRE CCCXXI.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Jean de Nassau. Reddition d'Ostende.

—

Wolgeborner freundtlicher lieber Herr Vatter. Nach der eroberung dieser stadt, darvon E. L. ich den 12ten *Augusti* advertirt, solten ihre Exc. und ich gern gesehen haben dasz man dem Guvernatorn zu Ostende befelch dasz garnison, artillery und munition zu schiff auszzuführen und die statt zu verlassen, gegeben hette. Esz haben aber die Hern Staten andere *considerationes* gehabt, und die zu entsatzen sich vorgenommen. Ob nun wol

ihre Exc. und alle krigsverstendige solches unmüglich eracht, in betrachtung dasz der feindt die zeit der belagerung seine quartieren an allen örtern gewaltig fortificirt und uns woll mit 2000 pfehrt, wie auch mit fuesvolck, überliggen thette, so hat man sich dennoch zum zug praeperirt. Dieweil aber der feindt mitlerzeit den ersten neuweren wall, Santhill, Schottenburg erobert, und innerhalb einem tag oder zweye den hafenn benommen solte haben, alsz hat der Guvernator, doch mit vorhergehenden befelch ihrer Exc. und den Herren Staten, mit dem feindt den 10ten dieses accordirt, und ist demnach das garnizon den 12ten auszgezogen mit ihrenn fenlein, bagage, munition undt 2 groben stücken, welche im der feindt von dem darin gelaszenen 15 (dann die andere zuvorm hinausgeschickt) bewilliget hat, und seind alhie den 13ten angelangt, starck ungefehrlich 2500 gesonder soldaten, das Gott Almechtig geprisen sey wegen des ehrlichen appoinctements so sie bekommen haben mit unserm grossen fortheil, inn ansehung des sicheren durch diese statt inn Flandern erhaltenen fuesz, und mit grossem nachtheil des feindts, der in 3½ jar nur einen hauffen umbgeworffener erd gewonnen hat.... *Datum* im lager bey Sluys, den 18ten *Septembris* 1604.

[1] E. L. untertheniger gehorsamer sohn,
WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAU.

A Monseigneur, Monseigneur le Conte Jean de Nassau, mon très-honnoré père à Dillenburch.

† LETTRE CCCXXII.

Le même au même. Mort du Comte Louis-Günther.

Wolgeborner freundtlicher lieber Herr Vatter. E. L. hab ich den 21ten dieses geschrieben welchergestaldt des-

[1] E. L. — sohn. *Autographe.*

zelben tages der Almechtige Gott meinen freundtlichen lieber Bruder Graff Ludwigen zu Nassauw seligen ausz diesem zergänglichen in 's ewige leben abgefordert hatt, dieweil aber die kürtze der zeit damals nit leyden konte alle umständten anzuzeigen, hab ich jetzo solches nit underlassen sollen. Wolgemeinter mein bruder seliger hat sich am mitwochen den 12ten dieses übel gefonden, dannoch des folgenten tages zu morgen zu pfehrt gesessen und das garnisoen ausz Ostende alhie sehen einkommen, nach mittage sich auffgehalten, aber am freytag zu beth nederliggen müszen.... In allem fall ist keines sins zu zweiffelen es war, der fürsehung Gottes nach, seine zeit dagekommen, und gar trostlich dasz er so gar christlichen auszgangk gehabt; dann vormittags thet er eine auszführliche bestendige und einmütige bekantnisz des wahren christlichen glaubens mit stettiger und unablässiglicher anruffung des namens unsers Heilants und Seligmachers unsers Herren *Jesu Christi* und vielen herlichen sprüchen; da nun aber des nachmittages der todt neher kam, ist er ausz groszem schmertzen und dardurch verursachte verrückung seines verstandes, mit ungedultigen und schier desperaten wort auszgefahren, doch von stond an durch meine ermanung und des hoffpredigers Uuyttenbogarts berichtung, wider zu sich kommen, hat er, nicht allein gleich wie vorhin, sondern vil bessere und kräfftigere des christlichen glaubens bekandtnis gethan, deren bisz am ende beharlich geplieben, auch gebetten, ob etwan ihne solche verirunge wider überfallen müchte, dasz man sich dann nit ergeren wolte, weil es wider seinen willen und wissen war, und ist also unter unserm gebett seliglich in den Hern entschlaffen, nachdem er von ihre Exc. und allen andern hern seinen abscheidt mit christlichen und stadtlichen vermahnungen bequämlich genommen hett, gestaldt das gedachter hoffprediger gewünscht hat so herliches und christliches end zu mögen erlangen.

Wasz mich betreffen thut, hab solchen bruder und sohn verloren dasz ich ine, wegen seiner auszbündiger

qualitatum und grosser tugenden nit genug rhümen kan, und von jeder menniglich hohes und nidrigen standspersonen, insonderheyt aber von ihrer Exc., mit weinenden augen beklagen wordt, und dieweil er eine kindliche zuversicht zu mir getragen, hat er, für seinem abscheidt und da er noch bey gutter vernunfft war, mir angezeiget das er alle seine in diesem landt *acquisita* seiner gemalin, in betrachtunge ihrer gottsfürchtigkeit, tugend, liebe, hülff und trauwe ime bewisen, auch das er gespüret dasz ime Gott bey ihrer L. mercklich gesegnet hat, ad *vitam* bey testament, welches bey der Gräffin von Egmondt witwe von Solms berüstet, versprochen und verschrieben hat, mit dem bedinge dasz ihre L. dieselbe, sampt den verbesserung, widerumb uff einen von uns Gebrüder der ihrer L. angenämst ist, auch bey testament machen sollen; wie er dieses alles letztmal ausz seinem praesagierenten hertzen Stövern angemeldet, und mich darumb vor seinen euszersten zum allerheftigsten gebetten ime zuzusagen das diesem allen also nachgekommen solte werden; welches ich gethan, damit er (wie auch geschehen) sich desto besser der irdischen dingen entschlagen und allein mit seiner seligkeit bekümmeren müchte..... *Datum* im lager bey Schluysz, den 28ten *Septembris* 1604.

Der Ertsherzog ist mit der Infantin vor dreyen tagen zu Ostende gewest, und nachdem sie die grosse destruction der stadt gesehen, haben sie gut gefunden nur eine schantze darin zu liggen, und die stadt darmit zu bewahren. Wir stehen hie auff unserm auffzug, allein warten uff die zu dieses orths versicherung notwendige fortificationwerck, welche des bösen und nassen wetters halben sehr verhindert seyn worden, und müssen dennoch vor unserm auffzug in defension, darmit sich der feindt nit etwas dagegen unterneme möge, gebracht werden.

† LETTRE CCCXXIII.

Le Comte Jean au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Dangers et désunion en Allemagne.

—

Lieber Sohn... Was sonsten die gemeine Reichs- und andere das *bonum publicum* betreffende sachen ahnlangt, damit stehet es nicht allein (wiewohl doch, Gott lob, die reine reformierte religion hierbeneben auch sehr zunimbt) im alten bösen wesen, sonderlich [in dem und] damit dasz unter uns Evangelischen die sicherheit, wie auch die trennung undt uneinigkeit, sehr grosz ist undt jhe lenger jhe mehr zunimbt, hergegen aber die papistische *Liga* undt jesuitische secten und rotte gewaltig wächst, einreiszet und zum heffigsten practicirt, also das sie nunmehr auch anfängen öffentlich zu verfolgen, und man sich vieles bösen undt übels zu besorgen. Hinder dem vor wenig monathen abgestorbenen Churf. von Meints, so einer von Bieken gewesen undt ich [auf] den tauf gehabt, und die religion in seinem hof und Churfürstenthumb zu verfolgen angefangen, hat man brief gefunden welchergestalt er damit umbgangen dasz er der Churf. Pfaltz in die bergstraszen, welche vor zeihten ein pfandschaft von Churfürstenthumb Meintz gewesen sein sol, mit gewalt fallen undt derselbe, mit rath, hülf und zuthun des Bapsts und der *Liga*, einnehmen wollen, sofern er nur von dem Bapst, imfall er darüber aus dem Reich weichen muste, uf ein cardinalat in Italien versichert sein möchte; inmaszen man da sagt dasz er albereit ein merckliche ahnzahl von allerhandt wehr, waffen und rüstungen, und was sonsten zum kriegshandel gehörig, eingekauft und bestelt, auch sich umb ein grosze menge kriegsvolcks und unter andern insonderheit in Niederlandt, werben zu laszen vorhabens geweszen, und solches ihrer den Churf. Pfaltzgraven durch den jetzt regierenden Churfürsten von Meintz, dem von Chronberg, soll zu verstehen geben undt zu wiszen gethan worden sein. Was der frieden, welcher, wie man

Ist nicht abgangen.

sagt, nunmehr mit dem Türcken getroffen sein soll, guts wircken undt mit sich bringen werde, solches wirdt die zeit geben, undt ist aus vielen umbstenden undt sonderlich bei der jetzt uf's new ahngehendten persecution in Böhmen, Osterreich und andern mehr landen, wie auch den papistischen Schweitzern ufgekundten religionsfrieden, bekriegung der statt Genf, und papistischer ernster sollicitation des revisionwercks, der geistlichen güter so die Evangelischen stende incorporirt, wie auch unter andern insonderheit aus Herzog Philips Ludtwigen Pfalzgraven zu Regenspurg geführter reden und *voto*, dasz man mit dem Türcken frieden machen, und die reichs-contributiones gegen die Niederlandt undt Calvinisten brauchen und ahwenden solte, und vielen andern dingen und sachen mehr, gutermaszen abzunehmen. Und, obwohl Gott der Her hierendgegen uns religionsverwandten vielfältige warnung, exempel, auch grosze *occasiones* und mittel, sowohl im Reich hierauszen, als auch in Schweitz, den Niederländen, Franckreich, Engellandt, Schotlandt, Dennemarck, Schweden, Liflandt, Preuszen und dergleiche örther, wie d. L. solches bewust undt sie darvon, geliebt's Gott, in kurtzen fernern bericht empfangen werden, thut, vor die augen stelt und presentirt, so wirdt doch sehr wenig gespürt dasz man sich solche undt dergleiche dinge zu hertzen gehen undt mit ernst angelegen sein lasze, und unter andern damit bekümmere undt bemühe wie hien und wieder kirchen und schulen, zu sambt einer kristlichen union und correspondentz, angericht, befördert, in friedt undt einigkeit erhalten, undt den betrangten mit rath und that beigesprungen und die hülfliche handt gebotten werde; zu geschweigen wie man mit wahrer rew undt beszerung unsers lebens sich zue Gott bekehren undt denselben in die rute greifen möge.

† LETTRE CCCXXIV.

Le Comte Jean-le-jeune de Nassau-Siegen à son père. Persécution des Protestants en Hongrie.

—

...E. L. wirdt zweifelsohne bewust sein wie man mit den underthanen im konigreich Ober-Ungern, wegen dasz sie sämbtlich der reformirten religion zugethan und von derselben in keinen weg weichen oder abfallen wollen, umbgangen und hauszgehalten. Weil man sie also geengstiget, haben sie ahn ihre kay. Ma[t] ein schreiben abgehen laszen, in welchem sie supplicirt man solle ihnen nur allein ihre religion frei laszen; was ihr haus und güter ahnlangen thuet, deszen wolten sie sich gern getrösten und alles williglich fahren laszen. Hierauf ist ihnen zur antwortt worden, es wehre ihrer kay. Ma[t] endlicher bevelch und resolution, endtweder dasz sie alle der Catholischen religion zuefiehlen, oder sembtlich ausz dem landt wichen. Weil sie dan gesehen dasz die angefangene persecution jhe lenger jhe groszer und gantz unerträglich wehre, haben sie dem Kayser wiederumb geschrieben, was ihren glauben ahnlangen thette, so wehren sie resolvirt von demselben im geringsten nicht zu weichen, sondern denselben bis uf ihr euserstes zu vertheidigen, und das landt zu räumen wehren sie auch nicht gesinnet, sondern wolten ihr gut und blut darbei ufsetzen und den ausgangk unserm Hern Gott bevehlen. Hierauf hat ire Ma[t], alspaldt der Türck aus dem veldt gezogen, das lager vor Graan abgefordert, und in Ober-Ungarn, under der conduite des Georgen Parta und Grave Georg Friderichen von Hohenloe, gemelte Ober-Ungarn, weil sie auch endlich den Türcken zu hülf angeruffen, auszurotten geschicket. Weil dan, nach aller meinung, dieszer zugh dahien gespielet dasz man, under dem schein einer rebellion deren man sie beschuldiget, die Catholische religion in Ober-Ungarn einführen will, als habe ich mir dem lager zu folgen ein gewiszen gemacht, undt

von meinem Obersten dem general Wachtmeister urlaub begehret, welcher [er] mir nicht allein gegeben, sondern dartzue gelobt dasz ich sehr wohl undt recht darahn thette, habe gleichwohl fünf pferdte, sambt meinem wagen undt Langenbachen, bei der compagnie laszen müszen, undt bin also mit vier pferdten herauszer gezogen und zue Caszel, Gott lob, glücklich angelanget.... Hiermit thue E. L. ich in schutz und schirmb des Allerhöchsten treulich bevehlen. *Datum* Cassell, den 15ten *Decembris* A°. 1604.

E. L. dienstwilliger und gehorsamer sohn alle zeit,

JOHAN DER JÜNGST, GRAVE ZU NASSAW.

† LETTRE CCCXXV.

Le Duc de Bouillon au Roi de France. Justification.

Sire. Après avoir très-soigneusement recerché la cognoissance de ces horribles crimes dont la faulce imputation m'a causé tant de vrays malheurs, desquels je répute à bon droit pour le plus grand et insupportable l'esloignement de vostre présence et l'interruption du fidel service que je doibs à V. M., Dieu m'a enfin envoié ceste consolation par Monsr de Moulonet, qui m'a apprins en particulier ce que le bruit commun du monde m'avoit appris qu'en général et confusément; de quoy je rens grâce à Dieu de m'avoir par ceste cognoissance spéciale facilité le moyen de satisfaire V. M. plus spécialement, espérant qu'il disposera les oreilles et le coeur de mon Roy et maistre pour donner favorable créance à la véritable justification de son très-humble serviteur.

J'entens donc par la bouche du dit Sr de Moulonet que je suis accusé d'avoir eu intelligence avec le Maréchal de Biron.

Que j'ai traité avec luy ou avec autres pour recepvoir argent du Roy d'Espagne.

Que j'étois délibéré de quitter ma religion.

Que j'avois entrepris de traiter la paix entre le Roy d'Espagne et les Estats.

Que j'avois cognoissance d'une conspiration contre les personnes de V. M., de la Royne, de Monseigneur le Dauphin.

Que je voulois faire prendre les armes à ceux de la religion, et me faire chef de party.

Que je faisois levées de gens de guerre secrétement et sans vostre authorité.

A toutes ces horreurs et énormités et autres qui en aprochent, je dis et proteste devant Dieu et les anges que, si jamais ma pensée, ma langue, ma main, mon coeur ou la moindre partie de mon corps et de mon affection ont esté infectées ou tant soit peu atteints, je veux et dois estre tenu pour le plus desloyal homme de la terre, indigne non seulement de sentir la clémence de V. M., mais d'en veoir la face, voire de mettre le pied sur la terre de son obéissance, comme pollue par moy en tant de sortes, que tout ce qu'il y a de sang dans mon corps ne sçauroit laver ny expier les taches d'une si horrible et infame gratitude envers mon Roy, mon maître et seul bienfaiteur après Dieu; toute grâce, pour signalée et assurée que V. M. me la peut départir, ne me pouroit servir que d'alongement de supplice, que la conscience la plus cauterisée du monde ne lairroit de donner sans relasche à un tel monstre d'homme. De rechef, Sire, je prens à tesmoing le scrutateur des coeurs, que je suis totalement innocent des crimes et autres, pour petit qu'ils peuvent estre, suppliant V. M., au nom de Dieu, protecteur de l'innocence et père de la vérité, de vouloir plustost adjouster foy à ce juste et véritable serment fait par un très-fidèl subject et serviteur, qu'aux calomnies de ceux que leurs déportemens monstrent n'avoir ny Dieu à craindre, ny Roy à servir, ny loy à garder.

Cependant, Sire, comme je suis aussi net de toutes ces ordures qu'homme de vostre royaume, et n'ay non

plus besoin de l'usage de vostre clémence que je redoubte la justice, je ne suis ny présomptueux ny si ignorant de l'infirmité humaine en général, ou de la mienne en particulier, que je n'advoue et recognoisse ingénuement pouvoir avoir offensé vostre personne en diverse sorte, et me trompant au jugement que V. M. pourroit faire de quelques miennes actions, comme d'avoir craint sa présence, de m'estre présenté à une justice, devant que d'en avoir le consentement et approbation spéciale par vostre propre bouche, m'estimant assez muny et authorisé de ce faire par celle qui est portée par l'édict de vostre M., d'avoir peu tenir quelques propos à monsieur le Comte de St. Paul, qui révoquoient en doubte vostre bonté pour le regard du traictement de quelques uns, d'avoir dit que je ne verrois vostre face qu'en peincture, mot qui a esté représenté à V. M. en sens du tout contraire à mon intention, l'aiant plustost proféré par forme de complainte et de prédiction de la durée de mon malheur par celle de vostre courroux, que par quelque désir ou dessein de ma volonté, qui ne peult estre si brutalle que de refuser sa propre félicité. J'ay sceu aussi que V. M. s'est aussi offencée d'une lettre que j'ay escrite aux églises sur le fait de monsieur Renaud; vostre bonté à reluy en l'usage de l'observation de ses édicts, ainsi que je conviois vos subjects, Sire, de s'y retirer. Ma crainte de l'interruption de vostre édict me peut avoir poussé à les exciter pour le maintenir par termes dont V. M. a esté offencée; j'en suis très-marry, n'ayant eu l'intention de conduire vos subjects à autre mouvement qu'à l'obéissance qu'ils vous doibvent.

Je croy et recognois franchement que telles choses auront d'autant plus desplu à V. M., que j'ay eu l'honneur de la servir [premièrement]; j'en gémis en mon coeur et en suis fort désplaisant, la suppliant très-humblement de me les vouloir pardonner, et me redonner l'honneur et unique bonheur de son amitié, se contentant de ceste longue et sérieuse repentance que j'en ressens avec les autres malheurs qu'elle m'impose, et attribuant ces faultes à im-

prudence ou précipitation, ou mesme à une très-grande confiance de vostre bonté, expérimentée par moy en tant de sortes. Daignez recepvoir de moy les services que mon Dieu, ma naissance, ma conscience et singulièrement vos bienfaicts m'obligent à vous rendre et continuer, non avec plus de fidélité, ne pouvant rien adjouster à ceste qualité, mais avec plus de circonspection et soin de n'irriter plus à l'advenir en sorte quelconque celuy duquel je ne puis [que] vivre et mourir,

très-humble et très-obéissant et fort fidèle serviteur.

† LETTRE CCCXXVI.

Le Comte Jean de Nassau et six autres Comtes Allemands au Roi de France. Ils intercèdent en faveur du Duc de Bouillon.

Sire! Nous avons ensemblement donné charge au S Charle Paul, Conseiller et présentement Ambassadeur vers v. M. du très-haut et très-puissant Prince Monsieur l'Electeur Palatin, pour faire à elle de nostre part très-humble rapport de certaines affaires que nous avons estimé importer le bien de son service, ainsi que par luy elle sera advertie plus à plein. Par tant supplions V. M. le vouloir bénignement ouyr en ce, comme à nous mesmes, et nous ne cesserons de prier le Créateur, Sire! de donner à V. M. très-heureuse prospérité.

De vostre Majesté [les] plus humbles serviteurs,

JEAN CONTE DE NASSAU.
WOLFGANG-ERNST CONTE DE ISENBERG.
GUILAUME CONTE DE WEDE.
GUILAUME CONTE DE SOLMS.
LOUIS CONTE DE WITGENSTEIN.
PHILIPPE-LOUIS CONTE DE HANAU.
JEAN-ALBERT CONTE DE SOLMS.

Auprès de cette Lettre se trouve le Mémoire ou Discours suivant.

„Nos maîtres, très-désireux de la prospérité de vostre personne et de celle de Mons. le Daulphin, dont ils croyent dépendre celle de vostre royaume, nous ont deputé vers V. M., pour luy renouveller les voeux de ceste sincère et héréditaire affection qu'ils protestent vouloir tousjours conserver et maintenir très-soigneusement. L'occasion qui les meut à ceste protestation pour le présent, c'est que les uns se sentens obligés par le lien de parenté, les autres par le neud d'une cordiale et singulière amitié, à compâtir aux longues et douloureuses souffrances de M. le Duc de Bouillon, Maréchal de France, lequel ils sçavent estre très-affligé de se voir privé de la bonne grâce, faveur et honneur que V. M. luy a par cy-devant si libéralement départy, ne respirant autre chose en sa langueur que le recouvrement de ceste sienne félicité par vostre bienveillance, pour laquelle obtenir il ne cesse d'invoquer Dieu et de s'humilier devant V. M., nos maîtres joignent leurs prières aux sienes vers l'un et l'autre, à ce que Dieu, qui tient les coeurs des Roys en sa main, veulle [incliner] le vostre, Sire, envers l'un de vos plus fidelles subjects et serviteurs, et luy redonner ce que son malheur, non aucun crime, à ce qu'ils croient, luy a faict perdre.

Nous supplions V. M. de croire que ceux qui nous ont envoyés vers elle ne sçauroient recepvoir tesmoignage plus signalé de l'estime qu'elle faict de leur amitié et affection, que par la favorable reception de leur requeste sur ce subject, qui en oultre sera une preuve très efficatieuse en leur créance, que les ennemis de leur religion ont travaillé en vain à bander vos désirs et deseings contre ceulx qui en font profession.

Voicy la troisieme année que les gens de bien le voyent demeurer banni de vostre présence, de vostre bonne grâce et de vostre royaulme. Cest exil n'est resenti de luy seul, nous sçavons que la douleur en redonde sur vos plus fidels subjects de l'une et de l'autre religion qui participent à son affliction.

Sa Maison le rend allié des plus illustres de vostre royaume, qui prendront pareille part au bonheur de sa réconciliation qu'ils prennent au malheur de son éloignement, et ne doubtons nullement qu'ils ne soient très-disposés à seconder nostre supplication par la leur, s'ils croioient cest office estre aggréable à V. M.

Ce qui a rendu nos maîtres d'autant plus hardis à l'entreprendre, c'est une exacte recherche qu'ils ont faict des déportemens du dit Duc depuis qu'il est sorti de vostre royaulme, laquelle leur a apporté une telle cognoissance et certitude de son intégrité, qu'ils

s'asseurent que jamais on ne verra au jour preuve suffisante pour la tacher en sorte quelconque.

Aussi nous promettons-nous que les tesmoignages de tant de grands Princes et républiques, dont la fidelle affection envers vostre personne et couronne a esté recogneu par tant de preuves, mis en balance contre les doubtes et soupsons que ceux qui n'aiment ny la personne ni la religion du dict Duc, ont peu imprimer en vostre esprit, les doivent bien emporter à prévaloir, veu le loisir qu'un esprit doué de prudence et discrétion a peu prendre à examiner les crimes imposés au dict Duc, incroyables tant pour leur énormité, que pour les contradictions dont ils sont envelopés.

Et n'est de legière considèration és esprits de nos maîtres le serment faict à V. M. par lettres du dit Duc, mises entre les mains de M. de Sillery par M. de Moulonet, dont ils ont copie, et qu'ils croient devoir estre beaucoup de plus grands poids que tous les suggestions faictes au contraire, si elles ne sont fortifiées et vérifiées par preuves aussi clair que le jour.

Ces raisons, avec les précédentes déclarations faictes par V. M. de vouloir appaiser son courroulx, moyennant quelques formalités qu'elle requéroit du dict Duc, [et] qu'elle mesme le tenoit pour innocent, nous font espérer qu'elle les donnera à l'intercession de nos maîtres, ordonnant les choses nécessaires pour le restablissement du dit Duc en sa première dignité, qui recevront un tel contentement du fruict de ceste légation, qu'ils ne feront nul difficulté d'interposer leurs cautions entre V. M. et le dit Duc, si besoing est, pour la rendre plainement asseurée de toute sa fidélité, que peult procéder de sa main, de la langue et de l'âme de celuy que Dieu a faict naître vostre subject, et qu'Il a establi officier de vostre couronne par vostre faveur, pour s'emploier et consacrer tout entier au service de V. M., de vostre royale postérité et de tout vostre royaulme, à quoy nos dit maîtres, en recognoissance de ceste bénignité, se sentiront à jamais obligés de joindre leurs voeux et leurs mains pour témoigner leur dévotion aussi véritablement par les effects, comme ils nous ont commandé de la représenter de bouche à V. M."

* LETTRE CCCXXVII.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Jean de Nassau. Entreprise contre Anvers.

Wolgeborner freundtlicher lieber Herr Vatter. E. L.

hab ich biszhero, ausz mangel nottürftiger zeit und gelegener potschafft, nit schreiben können was sich in unserm angefangenen zug schreibwürdigs zugetragen; soll derhalben jetzo mit unterlaszen E. L. mitzutheilen welchergestalt, nach verlust von Sluysz und eroberungh von Ostende, man von dieser seit geurtheilt hat dasz der feindt diesen sommer gröszere macht als jemal zuvorn zu felde bringen würde, damit er das verlornen in Flanderen wider gewinnen und uns jenseit des Reins mit gewalt angreiffen müchte; zu welchem ende er, über die 2000 im herbst entfangene Spangier und jetzgethane versterckung der regimenten Wallonen und Teutschen, noch 3000 Spangier bekommen hat, und darzu noch erwartet 6000 Neapolitaner, so bereit in Lothringen angelangt sein solten; auch, wie man sagt, ausz Meyland 4000 so Spanier als Meylander; zu dem ist er in werbungh von 4 regimenten Engländer, und über diese alle seynd noch 6 oder 7000 Spanier in Portugal embarquirt, und unter favor der Englischen haffenen bereit vor etlichen wochen abgefahren, doch 40 unsern orlochschiffe dagegen auszgeschickt. Ob wir es nun woll für eine grosze genade Gottes zu halten haben wofern wir unsere conquesten beschermen können, soo haben dannoch die H^{n} Staten gern gesehen und mit meinem gnedigen H^{n} Printz Moritzen gutgefonden yetwes hohes für die handt zu nemen, und derhalben zu unterleggen ob man mitt durchstechungh der teychen die stadt Antorff solte circumvalliren können, bevor der feindt sein leger zusammen und auff die bein bringen würde, sintemal die erfarenheit in verlauffenen jahren gelehrt das ihr Exc., da sie zeit gehabt ihr lager faste zu ligen, *defendendo* stat und landt durch Gottes gnade erobert haben, und obschon solches für eine gantz ungewisze und unauszführlich entreprinse bey krigserfahrenen ist gehalten worden, destomehr weil eine gereume zeit hero darvon allenthalben und bey allerley standtspersohnen so öffentlich discourirt, dasz wol vermuthlich dem feindt solches nit hat können verholen sein, so hatt man dan-

noch daszelbig werck, ob vielleicht Gott seinen segen darzu hette verleihen mögen, versuchen wollen, und ist dem zu folg mein bruder Grave Ernst zu Nassau mit 80 fenlein zu fuesz und zwey zu pfert, den 16/6 dieses die Schelde hinauffgefahren, und hatt sich mit seiner flote, wol 500 schiff starck, unter die schantz Lillo gesetzt, des folgenden tages vor der sonnenauffgangh mit einem gegenwindt des feindts beyderseits liggende forten unter misericordi des geschütz, darmit woll 400 schosz auff die flote gethan wurden, vorbeylavirt, und weil die Flanderische seit mit zweien spanischen regimenten, nemblich von Don Ninigo Burges und Simon Antonio, samt einen bourgondischen von Balançon und 4 compagnien reuter besetzt war, sein ancker dagegen übergeworffen; damit er aber des gerürten vorhabens ein prufstück thuen möchte, hatt er in allen chalouppen so er bey sich hette, 5 sehländische fenlein übergeschickt, der resolution mit den schiffen flugs darauff zu folgen; da aber dasselbige crigsvolck auffs flacke schor nit ohn mühe durch's slick ankommen müste, und sich die schiffe, durch contrary windt und plötzliche überfallende stille und gegengeteye, keinessins übermachen konten, als ist gerürtes kriegsvolck, nach gethaner resistentz, vom feindt (so daselbsten hinder einem hohen seheteych in guter ordnungh, doch bedeckt, uf sie wartede und, eben da die chalouppen ander kriegsvolck zu holen abgelandet waren, chargirte, auch alda 2 stück geschütz gestelt hette) zurüg in ihre chalouppen getrieben, dardurch bey die 150 todtgeschlagen, 50 versoffen und 100 gefangen seyn worden; inmaszen dasz wolgemelter meyn bruder, da er kein fortheil konte schaffen an der Brabantschen seit, seiner instruction und ausztrückliche entfangenen befelch nach geplieben; und nachdem er seine flote (die sonsten bey verlauff des geteyes vom geschütz solte vernielet seyn worden) die Schelde wiederumb hinab zwischen gerürten des feindts forten geschickt hett, ist er für seine persohn mit seinen trouppen noch deszelbigen abendts in 's lager zu ihrer

Exc., die sich auff hoffnung glücklichen successes bereit uff ein weil wegs bey Antorff avancirt hetten, gekommen. Und seyn also ihr Exc. den 18/8 dieses zurüg gezogen, und haben ihr leger für dasz hausz zu Woude (welches von dem von Biron bey zeiten des Hertzogen von Anjou ist erobert, und darnach an Printzen von Parma wiederüberlieffert worden, und zeithero grosze schade den unyrten provintien, sonderlich aber Hollandt und Zelandt, zugefügt hat) geschlagen, daselbsten die belagerte, sobald unsere approchen an des hauses graben geführt und die batterey die stücke zu pflantzen fertig war, ersucht haben zu parlementiren, gestalt dasz ihr Exc. inen endlich zugelaszen mit ihren waffen und bagage den 23/12 dieses darausz zu ziehen; der feindt aber hat sich, durch förchte dasz wir noch yetwes in Brabant fürnemen möchten, mit seinem lager über die Schelde begeben, und inwendig eines kartauwenschoszes umb Antorff begraben; und haben wir nötig gefonden unserm lager in Flanderen zu führen, damit wir des feindts *scopum* brechen, unsere conquesten in Flandren behalten, und ihn, durch das geschrey und klagen der ingeseszenen, den vorgenommenen zug über Rein nachzulaszen zwingen mögen. Demnach seyn ihr Exc. den 30/20 dieses für Woude ufgezogen und zu Bergen auff Soom embarquirt, des folgenden tages um 3 uren des morgens abgefahren und umb 9 uren ungefehrlich vormittags zu Ysendyck arrivirt, den 1/22 (weil der weg preparirt und dasz geteye zu debarquirn waergenommen moest worden) gelandet, und bisz ahn dieses, ein stonde gehens von Ysendyck liggendts, dorff marchirt, und sich alhie gelegert. Des anderen tags haben ihr Exc. zu Bouckhout, auch ein uhr gehens von hinnen, das logis und gelegenheit besichtiget, und eine redoubte, mit 's feindts garnison verwahrt, eingenommen, welches als der feindt, der bereit zu Aszenede, auch eine stonde von dannen, mit seinem lager angelandet war, verstanden, hat er dieselbige redoubte, eben da ihr Exc. in sein quartier gekhert waren, wiedergenommen, und ist den

4/25 dieses mit seinem gantzem leger an dreyen ortten uns einzufallen ankommen, der maynungk wir wären noch unbeschantzt; da er aber gesehn dasz wir woll begraben und unser geschütz gepflantzt war, is er zurüg gezogen, und hat jetzo sein lager zu Bouckhout geslagen, also das beyderseits reuter-schiltwacht den andern so nahe stehen das sie mit den anderen sprechen können; wir aber bleiben in diesem unsern ehrsten lager, als welches wir doch, unsere platz zu bedecken und den pas unserer proviandt zu versicheren, für das bequämste eracht haben. Wasz nun ausz dieser beyden lagern naheit und weiterm fortganck folgen will, soll die zeit lehren und E. L. unverborgen bleiben. Ob auch die zwey lager woll also gegen einander diesen sommer mochten liggen pleiben, und das ein schwert 's ander in der schede halten, oder aber der feindt sein zweite lager aufzurichten macht haben wirdt, hängt vast an der ankunfft der Spanischen flote, und der versterkungh so er noch gewärtig ist, wiewol er ohne dasz dapfer snarket[1]...... *Datum* im lager zu Waterfliet in Flandern, den 7/28 May 1605.

[2] E. L. untertheniger gehorsamer sohn,

WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAU.

A Monseigneur, Monseigneur le Conte Jean de Nassau Catzenelnbogen, mon très-honoré père à Dillenburch.

† LETTRE CCCXXVIII.

Le Roi de France aux Comtes Jean de Nassau, Louis de Wittgenstein, etc. Réponse à la Lettre 326.

Mes Cousins! Vos lettres non datées en créance sur le Sr Charles Paul, conseiller de mon cousin l'Electeur Conte Palatin, ne m'ont esté présentées qu'après que le dict Paul m'a premièrement exposé sa commission, tou-

[1] *Holl.* snorken. [2] E. L. — sohn. *Autographe.*

tesfois je les ay receues en bonne part, comme je feray tousjours ce qui me viendra de la vostre. Par tant je vous diray en peu de parolles, sur le subjet de la ditte commission que, sy le Duc de Bouillon, que vous avez trouvé bon de favoriser de vostre recommandation envers moy, eust esté aussy diligent à se rendre digne par ses actions de la grâce que vous m'avez demandé pour luy, qu'il l'a esté à rechercher vostre intercession, le dit Paul vous en eust porté tout contentement; mais comme il a faict le contraire, je désire aussy qu'il se présente meilleure occasion de vous tesmoigner ma bonne volonté, et, cependant que vous preniez entière assurance d'icelle, je prie Dieu, mes Cousins, qu'Il vous ayt en sa saincte garde. Escrit à Fontainebleau, le 21[me] jour de may 1605.

HENRY.

A mes Cousins les Comtes Johan de Nassau, Louys Comte de Witgenstein, Wolf Ernest Comte de Isemborgk, Guillaume Comte de Wede, Guillaume et Albert, Comtes de Solms.

† [1] LETTRE CCCXXIX.

Le Comte Jean de Nassau-Siegen à Volradt von Pleszen. Affaires du Duc de Bouillon.

—

....Wir mögen Euch in hohen vertrauen und in aller eil nicht bergen welchergestalt unser gnediger Herr Landgrave Moriz zu Hessen uns, als ihre Gn. in erfahrung kommen, dasz wir von Sedan alhier wieder angelangt, zu sich gehn Maerpurgk beschrieben, undt [über oder] uns umbstendtlich durch capitain Widearker, welcher neulich aus Franckreich kommen, berichten laszen, wie dasz dieselben, nach villgehabter tractation und groszer mühe so vill endtlich pittweisz bei'm König erhalten,

1 *Copie en plusieurs endroits indéchiffrable.*

dasz ihre K. M. bewilligt, dasz der von Bouillon zu deroselben, wo undt wen es ihme gefällig, kommen undt sich mit ihre Maj. reconciliern möge, undt zue solchen undt mit gn. Hern Landtgrave Moriz eine assecuration, wie ihr dieselbe einliegendt zu empfangen, dem von Bouillon zum besten undt zu versicherung begreiffen lassen, undt also ehestes tags gemelten capitain Widerarker zu dem von Bouillon schicken wirdt, welcher darneben bevelch hat weszen sich ihre Gn. resolviren werden, solches also balt endtlich dem König wider zu berichten, undt da die assecuration den König, wie auch dem von Bouillon, ahnnemblich, solche also balt dem von Bouillon wieder zu bringen undt mit demselben zu dem König zu erreisen. Undt haben also unsern gn. Hern Landtgrave Moriz hierüber nicht allein [unseres] geringschetzig gutbedüncken begert, sondern auch ahn uns mit fleis [gesinnen] dem von Bouillon dahin zu weisen, zu pitten undt zu ermahnen, damit dieselben diesze gnadt undt glück so ihme presentiert wirdt nicht ausschlage, sintemahl der König sich etlich mal erklert dasz er noch, wie vordem, den Herzog von Bouillon von herzen lieb hette, undt auch hoffte sich nützlich seie dieszen zue gebrauchen, allein er solte dem Künig die ehr ahn thun undt, als ein underthan undt dhiener, sich denselben unterwerffen, undt [umb] verzeihung, da er ihre Maj. öffendirt hette, pitten; solten die sach undt streit nicht allein hingelegt, sondern auch in seine vorige würden undt digniteten restituirt. Neben andern weitläuftigen discoursen undt schönen wortt, die all zu lang fallen würden alhier zue gedencken.

Hierneben aber hat gemelter capitain auch vermeldet, im fall diesze erlegte gnadt der von Bouillon nicht solte ahnnehmen undt der König dardurch noch mehr offendirt werden, dasz nichts anders erfolgen würde, als dasz ehestes tags der König mit gewalt dem von Bouillon zusetzen undt gantz und gahr, weil derselbig hülflosz, [ruiniren] würde; dan ihre K. M. unter andern sich hette verläuten laszen, dasz sie wohl wiste dasz die Staden uf

solchen fall, welchen der König noch disz jahr 6 [mil.] franken vorgestreckt hette, dem von Bouillon nicht würden die handt bieten, undt da schon Grave Moriz, welches der König durch dem Haus Nassau daszelbig gegen hin opponiren solle, nicht zutrauen wolte, sich seiner ahnnehmen solte, so werden doch die Hern Stadten ein solches, aus obgemelten undt andern ursachen mehr, nicht leichtlich zuegeben. Was des Churfürsten, wie auch anderer Deutschen assistents belanget, werde solche uf nichts anders auslauffen, als dasz sie möchten vor dem Bouillon, wen er *in extremis* stünde, ein Vatter-unser pitten.

Ob wir uns nuhn wohl gegen unsern gn. Hern Landtgrave Moriz dem von Bouillon etwas zu rhaten oder zu persuadiren, sintemahl es ehr, gut undt leben ahngieng, auch beschwert, so haben wir doch endtlich, damit obgemelter capitain desto beszern accesz bei dem von Bouillon haben möchte, ein general-schreiben, wie Ihr copeilich zue sehen, ahn demselben thun [müssen].

Unter andern, hat der capitain, von wegen des Königs, zum höchsten urgirt dasz des Churfürsten sohn vor alle dingen widerumb müste von denen genommen werden; dan ohne solches, weil der König sich daszelbig zur höchsten verkleinerung ahnzihe, keine reconciliation zue treffen, wie dan ihre K. M. auch zu argsten sollen ufgenommen haben, das [er] gehn Sedan, ohne begerte erlaubnus vom König, gezogen, undt voriges undt dieses verlaufs, alles auch vom König [ihm] allein die schult zuegeschrieben werden soll. Habe derowegen vor eine hohe nottürfft geachtet Euch ein solches also balt mit eigener bottschafft zu verstendigen, damit Ihr, neben [gemelter] Graven undt dem Groszhofmeister euer guterachten, welches dan in sehr kurz zeit geschehen müste, ehe villgedachter Widerarker gehn Sedan köhme, dem von Bouillon zu wiszen thun möget.

Was vor schlechte gedancken belangt, da ist, auch noch ohne zweifel wiszlich, weszen wir uns deswegen hiebevorn

gegen den von Bouillon wohleer erklert, darbei wir es auch fast nachmals bewerden laszen, in bedrachtung, unangesehen wir des itzigen Königs persohn belangendt kein exempel (ausgeben mit der [olizug] der statuen und widereinführung der Jesuiten) dasz derselbig was er zugesagt, nicht gehalten haben solte, ahn zu zeigen wisten, so errinnern wir uns doch wie es den von Egmondt verhörn, Landtgrave Philipsen, den Admiral undt Hern Prinzen seliger, mit dem Alenzon und andern ergangen undt deszelbig *furores* und *regula quod heretico non sit servanda fides* noch nicht ufgehoben; dasz wir also nicht wissen können ob solche tractation zu trauen oder nicht.

Weil wir uns aber neben dem, wan wir ahn des von Bouillon berichts erinnern, dasz der König nuhnmehr gantz und gahr des kriegs müth [1] und fast aus einen hellen harden [aplon werden ahn] wenig gunst mehr über den kriegsleuten hat, undt dasz, da mit gewalt der König gegen dem von Bouillon attentiren solte, ohne zweifell alle Evangelischen in Frankreich die wüsten in die halte nehmen würden.

Der König auch mit wenig vornehmen kriegsverstendigen, iziger zeit versehn, undt die Franzosen einen starcken ort zu belegern, solche [attress suerte] undt præparation wie in den Niderlanden nicht hetten.

Der König auch jederzeit den gebrauch gehabt, da er gesehen dasz gefahr vorhanden undt er nicht vorckommen können, dasz derselbig jederzeit eine ausflucht und eschapator gesucht.

Als machen wir uns die gedancken, wie dan auch gemelter Widerarker zum höchsten affirmirt, dasz der König gern mit reputation aus dieszer sachen, welche ihme noch vill verlust undt gefahr gebehren möchte, durch eine solche tractation kommen möchte; welche gleichwohl, unsers ermeszens, uf zweierlei meinung zue deuten, entweder, dasz er sich möchte mit dem von Bouillon reconciliirn und denselben, wie mit dem von Guis geschehen,

[1] müde.

hinrichten lassen. Sintemahl dieses sehr verdächtig, dasz nuhnmehr ahm Hof zu Paris vorgeben wirdt dasz der König und alle die seine die hauptsach und die erste beschliessung gantz und gar haben fallen lassen, und dem von Bouillon vor [entschuldigt] halten, allein des Königs willen noch daruf beruhet das der von Bouillon hin undt wider underschiedtliche injuriose schreiben, welche kein dhiener oder underthan gepüren, gegen den König spargire, undt also eine ufwickelung[1] im Reich undt sich zu haupt desselben auch wolle, wie dan der König fast alle solche original-schreiben derhalben haben solle. Welche püncten dan er ermeszens, da er also solle gedeutet werden, *capitalis* ist undt also noch zue zeit nicht sehen dasz beygefügte assecuration suffisant seie. Gleichwohl aber habe sich der König erklert, wie Widerarquer bericht, keine andere zue geben, undt im fall schon diesze versicherung vor die erste reisz undt zusammenkunfft dha leichter euserlich alles wohl verglichen were, so ist man doch vor künftige zusammenkunfft, davon keine assecuration wirdt begehren dörfen, nicht versichert undt ist ein schlimmer werk darein nicht ein zech borgen kan. Da nuhn einen solchen also [beschlossen] were, jha jhe beszer, ehrlich undt redtlich in defendirung einer guten sache gestorben, als den henker in die hände kommen, undt dasz man ein solch spectakel seit dem mit den von Essex undt Biron geschehen, erleben müste. Welches dan, da man schon vorwenden wolte der König hette den Landtgraven undt Widerarquer betrogen, dem von Bouillon seinen kopff nicht wider geben würde.

Dero, nach erwegung dieser undt anderer umbstenden mehr, wir dem von Bouillon, als welcher dem König undt die beschaffenheit der sachen ahm besten bekant, vor diszmahl schriftlich, vorgesehen es begert worden, nichts rhaten dörffen, sondern Ihr, als welchen die beschaffenheit dieses wercks [besser] als uns bewust werdet, neben Churfürst undt den Hern Grosz-Hofmeister ihren-

[1] aufwiegelung.

guten Rhat dem von Bouillon uf's ehiste mit zue theilen wissen, sintemal es scheint, dasz itzunder die sache uf dem anschlage stehe, undt dem von Bouillon sich uf einen oder andern werck werde erkleren müssen. *Datum* Dillenberg, 11 July 1605.

Auch lieben, besondern, haben bei unsern gn. Hern Landtgrave Moriz wir uns selbst diser wegen gedacht, ob nicht ihre Gn. den Herzog von Bouillon den freundtlichen gefallen erweisen, undt mit demselben, da es ihme, dasz er zum König sich begeben solte, gerhaten werde, eine reisz mit umb mehrer sicherung willen zum König gethan hetten. Es haben aber ihre Gn. sich darin beschwert, undt ein solches aus allerhandt obliegendten beschwerlichen ursachen abgeslagen, haben derowegen Euch zu erkennen geben wollen, ob's nicht ein weg were dasz unser sohn Grave Hans Ernsten uf solchen fall mit dem Herzogen von Bouillon nach Sedan undt fuerters mit vollents zum König gezogen were, undt da ihr verweil dasz ein solches [voreerst], köntet ihr uns daszelbe unbeschwert hin wider wissen lassen, wolten wir ihn solte gerhaten werden, dasz er schreiben solte undt dem von Bouillon geneigt darzu were, undt es wagen wolte, als dan wohlgemelter unsern sohn zue solchen er desto zeitlicher anhero abfördern, undt hinein reisen uf Heidelberg, damit ihre Churf. Gn. schreiben oder commission er alsdan an zugleich mitnehmen könte, zihenlassen, wie man darnach, um mehrern ahnstehens, reputation undt versicherung willen, über dieszen bei ihrer Churf. Gn. zu Heidelberg in Euer [euren gleichs undt schier] obengemelten unsern obengemelten wohlgebornen unsern sohn mitgeben könte.

LETTRE CCCXXX.

Volrad Pleszen au Comte Jean de Nassau-Siegen. Même sujet.

Wolgeborner Grave..... Auch dasjenige, so E. G. mir wolmeinendt in der Bullionischen sachen mitgethei-

let, ist, in aller geheim und in sondern vertrawen, an gehörende ort communicieret worden, und wirt man in kurtzem vernehmen können wie weit das man selbigen orts hirinne zu gehen und sich einzulassen gemeinet sey; dasz nun der König mir allein, so woll die reise nach Sedan, alsz auch den vorigen verlauff zuschreiben thue, dessen hab ich auch für diesem zu mehrmalen nachrichtung bekommen, unnd ist mir dasselbe irer Kon. Würden theils (wiewoll dasz ich auch dieses verdachtes gern überhoben bleiben wolte) nicht so beschwerlich, alsz dasz ich mich befaren muesz, und auch ettlicher massen nachrichtung habe, dasz mir von m. g. Fürsten, und Herren Landtgraven Moritzen ein ebenmessiges zugemessen werden möchte. Nun halte ich aber dafür, dasz E. G. genugsam bewust sey dasz mir handtgreifflich disfals unguetlich beschicht; den E. G. sein selber zeuge dasz m. gnedigsten Frawen reise nach Sedan, zeit meines abwesens in Hollandt, alhie zu Heidelberg beratschlaget und geschlossen worden sey, und dasz ich alsz ein uffwerter mitgezogen, unnd wasz die schickung in Frankreich und intercession für den Hertzogen von Bouillon, so durch Grave Otten von Solms, s. Churf. G. rath und obermarschalck, unnd mich für zweyen jahren verrichtet worden, da ist alles in schriften gehandelt, auch alles von wolermelten Herren Graven neben mir unterschrieben, unnd ohne s. G. vorwissen im geringsten in dieser sachen nichts verhandelt worden, und da einer deswegen an s. G. und mich etwas zu sprechen hette, demselben solte mit gebuerender antwort jederzeit begegnet werdenn. Wasz dan diese letztere schickung an den König, welche in unterscheidtlicher Chur-, Fursten, und Graven des Reichs, auch in der evangelischen Eidtgenossen nahmen geschehen, anlanget, ist dieselbe nach reiffer berathschlagung, deren nicht allein s. Churf. G. *ordinarii* räthe, sondern auch fürstliche und gräffliche person beigewonet, bedacht, und zu werck gerichtet worden; wie will man dan, und mit wasz fuegen kan man

mir alleine allen verlauf zuschreibenn? So habe ich auch nie mich understanden den Hertzogen von Bouillon (in massen es s. f. G. mir auch nie zuegemuetet) in allen dingen zu entschuldigen, unnd dem König ungehörter sachen unrecht zu geben, wie ich höre dasz hochgedachtes Herren Lantgraven Moritzen f. G. etlicher massen, nicht weisz ich durch wehn oder welcher gestalt, eingebildet sein möchte. Dieser dinge, sag ich, habe ich mich nie unterfangen, dasz aber gestehe ich alzeit dafür gehalten zu haben, und noch, dasz niemandts den hertzogen von Bouillon verdammen, noch einem so vornehmen Herren und cavalier seinen guetten nahmen und ehr absprechen und benehmen könne noch solle, esz sey dan ehr zuvorn zu rechtmessiger unparteyscher verhor und verantwortung an einem sichern unverdechtigen ortt gelassen worden. E. G. die wissen das man nun am Königs Hoff von den alten beschuldigungen nichts mehr wissen will, als nemblich, dasz der Hertzog von Bouillon, neben Biron, mit den Spanischen wieder den König und die Cron Franckreich conspiriret, von dem König in Spannien 400 m. kronen entpfangen, viel leute in Hollandt damit zu bestechen, einen frieden in Hollandt zu machen, und durch den frieden die Hollender wieder unter den Spannier zu bringen, *item* dasz ehr die religion mutieren, und Bäpstisch werden wolte, und wasz des leppischen gewesches mehr gewesenn, dasselbe lasset man nun alles fallen, weil man sieht das es fast die kinder für ein geticht halten, unnd nichts destoweiniger ist des Königs ungnade auff solliche fabeln gegründet gewesen. Wasz die brieffe belanget deren E. G. meldung thuen, welche zu einer uffwieglung der underthanen kegen den König angesehen sein sollen, dieselbe seindt viel frischer, unnd ob mir woll denselben inhalt unbekant, so halte ich doch, es werde sich in der erfarung und in der that befinden dasz gemelte brieffe nur allein, oder das fast alle an religions-verwandten, undt an die Kirchen in Franckreich werden gestellet sein, unnd werden vileicht dieselben zur

standthafticheit, und dasz sie inen die freiheit ires gewissens nicht nehmen, auch in dem, wasz ihnen eimal vom König durch das *Edictum*, und durch die *articulos secretos* (diese seindt nie in truck kommen, sondern in geheim alzeit gehalten worden) einmal bewilliget, gegeben, und eingeräumet worden, keinen einbruch, noch eingriff gestatten sollten, vermahnet werden; welches dan desto leichter zu entschuldigen, und zu verantworten unnd von politischen sachen woll zu unterscheiden, und zu distinguieren ist. Den E. G. wissendt ist dasz diese Evangelische Stenden des Reichs auch craft des religion-friedens, dasjenige was zu irer conservation gereichet, vornehmen, deszwegen sich mit einander vereinigen, einer den anderen, sonderlich die hohen stende die geringern zur standthafftichеit vermahnen muegen, welches sonsten in politischen sachen von der Kays. Maj. für ein ungehorsam und uffwieglung würde uffgenommen und angezogen werden, doch will ich auch diszfals nicht maintenieren dasz sich der Hertzog von Bouillon auch hierinne gantz und gar nicht übersehen noch verstossen habe, den ich die briefe nicht gesehen, oder doch weinig derselben. Man verhöre aber den von Bouillon für unparteyschen leuten, und lasse ihn zu gebuerender verantwortung kommen, und man überzeuge ihn und überweise ihn; alszdan wirdt mein genedigster Herr und ein jeder wissen wasz ehr von dem Hertzogen von Bouillon halten soll. So lange solliches nicht geschicht, kan weder ich, noch ein anderer ehrlicher man, gezienungen werden unerkanter und unerhörter sachen, ihn zu einem unnam zu machen. Bitte E. G. wollen im besten vermercken dasz ich dieses, darin mir etwas unguetlich beschehen will, nach der [unser], und mit E. G. verdrisz erzehlet habe, dieselbe hiemit in den schutz des Almechtigen, und mich deroselben zu gnaden underthenig befehlendt. *Datum* Heidelberg den 24. *July* A° 1605.

E. G. undertheniger dienstgeflissener,

VOLRAD VON PLESSEN.

Gnediger Herr. Ich habe albereit für gueter zeitt etwas nachrichtung bekommen das Landtgrave Moritzen zu Hessen F. G. mir nicht im besten gewogen, und derselben weisz nicht wasz von meiner geringen person eingebildet sein soll. Ob ich nun wol weisz, dasz E. G. die geräume lange zeitt hero (sintemal sich der schalck in die harre nicht decken lest) die Sie mich kennen, genugsam werden haben spüren können, wer ich mit umb gehe, und wasz ich im schilt fuere, auch ich sonsten hin und wieder dergestalt bekant bin, ohne ruehm zu melden, dasz ich dergleichen dinge nicht so gar hoch zu achten, nichts desto weniger, weill mir diese sache selber anlasz dazu gibt, so habe E. G. ich hiemit unverholen underthenig anzeigen wollen dasz ich nicht wissen, noch mich besinnen kan, womit hochgedachter s. F. Gn. ich zu obigem solte ursach und anlasz gegeben haben.

Den so viel den König antrift, uff welchen sie sehr und nicht unbillich sehen, da wissen E. G. selbsten dasz ich alzeit der meinung gewesen bin, und noch, dasz man sich mit i. Kön. würden nicht abwerfen, sondern in vielen dingen gedult haben und zeitt gewinnen solle, aber, dem König zu gefallen, denen von der Religion in Frankreich unrecht zu geben, ihnen in billigen dingen mit rath nicht beistehen, keine correspondentz mit ihnen zu pflegen, keine briefe an sie zu schreiben, noch von ihnem anzunehmen, dasselbige ist bei der Churf. Pfaltz, seit des löblichen Churfürsten Friderichs des dritten zeiten, viel anders herkommen, und auch ein anders von Hertzog Johan Casimirn uff itzo meinen gnedigsten herren, und von dem herren Printzen hochlöblicher gedechtnus uff meine gnedigste Churfürstinne und fraw geerbt worden.

Was mein gn. herrn Grave Ernsten zu Nassau reise naher Sedan belangent, darvon kan, nach vernommener des Hertzogen von Bouillions erklerung, etwas gewisses geschlossen werden. . . . *Datum ut in litteris.*

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau écrit de Groningue, le 19 août, à son père:

„Seithero der feindt über Rein gekommen, hatt man sich bevlissen Reinberg zu versichern, welchs nit dan mit grossem volck hat geschehen können, und weil ihre Exc. so balt ausz Flandern nicht hatt können ahnkommen, hatt Spinola sein seit whargenommen und Oldensel, das sehr schwach und nichts zu bedeuten hatt, wie hernach Lingen, dasz er wust' mit wenig volck besetzet und dasz die [streich] wharen, undcasamatten nicht recht volfhuret, und dadurch muth [genohmen] eilendts des dritten tags als er dafür khomen, mit brückenherck, fascines, saufeisen, über den graben gekomen; darum es die unserige, darunter unordnung und schrecken gewesen war, zu liderlich übergeben. Man versehet sich das ehr whol uf die frontieren meins guvernaments oder whol E. L. [daselver] möchte sein aug haben, und ist desto frecher dieweil uns lager auszdermassen sehr mit kranckheit beladen ist, doch hoff ich der treuwe Gott wirdt zu seiner zeit wider richten, und seine rute wider einzihen. (MS.)

* LETTRE CCCXXXI.

L'Electeur Palatin au Comte Jean de Nassau-Siegen. Même sujet.

Unsern freundtlichen grusz zuvor, wolgeborner Oheim und lieber getrewer. Was kurtzverschienen tagen bei der König. W. in Franckreich vor newe beschuldigungen und uflagen wieder den hochgebohren Fürsten unszern freundtlichen lieben oheim und schwagern, herr Henrichen de la Tour, Herzogen zu Bouillon, sich abermahln errugen und ingewandt werden wollen, wie dieselbe im grundt beschaffen, und welcher gestalt sich s. L. entschuldigen, hast du von dero abgeordneten stallmeistern den von Valligny mit mehrem zu vernehmen. Ob wir nuhn wohl unszerstheils, ausz allen *circumstanciis* und sonderlich dasz höchstgedachte Kön. W. bereits vor dreiën monat, und also vor haubtman Widerarkers ahnkunft und vorgangener handtlung, die advisen der newen

erreugung in Langedockhen gewust, doch solche erst nach endigung der Chastelleraudischen versamblung eröffnet hat, und andern mehr genungsamb spühren dasz solche uflagen gleich mehrentheils der vorigen sich nicht also befinden werden, wollen wir doch solches ahn sein ohrt gestellet haben, allein weiln wir besorgen es möchte durch diesze newerungen die bewuste underhandtlung ufgehoben oder hinderstellig gemacht werden, und dannoch gerne sehen dasz hochgedachtes Herzogen liebde dernmaln eins ausz dieszen langwierigen beschwerlichkeiten geholffen, damit man nachmaln zu vorigem vertrauen und gutter correspondentz mit Franckreich gerahten, alsz ist unszer freundtlich gesinnen, du wollest was hierin vorzunehmen, mehrgedachtes Herzogen L^{den} in rathen und bei Landtgraven Moritzen L^{n} (deren wir hierunder geschrieben) dasz beste helffen befürdern, auch unsz dein gutachten ehist zukommen laszen; an dem beschicht uns ein besonders gefallen, und wir bleiben dir freundtlich und wol gewogen. *Datum* Heidelberg, den 24 *Augusti* A° 1605.

FRIEDRICH CHURFÜRST.

Dem wolgebornen unserm lieben Oheim
und getrewen Johann dem Jüngern,
Graven zu Nassaw, u. z. w.

LETTRE CCCXXXII.

Le Comte Jean de Nassau-Siegen au Landgrave Maurice de Hesse. Même sujet.

Durchleuchtiger hochgeborner Furst...... E. G. weis ich dienstlich nicht zu verhalten das der auch hochgeborn mein genedige her, der her Herzog von Bouillon, le sieur de Valigny zu mir abgefertiget, undt under anderen zu verstehen gegeben was gestaldt bei ihre Königliche Majestät in Franckreich s. G. abermals durch

dero misgünstige uf's neue angegeben, und hierdurch, zu verhütung allerhandt besorgter gefahr, sey verursacht worden dero vorgehapte [beikunft]reysz naher Parys ein zu stellen.

Dieweill sie mir dan hierbei angedeutet das zu bericht der sachen sie vorgedachten sieur de Valigny zu E. G. abgeordnet hetten, derselben die gelegenheit auch umbstendiglich vor- und ahnzubringen, undt dero guten rath hirüber ein zu hohlen, und demnach gebeten E. Gn. diese sach, als deren sie sich albereits vor dieser zeit, darfür sie ihr zum höchsten danckten, zum fleiszigsten undt treulichsten angenommen, in einem schreiben zum besten zu recommandiren; so hab ich demnach, uff derselben begehren, und dieweill mir nicht zweiffelt E. G. noch wie vorhin das beste darbei zu thuen geneigt und gutwillig sein werden, keinen umbgang haben können derselben diesze ding hiermit dienstlichen zu verstehen zu geben, auch hierbei höchstes fleis zu ersuchen undt zu berichten, E. G. sich hochermeltes hern Herzogens mitleidentlich annehmen, und dero hochbegabten [gemudt] nach s. G. guten rath mittheilen wollen, wie sie es doch zu machen, damit bei hochermelter ihren königliche Majestet sie hinwiderumb in ein gut vertrauen gebracht, und dermaln eins alles bösen verdachts, deszen sie sich aller dings vor Got und der welt ohnschuldig wiszen, mögen erlaszen und eingesöhnet werden. Solches über das es ahn sich selbsten ein christliches und rühmliches werck ist, so werden es ihre Gn. jegen E. Gn. hin widerumb bestes mögliches fleis jederzeit zu verdienen sich bemühen, und thue dieselbige, dero ich zu aller angenehme diensterzeigung jederzeit bereit und geflieszen bin, Got, dem Almechtigen, zu gefriesung guter leibs gesundtheit und langwiriger glückseliger regierung, und zu deren Gnaden mich und die meinige dienstliches fleis empfehlen. *Datum* Dillenburg, am 31^n *Aug.* 1605.

* LETTRE CCCXXXIII.

Le Landgrave Maurice de Hesse au Comte Jean de Nassau-Siegen. Même sujet.

Unser freundschefft und günstiger grusz zuvorn, wolgeborner lieber Vetter schweher gevatter und besonder. Was vor weniger zeitt abermahls vor ein beschuldiging bey der Kön. würden in Franckreich über den Hertzog von Bouillon erschollen, das haben wir nicht allein ab desz hochgebornen Fürsten, herrn Friderichen Pfaltzgraffen Churfürsten, unszers freundtlichen, lieben vetter, bruder unndt gevatters L^den^ *sub dato* Heidelberg den 24ten *Augusti* jüngst, unndt Ewrem denn 31^n^ hernacher an unnsz abgangenen schreiben, sondern auch des Hertzogs von Bouillon stalmeistern sieur de Valigny mit mehrerm vernommen. Wann wir nuhn von ihr Kön. W^n^ deszen anjetzo gleichmeszig berichtet worden, unndt gleichwohl an unnszerm ortt solche under beiden heuptern von newen angesponnenen beschwerliche unndt weitt aussteкende irrungen, deren wir unsz die geringsten gedancken gemacht, gern (wie wir unnsz dernhalb dann hiebevorn neben des Churfürsten Pfaltzgraffen L^n^ schon vielfältig bemühet, auch ferners so viel an unsz gern bemuehen wolten) zue einem gewünschten ende bringen helffen möchten, so können wir doch anjetzo gestalt der sachen nach nit finden, wie diesem beschwerlichen werck fueglich zu begegnen, oder wir des von Bouillon L^n^ beyräthig sein köndten. Wir wollen aber an unnszerm ortt der sachen vleiszig nachdencken, undt was wir so zu deren ableinung dienlich sein möchte, finden werden, nichtzit underlaszen. So wir Euch in andtwortt nit pergen wollen, unndt seindt Euch mit günstigem guten willen wolgewogen. *Datum* Marpurgk, am 6ten Sept. 1605.

MORITZ, L. G. VON HESSEN.

† LETTRE CCCXXXIV.

Le Comte Jean de Nassau-Siegen à l'Electeur Palatin. Mémoire sur les conseils à donner au Duc de Bouillon.

—

Durchleuchtigster hochgeborner Churfürst...... Was euer Churf. Gn. wegen bewuster Bouillonischer sachen genedigst ahn mich geschrieben, solchs ist mir von des auch hochgebornen meines gn. herns des Herzogens von Bouillon abgesandten in raht alhier eingeliefert worden, undt hab daraus von Churf. Gn. genedigstes begehren, wie auch der sachen beschaffenheit von hochermeltes Herzogens abgeordneten genugsamlich verstanden.

Wiewoll nuhn dieselbige ihrer wichtigkeit nach also gethan das, meines ermeszens, allen denen mitteln die man vorschlagen kan, niemandt beszer als eben selbsten ihre Gn. zu Bouillon dem ausschlag wirdt geben können, jedoch aber, undt dieweill E. Churf. Gn. meine einfältige gedancken deswegen genedigst begehret, so hab ich nicht underlaszen ermelter sachen, nach meinen besten vermögen nach zu sinnen, und diejenige mittell so mir eingefallen zu papeyr zu setzen, undt mit dem wolgebornen meinen freundtlichen lieben hern vattern Johannen, Graffen zu Nassau, freundtlichen zu communiciren, undt S^r L^n bedencken darüber gebührlich ahn zu hören. Vor sie dan hierinne mit mir einig, undt darfür gehalten, das zu entdeckung unseres gemüths nicht ohndienlich wehr E. Churf. Gn. die motiven, welche jegen einander verlauffen, undt nachdenckens willen zu zuschicken, so hab E. Churf. Gn. dieselbige zu dero verbeszerung ich hierbei zu senden wollen, der underthenigsten zuversicht undt hofnung E. Churf. Gn. ein solches in gnaden vermerken, und was hochermelten hern Herzogen endtlichen zu rathen, neben dero vornehmen räthen zu bedencken, genedigst geneigt undt gewiller sein werde....... *Datum* Dillenburg, am 8ten *Septembris* A° 1605.

—

Meines einfältigen ermeszens weren, uf verbeszerung, dem Herzogen von Bouillon drei vorschläge zue thun, undter welchen doch ein jeder seine difficulteten hat.

Erstlichen, dasz gemelter Herzog des Königs worten undt zuesage glauben gebe, undt sich bei demselbigen persöhnlich uf ahngebottene assecuration einstellete, sein endtschuldigung thette, undt bothe sich wieder zue gnaden ahnzuenehmen, undt dergleichen zuelagen keinen glauben hienkünftig zue zu stellen.

Vor's ander, dasz ihre Gn. sich zue Sedan verhielte, undt durch eine belägerung ihr glück undt unglück ausstöndte.

Item vor's dritte, dasz ihre Gn. ein zeitlang sich in's *exilium* begeben, temporisirt, des Königs zorn endtschlagen, undt Gott den ausgangk bevohlen hette.

Soviel den ersten püncten ahngelanght, so gibt die natur von sich selbsten dasz ein gemeiner underthan, welcher in seiner obrigkheit ungnadt gerhat, tag und nacht dahien gedencket wie er wiederumb zue gnaden gelangen möge, hat auch in seinem herzen undt gemüth kein ruhe, er habe es dan erlangt; wie viel mehr wirdt solches einer vornehmen qualificirter undt umbs vatterlandt und seinen hern wohlverdhienter persohn ahnliegen, undt bevorab wan sie darvor helt dasz sie unverschuldter sachen in ein solche ungnadt, welche ihr auch ahn ihren ehren schmutzlich, gerhaten sei.

Derowegen dan, wie ich hör, hochermelter Herzogh nicht unbillich geresolviert sein soll, aus angeregten undt andern nachfolgendten ursachen, alle mittel der reconciliation zue suchen, sich bei ihrer Kön. Maj. selbst ein zue stellen undt endtschuldigen, undt zue versicherung deszen persohn Landtgraven Moritzen eltesten sohn, als einen geiszler nach Sedan zue nehmen, undt folgendts mit etlichen Teutschen Fürsten oder Hern zum König zue ziehen, undt in deroselben gegenwart seine *excusationes* vorzubringen.

Nuhn seindt zwar die ursachen dieser resolution ahn sich selbsten, den umbsteudten nach, erheblich undt wichtig. Dan so lang ein solches nicht geschieht, so pleibt er nicht allein aller seiner rhenten, beneficien undt einkommen beraupt, sondern wechset der schulden last von tag zue tag auf, undt werden entlich die *creditores* durch ahnstifftung seiner wiederwertigen ihme also uf dem hals liegen, dasz er sein gantz *patrimonium* seiner posteritet zue groszem nachtheil endtlich denselben wirdt übergeben müszen.

Zue dem, so müszen ihre Gn. *interim* aller digniteten undt underscheidtlichen ämptern, so sie hiebevorn mit rhumb undt nützen bedhient, dero Haus nicht allein, sondern auch dem gemeinen besten in Franckreich zue nachtheil, mit schimpf verstoszen pleiben. Undt wirdt seinem König undt vatterlandt nachmals treulich zu dhienen, ihm aller credit undt gelegenheit benommen. Zue geschweigen dasz er alle stundt musz gewertig sein, undt in der gefahr stehen, dermahl eins unversehens überrascht undt übereilt zue werden, undt in des Königs ungnedige handt zue fallen.

Dargegen ist hien wiederumb wohl zue bedencken undt in acht zue nehmen uf was ungewiszheit diesze versicherung gegründet, sonderlich da man *ex fundamento* des Königs handtlungen in diesen undt andern sachen, welches odios zu erzehlen ruminiren; wie auch die underschiedtliche *exempla*, so sich hiebevorn unlängst in Franckreich undt anderswo begeben, vor die augen stellen wirdt, welche alle zu erzehlen vill zue weitläuftig fallen würden, zue geschweigen der Papisten maxima *quod hæreticis non sit servanda fides*, undt dasz diejhenigen welche Gott dem Herren untrew seindt, vilmehr dem menschen untrew erzeigen werden.

Neben dem ist wohl in acht zue nehmen, da der König, wie wohl zu besorgen, in dieser sachen nicht *sincere* handtlen solte, dasz solcher geiszler dem König in seinem vorhaben nicht wirdt hindern, undt also der Herzog

von Bouillon im geringsten nicht wirdt versichert sein; sehe auch nicht, da der Herzog von Bouillon unverhoffter sachen umbs leben gebracht würde, was als dan die wittibe oder dero freundte gegen das unschuldige junge blut des Landtgraven mit der scherpfe vornehmen könten, sondern wirdt man endtlich den seinen denselben wiederum müszen zuerück kommen laszen.

So wirdt auch die gegenwarth der Deutschen Fürsten oder Hern hochermelten Herzogen wenig dhienen oder ersprieszlich sein können, sondern were zue besorgen dasz es dem König villmehr offendiren, derselbige auch in beisein der Teutschen Fürsten undt herren [*gravamen*] *reputationis regiæ* viel härter halten, denselbigen viel mehr graviren und beschuldigen, auch zue andern gedancken ursach haben, undt daraus schlieszen würde, als wan der Herzog die Teutsche Fürsten gegen ihre Maj[t] ufgewickelt, undt da sich etwas wiedrigs mit seiner persohn begeben undt zuetragen solte, dieselbige alsdan ursach zue nehmen hetten ein solches hier nechsten gegen ihre Maj[t] in andere wege zue ändern; allermaszen dan den Deutschen Fürsten undt hern, da sie den hern Herzogen nicht wieder zuerück bringen würden, ein solches nicht allein bei männiglichen zue despect und verachtung gelangen, sondern auch noch schimpflicher fallen würde, da sie des Herzogen unschuldt nicht ahnden, undt etwan die nachredt leiden würden, alsz dasz sie denselben uf die fleischbanck gefhüret hetten. Dannenhero sie dan, da ohne dasz der König nicht gemeint were dem von Bouillon glauben zue halten, in ebenmeszige gefahr, damit dem Herzog wenig gedhient sein möchte, gerhaten, oder etwan uf der reisz *per insidias* aus dem wegk geraümet werden möchten.

Weil nuhn dieser ausgang undt des Königs herz und gemüth, als darin man ihme nicht sehen kan, ungewisz, der vorschlag auch bedencklich undt gefährlig, als ist in diesem püncten übel zue schlieszen, sondern wolt, uf anderer höher verstendiger verbeszerung, mich bedüncken, weil dieses ein conscientie-sach, so die ehr undt das

leben ahngehen thut, dasz niemandt, als allein der Herzog, welcher, ohne zweifel, Gott, seinem gewiszen, und der guten sachen viel wirdt getrauen können, hierin ahm besten wirdt schlieszen, undt was ihme zue thun, oder nicht zue thun, zue underscheiden wiszen.

Im fall man aber darvor halten solte, dasz dem von Bouillon zue rhaten sich uf des Königs wort zu verlaszen, undt bei demselben sich ein zue stellen, so will doch, meines ermeszens, gemelten von Bouillon ein ahnsehenlicher beistandt zum höchsten von nötten sein.

Dieweil aber ahngedeut worden dasz solches ihrer Kon. Maj. nicht allein aus erzelten ursachen nicht ahnnemblich, sondern auch denjhenigen so sich hier zue gebrauchen lieszen, etwas bedencklich undt gefährlich, so were, meines erachtens, uf ein solch *remedium* zue gedencken dardurch nicht allein ihre Maj. nicht könte offendirt, sondern villmehr zue einer beszern affection gegen die Evangelische Stende bewegt worden.

Were derowegen disz mein einfältig bedencken, dieweil dem König von Franckreich nicht ein geringes darahn gelegen dasz er bei seinen lebzeiten dem Daulphin einen rücken in Deutschlandt bei den Evangelischen Chur- undt Fürsten machen, gemelte Chur- und Fürsten auch gleichfals zum höchsten dahin zue sehen dasz die Cron Franckreich nicht in die Spanische hände, welches mit undtertrückung des Daulphins geschehen müste, gerhiete, ob nicht gedachte Chur- undt Fürsten meinen gnedigen Landtgrave Moritzen zue ihrer Kön. Maj. diese sach zue tractirn ersuchen undt vermögen hetten; bei welcher gelegenheit dan ganz füglich des von Bouillons sach zuegleich ahn die handt genommen werden könte. Die *conditiones* solcher tractation werden E. Churf. Gn. durch die ihrige wohl zu erwegen wiszen, und wolte ich hierbei dieszes wohlmeinendt ahnregen, ob nicht under anderen dahin zue sehen, dasz es könte dahin gebracht werden dasz ihre Kön. Maj. ein stadtliche *summa* gelts in Teutschlandt, welcher man sich jederzeit in vorfallen-

den nöthen gebrauchen könte, deponirt hette, damit man volck darvon annehmen undt dem Daulphin zu hülff kommen könt.

Hierneben will auch bei diesen püncten in acht genommen sein dasz, in abwesen des von Bouillon, jemandt von seinen verwanten, neben meines gnedigen Hern Landtgrave Moritzen eltisten sohn, zue Sedan uf dem schlosz verpliebe, undt daszelbig in seine verwahrung genommen hette.

Doch sehe ich auch nicht wie dieser vorschlag in 's werck zue richten, mann seie dan der Spanischen einlägerung in den Westpfalischen Creisz beszer versichert; dan dasz ihre F. Gn. bei einer solchen gefahr als ein Creisz-obrister [1] aus dem Landt begeben solte, ist auch gefährlich; zue geschweigen dasz, auch wegen des ufstandts so sich der reformation halben in dero landt zugetragen, ihre F. G. zue dieser zeith so balt nicht wohl abkommen können. — Undt so viell von den ersten püncten.

Was dan den andern püncten belangt, dasz villgedachter Herzog sich lieber solte belagern laszen als in solche gefahr begeben, solcher hat auch, wie gemelt, *pro et contra* sein bedencken.

Dan erstlich ist gewisz dasz die beide vorschläge nicht ohne höchste gefahr seindt. Dieweil man aber zue sagen pflegt, dasz man aus zweien bösen das geringste wehle, so wolt mich fast bedüncken, da gedachter Herzog jhe unschuldiger weisz leiden solte, dasz es beszer undt rhümblicher were, es geschehe rhümblicher undt ritterlicher weisz in der defension, als dasz er, seiner ganzen freundtschafft zue schimpf undt spott, wie hiebevorn anderen auch unschuldiger weisz wiederfahren, in des henckers händte gerhaten solte.

So ist auch der platz also gethan undt geschaffen dasz leichtlichen, da der König denselbigen mit gewalt angreiffen solte, ein halb jahr darvor, im fall es darin ahn proviandt, munition undt soldaten nicht mangeln

[1] sich *semble omis.*

würde, zuebringen möchte. Under deszen aber könt sich allerhandt under den Evangelischen in Franckreich undt anders wo zuetragen, dasz endtweder diese belagerung, weil ohne das der König kein groszen lusten mehr zum krieg hat, ufhielte, oder, da dieselbe schon angefangen, wiederumb ab zue zihen verursachen möchte.

Dargegen aber were auch zue bedencken dasz es die belagerten allzeit schlimmer als die da drauszen seint, haben; sich auch leichtlichen ein unversehener zufall zuetragen möchte, dasz unangesehen aller nodtwendtiger praeparation, wie darvon viel *exempla* ahn zu zihen weren, die festung in des Königs handt gerhaten dörffte; da nuhn der von Bouillon mit gewalt todt oder lebendig in des Königs handt gerhaten solte, stünde zue fürchten dasz gemelter König seinen kindern undt erben ihr eltriges gut, undt was sie in dieser welt hetten, vorendthalten und sie deszen berauben dörffte; in bedrachtung der umbstenden nach eines endtsatz halben geringe hofnung zue machen.

Dahero dan der dritte püncten zue bedencken stehet: ob es nicht beszer dasz der Herzog zue Bouillon eins vor alles ein ausführliches schreiben ahm König gethan, undt darin seine unschuldt undt endtschuldigung ahn den tag gegeben, undt darneben sich erbotten hette ein solches schreiben in offenen druck zu verfertigen undt zue begnügung seiner Maj[t]. alles was zue ahnzeig seines, des Herzogen, unschuldt, undt zue erweisung seines gehorsambs gegen den König dhienen mög, hinein zue bringen, undt ahn offenen tag zue geben, undt da der König sich hiermit auch nicht wolte begnügen laszen, dasz der von Bouillon des Königs zorn undt unglimpf, doch dasz Sedan wohl besetzet pliebe, endtwichen, undt sich ein zeit lang in's *exilium* begeben, undt *per apologiam publicam* die ursachen undt den grundt der sachen der ganzen welt zue kennen gegeben hette. Allermaszen man dergleichen *exempla* mit dem Hern Prinzen seligen, dem von Condé, dem Herzogen von Würtenburgh undt andern ahn-

zihen könte, denen ein solches wohl und glücklich gerhaten ist.

Zue dem ein solches dem König weniger als wan er sich ferners wiedersetzen undt mehr verdächtig machen würde, miszfallen dörffte, undt bevorab da die *apologia* glimpflich undt bescheidentlich gestaldt, undt nicht dem König, sondern den misgünstigen undt falschen ahnbringern die schuldt der ungnadt ahnheimb gewiesen würde.

Zue geschweigen, dasz undter deszen der von Bouillon durch underhandtlung Chur- undt Fürsten seine sachen *in suspenso* haldten, undt da in mittelst, welches in Gottes handen stehet, der König mit todt abgehen solte, er oder die seinige zue dem ihrigen wieder ruhig kommen möchten.

Hierbei hette auch E. Churf. Gn. in acht zue nehmen, da sie sich dieses Herrn als nahen verwanten in einer billichen sachen in dero *exilio*, wie hiebevorn von dero vorfahren, undt andern beschehen, sol ahnnehmen, dasz dieselbe sich solches Hern in vorfallenden wichtigen politischen undt kriegsachen, ahn recompens deszen dasz uf ihre Gn. gehen möchte, nützlichen gebrauchen könten.

Da auch in Deutschlandt etwas ahnsehenlichs gegen die Liga attentirt werden müste, hette man sich ihrer Gn. auch als *directorii* undt gewünschten instruments zue gebrauchen. So könte auch gemelter von Bouillon solche kosten in's künftig, da er verhoffentlich zu dem seinigen wieder kommen möchte, ihre Churf. G. uf gewisze masz erstatten.

Hiergegen aber scheinet es, als dasz dieser vorschlag obgedachten Herzogen von Bouillon aus nachfolgendten ursachen nicht ahnnemblich sein möchte.

Nemblich dasz er sich starck genung hielte zue Sedan sich dem König zue opponiren.

Vor's ander dass s. G. ungern E. Churf. Gn. undt andern freunden beschwerlich undt verdrieszlich sein wolte.

Auch andren die Festung zu Sedan, wie nicht unerheblich, nicht gern werde vertrauen wollen.

Zue dem weil ihre Gn. ein kriegsman, so werden sie die gefahr undt mühe desto weniger scheuen.

23*

Schlieszlichen da E. Churf. Gn. sich dieser lezten vorschläge einen, nemblich die defension, oder das *exilium* vor die handt zue nehmen, gnedigst gefallen laszen, so wirdt, meines einfältigen ermeszens, disz bei der defension in acht zuenehmen sein, dieweil ihre Gn. aus dero mittel allein sich zue defendiren nicht bastant, ahn conservation aber dieses Hern undt des orths der gemeinen sachen halben nicht ein geringes gelegen, alsz musz ihre Gn. bei zeiten unvermerkt ein zimblicher secours nicht ahn volck, sondern ahn geldt, darvon man im nodtfall volck bekommen kan, zuegeschickt werden.

Warumb kein volck zue schicken, können E. Churf. Gn. wegen situation des orts leichtlich abnehmen; achte derowegen solches unnötig der längdte nach auszueführen.

Im fall aber E. Churf. Gn. den letzten püncten des *exilii* halben sich beszer gefallen lieszen, hielt ich in meiner einfalt darvor dasz solches nicht mit ratification, sondern allein mit vorwiszen des Königs geschehen müste, damit ein solches bei ihrer Kön. Maj^{t}. kein offension noch das ahnsehens gebohren möchte, als wan sie deroselben rebellen, wie sie es nemen möchten, herbergen, hausen, undt stärcken wolten, sondern villmehr, weil der Herzog von Bouillon dem König weichen undt nicht zue Sedan wohnen wolte, dasz E. Churf. Gn. denselben als nechsten blutsverwanten ein zeit lang zue herbergen gedacht weren, undt würde solches ihre Kon. Maj^{t}. E. Churf. Gn. nicht verdencken können.

Neben dem theten, meines ermeszens, E. Churf. Gn. nicht übell da sich dieselben, wie vermeldt, des von Bouillon ahnnehmen wolte, dasz sie ihre Gn. zue sich gehn Heidelberg, wenigern kostens halben, ahn Hoff vor ein zeitlang, deszen rhat wie gedacht, sich jederzeit zue gebrauchen haben, genommen hette. Undt könte auch also die junge Herrschafft in ihrer wohlangefangenen institution desto beszer versorgt werden.

† LETTRE CCCXXXV.

. . . Trahison du S. de Mérargues.

*** Peut-être cette Lettre est de Philibert du Bois au Comte Jean de Nassau. Du moins la pièce suivante se trouve aussi parmi les rapports au Prince d'Anhalt; voyez ci-dessus, p. 168.

Monseigneur! La trahison du sieur de Mérargues et l'assasinat attenté sur la personne de s. M. par un homme de robbe longue, donnent assez de subjet aux discoureurs de remplir leurs papiers de beaucoup des paroles et d'entretenir ceux qui les escoutent et qui les lisent avec des grands discours. Or d'autant que leurs discours en sont différents, selon que leur affection les porte, les uns affectionnans fort Mérargues à cause du grand parantage qu'il a eu avec le plus grands seigneur de la court, et les autres aimants la paix et tranquillité de cest estat et le service du Roy, auquel ils ont d'obligation à jamais, j'estime estre chose inutile de détenir V. A. des paroles de ces discoureurs, qui travaillent plustost pour amuser et fatiguer les auditeurs de paroles fardées que pour en dire la vérité. Partant il me suffira de vous raconter en peu de paroles l'histoire de cest tragédie, tout ainsi que je l'aye ouie et apprise de ceux qui entrent plus avant au cabinet des affaires de cest estat. Mérargues estoit gentilhomme Provençal riche de 30,000 ₶ de rente et de grand parantage, aagé de 58 ans et qui autresfois avoit suivi le parti de la ligue. Or s'estant depuis réconcilié avec s. M., elle ne luy pardonna seulement cest faulte, mais luy mit encore antre ses mains la charge de deux galères sur la mer Méditerranée, de laquelle il s'est si bien acquitté envers s. M. qu'elle fut résolue de le pourvoir de l'estat de viguier, qui est pour donner entrée et sortie aux navires qui arrivent au port de Marseille. Cependant il advint que led. Mérargues, poussé d'ambition et affriandé peutestre

de meilleure prise, en mettant en arriére la clémence et bénignité dont le Roy son maistre avoit usé en son endroit, se commença à dégouster du pain de s. M., tellement que l'envie le prit de taster aussi celuy d'Espaigne, comme il arrive trop souvent à ceux qui ne songent à autre chose, si non à s'aggrandir par tous les moyens licites ou illicites, de ne se contenter d'estre bien voulus et bien récompensez par leurs seigneurs naturels, s'opiniastrants tousjours de faire mieux ses affaires auprès d'un estranger, dont ils se repentent par après.

Il practiqua doncques quelques Espagnols et leur descouvrit sa mauvaise intention adjoustant qu'il estoit Espagnol de race, dont il avoit d'obligation à leur maistre le Roy d'Espaigne, pour luy faire quelque signalé service, qui estoit en luy vouloir livrer entre ses mains la ville de Marseille, ce qu'il leur facilita par l'espérance d'estre bien tost installé en lad. charge, laquelle il n'avoit encores qu'en promesse. Mesmes il en advertit aussi par lettres l'ambassadeur d'Espaigne résidant auprez de s. M. en ceste court, qui ne l'escouta seulement, mais aussi le conforta l'entreprendre, autant qu'il a peu, et qui plus est, estant député vers s. M. par les estats de Provence, il loua une chambre tout exprès en ceste ville pour y séjourner, afin de communiquer mieux avec led. ambassadeur et son sécretaire, pour effectuer son mauvais desseing. En somme les Espaignols ne faillirent point de se trouver en son logis, ni luy en celuy de l'ambassadeur, tant de nuit que de jour, et furent les allées et venues d'une part et d'autre si fréquentes que son hoste commença à sentir un petit vent des menées qui luy donnèrent des mauvaisses impressions.

Et combien que Mérargues luy fit grand bien, en luy payant le louage de sa maison et nourrissant toute sa famille, dont il se pourroit obliger led. hoste à jamais, néantmoins, non obstant tout cela l'hoste, ou craignant quelque malheur qui luy pourroit tomber sur sa teste, si les choses fussent réussies à la mode que Mérar-

gues les avoit depuis 4 mois projettées, ou meu d'un zèle extrême qu'il avoit au service de la court[1] vers s. M. et luy descouvrit tout ce qui estoit passé en sa maison. Quoy entendu s. M. estant un peu altérée de ces nouvelles, commanda aud. hoste de tenir ces choses en secret et de ne les décéler à personne, jusques à ce qu'elle eust trouvé moyen d'y donner ordre, et que ce pendant il feroit bonne chère aud. Mérargues, ne luy donnant auccun subjet de deffiance, afin de le mettre en plus grande asseurance de ne veuiller à ses affaires. L'hoste, suivant le commandement de son maistre, le traicta comme de coustume, jusques à ce que s. M., le 5 de ce mois, chargea le Lieutenant-criminel de robbe courte de se saisir de la personne dud. Mérargues et le constituer prisonnier, avec tous ceux qu'il trouveroit en sa compagnie. Ce qu'il exécuta si bien qu'il le prit le mesme soir entre 9 et 10 heures et arresta quant et quant le sécretaire de l'Ambassadeur d'Espaigne, avec lequel il conféroit alors, comme aussi son hoste, lequel toutesfois puis-après fut relâché pour n'avoir rien contre luy. Mérargues estant surpris s'escria, Hà! je suis mort, ce qui estoit signe évident de sa mauvaise conscience et occasionna led. Lieutenant de fouiller l'un et l'autre, pour sçavoir s'ils avoient de papiers de conséquence. Et de fait il trouva un mémoire en Espagnol, lequel le sécretaire avoit caché entre deux haut-de-chausses à l'endroit de sa jartière. S. M. estant advertie de la capture et voyant par led. mémoire qu'il estoit question d'une trahison sur la ville de Marseille, elle commanda le procès de Mérargues estre renvoyé à la court de Parlement, laquelle le condamna à avoir la teste tranchée pour estre après envoyée à Marseille, afin d'y estre mise sur une lance à la première porte de la ville et son corps taillé en quartiers pour estre pendus sur des potences dressées aux quatres portes principales de ceste ville. Cest arrest fut exécuté le 19 de ce mois et ainsi receut led. Mérargues le loyer de sa trahison et de l'in-

[1] *Un mot semble omis; peut-être* courut.

gratitude envers son Roy et bienfaicteur, auquel il avoit tant d'obligation. Or avoit led. Mérargues chargé quelques uns de la mesme comme aussi des autres conspirations contre le Roy et son estat; l'un desquels, à sçavoir le conte de la Roche, qui avoit autresfois servi le Duc de Savoye, fut pris le lendemain et mené à la Bastille, les autres en estans de rechef deschargés par luy-mesme encores sur l'eschaffaut.

Mais ceste tragédie n'estoit pas sitost finie qu'il ne se joua un autre plus terrible et exécrable en la mesme heure, voire en ce mesme instant qu'on fait Mérargues cardinal en la place de Grève sur un eschaffaut, le Roy, venant dela chasse, faillit à estre tué. L'assassin est homme de robbe longue natif de Senlis a 10 lieues de Paris et aagé environ de 30 ans. Cestuicy avoit le mesme jour recherché des moyens pour mettre en effect ceste sienne détestable entreprise et ne trouvant aucune commodité, à cause de la foule de gens qui accompagnoient S. M., prit la résolution de l'aguetter venant de la chasse pour le poignarder, et ne faillit à se trouver à l'heure de son retour au bout du Pont-neuf du costé des Augustins, où le Roy devoit passer. Il arrive accompagné de trois lacquais, ses gens de cheval s'estans en partie trop hastez et en partie suivans de loing; quoy voyant cet assasin se mit en posture sur une pierre taillée, afin [ne] faillir le coup, et de fait il le [frappe] par son manteau rouge, cuidant de l'arracher du cheval et quant et quant luy mettre le poignard dans son ventre. Le Roy tout estonné para le coup en picquant son cheval en arrière, tellement que le poignard ne perça que son manteau. Cela fait l'assassin se met à courrir vers l'eau en opinion de se précipiter de dessus du pont (je ne sçay si c'estoit pour se sauver ou pour se noyer), si les maçons qui y travailloient encore à leur hastelier, ne l'eussent empesché. Cependant les gens du Roy arrivèrent, qui se ruèrent sur luy, le voullant faire mourir, quoy voyant le Roy s'escria, „ventre s. gris ne le tuez pas, gardez-le", ce qui

fut faict, l'a on amené prisonnier au tour-l'Evesque. Le lendemain s. M. y envoia Mr. le président Janin avec quelques autres, pour l'interroguer, mais luy fit semblant d'estre fol et persiste encore en cette follie si obstinément qu'il n'y a moyen de luy extorquer autre chose, si non qu'il est marry de ne l'avoir poignardé, comme il s'estoit proposé, afin de appréhender la possession de ce Royaume, comme la meilleure partie de son Empire, que l'Empereur luy avoit baillé, laquelle luy estoit si injustement par le Roy détenue. Le Roy voyant cela, le fit mettre en la Bastille pour y estre gardé, jusques à ce qu'on verra si la follie est affectée ou non, pour en faire la punition. Et telles sont les tragédies qu'on joue maintenant en France et auxquelles le Roy et son Estat sont subjets, et dit-on que s. M. est tellement altérée qu'elle ne sçait que faire pour asseurer sa personne et son estat contre telles trahisons et assassinats. La pluspart de sa Noblesse et de ses conseilliers poussent fort à la roue pour l'embarquer à faire la guerre ouverte à l'Espagnol, à quoy toutesfois s. M. ne se veut pas encores résouldre. Je ne sçay si c'est pour en estre trop lasse, ou pour se trop plaire à la paix, ou pour autres raisons.

Or quant au sécretaire de l'ambassadeur d'Espaigne, il est encores prisonnier. S. M. a envoyé un courrier en Espaigne, pour sçavoir si le Roy d'Espaigne advoue son faict ou non, pour en pouvoir mieux disposer cy-après.

† N°. CCCXXXVa.

Entrevue du Roi de France avec l'Ambassadeur d'Espagne.

*** En tête on lit: „Les paroles du Roi à l'ambassadeur d'Espaigne Don Balthasar de Çuniga, résident auprez de sa Mté en la ville de Paris."

L'ambassadeur d'Espaigne ayant sceu l'emprisonnement de son secrétaire qui est Flament, fait par le commandement du Roy, et estant informé de la cause d'icelle,

demanda audience à s. M^{té}, laquelle luy fut accordée sans aucune remise que du soir au lendemain. En ceste audience il se plaindt à s. M^{té} de l'arrest de son secrétaire, lequel il a requis luy estre rendu, disant que c'estoit violer le privilège des ambassadeurs et luy faire une injure très-grande de l'avoir constitué prisonnier, le retenir et depuis l'avoir faict interroguer. S. M^{té} luy respondit qu'il avoit esté pris en flagrant délict, s'estant trouvé à heure indeue négociant et traictant avec le s. de Mérargues, contre la foy publique et le devoir d'un ambassadeur et ministre d'un Roy qui faysoit profession d'amitié avec s. M^{té}, pour lui faire perdre l'une des plus importantes villes de son Royaume; que s. M^{té} avoit deu, s'estant led. secrétaire rencontré avec ce traistre, non seulement s'asseurer de sa personne, mais aussi faire interroguer sa personne pour sçavoir la vérité du faict, toutesfois qu'il ne seroit point faict de tort audit secrétaire, ni aux priviléges de la charge d'ambassadeur, lesquels aussi estoient conditionnés. Car, si les ambassadeurs estoyent personnes sacrées et devoient estre respecteés et traictées comme telles, aussi estoient-ils obligez à ne violer le droit des gens, comme ils faisoient quand ils entreprenoient de corrompre les subjects du prince auprès duquel ils servoient et, soubs couleur de paix et amitié, machinoient contre sa personne et son estat. Le dit ambassadeur, sans respondre à ce point, a dit à s. M^{té}, comme par [forme de], que, si elle favorisoit et assistoit couvertement d'hommes, d'argent, d'artillerie et de munitions de guerre, les rebelles de son Roy et des Archiducs, qu'il pouvoit bien luy estre loisible d'escouter les subjets de s. M^{té} qui se présentoyent pour faire service au Roy et Archiducs; que tout le traicté qu'il avoit eu avec cestuycy n'avoit tendu qu'à le faire en Flandres, que s. M^{té} devoit trouver bon que ses subjects allassent plustost de ce costé là qu'avec les rebelles et d'autant plus que l'un estoit celuy des catholiques et l'autre celuy des ennemis de nostre religion; davantage que s. M^{té} avoit fait plusieurs et diverses

entreprises depuis la paix, tant sur les villes desdits Archiducs qu'en Espagne et mesmes avec les Moresques, ainsi qu'avoient déposé en justice les autheurs d'icelle, qui avoient esté exécutez; que le sieur de la Boderie, estant auprès des Archiducs pour le service de s. M[té], avoit mesmes essayé de suborner les contes de van den Bergue et un certain sécretaire et que les principaux conseilliers, secrétaires et serviteurs de s. M[té] avoient manié et conduit eux-mesmez lesdites entreprises et menées contre la foy publique et les traictés de paix, comme il apparoissoit par les procès des exécutez; toutes fois que le Roy d'Espagne et les Archiducs ne s'en estoient plaint et n'en avoient demandé justice à s. M[té], qu'il la prioit donc de luy faire rendre son secrétaire, si non, qu'il protestoit de violence faite à la franchise et seureté de sa charge, qui estoit la plus grande offence que l'on pouvoit faire au Roy son maistre en sa personne. Ces langages ayant esmeu et picqué s. M[té] plus avant qu'elle n'avoit délibéré, elle a respondu audit ambassadeur que ses ministres s'estoient conduit en son endroit depuis la paix de Vervins de facon que, comme ils avoient donné occasion à s. M[té] d'espérer peu de seureté de leur amitié en la paix, elle n'avoit aussi deu desirer qu'ils subjugassent ceux qu'ils nommoient leurs rebelles et que s. M[té] confessoit avoir esté, pour ceste considération, plus prompte et libre pour leur rendre l'argent qu'ils luy avoient presté durant la guerre et à monstrer de ne désirer leur ruine. Toutesfois qu'il ne les avoit assisté d'artillerie ny des munitions de guerre, comme il avoit avancé, mais que plusieurs de ses subjects nourris et accoustumez à la guerre, les avoient servi, comme d'autres avoient fait les Archiducs, et aucuns avoient aussi passé en Hongerie, se voyent inutiles en son Royaume; que la guerre des Pais-bas ne se faisoit pour la religion, que c'estoit une pure guerre d'estat, couverte du masque de la religion, pour favoriser les parties qui la faisoient; que ledit masque estoit doresnavant trop descouvert pour

pouvoir déguiser la vérité des inventions et conceptions de ceux qui en avoient abusé cy-devant, que la France marcheroit tousjours devant l'Espaigne, ainsi qu'elle avoit fait en tout temps, quand il seroit question de combattre pour la religion Catholique. Mais que leur Roy d'Espaigne et les Archiducs avec leurs ministres avoient depuis le traicté de Vervins toujours continué à suborner et solliciter ses subjects pour les faire soubslever contre son estat, comme le Duc de Biron, le conte d'Auvergne, le prince de Jonville, le Duc de Bouillion et un nombre d'autres de moindre estoffe; que le prédécesseur du dit ambassadeur en sa charge avoit esté avec le Conte de Fuentes les principaux instigateurs de telles corruptions et conspirations, enquoy ledit ambassadeur ne les avoit que trop imitez depuis qu'il estoit en ce Royaume, comme il apparoissoit par le traicté du Sr. d'Antragues et le dernier dud. conte d'Auvergne et par cestuicy de Merargues, sans les autres que s. M^té^ n'a encores descouverts. Que l'on avoit faict confesser, à force de gesnes ou de tormens, ou par menaces ou espérance de récompense, à ceux que l'on avoit fait mourir et aux autres que l'on avoit sauvez, tout ce qu'ils avoient desposé des prétendues entreprises au païs de l'Archiduc et en Espaigne et mesmes avec les Moresques. Que s. M^té^ voiant leur procéder ne vouloit nier qu'elle n'eust quelque fois permis à ses serviteurs semblables propositions, pour aucunement préparer et avoir en main de quoy se revancher de ce qu'elle sçavoit que le Roy d'Espaigne et ses ministres tramoient journellement contre son Royaume, mais qu'il ne vérifieroit point que s. M. eust oncques commandé d'en passer plus avant, ni qu'elle eust fait bastir des traictez par ses ambassadeurs au préjudice desd. Princes, ainsi qu'avoit faict led. ambassadeur avec led. Mérargues, comme il apparoisoit par l'escrit de son secrétaire; car il estoit question d'autre chose que d'aller servir en Flandres, encor que ce fut un crime très-grand à un subject d'aller servir un prince estranger sans la

licence de son souverain. Que l'argent desd. Archiducs avoit engagé le Terrail et plusieurs autres sans avoir esgard que led. Terrail estoit domestique de s. M^{té} et obligé particuliérement en la compagnie avec Mon^{r} le Dauphin, l'ayant cest argent poursuivi et sollicité un an devant par divers moyens pour luy faire faire ce sault. Que le gouverneur de Parpignan avoit faict le semblable avec les Luguisses et leurs complices pour avoir Narbone et Beziers: que s. M^{té} ignoroit les offices que led. ambassadeur disoit que led. Sieur de la Boderie avoit faits envers les Contes de van der Bourg, auxquels il pouvoit bien avoir dit l'estime que s. M^{té} faisoit d'eux, joint qu'ils ne sont tenus pour estre naiz subjects des Archiducs ains pour allemands. Mais quand au sécretaire, que led. Sr. de la Boderie avoit essayé de practiquer, qu'elle confessoit qu'il avoit fait du sçeu de sa mère, toutesfois que ce n'avoit esté à autre fin que pour apprendre des nouvelles par son moyen; que sa M. ne voulloit reprocher aux ambassadeurs la corruption de l'hoste, auxquels elle sçait qu'ils se sont addressés à pareille fin, d'autant qu'elle ne voulloit blasmer un ambassadeur quand il recerchoit à servir son maistre en cas semblable, pourveu que telles practiques ne passassent à des effets tels qu'estoient ceux qu'i recerchoient de Merargues, des Luguisses et des précédents, lesquels tous avoient eu pour but de renverser son Royaume sur sa teste et le destruire de fond en comble, mais que Dieu y avoit pourveu.

Sur quoy led. Ambassadeur a voullu alléguer que le Roy d'Angleterre, en ce qui regarde les estats du Paisbas, observoit mieux avec eux la paix et amitié qu'il leur avoit promise que s. M., encore qu'il fut de contraire religion. Mais led. Ambassadeur s'est teu tout court, quand s. M. a respondu à cela que led. Roy avoit commencé à esprouver quelle est la confiance et seureté que l'on doit attendre des ministres d'Espaigne, et que s. M. estimoit aussi qu'il auroit cy-après pareille occasion de s'en louer qu'ils la donnoient journellement à s. M.

Mais led. Ambassadeur n'a laissé pour tout cela de persévérer en ses protestations sur le fait de son secrétaire, ce qui a meu s. M. de luy déclarer que tout ainsi qu'elle estoit contente de conserver la paix et toute bonne intelligence avec son maistre, s'il luy en donnoit occasion, aussi seroit-elle tousjours preste à prester le collet à qui l'y convieroit. Sur quoy led. Ambassadeur a dit à s. M. qu'il sçait très-bien quel est le courage et la prudence de Henry IV, mais qu'il prioit S. M. de luy faire rendre son secrétaire, qu'il tenoit pour homme de bien. S. M. a finy et conclu en luy disant qu'elle se feroit informer du fond et de la vérité des charges qui estoient contre led. secrétaire, qu'elle envoieroit puis-après vers led. Ambassadeur pour les luy faire entendre, sçavoir s'il les advouerait ou non, pour, selon sa responce, adviser et résoudre ce que s. M. auroit à faire. Led. ambassadeur c'est retiré avec cette conclusion, de laquelle il a esté remarqué qu'il n'est demeuré content.

LETTRE CCCXXXVI.

Emanuel, Prince de Portugal, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Il desire entrer au service des Provinces-Unies.

—

Monsieur. Les affaires de nostre estat vous sont plus cognus et familiers qu'à moy; toutefois, comme je participe de leur bien ou mal, je ne laisse de faire tous mes extrêmes devoirs et me présenter là où j'entends povoir aporter du service. Je vois maugré moi passer de belles occasions, et cognois que la vie de l'homme n'est que la fleur du champs, et tant plus ils sont grans monarches, tant plus subjects à mille acsidens violens. Si la France nous vient à manquer par quelque cas sinistre, comme il at esté bien près, vous y povez pencer ce que nous povons espérer de l'Angleterre, de l'Allemagne; vous le savés meilleur que moi. Si nous n'alons attaquer les mu-

railles d'Afrique, ne verrons jamais nos portes libres de nos ennemis, et Dieu nous garde de ceux que nous recevons entre nos bras pour ayder à nostre défence, car les grands Rois ont de longues mains; Portugal et toutes leurs conquestes sont bien disposés au bien de nos affaires, et avec peu de force, si nous les savons prendre à point. Du S[r] Gonçalves, porteur de ceste, porés entendre quelques raports qui s'accordent avec mes enteligences, et aussi comme sont passés les affaires de mes barques. Vous suppliant m'excuser du discours que je vous faict; la cause est le pouvoir que vous avez envers les S[rs] Estats, le désir du bien de ce pays et l'affection dont-il vous plaict m'honnorer, demeurant comme tousjours,

Monsieur, vostre très-affectionné frère et serviteur

EMANUEL.

Ma femme se recomende de tout son coeur en vos bonnes grâces.

Delfet, ce 1[r] februaire 1606.

A Monsieur, Mr. le Conte Guillaume de Nassau.

* LETTRE CCCXXXVII.

P. Brederode au conseiller Stöver. Nouvelles.

Monsieur. Je vous ay escript il y a huyt jours et faict délivrer mes lettres à Monsieur Glauburg à Francfort, ne saschant si vous les avez receu; il y en avoit pour monseigneur le Compte Jehan le Jeune, où je luy avois représenté l'estat des affaires des Grisons et de Suisse, où les affaires continuent sur le mesme pied, c'est à sçavoir que les cantons évangéliques ont résolu de donner secours contre le Conte de Feuentes aux dits Grisons, mais l'on doubte fort si Venise et France y feront quelque chose. Il semble que toutes choses se

disposent à la guerre de toute parts. J'avoys aussi touché quelque chose des affaires de Hungarie, qui ne sont pas de légère importance; et seroit à soushaitter que touts ceux qui ont désir de conserver l'église de Dieu, devroyent penser sérieusement aussi bien à cest affaire qu'à celluy de Messeigneurs les Estats, car il est certain que l'Espagnol amasse des gens de touts païs. Je viens de recevoir nouvelles qu'on lève aussi pour lui en Elsasse et là irrons oppresser ceux qui nous défendent: qu'est ce qui restera pour nous après? Je n'escris point cecy au regard de la Maison de Nassau-Dillenbourg, mais pour les aultres qui ne font rien, pendant que monseigneur l'Ancien[1] et mon dit Seigneur Compte le jeune y travaillent par tout occasion. Si ne fault-il pas perdre courage pour cela, ny jetter la manche après la cognée, mais travailler à touts moyens pour nous conserver; ce qui nous sera tousjours plus aysé, en reculant la misère sur la terre d'aultruy, que d'attendre qu'elle se jette dans là nostre. Dieu nous face la grâce d'y penser de [bon] heure et y apporter le remède qui y est requis.....

Je ne voy encores null jour en l'affaire de Monsieur de Bouillon, et ne sçay comment en agir solidement; il est fort à craindre que ce dite affaire donra de la peine aux voisins et alliez, mais quand bien le Sieur Duc s'accommoderoit à la volonté du Roy, luy mettant sa teste entre ses mains, l'on ne seroit non plus content de cela qu'elle a esté aultre fois, quand l'on s'est accommodé [à sa volonté avec perte]; le mesme mal talonne les aultres et principalement les autheurs de la rebellion contre son [siége]. Mais faisons ce que nous pouvons en sa crainte et en affectant sa bénédiction, il ne manquera point au besoing. Surquoy ayant salué vos grâces, je prieray Dieu, Monsieur, de vous combler des [siennes] en longue et contente vie. De Hanau, ce 16 mars 1606.

Vostre très-affectionné serviteur,

P. BREDERODE.

[1] Jean de Nassau: † 8 *oct.* 1606.

† LETTRE CCCXXXVIII.

M. de Buzanval à M. de Villeroi. Propositions d'Oldenbarneveld. (MS. P. D.)

—

... En ceste derniere assemblée de la Hollande Barneveld a assez déclaré les conceptions qu'il avoit pour faire changer la route de guerre que cest Etat avoit tenu depuis tant d'années, à moins de laquelle il affirmoit souvent ni avoir aucun salut, pour suivre celle de la paix, l'ombre seule de laquelle il avoit souvent maintenu estre du tout pernicieuse. Or ayant considéré qu'une proposition si nouvelle pourroit estre fort chatouilleuse et périlleuse, proposé parmi tant de testes, il a prudemment obtenu de la dite assemblée qu'elle seroit restreinte à un petit nombre de députés qui seront obligez par serment, comme on a accoutumé de faire en pareil cas, de ne déclarer rien de ce qui auroit été proposé ...... Il conclut qu'il n'y avoit que deux voyes de salut, l'une de se mettre sous la protection de quelque Prince qui voulust prendre la meilleure partie de ce fardeau sur ses espaules et faire la guerre au Roy d'Espagne, ou bien cela manquant prendre le chemin de quelque accord. Que pour le premier il n'y avoit que le Roy de France capable de ce faire, mais que jusques à présent il en avoit monstré si peu de volonté qu'il n'i avoit pas d'apparence qu'il en changeast maintenant. ......

Le seigneur de Brederode est le plus grand et puissant seigneur de ceste Province.......

Il fut conclut qu'on remettroit l'affaire à un autre temps et que cependant on ménageroit le tout pour le bien de l'Estat. Il fut demandé à Barneveld s'il avoit communiqué l'affaire avec Mons. le Prince d'Orenge, ce qu'ayant nié et dit qu'il ne l'avoit jugé à propos devant qu'elle fut plus mure et préparée, le faict fut trouvé encor plus estrange par ceux qui ne le goustèrent pas par cette circonstance, qui est certes très-notable, et qui

nous doibt un peu rendre suspecte cette procédure. J'ai remarqué à la vérité depuis quelque temps que cet homme estoit devenu merveilleusement las et recreu [1] et qu'il ne goustoit plus tant qu'auparavant les biens que sa M. faisoit au pays, parce qu'il n'estoit pas suivi d'une déclaration de guerre, qu'il s'est toujours imaginée et à la quelle il a visé quand il nous a offert le poupon, duquel possible il pense que nous ne soyions pas trop éloignés, et qui sçait, sinon vous, si par ceste proposition il auroit voulu disposer les esprits de l'assemblée à nous l'offrir et concéder: si cela n'est, j'ai peur que cette mauvaise humeur ne cause du changement à sa fortune particulière ou à celle de l'Estat, car il a des envieux qui me fait [2] douter que plusieurs ne prennent une semblable occasion par le poil, lorsqu'on la découvriroit, pour rendre son gouvernement odieux et suspect, encor que je croye qu'il y procéde de bonne foy et qu'il propose ce parti pour éviter une grande ruine qu'il prévoit, mais je ne sçais s'il sera assez fort pour remuer cette machine de son lieu sans quelque grand bruit et vacarme....

† LETTRE CCCXXXIX.

Le même au même. Dispositions d'Oldenbarneveld et du Prince Maurice. (MS. P. D.)

—

... Barneveld m'est venu voir. J'ai repris les propos qu'il m'a tenu à son partement touchant la restauration des affaires et concluant que je ne voiois moyen de s'en asseurer, si le Roy n'en entreprenoit l'oeuvre et ne mettoit lui-mesme la main à l'espée, veu le peu de profit que faisoit celle qu'il mettoit à la bourse, il me dit que cela estoit trop certain, mais qu'il sembloit que le remède fut plus à désirer qu'à espèrer, sur quoi lui ayant répliqué que les Princes judicieux et courageux, comme estoit le

[1] fatigué. [2] qui me fait. *Ms. de la H.* et ne faut.

Roy, se roidissoient contre toutes sortes de difficultés, quand ils estoient recherchez et incitez à ce faire par des occasions honorables et utiles à leur Etat et qu'il me sembloit qu'on ne pouvoit moins faire que d'envoyer au plus tot vers lui, pour lui remonstrer l'estat présent de ces Provinces, pour prendre son conseil et sur iceluy ce[1] avec plein pouvoir de suivre et conclure ce qui seroit jugé nécessaire pour la conservation de ces Provinces; adjoustant qu'il me sembloit qu'on ne pouvoit moins faire pour tirer ce qui estoit nécessaire du Roy que de réitérer les mesmes offres que l'on avoit jadis faites au précédent Seigneur (Mons. le Duc d'Anjou), quil n'avoit si bien mérité d'eux comme lui. Il me dit qu'il se trouveroit plus de difficulté pour le présent en cette offre qu'il n'y avoit pour lors, d'autant que le désordre et le désespoir estoient lors plus grands en cet estat; que la friandise de la liberté n'y avoit si long temps ni si doucement chatouillé les appetits de ces peuples; que les Anglois n'y avoient le pied qu'ilz y ont, ni la Maison de Nassau l'aage, le crédit, et l'authorité qu'elle y a à présent[2]: toutesfois, si on y vouloit prendre les choses par le biais qu'il faut, qu'il y a peu de doute que le Roy ne parvienne au but, s'il y vise, mais qu'il importoit à bien commencer[3], et que c'est erreur de s'imaginer en un mois deux ou trois disposer huit provinces et les principaux membres d'icelles, c'est à dire au moins 40 bonnes villes, qui jouissent d'une égale liberté, à consentir à un prince estranger; qu'il faut premièrement les induire à ayder de tous les moyens le Roy à la conquête des Provinces désunies et à en chasser les Espagnols leurs ennemis, et peu à peu leur faire cognoistre qu'il n'y a point de seureté pour eux, s'ils ne réduisent tout le corps des Pays-bas sous l'obéissance du Roy, qui les feroit bien venir à cette raison après qu'il auroit joint et annexé à sa couronne celles qui lui sont

[1] régler *ou un mot pareil semble omis.*
[2] à pr. acquis du depuis. *Ms. de la H.*
[3] enfourner l'affaire. *Ms. de la H.*

voisines, s'ils prétendoient faire une bande à part. Je lui dis qu'il n'avoit pas formé tant de difficultés à Mons. de Sully, lorsqu'il estoit en Angleterre; sur quoi il m'a nié fort et ferme lui avoir jamais tenu ce langage tel qu'il est porté en vostre lettre, en me prenant à tesmoin, s'il auroit eu moyen de le garentir, lorsqu'il l'auroit proféré. Or puis qu'on veut que je contribue en ces choses de mon jugement sur cette affaire, je le feray en la même conscience et sincérité que j'ay toujours apporté en ce qui est du service du maître et vous diray que B. à bien raison de nous former des difficultés, lesquelles je ne pense point toutesfois estre telles que si avec Mons. le Prince Maurice il vouloit entreprendre à bon esciant, il [1] ne trouve [2] moyen de conduire cette barque à nostre port, partant qu'on leur donne loisir d'attendre les vents propres pour cet effet. Quant à leur volonté, je n'en voudrois ni répondre du tout ni aussi désespérer. B. seroit au bout de son latin; il est riche mais las, et crois [3] qu'il seroit bien aise de mettre sa fortune en seureté, et plus il va avant et moins il en recognoit du costé de l'Archiduc, car il m'a fort particularisé en cette dernière [4] tous les propos qu'il avoit eu avec celui qui lui avoit fait de belles ouvertures de la part de l'Archiduc, desquelles je vous ai parlé le 9 sept. et dit que cette eau estoit demeurée en sa source sur la demande qu'il avoit fait d'une déclaration par escrit de l'Archiduc, qui tiendroit cet Estat pour libre renonçant aux droits qu'il y prétendoit, moyennant qu'on voulust entrer en traicté avec luy; sur quoi on est encor à attendre réponse, quoique celui qui en faisoit l'offre l'a promis très-brefve, et B. dit que la résolution prise par l'assemblée étoit qu'on estimoit qu'incontinent après que la dite déclaration seroit arrivée, on iroit vers sa Majesté, pour la lui communiquer et prendre son advis; enfin il voit qu'il y a peu ou point de fondement là-dessus, de sorte que

[1] ils. *Ms. de la H.* [2] trouvent. *Ms. de la H.*
[3] croyez. *Ms. de la H.* [4] conversation (?)

je ne doute pas qu'il ne fust bien aise de trouver un autre port pour y jeter son ancre particulier avec celle de l'Estat. Tout ce qui le pourroit retenir, seroit la considération d'Angleterre, de laquelle je sçais qu'il apréhende assez l'indignation, tant à cause de ce qu'elle tient par deçà que de sa puissance par la mer, fort préjudiciable à la condition de ce pays qui est du tout fondée sur le traffic. Quant au Prince Maurice, je n'ai peu encor voir qu'il ait des desseins particuliers en cet Estat; ce n'a pas tenu à moy de luy en faire naître dans diverses occasions; croit que, partant qu'il peust maintenir sa condition présente, qu'il n'y demandroit jamais changement ni en celle de l'Estat, mais s'il faut que l'Estat change, je sçai qu'il aimera mieux que le changement se face en nostre faveur qu'en pas en autre. Aussi ai-je dit à B., lorsque nous sommes entrés en la considération de ce Prince, sur les remonstrances qu'il me faisoit des obligations que cet Estat avoit au soin de sa fortune et de la dignité de sa Maison, que sa M. avoit les moyens et la volonté de faire sa condition aussi bonne ou meilleure qu'elle n'avoit esté jusques à présent. Nous concluons donc là-dessus qu'il seroit aisé à sa M. de le gagner du tout à soy, en procédant en son endroict selon sa libéralité et débonnaireté ordinaire à personnes de telle étoffe et desquelles on espéreroit tirer de tels services que de luy. Je conclus donc que ces deux personnes seules sont bastantes de mesnager en telle sorte cette affaire qu'on en pourra bien espérer, s'ils le vouloient entreprendre finalement, comme ils la pourroient ruiner encores plus aysément, quand infinis autres y consentiroient; mais posons le cas qu'ils le veuillent et l'entrepregnent, je persiste à dire qu'ils ne peuvent le faire tout-à-coup et dis daventage que je ne sçais s'il seroit conseillable de s'ingérer en cet héritage dès le commencement de la guerre; ma doute est fondée sur l'humeur de ces peuples, lesquels au simple esclair du nom d'un grand prince leur souverain, s'amuseroient à en regarder

et contempler le lustre; se mirant aux plumes d'icelle, sans contribuer grand chose à leur propre conservation, s'estimant deschargés de tout en la résignation qu'ils auroient faicte de leur liberté en la main d'un Prince nouvellement recogneu par eux, et au contraire, si on entroit en guerre avec le seul nom et ombre de leur défence, ils ne feroient point de difficulté de continuer, voire augmenter leur charges, pour l'espérance d'en sortir bien tost par le moyen que l'association des armes d'un grand prince leur en offriroit. Adjoustez à cela que la jalousie des voisins en seroit moindre, et que celle de l'Angleterre se pourroit bercer et endormir plus profondément en tenant ceste procédure que si nous découvrons trop nos appétits dès l'entrée du festin. Car encore que nous croyons icy qu'elle ne s'éveillera pas aisément de son sommeil, quelque bruit que nous fassions, pour s'opposer directement et à bras levé à notre entreprise, si est-ce que, par dessous main et par voyes indirectes, elle y pouroit donner de l'empêchement, à cause des deux inportantes places qu'elle garde en ces provinces ... 11 octobre 1606.

* LETTRE CCCXL.

Maurice, Prince d'Orange, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Négociations.

—

Monsieur mon frère. L'agent Aerssen est arrivé icy devant-hier, et apporte que le Roy a ordonné pour ceste fois encores deulx-cens-mille escus en subside pour Messieurs les Estats-généraus, lesquels il asseure que sont desjà en chemin, mais qu'il a charge de leur proposer de la part de sa Majesté qu'elle est résolue de ne leur envoyer plus un patart, n'est qu'ils se résouldent à ce qu'ils vouldront faire doresnavant pour luy et ce qu'il aura à attendre d'euls, qu'est en effect qu'il désire qu'ils luy déférent la souveraineté du pays, comme vous verrez par

la proposition que le dit sieur Aerssen à fait au susdits Seigneurs Estats, laquelle j'estime vous sera communiquée et ce à cause que, sans ceste résolution, il tient tout l'argent, qu'il a envoyé et qu'il pourroit envoyer encores, du tout perdu, mais que du contraire, luy estant la dite souveraineté déférée, il s'eslargira et les assistera en toutes leurs nécessités, et mesmes qu'il rentrera en guerre avecq le Roy d'Espaigne et avec les Archiducqs. Je ne sçay à quoi le pays se résouldra. Entretant Messieurs les Estats ne font icy nulles recrues, nonobstant tous les debvoirs et diligences que je fais journellement. Je crains bien fort que, si d'aventure les susdites recreues ne sont point advancées d'aultre chaleur, et mesmes si oultre cela ne se fait quelque nouvelle levée, que ne se pourra faire aulcune chose fructueuse pour l'esté prochain, ains que plustost nous viendrons à tomber en quelque confusion, et pourtant je vous prie de tenir la main et insister aultant sérieusement que vous pourrez devers Messieurs les Estats de Frize et aultres de vos gouvernemens devant vostre partement, qu'ils donnent charge à leurs députés estans à l'assemblée des Estats-Générauls icy qu'ilz ne se lassent de tenir la main en la dite assemblée, affin que les dites recreues soyent faites. Je vous prie aussi de me faire sçavoir clairement si je doibs faire estat des seize compaignies de vos gouvernemens que vous avez destinées pour la campaigne, et si je les puis mander après que la saison de la gelée sera passée, quand je les auray affaire et s'ils marcheront à ma [semonce], affin que, si d'aventure il y a de la difficulté, je ne face point estat là-dessus, car Messieurs les Estats s'y attendent. Et en attendant sur ce vostre response, par ce porteur, je prie Dieu de vous maintenir, Monsieur mon frère, en sa sainte protection. De la Haye, le 21 de janvier 1607.

Vostre[1] bien humble frère à vous faire service,

MAURICE DE NASSAU.

[1] Vostre — service. *Autographe.*

LETTRE CCCXLI.

P. Brederode au conseiller Stöver. Nécessité pour l'Allemagne de secourir les Provinces-Unies.

—

Monsieur. Le paouvre succès que ma sollicitation a eue l'année passée en ses quartiers, m'ayant mis comme au désespoir et faict estimer qu'il y avoit quelque chose qui l'empeschoit, et y ayant pensé et repensé, je n'y trouve aultre chose, sinon que je tiens que les affections de ceulx qui devroyent prester la main à soustenir la défensive de nostre Estat, n'estants informez de la justice de nostre cause, comme il apertient, ny aussi du desseing de Rome et d'Espaigne contre la religion et liberté christienne, et ayants oultre cela les aureilles [bastus] et remplis d'une infinité de calumnies et artifices de noz ennemys, demeurent irrésoluz, sans donner ordre mesmes à ce qui est nécessaire pour leur propre conservation, laissants ruyner ceulx qui leur ont servy et seroient encores [ung] puissant bollwerk contre leur ennemy, et n'empeschant comm' ils pourroyent, ny n'esloygnantz la calamité commune d'eulx et de leur postérité.

En ce désespoir j'ay mis la main à la plume, pendant que je voyois que mez patriotz avoyent les armes au point pour se défendre et la patrie contre la barbarie de noz ennemys, et ay dressé une apologie pour la justification de nostre Estat et la réfutation des calumnies dont ceulx-mesmes qui se devroyent travailler à nous sustenir, taschent de nous traverser, en espérance que si eulx et aultres veulent examiner les raisons que je leur y représente, ils s'en trouveront tellement édifiez, qu'au lieu de nous poursuivre, ils coureront et avec zèle à nostre défence, et les aultres, estants mieulx instruyts de la justice des noz procédures, ne loueront pas seulement le bon Dieu de ce qu'Il les a si longtemps défendu et maintenu par nostre moyen et noz armes, mais trouveront qu'il est plus que temps de se resveiller du sommeil de leur

sécurité pour mettre aussi la main à la besogne, sans irriter d'avantage la patience de Dieu par leur faynéantise. Quelle follie est-ce, Monsieur, de vouloir par force demeurer ou amy ou neutral à celuy lequel, quand bien il vouldroit, ne nous pourroit estre ny amy ny neutral! Y peult-il avoir amytié ou neutralité seulement entre l'inquisition d'Espagne et l'hérésie qu'ils appellent? Le feu Roy Philippe d'Espagne a dict, devant que mourir, à son fils : si il sçavoit qu'il deviendroit hérétique ou faulteur des hérétiques, que luy-mesme vouldroit aporter le bois pour le faire brusler. Et croirons-nous que nous leur pouvons jamais estre amys, ou qu'ils nous tiennent pour neutraulx, si nous avions posé les armes et que l'Archiduc Albert estoit Roy des Romains? Il monstreroit bien aux Princes et Estatz Evangéliques que non, et qu'ils sont très-mal advisez de se leur persuader. Il est encoires temps de penser à eulx, tandis que nous sommes debout. Voilà pourquoy je vous prie, selon le zèle que vous avez tousjours porté à la cause de Dieu et de la liberté publique, de vouloir ayder à ce que les espritz des intéressez soyent esveillez du sommeil de mort, auquel ils sont, pour adviser aux moyens de leur propre conservation et de leur postérité, pour destourner et d'eulx et d'icelle leur postérité la malédiction dont Dieu menace ceulx qui font son oeuvre laschement.

En attendant que la première partie de mon apologie s'imprime, qui touche la justification contre la rebellion, je vous envoye la seconde, qui concerne la justification contre l'accusation de mesd. Seigneurs des dommages qui sont en l'Empire, et la troisiesme, qui touche la calumnie du refuz de la paix; vous priant me faire ce bien de m'en mander vostre jugement et celluy de Messieurs du Conseil de leurs Ex^ces, et, oultre cela, que vous ayez les affaires de nostre paouvre Estat pour tellement recommendé que Messg^rs en pouront sentir les effects en quelque bon secours pour ce printemps; vous asseurant que la peine que vous y employerez vous sera recogneu hono-

rablement et utilement. En confiance de vostre bon zèle et affection très-ardente au bien de nostre Estat, après avoir salué voz bonnes grâces et celles de Mons[r]. le Docteur [Schore], je prieray, etc.

Vostre très-affectionné serviteur,

P. BREDERODE.

A Monsieur, Monsieur Stöver, Conseiller de Messg[rs] les Comptes de Nassau, à Dillenbourg.

† LETTRE CCCXLII.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Il lui conseille de ne pas livrer aisément bataille.

Monseigneur. Je ne puis laisser pour mon adieu de dire à v. Exc. que je demeure encores ferme en mon opinion, que justement en ceste conjoncture des affaires, prennant esgard tant à l'ennemy qu'à la France et l'Allemaigne, nous devons conduire nos affaires qu'elles ne soyent pas subjettes à l'hazard d'une bataille, veu que la perte d'icelle tire au mesme instant après soy les trophées des Provinces-unies; et comme la conservation d'icelles dépend seulement de la direction et constance de v. Exc., je supplie qu'elle ne se vueille tant laisser gaigner par les fausses reproches des ignorans au faict de la guerre, que d'impatience elle viendroit à charger justement sur luy le blasme de la perte de la liberté de tout l'Europe, lequel v. Exc. ne pourra éviter, mesmes au tombeau, et encores des susdit reprocheurs; tout ainsi que Guicardin accuse au bout du monde le capitaine Alvian, pour ce qu'il s'est laisser transporter de son veador ignorant à livrer la bataille contre raison de guerre et de son estat; mais que plustot v. Exc. demeure arresté à son propre jugement, de ne procéder à bataille, sinon par extrême nécessité, à laquelle je veux bien comprendre l'occasion

qui se pourra présenter à un passage de la Waal ou l'Ysel, comme aussi division de l'armée ennemie ou le désassiègement d'une de nos villes; auquel dernier cas toutes fois je suis d'advis de ne donner aultrement bataille qu'en se logeant une lieue de l'ennemy, justement au passage où tous les vivres et fourrage luy en vient, pour le contraindre ou à lever tout à l'heure le siège, ou bien de nous attaquer en nostre plus grand advantage.

A quoy je suis esmeu d'un costé pour la difficulté qu'il y a en le voulant attaquer en son camp, et de l'autre pour la commodité du pays, que la situation de toutes nos villes sur l'Yssel, et aussi celle de Nimegen nous donne; moyennant que vostre Exc. aye quant et quant un tel train par lequel il puisse au mesme moment donner ordre aux vivres pour son camp, quand l'ennemy se viendra jetter devant la place, afin que la foiblesse d'icelle n'occasione la perte devant que l'attirail puisse venir. Pour conclusion je luy représente, sous le personnage de veador, messieurs les Estats, et luy recommande, pour le zèle que je porte tant au pays qu'à vostre Excell., les dernières paroles que *Fabius Maximus* au mesme cas tint à Paule Emile, devant la bataille de Cannes.

Asseurant au reste v. Exc. que je hasteray autant mon retour que je pourray afin de luy assister en telle nécessité selon mon peu de capacité et sur tout à luy aider à supporter la plus grande partie de ses reproches. A tant, Monseigneur, etc.

A Son Excellence, le 15 de février 1607.

* LETTRE CCCXLIII.

Maurice, Prince d'Orange, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Négociations.

—

Monsieur mon frère. Sur la continuelle instance que l'Archiduc a faite après vostre partement pour venir en

quelque conférence ou traicté avec messieurs les Estats-généraulx, l'affaire est venu si avant que quelques articles ont esté conceuz, dont je vous envoye icy-joinct la copie. Les Estats se trouvent en grande peine et perplexité, et ce principalement à cause du retardement et refroidissement du secours de France; tellement que, selon que je puis appercevoir, ils accordent desjà assez ce qui est contenu és dits articles, hors seullement ce qui est subvirgulé, surquoi ils disputent encores, mais je crains bien fort (veu que le point n'est pas de si grande importance) que la dispute ne durera guerres, car je voy la plus part d'eulx procéder de telle chaleur en ce fait, que nonobstant tout ce que je leur puis remonstrer du contraire, ils se laisseront à la fin emporter au précipice de leur ruine. Je vous souhaiteroys, s'il fut possible, dedans vos gouvernemens, pour obvier aulx désordres et inconvéniens que je voy estre apparens, mais d'aultant que cela n'est pas et que vostre présence est du tout nécessaire, je vous prie de haster vostre retour aultant qu'aulcunement vous sera possible, affin d'empescher, par tous moyens que vous pourrez de vostre costé, que ces gens là ne se submettent à l'ennemy. Je feray entre tant icy tout ce que sera de mon pouvoir. Et ne servant ceste à aultre fin, je prie Dieu de vous maintenir, Monsieur mon frère, en sa saincte protection. De la Haye, ce 21 mars 1607.

[1] Vostre bien humble frère à vous faire service,

MAURICE DE NASSAU.

A Monsieur, Mr. le Comte Guillaume-Louis de Nassau, Catzenellenbogen, Vianden, Dietz, Gouverneur de Frise etc.

[1] Vostre — service. *Autographe.*

* LETTRE CCCXLIV.

Le même au même. Même sujet.

—

Monsieur mon frère. J'espère que vous aurez reçeu mes lettres du 21 de ce mois, lesquelles je vous ay fait addresser par le sieur de Regemorter, vostre maître-d'hôtel, que j'avoye mandé devers moy expressément pour cest effect, et que vous aurez veu par icelles et par copie y enclose, ce qu'alors avoit esté proposé de la part de l'Archiduc à l'assemblée de messieurs les Estats-généraux. Depuis le partement du dit de Regemorter d'icy ont esté mis en conférence les dit points, et ont esté débatuz tellement en la dite assemblée qu'à la fin, par trop grande instance des provinces qui sont les plus proches de l'ennemy, les autres se sont laissés transporter si avant que, pour éviter un plus grand mal qui eut peu apporter avec soy quelque schisme ou désunion, ils se sont accordez sur une trefve pour huict mois, suivant l'article de la dite proposition, excepté ce qui est subvirgulé, comme je le vous envoye présentement, nonobstant tous debvoirs et remonstrances que j'aye peu faire du contraire. Je voy ces gens tant véhémens et aveugles en la procédure de cest affaire, que je crains bien fort que, nonobstant toutes les bonnes persuasions et remonstrances qu'et moy et tous les bons patriots qui pésent l'issue de ce fait et ont le jugement encores entier, en pourrons faire du contraire, ils ne laisseront de passer plus oultre et se transporteront par une chaleur et précipitation desmésurée si avant, que quand ils vouldront retirer le pied, ils verront l'occasion coupée et se trouveront accablez et environnez de leur mal et ruine. Et d'aultant que les Députez des provinces de vostre gouvernement, estans présentement icy, vont le mesme pas, et poussent ce fait avec aultant de véhémence que les aultres, et que durant vostre absence il n'y a nulluy, comme vous sçavez, qui puisse assister les estats de vos diz gouvernemens de conseil et

aporter quelque modération à leurs procédures, je n'ay peu laisser de vous faire cest advertissement encores, et de vous prier de toute affection de haster vostre retour aultant qu'aulcunement vous sera possible, affin de vous employer, avec ceulx que vous jugerez estre les plus tempres et advisez, à instruire les autres et apporter tous les remèdes que vous pourrez, affin qu'à bride abattue ils ne se précipitent en leur ruine. Je feray de ce costé tout ce qui sera de mon pouvoir, et à tant je prie Dieu de vous maintenir, Monsr. mon frère, en sa saincte protection. De la Haye, le dernier de mars 1607.

[1] Vostre bien humble frère à vous faire service,

MAURICE DE NASSAU.

A Monsieur, Mr. le Comte Guillaume-Louis de Nassau-Catzenellenbogen, Gouverneur de Frize, Groeningen, Ommelanden, mon bien bon frère.

LETTRE CCCXLV.

Le Prince d'Anhalt au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Il craint les conséquences d'une trève.

Monsieur mon cousin et frère. Je reçois tout présentement vostre communication de l'apparence de trefves au Pays-Bas, en quoy vous avez fort aggrée à son [Alt[e]] et à moy en particulier. On juge ici qu' Espagne se servira de ceste rusée pour faire endormir les Estats par une petite tranquillité, et qu'il aye moyen cependant de faire ses affaires en Italie, dont s'estant impatronisé une foys, ny l'Alamagne ny la France pourront subsister, ainsi qu'il subjugera aisément les Estats, lesquels le dit Espagnol craignoit qu'ils ne fussent assujectis à la France et incorporés à l'Empire. On voyt aussi bien que la d[te]

[1] Vostre — service. *Autographe.*

trefve soye assujetti à plusieurs accidents très [va]riables, mais le meilleur seroyt bien que Mess. les Estats eussent tant traitté que Spinola fust allé avec quelque nombre en Italie, et qu'après ils eussent continué les armes si justes par touttes voyes et principalement par une notable diversion. Je me haste vers Anspach, là où j'espere trouver quelques particularités de Venise; en cas que sera quelque chose notable, je le vous fairay part. J'eusse bien désiré de conférer avec vous et vous ne m'eussiez pas trouvé refroidy ès intentions dont nous avisames il y a deux ans, et je maintiens qu'en cas qu'on me veult suivre, qu'avec l'aide de Dieu je rendray les dits desseings practicables. Surquoy je prieray l'Eternel de vous donner en bonne santé une très-longue et très-heureuse vie.

vostre très-affectionné cousin et frère à vous faire service,

CHRISTIAN D'ANHALT.

A Heidelberg, ce 5 avril 1607.

† LETTRE CCCXLVI.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à ses frères en Allemagne. Arrivée de députés de France.

—

Wolgeborne freundtliche liebe Brudere ...... E. L. kan ich weiter nicht pergen dasz den 14 dieses die herren Gesanten ausz Franckreich alhier ankommen, und den 18ten ihre proposition gethan haben, die vast in *generalibus* bestonde; dasz nemblich ihre kö. Würde alzeit gute affection zu diesem landen getragen und alsnoch tragen thetten, in betrachtung der von ihnen empfangenen wolthaten deren sie nummermehr vergessen würden, sich erpietend ihnem mit hülffe, es were zur contination des krieges oder zur fridtzhandlung, beyzuspringen; dasz ihre Gesanten persohnen abgefertigt waren die Hn Staten von gedachter ihrer Mats affection zu versichern, und die ur-

sachen des mit dem Ertzhertzogen getroffenen anstants, wie auch alle andere gelegentheyt zu vernemmen, zu welchem ende sie dan auch ersuchten dasz ettliche mit ihnen in communication zu treden deputirt werden möchten; daruff dan den 21 dieses einige deputirte weitleufftig mit ihnen discourirt und von allem gute anwysung gethan, auch auff ihren anlangen vertröstung von assistenz bekommen haben; man hat ihnen auch communicirt dasz project vom abscheydt so dem von Ertzhertzogen zu des anstants handlung gebrauchten mönch gegeben werden solte, welches ihnen nit miszfallen, und hatt also gedachter mönch den 22ten *hujus* sein abscheyt copeylich hierbeygefügt empfangen, mit zusag er wolle innerhalb eins monats frist des könings zu Hispaniën aggreation oder ratificationsbrieff wider einbringen; wasz daruff folgen wirdt gibt die zeit. EE. LL. schick ich hierneben auch nehere particulariteiten von der victorie welche unsere armade wider die Spanische erhalten. Ich bin vor 2 dagen alhier angelangt, des vorhabens mich ehrstages widerumd nach Frieslandt zu begeben, mit hülff des Almechtigen, der EE. LL. in gesondtheit ein langes leben zur seligkeit verleyhe. *Datum* 's Gravenhage, den 30sten May 1607, *stilo veteri.*

Dans une lettre de la Haye (peut-être de Buzanval) le 4 sept. 1607 on lit: „Je ne vois point qu'il y ait aucune apparence en ce que l'on vous a mandé du Prince Maurice, ni qu'il y ait rien d'extraordinaire en son esprit pour brouiller cet Estat. Car il est d'une humeur si solitaire et retenue qu'il ne fait rien pour acquérir la bienveillance de ces peuples, envers lesquels il pourroit beaucoup s'il s'aidoit, mais il est ainsi fait et de ne se vouloir soustenir que par sa propre vertu, non par telles flatteries." († MS. P. D.)

LETTRE CCCXLVII.

Henri, Comte de Berghes, au Comte Adolphe de Nassau. Il ne songe pas encore à une expédition en Hongrie.

Monsieur mon Cousin. Je ay receu vostre lettre par laquelle je ay entendu le bruit estre par delà que je doibz aller avec ung bon nombre de cavallerie en Hongerie, et que désirés me faire ceste honneur de me acompangner avec quantitet de bons compaignons; ansi [1] je vous diray, lorsque telle occasion se présentera, je seray fort résuy [2] de avoir ceste bone heur de estre honoré de vostre pressence, et que nous puissions faire ceste foieiage [3] par ansamble, vous asseurant que ne trouverés cousin au monde plus prompt et affectioné à vous servire que moy; mais je ne vous saurois escrire ancoir nulle certitude, parsque je suis ancoirs au service de mon prince, leurs Alt. sér[s] [4]; bien est vray que quelques caveliers de Prage me ont escrit pour savoir ci je aurois volonté de mener quelque bone nombre de cavallerie en ce païs là, auquelles je ay répondu que je ne me pouvois résoudre au dite voiage devant que la paix soit faict, et quant je me résoudré de y aller, je ne manqueray de vous adviser incontinent. Sur ce je me recommande bien humblement en vos bones grâces, vous asseurant que je demore

vostre bien humble cousin et serviteur,

HENRY CONTE DE BERGH.

De Steffenswert, le 10[me] novembre A° 1607.

A Monsieur mon Cousin, Monsieur le
Conte Adolff de Nassau.

N°. CCCXLVII[a].

Récit de la mort du Comte Adolphe de Nassau.

*** Ce récit est conforme à celui de M. Orlers: *Genealogia Comitum Nassoviae.*

... Baron van Dohnau had sich beraden wat wech sy

[1] ainsi. [2] réjoui. [3] voyage. [4] sérénissimes. (Albert et Isabelle).

mit haer trouppen nemen souden omme den vyandt, synde op syn aftrecken, te onderscheppen, ende haer volck t'ontsetten. Is ter rechter handt, tusschen het dorp Wanum ende Santen opgereden, na den Ryn, als gissende dat de vyant te scheep gecommen was, ende capitein Caddel na de linckerhandt, soo dat se elcanderen een stuck weechs van den Ryn quamen te gemoeten, alwaer verstaende van de ruyter die 't ontcommen waren, dat de vyant ongeveerlich drie hondert man te voet sonder eenige peerden ende mit eenige vrees bevangen was, heeft Graeff Adolph terstont eene resolutie genomen om den vyant in 't dorp selffs aen te tasten, ende nyet wyt gecommen synde heeft den vyant sien trecken in tocht-ordre uyttet dorp na den Ryn toe, marcherende die musquettiers mitte schutten ende gevangenen tusschen die spiessen, 't welck hy oordelende t'haren nadeel te wesen, heeft den Ritm^r Cronenburch mit die ruyter van de Graeff ende andere tot vyff ende sestich in 't getal die lange roers hadden, doen affsitten, mit ordre hoe se aengaen souden, ende capitein Cadellen belast dat hy neven hem den vyandt soude chargeren, marcherende de vyant ondertusschen alsoo voort in een ruymen camp even buyten 't dorp leggende, die rondtom beset was mit eene hegge, die welcke verhinderde dat die ruyter niet recht op den vyandt toestoten konden, maer eene opening soucken mosten in 't welck doende des vyants musquettiers en schutten haer eene dappere salve gaven, sonder haer nochtans eenige schade te doen by gebrek van ordre; d'eerste openinge was soo enge datter maer een peert teffens deur konde, daer Graeff Adolph capitein Caddellen beval deur te ryden met syne trouppe van drie hopen wesende syne mit die reste van Ryhovens ende Swichels compaignie, ende Graeff Adolph stiet voorts aen de naeste openinge die oock soo nauw was als die andere, reedt d'aller eerste daerin, en vand den vyandt in ordre staen in't midden van den voorsz. camp, hebbende voor haer eene doorne hegge ende aen de rechter handt een sloot, streckende

allangens haer ordre, ende soo voorts met eenen rechten winckel na de groote hegge, soo dat se van dier zyde gantz bedeckt werden. Ende als die ruyter vast begonnen deur 't gat te passeren, belaste Graeff Adolph synen lieutenant achter die Compaignie te blyven, om die ruyter t'samen te houden ende wel te doen volgen, hy soude voor syn devoir well doen, 't welck de lieutenant achter oock doen soude, ende synde omtrent dartich peert van syne compaignie deur 't gat gevolgtt, wilde hij voorts daeraen, te meer wyll de vyant geweldich op hem schoot; dan by synen quartiermeester vermaent synde om te wachten tot dat die geheele trouppe deur gecommen soude wesen, hield een weynich still, seggende: „ick wilde dat sy er deur waren," nyettemin mitte voorsz. dartich peert voortruckende trock synen hoet in den ogen, seggende „nu voort" ende gevende syn peert die sporen draeyde sich na de rechterhand soo lang tot dat hy achter den vyandt quam, om hen den wech van 't kerckhoff aff te snyden ende van achteren te chargeren (1).

Ende ruckende voorts alleen op haer toe, loste syn pistool, ende daermede kerende aen de linckerhandt om, wierp syn pistool neder, trock syn geweer, namt in de slincker handt ende d'ander pistool in de rechter, ende quam wederom voorby syne ruytter, die hy aanporrende in eenen wege wederom ter charge aenvoerde, rydende voor die reyse omtrent dartich ofte veertich treden vooruyt, ende siende eene rye van den vyandt nyet well gesloten, brack daerin gantz alleen, overmits syne ruyter sich oock doemals swenckten, soo dat sy hem oock voorts uuyt haer gesicht verloren deur den groten roock die henluyden in 't aenschyn vlooch, ende alhoewell hy syn beste

---

(1) *Ici il y a cette note.* De lieutenant Hamilton verclaert dat Graeff Adolph tot 2 mael omtrent 70 ofte 80 passen voor syne ruyter voor uyt stotende tot dicht op den vyant telkens syn pistool gelost heeft, ende also aen de slincker handt omgekeert is, ende dat hem die voorsz. ruyter volgende sich elcke reyse geswenckt hebben, soo haest Graeff Adolff keerde, en dat Gr. Adolff in de twede keer syn pistool nederwerpende syn geweer trock.

dede, oock noch eenen doot schoot, soo is hy nochtans van den vyandt rond omcingelt, ende wyll hy geen rusting aen had, die syn page door haesticheyt in 't quartier had vergeten, mit spiessen ende degens gesteecken ende gehouwen aen allen kanten, als onder 't rechtt scholderblat recht nae 't hert ingaende, oock onder 't lincker scholderblat tot op de ribben beyde mit spiessen, noch in de linckerbill opweertz streckende na den rugstrang met een rappier, waerdeur hy die kraft verliesende aen de rechter syde van 't peert begon over te hangen; daerenboven kreech hy noch eenen houw midden over 't hooft van d' een oor gaende nae 't ander, noch een houw achter 't lincker oor halff soo lang als d' ander, noch een schamphouw in 't voorhooft boven die rechter wynkbrauw, noch een steeck onder 't rechter ooghe, noch een houw over 't gewricht van de rechter handt, eenen steeck in de onderste lip aen de lincker syde, noch eenen steeck van een spies een handt breet onder het lincker scholderblat gaende dwers deur 't vlees, alle welcke quetsuren hy ontfing mit een seer groot en mannelick hert, sonder een woort te spreecken ofte oock iet te doen dat een edell gemoet nyet en betaemde. Terstont daerop wierden de vyandt aen allen kanten gechargeert, van achteren by Graeff Adolphs compagnie, van besyden by die van den Graaff van Hohenloo, van vooren by capiteyn Caddel, ende eensdeels van achteren ende van besyden by capiteyn Cronenburch te voet, selffs mit 's vyants eygen spiessen die syn volck konden grypen, waerdeur sy in sulcke desordre quamen, dat se sich introcken ende rugweertz gingen na de voorschreven sloot, in dewelcke Graeff Adolff mit syn peert quam te storten, quetsende in 't vallen syne rechterwange tot aen den neus. Een ruyter van Schwichels compaignie, Walraven genaemt staende onder den vyandt gevangen en siende Graeff Adolph vallen, riep aen den corporael van Cronenburch Ercken, die aen d'andere syde van de sloot was, dat hy hem helpen soude, die flox toelopende Graeff Adolph vond liggen op den rug onder

't water tot die kinne toe, 't hooft op de kant van den sloot, armen ende beenen uytgestrect, ende syn peert aen syne slincker syde doot; hy langde hem die lincker handt, trock hem met hulpe van een ander ruyter daeruyt, Graeff Adolph gaff terstondt een weynich over, begerende dat Ercke by hem blyven soude, hy wildens erkennen, mocht hy leven, 't welck Ercke belooffde te doen, 't mocht gaan soo 't wilde, ende als hy tien ofte twaelff passen van de sloot gedragen was, ende men hem wyder brengen wilde, seyde hy dat men hem soude laten liggen, syn hooft dede hem wee, sulcx dat Ercke gaende aldaer aen eenen willigenboom sitten Graeff Adolphs hooft in syn schoot hielde. Middelertyt waren die ruyter vast dapper aen den man gecommen mitten vyandt, die sich defendeerden 't best sy konden, maer syn soo lang soo meer overweldicht, verdringende d'een d'ander soo seer dat se hare wapenen nyet gebruycken konden, vallende d'achterste in de voorsz. sloot tot vervullens toe, daertoe haer by mangel van goede ordre noch dit ongeluck overquam dat haer musquettiers geschoten hebbende, telckens weecken onder die spiessen, die daer deur om hooch gaende den ruyteren middel geven om sonder groote moeyten daer onder te commen; bovendien als nu die ruyters vast besich waren d'een om doot te slaen, d'ander om buyt ofte gevangenen te krygen, soo comt een gerucht dat Graeff Adolph doot was, 't welck onder die ruyter verweckte eene bittere droeffenis ende giericheyt om dien doot te wreecken, besweerende elcander dattet een schelm soude syn die yemanden het leven spaerde, soo dat men nyet anders en sach als dootslaen over all, sonder dat soo veel fraye mannen noch mit bidden, noch overtallich rancoen eenige gracie ter werelt verkrygen konden, maer alle daer sterven mosten, seer weynich uytgenomen die men acht ontsnapt te wesen, ende omtrent twintich die gevangen ende behouden wierden.

Graeff Adolph wierd alsdoe noch bewaert by Ercken onder den willigenboom, tot dat syn camerling daerby

kommende in aller haest om den veltscheer gelopen wierde. Ondertusschen quamen hem veel officieren d'een voor d'ander na versoucken, ende synde voorts gebracht in seecker boerenhuys ongeveerlick twee smeet van daer staende, wierd aldaer verbonden nyet sonder syne groote pyne ende verflauwinge, die hoe langer hoe meer toenam, deurdien hy mede geheel verhit synde van 't vechten, gestortet was in 't koude water, 't welck hem alle natuyrlicke warmte soe seer had benomen, dat men hem dieselve mit geene middelen van deckselen ofte vuyr konde wedergeven; oock soo en hadden ter oorsaecke van dien die wonden nyet dan binnenwertz konden bloeden, in vougen dat hem allenskens syne kraften beswyckende, hy dickmaels met sware suchten seyde: „Och, Godt!" ende tot die omstanders: „bidt, bidt voor my." Verbonden wesende, lagen sy hem in eene handbare omme binnen die stadt Santen gedragen te werden, maer hebbende eenmael ofte twee all versuchtende gesegt: „Och! Godt," starff onderwegen omtrent anderhalff ure na de nederlage, oudt synde twee en twintich jaren ende drie maenden. Het leetwesen over synen doot koste het leven van veerthien van de overgeblevenen gevangenen, die by den ruyter mit koelen moede deursteecken wierden tegen krychsgebruyck ende den wille van de overheyt die nyemanden konden verschonen als eenen sergeant ende ses duytsche knechten, daervan twe ter doot toe verwondet waren; van de ruyter en waren maer acht doot ende omtrent twintich gequetst. Het lichaem van Graeff Adolph wierd by gebreck van ander gerieff gelegt op eene karre, ende daermede gevoert binnen Nieumegen, alwaer ende elders hy beclaecht wierde van een yeder, maer insonderheit van 't crychsvolck, die hem oock seer beschreyden.

De Gouverneur van Rynberck, hebbende tydinge ontfangen van eenige die vooruyt gereden waren mitte peerden diese in den eersten aenval genomen hadden, dat syn aenslach well geluckt was, dede tot triumph een stuck geschutz lossen, voor die van Venloo, die hem oock flox

daerop antwoorden; maer, soo hy seeckere uren daernae by den hinckenden bode het tegenspil vernam, was hy nyet weynich becommert, deurdien hy nauwelix soo veel volcx had behouden als tot besettinge van de wacht nodich waren.

LETTRE CCCXLVIII.

Junius au Conseiller Stöver. Négociations.

Monsieur le Conseiller!... Die herren Gesanten ausz Franckreich und Gros-Britannien, so den 25^{n} *January* nach Antorff mit den an ettlichen örter, vornemblich aber in den limiten und confisquirten gütter gerichteden püncten, gezogen, die handlung daruff zu prepariren, wofern den Ertzhertzog darzu gnugzam volmacht vom Cönige ausz Hispanien hette, wofern aber nit, die handlung abzubrechen, haben vorgistern geschriben waszgestalt sie erst den $^{9}/_{30}$ zu Antorff angelangt, daselbst vom Marquisen Richardotten, wie auch die bürgerschafft, wol und herlich empfangen und logirt, den $^{10}/_{31}$ von vielen besucht worden und den $^{11}/_{1}$ in conferentz getretten, den underscheyd zwischen diese und die vom Richardot übergeschickte articulen, neben ihrem last, entdecket; daruff, als Richardot begehrt (nachdem der padre confessor noch zur zeit ausz Spangen nicht widerkommen, aber gegen $^{10}/_{20}$ dieses erwartet wirdt) sie wolten so lang patientiren, dasz die Gesanten darumb noch bisz uff den $^{14}/_{24}$ dieses auszstel verleihet und folgends die trefves, so sonsten gistern expirirt, zum letzten dieses verlengert haben. Was nun folgt, gibt die zeit; da aber die handlung vor sich gehet, befürcht ich dasz Gr. Wilhelm mit den andern deputirten nach Antorff sol ziehen müssen, dagegen ich, soviel mir hat gebühren wollen, remonstrirt; dan ich an meinem wenigen ort solche reysz entweder vor das Hausz noch vor Graf Wilhelm persohn rahtsamb kan finden.

Ich sol in allem fall auffs Hauszes private sach, unserm abscheydt und meinem vermögen nach, achting haben, unnd dieselbe befördern helffen, auch E. E.ᵗ von allem ferner verstendigen.....

Des herrn von hertzen dw.,

JUNIUS.

In groszer eyl, Hagen den 16/6 Feb. 1609.

A Monsʳ Stöver à Dillenberg.

* LETTRE CCCXLIX.

Le même au même. Même sujet.

Monsieur le Conseiller! Das mir gistern es[1] hausz im Hagen geweigert, gibt mir jetzo es[1] schiff, nemblich so viel zeits dasz dem Hern ich ein wort zu meinem vorigen fügen, und anzeigen mag dasz wohl fürgeben, aber dannoch nit befonden wirdt dasz die articulen begehrter massen bewilliget seyn; dan das articul Indiën, sehon bey den Gesandten gereformiret, ist nicht dan in sehr unrichtigen *terminis* accordiret, sintemal die königl. Gesandten mehr nicht haben erhalten können, ausz ursachen dasz des Ertzherzogen deputirte in diesem stück so kittelhafftig dasz sie nit schemen sich öffentlich vernemmen zu lassen, wofern die Staten gedachte Indiën ausztrücken wollen, dasz von der handlung nichts kommen würde, und darumb begerend dasz obberührtes articul so dunckel und zweyffelhafftig eingestelt würde, dasz Spanien selbiges nicht eingewilliget und die Staten dasz widerspil glauben mögen; zudem dasz es wort *die Linie* sambt Europa auszgelescht werde: in massen dasz die legation, ausz furcht dasz solch rapport im Haag nicht angenahm, sondern vielleicht mit einer abschläglichen antwordt begegnet seyn möchte (wie es dan gar augenscheinlich ist), eine nottürfft eracht habe die Gen. Staten zu Bergen op Zom zu fördern, sie daselbsten mit authoriteit der Königen, und,

[1] das.

im fal der verweigerung, mit drawungen sie zu verlassen, zu solcher bewilligung zu bringen und zu dringen. So wil man auch unterm pretex von keine zu [bemalen] (welches dan die legation approbiren), das punct der limiten unfruchtbar machen; aber dasz alles wirdt alnoch bey Gr. Moritz gar geheim gehalten, und wirdt's darumb auch der Herr seiner bescheidenheit nach zu gebrauchen wissen. Der Almechtige, für dem der mensch weyszheit dorheit[1] ist, wolle uns allerseyts verleyhen wasz selig und zu erhaltung, auch erbawung seiner kirchen in diesem landen dienlich undt ersprieszlich ist. Eylentz im schiff zwischen Rotterdam und Dordrecht, den 28^n^ *Februarii, stilo veteri.*

Hum. tuae ex animo addictissimus quem nosti.

A Monsieur le Conseiller Stöver, à Dillenberg.

LETTRE CCCL.

Le même au même. Même sujet.

Monsieur le Conseiller! Dasz die bey meinem vorigen gerührte kondschafft gewisz sey gewesen, wirdt der Herr ausz beygefügten articulen ferner vernemmen; dan obwohl mir nicht gebühren wil mein urtheil daruff zu interponiren, so ist doch die warheit an sich selbst hel und clar. Es hat aber für diszmal anders nicht seyn wollen oder können, schon von den Ertzherzogen gedachte articlen nur allein in krafft ihrer alten und in der ersten conferentz dero friedszhandlung ernstlich disputirten, auch nicht dan mit ausztrücklicher protestation zugelaszenen procuration gezeichnett, die articlen selbst ahn underscheidtlichen örter mangelhafftig undt von Prinz Moriz, Gr. Wilhelm, Seeland und Amsterdam, die geprechen auszführlich angezeigt seyn; inmaszen dasz, wie es sich je

[1] thorheit.

lenger je mehr ansehen lest, *fato* die sachen dahin getriben werden. Der Almechtige Gott woll alles zu seiner ehren, zu erhaltung seiner kirchen und dieser nummehr in so gefährlichen zustandt schwebende provintzen, gnediglich gedeyen lassen; den Hern bittendt diese articeln seiner beschaidenheit nach zu geprauchen..... Der Printz zu Oranien ist vor zweyen tagen alhier auch angelangt, wie auch ihrer f. G. raht Kerremans..... *Datum* Bergen uff Zoom, den 22/11 *Martii* 1609.

Des herrn von hertzen alzeit dienst- und bereitwilliger

Quem nosti.

A Monsieur le Conseiller Stöver, à Dillenberg.

* LETTRE CCCLI.

Le Comte Jean de Nassau-Siegen au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Dettes des Provinces-Unies envers leur Maison.

Wolgeborner freundtlicher lieber Bruder. Welchergestalt nuhmehr die trefes durch E. L. befürderung zu Antorf geschloszen, solches habe ich verstanden und die *conditiones* gelesen. Der Almechtige wolle seine gnadt und seegen verleygen das kein betrug darhinder steck und ein bestendiger fridt ervolgen möge. Nunmehr ist es zeit dasz auch unsers Hauses, so wol in's general als particulier, gedacht, und sintemahl weldtkundig dasz Gott der Herr durch daszelbige Hausz sie nun in die 40 jahr in der wüsten herumb, wie Moses die kinder Israël, geführet und daselbige bey ine viel unluste mit murren, verpfendung landt und leut, ja verlierung brüder und söhne, doch inen zum besten, auszgestanden, wie solches, Gott lob, der auszgang clärlich weiset dasz sie nemlich mit Gottes hülff nunmehr Herren seindt, da sie vormals knechte waren, ja der mechtige König zum friden gezwungen mit

verlierung seiner reputation, landt und leut, welchs alles leichtlichen, wie die undanckbare welt zu thun pfleget, wan man das eisen nicht schmidet weil es warm ist und Gott ire herzen nicht rüret, nicht allein kann in vergesz gestelt, sondern auch mit undanckbarkeit belohnet werden; welches ich doch, meines theils, dem alten so itzo im regiment seindt, nicht zutrawe; was aber die jungen oder posteritet thun möchten, da die sachen izo zu gebür nicht würden abgehandtlet, solches ist der exempeln nach sehr zweiffelhafftig. Ob ich nun wol verstanden welchergestalt albereit wegen i. E., E. L. und Graf Heurich person belangendt, eine resolution gefallen als billich und Herren betreffendt, welche inen viel guts gethan und noch in leben seindt, so hoffe ich doch man werde dasselbige, welche verstorben und weniger nicht gethan, auch in acht nemen, als nemlich mein herrn vettern seeligen belangendt, daher unser haubtschulden, die sich uf soviel 100.000 erstrecken, herrürendt; welches mittel, neben andern, gleichwohl den Herrn Prinzen der landen zum besten uf die leine gebracht hatt, und sonsten, menschlich davon zu reden, kein apparenz gewesen einige opposition gegen die Spannische, und der Almechtige bisz uff den heutigen tag so reichlich gesegnet und die lande erhalten durch obgedachtes mittel, welches gleichwol, da keine gebürliche erstattung ervolgen solte, unser genzlicher untergang, welchs die Lande billich nicht begeren solten, wie auch sie ohne macull und straf Gottes, da sie undanckbar solten gefunden werden, nicht leben werden können. Dan das angezogen werden will dasz vor und nach allerhandt erstattung geschehen, *item* das Haus Nassau wegen kriegsbefehl sehr [avancirt] worden wehre, solches leset sich wol hören bey leuten die keinen bericht oder wiszenschafft der sachen haben, dan die obgem. erstattung so langsam und gering gefallen, dasz man deszen wenig nuzen haben möge. Die kriegsbevell belangendt, da wirdt E. G. beutel so wol als andere von urteilen können, und gibt man in Ungern, Franckreich und anderswo einem

profisorn des monats mehr als die herren Staten unsern vattern, brüdern und söhnen, welche nicht als *mercenarii*, wie anderswo breuchlich, gethienet, sondern an einem stück 40 jahr fast zu irem dienst mit darsezung guts und bluts, verharret, und sich dem stolzen tyrannischen Spanier unverzagt und ohne einige recompens biszdahero, es seien dar gute streiche gewesen, widersezt. Ist derwegen hohe zeit dasz man das schamhütlein abthue und sie, die H[n] Staten, weil die trefes geschloszen, izo umb ein ehrliche schliesliche resolution der widererstattung die alte extandt betreffendt, neben einer ansehnlichen recompens importunire; in ansehung solches unlust oder importunitet inen so schwer in ire ohren nicht fallen kan, als wire solches täglichen und unsern kindern, welche zu bettler darüber werden müsten, erfahren und innen worden. Und werden E. L., wie ich hoff, hierinnen zum wenigsten meines bruders Graf Görgen undt meiner, als welche Gott mit vielen kindern gesegnet, welche uf den wiedrigen unverhofften fall solches entgelten müszen, für andern freundtlichen und mitleidigen ingedenck sein; in ansehung wir eben so wol unsers H[n] Vattern seeligen schulden last, als E. L. und andere tragen müszen, und die recompens welche E. L. geschicht (und sie gleichwol mehr meretiret) mehr ein personal und temporal werck ist, als dasz unser Hausz deszen etwas gebeszert und unsere sembtliche erelten haubtschuldt dadurch könten getilget werden..... *Datum*, sehr eylents, Siegen den 10[n] *Aprilis* 1609.

E. L. jederzeit dw. bruder,

JOHAN GRAF ZU NASZAW.

LETTRE CCCLII.

Junius au Conseiller Stöver. Négociations; succession de Clèves et de Juliers.

Monsieur le Conseiller. Gute zeyttungen finden gute und eylende botten, ursach warumb ich langsamer als

mir sonste wohl gebühren thut, geantwortet. Es ist zwahr also umb die sachen hierniden, wie E. E. ausz meines gnedigen Herrn auszführlichem schreiben der lengde nach vernemmen werden, jetzo beschaffen, undt mögen E. E. fastiglich glauben, wäre dem anders, wir solten auch gern anders schreiben, Dieweil wir dan die zeit abwarten müssen, wil ich underzwisschen E. E. von allen darzu dienlichen occurrentien fleyssig verstendigen. Das tractement darzu meinem gn. hern vertröstung geben ist, soll sich an die 50,000 [ℒ] jahrlich belauffen; das ist die Herren Staden lassen das militair tractement wehrenden stilstandts pleiben, verdoppelen aber das politicq, nemblich Stathalters tractement, dagegen werden i. L. widerumb sein extraordinaris entbehren müssen, so dasz sie gar wenig verbessert werden, undt ob ich wohl allezeit vom anfang geförcht dasz man die verhoffte oder eingebilde fruchten von diesen anstandt nicht ziehen würde, so mach ich mir gleich wol die hoffnung dasz die landen uff die übergegebene remonstrantz ein billiges haben werden; aber die sachen seyn jetzo also gestelt dasz man disz werck, da man's jetzo mit ernst treiben würde, viel ehe brechen als biegen solte.

Die sachen von Cleve stehen wonderlich und darff darumb der feder nicht alles zutrauen der Brand.[1] musz sich aber resolviren, so er mehrerm verlauff vorkommen wolle, *sed utinam de eis coram!* Wir thun was wir können, ich meine Prinz Moriz und Gr. Wilhelm, aber dieser stilstandt macht auch dasz viel andere, so zu gen pflegen, [wir] stillzustehen, ja vielleicht auch wohl einen anderen wegk zu gehen . . . . .

Des herrn von gantzen hertzen dienstwilliger,

JUNIUS.

In aller eyl, den 15ⁿ May 1609.

A Monsr le Conseiller Stöver, à Dillenberg.

[1] Brandenburger.

LETTRE CCCLIII.

Le même au même. Même sujet.

—

Monsieur le Conseiller .... Es stehet umb die Gülichsche und Bergische sachen noch seltzamb undt zweyffelhafftig, weill *[1] so weidt von der handt und die compet[s][2] so nahe und fleyssig undt von andern örtern so wohl secundirt seyndt. Dieser orth lassen sich ettliche bedüncken dasz die in der sachen gepflogene langsamkeit nunmehr so viel operirt dasz der streit durch mittel ordentlichen rechtens oder freundtlicher entscheydung oder aber kriegsvolk beygelegt oder auffgehoben musz werden, und, obwohl die zwey erste bey vielen des * klaren undt unwidersprechligen rechts halben bedenklich, wofern dannoch [* zum nicht] gefast oder resolvirt, dasz man der zweyen ersten eins nicht wohl auszschlagen wirdt können, umb so viel da weniger weil zum dritten viel gehört, insonderheit *hoc rerum statu*, da Neubergk des * wohl vast allenthalben in zweiffel bringt und Franckreich vom Babst undt Albert angesucht werdt einen papistischen Herren infüren zu helffen; darumb dan auch und damit * versichert seyn möchten wessen er sich zum Franckreich und Engellandt, wie auch General-Staten, in solchen fal zu versehen hetten, * eine ansehnliche schickung uffs fürderlichste zu thun bedürffte, so hat man auch einige nachrichtung dasz Albert umb assistentz, wan * sich der gebrauchen würde, angesucht sey, der sich dan durch des Keiser und Pabst, [und des Königs in Spanien] anstifftung, leichtlich darin schlagen würde, sonderlich wan die gen. Staten ihme darzu einige ursach mit hülffleistung oder sonsten geben würden; welcher ursachen halben von ihnen in diesem anfang des anstants keine grosse hülff zu erwar-

[1] *Il y a ici un signe qui revient souvent dans les lettres de Junius. On n'en a pu découvrir la signification; il sera indiqué par un astérisque.* [2] competiteurs.

ten, weil sie fürchten solten dadurch widerumb einen krig auf sich zu laden, dessen elend undt beschwernissen sie noch zu hart trücken; da nicht desto weniger Albertus sich des gegentheils öffentlich annehmen würde, alsdan solte sie *, zweiffels ohne, mit hülff beispringen, doch allezeitt sehr uff Franckreich und Frankreich widerumb uff sie sehen; weszhalben die legation desto nötiger seyn will. Man sagt auch dasz der Sachsische gesandte in Frankreich sehr vor Neuburgk gesprochen; *item* das der König von Frankreich der von Bongers zu dieser schickung zu gebrauchen vorgeschlagen, wie auch dasz derselbe Bongers die Neuburgische pretension considerabel helt..... 's Gravenhage, 25 May 1609, *stilo veteri.*

Quem nosti.

Es ist heut hier einer vom adel angelangt m̃it den presenten des Ertzh. so vor den herrn gesanten wie auch die deputirten; die hat er alszbaldt überliffert; wie es aber mit diesen gehen wirdt, sol man heut vernemmen, dan die Herrn Staden daruff deliberiren ob man sie entfangen sol oder nicht: ich hab's allezeit m. g. H. widerrahten, vieler unwiderleggelichen reden halben.

A Monsieur le Conseiller Stöver, Dillenberg.

LETTRE CCCLIV.

Le même au même. Négociations.

Ernvester, wohlgelehrter, insonders groszgünstiger Herr und Freundt..... Wasz die Gülichsche sachen betreffen thut, stehen noch vast in zweyffelhaftigen *terminis*, wie E. E. vermutlich wohl und besser als wir wissen, dannenhero ich den Herrn damit länger nicht uffhalten soll. *Et nos inter spem et metum fluctuamus, jam tum in*

principio harum induciarum. Der termin der aggreation ist schon verflossen, und gleichwohl nur allein hoffnung dasz sie kommen wirdt, wie der President Richardot selbst geschrieben, und darbey begehrt dasz, obwohl die handlung ahn ihrer zeit nicht allerdings observirt würde (allermassen dan unsern leuthen daselbst vast grosse opposition, schon den ihrigen alhier alle wilfahrung widerfährt), wir solches nicht übel aufnemmen, sondern [uns] einer newen zusammenkunfft, dar alle entstandene *controversiae* abgehandelt werden möchten, resolviren wollen, dasz heist in gutem teutsch: alles was gehandelt ist oder was inen hinderlich, zu vernichtigen und uns etwas newes uff zutringen wollen. Es wirdt sich noch wohl besser offenbahren, dan sie gehen *gradatim.* Inmittelst hält man in die Conroinge eine armada von elf galioenen und andern schiffen fertig den König in Schweden darmit zu bespringen, wie das gerücht gehet; es haltens aber andere darfür dasz es auff * gemünt sey, doch man hat advis von Brüssel dasz man uff Frieszlandt sol achtung haben; zu dem, das es gröst und wunderlichst ist, hat Jannins proposition so viel gewirckt dasz zu besorgen es soll den bepstischen mit der zeit [*per*] *conniventiam* zugelassen werden ihre religion in ihren häusern zu exerciren; mehr darff ich nicht von dieser sachen; und hat dannoch Jannin sich ausztrücklich vernemen lassen: Frankreich war zur contemplation des Pabst als gezwongen worden diesen anstand zu treiben; da aber die General-Staten zum krieg sich resolviren wolten, sol der König von Frankreich ihnen nicht allein mit hülff beyspringen, sondern selbst alszbald den krieg denuncieren. Man besorgt dasz er noch wohl widerkommen möchte. Er hat einen oder den mehrentheil seiner von * entfangenen presenten zu Amsterdam verkauffen lassen, der agent Winwod aber hat das façon nicht verlieren wollen, und darumb bey den Gen. Staten erworben dasz ihme für seine presenten bahr * ist entricht worden. Diesen morgen seindt ihre Exc. und G. naher

Zelandt gezogen... *Datum* 's Gravenhagen, den $^{11}/_{1}$ *Julii* 1609, in aller eyll.

Des herrn gantz dienstwilliger,
Quem nosti.

A Monsieur le Conseiller Stöver, à Dillenberg.

LETTRE CCCLV.

Le même au même. Même sujet.

Monsieur le Conseiller..... Alhie hat man vor 3 tagen fleyssig raths gepflogen wegen dero aggreation undt Gülischen sachen, undt bereit so weit sich vernemmen lassen dasz selbige aggreation wohl durch die mosterung passiren wirdt mit resolution der unirte provinzen, so alle, Seeland ausgenommen, kein bein darin finden, wiewohl Gr. Moriz ihnen die mangel in dem wort *octroyée*, in austrückung dero zeit und in meldung dero religion genugsamb angezeigt, auch Gr. Wilhelm dieselbe nicht gebilliget, doch gleichwohl erheblicher ursachen halben bedencknus gehabt sie zurügk zu schicken, darumb er dan mehr uff des Landes versicherung gegangen, mit angeheffter warnung man solte obgedachte ratification weiter nicht dan sie dem tractat gemesz und den unirten-provinzen nützlich ist, ahnnehmmen, allem *praejudicio* vorbawen und dem rath der K. v. Frankreich und Engelland folgen. Es hat aber der K. von Frankreich sich bereit erklehrt das er die ratification für gut und gnugsamb halte, auch nicht zweyffeln thut es werdt Spanien derselben nachsetzen indem er sie (nota) mit hand und sigel bekrefftiget. Die Gülichsche sache belangendt, ist [aus] Strasburg geschrieben was die Gen. Staten dem * verheissen, dasz sie derhalben mit leidtweszen den zu Gülich, insonderheit aber mit dem geschwinden bau gehaltenen proces vernommen, des vertrawens es wirdt sich der Keiser nun-

mehr ersettigen und den zu Dortmunt uffgerichteden friedenshandlung effect sortiren lassen; den beyden Fürsten aber schicken sie zu des Bischoffen v. Strasburg schreiben und ihre daruff gethane antwort, mit vermahnung sie wollen sich mit guter resolution und macht gefast machen undt uff's ehist ihre schickung thun zum K. in Frankreich, Engellandt undt Dennemark, dieselbe zu excitiren undt zu incitiren, damit sie ihnen durch ihre darzu abgefertigte mit rath und that beyspringen, wie die Gen. Staten sich in solchem fal, uff der Fürsten ansuchen, darzu erpotten haben wollen. Mittelerzeit hat man wol spüren können dasz des Keisers agent etwas wassers in ihr wein geschüttet, wie dan des Bisch. v. Strasb. agent, so hier ist, seine proposition ausz ein anderen grondt, als es ehrste vornehmen sich allenthalben ansehen lassen, gethan hat; jedoch haben wir gewisse zeitung ausz Brüssel dasz der President Richardot zum K. in Frankreich abgefertigt, zweiffelsohne die Gülische sachen zu verwirren, und die bey meinem vorigen angedeute begehrte communication zu befürderen; sonsten hat man hier auch die zeitung dasz Albertus in seinem ahm Bischof von Strasburg gethanen schreiben gebrauchet den titel von Hertzogen von Gelderen, Graffen von Holland, Seeland, etc. wo ist nun dan unsere Souverainitet? . . . . .

Des hernn allezeit dienstwilliger

JUNIUS.

Eilentz, Hagen den $^5/_{15}$ Aug. 1609.

A Monsieur le Conseiller Stöver, à Dillenberg.

LETTRE CCCLVI.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Jean de Nassau-Siegen. *Réponse à la Lettre* 351.

—

Wolgeborner freundtlicher lieber Bruder. E. L. gesundtheit hab ich ausz dero sohn Graff Hansz-Ernsten sehr gern vernommen, und hette zwahr ihre Exc. und ich wohl ge-

wünschet dasz wir s. L. werbung in etwas hetten können befürdern helffen; es werden aber die sachen dieses orths viel anders genohmmen, undt ist 's zwahr darumb also bewandt dasz die extremiteiten, dadurch E. L. vermeinen diese leuthe ahn's hertz zu greiffen, eben das widerspill wircken, und die fürnembste und so es[1] groste credit haben undt biszhero nichts anders geruffen und gewarnet dan dasz man nicht unbedachtsamblich die last eines frembden krigs uff sich laden musz, in ihrem falschen wahn bestettigen und andere gutherzige patrioten, die sich viel ein anders undt grösseres versehen, gar thun schweigen undt was sonsten ahn sich selbst wohl billich und zu ihrem nutzen dienlich were, abschrecken vorzu stellen, und solches desto mehr weil albereit zu underscheidtlichen mahlen eben dieselbige puncten zu mahl seindt abgeschlagen, und die interessirte Fürsten, sowohl von beyden Könige ausz Franckreich und Grosz-Bretaignien, als auch den herren Staten, vermahnet worden sich, neben den befreundten Chur- und Fürsten, zu vereinigen, und mit einander zuvor einhelliglich undt dermassen zu erklehren, damit ein solch grosz werck, seinem eysch und ihrer eygene wohlfahrt undt nottürfft nach, könte auszgeführt werden; auff welchen fal allerseits die vertröstung gegeben ist, dasz ihre M. M., sambt den H^{n} Staten, ihrem vermogen und ihres standts-gelegenheit nach, diesem alsz einem algemeinen werck mit hülff undt assistentz beyspringen wolten; welche resolution so festiglich genommen dasz, von wegen der ursachen, motiven und humoren, wie sie mir dan bey alle orthen zimblich, ja gar wohl bekandt, E. L. ich treu- und brüderlich warschuwen musz dasz, ehe undt bevor die hochgemelte Fürsten disz fundament zurecht gelegt und sich erklehret werden haben, nichts zu erwarten; es gehe auch unterdessen umb die lande von Gülich wie es wolle, und vergebens ist ohne dasselbe weiter ahnzuhalten, daruff ich in meinem vorigen schreiben, sonderlich gesehen, damit durch die zwi-

[1] das.

schen dem von Anhalt und E. L. zu befürchtene jalousie, es kein ansehens haben möchte dasz hochgedachter Fürsten-Union (so das einzige fundament undt basis dieses hochwichtigen werckes seyn musz) nicht zu scheittern gehe oder zurück pleibe; fürnemblich aber ist hieruff acht zu nehmen dasz sich der König ausz Spangen undt der Ertzherzog unzweyfflich darin schlagen werden, undt dasz sich E. L. nicht uff ein glat eysz stellen und alle verweysz uff sich allein laden; da hergegen, wan E. L. die zweite persohn bleiben, der ehre, nicht weiniger alsz wan sie selbst general weren, je undt alwege theilhafftig seyn würden. Mittelerzeit will's vor allem nötig seyn dasz die Fürsten, zu folg des von dem König in Franckreich und den Herren Staten gegebenen guten raths, *in terminis defensionis* pleiben und durch ungegründte undt ungewisse entreprinses zur weitterung nicht liderlich ursach geben, auffdasz sie ihre gunst nicht verlieren undt ihre gute sache selbst nicht verschertzen, die schuldt aber auff den rahtgeber allein gelegt werde...

E. L. dienstw. und treuer bruder,

WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAW.

's Gravenhage, den 20/10 December 1609.

A Monsieur mon frère, Monsr le Conte de Nassau, à Siegen.

LETTRE CCCLVII.

Le Comte Jean de Nassau-Siegen au Comte Guillaume-Louis. Affaires de Juliers..

Wolgeborner freundlicher lieber Bruder. Was an conservation der Gülischen landen gelegen, darf bey E. L. keines weitleuftigen ausführens; wie gefehrlich aber daselbsten das wesen stehet, werden E. L. numehr zum teil von meinen sohn und zum theil anders woher, ohne zweyfel, erfahren haben. Wie dem aber, so mag E. L. ich in vertrawen nicht bergen welchergestalt, sieder meines sohns

vereysen, die sache nicht allein jhe lenger jhe beschwerlicher worden, sondern das man auch aus dem fundamente gewisse nachrichtung bekommen das i. Keys. M[t] nicht gemeinett, wie vorgebet, zwischen den parteyen und interessenten ein unparteyischs urteil zu sprechen, sondern das er vielmehr solche lände dem Hause Oesterich incorporiren wolle, gentzlich entschlossen und zu dem ende allbereitt *Leopoldum* mitt belehnett, doch das er uf seine kosten und gefahr, ohn hülff des Keysers, sich selbsten in die possession setze, darzu ihme dan von andere catholischen örter, wie man dessen gute nachrichtung hatt, grose assistens geschicht und ferners sich darzu erbotten haben; dannenher erfolget das, ohnangesehen nötig gewesen das Chur Brandeburg und Hessen uf den unionstag gen [1] Schwabenhall in der persohn, wie sie darzu gentzlich resolviret gewesen, sich begeben wollen, welche in den letzsten dieses angestellet, so haben sie doch ihre resolution endern müsen, und, wegen allerhant gefehrlichen practicken, sich ehistes müglich gen [1] Düsseldorf in der persohn begeben werden. Wan aber i. chf. G. und mein genediger herr Landgraff Moritz und Bongarsius, der Französische Gesant, gerne sehen das, vieler erheblicher ursach halben, welche der federn nicht zu vertrauen, E. L. von den Herrn Staten gesantsweisz auch dahin abgefertigett werden möchte, als haben sie an mich gnedig begehrt solches bey E. L. zu gedencken, und dieselbe zu bitten das sie, mitt hülfe s. E., die sache dahin bey den Hern Staten selbsten unterbawen wolten, damit, wie gemelt, E. L. geschicket werden möchte, darvon ich auch, meins teils, zum höchsten, weill mir die ursach bekant, gebeten haben wille, und bin ich erbütig (woferne es E. L. guttfinden und dem Fürstentag seine endschaft haben wirt, dahin ich, wil's Gott, morgen wegen der Wettrauischen Grafen zuge, wie auch das der Fransösischer Gesant, monsieur Bongars, neben den Brandenburgischen und L. Moritz, wie auch beyde Fürsten zu Düsseldorf,

[1] gegen.

solchs zum högsten an mich begehrtt) mich alsdan bey E. L. daselbsten einzustellen; da wo für dismal das beste nicht helfen thut, so ist es nicht allein von die Deutze reputation, sondern auch von ihre freyheit und religion, wie auch diese lände, menschlich darvon zu urteilen, geschehen, und ist, dasz weisz Gott, die [fra] von der gantzen sache ohnötig und gefährlich weitleuftiger auszuführen. Ich verwundere mich das, genohmener abscheit nach, mein sohn für meinem verreysen sich nicht bey mir eingestellet; da er folgen wert, soll er E. L. ferners, weill solchs der feder nicht zu vertrauen, berichten: inmittels habe ich eine notürf erachtet E. L. obgemeltes begehren, welches hog nötig, zu offenbahren, damit keine zeit noch occasion verabseumett werde; was ich unterdessen am keyserlichen hoff, dazu ich dan gute gelegenheitt habe, wie auch bey Saxen unterbauen kan, an demselben soll, wil's Gott, nichts ermangeln; und sehe ich nicht wie ein guter patriot, sonderlich unser Haus, *salvâ conscientiâ* und ehren dieser sach sich entschlagen kan, sonderlich wan der *scopus*, wie billich, dahin gehet das fried und ruhe im heyligen Reich und unsre religion und freyheitt erhalten werden müge, und stehet zu hoffen das man die Hern Staten und auslendische Potentaten, wan man, negst Gott, die sache recht angreiffet, wirt verschonen können, das man sie in keinen newen krieg oder grose kosten führe, sondern das man sich ihrer authoritet nuhr solcher gestalt bey der vorhaben der fridenstractation nützlich gebrauche und gleichsam den gegentheil zu billichen conditionen zwinge, wie die Fransösische, Englische, Deutsche und andere Chur- und Fürsten gesanten vor jaeren bey der Niderländischen pacification sich auch glücklich und rühmlich gebrauchen laszen...... *Datum* Siegen, 24 *Decembris* A° 1609.

Die handt ist bekantt.

Dem wolgeb. Wilhelm Ludwigen
Graven zu Nassau...., meinen
fr. lieben Bruder.

LETTRE CCCLVIII.

Stöver au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Même sujet.

Monseigneur. Gr. Jan der elter, alsz er ausz dem Gülischen alhie durch uff den unionstagk gepassirt, hat Graf Georgen und uns bericht wie gantz gefehrlich die sachen alda stehen, und [1] im fal Franckreich, Groszbr., Herrn Staten, Chur- und Fürsten solche nit zur fridhandlung bringen, dem Reich, religion undt allen benachbarten und Gr. zu Nassau daher zu gewarten. Dieweil aber viel daran gelegen was für leuth der H. Staten darzu deputiren, und E. G. persohn von allen guthertzigen, aus hochwichtigen vielen bedencken undt ursachen, gern dabey haben wolte, so hat Gr. Johan befohlen das E. Exc. wir dasz in gebüre auch verstendigen, und mit allem fleisz bitten wolten das * undt handlung sich woll adjungiren lassen wan die Staten dahin schicken; dan Churfürsten mit andern allen ein sonderbare grosze affection darzu haben, und kan sich umb den Kaiser, das Reich, religion, Niderlanden und das Vatterlandt sehr verdient machen, und [wil] Gr. Johan alsdan E. Exc. in der persohn selbsten berichten, in aller gebuer bittendt solches anders nit dan wohlgemeint zu vermercken. Den 28^n^ *Decembris* 1609.

In der rath namen,

STÖVER.

† LETTRE CCCLIX.

Maurice, Prince d'Orange, au Comte Ernest-Casimir de Nassau. Dissensions à Utrecht.

Monsieur mon Cousin ... Je ne doubte point ou [2] ceulx du Conseil-d'Estat vous auront communiqué la lettre de mess^rs^ les Estatz--Généraulx, par laquelle ilz désirent que

[1] was *apparemment omis.* [2] *Belgicisme* ik twijfel niet of.

vous commandez pour quelque temps dans la ville d'Utrecht; c'est pourquoy je vous ay voulu faire seulement ce mot, pour vous prier que, durant vostre séjour dans la dite ville, vous tennez toute bonne correspondence avec le Magistrat et Capitaines des bourgeois illecq, mais que vous prennez aussy entretemps regard sur les actions des bourgeois et ce qui passe parmi la ville, si d'aventure ilz vouldront de nouveau attenter quelque chose et le pouvoir en temps remédier; car, à mon advis, c'est le vray moyen pour assopier [1] tous les différens... A la Haye, le 16me d'avril 1610.

Vostre très-affectionné cousin à vous faire service,

MAURICE DE NASSAU.

A Monsieur, Monsieur le Comte Ernst-Casimir de Nassau, mareschal du Camp, coronnel, etc. mon bon Cousin.

LETTRE CCCLX.

Bertholdt Schoreyd au Comte George de Nassau-Dillenbourg. Erreurs de Vorstius.

Hochgeborner Fürst. Der Forstius [2] understeht eine newe gotslestrige religion heimlich ein zu führen, indem dasz er nit allein nit gesteht das Christus mit dem Heiligen Geist zugleich mit Gott dem Vatter Gott sei, sondern auch da für helt dasz ein jeder mensch, der sich guter werck befleist, durch seinen glauben, den er ihm einbildet, die seligkeit erlangen kön.

Dieweil aber meinem gnedigen herrn Graffen Johan, ein büchlein hiervon, welchs von seinen discipuln unter einem verdecktem nahmen ist ausgangen undt intitulirt wirdt: *de officio hominis Christiani in hodiernis istis de religione controversiis*, etc. durch mein gn. Hern Grafen

[1] assoupir. [2] Vorstius.

Wilhelm-Ludwigh zu dem endt zugeschickt wirdt, uff das ihre gn. dasselbe dem hern Landtgrafen communiciren, undt jedermenniglich von obgedachten gotslestrigen man gewarnt werden mög, so werde E. G. von ihren gn. fernern bericht vernehmen können; dan ermeltes büchlein nit mehr zu bekommen ist, solte sonsten ein exemplar auch sein zugeschickt worden . . . *Datum* Lewarden, den 7[ten] August 1611.

E. L. undertheniger dienstgeflieszent,

BERTHOLDT [SCHOREYD].

† LETTRE CCCLXI.

Le Comte Jean-le-jeune au Comte Jean de Nassau-Siegen. Il est rentré dans l'Eglise catholique-romaine.

Wolgeborner, freundtlicher Herr Vatter. Es hat, zu meiner wiederkunfft aus Italien, mein herr vetter Graf Wilhelm, dieweil s. L. bericht worden dasz ich den Catholischen glauben solte angenommen haben, von mir begert ich wolle ihme kenlich und runt was disfals were anzeigen und offenbarn. Dieweil dan ein jeder schuldig ist, auch darneben bereit sein soll, seines glaubens jedermänniglich red und rechenschafft, redt und antwort zue geben, hab ich seinem befelch gehorsamet, und die clare warheit angezeigt, hab auch meines ampts eracht zue sein E. L., dem vornemblich mein gantz handel und wandel bekant sein soll, solches zu verstendigen.

Es ist, freundtlicher, lieber herr Vatter, dasz ewige heil oder die ewige verdamnus der seelen ein so groszes und unaussprechliches werck, dasz alle ding dieser welt, darbei verglichen, billich vor weniger als nichts sollen geacht werden. Dan aus der einer ist immer kein erlösung zu erwartten, das ander ist so überschweriglich grosz dasz es auch kein menschliche vernunfft begreiffen kan. Ist derowegen diesze sach wohl wert dasz man sie

nicht schlecht oben hien, sondern gahr wohl und mit allen ernst bedencke. Dieweil dan ein jeder seine und nicht eines andern last tragen soll, und ich ahn jenen gericht meiner seelen antwort geben musz, hab ich notwendig gefunden meinen glauben nicht nach eines andern meinung oder willen zue regulieren, sondern denselben uf Gottes Wort, wie daszelbige von den uhralten heiligen vättern und kirchenlehrern, welche in einigkeit der lehr undt heiligkeit des lebens die Apostel bisz uf gegenwertige zeit gefolgt, ihr lehr mit ihren tod und blut versiegelt, mit wunderzeichen becräfftiget und noch täglich bezeugen, ausgelegt und gelehret wirdt, zu grunden und zue bauen.

Was aber disfals meine meinung, und was vor wichtige motiven und ursachen mich hirzue bewegen, dasz werden E. L. weitläuftig und gründtlich aus beigelegten schrifften, welche aus catholischen büchern gezogen, vernehmen. Pitt E. L. ganz dienstlich und gehorsamlich sie wollen solche durchlesen, und umb Gottes willen ohne einiges vorurtheil und affect bedencken, und mit fleisz erwegen was in ihnen begriffen stehet. Nicht zweiflendt es werde E. L. ahnleitung geben der sachen selbsten weitter nach zue denken, oder aber zum wenigsten werden E. L. daraus erkennen dasz kein weltlicher interesse oder privatnutz, deszen Gott mein zeug ist, sondern die begierde meiner seelen seelichkeit mich bewogen hat des *Calvini* lehr, welche ich nicht allein vor neu, sondern auch in vielen püncten und schier in den vornembsten articulen falsch und gottlos erkenne, zu verlaszen, und mich zue der alten catholischen religion, in welche alle unsere löbliche voreltern gestorben und ohne allen zweifel selig worden seint, zu begeben.

Ein ungläublich und unmöglich ding ist es, dasz so viell heilige vätter und kirchenlehrer, welche den Aposteln, so zue sagen uf den fues gefolgt, heilig und unsträflich gelebt, Gott tag und nacht die ganze zeit ihres lebens mit betten, fasten und weinen gedient, und ohne

underlasz umb dem Heiligen Geist angeruffen, welche mit den geist der propheceiung geziert gewesen, ihr lehr mit göttlichen übernatürlichen wunderzeichen becräfftiget, also von Gott solten verlaszen und verstoszen sein gewesen, dasz sie den rechten weg und das licht der warheit nicht solten erkant haben, sondern dasz solches allein *Zwinglio* und *Calvino* solle geleuchtet und erschienen sein; viell greulicher aber ist es zu gedencken dasz solche heilige leut, welchen es, *Calvini* lehr nach, ahn der waren rechtfertigung und seligmachenden glauben gemangelt, sollen verdampt sein. Und scheinet vorwahr ein sehr schlechter und untauglicher behülf zue sein, dasz man will vorgeben man halte sich ahn das reine Wort Gottes, welches nicht irren könne; aber ein jeder helt sich ahn Gottes Wort, wie er es, seinen verkerten sinnen und meinung nach, ausleget und verstehet, und also helt er sich nicht ahn Gottes Wort, sondern ahn seine eigene meinung; dahero sihet man das heutiges tags, under den religionsverwanten und sonderlich in diesen Landen, auch in den vornembsten articulen alle tags neue und unerhörtte zänck endtstehen, und dasz sie einander stracks endtgegen sein, welches ein gewiszes und unfelbares merckzeichen ist einer irrigen lehr. Dan der Geist Gottes kan ihme selbst nicht zuewieder sein, sie aber seint einander alle endtgegen und zuewieder, wie der ganzen welt bekant ist; also gehet es zue, wan man sich der auslegung der heiligen vätter nicht underwirfft, sondern ein jeder, seines gefallens nach, die schrifft lesen und verstehen wille. Zue dem were nimmermehr kein streit in glaubenssachen endtstanden, wan die schrifft allein sie örttern und enden könte, sondern sie musz ausgelegt und verstanden werden.

Endtlich pitt E. L. ich ganz dienstlich, sie wollen deswegen dasz ich meine seel begere zue salvieren, mir nicht feindt und gram werden, sondern sich versichern dasz ich auszerhalb beschwernus meines gewiszens, E. L. die zeit meines lebens ehren, respectiren und gehorsamen

will, wie solches das ampt eines frommen kindts gegen seine eltern erfördere.

Und thue E. L. hiermit Gott dem Allmechtigen und mich dero zu vätterlichen hulden dienstlich befehlen. Aus den Haagen, den 26 *Decembris* 1613.

E. L. dienstwilliger und gehorsamer sohn, solang ich lebe,

JOHAN DER JÜNGER, GRAVE ZU NASSAU.

N°. CCCLXI[a].

Motifs du Comte Jean-le-jeune de Nassau-Siegen pour rentrer dans l'Eglise catholique-romaine. (Erhebliche unndt gründtliche motiva *undt ursache, warumb der Edel Wohlgebohrne Herr* Johan *Graff zu* Nassaw *sich zum Römischen-Catholischen glauben begeben hatt.)*

Zum ersten, dieweill ich in betrachtung dieses sterblichen kurtzwehrenten menschlichen lebens, aus sonderbahrer schickung undt gnadenreichen erleuchtung Gottes des H. Geistes, erkant hab das under so vilfältigen underschiedtlichen, ja mitteinander *e diametro* streitenten Religionen oder Secten zu diesen unsern zeitten schwebenden, nicht alle recht undt wahr sein können (dieweill sie einander zuewieder seindt, undt was die eine gut heist, dasz schändt die andere) sondern nur eine die rechte, wahre, heilsame undt allein seligmachende Religion sein mus undt kan, nach der Göttlicher lehr selbst des H. Apostels *Pauli*, *unus Dominus*, *una Fides*, *unum Baptisma*, gleich wie ein Gott ist der uns erlöset hatt, also auch ist nur ein rechter glaub ahn denselbigen Gott, ein rechter tauff desselbigen Gottes, durch welchen wir Christen von der erbsunde abgewaschen undt gereiniget werden; so hab ich weiter darnach bei mir betracht undt erwogen, welche dan unter so vielen dieselbige rechte wahrhafftige, undt allein zue Gott führende Religion sein möchte, an

welcher die ewige seeligkeitt oder ewigen verlust des menschen gelegen wehre. Dan wie der Apostel sagt *sine fide (verâ) impossibile est placere Deo*, ohne den rechten wahren glauben kan niemandt Gott dem Allmächtigen gefallen, viel weniger seelig werden, undt hab bey mir rechtmässig befunden, dasz dieselbige ohne allen zweiffell sein mus die rechte Religion, der recht glaub, das pur lauter worth Gottes, welches von *Christo*, unserem Erlöser, Heilandt undt Seligmacher undt seinen Aposteln erstlich im Jüdischen landt, undt darnach durch die gantze welt, wie dasz vorhin wahrsagt der königliche prophet Davidt, *in omnem terram exivit sonus eorum et in fines terræ verba eorum*, von den H. Aposteln undt ihre nachkömlingen nicht allein geprediget, sondern auch mitt vielfältigen Göttlichen übernatürlichen wunderzeichen bezeuget undt bekräfftiget, undt endtlich von allen völckern undt nationen ist ahgenommen worden, von *Christi* undt den H. Apostell zeiten ahn, bis auf die itzige zeitt unverrückt, unverfelscht undt unbefleckt ist verplieben, undt verharret nach der göttlichen verheysung *Christi* des Hern: *Ego vobiscum ero omnibus diebus usque ad consummationem seculi.* Nun weill die ältiste brieff in beiden rechten, die sicherste, warhafftigste pflegen geurtheilt zue werden von allen verständigen richtern, so hab ich, nach viel betrachten, embsigen nachdencken der sachen undt [vielesten] bey mir befunden, das aus allen diesen vermeinten undt schwebenden glauben oder secten, weder Luthers, weder Calvins, weder eines andern neuen sectenmeisters lehr undt erdichter glaub (weill sie alle mitt einander erstlich vor wenig jahren newe herfürkommen seindt) der rechte allein seligmachente glaub undt Religion sein könte, als allein der alt Römisch-Catholischer glaub von *Christo* undt den Aposteln stehts ohne undergang oder einige verenderung bis auf die itzige unsere zeitt herrührend, der gantzen welt undt allen völckern als ein licht (wie der H. Johannes sagt) *quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum*, zue erleuchtung aller völckern, als ein stat auff

einem bergk gebauet, welcher nicht verborgen kan sein, als der grose bergk, welcher erfüllet den gantzen erdenkreisz fürgesteht, allen ländern undt *nationibus* von *Christo* undt den Aposteln, oder ihren nachkömlingen gepredigt, mitt unzehlbahren göttlichen übernatürlichen miraculen undt wunderzeichen bekräfftiget, mitt so viel tausendt martyrern beides geslechtes blutt undt todt versiglet, undt mitt der stethen ohne undergangverharrung stets von *Christo* undt Aposteln bishero unverrückt, unverfelscht, unbefleckt bewahret ist worden, ja endtlich von allen völckern, als der rechte *Christi* glaub angenohmmen undt erkant worden, indem unsere liebe vorältern so friedtsamlich undt einhelliglich mitt so grosem segen Gottes gotseliglich gelebt, seelich gestorben, heilig undt seelig worden seindt, so von vielen hundert jahren hero bis auff die itzige zeitt undt stundt noch verharret undt verharren wirdt wieder aller ihrer feinde ahnstosz: *usque ad consummationem seculi*, nach der verheisung *Christi* des [Herrns] zue seiner Kirchen, seiner braut: *Portae inferi non prevalebunt adversum te* undt *verbum Domini manet in aeternum. Hoc est quod evangelizatum est vobis*, undt *Petre rogavi pro te*, *ut fides tua non deficiat*, welche verheisung Christus von tausendt funf hundert jahren treulich seiner Kirchen bishero gehalten undt geleistet hat, wie wohl sie von vielen als heyden, ungläubigen undt ketzern ist ahngefochten worden, nie doch überwältigt, weill Gott der H. Geist sie regieret, geschützet undt vorstehet. Dan sie ist gebauet auff einen felsen: *super Petram et non super arenam*, nicht wie der ketzer Synagog auff einen sandt *sine fundamento Christi et Apostolorum* gesetzet, sondern wie eine *columna et firmamentum veritatis*, welche in keinem stück, den glauben an belangendt, irren kan oder mag, weder auch nie in keinem hauptstück undt articul des glaubens von der Apostell zeitten heran geïrret oder gefehlet hat. Dan so unmüglich ist dasz die alte römische apostolische von *Christo* undt Aposteln zue uns löblich herbrachte Religion in haupt-

stücken der Religion irren oder fehlen kan, undt dis ist die rechte Kirch Gottes, welche die heilige altvätter undt kirchen-lehrer mitt dem H. Geist begabet, mitt krafft der wunderzeichen (welche seindt ein gewisses *argument* ihrer heiligkeitt) erleucht (welche vor 1200, etliche vor 1300, ja andere vor 1400, undt endtlich gar neu zu der zeitt der H. Aposteln gelebt haben) für die wahre heilsame christliche catholische Religion undt lehre *Christi* gehalten undt erkant haben, wie daszelbe gründtlich undt unwiederleglich beweisen undt probiren, ihrer der h. altvätter noch gegenwertige *monumenta*, undt uns verlaszene bücher, als unparteische zeugen undt *arbitri* der lieben warheitt undt der catholischen Religion. Solche seind under andern der H. Augustinus, Hieronymus, Tertullianus, Cyprianus, Origenes, Chrysostomus, Ambrosius, Epiphanius, Optatus Millevitanus, undt andere vielmehr, welche einhelliglich keinen andern glauben, für den rechten wahren, von *Christo*, den Aposteln undt ihren nachkömlingen gepredigten glauben erkennen, als eben den römischen catholischen apostolischen glauben. Von welchem der apostel Paulus zue den Römern also schreibet: Erstlich dancke ich meinen Gott durch *Jesum Christum* für euch alle, darumb dasz euer glaub in aller welt verkündiget wirdt. Eben zu diesem römischen catholischen glauben vermahnt der H. Hieronymus, welcher vor 1200 jahren in groser herligkeitt gelebt hatt, mitt diesen worden: In der Kirchen soll man bleiben undt verharren, welche von den aposteln gegründet ist, undt beharret bisz auff diesen heutigen tag. Sollen wir zweiffeln in gemeinschafft der Kirchen zue pleiben, die von dem apostolischen sitz *Petri* durch ordenliche nachfolge der bischoff dasz scepter der authoritet hatt wieder alle einredt der ketzer behalten?

Endgegen befindt man klärlich, dasz alle andere itz schwebenden secten, als die Lutheraner von *Luthero*, undt die Calvinisten von *Calvino*, nitt von 1500, sondern ja nicht von 100 jahren, nicht von *Christo*, sondern

Luthero undt *Calvino* ihren ursprunck herführen, welches eines irrigen glaubens rechte anzeig ist. Von solchen Christen spricht der H. Hieronymus: so du hörest, die da wollen Christen sein, undt nicht von *Christo*, sondern einem andern genant werden, als Marcionisten, Monteser, Valentinianer (*adde* Lutheraner, Calvinianer) so wisse, dasz sie nicht zue der Kirchen *Christi*, sondern des *Antichristi* gehören. Das aber solche ihre lehr vor *Luthero* undt *Calvino* nie sey gewesen, ist clar genug, weill in keinem orth der gantzen welt, keiner vor 90 jahren, uf solche weder *Calvini*, weder *Lutheri* lehr (als sie sich selber erstlich) sich jemals hatt beruffen. Ja seind doch Lüther undt *Calvinus*, eher sie von dem apostolischen glauben seindt abgefallen, selbst catholisch undt alt römisch catholisch, wie das gantz Teutschlandt, undt auch unser löbliches Haus selbst, undt unsere alte liebe vorfarn gewesen. Weill dan *Christi* Religion nicht neu, sondern alt is, so kan des Luthers oder *Calvini* glaub, die feuer undt nagel new seindt, nicht *Christi* Religion sein. Die alte Catholische Religion ist in der gantzen welt, von der apostell zeitt hero allezeitt gewesen, des Luthers aber ist nie als von 90 jahren her gewesen, wie es lebendige zeugen, so noch fürhanden seindt, die ihres anfangs gar wohl wiszen undt gedencken: die ahnfenger, zeitt, orth, weysz, auff welche sie seindt angeführt worden, können aufflegen undt nennen, die welche sich innen wiedersetzt haben.

Zum andern, haben mich dahin bewegt die scheinbahrliche übernatürliche göttliche *miracula* undt wunderzeichen, welche von *Christo* undt der Aposteln zeiten biszhero uff die itzige zeit in der catholischen Kirchen geschehen seindt, undt noch offt geschehen, zur bekräfftigung undt bewahrung des wahren christlichen glaubbens undt der allein seelichmachende Religion. Wie ihr unser Heilandt undt Seeligmacher seiner Kirchen zu einen merkzeichen seines glaubens dieser gewalt der wunderzeichen hat verheisen bei dem H. *Marco: signa eos qui crediderint*,

haec sequentur; in nomine meo Daemonia ejicient; in meinem nahmen werden die meine recht christgläubige die teufel austreiben, mitt neuen zungen reden, schlangen vertreiben. Undt bei dem heiligen *Johannes: Qui crediderit in me, opera quæ ego facio et ipse faciet;* warlich, sage ich euch, wer ahn mich glaubet, der wirdt die wercke auch thun, die ich thue, undt wirdt grösere dan diese thun. Nun solcher gewalt hat fluchs im anfangk des catholischen glaubens sich clärlich sehn lassen in der alt catholischen apostolischen römischen Kirchen undt glauben, undt in keinem andern. Der das leugnet, der leugnet dasz die sohn[1] ahm hellen mittag scheine, dan gantze grosze bücher seindt von den *miracula* geschrieben, welche Gott der Almechtige durch die liebe heiligen in den Römischen Kirchen hatt gewircket, welche also übernatürliche seindt, dasz sie kein zauberer oder teuffel thun kan, als Gott selbst, undt dehme er, nach seiner göttlichen weisheitt, diesen gewalt mittheilet. Die gantze welt ist voll solcher miraculn, welche kein recht vernünfftiger mensch und liebhaber der warheitt billich kan wiedersprechen. Liese des *Laurentii Severi Tomos* undt bücher von dem leben der heiligen, *Simeonem Metaphrastem*, *Severum Sulpitium*, *Historiam Lauretanam*, *Lipsium de miracul. Beat Virg. in aspero colle in Belgio;* welche so clare undt wahrhafftige *miracula* der Catholischen beschreiben, dasz sie mitt augen gesehen undt mitt henden gegriffen können werden. Nun diese *miracula* geschehn allein in der catholischen Kirch, undt in keiner anderm zur becräfftigung der rechten religion. Weil aber dieses des wahren christligen glaubens merckzeich, weder bey den Lutheranern, weder Calvinisten jemals ist befunden, kan da nit geleugnet werden dasz ihr glaub nit sey die rechte Religion, welche Christus nie mitt einem wunderzeichen hat gezieret undt bekräfftiget. Diesen mangel der wunderzeichen hatt *Calvinus* listiglich mitt einen falschen betrug, seiner heiligkeitt gemes, wollen verdüschen, als

[1] sonne.

er einen armen lebendigen man überredt in die toden [gruben] als todt sich laszen zue legen, damitt er schiene vor dem volck in der kirchen von *Calvino* vom todt ufferweckt, aber, nach vielem schreien, ist der lebendige todt befunden, zu einer straff dasz er *Calvinus* sich als ein ketzer ausserhalb des catholischen glaubens umb diesen göttlichen gewalt hette ahngenohmmen.

Zum tritten, weill ich lengst augenscheinlich gesehen habe dasz durch den calvinischen undt lütherischen glauben alle pietet undt andacht auffgehebt undt ausgeloschen wirdt; dan, wo keine straff des bösen undt keine belohnung des gutten ist, da ist alle Gottlosigkeit. Bey den Lutrischen undt Calvinisten lereth man, die geboth Gottes darf man nicht halten, die guten werck sindt umbsonst, und wie sie singen auff gaszen undt straszen: mitt unserem thun ist es verlohrn, verdienen nichts als lauter zorn. Undt Luther sagt: Es ist keine sünde als der Unglaub. *Ergo* so kan man stehlen, rauben, ehebrechen, undt alle schandt undt laster begehn wieder Gottes geboth ohne förcht der straff, weill es kein sündt ist; dan der unglaub, sagt Luther, ist allein sünde. Ist dan der unglaub allein nur ein sünde, so kan Gott nichts anders straffen, undt ist alles böses zu thun frey. Aber anders lehret uns *Christus* und die gantze göttliche schrifft, *si diligitis me, mandate mea servate.* Ich bin hungerich gewesen, undt ihr habt mich nicht gespeiset: gehet ihr verfluchten in das hellische feuer. Hier verdammet *Christus* alle diejenigen, welche nichts guts gethan haben. *Ergo* ist nottwendig zue der seeligkeit, nach *Christi* lehr nicht allein das böse zue laszen, sondern mus auch gutts thun. Der h. *Paulus:* wisset ihr nitt, dasz die ungerechten das Reich Gottes nitt besitzen werden? Last euch nicht verführen, dan weder die unkeuschen, noch die abgöttischen, noch die ehebrecher, noch die volsäuffer, noch die lästerer, noch die reuber werden das Reich Gottes besitzen. Weill diese nun als sünder von der seeligkeit von *Christo* ausgeschloszen werden, so müszen

Calv. lib. 3. Inst. c. 12.

ja andere sünden sein als der unglaub. Wer sihet hie nicht, wie dasz Luther undt Calvin allen sünden das thor undt alle fenster aufsperren in der Christenheitt, undt alle christlige tugend auffheben! *Calvinus* aber führet noch mehr alle gotlosigkeitt ein, weill er Gott (welcher ist das höchste guth, undt will nicht den tod des sünders, sondern dasz er sich bekehre undt lebe) macht zue einem ursacher alles bösen in uns, undt *Deus solus vere est* [*peccator*], *Deus est injustus*, *Deus est pejor Diabolo. Qui habent verae fidei guttam*, *solide sunt persuasi Deum sibi esse propitium.* Was mag ärgers undt göttslästerichers von Gott dem Almächtigen geredt werden, welches zwar kein Türck oder Heidt von seinem Gott thuth, undt noch will man dieses vor den rechten glauben *Christi* halten. Dargegen lehret die catholische Religion alle christlige tugenden undt andacht gegen den Almächtigen. Daher lauffen die busfertige catholische Christen zum heyligen sacrament der busz und beicht, casteien ihre leiber nach der lehr *Christi* undt *Pauli: castigo corpus meum; mortificate membra vestra*, *quae sunt*, etc. Aber die Lutrischen undt Calvinianer [verändern] das wörtlein *mortificate* in das lutherische *confortate*, doll undt voll; der Himmel ist nit vor die gänse gebawet. Was für ein Religion ist das? vilmehr ein *atheismus*.

Calv. lib. 1. Inst. c. 18. Cast. in lib. ad Calv. de providentia Calvini.

Zum vierten, wan die Calvianisten oder Lutheraner den rechten glauben erstlich hetten wieder auff die bahn und ihn das licht gebracht, so müsten alle unsere vorältern und vorfahren verdammet seindt, von tausendt jahren hero nach ihrem sagen; welches ist ein greuel von so viel heyligen und seeligen leuten zu reden, undt so hatt Gottes Sohn *Christus*, unser Heylandt, umbsonst die welt mitt dem glantz der wahren Religion überschüttet, weill das göttliche licht des Wordts Gottes so balt verfinstert, verdünckelt, oder auch undergangen währe; welches ist ein laster von *Christo* undt unsern vorfahrn also gesinnet sein.

Endlich beschliese ich mit dem H. *Augustino: multa sunt.* Viel sachen erhalten mich billich in dem schosz der catholischen Kirchen Gottes. Es helt mich die einhellig-

keit und zusamenstimmung der Völcker und Nationen. Es helt mich das ansehen, so durch wunderwerck angefangen, durch die hoffnung erhalten, durch die lieb gemehret, durch das alter bestättigt ist. Es helt mich von dem stuhel *Petri* des apostels an (welchem der Herr nach seiner urstendt seine schäfflein zue weiden befohlen) bis auff gegenwertiges bistumb, die succession oder ordentliche folge der Priester. Es helt mich endlich der Catholisch nahmen, welchem nicht ohne ursach under so viel ketzereyen diese Kirche also erlangt hat, das obschon alle ketzer Catholisch wollen genant werden, so aber ein fremptlung fragt wo man zu der Catholischen komme, kein ketzer sein kirch oder haus darff zeigen.

Umb dieser und andere mehr wichtige und gründlicher ursachen, hab ich mich von des *Calvini* zu *Christi*, von der newen zu der alten apostolischen, von der falschen zu der wahren alten Catholischen religion begeben, und begere in der festeglich stehen, in der leben und sterben, und endlich, durch die verdienste *Christi*, meines Heilandts, in dem glauben selig werden, mit meinen vorfahrn, welches ich auch E. L. und al den meinigen von grund meines hertzen wünsche, Amen.

† LETTRE CCCLXII.

Le Comte Jean de Nassau-Siegen au Comte Jean son fils. Réponse à la Lettre 362.

Wolgeborner freundtlicher lieber sohn. Wasz D. L. aus dem Hagen under *dato* des 26 *Decembris* nehist abgelauffenen 1613 jahrs an mich geschrieben, dasselbe ist mihr, sampt denen im schreiben angeregten beylagen, erst lange hernach, und nur vor vierzehen tagen *a dato* diesses, zu rechnenn, woleingelieffertt wordenn, daraus ich zwar nicht ohne besonder hohe bekümmernis, wie leichtlich zu erachten, vernommen dasz D. L. von der wahren christlichen evangelischen Religion, darinnen ich D. L. und deren

brüdere und schwestern vleissig unnd christlich underweisen und ufferziehen, auch die rechte *fundamenta* lehren lassenn, darbey noch die unszere alle, seithero erkandter und angenommener warheitt bestendigk verplieben, und darüber gutt, blutt, und alles wasz wir gehabtt, ufgesetzett, bey welcher D. L. und allen nachkommenden auch bestendigk zu pleiben hiebevor weilandtt der wolgeborne mein freundtlicher lieber Herr Vatter, löblicher gedechtnis, ausz christlichem eiffer in i. L. testament ernstlich befohlen, wie dan auch kurtz vor dem wahltage nicht allein sich, dasz sie der päbstlichen Religion nicht zugethan, ausztrücklich ercleret, sondern auch das nachtmahll des Herren alhier daruff entpfangen, abgetretten sein, und sich zu dem Pabstumb geschlagen haben sollen, ist mihr aber jedoch und beneben diesses orts etwas tröstlich gewessenn und an D. L. zu loben, dasz sie vor irer seelen heill und seligkeitt sorge tragen, unnd da sie eines bessern überwiesen werden können, gerne zu hören und zu folgen sich erpieten, welches mihr dan die ungezweiffellt hoffnung machett D. L. werden, durch die gnadt des heiligen Geistes, wiedererumb erleuchtett werdenn, die crefftige irthumbe, in welche sie Gott wegen der sünden fallen lassen, erkennen und wiederumb von der lügen zur warheitt sich kehrenn, in welcher meiner hoffnung ich umb so viell mehr gestercket werde, weill ich nach vleissiger beles[1]- und erwegung (so uff D. L. bitt und begehrenn ich, ohne einig vorurtheill oder affect, alsz viell ich das werck durch Gottes gnade verstehe, vor und an die handt genommen) D. L. so wohll in deren missiven, alsz auch denen beygelegten vermeinten motiven und ursachen angezogene *fundamenta* deromassen gering, schlechtt, unerheblich und in Gottes Wortt ungegrundt befinde, dasz dieselben leichtlich auch von geringen idioten abgelehntt und von D. L. selbsten, wan sie nicht von andern so jemmerlich verführett worden, und in blindtheitt gerathenn weren, wiederlegett werden könttenn, und wiewoll

[1] belesung.

ich mich vor keinen *theologum* auszgebe, noch die hohe disputirliche religionspüncten zu entscheiden mich anmasze, keines weges auch alle disputationen und streitten so zwischen den Evangelischen und Papisten getrieben werden, iren in deme von D. L. beygeschicktem frantzösischen undt von D. L. übergesetzten büchlein (so ich noch zur zeitt und in solcher eyll nicht belesen, viel weniger also weittleufftig wiederlegen können, jedoch desen ungrundt und lügen doruff es fast eintzig bestehett, auch hiernegst beybrachtt werden sollen) viele angeregt, vorzunehmen oder darvon meine meinung aus Gottes Wortt an itzo zu überschreiben gemeintt, so kan ich doch, ausz erheischungk meines vatterlichen ampts, nicht underlassenn D. L. den ungrundt deren in dem schreiben unnd nichtigen motiven angezogener vermeinter grundt vor augen zu stellen und nach ebenselbiger ordenung zu wiederlegen, auch vatterlich zu ermahnen, dasz deine Liebe diessen meinen jegenberichtt nechst anruffung Gottes umb die gaben seines heiligen Geistes, vleissig in acht nehmen, und wiederumb, dieweill es, wie Davidt in 95 psalm v. 7. 8 sagett, noch heist, heutte, heutte so ihr Gottes stimme hörett, so verstockett ewer hertze nichtt, und dieweill die thür der gnaden noch offen stehett undt umbzukehren, auch büsze zu thun hoch zeitt ist, zu der wahren christlichen Religion sich wendenn. D. L. sein zwar anfangs und im eingang rechtt daran, dasz sie beides im schreiben und in den vermeintten motiven erwegenn, dasz eben jeden seine seligkeitt hoch angelegen sein, und sonderlich bedachtt werden soll welches da seye die wahre rechte Religion, zu deren man sich under so vielen streittigen Religionen und secten schlagen und halten möge, sinthemall nach S. *Pauli* lehr, nur seye ein herr, ein glaube, ein tauffe und Cant. 6. v. 8. sagt Salomon: aber eine ist meine taube, mein fromme, eine ist ihrer mutter die liebste und die auszerwehlete, und uns die geister und lehren, ob sie aus Gott seyen, zu prüffen befohlenn ist; aber in der wahl und dasz D. L. vermeinen under allen denen

streittigen Religionen müsse die pabstische Römische lehr die beste und [gewiszte] sein, finden sie sich weitt betrogenn.

Sintemall, anstatt deszen dasz D. L. uff die rechte kenzeichen der sichtbaren militirenden Kirchen in diesser weldtt, nemblich uff die reine lehr des Wortts Gottes und rechten gebrauch der Heiligen Sacrament sehen und sich gründen soltten, beruffen sie sich uff die slechtte grundtlose behelffe, deren sich bisz dahero zwar auch die Papisten gebrauchtt, aber von den unserigen deromassen aus Gottes unfehlbaren Wortt nun so offt wiederlegtt worden, dasz sie sich darmitt ferner hervor zu kommen, nunmehr billich schemen, daheren mir umb so viell frembder vorkompt dasz D. L., die Gott der Allmechtige sonsten mitt gnugksamen verstande begabett und in der wahren Religion underwiesen sein, sich noch darmitt bethören lassen.

Dan diesses ist allezett der Pabstler alter gesangk gewessenn, dasz es erstlich sey die älteste Religion, so von der Apostell zeittenn bisz uff diesse stundtt bey dem päbstlichen stuell zu Rom continuirlich verplieben, darnach dasz darbey viell miracull und wunderwerck vorgelauffen und noch geschehen, dardurch die lehr bestettigett werde. Vor's dritte, dasz durch die genantte lutherische und calvinische Religionen allerhandt ursach und anlasz zu sündt und schanden geöffnet werde; und dan endtlich (welches beim gemeinen man vornehmlich exaggeriert wirdt) dasz durch unssere lehr alle unszer voraltern in die helle verwiesen und ewig verdampt würdenn.

Die antiquitet oder dasz alter der Religion anlangendt, ist kein zweiffell dasz Gottes Wortt, wie selbiges in schrifften *Moïsis*, der Propheten, und Aposteln durch eingebung des H. Geistes verfassett, die ältiste lehr und daheren die wahre Religion darin begrieffen sey; aber daraus folgett gar nichtt dasz auch dieselbe also rein bey dem Pabstumb continuirlich verplieben, und dasz alle daszjenige wasz hernacher andere *interpretes*, Päbst oder kir-

chenlehrer beneben ausserhalb und wieder Gottes Wortt gedichtt und von dem ihren beygeflicktt, auch alsz Gottes Wortt und die alt christliche apostolische lehr zu halttenn seye, sondern solches alles ist als menschen tandtt und lehr zu verwerffenn. Deut. 4. v. 2. „Du solst nichts thun zu diessen wortten, die ich dir gebiethe, noch darvon abnehmen." Apocal. 22. v. 18. „So jemandtt darzu setzett, so wirdt Gott zusetzen uff ihnen die plagen, die in diessem buch geschrieben stehen." Proverb. 30. v. 6. „Thut nichts zu seinen wortten, dasz er dich nicht straffe und werdest lügenhafft erfunden." Jes. 8. v. 20. „Ja nach dem gesetz und zeugnis, werden sie das nicht sagen, so werden sie die morgenröthe nicht haben." Jes. 29. v. 13. „*Frustra me colunt docentes doctrinas et mandata hominum.*" Welches auch *Christus* selbsten Matth. 15. wiederholett. Matth. 28. „lehrett sie halten alles wasz ich euch befohlen habe." Luc. 16. „Sie haben *Mosen* und die Propheten, lasz sie dieselben hören." Joan. 20. v. 31. „diesses aber ist geschrieben, uff das ihr glaubett, Jesus seye *Christus*, Gottes Sohn, und dasz ihr durch den glauben in seinem nahmen das ewige Leben habett." Paul. Epist. ad. Galat. 1. v. 8. „So auch wir, oder ein engell vom Himmell euch würde *Evangelium* predigen, anderst dan dasz wir euch gepredigett haben, der sey verfluchtt." 2 Timoth. 3. v. 16. 17. „Dann alle schrifft von Gott eingegeben, ist nütz zur lehre, zur straffe, zur besserung, zur züchtigung in der gerechtigkeitt, dasz ein mensch Gottes sey vollkommen zu allen gutten wercken geschicktt." *Item* Paul. sagt *Actor.* 26. v. 22. „Und sage nichts ausserdeme, dasz die Propheten gesagt habenn, dasz es geschehen sollte, und Moïses." Ja auch die von D. L. angezogene kirchenlehrer selbsten habens bey der heiligen Schrifft, alsz der einigen und ältisten richtschnur gelassen. Hieron. in 23 cap. Matth. „*Hoc, inquit, quia de scripturis authoritatem non habet, eâdem facilitate contemnitur quâ probatur.*" *Et August. De doctr. Christ. cap.* 9. *lib.* 2 *ait: in iis, quæ aperte in scripturis posita sunt inveniuntur illa omnia,*

quæ continent fidem moresque vivendi, spem scilicet atque charitatem. Item Cyprianus ad Pomp. scribit, se non admittere traditiones, nisi quæ in Evangeliis, Epistolis apostolicis vel Apostolorum actis haberentur.

Will derentwegen auch D. L. argument so hirbey gebrauchtt, wenig zu den sachen thun, weill die eltiste brieffe in beyden rechten vor die sicherste und warhaffteste geurtheilett wirdtt, so seye solches nicht weniger in geistlichen und religionssachen zu achten; dan desen geschwiegen, dasz sich's von weldt sachen in religionsstreiten nicht argumentiren noch inferiren lessett, so beharret diszfals auch an der Evangelischen seiten bij den eltisten brieffen, nemblich bey Gottes Wortt; wasz aber ausserhalb derselben brieffen ist beijgesetzt, dasz kan zu dem inhaldt der brieff nicht gesetzt, noch gleich derselben geachtett werdenn, sondern vielmehr und im wiederspiell ist solches in allen rechten alsz falsch und verdechtigk zu verwerffenn, und werdenn diejenige so den heubtbrieffen etwas über deren *intention* beyflicken oder abthun alsz *rei criminis falsi* angesehen, gestrafft, und ihnen ferner kein glaube beygemessen, bevorab aber diesse, so sich die in rechtten hoch privilegiirte *testamenta*, welche durch absterben des *testatoris* becrefftigett, also ferner nicht verendertt, noch anderst alsz aus dem buchstabenn des *testaments* interpretirt werden können, zu verfalschen understehen, welches dan auch Gottes Wortt gnugsamb zeugett. Hebr. 9. v. 17. „Ein Testament wirdt vest durch den todt des der es gemachtt hatt." *Ad Galat.* 3. v. 15. „Verachtett man doch eines menschen testament nichtt und thudt auch nichts darzu;" diesses aber geschichtt eigendtlich von den Romanisten diszfals vielfeltigk, da sie *Christi* testament von vergebungk der sünden und durch sein leiden und sterben erworbener gerechtigkeitt, und dasz wir deren allein durch wahren glauben theillhafftigk werdenn, mitt ihren bey- und zu-setzen zu verenderen, *Christo* sein lehr und verdinst zu verkleineren, und theils ihren eigenen werckhen zu zu schreiben, auch die *testa-*

ments siegell, die heilige *sacramenta*, in viell wege zu verenderen und durch grobe *sacrilegia* zu stümmelen sich nicht scheuwen, solches auch ungezweiffelt lange zeitt nach des Herren Christi himmelfahrtt eingeführett, warbey dan auch die gemeine der rechtsgelerten regull nicht unfüglich angezogenn werden kan, *ut quod instrumentum non cantet*, *nec nos cantare debemus*, und wie sie ferner in ihren rechten gegründet finden *erubescimus sine legi loqui*, welches billich vielmehr in Gottes Wortt statt haben, und allein der text, nicht aber die glosz gelten und angesehen werden soll und musz, welches ich doch alles nur auff D. L. eigenes argumentiren, nicht aber dasz ich von weldtlichen sachen in Religionsstreitten zu schliessen gemeintt, anzeigen und wie jemmerlich D. L. durch das lose jesuitische gesindtlein verführet worden vor augen stellen wollenn.

Ueber das alles, so fehlett es auch noch weitt ahn denen beyden, bey diesser ersten vermeintten motiven angezogenen und etliche mahll wiederhalten püncten, dasz nemblich bey dem grösten hauffen und unsern vorältern jederzeitt die rechte Kirch und Religion gewessen und bestendigk rein und clar verpliebenn, und daszjenige so hernacher zu *Lutheri* und *Calvini* zeitten heller an tagk kommen, newe und falsche lehren sein, wie auch, dasz eben alle zeitt die eltiste lehrenn under den menschen zugleich die besten und rechten genantt oder gehaltten werden soltenn; dan von beiden haben wir, Gott lob, aus desen Wortt besseren berichtt, sintemall *Christus* vorhin propheceyet und uns gewarnett hatt, dasz wir uns deszwegen nicht ärgern sollen: „viell seindt beruffen, aber wenig auszgewehlett." Matth. 20. v. 16. „Die pfortt ist weitt und der wegk ist breitt der zur verdambnis abführett, undt ihr seindt viell die daruff wandeln, und der wegk ist schmahll der zum leben führett und wenig ist die ihnen finden." Matth. 7, v. 13, 14. Gott sagt auch selbsten bey Moyse, Exod. 23, v. 2. „Du solst nicht folgen der menge zum böszen."

Und wasz vor ein geringe anzahl ist gewessen im hause Gottes vor der sündtflutt, da nicht mehr aus der gantzen weldtt dan acht persohnen in der Arken und under derselben die Kirch erhalten wurdt, under welchen achten doch noch ein heuchler wahr. Gen. 6. Nachdem aber in Sems nachkommen die Kirch Gottes wieder gemehret worden, ist sie allein uff den samen Abrahams (der gleichwoll auch aus der abgötterey beruffen wardt) bestanden. Gen. 15. Zu der zeitt *Eliae* war die Kirch in Israël so gering, dasz er vermeintt er were allein überplieben, und hette sich doch der Herr 7000 vorbehalten so die knie vor Baall nicht gebeugett. 1 Reg. 19, v. 10. Zur zeitt der zukunfft des Herren *Christi* war der abfall so gemein, dasz schier die gantze Kirche oder zum wenigsten die vornembsten glieder derselben sich wieder den Sohn Gottes erhüben. Bey allen diessen zeitten sein der gröste und vornembste hauff die den vorzugk gehabtt und vermeinett sie wusten es allein, nicht in, sondern ausser der Kirchen Gottes gewessen, und haben sich uff ihr alter und erstes herkommenn und uff ihre *traditiones* beruffenn, wie sie den zu *Christo*, Matth. 15, sagen: „warumb übertretten deine jüuger der ältisten ufsetze?" Aber *Christus* andtwortett: „warumb übertrettet ihr dan Gottes gebott umb euwer uffsetz willen?" weisett sie darbeneben uff Mosen, und schleusett daselbsten, wie auch Marc. 7, v. 17 hirmitt: „vergeblich dienen sie und dieweill sie lehren solche lehr, die nichts den menschengebott sein;" wie deszgleichen auch viell exempell Matth. 5 zu sehen. Ob wohll auch die hohenpriester zu *Christi* und der Aposteller zeitten köntten ihre *succession* von Aarons zeitten her darthun, und dieselbe ordenung von Gott gestifftet sein beweiszenn, so sagt doch der heilige *Stephanus* zu ihnen Actor. 7, v. 51: „ihr habtt allezeitt dem heiligen Geist wiederstrebett." Ob wohll auch die Juden sich auff Abraham und dasz sie von demselben gebohren wehren, referireten, so sagt doch *Christus* sie seien nicht Abrahams, sondern teuffels kinder. Joan. 8,

v. 44. Und Jerem. 7, v. 4 wirdt gesagtt: „verlasset euch nicht uff die lügenn, wan sie sagen, hie ist des Herren Tempell, und wie wohll diessen Tempell Gott selbsten gestifftett, dannoch da derselbe miszbraucht werdt, sagt der Herr (Jerem. d. cap. 7, v. 11.) esz seye ein mördergrube daraus gemachtt. Matth. 21, v. 12. Wan auch das alter den vorzugk in der kirchen Gottes haben soltte, hatte Ismaell, der weniger[1] aus Abrahams sahmen herkommen und das zeichen der beschneidung zuvor entpfangen, den vorzug habenn sollenn, aber in Isaac wardt die kirche Gottes erhalten. Haben nun weder die Phariseer noch die Juden wegen ihres Tempels, noch auch der gebuhrtt von Abraham halben, sich einiger succession rühmen oder doruff ihre gewaldtt gründen können, da sie doch Gottes stifft- verordt[2]- und verheissung von alters vor sich gehabtt. Mitt wasz fugen wollen dan die gottlose Pabst undt päbstler sich auff den H. Apostell *Petrum* und desen succession grunden, und dasz sie von demselben geistliche und weldtliche gewaldt haben vorgeben, da doch theills der gutte heilige Petrus solchen gewaldt selbsten nicht gehabtt *ac proinde plus juris in alium transferre non potuit quam ipse habuit*, theils auch sie in dessen fuszstapffen nicht getrettenn, sondern darvon abtrünnig wordenn.

In summâ, wo man nicht bey Gottes wortt pleibett, da kan das alter nichtes erhebenn, sondern man geräth vielmehr von einem menschen tandtt zu dem anderen, und gleich wie sonsten ein reiner gutter wein, wen er vor und nach mitt etwas auch nur wenigen wasser gemischett wirdt, endtlich zwar den nahmen aber kheinen geschmack des weins beheltt, also werden auch vor und nach im Pabsthumb so viell *traditiones* eingemischett, dasz endtlich das Wortt Gottes gantz zurück gesetzt wirdt und nichts mehr alsz der nahmen der Kirchen und heiliger Schrifft bei ihnen überbleibett; diejeniger aber so bey den reinen Wortt Gottes allein pleibenn, die können in der lehr

[1] nit *apparemment omis.* [2] verordnung.

nicht fehlen, haben die rechte lehr und Kirch, und mag ihnen mitt nichten, dasz sie eine newe lehr vorbringen ufgerücktt werdenn, daheren auch dan *Luthero* und *Calvino* unrechtt zugemessen wirdtt, dasz sie erst vor wenig jahren eine newe lehr an tagk gebrachtt, sintemall sie von dem ihren nichts zusetzen, sondern allein aus heiliger götlicher Schrifft alles beweissen, also die eltiste wahre religion, welche *Christus* und die aposteln gelehrett, welche auch der Herr biszhero under der grosen finsternisz des Babstthumbs gnediglich bey vielen erhaltten, zu der letzten zeitt, da es Gott gefallen, hell und clar wiederumb verkündigett und des Babstes alsz des rechten Anti-christen reich und grewell entdeckett. Sie sein auch nichtt die ersten gewessen, welche das Wortt Gottes und desen reine lehr vertheidigett und öffendtlich aller weldtt verkündigett, sondern alsz nach der Aposteln zeitten, nicht zwar bey den ersten kirchenlehrern zu Rom (welche sich vor keine Päbste auszgeben, sondern lange zeitt trewlich mitt predigen und vermahnen dem volck vorgestanden und ihr leben umb *Christi* nahmens willen hingeben müssen) das Babstthumb aufgestanden, wie solches der Apostell *Paulus*, 2 Thess. 2. (an welchem ortt er den Babst mitt seinen lebenden farben eigendtlich abgemahlett) zuvor geweiszagett, dasz sich nemblich schon bereitt die boszheitt heimblich regt, ohn dasz der es itzt auffhaldtt, müsse hinweg gethan werdenn, und alszdan werde der boszhafftige offenbahret werden. So haben sie je und allwegen fromme eifferige Christen und lehrer gefunden, die den Pabst, seiner lehr und tyranney wiedersprochen. *Gregorius Magnus*, so *anno* 604 gestorben, nennett denen den Wieder-christ, der sich würde einen algemeinen und obersten ertzbischoff der christlichen Kirchen auszgeben; deszgleichen hatt Arnulphus, bischoff zu Aurelien, uff den Romansischen *concilio* gethan, ja auch *Bernhardus in lib. considerationum* 2, 3 et 4, schreibett strenge Episteln wieder den Römischen Pabst, alsz wieder den Anti-christ selbst, *circa annum* 1150. Joannes Wi-

clew und andere viell gelehrte leutte in *Angliâ* haben umb das jahr *Christi* 1360, folgendts in *Bohemia* Husz, *Hieronymus Pragensis*, Savonarola in *Italiâ* und andere *circa annum* 1400, und sonsten vor und nach unzehlich viel etliche hundertt jahr zuvor ehe den zeitten *Lutheri* und *Calvini* eben dieselbe lehr, so *Lutherus* und *Calvinus* aus Gottes Wortt wiederholett, bestendigk defendirt, aber alle diejenigen su nur ihren mundt ufgethan, sein durch den Pabst tyrannischer weise verbrennett worden, dannoch und gleichwoll jederzeitt. [1]

† LETTRE CCCLXIII.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau au Comte Jean-le-jeune de Nassau-Siegen. Exhortations.

Monsieur mon nepveu. Mon frère m'a escript devant-hier qu'il vous attendoit en grande dévotion et qu'il désiroit que je vous admonestasse de ne manquer à vostre parole; de ce que je m'asseure tant plus, que sçavez l'obligation que devez à vostre père, et en nulle façon pouvez à luy refuser ce contentement, principalement que c'et pour ung subject qui touche la conservation de l'âme et de vostre honneur, laquelle ne devez si peu estimer [que] veuilliés aussy rejetter les admonitions paternelles et conseil de touts vos plus proches parents, qui sera le plus seur et utile pour vous à suivre que celuy des ennemis de vostre maison, et qui sont vraiement aveugles en leur idolâtrie, pour l'amour de laquelle est bien à craindre que esloignés de vous la bénédiction divine et n'advancerés guères par là vostre fortune. Dieu donne que ne me jugeriez ung jour trop véritable prophète et que suiviez vostre promesse de vouloir ouir les informations et instructions, et à telle fin aller voir Monsr vostre père, ce que je vous prie et conjure de ne dilaier plus, et affin que ne soiés retardé, j'ay escript icy jointes à

[1] *La fin manque.*

Dibbetz que, en passant par Arnheim, il vous accommode de 600 florins, et me faites tant de bien de m'advertir de vostre partement et me tenez pour

vostre bon oncle,

GUILLAUME-LOUYS DE NASSAUW.

De Leuwarden, le $^{21}/_{2}$ de mars 1614.
Au Conte Jean-le-jeune.

Le 26 mars 1614 le Comte Jean-Ernest de Nassau écrit: „En France les affaires sont *quasi* en mesme estat comme ils ont esté passé un mois. La Reyne a envoyé le Président de Tou[1] vers les Princes pour les appaiser et accorder l'affaire dont on croit qu'il a desjà faict quelque commencement; mesmes on dit que pour ce sujet les Princes viendront à Soissons pour estre tant plus près de la Reyne, laquelle avoit jà faict lever 6000 Suisses et 500 chevaux Lorrains, mais ainsi qu'il semble que les affaires tendent à la paix, on croit que ces troupes ne marcheront plus oultre. Mr de Rohan a vendu à Bassonpierre sa charge de Général de Suisses pour quarante mil escus; la Reyne luy a donné à la place une compagnie de gendarmes. Voylà tout ce qu'on a par deçà à présent." (MS.)

† LETTRE CCCLXIV.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau au Comte Jean de Nassau-Siegen. Affaires de Juliers.

Wolgeborner freundlicher lieber Bruder. E. L. kan ich hiermit nicht verhalten das man erst diese tage alhier plötzlich undt unversehens vernommen was gestalt der Marquis Spinola sich zu velde zu begeben undt die stadt Gülich ausz der Hern Staten händen, wie man vorgibt, zu redintegriren, zu welchem ende, im namen des Königs von Spanien und Ertzhertzogen, ahn die 16,000 man zu fusz undt 16 compaignien zu pferdt neues crigszfolcks geworben, undt alle andere *praeparationes* umb vor dem auszgang dieses monates zu marchieren, gethan werden.

[1] Thou.

Man hälts aber darfür dasz die einnehmung oder versicherung der stadt Gülich nur zum *praetext* gebraucht wirdt, undt dis alles von der papstischen Ligue herrhüret, dessen E. L. vermudtlich bessere nachrichtung als ich haben können, sintemal, wo dem also, ein solches auch von 's Kaisers seiten sich balt offenbaren musz. Es haben aber die Hern Staten den gesanten von Branden- undt Neuwburch, wie auch vom Churfürsten von Cöllen, so vast alle umb resumption der Weselschen handlung mit zuzeichung der Ambassadeurs von Franckreich undt Grosbritanien angehalten, antworten lassen dasz sie mit oberürter einnehmung der stadt Gülich keinen andern zweck als nur den friden zu erhalten, undt damit ein Fürst den anderen zu depossidiren sich nicht unterfangen möchte, zu vorkommen gehabt; dasz sie derwegen unter ihr handt undt siegel, sambt bürgerschafft der Cronen von Franckreich undt Grosbrittanien, sich erbieten, alszbalt die succession durch mittel rechtens oder freundtschafft wirdt erklehret seyn, dasz sie alszdan dem erklehrten *successori* obgedachte statt undt alles einräumen wollen; im fall aber die Fürsten die zeit abzuwarten sich beschwehren möchten, dasz wan die zwey junge Fürsten *provisionaliter* der communion undt dero versicherung halben sich werden verglichen haben, sie die Hern Staten die festung verlaszen undt ihnen beyden zustehen sollen; zum fall auch diese zwey sich nicht vereinigen können das, wan der Churfürst zu Brandeburg undt Newburg der elter in der communion oder sonsten *provisionaliter* verglichen seyn werden, die Hern Staten was oben gesagt praestiren werden; wofern auch diese sich nicht vertragen können, das alsdan ihre Chur- und fürstliche G. G. d'accomodation dieses wercks denen Könige von Frankreich undt Gros-Brittannien, sambt den Evangelischen Chur- und Fürsten, *provisionaliter* heimstellen wollen. Mit welcher *praesentation* man verhofft bey allen unpartheyischen zu erhalten das die Hern Staten die landen nit ahn sich zu ziehen, sondern allein den gemeinen frieden zu be-

fürdern vorhabens, undt dasz, wofern man die *trefves* uff-setzlich zu brechen sich nit vorgenommen, die sache beygelegt, wie auch dem feindt ursach die belagerung einzustellen, vielleicht gegeben sol können werden. Nichts destoweniger haben sich die Herrn Staten resolviert die statt Gülich von nottürfftiger proviand undt kriegszvolck also zu versehen dasz sie ein monat oder zwey halten können, undt wirdt sich auch ihre Exc. ehistes tages nacher Gelderlandt begeben, dahin dieselbe vast alles kriegsfolck geschickt, damit sie, im fall Gülich belegert, uff alle felle sich zu richten wiszen; wie ich mich dan auch praeparire ihre Exc. in diesen zug in der persohn beyzuwohnen, inmaszen E. L. ich fürters von allem ver-lauff zu verstendigen nicht unterlassen wil; halt aber dar-für das wir uns dieset halben vor's erst, undt bis die sachen sich weiter entdeckt werden, keine gefahr daroben zu befürchten, darumb uns auch geziemen will dasz wir keine furcht mehr als andere zu erkennen geben, sondern allein uff unsere häusser gute scharffe wacht undt acht haben. E. L. in schutz u. s. w. 21 Juli 1614.

Grave Johan den elter.

* LETTRE CCCLXV.

Maurice, Prince d'Orange, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Préparatifs de Spinola.

—

Monsieur mon frère..... Le marquis Spinola est avec son armée à l'entour de Maestricht et fera passer mon-stre ce jourd'huy 22 de ce mois. Ils font préparation de faire un pont oultre le Rhyn à Rynberg, à quelle fin ils ont fait assembler quelques acres et pontons, comme je suis adverti tant de Wesel, comme d'ailleurs; mesmes en escrivant ceste, m'est venu trouver Joost Notens qui vient descendre par le Ryn tout asteure et m'a dit qu'il pense que ledit pont sera fait en dedans deulx ou trois

jours. L'Ambassadeur, qui est venu de la Grande Bretaigne, propose de la part du Roy que la ville de Juilliers se doibt mettre entre mains de quelque Prince neutral, et dit que sa Majesté désire qu'elle soit mise entre celles de Monsieur le Landtgrave de Hessen et du Prince d'Anhalt, ou bien de mon frère le Prince d'Orenges [1], auquel il semble incliner le plus. Il y en a qui sont d'opinion qu'ils ne veullent pas assiéger la ville de Juilliers, mais qu'ils iront droit devers le Ryn, pour réduire à la raison la ville de Wesel et après Aix. Ce néantmoins on ne laisse point de travailler en toute diligence és ouvrages de dehors à Juilliers, lesquels commencent estre en défense. Messieurs les Estats d'Hollande s'assembleront lundy prochain, qui sera le 25e de ce mois, pour prendre résolution en cest affaire, et si l'ennemi marche vers le Ryn, j'estime qu'ils feront aussi marcher leurs trouppes; mais il me sembleroit mieulx que nous mesmes fussions les premiers campez auprez la dite ville. L'ambassadeur d'Angleterre insiste fort que Messieurs les Estats ne facent point marcher leurs troupes, à quoi je vois qu'ilz ont quelque inclination, puisque le dit Ambassadeur a opinion qu'il accommodera l'affaire. Touchant vostre venue messieurs les Estats vous manderont aussi tost qu'ils auront pris résolution de mettre leurs trouppes en campaigne, parquoi je vous prie de vous tenir prest pour marcher à leur première semonce..... C'est ce que je vous avoys à dire présentement, en priant sur ce Dieu de vous maintenir, Monsieur mon frère, en sa sainte protection. De la Haye le 22 d'aougst 1614.

[2] Vostre bien humble frère à vous
faire service,

MAURICE DE NASSAU.

[1] Philippe-Guillaume. [2] Vostre — service. *Autographe.*

* LETTRE CCCLXVI.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Affaires militaires concernant Wesel et Juliers.

—

Monseigneur..... Quant à moy, lorsque v. Exc. alloit devant Juilliers, je pensai que l'ennemy debvoit prendre cete résolution contre la ville de Wesel, comme une place de plus grande importance que celle de Juilliers, et pourtant trouveroy-je avec v. Exc. pour le plus seur et important de prévenir l'ennemy et aller loger avec nostre armée entour le dit Wesel, n'ayant autres considérations qui nous pourroient détourner de cete entreprinse, que le dégast de pouvres gens et l'offension de nos amys, qui le pourroient trouver pour chose non nécessaire; comme d'ailleurs ceux de nostre Estat pourroient estre d'opinion que par cette négociation encommencée les affaires se pourroient plus commodément accorder, et au contraire par le remuement de nostre armée s'empirer et la négotiation susdite estre rendue du tout frustratoire. Quant au dernier, c'est à Messieurs les Estats d'en juger et s'asseurer en telle sorte qu'ils ne peuvent point estre trompez, estant toujours moy de cet advys qu'on doibt préferer le plus seur et important, c'est de se prévaloir et advantager du logis d'en devant Wesel. Mais entant que touche la ville d'Embden, d'autant, qu'il n'y a celle en ces Provinces qui plus importe à cet Estat que celle-là, et que les actions passées de l'ennemy nous ont assez tesmoigné qu'il est accoustumé de prendre résolution sur le champ, selon que les occasions luy donnent de subject, il me semble que, pour la conservation tant du bien publicq que de la réputation de v. Exc. elle n'a que très-bonne raison d'y prendre esgard, tellement que la dite ville pourroit, par provision et devant que l'ennemy y peut arriver, estre secourrue au moins de deux mille

hommes, jusques à ce que l'armée en peut suivre..... De Leeuwarden, ce $^{25}/_{15}$ augst 1614.

[1] De v. Exc. très-humble serviteur,

GUILLAUME-LOUYS DE NASSAW.

Le 28 août le Comte Guillaume-Louis écrit au Prince Maurice: „Je désire fort d'entendre la résolution que Messieurs les Estats prendront en l'affaire de Juilliers, puisque je voy que l'Ambassadeur de la Grande Bretagne se met en tout debvoir de l'accommoder par séquestration ou démolition. Que si l'affaire deust passer par là, je m'en doubteroye fort lequel de ces deux moyens seroit à préférer, veu que la séquestration ne sera que continuellement subjecte à ce que la place sera enfin livrée ou à l'Empereur ou à un tel qui ne sera pas trop bien affectionné à nostre cause." († MS.) Et le 30 août: „Je trouveroi bon que le chariaige soit à la queue de l'armée et que vostre Exc. envoiat de la cavaillerie, pour avoir langue [2] si cete nuict ils pourroient mettre dedans garnison et si l'ennemy ne bouge quant et quant. Je trouve en tout cas en considération que l'ennemy doit faire le premier coup d'hostilité; car il ne cherche que du prétext que nous l'aurions rompu, pour pouvoir entrer en un nouvel traicté, peut estre de paix, duquel vostre Exc. se repentira à jamais." († MS.)

* LETTRE CCCLXVII.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Il doit soigneusement éviter de rompre la trève.

Je ne suis point contraire, si v. E. le trouve ainsi bon, que, pour empescher le marquis Spinola de s'empatronner de la Conté de la Marche, elle le suivit avec l'armée; bien suis-je en peine que, par les accidens qui pourroient survenir, il ne se donne point de nostre costé la première occasion de la rupture de la trefve, en telle sorte que les doléances et reproches ne demeurent sur les espaules de v. Exc. N'estant rien plus asseuré sinon que par cette rupture il seroit causé un traicté de paix,

[1] De — serviteur. *Autographe.* [2] prendre l.

laquelle, en la disposition présente de la France, Grand-Bretaigne et cet Estat, n'apporteroit que la totale ruine du pays. C'est pour quoy v. Exc. doict à mon advis, porter soing que le premier coup de la rupture vienne du costé de l'ennemy, ou que v. Exc. ait exprès commendement de messieurs les Estatz-Généraux. $^{24}/_{14}$ Sept. 1614.

† LETTRE CCCLXVIII.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Affaires particulières.

Monseigneur. M'estant proposé de partir demain vers Groeningen, j'ay pensé appartenir à mon devoir de prendre, comme je fay très-humblement encor par ce mot, congé de v. Exc., soubs offre de tout ce qui peut dépendre de mon devoir et pouvoir. Espérant que le bon Dieu me fera la grâce que mieulx disposé je puisse avoir cet honneur, que de revoir v. Exc. et luy rendre très-humble service. Cependant si d'aventure il pourroit advenir que les pays de Juilliers, Clèves se pourroient comprendre en notre trefve, ou bien une telle autre, que nulle des parties leur pourroit faire la guerre et que le Palatinat et autres pays en Allemaigne, alliez de Messieurs les Estatz, y seroient pareillement compris, je supplie v. Exc. qu'en tel cas il luy plaise d'avoir esgard à nostre Maison, comme celle à laquelle on veult plus qu'à nulle aultre, et ce pour les fidelles services faicts à la cause commune, pour l'amour desquels messieurs les Estatz n'en ont que très-juste occasion d'y tenir la bonne main. A quel effect j'ay escript aux députés de Frise et de Groeningen, estans près de v. Exc., ensemble à mon frère le Comte Ernst, afin qu'en cas que dessus il y soit pris esgard convenable. Sur ce prie Dieu donner à v. Exc, Monseigneur, en prospérité longue vie. D'Aernem, ce $^{28}/_{18}$ septembre 1614.

† LETTRE CCCLXIX.

Le Comte Guillaume-Louis aux Comtes George et Jean de Nassau. Il désire fort la publication d'un ouvrage contre les erreurs de Bertius.

—

Wolgeborner freundtlicher lieber Bruder. Es hat mir der Piscator seine antwortschrifft uf des *Petri Bertii apologeticum* zugeschickt, mit anmeldung dasz E. L. ihme ansagen lassen, im fall er willens were eine antwort zue verfaszen, er dieselbige ohne vorwissen und bewilligung unserer sämbtlichen Gebrüdern, als der schulen zue Herborn patronen, nicht wolte in truck auszgehen laszen. Dieweil ich nun glaubwürdig von gelehrten und dieses wercks wohl erfahrnen leuthen bericht bin dasz obberürter Bertius nicht theologischer, sondern gantz sophistischer weyse mit Piscator gehandelt, und dasz er unter den Arminianern wohl der fürnembste einer ist, welche die wahre reformirte und bisdahero in Deutschlandt getriebene lehre nicht allein *atrociter* calumniren, sondern auch dermassen sich verlauffen dasz sie in Gottes rath und geheimnusz selbst zu tretten sich understehen darffen; dasz auch selbiger Bertius das gar ärgerlich buch de *apostasia sanctorum*, welchs der König von Grosz-Bretannien allein des tituls halben verbrent zu werden werth erachtet, newlicher zeit in offenen truck hat auszgehn lassen, und sonsten mit andern frembden opinionen undt lehrungen, so durch *Arminium* und *Forstium* uf die bahn gebracht worden, gantz ingenommen und besuddelt ist; alsz bin ich mit den fürnembsten *theologis* hier zue lande gentzlich der meinung, wofern *Piscatori* zue antwortten verbotten würde, dasz nicht allein ihme ein solches zuem nachtheil, sondern auch der wahrheit und der reinen lehr zue unwiderbringlichen *praejudicio* gereichen solte; sonderlich weil Bertius sich öffentlich verlauten lassen, wan Piscator innerhalb einem jahre uf sein *apologeticum* nicht antwortten würde, dasz er solch stillschweigen vor eine

bekäntnusz des irthumbs rechnen wolte. Nachdem ich dan aus allen *Piscatoris* schrifften nichts anders vernehmen können dan dasz er Gottes wort gemesz und wie Calvin und Beza redet und schreibet, und mich deszwegen zue ihne gäntzlich versehe dasz er, in dieser seiner verandtwortung, der reformirten lehr sambt seiner reputation, gnüg gethan, wie mich dan auch die *theologi* mit denen ich hier zu lande in der eil deszwegen communiciren können, berichten dasz er's dermaszen hierinne prestiret hat dasz *Bertio* das maul gantzlich gestopffet ist, und dasz derwegen, unangesehen die antagonisten ausz rosen gifft saugen, eine nottürfft seie selbige *Piscatoris* beantworttens uf's schleunigst in truck zue laszen, damit die wahrheit verthädiget und *Piscatori* keine ursach sich zue beklagen dasz ihme allain die wahrheit sambt seiner ehren zue retten verbotten were, gegeben werden möge; als sehe ich, meines theils, vor gutt ahn dasz obberürte antwort uf's ehist und noch vor der mesz in truck verfertiget werde. E. L. demnach hiermit ersuchend ein solches gleichfals, ob schon derselben etwas anders ahn die handt gegeben werden möchte, zue bewilligen, dieselbe Göttlicher Almacht, etc. *Datum* Groeningen, 23 *Novembris* 1614.

Graff Johan und Graff Georg.

† LETTRE CCCLXX.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince de Nassau. Nécessité de s'entendre avec les alliés contre Spinola.

—

Monseigneur. J'ay esté adverty qu'enfin v. Exc. a levé le camp et s'en est allée avec messieurs les ambassadeurs vers la Haye, mais point en quels termes les affaires sont disposées en ce qui regarde la délivrance de Wesel. Tousjours espère-je, si Spinola voudra s'opiniastrer, que

messieurs les Estatz s'en serviront de ceste occasion icy et feront si bien envers les Roys et Princes confédérez, que d'un commun accord et assistence on le constreindra au printemps d'obéir au traicté; veu qu'autrement, et se tirant l'affaire en longeur, il ne quittera jamais la dite ville, et conséquemment notre Estat sera exposé au danger qu'à la première occasion il pourra entreprendre sur iceluy, tellement que messieurs les Estatz, en poussant cette roue, ne feront que procurer leur propre conservation. Mais puisque je crains que tant les Roys que les Princes et Estatz, voulans mesnager l'estat de leurs finances, ne se résoudront que malaisément à ce desseing, il sera très-nécessaire que v. Exc. y tienne la main, par des bonnes et sérieuses exhortations et remonstrances de la nécessité et leur propre intérêt, car cela ne se laisse pas faire de moy. Cependant ne faudray de recommander cet affaire à ceux de mon Gouvernement, en telle sorte, que j'espère que v. Exc. se trouvera par eux secondée..... Le $^{11}/_{1}$ décembre 1614.

† LETTRE CCCLXXI.

Le même au Comte Albert de Solms. Même sujet.

Wolgeborner freundtlicher lieber Vetter..... Ahn meinem [wenigen] ort hielt ichs eine hohe nottürfft sein, zum fall der Marcquis Spinola dem vertrag zue geleben sich weigern würde, dasz man sich dieser occasion zue gebrauchen undt bey den Könige, wie auch Hern Staten, anzuehalten, undt die sachen dahin zue dirigiren hette, damit man obgem. Marcquisen gegen den sommer *conjunctis viribus* zun gehorsamb zwingen möchte; dieweil aber Teutschlandt ahm meisten interessiert, will sich vor allem auch unzweifelich gebühren dasz, von wegen der unirten Chur- und Fürsten, eine solche erspriesliche undt genugsame erbiethung, dadurch höchst- und hochged. Kö-

ning undt Staten umb soviel so eher zue einer fruchtbahrlichen resolution zue schreiten bewogen werden möge, gethan würde, und thetten derwegen E. L. zwar dem gemeinen vatterlandt einen sehr groszen dienst, da Sie disz werck bey ihren Obern zum obged. endt befürdern hülfen. Dan in keinen zweifel zu setzen, wofern diese gelegenheit verabsäumet undt die sache uf die lange baan geschoben würde, es wirdt Spinola die stadt Wesel nicht verlassen, sondern auch wohl etwas gröszers gegen das Reich sich unternehmen, da hiergegen durch eine solche männliche resolution verhoffentlich einem schwern krieg vorgekommen sol können werden. Welche meine gedancken E. L. ich ausz guter wohlmeinung und zum gemeinen besten tragender zueneigung unverhalten können, freundtlich bittendt ein solches in gutem zue mercken. Dieselben in schutz etc. den ¹²/₂ *Decembris* 1614.

Mich verlanget auch sonderlich zue wissen ob undt wie sich die sache zue rettung dero statt Aach anlasse undt ob die gute leuth nicht widerumb zum wenigsten zum *libero Religionis exercitio* geholffen werden können.

Gr. Albrecht von Solmsz.

† LETTRE CCCLXXII.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Dissensions religieuses.

Monseigneur..... Le messager que j'avoye dépesché par devers v. Exc., afin que les compaignies de mon régiment tenans garnison és villes de Zutphen et Overyssel pourroient estre renvoyées par deçà, s'est retourné sans aucune response de v. Exc., ce qui me faict penser qu'apparentement elle la vouldra délayer jusques à ce qu'on aura cogneu la résolution des Archiducqs en ce qui regarde l'exécution de l'accord. Et pourtant n'ay peu obmettre de

faire ceste très-humble recharge à v. Exc. en l'asseurant que je ne m'en puis point passer des compagnies pour plusieurs respects d'importance, et entre autres pour les dissentions sourdes et dangereuses, que se couvent de longue main parmy la Bourgeoisie contre le Magistrat, non seulement à Leeuwarden, où les factions s'accroissent, mais aussy à Harlingen, où au dernier marché on en a veu desjà quelque esclat, tel que passé quelque 6 ou 7 sepmaines, messieurs les députez de Frize m'ont requis d'y envoyer de la garnison pour la seureté tant du Magistrat, que de la ville, ce que je n'ay sceu faire, faulte d'autres compagnies ..... ce 22 de décembre [1614].

LETTRE CCCLXXIII.

Emilie, Princesse de Portugal, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Plaintes sur le délaissement d'elle et des siens.

Monsieur mon frère. Non l'oubliance de mon devoir, mais l'attente d'un plus agréable sujet, m'a faict quelque temps différer de vous escrire; ce seroit autrement adjouster au comble de mes maux la note d'ingratitude, chose autant esloignée de moy que je résens au vif l'obligation éternelle que vostre faveur et bonté sans [sa chaper [1]] à mes malheurs s'est de tout temps et à toutes occasions acquis sur moy, vertu autant digne d'un tel personnage qu'elle est rare en ce siècle pervers. Il vous faudra donc encor pour ceste fois, au lieu de la joye que je sçay qu'auriez conçue d'entendre nostre bien, estre importuné de mes justes plaintes, à cause du rebut et peu d'estat qu'on faict en ce pays de l'offre du plus humble service que la qualité de monsieur mon mary pourroit permettre; cas estrange et presques inouy qu'un Prince de sa qualité, ayant pris son refuge sous un estat si florissant, s'y estant maintenu si longues années sans reproche

[1] s'échapper (?) *Holl.* zonder zich te onttrekken.

et tousjours démonstré en ses comportemens avoir une cause commune contre l'ennemy commun de ce païs (ce que ces Mess. mesmes n'ont pas ignoré, lorsqu'ils en ont voulu toucher aux articles de leur trève) lequel aussi, se voyant hors d'espoir de ce qui eust peu venir d'Espagne, si la chose eust esté sérieusement poursuivie, et desnué d'autres moyens pour s'entretenir avec les siens, desquels le nombre est passablement accreu, s'est bien voulu accommoder aux conditions du dict Estat, et affin de ne leur estre en charge de quelque pension ou prest annuel qu' honorablement il leur pourroit demander, il s'est contenté de la recherche d'une simple compagnie de gens de cheval, de quoy il pourroit estre bénéficié sans charger l'Estat, laquelle il a avec beaucoup de patience poursuivie et demandé l'espace de deux ou trois ans, et presques de porte en porte et le chappeau au poing, et après avoir veu son espérance de parvenir à son but eslevée tout au plus haut, se voir déchoir et précipiter d'icelle si subitement, comme s'il fust indigne d'exercer une charge qui se donne si souvent à gens de qualité et qui n'ont pas plus d'affection au service de l'Estat ny raison et sujet d'en avoir davantage que luy, qui en a de si nécessaires pour l'y induire: certes, ce mépris ne tourne pas seulement au mépris de sa personne, mais aussi de ceux à qui il touche et nommément desquels il est allié, entre lesquels il me faut entendre avec douleur extrême y en avoir quelques uns qui espargnent la faveur et le crédit de quoy ils nous pouvoint secourrir pour d'autres, pauvre courage et indigne d'avoir place parmy tant de vertus de se faire mespriser affin d'en mespriser un autre et le rendre misérable. Si on ne veut point de bien à sa personne, pour le moins falloit-il avoir esguardt à l'honnesteté et à tous ces petitz qui ne peuvent mieux de ceste disgrâce; on dira icy ceste alliance estre faicte contre la volonté d'iceux; ouy, mais cela n'est-il pas encor oublié? n'y a il pas eu un jour de réconciliation? la faute estant pardonnée, faut-il encore en porter la peine? ou bien y

a il quelque nouveau sujet de telle disgrâce? Certes, tout cecy passe ma capacité, et ne puis comprendre d'où nous procède ce malheur d'estre ainsi malvoulus, si ce n'est à cause de nostre pauvreté; car, combien que ce ne soit pas vice, comme on dit communément, tout le monde la fuit; ou bien, ce que je crains le plus, il faut qu'il y ait quelques envieux désnaturez qui rallument le feu là où ils devroient apporter de l'eau, car de nostre part nous n'avons monstré envers personne sinon tous signes d'humilité et du désir qu'avons de nous entretenir aux bonnes grâces d'un chascun. Voilà en somme, mon très-cher frère, le sujet de mes plaintes, l'entretien de mes pensées et l'object des plaisirs que je prens en ce lieu, où je suis demeuré cest hiver pour combattre le mespris, ce que je n'ay peu tenir caché à celuy que j'ay tousjours esprouvé estre vrayement amy en besoing; c'est à vous que je découvre mon mal, comme au seul médecin qui y peult apporter remède, encor qu'il semble estre incurable, et, quoy qu'il en soit, ce ne me sera pas petit allégement d'estre asseurée, comme je suis, de l'honneur de vostre amitié, que je chériray tousjours de la mesme affection que je souhaite la me rendre perpétuelle [par] tous les humbles services qui seront jamais en ma puissance ou des miens, comme celle qui mourra, Monsieur mon frère,

vostre très-humble et très-affectionnée soeur,

EMILIA DE NASSAU, Princesse de Portugal.

De Wichen, le 9[me] de mars, nouveau stil, 1615.

A Mons[r], M[r] le Comte Guillaume.

LETTRE CCCLXXIV.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Il lui recommande les intérêts de la Princesse de Portugal.

Monseigneur. Estant dernièrement en la Haye, Madame la Princesse vostre belle-mère me fit entendre la

tristesse et regret que Madame de Portugal avoit conçu de se voir privée des ses chers fils et enfants; comme aussi Madame vostre soeur ne faillit à mon retour de Rees à Arnhem de se condoulier et me faire part en quelle désolation elle se trouvoit pour la privation de leurs susdits fils, se consolant toute fois que Monsieur le Prince [son] mari m'avoit dit de les vouloir en ung an rappeller, de quoy elle prist tant plus d'espérance que Mr Barnevelt l'avoit du mesme asseurée que Mr le Prince de Portugal lui avoit promis et donné la parole, comme aussi à Madame mesme, de les faire retourner en ung demi-an en ces pays, me conjurant au reste de tenir la bonne main vers v. E. et Mr Bar. que Mr son mari pouvoit obtenir la compagnie du feu du Boys, comme v. E. peult voir par ceste ci-jointe, de quoy s'aiant veu décheu, elle s'afflige tant plus fort, et m'a faist, passé peu de jours, des grandes plaintes qu'on dédaigne Mr son mari en telle sorte qu'il n'a peu obtenir une compagnie, qu'on ne peult refuser au moindre de qualité de leurs plus proches parents, croiant qu'il y a des mauvais instruments et médisantes langues qui leur procurent ceste disgrâce, et que en ce cas elle treuve si petite assistance et prend son extrême refuge et son espoir à moy, pour tenir la bonne main affin qu'on aye pour le moings pitié d'elle et de leur petits, chose certes qui m'a meu au vray de compassion et que nécessairement v. Exc. doit estre avisé, affin que ceste bonne et unique soeur ne soit pas mise en désespoir et tant des orphelins de ceste Maison si proche réduite en extrême misère, ce que l'obligation de la nature et bonne conscience ne le peuvent en autre façon permettre, priant v. Exc. de me pardonner que je recommande ce que je suis asseuré quil lui est si chier et à coeur, que je m'ai voulu plustôt déchairger de l'obligation de bon frère et de la grande attente que Madame a conceu de moy en ceste affaire si juste et qui la presse au vif, tant plus que Messieurs les Estats et v. E. ont, sur correction, de soubject et

intérest que ces pauvres brebis ne soient esguarrés et hors de péril d'estre envoiées en puissance des Rois estrangiers ou tyrans, qui les pouroint tenir en perpétuel servitude, et qu'ils soint nouris à la [veue] de leur plus proches parents, pour tirer ung jour d'eux des bonnes services. Les autres considérations que pouroint [estimer] v. E., en esguard de sa charge et bienséance, de ne pouvoir tant presser ceste compagnie de cavallerie, ne peuvent tenir aulcune balance en reguard de la perdition de ceste seur et de sa famille, qui est bien à craindre de [suivre], si par désespoir ou se sentant dédaigné, Mr son mari quiteroit ces pays, ne pouvant aultrement; que c'est cela mesme que Madame craint, combien elle n'ose pas dire ouvertement, et ay tant plus tenu pour nécessaire d'en adviser v. E., affin que, pour si peu de chose, ung si grand mal peult estre prévenu par les bonnes directions de v. E. en une ou aultre manière. A quoy je prie Dieu de donnier ses bénédictions et, Monseigneur! de conserver v Exc. en bonne santé et longue vie. Le $^{14}/_{4}$ apvril 1615.
A son Exc.

Le $^{11}/_{21}$ avril 1615 le Comte Guillaume-Louis de Nassau écrit au Prince Maurice: „Les diverses et continuels advertissements des entreprinses que les meurtriers des Princes, les Jésuites, ont sur la personne de v. Exc., les prières et admonitions de patriots et serviteurs de v. Exc., la comparation de la conjuncture des affaires du temps présent en France, Bretaigne, Allemaigne et ces Pays-bas avec l'accroissement de l'autorité, réputation et crédit, dont la renommée se répend par tout l'Europe, me font tant plus craindre le péril auquel je croy fermement que ces méchantz boureaux n'obmettent rien de parvenir par l'une et l'autre practique à leur desseing pour ce dépescher[1] de v. Exc., qui leur est seul et partout en chemin, me faict prier v. Exc., pour l'affection singulière que j'ay en son endroict, me font prier icelle de prendre esgard sur sa personne, comme la conservation du commun publicq et spécialement celle de vostre Maison requiérent et moy avec touts vos serviteurs le soubshaitent. Spécialement j'ai esté prié d'ad-

[1] débarrasser.

vertir que v. Exc. use plustost sa coche, veu qu'ils jugent fort dangereux l'assiète dedans la carosse." (MS.)

LETTRE CCCLXXV.

Emilie, Princesse de Portugal, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Elle se flatte que la Princesse d'Orange, Louise de Coligny, intercédera pour elle.

Monsieur mon frère. Toutes les courtoisies et honnestetés qui ont esté vingt ans en mon coffre, je les ay tirées dehors et les ay employées envers Madame la Princesse ma belle-mère. Je n'ay laissé aussi de luy dire parmy tout ce qui estoit la vérité, elle est *pater Corneelis* qui n'a jamais mal dict; enfin nous sommes départis fort bons amis, avec promesses qu'elle me veut estre bonne mère; Dieu veuille qu'elle le soyt. En ayant quelques discours ensemble du Roy de France, je luy ay donné une lettre qu'elle a porté avec elle, qui estoit escrite du dict Roy au feu Roy de Portugal touchant M^r mon mari. Je croy qu'elle vous la monstrera, et vous contera aussi peut-estre le discours que nous avons eu. Enfin, Monsr mon frère, vous estes la source d'où tout le bien vient. En vous donnant le bon jour je serai tousjours, Monsieur mon frère,

vostre bien humble et affectionnée soeur,
EMILIA DE NASSAU, Princesse de Portugal.

Delft, samedi.

A Monsieur mon frère, Monsieur
le Conte Guillaume.

LETTRE CCCLXXVI.

Louise de Coligny, Princesse d'Orange, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Elle s'intéresse à la Princesse de Portugal.

Monsieur mon Neveu..... J'ay veu ce que vous me

mendés touchant Madame la Princesse de Portugal pour le regard de ses enfans qui sont en France; elle sera bientost satisfaicte de ce costé-là, car Monsieur son mary les fait venir, et je croy qu'à cest heure ils sont en chemain. Je serois bien de vostre opinion qu'elle ne se tint point sy eslongné de son frère et qu'elle vescut plus privément avec luy; luy-mesme m'a tésmoigné que c'est chose qu'il désireroit et je luy ay escrit à elle, et l'ay dit de bouche à Mr. son mary pour luy dyre. Je croy qu'il est à cest heure près d'elle. Je sçays bien qu'elle feroit plus auprès de son frère, que tout ce que nous tous luy en pouvons dyre..... Quant aus enfans, vous sçavez combien de foy vous et moy avons importuné pour qu'il a les deux aynés auprès de luy pages; il me dit tousjours qu'il en aura le soing qu'il doit et qu'il ne faut point que l'on s'en donne de payne, de façon qu'il me semble qu'il vaut mieux ne luy en point parler, car vous congnoissez son humeur; quand on l'y en parlera, sera l'heure qu'il en fera le moins; toutesfois je ne laisseray point passer les occasions que je ne vous en dise toujours quelque mot..... A la Haye, ce 27 avril.

Vostre très-humble et obéisante tante,

LOUISE DE COLIGNY.

A Monsieur, Monsieur le Conte
Guillaume de Nassau.

LETTRE CCCLXXVII.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Même sujet.

Monseigneur. L'obligation que je dois à Madame de Portugal, à cause du lien d'une si proche consanguinité et considération de la parfaicte et estroite amitié dont elle m'a toujours honoré, fait que j'ay vrayement part tant en leur prospérité qu'en leur affliction et estat déplorable,

de sorte que, pour ma décharge propre, je n'ay sceu manquer à mon devoir à ramentevoir v. Exc. la désolation et perplexité en laquelle Madame vostre seur se trouve; affin que elle puisse sentir quelque soulagement en leur nécessité, comme je m'asseure que aiant la cognoisance ne délaisserés ceste seur unique, laquelle nous aimons si tendrement et matrone si vertueuse que la libéralité dont userés envers elle méritera non seulement louange de touts gens de bien, comme une vertu propre des grands personnages à nos semblables, mais aussi tenu pour ung vray et digne oeuvre de charité, lequel Dieu ne laissera pas sans récompense par bénédictions et accroissements de vos moyens. Je vous recommande donques ce qui n'ast besoin d'estre recommandé de moy. Et prieray v. Exc. de ne prendre ceste miène hardiesse de mauvaise part et seulement en forme d'acquit et information, à quelle fin j'ay bien voulu envoier à v. Exc. la dernière que j'ay receu de Madame, sachant bien sans cela qu'elle se tient pour désolée et entièrement disgraciée de v. Exc., pour ce qu'elle n'est jamais visitée et personne des vostres ne monstre quelque sousi d'elle. Si donques plaisoit à v. Exc. me daigner[1] d'une réponse, par laquelle Madame vostre seur pouroit estre ung peu consolée, ce me seroit ung grand bien et singulier contentement. Et prieray Dieu, Monseigneur, etc. Le $^{18}/_{28}$ *July* 1615.

On écrit, le 18 juillet, de Turin, au Comte Jean de Nassau-Siegen: „Je suplye v. Exc. de croire que son Altesse de Savoye ne sera jamais bon Espagnol, et que c'est un Prince duquel nostre corps peut tirer de grandes utilités, au grand intérest de l'Espagnol et de ses adhérants, qui touts ensembles ont resseu un rude échec en ceste guerre, où leur réputation a esté tellement blessé que je croy que la playe en demeurera incurable; et n'eut esté l'Ambassadeur de France, qui est icy, quy, comme la pluspart des autres de sa charge, quy disant faire le service du Roy cependant favorisent les desseings Espagnols, la paix ne se fut faite que n'eussions emporté l'Estat de Milan, quy pendoit à son

[1] mij verwaardigen met.

filet, atendu que leur grande armée s'an alloit achever d'estre toute consumée dans quinze jours, comme eux mesmes le confessent. Par tant j'espère que, mesnageant l'occasion de ce Prince, comme il faut, et sans perdre temps, que l'Espagnol se voira tellement occupé par dessà, qu'il n'aura moien de penser ailleurs, atendu que c'est l'endroit le plus dangereux à perdre pour luy."

LETTRE CCCLXXVIII.

Maurice, Prince d'Orange, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Réponse à la Lettre précédente.

Monsieur mon frère. J'ay receu vostre lettre et celle que m'envoyés de ma soeur, et suis esté fort émerveillé de voire les plaintes qu'elle faict, et puis dire avec vérité que je ne sçay pas luy avoir donné le moindre sugject ou occasion de se pouvoir plaindre avec fondement de moy, tellement que je ne sçay ce qu'elle veut dire de ses insupportables mespris et couverts. Je ne vous puis respondre autre chose sur vostre lettre, sinon que je suis bien marry de voir que ma soeur prend ce chemin, qui ne peut que luy apporter que de l'incommodité et de la fâcherie. J'espère de faire un voiage devant l'hiver pour visiter les villes frontières: si vous estes alors à Groninghe, vous pourriez venir à Couverden, et moy j'y pourrois pareillement venir, estant à Zwol. Je suis,

vostre bien humble frère à vous faire service,

MAURICE DE NASSAU.

De la Haye, ce 6me d'aoust 1615.

A Monsieur, Monsieur le Comte Guillaume de Nassau, Gouverneur de Frise, Groninghes, etc.

LETTRE CCCLXXIX.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Réponse à la Lettre précédente.

—

Monseigneur. J'ay receu la responsive de v. E. du 6me le 15me de ce mois, et suis bien mari que madame vostre seur s'èt ainsi laissé mesconduire, ne sçassant donner la coulpe que à l'importunité du Prince son mari, qui a fermement imprimé que v. E. auroit toujours opposé et contreminé son advancement, et ayant prins à mespris le refus d'une compagnie de cavallerie, il s'èt résolu à des extrémités et chercher sa fortune aultre part, comme il m'a souventefois dit plustot auprès le Turq et les infidèles mesmes à faulte d'assistance chrestienne. Si astheures il veult amplecter l'offre du Roy d'Espaigne, qui a surtout conditioné de quitter les Provinces-unies et prendre sa demeure en aultre pays, et que Madame est allé voir à l'oeil si elle se pouroit accommoder, ou pour le moins les enfants estre bien et comme il appartient entretenus, ou bien se jetter entre les mains du grand-Turq duquel il y a déjà passé quelques années qu'il a conçu des grandes espérances, disant entre aultres[1] que, pour le premier, ung [certain hault Seigneur] estoit arresté du traittement pour touts ceulx de sa qualité si grand qu'il pouvoint libéralement tenir là-dessus leur rang d'un grand Prince. Je ne le peu sçavoir, d'autant que Madame m'a rien plus découvert que en la manière dont ay adverti v. E. par mes précédentes, ne pouvant imaginer que Madame se laisseroit induire à quitter ces pays et s'esloigner de leur parents, comme je ne veu pas encoires croire que elle s'est entièrement résolue, et pourtant suis d'avis que v. E. leur doit conseiller en frère et à leur plus grand bien comme la consanguinité si proche et charité chrestiene et la réputation de v. E. et de sa

[1] *Ici le Comte a raturé:* que la façon du grand Seigneur estoit de donner à ceux qu'i prendroit en sa protection ung tell traitement.

Maison requièrent, et au première envoier bien instruit quelqu'un vers elle ou pour le moings par lettres de vostre propre main, pour entendre d'elle leur dessein et la divertir si elle est en mauvais chemin, mais surtout empêcher de se jetter en puisance estrangère et barbaresque et leur donner le plus util conseil en apparence pour elle et leur enfants, et surtout qu'elle aye guarde sur sa personne propre, et cela selon la dignité de son rang et grande renommée de sa Maison, laquelle seroit assez au vif intéressé, avec offre du frère qui ne peult estre sans efficace de la tenir en termes et prévenir leur totale ruine et déstruction de leur petits enfants; ce que je prie v. E. de ne prendre de moy en aultre part que procédant d'ung sincère et vraye affection d'ung parent si proche, qui, par passion, désire et cherche la conservation de ceste Maison et en bien et réputation, et me faire part de ce que v. E. en résoudra et où Madame sa soeur se tient. Et à tant, etc. De Lewarden, ce $^{11}/_{21}$ august 1615.

Son Excellence.

† LETTRE CCCLXXX.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Il lui recommande la Princesse de Portugal.

—

Je ne fauldray de tenir la bonne main à messieurs les Députés pour obtenir une favorable résolution touchant les consentes, sitost qu'ils seront assemblés, ne sachant ce qu'ils pourront alléguer d'exemples des autres provinces plus que de la Zélande, insistants tousjours à une esgualité et conformité en la contribution. Madame de Portugal m'a hier le 18 d'aougst de Swichem escript qu'il y a trois sepmaines qu'elle est retournée d'une voyage qu'elle avoit entreprins de là à Liège jusqu'à Paris, où elle a demeuré huit jours, estant visitée de quelques dames et seigneurs qui l'avoient recognue et l'ont veu ce qui estoit de rare et au retour passée par Bruxelles, où

elle a semblablement veu le parc et belles fontaines des Archiducqs avec la maison de Nassau, et qu'elle attend monsieur son mari avec ses deux fils, qui n'osoient pour le danger passer par Flandres, adjoustant ces propres mots: quand à mes affaires, je n'ay rien entendu à mon arrivée icy, si non que je suis et demeure abandonnée et oubliée. Ce qui me fait rementevoir v. Exc., afin qu'en temps on prévienne qu'elle ne se résoude par désespoir aux extrémités qui causeroient sa ruine et celle de ses enfants avec disréputation de nostre Maison de Nassau; estant d'advis que v. Exc. la doive une fois faire visiter et la consoler et leur servir de son bon et sage conseil, comme celui qui n'est pas seulement frère, mais aussi au lieu du père, me pardonnant que je use par passion d'affection de ceste franchise, que l'honneur que j'ay d'appartenir de si près à touts deux m'excusera facilement vers v. Exc. Priant Monseigneur etc.

Mon frère est parti avant-hier avec résolution de n'aller pas trouver le Duc de Bruynswyck, devant qu'il aye résolution de luy de ne le vouloir employer au siège contre la ville; car sans cela il ne se pourra estant présent excuser et se jetter en plus grande indignation qu'en demeurant absent.

Leeuwarden, ce 30 d'aougst 1615, *stilo veteri.*

† LETTRE CCCLXXXI.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Louise de Coligny, Princesse d'Orange. Même sujet.

Madame. Avanthier j'ay receu de mon frère Jean un pacquet s'adressant à vostre Exc. pour vous l'adresser; et pour dire la vérité, la curiosité auroit quasi tant gaigné sur moy que je l'eusse ouvert, présupposant que ce pourroit estre quelque pourtraict d'une jeusne Princesse, dequoy je seroi de tant plus aise qu'il se metteroit en pratique, ce qu' estant monsieur mon Cousin icy, j'avois mis

en avant, mais bien d'advantage qu'il commenceroit avoir tel goust pour aller veoir luy-mesme s'il ne trouve plus de grâces en la personne mesme. Or Madame, d'autant que j'escrips un mot à monsieur le Prince Maurice touchant Madame sa soeur, j'ay trouvé bon d'envoyer à v. Exc. une copie, laquelle je prye d'estre tenue secrète, et qu'elle ne vienne aux mains estrangiéres, affin qu'elle me pourra seconder, si v. Exc. approuveroit le mesme. Car de ma part, combien que je crains qu'on jugeroit plustost convenable que Madame de Portugal cherchoit la première son frère, toutesfois que la brebis est esgarée, il est nécessaire que l'on cherche au désert, si on la désire de conserver, et que Monsieur est non seulement l'unique frère, mais aussi au lieu de père, que la conservation de ceste vertueuse soeur doit estre préferée à des [pontavillos] du monde et qu'on doit aller au devant de l'imbécillité féminine et la secourir d'un bon conseil, duquel elle est entièrement frustrée et en dangier de ce perdre. Me recommandant au reste aux bonnes grâces de v. Exc. etc.

† LETTRE CCCLXXXII.

Emilie, Princesse de Portugal au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Plaintes.

—

Monsieur mon frère. Je crois que vous aurez entendu de la lettre que je vous ay envoyée le 15 d'augst dernier l'histoire de nostre voyage de France, et de mon retour, ayant différé à vous escrire d'avantage jusques à la venue de Monsieur mon mary, qui estoit demeuré à Paris pour ramener ses deux fils par mer en Hollande, ce qu'il a faict et est, grâces à Dieu, arrivé en santé à Delft avec Mons[r] son frère et nos deux fils le 30 d'augst dernier, et depuis à Wichen, non sans avoir esté en extrême danger à cause de la tempeste, qui fust si grande en mer que pas un d'eux ne pensoit jamais revoir la Hollande, combien que c'estoit le port auquel le plus ils

aspiroient. Mon fils Emanuel fut une fois tout couvert d'une vague au lieu où il estoit couché, en péril d'en estre noyé, et Guillaume, voyant l'espoir estre faillie à un chascun, exhortoit les autres d'un visage constant de prendre en patience tout ce que Dieu en auroit ordonné; mais sa bonté toute-puissante les a voulu préserver comme j'espère pour en servir à sa gloire, et s'il en fut advenu autrement c'eut certes esté d'un costé une nouvelle aussy lamentable, que de l'autre elle eut esté bien venue d'ouir que toute l'espérance de la resource de Portugal eust esté submergée tout à la fois. Je m'esbahis comment Madame ma belle-mère vous escrit ne vous pouvoir mander de l'estat de mes affaires, pour ce qu'elle n'en a rien entendu de moy, comme si nostre estat n'estoit que trop cogneu d'un chascun, ou que nos affaires dépendissent d'ailleurs que de Hollande où elle réside d'ordinaire, et en peut à cette cause aussy bien ou mieux sçavoir des nouvelles que moy-mesmes, veu que rien de telle chose que s'y passe ne luy peut estre incogneu. Je croy aussy, puisque m'en asseurez si sérieusement, que Monsieur mon frère me porte l'affection à quoy la nature et son honneur l'obligent, mais il faut que je vous confesse que le peu de receul, support et faveur qu'il m'a semblé avoir trouvé en luy en mon extrême besoing, m'avoit mis en soupçon du contraire. Et sur ce que me conseillez de l'aller veoir, je vous respons que ç'a tousjours esté mon unique désir et but auquel j'espère, non seulement de l'aller veoir, mais aussi de vivre au lieu d'où je puisse, comme d'autres, observer les occasions de l'honnorer et servir, et ainsi attirer sur moy ses bonnes grâces, ayant aussy tousjours trouvé M[r] mon mary très-disposé au mesme effect, et s'il n'eust esté frustré de l'attente de la compaignie que sçavez, moyennant laquelle, y adjoignant ce que nous pourrions du nostre, il avoit résolu de prendre devers soy la conduicte du mesnage, il y a desjà longtemps que nous fussions rengez en lieu plus propre pour nous acquitter de nos debvoirs

envers ceux à qui nous debvons obéissance; mais, ce moyen nous estant failly, nous sommes aussy incertains que jamais de ce qu'aurons à faire pour l'advenir, jusqu'à ce qu'il plaise au bon Dieu nous faire ouverture de quelque expédient; et ne vous en sçauroys mander rien de certain sinon la résolution que j'ay prins de m'abstenir dorésnavant de la dite conduicte du mesnage, afin de me purger des calomnies de ceux qui publient que Mr mon mary par ma faute n'a telle authorité en sa maison qu'il luy appartient, lesquels bruicts ne peuvent estre interprétez qu'à son déshonneur et à mon grand blasme. Ce que j'en dis icy au long, puis qu'ainsi l'avez voulu, n'est que je désire n'estre en charge à Mr mon frère ou à aucun autre, car c'est là chose de quoy je me suis tousjours le plus gardée et m'en garderay encor, Dieu aidant. Le comble de mon souhait est seulement que je puisse jouir de la part que je pense à bon droict m'appartenir aux bonnes grâces et faveurs de Mr mon frère, lesquelles estans nettes de dissimulation, nous pourroient sans doute estre à tout le moins autant proufitables que fructueuses sans sa charge qu'à une infinité de particuliers que je voy journellement devant mes yeux vivre contens, heureux et à leur aise par le moyen d'icelles, cependant que je me voys estre en effect presques le rebut d'un chascun, à cause du peu d'estat qu'ils estiment qu'on fait de moy. Or, quoiqu'il en advienne, je ne cesseray de prier Dieu pour sa prospérité et de vous particulièrement, auquel je ne sçaurois jamais satisfaire à la moindre de l'infinité des obligations que vostre bonté et clémence s'est acquise sur moy. C'est pourquoy en magnifiant vos louanges, je vous demeureray toute ma vie redevable et mourreray, Monsieur mon frère,

vostre tres-humble et très-affectionné soeur,
EMILIA DE NASSAU, Princesse de Portugal.

De Wichen, le 25 sept., nouveau style, 1615.

A Monsieur, Monsieur mon frère,
Mr le Conte Guillaume.

* LETTRE CCCLXXXIII.

Le Duc de Bouillon au Comte Jean de Nassau-Siegen. Affaires de France.

—

Monsieur. Vostre serviteur est venu ici trouver monsieur le Comte Jean vostre fils, estimant l'y rencontrer ainsi que vous le pensiés et que j'avois creu qu'il y viendroit, ainsi que mesmes il me l'avoit faict espérer, mais ayant pris autre chemin, et estimant qu'il sera allé en Savoye, j'ay conseillé à vostre dict serviteur de s'en retourner vers vous, pour recevoir vostre commandement. Je ne vous diray rien de vostre dit fils, sachant bien qu'il faict beaucoup de choses contre vostre advis. Au reste nous avons esté contraints de venir aux armes pour garantir la France de la sujection estrangère, à quoy on la veut porter par la ruine de la Maison Royale, qu'on affoiblit tous les jours et sappe les fondemens des loix de l'estat. Si cela est bien considéré par les autres Estaz, qui ont leur intérest commun avec nous d'arrester le cours de la trop grande puissance d'Espagne, principalement messieurs les Estats, je ne doubte qu'ils ne nous assistent en ceste cause commune, dont j'espère que Dieu bénisse le succès, ainsi qu'Il a desjà commencé, puisqu'elle est accompagnée de justice et qu'il y va de la conservation de nostre patrie.....

[1] Vostre humble cousin à vous faire service,

HENRY DE LA TOUR, DUC DE BOUILLON.

Du camp de Pimpre[2], le 23 sept. 1615.

A Monsieur, Monsieur le Comte
Jean de Nassau.

[1] Vostre — service. — *Autographe*. [2] près de Soissons.

† LETTRE CCCLXXXIV.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Il lui recommande la Princesse de Portugal.

—

A son Exc. le 26 Sept. 1615 *manu dom.*

Monseigneur! v. Exc.[1] icy joincte la dernière lettre que Madame vostre soeur m'a escript, en laquelle j'ay effacé ce qui estoit d'une autre matière, ne touchant en rien la personne de vostre Exc., comme je l'asseure sur mon honneur; ayant trouvé nécessaire d'envoyer la principale mesme d'autant qu'elle me semble parler un peu ambiguement et que c'est la dernière ancre qu'elle sçait jetter en ce pays, et que par désespoir elle pourroit facilement se laisser induire aux extrémitez qui tenderoient à leur ruine et disréputation de la Maison. Ce que par bon recueil et assistence fraternelle où l'occasion se pourra offrir, v. Exc. pourra tant plus aisément prévenir et diriger le tout au plus grand but et conservation de ceste soeur unicque, selon que ses vertus méritent, et l'obligation naturelle sans cela pousseront v. E. d'avoir en sa recommendation ce que luy en touche de si près, priant de prendre cette mienne en bonne part. Et à tant, Monseigneur, je prie le Créateur tout-puissant d'avoir v. Exc. en sa digne guarde et protection.

J'ay entendu comme à Alcmar on auroit mis à une nouvelle porte les armoiries du Roy d'Espaigne, de quoy le masson dit avoir eu commendement du magistrat, ce que toutesfois le dit magistrat auroit nyé et que le peuple auroit de rechef abbatu les dites armes. Pour moy je le tiens qu'on l'a faict pour un essay, pour veoir comment on prendroit, à quoy sans doute on mine, surquoy v. E. doibt un peu avoir l'oeil que le mesme ne se brasse aux autres villes arminiennes.

[1] *Un mot semble omis.*

LETTRE CCCLXXXV.

Emilie, Princesse de Portugal, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Le Prince a fait sa paix avec les Archiducs.

—

Monsieur mon frère. Me voicy enfin réduite au comble des malheurs que j'ay le plus redouté, c'est que Monsieur mon mary, sans appréhender les tromperies des Espagnols, s'est, comme il semble, laissé emporter aux belles apparences de leurs promesses pour conclure l'accord de ses affaires avec eux d'une façon trop dangereuse et désavantageuse; non que j'en sache un seul point de sa part, car ce que j'en ay peu apprendre est de la lettre que le comte d'Egmont m'a depuis naguères escrite exprès pour me persuader d'aller remercier leurs Altesses, baiser les mains à l'Infante et recevoir des preuves du bien qu'elle me veut. Helas! Dieu le sçait! Mais tout cela me seroit encor doux à supporter, combien que contre coeur, si je pouvois estre asseurée de ce que je crains par dessus tout, c'est de voir emmener mes enfans en évidente perdition. J'en escris à mons^r mon frère, et le prie me vouloir faire à ce coup un tour de frère, interposant son authorité et crédit à ce que mons^r mon mary, estant bien informé du danger où il se jette, s'il engage sa personne et ses enfans tout ensemble, se puisse résoudre (s'il ne se peut faire que ses fils demeurent en ce pais) à tout le moins de les entretenir en France, et que les filles demeurent avec moy, à qui en appartient le soing particulier. Je requiers aussi monsieur mon frère me vouloir conseiller en quels termes j'auray à respondre au Comte d'Egmont, pour ne point m'engager d'accepter leurs conditions serviles, et ceste est pour vous prier et supplier en telle qualité de la pareille, tant en l'un qu'en l'autre, et de surplus qu'il vous plaise intercéder pour moy, à ce que monsieur mon frère le prenne à coeur, et vous ferez une oeuvre de charité et miséricorde qui ne demeurera sans très-grand loyer au ciel,

encor que je sois impuissante de vous en rien promettre en ce monde, sinon que de prier tous les jours de ma vie la divine bonté qu'en longue et heureuse vie, vous préservant de vos ennemis, Il vous comble de toutes sortes de bénédictions et me face la grâce de vous pouvoir tésmoigner par quelques dignes effects que je suis celle que je me suis tousjours vantée et proteste encor d'estre autant de jours que Dieu m'a ordonné pour vivre, c'est, Monsieur mon frère,

vostre bien humble et très-affectionnée
soeur à vous faire service,

EMILIA DE NASSAU.

Wichen, le Décembre.

A Monsieur, Monsieur le Conte
Guillaume, etc.

Le 3 févr. 1616 le Comte Guillaume-Louis écrit de Leeuwarden à Louise de Coligny, Princesse d'Orange: „Madame, j'attends en dévotion d'entendre si l'air d'Allemaigne n'a pas un peu pénétré et adouci les humeurs bellicqueuzes, et tant esloignés du douceur et commodités du mariage; on doibt battre le feu tant qu'il est chaud. De ma part je me porte, grâces à Dieu, fort bien et tant mieux que je me trouve libre d'une fascheuse besoigne, à cause d'un grand différent entre ceste bourgeoisie, espérant que vers le printemps je pourray avoir liberté de sortir avec l'ours hors de ma caverne et baiser les mains à v. Exc. († MS.)

LETTRE CCCLXXXVI.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Dissensions religieuses.

Monseigneur, par les dernires de Lyclama j'ay veu que v. Exc. estoit désireux d'entendre l'issue du différent de ceste ville, à quelle fin j'ay mandé les particularitez qui sont passé au dit Lyclama, ayant requis de les commu-

niquer à v. Exc. J'ay bien descouvert qu'on a eu le bust, par ceste occasion, à l'exemple d'Hollande et Utrecht introduire l'Arminianisme et affoiblir l'autorité du Court Provincial et celle du Gouverneur, voiant bien qu'on ne peust venir à une commotion du peuple, si long temps qu'ils sont proveus[1] des magistrats, qui sont zéleus en la religion; à quoy je porte tout ce que je peus, ne pouvant croire aultrement que par la division en la religion et des magistrats froids, on vise à ung changement dangereux en nostre estat et que v. Exc. sur tout doit estre sur ses guardes et tant plus tenir la bonne main, et porter soing qu'il y soit miz au magistrats personnes sur lesquels on se peult entirement fier, espérant que Dieu donnera à [l'imporment] quelque bon remède et telle issue que cet estat demoure conservé, à l'augmentation de sa gloire et de la liberté; priant v. Exc. après lecture, de jetter cette présente au feu, et me mander ung mot de réponse, si elle a fait, pour estre en repos. Et à tant. De Lew. le 2 févr. 1616. *Stylo novo.*

LETTRE CCCLXXXVII.

Maurice, Prince d'Orange, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Négociation avec le Roi d'Angleterre.

Monsieur mon frère. Estant le sieur de Schoneval dernièrement icy, il a eu charge de sonder le Roy de la Grande Bretaigne, s'il ne vouldroit entendre à la rendition des places cautionnaires entre les mains de messieurs les Estats-généraulx pour une raisonnable somme d'argent, auquel affaire le dit de Schoneval avec le sceu des Députés (desquels a esté ordonné par messieurs les Estats-généraulx un de chacune province avecq moy) a procédé si avant avecq les seigneurs commis de la part de sa Majesté, qu'après diverses communications de costé et

[1] pourvus.

d'aultre, le dit sieur de Schoneval est accordé avecq sa Majesté, soubs le bon plaisir de messieurs les Estats-générauls, pour la somme de vingt et six cent mille florins à payer les onze cent mille en deniers comptans dedans la ville de Londres, un mois ou six sepmaines aprez que les dites places cautionnaires seront rendues entre mains des dits seigneurs Estats, et les aultres quinze cent mille en trois demi-années ensuivantes, à sçavoir chacune demi-année cincq cens mille. Et d'aultant que les Députés qui ont charge avec moy de traicter cest affaire avecq le dit Schoneval, doivent faire rapport chacun à sa province de ce qui s'est passé jusques ores, et d'en rapporter une finale résolution dès aujourd'huy en un mois au plus tard, et que le sieur de Liclama, qui a esté présent en quelques communications qui se sont tenues sur cest affaire, est absent, et que maintenant il n'y a personne icy de la province de Frize, les dits Députés et moy avons trouvé bon de vous prier de vouloir proposer ce fait avec le dit sieur de Liclama à messieurs les Estats de Frize en leur présente assemblée et de tenir la main à ce qu'ilz prennent une bonne résolution et portent leur consentement pour aggréer la dite négociation, et qu'ils ne facent difficulté de furnir leur quote en la dite somme, et se conformer en cela avecq les aultres provinces, d'aultant que l'affaire est venu si avant qu'il est nécessaire de l'accepter ou le refuser, et cela sans plus de délay, voyant que le dit de Schoneval, après tous les debvoirs qu'il a peu faire, n'a plus rien sceu obtenir. Je vous prie de faire tout ce que vous pourrez que l'occasion de ceste assemblée présente des dits seigneurs Estats ne se perde, car estant séparée bien difficillement pourrat-on avoir leur résolution. Je ne vous veuls dire de ce qu'il importe au pays de ravoir ces places hors des mains des estrangiers, puisque vous mesmes le pouvez juger assez aisément. Le sieur de Liklama est pleinement informé de ce qui s'est passé sur ce subject jusques ores, par quoi je me remetteray à ce qu'il vous en communiquera. Je luy ay

escript aussi particulièrement et l'ay requiz de se vouloir joindre avecq vous. Et sur ceste fin, je prie Dieu de vous maintenir, monsieur mon frère, en sa sainte protection. De la Haye, ce 22e de février 1616.

[1] Vostre bien humble frère à vous faire service,

MAURICE DE NASSAU.

Je vous prie, monsieur mon frère, de tenir la main à ce que cest affaire soit traicté si secrètement qu'il sera possible.

LETTRE CCCLXXXVIII.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Exhortations à ne pas laisser opprimer la Religion Réformée.

Monseigneur. J'ay entendu comment les dissensions en la religion sont venus au plus hault degré et que, à la premire assemblée des Estats d'Hollande, on prendra une [finale] résolution, et que les bonnes villes et quelques ungs de la noblesse s'auroient à la dernire assemblée des Estats vivement opposées et ne vouloir endurer changement de la religion réformée, en laquelle Dieu les avoit l'espace de quarante ans si miraculeusement conservées, et qu'il y avoit grande apparence de quelque bon succès, si v. Exc. les seconderoit de son costé, comme la conservation de l'Estat en requiert et vostre chairge et intérest particulier vous doit convier. Or de l'affection de v. Exc. personne ne se doute, mais je ne vois comment elle peult en ceste conjuncture des affaires demeurer sans s'entremestre en aulcune manière, car d'un costé, si v. Exc. laisse eschaper ceste occasion, qui ne voit que le mal sera puis après incurable, et que par la dissension cest estat tombera entre les mains de leur cruel ennemi,

[1] Vostre — service. *Autographe.*

demeurant la reproiche sur les espaules de v. Exc. que, pour n'offencer aulcuns en ung affaire contre son coeur, icelle auroit procuré sa propre ruine, ou, ce que Dieu ne veuille, par pusillanimité et froideur en la religion chairgé l'ire de Dieu tant sur l'Estat que sur sa personne propre; de l'autre costé ne sçay comme quelqu'un en cest estat pourra avec fondement trouver mauvais que v. Exc. s'interpose et cherche moyens légitimes, et convenables à sa vocation, soit par remonstrance ou intermise, afin que l'estat peult demeurer en concorde et union, et la religion réformée maintenue.[1] Ne donnant les procédures que trop manifestement à cognoistre que en paroles on la veult maintenir, mais en effect on tasche par l'affoiblissement d'icelle de miner l'estat mesme. Par quoy je prie v. Exc. de vouloir, selon sa prudence, peser l'importance de cest affaire et prendre ceste occasion et le maintien de la religion réformée tellement à coeur, ainsi que la conservation de l'estat et son particulier intérest le requiert, et affin quil peult demeurer en son entier la grande et immortelle renommée laquelle v. Exc. à bon droit c'est acquise, d'avoir si vaillamment et constamment combatu pour la conservation de sa patrie et [de] la religion réformée, laquelle est le sang, voire le coeur mesme de cest Estat et que c'est toucher au point d'honneur de cest Estat et de v. Exc. en particulier, qu'elle y soit opprimée. — Quant aulx bruict sur [prextet] l'Empereur on entreprendra encores cest esté quelque chose sur le pays de Juliers, je ne doute nullement que on espiera la plus propre occasion pour pouvoir venir aulx desseing, mais v. Exc. doit surtout prendre esguard qu'il ne se laisse amuser, afin que de son costé il y soit donné du subject, pour la crainte que on laissera v. Exc. au blanc et que on cherchera par telle occasion venir à ung nouveau traité, pour diriger tant plus subtilement le tout à une honteuse

[1] *Ici le Comte a raturé les mots suivants :* laquelle, hélas, on voit ouvertement persécutée et les procédures ouvrent aulx aveugles mesmes les yeulx. [V. Exc. considère] ce qui est dessous caché de sorte qu'il est besoing, que personne peult servir deux maistres, estans trop.

et dangereuse paix. Priant v. Exc. de prendre ceste mine[1] hardiesse en bonne part, comme elle procède d'une sincère affection vers icelle et les Provinces-unies. Monseigneur .... de Groningue, le 27 du mars, *stilo veteri*, *anno* 1616.

LETTRE CCCLXXXIX.

Le Comte Guillaume-Louis aux Comtes George et Jean-Louis[2] *de Nassau. Affaires particulières.*

—

Wolgeborner freundtlicher lieber Bruder. Ich hab nhu auch, Gott lob, von diesser provintie ein gleichformige resolution nach proportion der quota, als die von Vrislandt ist, erlangt; darüber man mit billigkeitt nichts mehr von ihnen vodern können: ob es nhu bey den andern provintien gleichergestalt wirdt ablauffen, stehet ehrder zu besorgen dasz es allerdings so liberal nicht werde sein, dan mir alhie solche obstakel bejegnet dasz ich biszweilen hab schamrott sein müssen undt nicht gesehen wie ich zu einem guten einde hette kommen können, sofern ich sie nicht bewogen hette dasz sie mit ihrem exempel, als mein guvernament, die andere zu gleicheit bewegeten, und wir ihnen billich den danck wissen müsten. Dieweil mir nhu für einen monath-frist bruder Johan einen sehr kläglichen und fast desperaten briff geschriben dasz ehr diese vergangene mesz kein gelt hatt empfangen können, und geklagt dasz s. L. die *creditoribus* landt und leuth solte müssen einräumen, hab ich i. L. geschrieben dasz ich den ersten termin diesser zweyer provintie jegen die herbst-mesz uf das profitelichste wolte in händen meines camerschreibers übermachen, dessen ich s. L. das gelt zu ablösung der schulden ahnlegte, gemesz unserm contract, und mir zuschicken wolte, zu welchen schulden i. L. es

[1] mienne. [2] Jean-Louis Comte de Nassau-Hadamar.

gedestiniret hetten... *Datum* Gröningen, den 29ten Aprilis 1616.

E. L. getrewer Bruder,

WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAU.

Ihre G. G. Graff Georg und Ludwig zu Nassau.

LETTRE CCCXC.

Le Comte de Solms au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Nouvelles.

Wolgeborner freundtlicher lieber Vetter. E. L. seien meine freundwillige dienst, auch was ich mehr liebs und guts vermag, zuvor. Deroselben schreiben vom 30 Nov. ist mir den 15 Dec. durch Grave Johann Casimir von Lewenstein L. überlieffert worden, und habe ich daraus gantz gern vernommen das, zu vorkommung vieler befahrender ungelegenheiten, damahls eine zusammenkunft der hern Staten von Hollant wiederumb angestelt gewesen. Der Allmechtige wolle seine gnade verleien, dasz viel guts der kirchen Gottes und den vereinigten provintzen der Niederländen zu nutzen möge verrichtet worden sein, darnach viel gutehertzige leuth sehr verlanget.....

Dieser lants ist es itzunder, Gott lob, still, weil die in Elsasz gelegene [Zwikringische] knecht nunmehr fort, allein will der Italianische friede, so wohl mit Savoyen alsz Venedig, von vielen in zweifel gezogen werden, und giebt man vor dasz Savoyen in kurtzen wiederumb commission herausz schicken werde etzliches Teutsches volck zu rosz und fues werben zu lassen. Von der Kay. Mat zustant wirtt itzunder nichts vernommen, und vermutet mann dieselbe werden den Hungarischen lanttag in der persohn besuchen wollen. Ob die Lewensteinische knecht zu Venedig ankommen, hat man noch keine eigentliche gegrünte nachrichtung. Und ich habe es E. L. vermel-

den wollen, dieselbe damit den genaden Gottes gantz treulich befehlende. *Datum* Heidelberg, den $\frac{22 \text{ Dec.}}{2 \text{ Jan.}}$ 1617.

E. L. allezeit dienstwilliger,
ALBRECHT, GRAVE ZU SOLMS.

E. L. pitte ich wolle unbeschwertt meinem gnedigen herren Printz Moritzen meine underthenige dienst vermelden, und in i. F. G. (deren undertheniger und williger diener ich bin) guter recommendation mich erhalten helffen.

Dem wolgeborner, Wilhelm Ludwigen,
Graven zu Nassau.....

LETTRE CCCXCI.

M. Du Maurier à M. de Richelieu.[1] *Tentatives de la Princesse d'Orange en faveur du Prince de Condé.* (MS. P. CORR. H. VI.)

*** Aubery, Seigneur du Maurier, fut envoyé par le Roi de France en 1615, pour demander le secours des Etats-Généraux, contre le Duc de Bouillon et le Prince de Condé. Celui-ci étoit en prison depuis le 2 sept. 1616.

..... Je vous diray comme du jour d'hyer est en ce lieu arrivée bien inopinément madame la Princesse d'Orange, seur de M. le Prince de Condé, laquelle a entrepris ce voyage soubs prétexte d'y passer quelques jours avec messieurs les Princes Maurice et Henri de Nassau ses beaufrères, mais en effect, comme je l'apprends, à dessein d'y sonder le gué et recognoistre s'il y auroit moyen de disposer les humeurs ainsi qu'elle et ceux qui se prétendent interressez en cette détention désirent; à quoy je ne doute aucunement quelle n'aist esté incitée par M. de Bouillon, par le ministère d'un brouillon qui est icy, lequel a autrefois esté ambassadeur en France, qui ayant esté depuis huict jours à Bréda, demeure de

[1] Armand-Jean Duplessis-R., Evêque de Luçon, depuis le 1 nov. 1616 secrétaire d'Etat.

Monsieur le Prince d'Orange, incontinent aprez son retour il a esté suivy de l'arrivée de cette Princesse. J'espère avoir apporté de si bonnes précautions contre tout ce qu'elle voudra tenter, que le service de leurs Ma^{tez} n'en reçevra aucune altération, à quoy je veilleray incessament, vous suppliant très-humblement d'en asseurer la Royne, qui n'a faict créature ny posé sentinelle qui luy soit plus fidelle ny asseurée que moy. J'ay veu et salué la dite dame Princesse, mais elle s'est abstenue d'user d'aucuns langages devant moy qui peussent tant soit peu offenser leurs Ma^{tez}, aussy avois-je stipulé cela par le moyen de madame la Princesse d'Orange la douairière, avec protestation que je reléverois courageusement et comme je doy, tout ce qui les pourroit tant soit peu offenser ou malcontenter. Monsieur son mary avoit projetté d'estre aussy du voyage, mais il en a esté empesché par la goutte qui luy prit la veille de leur partement. J'observeray soigneusement tous les moments de cette venue pour contrebattre avec affection et soin tout ce qui pourroit nuire aux affaires de leurs Ma^{tez} et seroit à promouvoir celles de leurs ennemys..... La Haye, 6 janvier 1617.

A M. de Richelieu, Conseiller d'Estat
et secrétaire des commandements de
S. M. en Cour.

LETTRE CCCXCII.

Le Comte Ernest-Casimir au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Différends touchant la religion.

—

Wohlgeborner freundtlicher lieber bruder. Diesz ist wohl das vierte schreiben, dasz ich sindt meiner reisz von Grüningen ahn E. L. geschrieben, aber noch keines von E. L. gesehen, weisz nit ob auch alle meine schreiben deroselben zukommen. Wie die religionssachen im Haagen und fast in gantz Holland stehen, und wie sich, Gott lob, ihre Excell. derselben nun anfengt ahnzunehmen,

werden E. L. ausz beigefügten, so ausz dem Haagen geschrieben, sehen. Wolte Gott, ihre Exc. hetten es für lengst gethan, solte niemmer so weit gekommen sein. Hier stehen die sachen noch in alten *terminis*. Mellingus ist wieder nach Burckeloo, hatt under das *Doctorem Steffanum* bei der gemeinte so verhast gemacht, dasz zu verwundern ist, da der gutte man doch niemanden im geringsten mistan; hoffe werde mit der zeit besseren, und das wihr Mellingum werden von hir haltten, wiewohl bei der gemeinte grosze mühe noch teglichs gethan wirdt umb ihn wieder hieher zu bekommen, hoffe aber werde ihnen fehlen. Vergangen newjahrstag hatten einige (ich dencke bei nacht) dem gutten Rector *Steffano* einen galgen ahn sein pordte oder thor gemalet, sonder dasz man hat können erfahren von wem solches geschehen, solte anderst seinen lohn drüber bekommen haben..... Will E. L. hirmitt dem Almechtiegen befehlen. Ausz Arnem, den 13 *Januarii* 1617.

E. L. dienstwilliger und trewer bruder und dihner,

ERNST CASIMIR, GRAF ZU NASSAW.

A Monsieur mon frère, Monsieur le
Comte Guillaume-Louis de Nassau.
Leuwarden.

† LETTRE CCCXCIII.

Le Comte Guillaume-Louis à Maurice, Prince d'Orange. Il faut protéger les Réformés et trouver un moyen de conciliation.

—

Hochgeb. gen. Heer. U Exc. can nyet vrembdt vinden, van dat ick met deselve billick bekommert ben over dese gevaerlicke geschillen der religie, waerin de proceduyren wel vrembdt vallen en schynen te stryden tegens alle maximen van staete, emmers so directelijck met de oude en vaste fundamenten van den onsen, dat die wel

stockblindt moet syn, die nyet en siet dat door onderdruckinge van de gereformeerde religie, om dewelcke 't orloch 40 jaren met sonderlinge segeninge van Godt Almachtich gevoert is, oock noodtsaeckelyck volgen moet 't verlies van de verkregene vryheyt des vaderlants, waeraen u. E ende synen huyse, meerder als yemandt anders, in syn particulier ten allerhoochsten gelegen is; daeromme Godt van herten biddende, U. E. mannelickheyt ende wysheyt te verleenen, omme sich tegen Godt en het vaderlandt in syn hoochwichtich ampt sulcx te quyten, dat beyde, de religie en 't vaderlandt, behouden blyven; emmers dat U. E. een gerust gemoet en conscientie daervan hebben mogen.

Soo veel als my aengaet, vreese wel dat ten vorsc. eynde alles wat alreede gevallen is, sal konnen geredresseert werden; meene in allen gevalle dat voornamentlyck te letten staet op de suyverheyt van de gereformeerde religie, dewelcke onmogelyck te behouden, ten sy der gemeente de beroepinghe van haer eygen dienaeren en ouderlingen en werde toegelaten, als het sich dan nae Godes heyl. woordt ende geduyrige possessie van 40 jaren betaemt, ende dat men d' oude gemeente toestae haere predicaetien in de kercke, als te vooren geschiet is, te mogen houden, t' sy by beurte ofte dat men elcke partye eene besondere kercke inruyme, naedat het sich ten besten sal willen schicken, mits dat, nae de menichte der toehoorders, geobserveert werde het getal der predicanten.

My verlangt te vernemen, wat U. E. voor de goede gemeente sal konnen te wege brengen, wiens goede yver ende genegenheyt ten gemeenen besten, my ende elck een soo wel bekendt is, dat ick onnodich achte U. E. dienaengaende t' animeren, als wel ick begroet werde van veele voorname patrioten, maer alleene deselve t' errinneren, dat U. E. dese tegenwoordige occaesie ten meesten dienste van het gemeene beste soucke te mesnageren.

Aen syn Excellentie.

Datum 17 *Januarii* 1617.

† LETTRE CCCXCIV.

..... *Nouvelles de la Haye.*

Ic kan U. E. niet genugsam schriven wat moiten ende querellen alhier aengegaen. Syn Exc. wahr by veelen uytgeropen dat derselbe dem gemeinen volck wolle beifallen, den Staten ab; mar damit U. E. zullen bericht van zyn, so schrive ic als ic uyt den mont van zyn Exc. selbst gehort.

De contraremonstranten hebben wollen predigen in ein huys dat men die probstey nomet [1], so hebben die van de magistrat sulx huys laten toenageln; so wahr dar een boeckholder van syn Exc., wolte niet leiden dat men het huys soude opbrecken, sondern presentirt syn huis. Syner Exc. wart scholt gegeven mede sinem weten geschehen; syn Exc. schweret op sin verdomnis niet van geweten te hebben; darop sint de van 't hof en reckencammer mede den magistrat vergadert. Syn Exc. brachte haer voor dat request, warop sie syn Exc. om advis fragten. Sin Exc. seide den besten rat wahre man solle sie laten prediken een sondach om den anderen, tot dat men der gemeente de fantesy uyt het hooft brechte, dat men deselve niet vom land wolle uytjagen tot die naeste vergaedering; dat men dan darum order stelle, ende dat Johannes van dem Bogart uyt dem mont rein wolle sprechen hoe vel artickels derselve hatte; dat men dan de andern predicanten daerop horte, ende sie accordeerte om wederom in eine Kercke toe prengen, ende dit is also geschiet ende sint wederom vertrocken tot die naeste vergaederung in 't lest van *Februario*. Interim predicken sie in der englischen kercken in 't Gasthuys. Syn Exc. is wonder verstort op Johannes van de Bogard, so sulcken ein author is. Syn Exc. spricht uyt de [boersz [2]] die religie vortestaen in syn tot [3], darin syn vader gestorven; sommige wollen sustiniren syn Exc. horthet [4] mede die staden

[1] noemt. [2] borst. (?) [3] dood. [4] behoorde.

te houden; syn Exc. seide anders niet, die staden hebben sin advis begert, hebben 't goet gefonden, hebben haer ooc uyt der staaden bevelch die kercke belovet, seite: „wy hetten all op de reformeerde religie geschworen, niet die Johannes van dem Bogard neues brachte." Ick ben tuschen beide gebruickt gewesen. Heeren Barnefelts schoensoen, van der Milen [1], beclagte sich dat sin vader, schoenvader, ende andere veel meer, syn Exc. huys oprechte dienars gewesen, ende syn Exc. verliet dieselben, mede veel circumstantien. Sijn Exc. liet hem weder seggen: solle heer Barnefelt frey verseeckeren dat syn Exc. syn vrunt als te voren; syn Exc. hette sin soen holtfoerster [2] gemact, den andern helpen ritmeister maken, Venhuys [3] president, tegen veeler danck, ende syn Exc. wolle noch thuen all wat in syn macht dat Barnefelt begert; der goede man wehre van ein buben verleit; dat sin Exc. [eeni] haar op syn hoft hette dat begeerte een deeil ofte den anderen toe onderdrucken; syn Exc. wolle de remonstranten effen oock verstaen, etc. *In somma* ic can niet alles schriven tot onsen toesamencunft. Van den houlich met Spanien ende Engelandt desperirt men dat niet geschehen sol. Der Hartoch van Savoyen tractert rechtefort in de union te kommen, ende syn Exc. heft geschreeven ende gerhaten, in Savoyen kan men met genug volck commen. De Venetianschen warten noch nach dem wint, mar dat men segt van een siecte, dat is 't niet, etc. Uyt ten Haagen den 22 Jan., *styl. vet.*, A° 1617.

† LETTRE CCCXCV.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Ernest-Casimir de Nassau. Nouvelles.

—

Wolgeborner freuntlicher lieber bruder. Mir seindt E. L. drei unterschiedtlicher schreiben, das eine vom 7 *Ja-*

[1] v. d. Mylen. [2] houtvester. [3] Veenhuizen, *beau-fils de Barneveld.*

nuari, über Schwoll den 20 deszelben, eben als capitain Lyseman alhier anlangte, neben deme so E. L. ihme behändiget, wie auch das dritte, vom 13 dieses, über Amsterdam, wohl eingelieffert worden. Es befindt sich aber bisweilen der mangel die brieff zue bestellen, meistentheils zwischen Arnheimb undt Amsterdam, als will von nöthen sein dasz man die post, so doch jedesz mahl aldar passiret, in acht nehme, dan, wan dieselbe über Uytrecht geschickt werden, alzeit so lange zwischen wegen bleiben hängen.

Es ist mir aus E. L. schreiben, wie auch mündtlichen rapport capitain Lysemans, ewer frawe und dero jungen herrschafft [1] gutte gesundtheit undt glückliches wohlergehn, darbey dan E. L. mich gleichfals durch Gottes gnaden wissen sollen, von herzen angenehm gewesen zue vernehmen, dem Almechtigen bittendt uns allerseits noch lange zeitt darbey zu gefristen. Dasz *Mellingius Drem Stephanum* albereits so verhast gemacht, darausz ist wohl abzuenehmen wasz er, wen er dahin wiederumb solte kommen, hinfüro thun würde. Man kan sich ahn deren von Hollandt und anderer exempel gnugsamb spiegeln, wasz diese unruhige gemüther für wirrungen in den kirchen verursachen.

P. S. Den Landtag hat man alhier angefangen, undt ist die resolution, dasz sich forthin keine papisten mehr mit der election der volmachten sollen bemühen, in's werck gestellet ..... 24 *Januari* 1617.

Gr. Ernst.

LETTRE CCCXCVI.

M. Du Maurier à M. de Richelieu. Nouvelles. (MS. P. CORR. H. VI.)

—

.... Leurs divisions sur le suject des oppinions diffé-

[1] *Un mot inlisible.*

rentes en la Religion, ont esclaté bien haut en ce lieu, et les ont pensé porter à partialitez et factions, mais enfin ils se sont résoluz d'y prendre quelque accommodement; auquel effect ils ont convoqué l'assemblée de la province de Hollande qui commence aujourdhuy, et sera peu ensemble, n'ayant que cette seule matière à traicter.

Au reste, Monsieur, la soeur de mons. le Prince de Condé est tousjours icy, qui a tensé[1] le Prince Maurice, pour moyenner par luy que les Estats-généraux intercédassent vivement vers le Roy et la Royne-mère pour la liberté du Prince de Condé, taschant d'engager par prières ou autrement les Etats-généraux à s'intéresser pour son frère; mais M. du Maurier[2] a faict en sorte qu'elle y a [rebousché[3]], aussy bien qu'à l'instance en faveur de M. de Bouillon, dont ma précédente dépesche du 16 faisoit mention. M. de Bouillon et autres, qui remuent pour le Prince de Condé, ne cerchans qu'un moyen, pour petit qu'il puisse estre, pour persuader au monde qu'ils sont fortifiez du dehors à ce qu'ils désirent. M. du Maurier voit qu'ils ne se rendent pas; car, nonobstant que le Prince d'Orange ait esté et soit encore fort mal de la goute à Bréda, il se faict aporter icy et y arrive le 28, qui me faict tant plus résoudre de ne les eslongner. La Haye, 26 janvier 1617.

Le 31 janvier Du Maurier écrit: „Aprèz que Madame la Princesse d'Orange a esté icy 24 jours, enfin ell' y a esté suivie de monsieur son mary, qui y arriva samedy au soir 28, nonobstant qu'il ne fust encore entièrement délivré de sa goutte, et que tout le monde luy dist que l'air de l'eau luy estoit fort contraire en ceste constitution de sa personne et de la saison; ce qui n'a esté capable de le démouvoir de venir, et qui me confirme de plus en plus au soupçon que je vous ay dict avoir, qu'il n'y ait du dessein en ce voyage, lequel autrement paroist fort intempestif. Dès le lendemain de son arrivée on a veu le fils d'Aersens avoir de grandes communications et fort secrettes avec luy. J'avois sçeu que madame la Princesse d'Orange avoit résolu, s'il ne fust venu,

[1] exhorté. [2] *M. du M. dans ces Lettres se sert par fois de la troisième personne.* [3] trébousché (?)

de veoir Messieurs les Estats-généraux en leur assemblée, pour les requérir d'intercéder vers le Roy et la Reyne pour la liberté du Prince de Condé."

„J'espére aussy, Monsieur, que aurez envoyé de la Noue muny de lettres, non seulement aux Estats et à M. le Prince Maurice, mais aussy à Madame la Princesse Douairière d'Orange, qui a tousjours affectionné le service de leurs Ma^tez^, à M. le Prince Henry de Nassau son fils, et à Monsieur de Barnevelt, qui certaynement s'est porté si vigoureusement en tout ce qui a concerné le bien de la France et le contentement de leurs dites Ma^tez^ en toutes occurrences depuis que je sers en ce département, qu'il en mérite et tous les siens recognoissance et gratiffication, ayant employé son authorité, que nul n'a égale à luy en ce pays, pour empescher le mal, et promouvoir le bien du service de leurs M. en toutes occasions; vous asseurant, Monsieur, que je ferois grand tort à la vérité si je ne luy rendois ce témoignage." (MS. P. C. HOLL. VI.)

† LETTRE CCCXCVII.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Exhortations à ne pas laisser opprimer les Réformés.

—

⁂ La Cour Provinciale de Hollande et la Régence de la Haye avoient demandé au Prince, en sa qualité de Stadhouder, des troupes pour réprimer les contraremontrants. Les Etats de la Province n'étant pas réunis, il fit appeler, dans une assemblée solennelle des *Gecommitteerde Raden*, deux membres de la Haute Cour, de la Cour de Hollande et de la Chambre des Comptes, les Nobles qui se trouvoient à la Haye et la Régence de la ville. Là il fit lire le serment prêté par lui en 1586, d'après lequel il étoit tenu, ainsi que les Etats, de protéger la religion Réformée. „Ce serment je le tiendrai," dit-il, „et cette Religion, je la maintiendrai, tant que je vivrai." Ceci eut lieu le 14 janvier, et c'est à quoi se rapporte le P. S. touchant *de heroicque resolutie by U. Exc. genomen.*

—

Hoochgeb. Vorst, genediger Heer. De proceduren diewelcke ick verstae in dese geschillen van de religie voorgenohmen te werden en bevremden my in geene manieren, als diewelcke ick altoos sulcx voorgesihen hebbe, dat by aldien by gude directie van u. Exc. den lop [2] van haer oogmerck [1] nyet by tyt en werde gesteutet,

[1] *Ce mot semble devoir remplacer celui de* vornehmen, *qui toutefois n'est pas raturé.* [2] loop.

dat dagelicx die schadelicke consequentien souden gebeuren ende eyntelick soo seer die overhandt nemen, dat het in u. Exc. macht langer nyet en sal wesen met gefuglicheyt dese gevaerlicke ende vervallene saecke te redresseren ende beydes, de religie ende het gemeene beste, eene dootwonde te laten ontfangen; daerom u. Exc. meer als oorsaeck hebben op dit stuck wel te letten en sich nyet met schoone woorden te laten payen, maer veel meer acht nemen op die thatten en proceduren, waerdeur men seeckerlick haer herte ende intentie erkennen ende lichtelicken oordelen kan wat consequentien hieruyt volgen moeten, by so verre onder gesochte pretexten die ware oude gereformeerde religie en alle die daeraff professie doen, in sulcker vougen souden werden onderdruckt. Ick houde nochmaelen voor het bequaemste middel dat beyde partyen, sonder onderscheid van kercken, haere predicatien by beurte van dagen ofte stonden doen, als wat meerder tot eenicheytt schynende, ofte emmers dat men elck besondere kercken [ingeven]; maer die van die oude gemeente buyten haere kercken, die sy 40 jaren hebben ingehadt, te dryven, kan, mines erachtens, nit wetlich noch formlich van eenige Staten ofte magistraten gedaen werden, waervoor u. Exc., ten aensien van Gott ende het gemeine beste, schuldich is te sorgen.

† Post dat. m. prop. G. D. Comitis. Myn secretaris is even aenkommen ende bin ten allerhoogste erfrewet van de heroicque resolutie by u. Exc. genomen, deselve verseeckerende dat sy by alle patrioten sulcken loff ende gunst verworven hebbe, daervoor ick billick Godt den Allerhoochsten hebb te dancken ende te bidden u. Exc. hierin te stercken ende te bewaren voor alle praticquen en ondercruypingen tegens het gemeene beste, die kercke en u. Exc. eygen persoon; daerop ick bidd dat u. Exc. in desen tijt wat meerder wille acht geven.

LETTRE CCCXCVIII.

Le même au même. Les affaires en Frise se trouvent en bon ordre.

—

Hoochgeboren. U. Exc. sal believet weten dat de ordinaris lantdach van dese provintie altans is aengevangen mit sorgvollen beginsel, dat men sekere resolutie heeft te wercke geleyt voor eenige tyt genoemen, daerby die papisten uyt die stemminge van die volmachten gesloeten worden, waertoe men te voeren noyt wel en heeft connen commen, ende jegenwoordelyc groote redenen heeft gehadt, omdat die voorn. papisten tegens den jegenwoordigen lantdach, sonderling die ooren opgestoken ende na die regieringe getracht hebben, uyt dewelcke men sie door dit middel voortaen sal connen weren, in voege dat dese provintie ende te voort in goede ruste, ende myn gouvernement so wel versekert is ten dienste van de Generaliteyt, dat ick merckelyck oorsaeck hebbe daervoor Godt te dancken, wesende alle goede patriotten sonderling geanimeert ende geedifieert door die manlyckheyt, die by u. Exc. onlangs is betoent in 't stuck van die religie, daervoor sy u. Exc. [eenigen [1]] danck weten, ende met my vastelyck verhoepen dat die sake sich voortaen sulx sal schicken, dat u. Exc bequaem middel sal becommen, om deselve voortaen t' enemael te moegen redden, gelyk het alhier gebeurt is, indien t' u. Exc believen sal dese occasie, die sich altans an die handt heeft, na syn voorsichticheit te gebruycken, waeraen ick geen oorsaeck en hebbe te twyfelen; moegende u. Exc. verder niet bergen, dat die van de magestraet tot Campen die rechtgesinde, so men contraremonstranten noempt, [desen] in die vroetschap oft geswoeren gemeente aldaer syn, onlangs op den keurdach nyet en heeft willen toelaten tot der [boene [2]], als off sy infame luyden waeren, by 't welck u. Exc.

[1] ewigen (?) [2] boone (?), fève: *c. à d. on n'a pas voulu les faire concourir aux élections.*

claerlyck can afnemen waer dese saecke hen uyt wil ende dies te meer daerop hebben te letten. Ick bidde Godt, enz.

Den 6/27 Feb./Jan. 1617, *stilo novo.*

Aen syn Excellentie.

LETTRE CCCXCIX.

Maurice, Prince d'Orange, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Nouvelles.

Monsieur mon frère. Vostre secrétaire, qui sera retourné vous trouver, je l'ay requis de vous informer particulièrement ce que s'est passé icy en Hollande et en ce lieu de la Haye touchant les questions et mal-entendus au faict de la religion. Il en est bien informé. Il vous dira pareillement en quel estat sont les affaires de France. Il vous fera aussi rapport de ce qu'il at négotié pour le faict des debtes de Hatstat. Je ne voys nul meilleur expédient pour redresser ceste fâcherie, que par l'expédient dont je luy ay faict ouverture. Je ne vous escris rien de mes chevaux, espérant que vous les verrez bientost vous-mesmes, et que, par mesme moyen, je vous pourray parler de diverses autres affaires. Je vous prie, si vous pouvez diriger vos résolutions de faire un tour icy, de me mander. Je suis

vostre très-humble frère à vous faire service,

MAURICE DE NASSAU.

De la Haye, ce 9 de febvrier.

A Monsieur le Conte Guillaume de Nassau, Gouverneur de Frize et Gruninghes, etc.

* LETTRE CCCC.

Le Comte Ernest-Casimir au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Disputes en fait de religion.

Welgeboren vrientelicke lieve broeder. Wat by can-

celer ende raden, mitsgaders die gedeputeerde der drye quartieren, so uuyt last van de geheele lantschap eenige dagen alhier vergadert geweest, in saken der kerckelicke swaricheden, die verledene weke gedaen is, hebben u. L. hierby t' ontfangen. Hope ende vertrouwe dat hiermede de sake in desen ende den Sutphensen quartiere, in welcke beide zy tot deser tyt toe noch goet geweest is, niet alleene voor allen aencommenden onheil zal versekert blyven, maer oock die verderffelicke wonde van den Nymeghsen quartiere, daerin den grootsten hoop den nieuwicheden toegedaen is, metter tyt wederom sulle geheilet werden. U. L. solden qualic geloven connen wat bitterheden ende lichtverdicheden by tegenwoordiger vergaderinge sich bevonden onder den predicanten derselven quartiers te schuylen, derwelcker een, die binnen Tiel staet ende *Allardus Frizius* heet, sich niet geschaemt met voortstroeyinge van famose pasquillen *Calvinum*, *Bezam* ende andere getrouwe dienaren *Christi* by den luyden, in 't stuck der leere, veracht te maken, ende als hy daerover voor dese aensienlicke vergaderinge ter rede gestelt geweest, heeft hy verclaert zy tot 37 exemplaren toe van *Johannem Arnoldi*, predicant binnen Leyden, ontfangen te hebben om te distribueren. Men heeft d'exemplaren, so hier daervan voorhanden, in syne ende der andere predicanten tegenwoordicheit voor ditmael verbrant, ende die wydere correctie tot andere gelegenheit sich voorbeholden. Heb u. E. dit niet bergen sullen, die ick, neffens myne ende myner hertlieven gemalinne dienstlicke gebiedenisse, hiermede Gottlicker bescherminge getrouwelick bevele. Arnhem den $^{10}/_{20}$ *Februarii* 1617.

[1] E. L. dienstwilliger und treuer bruder
undt dihner,

ERNST CASIMIR, GRAFF ZU NASSAU.

A Monsieur mon frère, Monsieur le
Comte Guillaume-Louys de Nassau.
Leuwarden.

[1] E. L. — dihner. *Autographe.*

LETTRE CCCCI.

Maurice, Prince d'Orange, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Il désire être soutenu par les députés de Frise et de Groningue.

—

Monsieur mon frère. Vostre secrétaire vous dira en quel estat il at laissé les affaires de la religion. Depuis son partement ne c'est rien faict d'importance. Les Estats d'Hollande s'assemblent la semaine qui vient; nous verrons ce que leur assemblée produira; je n'en espére pas beaucoup de bien. Je vous escris ce mot pour vous prier de procurer que les députés de Frise et de Groninghes, qui comparent icy en l'assemblée, puissent retourner au plus tost icy, car il n'i a personne qui compare au nom des provinces de vostre gouvernement aux Estats-généraux, et, s'il est possible, qu'ils puissent avoir charge expresse de maintenir et favoriser les affaires de ceux de la religion réformé, si l'occasion s'offre. Je vous prie que je puisse avoir responce de vous de ce que vous aurés effectué sur ce sugject et avec quelle charge ils viendront. Mr. de la Noue [1] at proposé aujourdhuy que la Reine et le Roy désirent que l'on envoye les régimens françois vers France, suivant les traictés, pour estre employés à son service et si tost que l'occasion, pour laquelle il les désire, sera passée, qu'il les renvoyera; il désire pareillement les deux compaignies de cavallerie françoise. Messieurs les Estats seront bien empêchés ce qu'ils doivent faire. Je suis

vostre plus humble frère à vous faire service,

MAURICE DE NASSAU.

De la Haye, ce 16 de febvrier 1617.

A Monsieur, Mr. le Comte Guillaume
de Nassau, Gouverneur de Frize,
Groninghen etc.

[1] Ambassadeur extraordinaire du Roi de France.

[1] † LETTRE CCCCII.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange.

—

Hochgeboren Vorst, genadiger Heer! U Exc. en kan ick niet bergen hoe dat die Raadsbestellinge alhier ende tot Franeker in aller stilte en ten besten affgeloopen is, waermede, Godt loff, de ruste in deze provintie bevesticht en den onrustigen geesten het middel van toekommende praktiken [des te] meer benommen is. U Exc. hebben [die] en alle trouwe patrioten ten hoochste verblijt, dat sich deselve zoo wijslick en mannelick in dese moeyte en swaricheyd gedragen, ende sich sulcx eens verclaert heeft dat daerdeur eenich redres te verhoopen staet. Want U. Exc. ick met waerheyt verclaeren mach dat alle verstandige en trouwhertige patrioten die ick van begin mijnes Gouvernaments sodanich [kenn], eenhellichlick voor het eenige remedie geacht hebben dat U. Exc. haere wettelicke authoriteyt met aller gevouchelickheyt en discretie in tijts behoorde t'interponeren, doordien dese nyewicheyten sulcken scheuringe in de Religie en verswackinge van onsen Staet alreede medegebracht hebben ende die verbitteringe der gemoederen so langer so meer toeneemt, dat U. Exc. sonder bevrijding van haer eygen conscientie en het verwitt het gemeene beste ende de gereformeerde religie verlaten te hebben, niet langer [zou] konnen stilswijgen. (1)

---

(1) Ce qui suit est raturé: „Ick achte wel dat voor het eerste seer qualicken het vervallene t'eenemael sal konnen geredresseert werden, maer het moderaetste en gevouchelicste middel te wesen dat die gemeente diewelcke bij de oude religie, die alleen in deze Provincie angenomen en geëxerceert geweest is, begeeren te blijven, en verre die meeste is, wederom toegelaten werde haerluyder predicatien te mogen dienen in sodanige kercke die se hebben ingehadt [2] en die kiesinge haerluyder eygen predicanten ende ouderlingen, sonder dewelcke sy luyden in der

[1] *Cette lettre est sans date.* [2] *Deux mots inlisibles*

[1] Waerto ic Gott den Almachtig bidde E. Exc. sterckte und wisheitt zu verlehnen, und in diesem storm het ror zu führen tot sein meiste ehr und behoudnis van 't landt.

U. Exc. biddend mij te laten weten off sie dezen ontfangen hebben ende in geene vrembde handen te laten kommen.

Ick verstae dat die van Campen emmers so starck als wenige andere die van de religie vervolgen, soo oock dat die noch overich zijn in de gesworen gemeinte nyet willen toelaten [2] in kisen des magistrats, het lot van de swarte boonen van older gewoonte [aldaer gepleecht], hetwelcke vrembde saecken zijn en van seer quader consequentie, daerop U. Exc. wel letten mach (1).

† LETTRE CCCCIII.

Le même au même. Affaires de la Religion.

Hoochgeboren Vorst, genadiger Heer. Ick hebbe alhier de saecke soo wydt gebracht, datter, in t' poinct van de religie, eensamentlick van de franse trouppen, sooda-

waerheyt nyet en konnen verseeckert zijn van de suyverheyt haerer religie, en dat nae proportie van de grootheyt der gemeente het getal der predicanten van beyder sijde, ter plaetsen daer die [quaestiae] alreede sijn, gelijck gemaeckt en gelijcke beurten van predicatie geholden werden, met verbod nyemand op den anderen te schelden, dan alleen *pure* het Woordt Godes nae elckeens gesondtheyt [3] uytgeleidt, ten tijt toe deur een National Synode deze geschillen sullen beslist zijn, op hoope God Almachtig sal sich ondertusschen zijns volcks ontfermen en de gemoederen ter wedersijde tot versoeninge bewegen, hetwelcke alles ick tot U. Exc. oordeel en discretie nochtans will gestelt en sonder præjuditie der gereformeerde religie will geseyt hebben.

(1) Voyez p. 477.

[1] *Les trois lignes suivantes sont autographes.*

[2] in — magistrats. *Autographe.* [3] gezindheid.

nige resolutie genomen ende den heere Burmania[1] toegestelt is, als u. E. uit de bygaende copien believen te sien; hebb oock aen die provintie van stadt Groeningen ende Ommelanden geschreven omme sich met dese te willen conformeren, daeraen ick dan nyet en will twyfelen, sullende Burmania morgen ofte overmorgen van hier vertrecken, gelyck dan Licklama[2] 't selve mede gelastet is, en Abel Coenders[3] aen my geschreven heeft, indien het syne gesondtheyt eenichsints sal willen lyden, sich in 't laeste van de toekommende weecke derwertz te transporteeren. Sy hebben last met correspondentie van u. E. te gaen, hetwelcke ick henluyden ten besten gerecommandeert, oock deselve daertoe willich gevonden hebbe, also dat het alleenlyck by u. E. staet sy[4] wel t' informeren. Het werdt alhier seer vrembdt genomen dat men op dese vergadering in Hollandt sal willen voorstellen dat de magistraten het crychsvolck tegen die van de oude religie souden macht hebben te gebruycken, houdende het daervoor dat de conservatie van 't gemeene beste veel eerder vereyschen omme met justitie tegens al sulcke *criminaliter* te procederen, gantzlick verhoopende dat u. E. [my] op 't stuck sulcx sullen letten, dat sie het landt, religie en haer eygen persoon conserveren, wesende onder anderen beducht dat men de franse trouppen by sulcke occasie soude konnen misbruycken ofte emmers in de uytterste noot wenich dienst daervan trecken, hoewel ick hen te gemoet gevoert dat de tegenwoordige staet van 't gemeene beste in Vranckryck en onse eygene verseeckeringe, voor alsnoch tegenwoordich, d' ontblootinge van sodanich geexerceert crychsvolck nyet lyden en will, emmers dat men hierdoor selffe den oorloch in 't landt van Gulick op ons trecken sullen; altoos is't een poinct d'estat wel toe te sien dat de vrembde ons geen wett

[1] Rienck van Burmania, député de la Frise aux Etats-Généraux.
[2] Lyclama à Nyeholt, député de la Frise aux Etats-Généraux.
[3] A. Coenders van Helpen, Seigneur de Middelstum (1561—1629), député de Groningue aux Etats-Généraux.
[4] sie *Holl.* hen.

stellen en konnen. Hetwelcke ick alleenlick tot dien eynde movere, dat u. E. de gesindtheyt alhier mogen kennen en alles desto beeter daernae dirigeren, en dan oock nyet en behooren toe te staen dat men tot officiers onder de trouppen catholicque capitainen promovere. Tot Dockum is, nae 't stellen van den magistraet, ontstaen een tumult, veroorsaeckt door de kupperye (so als men hier noemt) door eenige die [vri] ende magistraet wilden wesen, maer in 't minste fryet van wegent de religie, daerinnen binnen weynich dagen sal werden versien; daervan ick noodich gevonden hebbe u. E. te verstendigen, opdat se weten moge wat hieraff sy.

Syn Exc.
den 16 Febr. 1617.

LETTRE CCCCIV.

Le même au même. Même sujet.

Hochgeb. gn. Herr. Hierby sal u. Exc. believen te ontfangen copye van d'acte, my op huyden van heeren Gedeputeerden der stadt Groningen en Ommelanden toegesonden, by deselve insgelycx genomen op 't stuck van de Religie en [1] der Fransche trouppen. U. Exc. versouckende sooveel [slegts] als mogelyk, die Acte van dese provincie secreet te willen houden, opdat het nyet qualick genomen en [werde]. 18 Febr. 1617.

Propriâ manu Gen. D. Com. En la lettre que m'ont escript les députés sur ce soubject, ils remercient fort v. Exc. de ce qu'il a prins aussi à coeur la conservation de l'Estat et de la Religion, à quoy ils s'offrent d'assister v. Exc. selon tout leur pouvoir.

[1] *Un mot inlisible.*

* LETTRE CCCCV.

Maurice, Prince d'Orange, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Il craint le départ des troupes françoises.

—

Welgeborne vrundtlicke lieve Broeder. De Heer van la Noue, Ambassadeur Extraordinaris van den Coninck van Vranckryck, heeft alhier van wegen syne Ma^t^. mynheeren de Staten Generaal versocht de fransche trouppen omme in Vranckryck te gebruycken, ofte in plaetse van die, zulck getal van andere natien; dewelcke vertrocken zynde, zoo oock het volck dat tegenwoordich veerdig light om naer Venetien te gaen, connen u L. wel gedencken hoe dese landen van criechsvolck sullen ontbloot syn ende in een tyt daer men dagelyx verneempt de lichtingen die den vyandt tot zyner versterckinge is doende, sulcx dat noodigh dient gelet ende nu resolutie genomen op deser landen beste versekeringe in soo verre de voorsz. trouppen quamen te vertrecken, 't welk by d'absentie van de gedeputeerden eeniger provintien niet genoeglyck [1] can geschieden, ende alsoo bevonden werdt dat diergelycke absentien meest geschieden by den gedeputeerden van u. L. gouvernement, soo versoucken wy u L. de goede handt by den heeren Staten aldaer sulcx te bieden dat hare Gedeputeerden heur eerstdaeghs wederomme alhier mogen laten vinden, ende continueren omme tot den voorsz. welstandt deser landen te helpen delibereren ende resolveren, naer dat men bevinden zal den noodt te verheysschen. Ende hiermede, welgeboren vrundtlicke lieve broeder, bevelen wy u E. in Godes heylige bewaringhe. Te 's Gravenhage, den 20 *february* 1617.

[2] E. L. dienstwilliger bruder

MAURICE DE NASSAU.

Den welgeboren Heere Wilhelm Lodewyck, Grave van Nassau enz. onsen vruntlicken lieven broeder.

[1] *Peut-être* gevoeglijck. [2] E. — bruder — *Autographe.*

† LETTRE CCCCVI.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Réponse à la Lettre 401.

Monseigneur. J'ay receu celle de v. E. du 16, le $^{20}/_{10}$ de ce mois. Les députés de Frize font estat de partir l'autre sepmaine, je les ferai haster tant que je pourrai, ne doubtant qu'ils seront chargés de maintenir la religion réformée, comme v. E. désire. Le mesme je recommenderai aux députez de Groeningen et Ommelandes, et espére bonne fin; mais je crains qu'Abel Coenders ne se pourra si tost mettre en chemin, combien je l'ay sollicité desjà plusieurs fois. Il me semble que tout gist en cela, qu'on obtient en cete conjuncture que les contra-remonstrants prêchent aux églises par tour, et qu'après qu'on délibére sur des remèdes; car aultrement par un dilay on se trouvera amusé, à quoy il faut sur tout avoir esgard qu'on ne soit mocqué puis-après, ce que le zêle des affligés et constance des bonnes villes en Hollande ne le permettront jamais, si long-temps qu'ils verront v. E. si bien résolu de maintenir la religion réformée, comme le vray pilier et honneur de l'estat. — Je trouve ceux de mon gouvernement bien en paine pour les régimens françois; estants informés qu'il y a peu d'apparence qu'ils soient payez de France et que desjà pour leur arriérage l'estat est en dangier de confusion, et principalement quand ils seroient mandés, qu'on pourroit avoir le plus de besoing, leur estant beaucoup de choses suspectes, entre autres qu'ils sont advisés qu'il y auroit desjà tant capitaines que lieutenants et enseignes à 36 hault officiers, sans une grande partie des soldats, catholiques et des plus chagrins jésuites, qui se laissent eschapper des propos estranges, sur lesquelles on debvroit avoir esgard, et que vostre Exc. plainct luy mesme qu'ils ne soient plus en tel ordre qu'ils souloient [1], tellement qu'ils sont enclins

[1] avoient coutume.

qu'on se debvroit défaire et prendre en leur place des autres, desquels l'estat peult estre asseuré de s'en servir seurement au besoing, [le leur] tient le contraire, principalement qu'en cette conjuncture les princes et ceux de la religion jetteroient la coulpe sur cet Estat, qu'une réformation ne soit faict, qui est entièrement nécessaire pour la conservation de la France et nostre Estat propre; que les nouvelles levées de l'Archiducq et toutes autres circumstances nous menacent d'une guerre aux pays de Juliers, lequel nous mesmes procurerions par licencement de ses[1] régimens, et que v. E. ne se pourroit fier en campaigne sur des gens nouvellement levées, de sorte que je voudrois bien estre informé de l'intention de v. E. pour y pouvoir diriger les affaires à l'advenant. Je tascherai tousjours que les députez seront chargés de soigneusement avoir esgard sur tout et ne rien conclure qu'avec l'advis de v. E. et des députés icy, et ne fauldray d'advertir v. E. quelle résolution sera sur ce soubject prinse. Je suis résolu, après la fin de ceste assemblée et que j'auray sceu donner ordre sur les fortifications, de trouver v. E., mais n'en peu sçavoir si je pourrai partir devant l'avril, et suis encoires de cete opinion que les bonnes villes d'Hollande doibvent pousser que les réformez soient restitués aux Églises; car, si eux ne le pouroient obtenir, je crains bien que les remonstrances des autres provinces auront moins de poids et que les dilayes sont dangereuses. Et à tant, Monseigneur, je suis

de vostre Exc. etc.

Je remercie très-humblement v. E. pour son barbe[2], lequel j'ay bien affaire et le ferai avec commodité quérir par un bateau de ceste ville[3], qui est accoustumé quérir de la bièr d'Hollande.

Son Excellence.
le $^{21}/_{11}$ de febvrier 1617.

Le lendemain le Comte écrit au Prince: „Monseigneur. Astheur

[1] ces. [2] cheval de Barbarie. [3] Leeuwarde.

j'ay veu la résolution des volmachtes, par laquelle ils authorisent leur députés la manutention de la religion réformée *in optimâ formâ*, comme aussi qu'ils auront surtout esgard en la révocation des François, sur la seurté du pays, et qu'en tout le deux cas ils entendent l'advis de v. E., comme j'envoyeray la résolution mesme avec le premier, car elle n'est pas encore au nest et messagier ne peut plus longtemps attendre. J'envoyeray la mesme résolution vers Groeningen et les prieray de s'en conformer. En haste." († MS.)

LETTRE CCCCVII.

Maurice, Prince d'Orange, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Réponse à la Lettre 397.

Monsieur mon frère. J'ay veu par vostre lettre la bonne résolution que messieurs de Frize ont prinse, et la charge qu'ils donneront à leurs députés, qui doibvent venir icy à l'assamblée de messieurs les Estats-généraux, tant pour le faict de la religion, que pour le faict des troupes françoises, et que vous espérés que ceux de Groninghes feront le mesme. Je vous prie de les faire haster le plus que vous pourrés. Vous m'exhortés de tenir la main que ceux de la religion réformée puissent prêcher par provision aux églises si bien que les autres, et cela aux villes où que les Arminiens sont maistres. C'est à quoy je travaille; les affaires sont en cest estat, que je crois que ce seroit beaucoup faict s'ils pouvoint obtenir liberté de prêches en quelque grange ou maison, et cela aux villes de Rotterdam, Schonhoven, Bril. Icy à la Haye ils prêchent à la chapelle angloise. L'assemblée d'Hollande est commencé; il semble que les directeurs tiennent le mesme chemin qu'ils ont commencé. Utenbogart et les siens disent que eux sont la vraye église réformée et que ces disputes ont esté de tout temps. Il sera nécessaire que vos députés ayent charge de communiquer avec moy, devant que faire ouverture aux Etats-généraux de leur advis, et qu'ils ayent charge expresse

de solliciter les autres provinces de se joindre avec eux, pour, de commune main, induire messieurs d'Hollande à désister de ses procédures. Ceux de Zélande ont desjà donné charge à leur députés; je procureray que ceux de Geldres facent le mesme. Les régimens françois, je croys que si nous les laissons aller, que jamais ils reviendront, et que de nostre vie nous n'aurons de si bonnes gens de ceste nation. Touchant les papistes que vous dictes estre aux troupes, je ne fais pas estat de cela; la pluspart sont gens qui ont servy dix ou douce ans et fidèlement, et ont[1] les peuct mettre en garnison qu'ils ne sont pas ensamble. L'ennemy lève 6000 hommes de pied et 1000 chevaux. Nous avons nouvelles asseurées que ceux de Venise ont donné pouvoir absolut à leur ambassadeur qui est à la cour de l'Empereur, de faire la paix; celle-là estant faite, la guerre de Piémont cesse aussi, car ceux de Venise [font] les despens et fournissent l'argent au Duc de Savoye, tellement que, selon toute apparance, nous pourrions bien avoir la guerre pour l'esté qui vient, pour le moins au pays de Julliers et Clèves. Je vous laisse juger s'il est conseillable de laisser aller hors du pays de troupes aguerries. Si les trouppes françoises partent, vous ne sçauriez mettre plus que 4000 hommes de pied en campaigne. Je crois que on doit tâcher de les retenir, s'il est possible, et excuser l'envoy sur les levées que fait l'ennemy, et si cela ne veut pas ayder[2], il faudroit mieux de faire lever parail[3] nombre en France, et que la Reine les face payer de l'argent qu'elle doit fournir icy, et que messieurs les Estats entretinssent ces trouppes icy pour quelque peu de temps et jusques à la fin de ceste nouvelle broullerie de France. Je suis

vostre bien humble frère à vous faire service,

MAURICE DE NASSAU.

La raison que nous ne pourrions mettre plus de 4000 de pied aux champs, est que les garnisons de Clèves,

[1] on. [2] *Belgicisme* zoo dat niet wil helpen. [3] pareil.

Julliers etc. contiennent tant de compaignies des papistes. Je croy que Fernan vous l'a mandé; il l'at fort en l'esprit.

De la Haye, ce 26 de febvrier 1617.

A Monsieur, Monsieur le Conte Guillaume de Nassau, Gouverneur de Frise et Groninghes etc.

† LETTRE CCCCVIII.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Il se réjouit des bonnes dispositions du Prince.

Monseigneur. J'ay à la fin tant faict qu'avec Mons. Bourmania va aussi joinct son adjoinct en la généralité, qui est fort bon patriot et ferme en la religion, auxquels moy et les députés ont fort recommandé la manutention de la religion. Vostre Exc. ne peut pas croire quel louange et réputation elle a acquise auprès touts les patriots et touts ceux qui ont en toutes les deux provinces le gouvernement; tout gist en cela, que les prédications se facent par tours aux Eglises, ce qu'en cette conjuncture sera plus facil que puis-après, à quoy les bons en Hollande fault insister et seconder vostre Exc., car sans tel fondement je craings que l'accommodation sera difficil et que l'animosité s'augmentera tant plus....

De vostre Exc. très-humble serviteur.

A son Excellence.

$^{27}/_{17}$ de febvrier 1617.

LETTRE CCCCIX.

Emanuel, Prince de Portugal, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Compliments.

Monsieur. De mes affaires d'Espagne je ne say que

vous mander encores, sinon qu'on m'entretien avec chasteaux en Espagne. Si toute fois quelque chose pourrat arriver, je ne manquerai de prandre vostre advis devant de effectuer rien. Je suis marri de tout mon coeur de voir les affaires icy brouillés comme ils sont, mais Dieu veille[1] de ceste nuée espesse[2] nous faire sortir uu soleil cler de contentement. Plusieurs choses se peuvent remarquer que je crois que ni vous, ni son Exc., ignorés pas. Dieu vous vueille donner sa main droite et que je vous y puisse servir au pris[3] de mon sang et de celui de mes enfans, qui ne mancqueront à leur devoir, sur paine de la malédiction de Dieu et la mienne. Vous asseurant que je suis, Monsieur,

vostre très-humble serviteur,

D. EMANOEL.

Delfet, 28 février 1617.

A Monsieur, Monsieur le Conte Guillaume de Nassau, Gouverneur de Frize.

LETTRE CCCCX.

Emilie, Princesse de Portugal, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Elle désire qu'on résiste aux Arminiens.

Monsieur mon frère. Je vous demande pardon de ce que j'ay si longtemps tardé sans vous respondre sur la lettre qu'il vous a pleu me faire l'honneur de m'escrire, l'ocasion a esté que je suis esté malade; maintenant, Dieu mercy, je me porte bien, qui me donne moyen pour faire le devoir que je vous doibs, et vous remercier bien humblement de la souvenance qu'il vous a pleu encores avoir de moy. Je ne vous sçaurois exprimer, très-cher frère, la joye que j'ay receu d'entendre par vostre lettre que me faictes l'honneur de la continuation en vos bonnes grâces,

[1] veuille. [2] épaisse. [3] prix.

lesquelles je tiens aussy cher que chose du monde et tâcheray par tous les services qui seront en mon pouvoir de mériter telle grâce et faveur. Je suis esté quelque jours à la Haye auprès de mon frère le Prince Maurice, duquel j'ay receu tant d'honneur et de contentement que j'ay sujeet de m'en louer toute ma vie. Quand aux affaires de monsieur mon mary du costé d'Espaigne, je ne vous sçay rien mander; tout est maintenant en silence; on dict qu'on atend nouvelles de là tout les jours. Je sçais bien autant qu'il ne vindra jamais rien de bon [de] asseuré de ce coste-là. Touchant la continuation de ce six-mille florins que mess. les Estats ont donné l'autre année à monsieur mon mary, il solicite fort à les avoir encores; nous espérons qu'il le obtindera, mais il n'y a encoires rien d'asseuré. Je ne me doubte point que vous sçavez les troubles qu'il y a eu en ce quartir touchant la division qu'il y a en la religion, lesquels nous viennent par ces exécrables hérétiques Arminius et Vorcius et leurs adhérans lesquels je tiens outre leurs hérésies pour pensionnaires du Roy d'Espaigne, qui cherchent de mettre tous ces provinces en ruine. Je loue le Dieu etternel de tout mon coeur qui m'a faict la grâce de voir et entender[1] la[2] zelle et affection que mon frère le Prince Maurice a à la gloire de Dieu et à maintenir sa sainte vérité, priant au Tout-puissant de le fortifier et encourager de plus en plus en ceste bonne résolution et à vous aussi pour le bien de son églisse et conservation de ce païs, et encores que luy et tout ceux qui font unne mesme profession ont beaucoup des ennemis et puissans qui cherchent à traverser tant qu'ils peuvent ce saints et bons ouvres[3], si èt[4]-ce toutefois qu'avec une ferme espérance que j'ay en ce bon Dieu qu'il n'abandonnera jamais les siens, ny les instrumens qui travaillent pour maintenir sa gloire et qu'il gardera vos personnes contre tous les embuches de vos ennemis. Prennez courage, mon très-cher frère, une bonne cause ne peut estre que honnorable en toute

[1] entendre. [2] le. [3] oeuvres. [4] est.

façon, et asseuré-vous, depuis[1] que c'est la cause du Siegneur de tous siegneurs et souverain de toute souverainnité, qu'il vous aydera à sauter les murailles, comme dit le prophète David. Je vous aurois bien à dire encores beaucoup des choses sur ce[2] troubles, car je sçais un peu remarquer les complots qu'on voudroit bien faire pour jetter les bons par terre, mais je ne m'oze fier à cest papier et que je crois que sçavez à peu près tout se qui se passe, je finiray ceste, après vous avoir baisé bien humblement les mains, je vous suis jusqu'au dernier souspier de ma vie, monsieur mon frère!

vostre bien humble et très-affectionnée
soeur à vous faire service,
EMILIA DE NASSAU, Princesse de Portugal.

De Delft, le dernier de febvrier 1617.

Monsieur, Monsieur le Conte
Guillaume.

Le 28 février de la Noue écrit à M. de Richelieu: „Il y a quelques années que, par la curiosité de certains esprits, il s'est formé une petite division en la Religion, qui a longtemps couvé; enfin, comme elle a trouvé nombre de fauteurs, cela a esclaté: et de telle façon que, justement à mon arrivée, en divers lieus il y a eu des espèces d'émotions populaires contre les magistrats, lors qu'ils ont voulu empescher le progrès de leur opinion. Ce mal ne seroit point si grand chose, s'il ne venoit à porter coup à l'Estat: car les uns et les autres sont apuyez et y a péril de pis. Toutesfois Messieurs de la province de Holande, où ce mal s'est descouvert, se sont assemblez icy depuis huit jours, qui travaillent tant qu'ils peuvent pour y remédier, ce que j'espère qu'ils feront, et en prie Dieu." (MS. P. CORR. H. 28.)

Le 6 mars: „Il y a d'autres choses qui les tiennent en peine, et qui les ont fait disputer longtemps s'ils laisseroyent aller des troupes dont ils craignent avoir besoin. Premièrement une espèce de faction qui prend pied en leur Estat, promue par quelques différens survenus en la Religion, où ils n'ont pas remedié de bonne heure. Il y a plusieurs villes divisées pour ce sujet, en la pluspart desquelles le peuple est contre le magistrat: prestes à faire des émo-

[1] puis. [2] ces.

tions, comme desjà quelques unes ont commencé, et n'estoit l'espérance qu'on a que l'assemblée de la province de Hollande qui est icy pour cet effect, y aportera un réglement, il y auroit bien eu desjà de la brouillerie. Certaine froideur qui est intervenue entre M. le prince Maurice et M. de Barnevelt arreste beaucoup l'expédition des affaires : car la communication qu'ils avoyent ensemble en facilitoit les résolutions, et maintenant ils se voyent rarement." (MS. P. C. H. 32.)

Le 8 mars le Prince Maurice écrit au Comte Guillaume-Louis: „Wat aengaet de kerckelyke saecken, staen deselve alnoch op den ouden voet, gelyck die van te vooren zyn geweest, eer dese vergaderinge van de staten van Hollandt werde gehouden. Desen morgen sullen wy wederomme dienaengaende by den andern commen. Men sal sien wat uytcompste 't selve sal geven. († MS.)

LETTRE CCCCXI.

M. Du Maurier à M. de Richelieu. Nouvelles. (MS. P. C. H. 41.)

....La maladie intérieure que je vous ay découverte, va plustost en empirant qu'en amandant, une puissante et dangereuse faction ayant esclaté soudainement, comme un coup de tonerre, parmy eux, sous couleur de disputes de religion. On voyoit bien des nuées s'assembler et grossir il y a desjà assez long temps, mais on ne croioit pas que jamais elles vinssent à s'entrechoquer de la sorte et à faire un si grand bruit. La meilleure part, qui est celle qui a tousjours esté encliné au bien de la France, est aprez à bon escient à se rallier fermement, ce que j'espère qui se fera avec le temps; mais il luy en faut donner pour cela, les choses bonnes ne se faisans icy qu'avec la patience; d'autant que plusieurs espris, qui tous pensent avoir égale part à la souveraineté, ne sont ny traitables, ny capables des meilleures raisons en un instant. Je vous doy dire librement une particularité que je vous supply très-humblement mesnager, car divulgée elle feroit préjudice au service de sa

Majesté, qui est que le Prince Maurice se monstre grandement changé en nostre endroit, bien qu'en apparence il dissimule, comme aussy nous faisons, pour n'aigrir son humeur, qu'il faut plustost tascher à reblandir. Puis que *similium insidiarum remedium est, si non intelligantur, transversis cuniculis ipsius cuniculos excipiendo*, à quoy le s^r du Maurier n'obmet aucun soin ny diligence. 17 mars.

† LETTRE CCCCXII.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Projet de mariage du Comte Fréderic-Henri.

—

Monseigneur. Mon frère le Comte Jean, recognoissant l'honneur qu'il a d'appartenir aux Maisons d'Orange et d'Hessen et d'avoir esté employé à la négotiation du mariage de monsieur le Prince Henry vostre frère, a pensé estre de son debvoir de faire un voyage par-deçà, pour essayer par des moyens convenables à accommoder les difficultés qui se présentent au contentement d'ambedeux parties, à quel effect, comme il s'est proposé d'aller trouver vostre Exc., je me suis [1] dispensé de l'accompaigner de ce mot pour vous représenter que par son rapport je n'ay peu comprendre, ni juger aultrement, sinon que cet affaire se trouve en tels termes qu'il ne se pourroit point rompre sans faire une bresche irréparable, non seulement à la réputation de mons. vostre frère, mais aussy de deux Maisons susdictes, ensemble à la bonne correspondence et l'amitié que depuis tant de temps a esté inviolablement conservée d'entre icelles, laquelle certes en cete conjoincture du temps n'est pas à vilipender et qu'en contrechange j'ose m'asseurer que monsieur vostre frère, apportant de son costé une [attrempence] équitable et telle que la disposition présente de l'affaire et la modération raisonnable que mon dit frère proposera, requiérent, les

[1] *Un mot semble omis.*

différents se vuyderont facilement, par l'entremise de vostre Exc. et autres les plus proches parents, à l'honneur et satisfaction de touts et singulièrement de monsieur vostre frère. C'est pourquoy je supplie vostre Exc. de considérer et balancer cet affaire au poids de sa discrétion et d'y disposer monsieur vostre frère en telle sorte qu'au moins il s'accommode un peu à ce qui est des coustumes d'Allemaigne, notamment en des choses qui ne sont rien au pris de l'hazard, auquel autrement il sera exposé Priant vostre Exc. de me pardonner la hardiesse de laquelle mon très humble affection et l'intérest du parentage m'obligent d'en user, en demeurant, Monseigneur, etc.

A Leeuwarden, ce $^{18}/_{8}$ mars 1617.

† LETTRE CCCCXIII.

Le même au même. Exhortation à persister dans la défense de la religion Réformée.

Monseigneur. J'attens avec dévotion une bonne résolution, laquelle soit propre pour assopir les malentendus de la religion. Le debvoir que v. E. faict, contente touts ceux qui sont vrais patriots et donnent louange à v. E., jusqu'au ciel, comme libérateur et conservateur de la pátrie et religion reformée, estant si strictement unis qu'ils sont inséparables. Ils prient Dieu de guarder v. E. contre touts practiques et finesses, desquelles ils ne doubtent qu'on assaille v. E. frauduleusement de le faire fléchir en son héroicque desseing, si nécessaire à la conservation de l'Estat et sa propre personne; car, si soubs prétext de publicque authorité il est licite de bannir la religion reformée et les bons patriots qui font profession d'elle, qui peut doubter que tout cela ne tend pour préparation du changement en l'Estat[1] lequel on forge? Dieu veuille qu'ils soit au plus grand bien, comme ils pré-

[1] *Les trois mots suivants sont ajoutés en marge et autographes.*

texent bien, mais, quand à moy, je suis trop lourd de pouvoir comprendre et prie v. Exc. de ne se laisser amuser par paroles fardées, mais croire les effects et les actions qu'il voit avec ses propres yeulx, et de demeurer constant pour y apporter remède convenable, car si ne pourroit pas estre pour ce coup[1] en ceste assemblée, Dieu y en pourvoiera en temps et ne délaissera pas v. E., car c'est son faict et son honneur est touché. Si on fauldroit envoyer une partie des trouppes françoises, il faut, sur correction, que v. E. aye l'oeil sur l'asseurance de cet Estat, et pour donner contentement aux provinces, [destiner[2]] les capitaines catholicques. — Nos particulières affaires sont cause que mon frère Jean s'arrestera quelques jours d'advantage, qu'il n'eust pensé icy; il partira le samedy prochain. Je remercie très-humblement v. E. de son barbe, il me plaist bien; je m'imagine qu'il a esté bon coureur et qu'on luy a couppé l'oreille pour marque, selon la coustume d'Angleterre et autres pays. Et à tant, Monseigneur, etc.

A son Exc.
le $^{20}/_{10}$ du mars 1617.

* LETTRE CCCCXIV.

Le même au même. Même sujet.

Monseigneur. Je n'ai voulu céler à v. E. que les députés ont authorisé Bourmania et son adjunct en la généralité, de dire, pour leur advis, qu'ils trouvent bon que le Duc de Savoye soit assisté avec une bonne somme d'argent, moyennant qu'il continue en la guerre; comme aussi que le Duc de Bouillon soit maintenu et secouru contre le marquis de Spinola, comme souverain prince lequel on veult opprimer à cause de la religion, affin que v. E. puisse diriger les affaires à l'advenant qu'elle trou-

[1] *Voyez*, p. 496.
[2] destituer (?)

vera bon. Toutesfois je prie v. E. de tenir cet advertissement secret. Je demeure tousjours en peine, jusqu'à ce que le faict de la religion soit redressé, auquel je tiens que tout gist, et que pourtant v. E. ne doibt cesser de continuer à y travailler, jusqu'à ce qu'elle aye obtenue une bonne et heureuse issue, de laquelle je ne doubte, moyennant que les bons ne se laissent fléchir et amuser par dilais, par lesquels leurs adversaires cerchent leurs davantages à leur totale ruine, mais Dieu y pourvoiera, lequel je prie etc.

Manu prop. ill. Gener. Dm. Comitis. A son Excellence.
le $^{27}/_{17}$ du mars 1617.

[1]† LETTRE CCCCXV.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Il le presse de prendre en main la cause de la Religion Réformée.

⁂ Auprès de cette copie se trouve la minute autographe du Comte. Il n'y a aucune différence, si ce n'est que l'original est entremêlé de mots hollandois et allemands: par ex. ,, mar ic verlire die patientie" et à la fin: ,, het is noch tyt indien man zusihet und grote sachen willen sonder moite, undanck und couraige nit gedan sein."

Hoochgeboren Vorst, genadiger Heer! Het bevremdet my boven maten de continuatie van die bittere procedures in de saecken van religie, onder anderen van die van Schoonhoven ende de handtsluytinge van het Hoff Provintiael in cas van geweldt, hetwelck immers in deselve proceduyre claerlick blickt dat [2] tegens die van de gereformeerde religie in 't werck gestellet werdt; daeromme mynes erachtens wel te letten staet dat het Hoff by de administratie van Justitie gemainteneert blyve, sonder hetwelck de staet van 't Landt nyet en sal mogen bestaen, ende anders nyet [en can] gepresumeert werden

[1] *Ecrite à la fin de mars ou au commencement d'avril.*

[2] *Dans la minu te suivent, mais raturés, ces mots:* die oproerige Arminianen.

off het syn rechte catalinarische[1] practiquen, denwelcken noodtsaeckelick eens moet voorgekommen werden. U Exc. biddend dat sy sich nyet en willen laten in den slaep brengen, noch in haeren loffelicken ende heroiquen yver verflouwen, maer by alle wettelicke ende gevouchelicke middelen den vervallenen staet van de gereformeerde religie te helpen redresseren ende sorg dragen, als deselve van plicht ende conscientie wegen tegen het gemeenebest schuldig zyn, dat onder schoone pretexten ende Machiavellistische streecken de tegenwoordige staet van 't Landt en de gereformeerde religie geenen voorderen schade ende inbreuck komme te lyden. U Exc. hebben voor oogen het exempel van h.[2] l.[3] memorie derselver heer Vader, hoe noodig deselve gevonden heeft voor den staet van 't landt de authoriteyt van de Justitie, als mede hoe sorchvuldich deselve geweest, ten eynde de verstandighen en gequalificeerden van 't landt daertoe gestelt wierden, ende dat hy oock alle swaere saecken door haeren raadt en aensien ten besten heeft konnen beleyden. Wat can men oordeelen, als men de saecken regelrecht *in contrarium* siet dirigeren, en alle maximen van onsen Staet omkeeren? U. Exc. syn, Godt loff, in saecken van state soo oudt ende ervaren dat sie seer wel weeten dat men op die wercke selffs sien en daarnaer oordeelen moet, maer ick verlies de patientie dat sich onse goede slechte patrioten, gelyck de kinderen, met popkens laten stillen, nyet bethoonende gelycken yver ende couragie als haer wederpartye pogen te doen in 't omstooten van alle oude maximen, nyet alleen tot merckelicke verswackinghe en ondienst van de gemeene saecke, maer oock insonderheyt tot groote verkleineringe en bespottinge van de kleynherticheyt der goede, daervan se sich roemen ende nyet dan des te bitterder verthoonen; welcke ick geenssins tot dien eynde segge dat ick U. Exc. goede intentie in eenig twyffel brenge, hebbende alle goede patrioten een sonderling benougen[4] aen U. Exc. goede debvoiren die se

[1] catilinarische. [2] hooch. [3] loffelicker. [4] genoegen.

in der daet speuren, noch oock om deselve tot extremiteiten te porren, als dewelcke ick voor als noch nyet raden en kan, dan veel meer om U. Exc. te waerschouwen, indien by dese toekommende vergaderinge nyet een bequaem middel van redres getroffen werde, dat U. Exc. inderdaet bevinden sall dat die Arminianen stoff ende occasie sullen nemen om tegens haer eygen vermoeden ende hoope, de saecken tot extremiteyten te laten kommen. Want, sooveel ick uyt haere proceduyren oordeelen can, soo vallen sy aff van 't geen alreede geconsenteert en geresolveert is geweest, omme also de goede gereformeerden des te meer te onderdrucken. *In summâ*, het is noch tyt, indien men toesiet ende groote saecken en willen sonder moeyte, ondanck ende couragie nyet gedaen syn.

† LETTRE CCCCXVI.

Le même au même. Réponse à la Lettre 407.

Monseigneur. Celle du 26 m'a esté livrée le 30/20 de ce mois, ne doubtant ou les miennes diverses, que j'ay escript à vostre Exc. de cette matière, luy seront délivrées, et que les députés de ces provinces seront arrivés devant le retour du porteur, estant Abel Coenders parti de Groeningen devant-hier, espérant que vostre Exc. aura eu tout satisfaction, et combien que j'espère que les députés auront desjà communiqué à vostre Exc. leur charge et qu'ils procéderont avec advys et bonne correspondence avec vostre Exc. au point de la religion, si est-ce que d'abondant [1] j'ay fait une exhortation au députés de Frize, et en particulier à Vervou [2], de tenir à cela la main, comme aussy à Abel Coenders, comme vostre Exc. [3] par les copies icy jointes, que je me tiens asseuré qu'ils ne manqueront à leur debvoir et que vostre Exc. les peut franchement parler et informer, comme il sera sur tout

[1] ten overvloede. [2] Frederik van Vervou (1550—1621), Frison, membre du Conseil d'Etat. [3] verra *probablement omis*.

nécessaire en esguard des troupes françoises. Car quant à ceux de Groeningen, combien qu'ils ont la larme[1] si chaude en teste que ceux de Frise, si est-ce que je croy qu'ils se confirmeroient[2] en cela avec les autres provinces, lesquelles vostre Exc. pourra induire, de tenir plustost les trouppes françoises agueries et vieulx souldats, que des bisoignes[3] et nouvellement levées; mais ceux de Frise sont précisément authorisées, en cas de révocation des François, d'adviser sur le renforcement des compaignies, de quoy je ne les ay sçeu pour cette fois divertir, ny voy apparence, si ce n'est qu'ils voyent que les autres provinces seroient aussi enclins, en quel cas je feray tout debvoir possible à leur assemblée, laquelle sera d'icy en 14 jours, asseurant vostre Exc. que, non seulement à présent, mais aussi à toutes autres occasions, je leur ay suffisamment remonstré combien qu'il leur est besoing d'avoir de diverses nations, avoir des régiments aggueries, et que les compaignies du pais sont pourveues des capitaines et officiers capables. — Je croy facilement que l'estat de l'Eglise réformée est si déplorable en Hollande, que c'est beaucoup faict d'obtenir aux villes de Rotterdam, Schoonhoven et Briel exercice aux maisons particulires ou granges, mais aussi croy-je réciproquement que, si longtemps on ne permettra que tous les deux parties chasque à son tour presche aux Eglises où les Arminiens sont maistres, qu'il n'y a nul apparence d'accommodation, ce que toutesfois les Arminiens, soubs prétext de tollérance, [présentant], voire ils se mettent tant plus sur le théatre qu'ils couvent quelque autre chose soubs le masque de religion, comme aussi tous leurs procédures monstrent évidement qu'il est entièrement nécessaire que vostre Exc. ne se laisse divertir à y porter des remèdes convenables. J'ay veu une lettre qu'on auroit mis en avant de tirer les gens de guerre hors le serment d'obéisance de vostre Exc., ce que je ne peu croire, tant moins qu'à la faction du Conte de Lycester ceulx d'Hollande ont débatu pour

[1] l'alarme (?) [2] conformeroient (?) [3] nouveaux soldats.

un des premiers privilèges et asseurance en leur estat; si est-ce qu'il est temps que vostre Exc. vise sur l'asseurance de l'Estat, qui gist en la conservation de la légitime authorité de vostre Exc., en laquelle vostre Exc. se doibt et peut maintenir par légitimes moyens et procédures. Et à tant, Monseigneur, je prie le Créateur etc.

De vostre Exc. très-humble s[r].

Que Uytenbogardt maintient que sa religion est réformée, je laisse la décision à l'Eglise réformée de toute l'Europe, mais cela est notoire que, depuis le commencement de la guerre, on n'a pas presché ces nouveaultés aux Eglises du Pays-Bas, et que touts ses procédures tendent à l'extirpation de la religion réformée, laquelle on a presché plus que quarant ans et laquelle est le pillier de la républicque, on la bannit hors les Eglises et la dépossède par force illégitimement, et persécute ceux qui font profession tyrannicquement et par violence. Tels actions monstrent assez que, soubs prétexte de réformation, on tend à l'extirpation de la religion et éversion de l'Estat, lequel vostre Exc. est tenu devant Dieu et le monde de la maintenir et s'opposer par toutes voyes légitimes, à quoy j'exhorte vostre Exc. qu'elle ne fleschit, ni se laisse amuser par bonnes paroles et autres artifices en l'oeuvre si héroicquement et avec tant de louange des touts vrays patriots commencé, puisqu'il y va de la conservation de cet estat et de sa propre personne.

† LETTRE CCCCXVII.

Le même au même. Même sujet.

—

Monseigneur. Messieurs les Estats ont envoyé les deux propositions des ambassadeurs françois, concernantes le secours; sur quoy on a mandé pour responce aux députez de la généralité de se réguler selon la résolution cy-

devant prinse, prenant esguard sur tout sur l'asseurance de l'Estat, tâchant d'excuser les trouppes françoises et qu'en les envoyant, il y soit prinses des autres en l'advenant en service, et qu'ils portent soing qu'en la responce du Roy on n'engage d'advantage le pays, veu que le cas présent, auquel le secours est demandé, est fort considérable pour le pays, voire contre l'intention du contract; ce que j'ay mandé vers Groeningen pour se conformer, espérant qu'ils feront le mesme; pleust à Dieu que les provinces feroient aussi le mesme, mais v. E. trouvera que les Arminiens feront tout le contraire, ayant pour but que par l'affoiblissement de l'Estat ils pourroient tant plus aisément jouer leur personnage, ce qui doibt tant plus mouvoir v. E. de tenir la bonne main qu'il y soit mis fin à la persécution et aigreur contre ceux de la religion, comme je prie Dieu qu'il y soit faict à cete assemblée. Monseigneur,

De v. E. très-humble serviteur.

A son Exc.
le $^{9}/_{19}$ Avril 1617.

† LETTRE CCCCXVIII.

Le même au même. Résolution des Etats de Frise.

Hoochgeboren Vorst, genadige Heer. Van mynen secretaris verstaen hebbende het onversienlick vertreck van den heere Coenders ende Clandt, heb sooveel vercregen dat deselve versocht syn omme sich eerstes daeges wederomme derwertz te begeven, 't welck van Clandt voornoemt tegens maendach toecomende aengenomen, maer Coenders, vermits syne indispositie, geexcuseert heeft, ende is ondertusschen *D*[ri] *Hieronimo Isbrandi* de resolutie toegesonden omme gedurende 't afwesen van Clant de saecken ten besten helpen dirigeren, ende naerdien by de resumptie bevonden is dat de genomene resolutie van die

van Stadt ende Landen nyet genouchsam en was uytdruckende de meeninge van de provintien, is op gistern, vrydach, door eenen anderen bode aen den voorsz. *Isebrandi* overgesonden eene wytloopigere interpretatie, genouchsaem conform wesende met de resolutie van dese provintie, omme sich nae derselver interpretatie te reguleren, gelyck dan Clandt voornoemdt 't selve mede gelast is. Coenders segt in de toecomende weecke te sullen volgen, by aldien syne dispositie sulcx sall connen lyden. In de kerckelicke saecke syn se gelast een nationael synode te begeeren, midts dat de contraremonstranten eerst herstelt werden in haeren voorigen staet, als sonder een synode gedepossideert wesende. De Heeren van dese provintie hebben den heere Bourmania aengeschreven dat de heeren volmachten, by de resumptie der resolutien over 't senden der Franse trouppen, expres geresolveert hebben 't selve t' excuseren, omme sich deste voorsichtiger te draegen na den last hem voor desen gegeven ende te helpen letten op de verseeckeringe van 't landt, als oock in de kerckelicke saecke op een *Synodum* te dringen, ende de handt daeraen helpen houden dat de contraremonstranten *in integrum* gerestitueert werden, van herten wenschende dat de Gecommitteerden conden obtineren d' intentie van hare principalen, daeraen ick, myns deels, seer twyffele, als kennende de practiquen soo by desen tyden [voorlopen], hebbe nyettemin noodich geacht u Exc. daervan t' adviseren. Hier is tydinge dat myne heeren van Hollandt alreede in 't senden van 2000 Francoisen ende 3000 van andere Natien geconsenteert hebben, indien sulcx is, staet te bevresen dat andere provintien haer mochten volgen. Godt wil syner saecke helpen ende u Exc., hoochgeboren Vorst, genadiger Heer, in syne heylige bescherminge houden ende conserveren. Uyt Leeuwarden, den 19 Apr. 1617.

Aen syn Exc.

† LETTRE CCCCXIX.

Le Comte Guillaume-Louis au Comte Ernest-Casimir de Nassau. Il lui déconseille de prendre service en France pour le Roi.

—

Wolgeborner freundtlicher lieber brueder.... Dasz E. L. mein bedencken uff Lamberts [1] schreiben begehren, weisz ich nicht wohl E. L. zue rathen, sinthemahl es vast ein frembdes ansehens, dasz man gegen uns selber die Princen solte helffen untertrücken, diewelche reformation des Staats uns zum beste begehrn, undt daraus vielleicht ein krieg gegen die von der religion endtstehen möchte. Es ist sonder zweyffel dieser *casus* in der tractation nicht gemeinet, und von groszen bedencken, wie auch das mehrentheil der provintien solches verstehen undt gantz ungeneigt darzue sein, wan nur in Hollandt diese sach anders nicht getrieben würde, darumb ich E. L. nicht darzue rathen kan, es were dan sach das die Generaliteyt neben s. Exc. in ernst verstehen würde dasz der gemeinen sachen damit gethienet würde, welches ich nicht glauben kan dasz die Generaliteyt zugleich dasz also verstehn werden, immers nicht s. Exc., und darumb nicht gern sehen, noch desto weniger E. L. rathen kan dasz unser hausz undt E. L. particulierlich bey alle patrioten hier zue landt nicht allein, dan insonderheit auch in Franckreich und Deutschlandt, darüber übel hören solte, undt ich auch meine dasz es conscientiewerck ist, undt da E. L. ohne dasz nicht geneigt darzue were, sich bey der Generaliteyt, so dieselbige anders darzue möchte gefordert werden, mit gutten glimpff, wegen ihrer hauszhaltung und ungelegenheit, auch sie nicht schultig in frembde länder sich zu gebrauchen zue laszen, endtschuldigen werden können, undt für all nicht rathe dasz sich E. L. gegen Lambert oder jemandt anders

[1] Problablement un agent de la Reine-mère de France, dont il est fait mention dans les *Négociations de Jeannin*.

vermercken laszen darzue geneigt zue sein, und in dem fall E. L. [von] den general Staten versucht, wurden wohl eigentlich s. Exc. gutdüncken undt meinung hieruff erst verstehen undt [s.] Exc. rath folgen. Sonsten do das gemeine beste nicht undertrückt, noch die conscientz gequetzet, stell ich alles in E. L. discretion E. L. eigen nutz undt advantage zue suchen, welches E. L. auch alsdan wohl weiszlich wollen überlegen. Ich schick E. L. wieder Lambert schreiben, weil der bott gewisz ist. Thue E. L. u. s. w.

Post datum. Es solte auch frembdt sein und E. L. übel uffgenommen werden können, auch E. L. diese ursach für ihre endtschuldigung mit gutem fundament gegenkommen, dasz sie nemblich keine erlaub hat können erlangen ihrem schwager dem herzogen von Braunschweig ausz diesem lande zuezueziehen, und nun in Vranckreich solte geschickt werden. E. L. können mit andern verständigen auch daraus reden. Ich kan E. L. auch nicht verhalten, doch in vertrawen, dasz es bey E. L. in geheimb bleibe, dasz beide meine gubernamenten grosz bedenckens in das senden von secours finden, und expresslich geresolvirt haben keine andere natien als allein die Francoise regimenter zue laszen ziehen, weil sie verstehen dasz der contract nicht allein mit dem König, dan auch den stenden des Reichs selber, gemacht, und dieser *casus* nicht darin begreiffen, darumb alle der verweisz von den Princen und sonsten in Teutschlandt uff E. L. desto mehr fallen würde. Bey allen patrioten alhier ist es sehr frembdt und übel genommen, dan daszelbig geschrey von E. L. mit zugeschicket, all für etlichen wochen albereit hier gewesen, darumb E. L. sich wohl vorzusehen und insonderheit ihrer Exc und der gutten patrioten rath hierin allein zue folgen. *Datum* $^{14}/_{24}$ *Aprilis* 1617.

Gr. Ernst zu Nassaw.

LETTRE CCCCXX.

Maurice, Prince d'Orange, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Nouvelles.

—

Monsieur mon frère. Vous aurés entendu la mort du maréchal d'Ancre [1]; depuis je n'ay eu nulles nouvelles de France. Les Estats d'Hollande sont séparés, sans avoir prins aucune résolution sur les affaires ecclésiastiques, mais doibvent retourner lundy qui vient, sans faulte, pour en parler de nouveau. Ceux de Zélande ont faict un députation extraordinaire pour se trouver à la prochaine assemblée et recommander à messieurs d'Hollande le faict de la religion et la convocation du Sinode. Je vous prie de vouloir procurer que ceux de Groninghes et Ommelandes ayent leurs députés icy paraillement pour la fin de ceste sepmaine, pour tanter si l'assamblée des Estats-généraux pourroit estre induicte de prandre l'affaire en main. J'ay procuré que ceux de Geldres seront icy pour le mesme temps. Je suis

vostre bien humble frère à vous faire service,

Ce premier de May.

MAURICE DE NASSAU.

Les députés de Zélande sont desjà icy.

A Monsieur, Mr. le Comte Guillaume de Nassau, Gouverneur de Frize, Gronninghes etc.

† LETTRE CCCCXXI.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Il désapprouve son assentiment au secours promis au Roi de France.

—

Monseigneur. Vostre Exc. ne peult pas croire en *Manu domini.*

[1] Concini, favori de la Reine-mère, assassiné le 24 avril.

quelle consternation grands et petits sont esté pour la résolution prinse d'envoyer tell secours en France, ayants tous les deux provinces résolus d'y demeurer pour le moins ferme au nombre de vostre Exc. et conseil d'estat [1] , et cela avec protestation contre ceux qui presseroient l'augmentation d'iceluy, mais Dieu soit loué qu'il y a rapporté le vray remède; c'est trop grande simplicité d'y penser que tels procédures, tendantes à l'emprisonnement du Roy et privation de son propre gouvernement en son règne, luy pourroient estre agréable, et qu'à un jour il nous n'eust reproché que nous-mesmes eussions procuré par sa ruine et de l'Estat de France la nostre propre; un beau exemple que nos maximes modernes sont fondées sur sablon et que nos *neuswyse* politicques feroient beaucoup mieux pour leur patrie et la cause commune de se contenter et demourer ferme aux maximes d'estat, fondées en raison de nature et auxquels on a maintenu jusques à icy la cause commune; sont des absourdités et trop grande audace d'oser proposer et practiquer des maximes toutes contraires aux anciennes fondements de nostre Estat. Comment peuvent-ils estre changées sans changement d'iceluy? si les anciennes maximes sont esté la conservation de l'estat, infalliblement les nouvelles et contraires seront sa perdition. J'apprends des [2] plus en plus que les plus sages font les plus grandes faultes, et que rien plus n'est tant nécessaire et louable en un estat, que la constance; l'exhortation de laquelle n'est pas besoing pour vostre Exc., ni est aussy mon but, mais ne peu passer sans prier vostre Exc. de se garder d'attribuer plus au conseil d'autruy qu'au sien propre, ni s'accommoder pour complaire aulcuns en ce qui concerne la conservation de l'Estat, puisque cela ne se peut faire sans note de faulte de jugement ou de courage, et comme cela n'est pas, la coulpe demeure à la fin sur les espaules de vostre Exc. Comme à l'exemple de l'envoy de cet secours, que tous sçavent qu'il a esté tant contre

[1] *Un mot inlisible.* [2] de.

le stomach[1] de vostre Exc. et si dangereux pour le pays, touts disent qu'ils n'ont sçeu s'opposer contre l'advis de v. Exc. et conseil d'estat, lequel icelle eust bien sçeu diriger autrement, si elle n'eust eu esguard aux offenses d'aucuns, en matière que la conservation de l'estat requéroit autrement. Je prie vostre Exc. de prendre cest mien advertissement en bonne part, d'autant que c'est mon debvoir, comme d'un vray amy, de ne luy céler rien enquoy sa bonne réputation et extraordinaire renomée puisse estre au moins intéressée. Vostre Exc. a la barbe grise, il fault faire apparoistre à tout le monde ce qu'il peut en cet Estat, et ne doubter qu'elle sera suivi et secondé d'un chascun qui désirera la conservation de l'estat présent, cognoissant tout le monde l'intégrité de vostre Exc. et le rang qui luy appartient, et à tant, Monseigneur, etc.

De Leeuwarden, le 3 may 1617. *Stilo novo.*

[2] Je crains que, sur prétext de députer quelques personnaiges pour projetter quelque préparation d'une sinode provincial, on vise à faire tell préjudice à l'église que le synode national, qui est le seul remède, ne se poura tenir avec fruit; pour le moings, que on cherche par là dilay pour amuser ceulx de la religion réformée, et comme par longue possession continuer à les poursuivre et à la fin du tout déraciner, à quoy on doit avoir bien esguard et travailler que premièrement ceulx de la religion soient rédintegrés en leur possession.

† LETTRE CCCCXXII.

Le même au même. Il est urgent de songer au maintien de la Religion Réformée.

Monseigneur. J'attends en bonne dévotion une bonne résolution des messieurs d'Hollande au faict de la religion,

[1] goût. [2] *Ce qui suit est autographe.*

laquelle je tiens sur tout nécessaire qu'elle y soit une fois prinse, sans aultre dilay, et que les bons reformés soient par tout maintenu en possession de l'exercice de la religion, car sans cela je tiens le pays comme desjà perdu, pour le grand orgueil qui les fera tant plus audacieux pousser outre en leur desseing, ou pour le moings que vostre Exc. sera contrainct avec pluralité des provinces d'y penser aux remèdes, qui sont en tel cas nécessaires pour la conservation de l'Estat, laquelle infalliblement dépend du maintienement de la religion réformée et de ceux qui font profession d'elle. Les prétexts qui[1] mettent en avant pour persécuter les réformés, sont si absourds[2] qu'en vérité on debvroit procéder contre touts ceux comme criminels, qui sont si audacieux d'oser opprimer la religion réformée, comme le fondement et l'unique pilier sur lequel la liberté des provinces confédérées repose. Je suis marri que Coenders, Vervou, Licklama se trouvent justement icy; touts s'excusent sur leur particulier, et que leur absence n'empeschera rien. Je les feray haster autant qu'il me sera possible, combien je ne voy apparence dens 14 jours ou trois sepmaines. Si vostre Exc. jugeroit entretemps nécessaire plustost leur retour, je m'employeray très-volontiers. Et à tant, Monseigneur, prie le Créateur d'assister vostre Exc. en cet affaire si important et la guarder longues années, à la conservation de cet Estat et augmentation de son honneur.

Il plaira à vostre Exc. soigner que cete ne vienne aux mains estrangieres, et me mander un mot de responce ce qu'elle en a fait.

Son Exc.
Le 6 may 1617.

[1] qu'ils. [2] absurdes.

LETTRE CCCCXXIII.

Le Comte Ernest-Casimir au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Le Prince Maurice désire sa venue en Hollande.

—

Wolgeborner freundtlicher lieber Bruder. Vergangen mittwochen bin ich alhier ahnkommen; ziege morgen, wil's Gott, wieder nahe Arnem, und also s. Exc. verstanden von Monsr Brampskens dasz E. L. geresolvirt eine reisz hieher zu thun gegen dasz die kirschen reiff wehren, hatt s. Exc. gistern in mein presentie ahn den herren von Poudroyen ahn E. L. zu schreiben befohlen, dasz s. Exc. gern hetten dasz E. L. also baldt hieher wehren gekommen, und wo ehr wo lieber, also die kerckliche sachen hier in Hollandt sehr sober sten und wunder practiken umbgehen, darmitt s. Exc. nit wenig bekümmert, dasselbe werck auch jetzo sehr zu hertzen niempt und sich mit vielen gutten patriotten allerley gedancken macht und nit sonder grose ursach; bitt derohalben E. L. wollen mich mitt den ersten advisiren was sie wegen der reisz hieher zu thun geresolviert, darmitt ich mich mit dem überbringen von meinen kindern darnach möge regulieren, welche meine hl. [1] gemahlin selber zu thun geresolviert wahr. Von particulariteten gistern ausz Franckreich ahn s. Exc. von Monsieur Hauterive geschrieben, hatt s. Exc. E. L. gecommuniciert. Will E. L. hiermitt dem Almechtiegen zum treulichsten befehlen. Ausz dem Haagen, in eil, den 6 May 1617.

E. L. dienstwilliger und treuer bruder
und diener,

ERNST CASIMIR, GRAF ZU NASSAW.

A Monsieur mon frère, Monsieur le
Comte Guillaume-Louis de Nassau,
Gouverneur de Frise, Groeningen
et des Omlandes, à Lewarden.

[1] herzliebe.

LETTRE CCCCXXIV.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Il faut protéger les Réformés et convoquer un Synode national.

—

Monseigneur. J'ay receu celle de v. Exc. à mon lever à ce matin et, devant sortir du logis en ma grange, j'ay incontinent escrit à Coenders de se vouloir trouver, comme aussi aulx députés d'y tenir la main, et en cas qu'il s'excuseroit, d'y recommander tellement le fait aulx aultres députés, ou pourvoir aultrement, en sorte que la religion puisse estre maintenue; en quoy j'espére qu'ils ne manqueront point. Semblablement ont escrit les députés icy au bourgemaistre de Harlingen, de s'en aller aussi tost vers là, si v. Exc. trouveroit nécessaire, et une députation particulière à telle fin; ce qui n'est pas en ces deux provinces si accoustumier comme aulx autres. Je ne doute toutesfois qu'on l'obtiendroit facilement, en cas qu'on jugeroit qu'il profiteroit à l'advancement de cest affaire, en quoy me semble-il que fault sur tout insister et diriger les affaires que ceulx de la religion réformée soint [1] premirement [2] rédintégrés en leur possession de prêcher aulx églises, et puis après presser la convocation d'une synode nationale, selon la coustume de ce pays, et sur iceluy remetre les différents, comme l'unique remède et manire observée par toute la chrestienté. Ils ne peuvent par raison refuser de faire les prêches aulx églises, sur quel prétext qu'il soit; et si long-temps qu'ils peuvent user de dilaies pour empêcher les prêches aulx églises, je ne voy nulle apparence d'une bonne issue, et tien que la conservation du pays et maintinement de la religion réformée gist, qu'on presse avec couraige et vigueur la liberté de prêcher aulx églises, pour le moings par tours, jusqu'à ung légitime concile national, ou que on leur concéde des églises à part, tels qu'ils soint capables pour

[1] soyent. [2] premiérement.

recevoir le nombre des auditeurs et non plus tant estre outragés à l'apétit des passions de leurs adversaires, à quoy la conjuncture des affaires publiques est, à mon advis, en tels termes qu'on se doit et peult seurement s'en servir, et que v. Exc. est obligé de tenir la bonne main. Et à tant. Daté le 6 du may, *stylo novo.*

Post datum. La députation extraordinaire ne se peult faire, pour ce que les députés sont absens et ne s'assembleront encoires en quatorse jours ou trois semaines; et à Groningen est premirement fini la sepmaine passée le Landtag, tellement qu'il se fault, pour cestes fois, contenter des députés ordinaires de toute les collèges, qui sont de touts les deux provinces autorisés à telle fin et de Frize touts bons, et si Conders il[1] va, comme j'espère, tout ira bien de la part des Ommelandes.

LETTRE CCCCXXV.

Le Comte Ernest-Casimir au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Il le presse de se rendre en Hollande.

Wolgeborner vrientlicke lieve broeder. Ick bin desen avent alhier weder aencomen, om morgen vroech voorts na Arnhem te gaen, heb oock die staatsheeren Martini ende Essen hier gevonden, die wegen Doctor [Goochts] wervinge, extraordinarie gedeputeert zijn om voor de bedruckte kercken in Hollant, bij tegenwoordige vergaderinge t'intercederen; daerinne ick te meer hopen wil dat zij yet goedes te wege brengen sullen, also die van Frieslant ende Groningen sich met hen voegen ende te gelijc audientie bij Hollant versoeken willen, gelijck oock die van Selant te vorens gehadt. Sijne Exc. heeft mij in 't scheiden uuyten Hage anderwerff vermaent U. L. wederom van nieuws te versoecken omme sich bij s. F. G.

[1] y.

te willen instellen, ende sulx om so veele te meer, wijl dieselve bij tegenwoordiger geschapenheit van saken U. L. advijs ende goeden raet nodiger hebben als oyt te voren, zijnde niemants ter werrelt daerop sijne Exc. sich alsnu verlaten derf, daeromme ick mijne vorige bede hierbij vernieuwe. Ende om dat U. L. emmers niet sich opholden moge, wegen mijner hertzlieven gemalinne ende kinders, so wil ick dieselbe, tot U. L. geluckige wedercomste uuyten Hage, tot Vianen senden. Heb U. L. sulckes in aller ijl van hier aff niet bergen mogen, met bevelinge des Almogenden. Met groter haest uuyt Utrecht desen woensdach den 7/17 May 1617.

E. L. dienstwilliger und treuer bruder und diner,

ERNST CASIMIR, GRAF ZU NASSAU.

Wijl oock sijne Exc. begeert heeft dat ick mijne Duitse reyse noch voor een maent ofte ses weken instellen wilde, so bin ick geresolveert hare Exc. daerinne te gelieven.

A Monsieur mon frère, Monsieur le Comte Guillaume de Nassau, Gouverneur de Frise, à Leeuwarden.

† LETTRE CCCCXXVI.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Necessité de résister aux ennemis de la Religion Réformée.

Monseigneur. C'est un de mes plus grands désirs que j'ay d'avoir ce bien de veoir vostre Exc. et de luy tenir pour quelques jours de compaignie; comme j'ay, Dieu aydant, proposé, si tost que les affaires de mon gouvernement et les miennes particulières me le permettront, car j'attends Madame ma soeur, après leur sortir de l'accouchement, ce qu'elle espère dimanche prochain d'entre-

prendre et mener icy leur trois fils, pour la crainte de la peste à Arnem, et qu'ils puissent estre icy durant le voyage vers Allemaigne, lequel elle a entreprins de faire avec mon frère. Pareillement l'estat particulier de mes affaires en Allemaigne eussent bien requis ma présence pour cet esté, mais n'ay osé, pour l'amour de la présente conjuncture des affaires publicques, demander congé, et en esguard de celles mandé mon frère Jean-Louys avec quelqu'un de mes conseilliers, pour en donner ordre requis et très-nécessaire, lesquels je croy qu'en dix ou 12 jours seront icy; entre temps je ne voy que pour mon absence le redrès de la religion en Hollande sera reculé, veu les bonnes résolutions des deux provinces de mon Gouvernement, joinct les instructions et directions aux députez de touts les chambres en la Haye données, à sçavoir de tenir touts ensemble la bonne main et se réguler précisement selon leur résolution prinse, s'addressant sur tout à vostre Exc. et prendre de luy son bon advis, comme aussy les députés icy, à l'instance de Bourmania, sont mandés pour demain délibérer, s'il ne sera nécessaire d'y députer, à l'exemple de Zélande, des extraordinaires, pour y tant plus assister à vostre Exc., à quoy je tiendray au possible la main; comme aussi desjà préparé le mesme à la province des Groningen et Omlandes, pour suivre l'exemple de celle-cy, et suis entièrement d'opinion que ma présence reculeroit et préjudiciroit plustost le bon progrès d'iceluy affaire, qu'il n'advanceroit; car l'une partie me reprochoit que je me laisseroy plus voir en cet affaire en un gouvernement d'autruy qu'il ne m'appartenoit, ils seront tant plus irrités et prendroient prétext de s'accommoder moings; l'autre, se voyant frustré de leur attente, se mettra tant plustost au désespoir et courera aux extrémités ou perdra entièrement courage: à quoy je serois très-marri d'avoir donné subject, veu je tien pour le seul remède à conserver cet estat de maintenir la possession de la religion réformée et s'opposer avec tant de courage aux trop violentes

procédures par lesquels on voit à l'oeil qu'on travaille à supprimer la religion, laquelle est le fondement et lustre de cet estat, et vostre Exc. obligé de la maintenir avec le bon conseil et assistence des provinces et bons patriots, qui sans faulte assisteront vostre Exc. pour éviter plus grandes extrémités et l'entière ruine laquelle se brasse soubs main, me tenant si obligé de seconder vostre Exc. que je perderay plustost ma vie, que de manquer au besoing en mon debvoir. Et à tant, Monseigneur, je prie le Créateur Tout-puissant d'assister vostre Exc. avec son Esprit et la conserver en santé et longe vie à souhaict.

Son Excellence.

Le $^{9}/_{19}$ de may 1617.

* LETTRE CCCCXXVII.

Maurice, Prince d'Orange au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Vocation de Bogerman, ministre du St. Evangile, à la Haye.

—

Wolgeborene vrundtl. lieve Broeder. Wij en twijffelen niet ofte U. L. en is noch veel indachtig dat, nu eenige maenden geleden, die van de Kerckenraedt alhyer beroepinge hadden gedaen van den persoon van *Johannis Bogermannus*, bedienaer des Godtl. Woorts tot Leeuwaerden, om de gemeente alhyer te leeren, stichten en onderwijsen, zonder dat daerop ijetwes is gevolcht. Ende naerdien nu voorsz. Kerckenraedt, naer voorgaende communicatie met ons daerop gehouden, geresolveert hebben brenger dezes derwaerts te zeijnden, omme met ernst dese saecke te resumeren ende die van de Magistraet ende Kerckenraedt daertoe sien te bewegen, ten eynde zij tot heur voornemen mogen geraecken, en dat U. L. bekent is hoeveel daeraen is gelegen dat dese plaetse (daer niet alleen alle de Collegien versaemelen, maer ook daer dagheliks vele saecken dependerende van de *Synodi* verval-

len) met denselven Bogermannus versien werde, als wesende degeene die, van alles de sekerste kennisse hebbende, de beste onderrichtinge mondeling can doen, soo en hebben wij niet willen naerlaeten U. L. hyermede vrundtelick te versoecken de voorsz. gedeputeerden aldaer gecoomen wesende de favorabele handt te bieden, opdat ze met goede vruchte van daer weder herwaerts mogen comen. Waeraen Godes Kercke in 't generael sondere dienst ende ons seer aengename vrundtschap zal geschieden. Ende hyermede, wolgeborene vrundtlicke lieve Broeder, zijt Godt Almachtig bevoolen. In 's Gravenhage, 10 May 1617.

[1] E. L. dienstwilliger bruder

MAURICE DE NASSAU.

LETTRE CCCCXXVIII.

Le Comte Ernest-Casimir au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Il compte se rendre en Frise.

—

Wolgeborner freundtlicher lieber bruder, E. L. beide schreiben vom $^5/_{15}$ und $^8/_{18}$ habe ich sehr wohl empfangen, und weill ich sehe dasz E. L. noch nit geresolvirett im Haagen zu ziehen, auch gerne sehe dasz ich mitt meiner hl. gemahlin und kindern für unserer reisz nahe Teutschlandt eine kehre nach Frieslandt thäte, also E. L. allerley mit mihr zu reden, wil ich mich, will's Gott, über ein tag oder 14 mit meiner hl. gemahlin und allen 3 kindern von hie ufmachen und E. L. kommen besuchen und ahnsprechen, E. L. bei dieser pest zeitten meine kinder vertrauen, und darnach mit meiner hl. gemahlin ein reisz nahe Dietz thun, weil ich nun zeit und dieser örtter nichts zu thun ist, ich auch schon verloff van den herren Staten General darzu erlangt mit bewilligung von ihrer Exc., es wehre dan dasz ich underdeszen schreibens

[1] E. — bruder. *Autographe.*

von E. L. bekehme das dieselbe schon nach dem Haagen verzogen oder in kurtzen ziehen müsten; dan ich darfür haltte dasz ihre Exc. nochmahln umb E. L. in den Haagen zu bekommen, dringen werde, also ihre Exc. niemanden haben uff deme sie sich in Hollandt mögen verlaszen, wegen diese kerckliche sache. Wil E. L. hirmit dem Almechtigen zum treulichsten befehlen. Ausz Arnem, den $^{13}/_{23}$ May 1617.

E. L. dienstwillieger und treuer bruder undt dihner,

ERNST CASIMIR, GRAFF ZU NASSAU.

A Monsieur mon frère, Monsieur le Comte Guillaume Louys de Nassau à Leeuwarden.

* LETTRE CCCCXXIX.

Maurice, Prince d'Orange, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Il désire sa venue; affaires de France.

Monsieur mon frère. J'ay entendu par Bransbec que vous seriez délibéré de faire un tour par-deçà d'icy en quelques jours, ce qui me fait vous prier, comme je le fays par ceste bien affectueusement, si voz affaires le peuvent aulcunement permettre, de ne plus retarder vostre venue, et ce de tant plus, affin que vous soyez présent en ceste conjuncture, où que se traicte des affaires de plus grande importance que ne s'est fait dès long temps, et entre aultres principallement le point de la religion, lequel vous sçavez combien qu'il importe pour le repos et quiétude de tout cest estat, qu'il soit composé paisiblement, car estant icy présent vous le pourez veoir à l'oeil et tant mieulx juger des procédures qui se font, que je ne vous pourrez escrire. Je vous prie de me mander sur ce vostre résolution, et pour quand je pourray avoir ce bien de vous veoir; surquoi, en attendant vostre responce, je prie Dieu de vous maintenir, Monsieur mon

frère, en sa saincte protection. De la Haye, le 15 de may 1617.

[1] Vostre humble frère à vous faire service,

MAURICE DE NASSAU.

Wolgeborne vruntelijcke lieve broeder. Wy senden u l. hierbeneffens een extract van de tijdingen, die wij uuyt Vranckrijck hebben ontfangen op 't vertreck van de Coninginne, moeder van den Coninck, uuyt Paris naer Blois. Den Prince van Condé is noch in de gevangenisse. De Hertogen van Mayne ende Nevers, mitsgaders eenige andere Princen, zijn alreets te hove gecomen bij den Conink, maer den Hertoge van Bouillon noch niet, doch is besich om den oversten Ghendt met zijne ruyterie op te houden ende terugge te doen trecken.

A Monsieur Mr. le Conte Guillaume de
Nassau Dietz, Gouverneur de Frize,
Groningen, etc. mon bon frère.

Le Prince envoyoit au Comte le récit suivant: „J'estime que vostre Exc. aura apprins comme la Royne-mère du Roy s'est retirée à Blois, qu'elle a choisi et demandé pour sa demeure; tous ceulx de sa Maison l'ayant suivi et non d'aultres que l'Evesque de Lusson. Mons. de la Curée a eu charge de l'accompaigner avecq cent chevaulx-légers jusques-là; puis s'en revenir; l'on luy entretient cinquante de ses gardes. Il luy demeure huict-cent-mille livres de rente par an. Le Roy luy alla dire adieu; ce qu'ils se debvoient dire fust concerté, qui furent les parolles suivantes que j'ouys pour avoir esté présent et observé les mouvemens de l'un et de l'autre. Comme les carosses de la Royne-mère furent entrés, le Roy descendit, accompaigné de ceulx qui se trouvèrent auprès de luy; entre aultres de monsieur de Luynes et de ses frères et du jeusne Vitry, comme capitaine des gardes; le Maréschal, son frère, ne s'y trouva poinct. Le Roi, arrivant à la porte de l'antichambre, qui jusques à cest heure-là avoient esté fermée, entra le premier. La Royne, sa mère, entra au mesme instant par une aultre porte et se rencontrèrent au milieu de la chambre sans se dire mot. La Royne le mena dans la croisée, où Luynes suivit le Roy, nous arrestans tous assez prez

[1] Vostre — service. *Autographe.*

d'eulx. La Royne commença à parler et dict: „Mon fils, je vous „prie de m'excuser si je n'ay mieulx gouverné vos affaires par le „passé; si j'ay failli en quelque chose, vos Ministres ont aussi „failli avecq moy. Je m'en vais à Blois que vous m'avez donné „pour ma demeure. Je vous prie de m'estre tousjours bon filz „et bon Roy." Le Roy lui respondit: „Madame, je vous remercie „du soing que vous avez eu de mes affaires; en tout ce que vous „aurez besoing pour vostre particulier, je vous seray tousjours „bon fils et bon Roy." Puis se teut. Voilà les parolles concertés qui furent dictes, sans parler du passé. Après la Royne se baissa et en pleurant baisa le Roy, à qui les yeulx deviendrent humides et luy un peu interdict, qui fict qu'il ne s'en alla pas, ce que voyant la Royne sa mère, elle le supplia de luy rendre Barbin; à quoy le Roy ne respondit rien, ce qu'elle réitéra encore une fois. Le Roy, se voyant pressé et ayant un peu de temps pour se recognoistre, il luy fist une revérence et sans rien respondre s'en alla. Luynes le suivoit; la Royne l'appella par son nom; il revint, elle luy fist un visage riant, luy ramentevant les biens qu'elle luy avoit faict, le pria de la tenir aulx bonnes grâces du Roy et faire en sorte qu'elle luy peut encores parler. Il respondit des compliments et qu'il alloit veoir s'il pourroit ramener le Roy parler à elle, ce qu'il ne peut faire. La Royne-mère s'en retourna dans son cabinet, où les Princesses et les Dames luy furent dire adieu, les portes estans ouvertes à tout le monde. La Royne, sa fille et Mesdames y furent et toutes ne firent que entrer et sortir. Les deulx Roynes ne se dirent mot et se baisèrent seullement, un peu pleurant, comme toutes les autres Dames. Aussitôt la Royne-mère monta dans son carosse et s'en alla. Le Roy estoit au balcon, qui la voyoit partir; aussitost après monta dans son carosse et s'en alla au Bois de Vincennes, accompaigné de toute la court, et la Royne sa femme le suivit, où tous les Princes le viendrent trouver. Le lendemain la Royne-mère tesmoigna ne vouloir poinct veoir aulcun des vieulx ministres rappellés par le Roy, aussi aulcun ne la fust veoir. J'oubliois encore une particularité; c'est que la Royne, sa fille, estant entrée dans son cabinet, toutes deulx assises, elle rendit par inventaire les pierres de la couronne au sieur de Laumenier, qui les donna à l'instant à la Royne femme du Roy. Je pense que vostre Exc. se plairoit de sçavoir les particularités de ceste séparation, comme l'action la plus signalée qui se soit passé il y a longtemps en aulcune court de Prince; car, si vostre Exc. considère le temps, les personnes et les suittes de toute ceste tragédie, vous la trouverez admirable."

† LETTRE CCCCXXX.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Députés extraordinaires de Frise à la Haye.

—

Hoochgebooren Vorst, genadige Heer. De Gecommitteerde Taco van Bourmania en onderlaet nyet t' insisteren by alle syne brieven op extraordinarise deputatie uyt dese provincie derwaertz, ten opsichte, sonder twyffel, dat hem dese saecke difficil ende vrembt voorcompt, hoewel ick qualyck can begrypen dat soodaenige altans wel te pasz sal geschieden, wyl ick hebbe gesien de remonstrantien die bereets gedaen syn by d'andere provincien; insonderheyt soo die nyet en souden continueren gelycke extraordinarise deputatie. Nyettemin oordelende dat die saecke hierby nyet en sal blyven, dan dat men soeckt tot extremiteyten te comen, heb ich alhier te weege gebracht dat vier extraordinarise syn gecommitteert, die sich veerdich sullen houden, om, by meerder verloop van saecken ende gevolch van de wel gesinde provintien, mit advys van u. E. hen ter vergaderinge van de Heeren Staten generael te vervougen, ende sich t' opponeren tegens alle datelyckheyt die men op die goede solde willen ondernemen. Voor myn persoon en sie ick geen ander middel om 't landt te houden, als dat men maintenere die waere oude gereformeerde religie ende die daervan professie doen, 't welck alsoo eene wettelycke ende billicke saecke is, soo bidde ick u. E. dat sy haer mit gebloemde woorden van haer goet voornemen nyet en wille laeten leyden, aengesien die dagelixe proceduren genouchsaem betuygen wat die intentie is ende 't geenige hier onder schuylt, door dien men nyet alleen tegens alle olde manieren gaet, maer oock die actien van hooch loffelicker memorie u. E. heer Vaeder ende die heeren Staten inderdaet condemneert; biddende vorder u. E. te willen in acht nemen dat men het oor van die Coningen van Vranckryck ende van Groot-Britanniën nyet in dier

vougen langer moege misbruycken, als u. E. wel kennelick is, u. E. by jegenwoordige occasie, mynes erachtens, wel solden weten voor te houwen. Ick arbeyde ondertusschen op gelycke extraordinarise deputatie by die Provintie van Stat Groeningen en Ommelanden, en bidde hiermede Godt, Hoochgebooren etc.

Aen syne Excellentie.
Den 17 May 1617.

* LETTRE CCCCXXXI.

Le même au même. On doit protéger les Réformés.

Hoochgeboren Vorst, genadige Heer. Alsoo de heeren van Vrieslandt tegenwoordich derwertz affsenden vier extraordinarise Gecommitteerden met goede ample instructien, soo will nae myn beduncken ten hoochsten noodich wesen, dat de goede provintien in dit stuck met den anderen gelyck gaen, ende die saecke daertoe beleyden dat een nationael *Synodus* beschreven, ende midtler wyle sulcke ordre te wegen gebracht werde, waerby die olde Gemeente haeren Godesdienst in die groote kercke by beurten mogen oeffenen, gelyck voorheen geweest is, ofte ten alderminsten dat men henluyden kercken inruyme, daerinne sy bequamelick predicken konnen, ende by soo verre sulcx nyet t' erhouden en ware, en weet ick geenen naerderen raedt, dan dat ten weynichsten die welgesinde provintien mette leeden van die andere, die noch goet syn, eenen *synodum* à part houden, om noodige ordre te stellen op de conservatie van haere religie, ende dat by continuatie van extremiteyten in voordere deliberatie gelegt sal moeten werden (1), hoe men deselve op het gevouch-

(1) Ce qui suit est raturé: „hoe men in protectie sal konnen nemen die olde gemeente voorsz. ende nyet gedoogen dat eenige particuliere Magistraten van de steden dieselve onderstaen te ty-

licxst sal konnen beletten, daerin de beste raedt de saecke selffs geven werdt, naerdien se sich vorders sal openbaren. — U. Ex^{tie}, hoochgeboren Vorst, genadige Heer, in de protectie des Almogenden bevelende. Uyt Leeuwarden, den 22 May 1617. *St. vet.* U. Ex^{tie} dienstwilliger,

WILHELM LUDWIG, GRAFF ZU NASSAU.

A son Excellence.

† LETTRE CCCCXXXII.

Le même au même. Même sujet.

Monseigneur. J'ay receu celle de v. E. du date du premier juin, aujourdhuy à mon lever, et avois desjà procuré que le vendredy prochain les autres extraordinaires députez partiront au plus tard, comme ils m'ont mandé, surquoy j'avois, devant la vostre, desjà repliqué et prié qu'ils avanceroint quelques jours, comme j'ay insisté encores pour la deuxiesme fois, à quoy je me confie entièrement qu'ils ne manqueront. Ils ont charge expresse de prendre session auprès de la généralité, pour la direction de ses différents; il sera besoing que ceux de Gueldres se conforment et qu'on réplique nerveusement sur la responce d'Hollande, par laquelle, sans faulte, ils tascheront par toutes artifices et aggréables prétext, non

ranniseren, in vougen als tot noch toe geschiet is, ofte oock onder wat schyn sulcx soude mogen wesen, t' opprimeren, wyll onder sulcke Magistraten openbare Papisten ende andersgesinde syn, die billicx by de jegenwoordige conjuncture van saecken met diergelycke proceduren oorsaecke van achterdencken geven, dewelcke sich emmers althans in 't stuck van de religie so moderaet behooren te dragen als sy wel onder den oorloch gedaen hebben; ofte andersins sullen sie selff billick veroorsaecken dat die van de religie sodanige Magistraten kommen te begeeren, daerop sie sich behoorlick verlaten konnen."

seulement à appaiser les bonnes provinces, mais à les mettre en division et les tirer à leur corde; à quoy n'est pas mieux que parler rondement et monstrer au vray le tort qu'ils font à l'Estat, et que leur procédures tendent manifestement au changement d'iceluy par le changement de la religion, et qu'on ne peut laisser opprimer ny tyranniser ceux-là qui en désirent continuer à faire la profession, comme je tien qu'on est obligé de les prendre en protection, en cas qu'on ne vouldroit entendre à raison; à quoy l'événement monstrera le plus salutaire conseil et plus propres moyens pour y conserver le pays et mettre une fois un fin à toutes practiques dangereuses. Le marquis Spinola n'a esté qu'une nuict à Lingen, et aussitost le lendemain retourné. J'attends mon frère avec Madame et ses trois fils le jeudy prochaiu, comme aussy la sepmaine suivante mon frère Jean-Louys, avec un de mes conseillers, pour mettre un peu ordre aulx mes affaires domestiques en Allemaigne. Je voy que ma présence est nécessaire icy, et à tant, Monseignr, etc.

A son Exc.
le $\frac{5 \text{ Juin}}{26 \text{ May}}$ 1617.

LETTRE CCCCXXXIII.

Maurice, Prince d'Orange, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Il faut un Synode.

Monsieur mon frère. J'ay receu vostre lettre du 27 de may, *stilo novo*, et suis très-ayse de voir que vous avés procuré que messieurs de Frize envoyeront des députés extraordinaires pour le différent de la religion, et que vous travaillés que ceux de Groninghes et Ommelanden facent de mesme. Il sera nécessaire que vous les faciés avoir charge expresse de procurer le sinode, non pas seulement en l'assemblée de Hollande, mais aussi de donner leur voix en l'assemblée des Estats-généraux pour la

convocation du dict sinode. Je croy que l'on fera plus de profit en l'assemblée des Estats-généraulx, que non pas en celle des Estats d'Hollande, car ceux de Geldres ont bonne résolution, ceux de Zélande paraillement, Frise et Groninghes joint à cela, on aura quatre voix. Je vous prie de procurer que les députés extraordinaires de Gruninghes et Ommelanden viennent promptement et ayent charge de consentir au sinode en l'assemblée des Estats-généraux, car ceux de Zélande feront la proposition devant leur partement de ce lieu. Je croy qu'il faudra que les provinces qui sont bonnes se résolvent de tenir un sinode à part; tous ceux qui sont bons [en] si [1] trouveront. Je croy qu'il n'i at rien qui esbranlera tant ces Arminiens, mais il faut venir à cela pour le dernier, quand on ne les pourra faire venir à la raison d'i consentir. Les affaires en Hollande demeurent tousjours au mesme Estat. Les Estats d'Hollande s'assemblent souvent, et ne font rien. Je crois qu'ils ne tachent que de prolonger le temps pour lasser les bonnes villes et tacher de les gaigner. Ceux de Dordrecht demeurent constants, mais ils sont un peu trop froids; Amsterdam et Enkhuisen, Edam et Purmerend sont constants et bien résolus. S'ils y veulent continuer, j'espére que l'on préviendra beaucoup de mauvais dessains. Il faut fort travailler à l'assemblée des Estats-généraux; là ce peult faire le plus de profit. Je vous prie que les députés de vostre province ayent principale charge à cela. Je suis

vostre plus humble frère à vous faire service,

MAURICE DE NASSAU.

Ceux d'Hollande commenceront de se rassembler lundy qui vient.

Ce premier de juin 1617.

A Monsieur, Mr. le Comte Guillaume
de Nassau, Gouverneur de Frize,
Groninghes etc.

[1] s'y.

† LETTRE CCCCXXXIV.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Les Remonstrants devroient ne pas pousser les choses à l'extrémité.

Hoochgeboren Vorst, genadige Heer. Seer geerne heb ick vernomen dat mijne heeren van Gelderlandt oock derwertz affgeveerdicht hebben haere extraordinaris Gedeputeerden, als de heer Momber geschreven heeft aen mijnen broeder Graeff Ernest van Nassau, diens hij dese saecke op mijn versouck hadde gepreparееrt, latende sich eenige beduncken dat by Overyssel van gelycken eene goede resolutie te wege gebracht soude connen werden door de directie van u Exc., dewelcke ick 't selve hiermede alleenlick will te bedencken gestelt hebben; wunschende dat Godt Almachtich middel verleenen wille dat dese gewichtige saecke eens ten gewunschten einde gebracht werde, ende dese seer schadelicke animositeyten cesseren moegen. U Exc. biddende mij te communiceren 't geene deselve uyt Vranckryck vernomen mach hebben. Godt hiermede biddende u Exc.

Hoochgeboren etc. 'T waere te wunschen dat de remonstranten so wijs waren dat se de contra-remonstranten goetwillichlick toestonden de opentlicke exercitie haerer religie in de Kerck, als daerdoor sy emmers houden souden de authoriteyt daerop sy so seer stan [1], ende met een maecken rust ende vrede door 't gantse landt, beyde in politie en Kercke, oock sich van groote opspraeck ende suspitie ontlasten, ende indien sy doch na extremiteyten pogen, als haere bittere proceduyren genouchsaem uytwysen, ende hebben deselve nyemanden als sich selven t' imputeren.

A son Exc.
le 30 Juni 1617.

[1] staan.

† LETTRE CCCCXXXV.

Maurice, Prince d'Orange, à l'Electeur Palatin. Affaires de la Religion.

—

Durchleuchtiger Hoochgeborner Fürst. E. G. seindt unsere gantz gudtwillige dienst jederzeidt zuvor, genediger Her. Ausz E. G. schreiben, under *dato*, Heydelbergk, den 18 *Juny*, negstverlauffen, haben wir gespueret die gute sorge undt zuneigung die E. G. zu diser länden wolstandt, undt beforal die freundtliche presentation bey derselbigen in dieser jetzigen gelegenheidt, wegen der reformierten religion gethan, gnugsam verstanden, darob wir unsz gegen dieselbige E. G. zum höchsten bedancken. Es ist für wahr nicht ohn das ermelte sachen sich noch in einen bekhümmerlichen standt undt wesen befinden; desto weniger aber wirdt khein vleysz oder arbeidt gesparet, damitt alles unheil, dasz derwegen möchte ontstehen, verhütet möge bleyben. Unsers erachtens sol es dahin damitt gebracht werden dasz man etlicher auszheimischer predicanten gudtdüncken undt gefellen darauff ersuchen sol. In dem fal wollen wir nicht underlassen E. G. zu wissen lassen was dieselbige, unsers bedenckens, fruchtbarlichen darinne sol doen mögen, undt da derselbigen wir sunsten angenehme dienste erweysen mögen, seindt wir darzu jederzeidt geneigt undt gudtwillig, undt wollen E. G. hirmitt, etc. In 's Gravenhage, den 15ten *July* 1617.

† LETTRE CCCCXXXVI.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau, à Maurice, Prince d'Orange. L'Electeur Palatin offre ses bons services pour assoupir les différends.

—

Hoochgeboren Vorst, genadiger heer. Het heeft s. C.[1] G.

[1] Churfürstliche.

tot Heydelberch belieft, gelyck aen u. Exc. oock alsoo aen my, te schryven van 't leedwesen 't welck deselve draegen over de differenten hier te lande geresen in saecken van de religie, eensamentlick van de goeden yver die se hebben omme de voornoemde differenten te helpen assopieren, hebbende te dien eynde, neven een bericht in wat *terminis* deselve differenten althans staen, myn advys begeert, hoe ende in wat manieren sy dit haer voornemen bequamelicxt in 't werck stellen, wat sy dienaengaende aen myne heeren die Staten selffs, 't sy deur schryven ofte besendinge, proponeren, wat die materie van soodanich schryven ofte besendinge syn soude, alsmede off het nyet noodich en soude wesen eenige particuliere persoonen van d'eene ofte d'andere partye te vermanen, ende off dese welgemeynde interpositie den hoochgeb. Heeren Staten aengenaem wesen, ende voorts wat ich haer meer hiertoe aendienen soude connen. Diewyl ick my nu schuldich kenne s. C. G. in soo eene importante saecke alle mogelicke diensten te leysten, soo heb ick u. E. hiermede wel bidden willen dat haer believe my te communiceren 't geene haer goet duncken sall in desen des hoochg. Ceurvorsten versouck gedaen ende bericht te werden, opdat ik met u. E. op eenen eenparigen voet gaen mochte. U. Exc. hiermede, Hoochgeboren Vorst, genadiger Heer, etc.

A son Exc.
le $^{18}/_{8}$ juillet 1617.

* LETTRE CCCCXXXVII.

Maurice, Prince d'Orange, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Même sujet.

—

Welgeborne vrundtlijcke lieve broeder. Uyt U. L. brieven van den 18^den^ deser hebben wij gesien 't gene den Churfürst Pfaltzgrave aen U. L. heeft geschreven nopende de kerckelijcke verschillen in dese landen. Sijne Hoocheydt

heeft ons oock gelijcke brieven gesonden, ende alsoo U. L. op die materie ons goedachten begeren te verstaen, hebben wij deselve midts desen vrundtlijck ter andtwoordt willen verstendigen, aengesien dese zaecken noch te prematur zijn, dat het niet geraden is hoochgedachten heere Churfurst sich, voor als noch, daerinne wijders erbiede, maer 't selve noch uyt gelieven te stellen totter tijt sijne Hoocheydt daertoe bij mijnheeren de Staten-generael selfs zoude mogen versocht werden, hetwelcke wij oock aan sijne Hoocheydt hebben geschreven, zoo U. L. uyt de bijgevoegde copie naerder zal gelieven te verstaen..... Te 's Gravenhaghe, 22 *July* 1617.

[1] E. L. dinstwilliger bruder,

MAURICE DE NASSAU.

Den welgebornen Heere Wilhelm Lodewijck, Grave van Nassau etc., onsen vrundtlycken lieven bruder.

† LETTRE CCCCXXXVIII.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Affaires de religion.

*** Le 9 juillet les contraremontrants s'emparèrent de l'Eglise du Cloître *au Voorhout.* Le 23 juillet (voyez la Lettre suivante) le Prince Maurice y assista au culte.

Monseigneur. Je n'ay pas voulu[2] avec seure commodité me ramentevoir aux bonnes grâces de v. E. et l'advertir qu'icy, comme aussy à Groeningen, la résolution est prinse que les députez extraordinaires se trouveront, au jour assigné au mois d'augst, pour besongner sur la convocation d'un synode national, selon leur instruction et résolutions prinses sur les articles de l'an 1607, qui n'estoient arrestez finalement. J'ay bien apperceu que les *Manu domini.*

[1] E. — bruder. *Autographe.* [2] *Peut-être le copiste aura-t-il oublié* qu'.

Arminiens ont fort travaillé pour l'empêcher icy, mais tout à néant. Je suis bien aise que les réformez sont en possession de l'église au Vorhout, et que l'estat de la religion est en si bons termes. Je ne doute point que Dieu ne bénira leur constance, et que, par la prudence et magnanimité de v. E., la religion réformée demeurera maintenue et le pays conservé en la liberté acquise. Je m'estonne qu'on ose si impudemment s'en couvrir du prétexte de l'infraction de l'authorité publicque, laquelle est si ouvertement enfraincte et foulée au pieds par l'oppression de la religion, que tous ceux qui en sont coulpables sont plustost tenus de s'excuser devant l'Estat et rendre conte de leurs procédures. Mon frère Ernst m'a envoyé la lettre que v. Exc. luy avoit mandé pour responce sur le transport de Ysercramer, et comme je me doute que mon frère pourroit avoir renvoyé Licklama à v. Exc. et les Estatz, il sera nécessaire que v. Exc. en parle clair; car je l'asseure que les députez n'y consentiront point, premier qu'il aye [agréation] de v. Exc. ou des Estatz.

Monseigneur, priant Dieu etc. De Leuwarden.

A son Exc.
le $^{23}/_{13}$ juillet 1617.

† LETTRE CCCCXXXIX.

Le même au même. Il se réjouit de sa fermeté.

—

Manu domini. Monseigneur. La joye de laquelle sont remplis touts les bons patriots et vieulx réformez de ce que v. Exc. s'est si ouvertement declaré par sa présence en l'Eglise du Voorhout, est si grande qu'ils adjugent à v. Exc. la couronne du conservateur de la religion et du pays, comme aussy je croy que v. Exc. a faict en cela très-sagement, et que c'est le vray moyen. Tout se redressera

à la fin, non obstant que les Remonstrants semblent vouloir mouvoir ciel et terre, par les extrémitez qu'ils menacent (et Dieu donne qu'il ne soit au desseing) de ruiner l'estat, la conservation duquel requiert nécessairement que v. Exc., par sa prudence et constance, porte les remèdes convenables, selon que les procédures dé Remonstrants requireront estre nécessaire, car v. Exc. est tenu, devant Dieu et cest Estat, de maintenir la religion réformée, comme elle a esté durant ces troubles, et l'estat des affaires est en tel termes qu'il la faut maintenir aprésent; car, si v. Exc. se laisseroit amuser ou refroidir, elle se trouveroit avec le pays perdu, et si eux sont les premiers qui commencent les extrémitez, seront coulpables des inconvénients qu'eux-mesmes ont causé. Je me confie que Dieu, qui est juste, ne délaissera pas sa propre cause et assistera v. Exc. avec son Saint Esprit, qui disposera les coeurs de tous ceux auxquels touche au vif la conservation de la religion réformée et de cet Estat, que nous verrons une fin de cete misérable discorde, à quoy je ne voy nul autre moyen au monde plus capable sinon quon remet les Contreremonstrants à la possession de prêcher aux églises, et puis-après chascune des parties travaille pour se réconcilier; car quelle forme de tolération seroit plus propre et convenable, puisqu'on ne crie que tolération? Ceux de mon gouvernement se trouveront sans faulte vers le 15me d'augst à la Haye pour la convocation du synode national, estant nécessaire, en conformité de mes précédentes, que v. Exc. tienne la main vers messieurs de Zélande et Gueldres de s'y trouver précisement, afin que ceux icy n'ayent subject d'avoir pris telle peine pour néant. Et à tant, etc.

LETTRE CCCCXL.

Maurice, Prince d'Orange, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Conduite violente des Etats de Hollande.

—

*** Les „résolutions si extravagantes" (*de scherpe Resolutie*) furent prises le 4 août.

—

Monsieur mon frère. Les estats d'Hollande se sont séparés devant-hier sans rien résoudre touchant ces différens eclésiastiques, mais ont prins des résolutions si extravagantes, que je prévoy une division en l'Estat, comme il y at à la religion. Ils ont résolu de fermer le chemin de justice aux affaires qui sourviendront touchant ces malentendus eclésiastiques, mais que tout se fera devant eux, sans que les conseils de justice s'en mellent, et que les gens de guerre seront tenus d'obéyr aux magistrats, sans que se pourront excuser en chose quelquonque, mesmes pas contre ceux de la religion. Si messieurs des Ommelandes et Gruninghes avoient icy leur députés à la généralité, l'on pourroit redresser beaucoup de choses par pluralité de voix, mais ils ont esté tout l'esté quasi absent, au grand préjudice des affaires du païs. Je vous prie de donner ordre que quelqu'un vienne en diligence avec charge expresse de ne bouger d'icy, sans que un autre de leur province soit premièrement arrivé icy, et que messieurs de Frize veullent donner le mesme ordre; ce que je vous prie bien sérieusement de vouloir procurer et me mander vostre résolution. Touchant les députés qui doivent venir au sinode de la part des deux provinces de vostre gouvernement, il sera bon que vous les faciés tenir prest de venir. Si tost que je seray adverty de la venue de messieurs de Zélande, je vous l'advertiray, afin que vous leurs faciés entendre. Si vos affaires vous eussent sceu permettre de venir icy et voyr ce que se passe, je crois que vous seriez estonné de voir l'animosité qu'il y at entre ces Arminiens et ceux de no-

stre religion. Je vous prie encores de faire que quelqu'un de la province de Groninghes soit icy, si tost qu'il sera possible. Je suis

vostre plus humble frère à vous faire service,

MAURICE DE NASSAU.

De la Haye, ce 7 de aust.

A Monsieur, Mr. le Comte Guillaume de Nassau, Gouverneur de Frize, Gruninghes etc.

* LETTRE CCCCXLI.

Le même au même. Il désire la venue des députés de Frise et de Groningue.

Welgeborene vruntlijcke lieve broeder. Wij seynden u. L. hier beneffens copie van 'tgene eenige commissarissen uyt het collegie van de heeren Staten van Hollandt binnen den Briele geeffectueert hebben, op dat u. L. daeruyt mach sien op wat voet zij beginnen te procederen in dese kerckelijcke saecken, ende al is 't dat wij u. L. bij onse brieven van den 7. deser verwittigt hebben dat u. L. de gedeputeerden van Vrieslandt, Groeningen ende Ommelanden niet ver van daer en zoudet doen vertrecken, om herwaerts te commen, voor ende al eer wij u. L. 't selve naerder veradverteret hadden, soo is het nochthans in dese conjuncture sulx gestelt, dat wij u. L. mits desen wel ernstelijck zijn versouckende, dat u. L. alle neerstigeyt wilt aenwenden dat deselv gedeputeerden in diligentie, hoe eerder hoe liever, alhier mogen verschijnen, omme beneffens d'andere provintien, die mede op den weg zijn, te helpen stemmen tot een nationale synode. Wij zullen dezen morgen compareren in de vergaderinge van mijn heeren de generale ende raeden van Staten, omme dese begoste procedueren zoo veele tegen

te houden als 't doenlijck sal wesen; versoucken u. L. ondertusschen andermael deselve gedeputeerden herwaerts aen te doen spoedigen, zoo haest als 't mogelijck sal zijn; want wij niet en sien dat dese kerckelijcke disputen anders dan bij de provintien zullen connen gesligt worden, ende ons bij brenger deses te verwittigen jegens wanneer wij deselve gedeputeerden alhier sullen hebben te verwachten. Ende hiermede, welgeborene vruntlijcke lieve broeder, willen wij u. L. den Almogende bevelen. In 's Gravenhage den 9de *Augusti* 1617.

Wij en vinden niet goet dat u. L. yemant van dese acte copie doet geven, opdat men niet en wete dat wij u. L. deselve toegesonden hebben.

[1] E. L dienstwilliger bruder,

MAURICE DE NASSAU.

A Monsieur, Mr. le Comte Guillaume-Louis de Nassau, Gouverneur de Frize, Groeningues etc., mon bon frère.

† LETTRE CCCCXLII.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Affaires de la religion.

Manu domini generosi. Monseigneur. J'ay, en devant la réception de lettres de vostre Exc., advis en quels termes les affaires de la religion en Hollande sont, desquels je m'esbahy moins, que je tiens leur principal desseing, dès le [commencement], tel, qu'ils feront bien autre chose, si le tout succéderoit à leur souhait, à quoy il est besoing que on soit sur ses guardes et que on advise sur remèdes légitimes et convenables, tandis qu'il est encoires temps et les affaires remédiables. Je tiendray les députés extraordinaires prests pour le jour que v. E. me mandera, aultrement ils estoient déja résolus de partir lundy pro-

[1] E. — bruder. *Autographe.*

chain. J'ay fort instamment requis messieurs de Groningen d'y envoier l'un des deux des députés ordinaires à la Généralité, ce que j'espére qu'ils ne manqueront, tant moings que aussi bien sans cela Conders devroit partir mercredi prochain. Quant à ma présence en la Haye, je crois que je suis icy nécessaire pour la direction des affaires, jusqu'à ce que la résolution sera prinse du synode et les députés ont faict rapport, alors je suis résolu de trouver v. E. en tout cas devant mon partement vers Groningen. Je tien que la Généralité et Conseil d'estat s'y doivent entremetre et nullement permetre que les gens de guerre soint emploiés contre ceulx de la religion, et que v. E. aye bonne guarde sur les villes frontières, que l'ennemi ne puise jouer entre deux et estre en haste. Monsieur, je prie Dieu d'avoir v. E. en sa saincte guarde. *Datum* Leeuwarden, le 9 d'augst, *stylo novo.*

Il sera nécessaire que v. E. advise ceulx de Gueldres qu'ils attendent sur [1] l'advertissement de v. E., du jour qu'ils doivent estre en la Haye, car je les avois, passé quelques jours, adverti que ceulx icy s'i trouveroint à jour arresté.

A son Excellence,
Ce 9 d'augst 1617 *st. v.*

Le lendemain le Comte écrit au Prince:

„Monseigneur. J'ay receu la vostre, et avois desjà procuré que mess. de Frize ont despéché aujourd'huy un messager exprès pour enjoindre à leur députés en la Généralité et Conseil d'estat de ne bouger de la Haye en ceste conjuncture, comme aussi ay escript à mess. de Groningen et Omlanden, et les instamment requis d'envoyer au premier et, s'il est possible, au mesme jour, à sçavoir, mercredi prochain, qu'ils avoient auparavant résolu d'envoyer les leurs les faire partir, comme ceux de Frize feront, qui parteront lundy prochain." († MS.) *Manu propriâ domini comitis.*

[1] *Belgicisme* wachten op.

† LETTRE CCCCXLIII.

Le même au même. Il est urgent de résister aux violences des Arminiens.

Propriâ manu domini.

Monseigneur. J'ay veu par les exorbitantes résolutions prinses des Arminiens, par lesquels ils taschent opprimer ceux de la religion réformée, tant par les gens de guerre que de s'eximer de la justice mesme, et crois fermement qu'ils ne se laisseront destourner de [leur] desseing par nuls remonstrances ni respects quelconque, voire en s'opposant vivement, comme je ne voy nul aultre remède, ils remueront ciel et terre et renverseront le tout dessus que dessous, et ce que le pis est, ils jetteront encores la coulpe sur les bons qui s'auroient opposés, tellement qu'il fault choisir un des deux, ou les laisser faire le tout à leur appétit, ou bien en s'opposant, prévoir les maulx et désordres par lesquels ils tascheront de mettre l'Estat en extrême confusion et se résoudre aux remèdes necessaires pour maintenir l'Estat, selon que les progrès des affaires et le cours qu'ils prendront par leurs actions, monstrera le plus salutaire conseil et moyens plus propres pour le maintenement et redrès au dit estat. De les laisser faire le tout à leur souhaict, je crains qu'ils s'enorgueilleroient de telle façon, que plus grandes désordres et inconvénients en l'Estat suiveroient, qui porteroient quant et eulx, la ruine du pays, si on ne s'opposeroit, estant bien à craindre qu'alors les remèdes seroient plus difficiles et le dangier plus grand; de sorte que je tien pour nécessaire et pour le plus seur, tandis qu'il y est encores moyen d'y pourveoir apporter quelque remède, que les bons et plus sains en l'Etat s'opposent vivement à toutes nouveaultés et actions, qui manifestement sont contraires aux fondamentales maximes d'iceluy, et que pourtant on maintienne que nuls Estats peuvent changer la religion réformée comme elle a esté depuis le commencement de la guerre,

ce que ceux[1] font en effect, non obstant leur bourdes[2] au contraire, et que sur nul prétext quelconque ceux de la religion réformée peuvent estre dépossedés des temples et travaillées[3], comme ils sont présentement. Pour le second, qu'en matière de religion nuls soldats doibvent estre employez et moins par serment forcés pour l'oppression de ceulx de la religion, ni aussy à telle fin levées des nouveaulx, mais tels questions et disputes décidées légitimement, selon la coustume en l'Eglise réformée et usance du pays jusq' icy observée. Pour le troisième, qu'on ne peut fermer la main à la justice, tant moins qu'il y a question entre les membres de la province, et de tant plus mauvaise conséquence, que touts ceulx qui aspirent aux nouveaultés en l'Estat, cherchent ordinairement s'eximer de la justice, à quoy les bons en Hollande, à mon advis, doibvent rechercher la Généralité et Conseil d'estat, affin que par pluralité des voix on maintienne les maximes de l'Estat et qu'on prenne en protection ceux de la religion et leur procure restitution aux temples et en nécessité on s'oppose vivement aux actions et procédures violentes et injustes des Arminiens; mais d'autant que je ne peu sçavoir si les députés en la Généralité et Conseil d'estat en trouveront goust ou s'i voudroient si avant déclarer, ou aussi si les villes en Hollande se voudroient adresser à la Généralité et Conseil d'estat, je prie v. Exc. de vouloir premièrement prendre en cecy l'advis des plus sages et sur tout viser que rien ne soit proposé qu'on ne pourroit obtenir ni venir à bout; ce qui m'a tenu en doubte de proposer que la Généralité ou Conseil d'Estat cassast le nouveau serment de la Briel, en esguard aussi que le vieulx n'est pas changé, mais plustost stipulation des mains posée en *crepusculo*, reguardant sur l'authorité des magistrats et stipulation, si on voudroit saisir des églises sans leur consentement, affin qu'on ne donne soubject à la partie contraire à plus absourdes procédures, desquels ils ont desjà menacé, comme aussy n'ose proposer

[1] ceux-ci. [2] tromperies, mensonges. [3] tourmentés.

pour mesme raison d'y envoyer plus de compaignies pour l'asseurance de la ville, à ce qu'ils ne prennent prétext à résoudre que nuls garnisons soient changées ou receus sans leur sceu, demeurant tousjours résolu que ce qui est nécessaire ou ce qui se peut seurement exécuter pour la conservation de la religion et du pays, qu'on ne l'obmette en cette conjuncture et qu'on prenne à l'occasion esguard; tenant hors de doubte, si on voudroit changer la garnison de la Brill, que v. E. debvroit donner ordre qu'elles ne fussent receues, ou que v. Exc. envoiast telles compaignies, desquelles elle peut estre asseurée de la ville. Si par induction et intercession de v. Exc. et de la Généralité on pourroit aux villes contentieuses par provision obtenir pour les réformez des églises, jusqu'à ce que, par un synode national, sur lequel seroient aussy appellez les églises estrangières, ce différent fust vuydé, ce seroit le plus équitable moyen par lequel tout se redresseroit en tranquillité, à quoy les Remonstrants n'ont occasion de se plaindre, veu qu'ils sont mis et demeurent en possession de leurs nouveaultés, voulant la raison mesme que les autres seroient restitués aux églises. Car de forcer à cela les autres est aussi bien impossible et les procédures directement contre la nature et axiome de cet Estat, voire les Remonstrants doibvent offrir d'eux-mesmes, pour ne demeurer tousjours sur le théâtre du monde d'estre blasmez à leur grand disréputation et honte, et au contraire ils remetroient leur estat en repos et préviendroient beaucoup des inconvéniens et fascheries à leur propre repos. Ce sont mes pensées, lesquels je prie à v. Exc. de les mesnager, qu'ils ne viennent aux mains d'autruy. Et à tant, etc.

Post dat. J'ay depuis entendu qu'on n'a sceu obtenir lettres aux capitaines touchant le serment, pour l'absence de ceux des Ommelandes, ce que se pourroit à leur venue redresser, si v. Exc. trouveroit encores cela nécessaire et qu'il pouroit estre pourveu au payement. Il sera sur

tout nécessaire que v. Exc. ne se laisse intimider par des menaces et maintienne courageusement l'Estat par la pluralité des bons, et tien pour asseuré que la conservation de la Religion est celle de l'Estat.

Per schedulam. Je tiens encores pour seur que ma présence est icy requise, si les députés debvoient faire quelque rapport, soit par lettres ou autre incident surviendroit, sur lesquels les dit députés se réserveroient à leur principaux, je puisse faire direction requise. Cependant je me tiendray en tout cas prest pour trouver v. Exc., s'il besoing en sera.

A son Exc.
le $^{3}/_{13}$ d'augst 1617.

† LETTRE CCCCXLIV.

Le même au même. Il faut, sans s'arrêter à l'opposition de la Hollande, hâter la convocation d'un Synode.

Hoochgebooren Vorst, genadiger Heer. De heeren extraordinaris gecommitteerden van dese provincie hebmij geadverteert dat de heeren van Seelandt eyntelick aengecomen sijn, met last omme die heeren van Hollandt te versoucken, dat haer gelieve mede te consenteren in de beschrijvinge van 't nationael synode, ofte dat se andersints met d' andere drye welgevoelende provincien daertoe souden moeten procederen, waermede deselve heeren extraordinarise gecommitteerden besorgen de saecke te sullen geraecken op de lange bane, contrarie haer naturel ende gelegenheyt, die beyde sulcx gedisponeert sijn, dat het haer E. ten hoochsten beswaerlick soude vallen aldaer lang opgehouden te werden, sonder bevorderinge van de voorgenomene besongne; waeromme, ende alsoo sonder dat noodich is dat dit hoochwichtige ende wijtuitsiende werck met ernst behertiget ende bij der handt

genomen ende t'eenen gewunschten eynde gebracht werde, ick u. Exc. hiermede dienstelick bidde ende versoucke, omme die heeren van Seelandt daertoe te disponeren, ten eynde haer E. met d' andere drye welgesinde provincien (wijl doch van Hollandt weynich [apparentie] te verwachten is) sonder lange vertoch in besongne treden ende met gemeenen advyse t' eener vruchtbaren resolutie condescenderen mogen.

Aen sijn Exc.
den 2 Sept. 1617.

† LETTRE CCCCXLV.

Le même au même. Il ne peut encore se rendre à la Haye.

—

Hoochgeboren Vorst, genadiger Heer. Uwer Exc. brieff, van 17 deses, is mij desen avont overgelevert. Nu sal u. Exc. bij mijnen gistrigen vernemen dat ick all voor seeckere tijt geresolveert ben geweest mij derwaerts over te begeven, soo wanneer de heeren extraordinaris gecommitteerden gedaen sullen hebben rapport van haer gebesongneerde; mitsdien 't selve in sulcker vougen mocht commen te vallen, dat noodich soude wesen te procederen tot beschrijvinge van den heeren Staaten mijns gouvernements, tot directie van welcke mijne presentie alhier nootwendelijck vereyscht soude werden; te meer, wijl sich de saecken alsoo beginnen op te doen binnen Uytrecht. Ten waere dan dat u. Exc. met den voorn. heeren extraordinaris gecommitteerden oordeelen mochte dat ick aldaer meer diensts soude konnen gedaen als hier, in welcken gevalle ick nyet ongeern en soude sien dat ick daertoe versocht wierd, omme met deste meer gracie aldaer te verschijnen, blijvende ondertusschen geresolveert mij derwaerts te vervougen, naerdat 't voorn. rapport sal gedaen wesen. Den Almogende biddende dat Hem believe u. Exc. Hoochgeboren etc., in gesond- ende wel-

varenheyt te verleenen een lang en salig leven. Uyt Leewarden den 10/20 *Sept.* 1617.

Aen sijn Excellentie.

* LETTRE CCCCXLVI.

Maurice, Prince d'Orange, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Levée de waerdgelders par la province d'Utrecht.

Welgeborene vruntlijcke lieve broeder. Wij hebben u. L. brieven ontfangen ende daeruyt gesien 't gene de extraordinarise gecommitteerden van Vrieslandt, alhier wesende, u. L. geadverteert hebben, ende dat u. L. ons zijt versouckende dat wij souden helpen bevoorderen dat de welgesinde provintien sonder langer uytstel in besoigne mochten treden. Wij hebben u. L. daerop tot antwoort wel willen vougen, dat wij dagelijcx met ernst alle uyterste debvoir doen, ten eynde 't selve daertoe mochte gedirigeert worden. De Staten van Utrecht hebben sess compaignien soldaten op heur eygen authoriteyt dese weecke aengenomen, zonder daervan eenige kennisse te geven, noch aen mijn heeren de Generale-Staten, noch aen ons ofte den Raedt van staten, zulx dat men nyet en can weten tot welcken eynde sulx geschiet, dan men presumeert dat het is door instigatie van den advocaet Barnevelt, die jegenwoordich aldaer is. Mijne heeren de Generale staten hebben, bij expresse resolutie, raedtsaem gevonden aen de voorz. Staten van Utrecht te schrijven, ende hun ernstelijck te vermanen dat se daermede souden supercederen, dan men meynt dat se sulx niet en zullen obedieren; men verwacht dagelijcx 't gene zij daerop zullen antwoorden, omme alsdan voordere resolutie daerop genomen te worden. Ende alsoo wij wel souden wenschen dat u. L. in persoon alhier mogt wesen, omme te sien ende aenhooren in wat gevaer den staet van den lande jegenwoordich is, soo hebben wij u. L. hiermede vrundt-

lijck willen versoucken (zoo u. L. dispositie en gelegentheyt 't selve eenichsins can toelaten) eene keere herwaerts te willen doen, omme te helpen adviseren wat middelen men best tot deese saecke sal hebben aen te wenden. Ende ons daerop verlatende, willen wij u. L. hiermede, welgeborene, vrundtlijcke, lieve broeder, den Almogenden bevelen. Te 's Gravenhage, den 17de *Septembris* 1617.

[1] E. L. dinstwilliger broder,

MAURICE DE NASSAU.

Soo u. L. provintie in ruste is, gelijck wij nyet en twijfelen ofte het en is alsoo, versoucken wij u. L. eene keere herwaerts te willen doen.

A Monsieur, Mr. le Comte Guillaume-Louis de Nassau etc. Gouverneur de Frise, Groeningen, mon bon frère.

† LETTRE CCCCXLVII.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice Prince d'Orange. Même sujet.

Manu domini. Monseigneur. J'entendu par messieurs les députés de Frize en quels termes les brouilleries sont, et ce que on a escrit à ceulx d'Utrecht, par pluralité de vois touchant la levée des wartgelders; ayant toujours tenu pour seur que, pour le dernier remède, ils tâcheroient de metre confusion en l'estat et singulièrement par diminution des gens de guerre pour, sur prétext de l'affoiblissement de l'estat, donner à vostre Exc. tant plus d'arrire-pensée, et ausi en effect de venir tant plus aisément au desseing propre; de sorte que, à mon advis, c'est très-saigement faict de prévenir au commencement aultant qu'on pourra, mesmes pour les mauvaises et dangereuses conséquences lesquels, par changement aulx affaires du monde, facile-

[1] E. — broder. *Autographe.*

ment en pouroient suivre, voire de tels que pour le présent malaisément on peult prévoir, ou pour le moings ose soupsonner. J'attends en dévotion le retour des députés extraordinaires, affin que, après leur rapport, je me pourai résoudre sur mon voyage vers la Haye, lequel je desire infiniment pour voir une fois vostre Exc., et en cete saison, pour moy si propre à voyager, de pouvoir à icelle baiser les mains. Monseigneur, priant cependant Dieu tout-puissant de la conserver en bonne santé et vie longue, contre toutes les practiques ennemies. De Lewarden etc.

A son Exc.
Ce $^{9}/_{19}$ septemb. 1617.

* LETTRE CCCCXLVIII.

Maurice, Prince d'Orange, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Il vient de renforcer la garnison de la Brille.

Welgeborne vrundtlijcke lieve broeder. Alsoo wij hadden verstaen ende onderricht waren dat den magistraet der stede van den Briele in meyninge was eenige waertgelders te doen lichten, hebben wij ons alsoo haest derwaerts vervoeget, ende sijn eergisteren morgen onversiens met het opgaen van de poorte daer binnen gecomen, ende, soo haest wij in de herberge waren, hebben wij die van den magistraet bij ons ontboden, op dewelcke wij begeerden dat se de vroedtschappen souden vergaderen, 't welck in een uur daerna geschiedt zijnde, hebben ons op het stadthuys vervoeget ende aldaer de vroedtschap geproponeert 't gene ons van de lichtinge van de voorsz. waertgelders was voorghecomen, ende dat wij daeromme ginder gecomen waren, omme hun te disuaderen dat se sulcx souden achterweghe laten. Waerop zijluyden eenigen tijt zijn vertrocken, ende, na genomene deliberatie, ons

gerapporteert hebben dat se nyet van meyninghe waren waertgelders te lichten, bij soo verre wij henluyden met noch twee compagnien soldaten wilden versien, hetwelcke wij hun hebben geaccordeert, ende dienvolgende datelijck patenten doen depescheren voor de compaignie van onsen vrundtlijcken lieven broeder Prince Henrijck van Nassau etc., dewelcke den magistraet tot Delff hadden doen ophouden tot naerderen last. Ondertusschen hadden de Gecommitteerde raden van de heeren Staten van Hollandt gedeputeert de heeren Maerten Ruychaver ende Dierick Meerman, dewelcke ons gisteren morgen, beneffens de heer Verdam (zijnde alle dry uit voorsz. college) in den Briel zijn comen vinden, versouckende dat wij onses hoochgedachten broeders voorsz. compaignie, ondertusschen wij noch daer waren, niet binnen wilden laten comen, sustinerende 't selve in 't landt meer geroep ende ombrage soude veroorsaecken, aengesien algereets vele [posten] waren op weghe ende een vreempt geruchte gaff dat wij ons in dier vougen aldaer hadden laten vinden. Desen niettegenstaende vonden wij goedt d'aencompste van dezelve compaignie aldaer te verwachten, dewelcke huyden morgen aldaer is gearriveert, ende zijn wij alsoo haest wederom van daer herwaerts gecomen, achtende dat noch desen avondt de compagnie van den capitein Treslongh oock aldaer zal wesen. Soo haest wij waren verwittiget dat die van Delff de voorsz. compaignie hadden opgehouden, depescheerden wij patente voor de compaignie van onsen neve Graeff Jean Ernest van Nassau etc., liggende tot Dordrecht, ende quam dezelve noch gisteren avondt voor de poorte van den Briele, alwaer se den verleden nacht te schepe bleeff liggen, maer soo haest de compaignie van den hoochgedachten onsen broeder in de stadt was gecomen, deden wij dese andere soo datelijcken wederomme naer Dordrecht vertrecken. Dit is in somme 't gene in de voorsz. zake is ghepasseert, waer aff wij u. L. midts desen hebben willen verwittigen, ofte misschien u. L. daervan eenige andere onwaerach-

tige geruchten verstaen hadde . . . In 's Gravenhage, den 2^den^ *Octobris* 1617.

[1] E. L. dinstwilliger bruder,

MAURICE DE NASSAU.

Den welgebooren heere Wilhelm Lodwijck, Grave van Nassau etc., onsen vrundtlijcken lieven broeder.

* LETTRE CCCCXLIX.

Le même au même. Il l'exhorte à ne plus différer sa venue.

Monsieur mon frère. J'ay veu, par la vostre du dernier de septembre, que vous estiez encores attendant des nouvelles de ce qui se passe icy et plus le retour des députés extraordinaires, pour, après avoir ouy leur rapport, vous y acheminer; surquoy je vous ay voulu respondre que je ne puis encores veoir aulcune apparence du partement des dit députés, et puis que maintenant le païs est en si grand danger qu'il n'estoit oncques, je vous prie, si vous estes d'intention de venir icy, ou que par vostre absence vos Gouvernemens n'en seroient mal asseurés, de vouloir me venir trouver le plustost le mieulx, affin que nous puissions plus particulièrement adviser par ensemble sur ce qui touche le bien de cest Estat, auquel vous en ferez service et à moy en particulier chose très-désirée et aggréable. Et à tant je prie Dieu de vous maintenir, monsieur mon frère, en sa sainte protection. De la Haye, le 4 d'octobre 1617.

[2] Vostre bien humble frère à vous faire service,

MAURICE DE NASSAU.

A Monsieur monsieur le Comte Guillaume-Louys de Nassau, mon bon frère.

[1] E. L. — bruder. *Autographe.* [2] Vostre — service. *Autographe.*

† LETTRE CCCCL.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Réponse à la Lettre 448.

Hoochgeboren Vorst genadiger heer. Even ter selver tijt als ick met verlangen advis verwachtede van 't succes der saecken in den Briel, quam ick te ontfangen uwer Exc^s brieff, van 2 Oct., waerbij ick met blijschap heb vernomen dat alles soo wel afgeloopen is; kan ook anders nyet oordeelen dan dat u. E. seer wijsselijck daeraen gedaen, ende oock wel te letten heeft dat sich u. E. op de compagnien daer binnen leggende vastelick vertrouwen mach, want aen deselve stadt, als eene frontiere, te meer gelegen is; ick mede anders nyet begrijpen en can, dan dat dese maniere van lichtinge der wertgelders strecken moet tot confusie ende enervatie van desen Staet, ende Gott geve dat se van de directeurs nyet expresselicken ten selven eynde gepractiseert ende voorgestelt sij geworden, daerom se dan oock bij tijt ende in den beginne soo veel mogelick dient belet ende voorgecommen te werden, waerinne u. E. nyets en can werden verweten, wanneer deselve mette meeste stemmen van mijne heeren de Staten-generael ende Raden van staten, mitsgaders de goede steden van Hollandt, haer ampt ende plicht verrichten, omme het gemeene beste te verseeckeren ende het landt van de uyterste ruyne, wijl het noch tijt ende doenlick is, te redderen. Ick meyne dat men behoort claer te spreecken ende rondelick te mainteneren dat dese proceduren onordentlijck tegen den Staet geschieden, emmers daertoe groote ombrage ende suspicie geven, ende dat men met de wercken moet bethoonen dat men ten eynde toe wil continueren in den ijver ende affectie die men tot noch toe wel bewesen heeft. Het verwondert mij dat de Gouverneur van Uytrecht toegelaten heeft de wacht van de wertgelders; hij mach wel toesien dat se hem selffs met het garnisoen ten letzten nyet uyt en jagen, doch ge-

trooste mij daerin dat het Stift alsoo gelegen is, dat mijne heeren de Staten Generael en Raden van state, neven u. E., ordre stellen connen op de betalinge van 't ordinaris krijchsvolck; ick wachte noch alleen op de wedercompste van de extraordinaris gecommitteerden omme, na gedane rapport, mijne reise na den Hage aen te nemen, Godt biddende u. E. Hoochgeboren, te houden in sijne protectie.

Hier is twee dagen bij mij geweest Hertoge Frederich van Sachsen, anderde[1] soon van den gewesenen heere admininistrateur der Ceur-Sachsen, voorgenomen hebbende eene reyse te doen deur Nederlandt; ten welcken fine s. G. sich huyden van hier begeven heeft naer Harlingen, om eerst te gaen besien de steden van Noorthollandt, Uytrecht, Gelderlandt langens den Rijn, tot 's Gravenweert, ofte misschien Wesel toe, ende van daer den IJsselstroom aff te comen ende so wederomme sijnen wech te nemen over de Grave, de Maes aff op Breda ende van daer nae den Hage, omme aldaer u. E. te besoucken, ende eenen dach ofte twaelf te verblijven. Naerdien hij nu u. E. soo na verwandt is, heb ick deselve hiervan wel adverteren willen, op dat u. E. hem eenige caresse bewijsen moegen, gelijck dan deselve almeede genouchsaem doen sal, wanneer 't haer belieft hem d'eere te doen ende somwijlen met te nemen, als u. E. uyt gaet vliegen, ofte sijn peert en volck besien, latende hem altemet noodigen, vermits hij noch jonck en van selfs bloode is.

Aen sijn Exc.
den 26 Septemb.[2] 1617.

Le 30 sept. le Comte écrit au Prince: „J'attens en dévotion des nouvelles de ce qui se passe de delà, mais plus le retour des députés extraordinaires, pour, après avoir ouy leur rapport, m'acheminer par devers vostre Exc." († MS.)

Vers la mi-octobre: „Combien que je m'estoye proposé d'entreprendre ma diète devant mon partement, ma disposition le requérant ainsi, considérant toute fois ce qu'il a pleu à v. Exc. me mander

[1] een derde. [2] *Erreur du copiste. Lisez* octobre.

le 4 d'octobre sur ce qui regarde ma venue, je me suis résolu de m'acheminer par devers icelle le jeudy ou vendredy prochain, ne fut que cependant les députez extraordinaires arrivassent pour faire leur raport, ce qui me pourroit retarder quelques jours, dont, ce cas advenant, je ne faudroy d'en advertir vostre Exc." († MS.)

† LETTRE CCCCLI.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Séjour à Amsterdam.

Monseigneur. Arrivant à ce matin à dix heures en cette ville, j'ay, après la congratulation, recommandé au pensionnaire le Sr Pau l'affaire qu'il a pleu à vostre Exc. m'enjoindre touchant Hoorn et Munikendam. Il me disoit que sur le project qu'a esté faict par l'advocat Barnefelt on n'avoit pas encore communiqué avec ceux du magistrat, et d'autant qu'il a esté convié au festin annuel des eschevins de cete ville, je n'ay eu de l'occasion de luy en parler depuis, mais j'ay recommandé la mesme affaire très-sérieusement aux Burgermeisters Pau [1] et Bassez [2], qui m'ont promis de le proposer au magistrat et d'y tenir à bonne main, et ne fauldray point de faire le mesme à messieurs d'Enchuysen. J'ay fait cet après-disné une promenade avec des chalouppes par la ville neuve, m'asseurant que personne qui ne l'auroit pas veu, ne sçauroit point croire, ni vostre Exc. mesmes s'imaginer, la splendeur et beauté tant de la structure des maisons et ponts, que des canaulx. Je me suis résolu de partir demain sur le cincq heures du matin, Dieu aydant, que je prie de donner à vostre Exc., Monseigneur, en santé, très-heureuse vie. D'Amsterdam, ce 28/18 décembre 1617.

1 Renier Pauw (1564—1636). 2 Bas.

† LETTRE CCCCLII.

Le même au même. Même sujet.

—

Hoochgeboren Vorst, genadiger Heere. T'myner aencompste t'Amsterdam creech ick aldaer eenen cleynen alarme door den heeren borgermeester Pauw, mij verhalende dat hem gerapporteert was by seecker borger die geweest was tot Hoorn bij den wel geaffectionneerden aldaer, diewelcke uyt de reyse van den secretaris van de stadt Medenblick na den Hage, presumeerden als soude deselve secretaris practiseren omme uyt eene van de naaste steden oock waertgelders binnen Medenblick te brengen, gelyck dan de voorschreve borger al 't selve gemeent was naerder over te schrijven aen den heere de Vry, mede gecommitteerde Raedt van Hollandt, omme 't selve u Exc. aen te dienen; waerop ick den voorsz. burgemeester Pauw bericht hebbe daertoe, om verscheidene consideratien, geen apparentie te wesen. Des nyettemin desen avont alhier om 7 uyren arriverende, heb ick my naerder daerop geinformeert, ende uyt het rapport van den heer secretaris alhier vernomen dat de saecken binnen Medenblick staen in seer goeden *terminis*, sulx dat tot inneminghe van eenige waertgelders nyet en was te maecken eenige presumptie, gelyck u. Exc. uyt deszelven *secretarii* brieven particulierlyck verstaen sal, nae 2 ofte 3 dagen, als wanneer hy antwoort sal hebben ontvangen van synen goeden bekenten binnen Medenblick, aen denwelcken hy geschreven heeft. Middelertyt heb ik den heeren van de magistraet alhier deselve saecke, soo oock die van Hoorn ende Munnickendam, ten besten gerecommandeert, die my belooft hebben een goet ooch in 't seyl te houden ende voorts alles te doen wat haer mogelyck sal wesen tot bevorderinge van de goede saecke. Ick ben gemeent noch desen avont wederomme te scheep te gaen ende met het getye, 't welck nae 12 uyren vallen sal, voorts te vaeren nae Harlingen, met hulpe des Al-

mogenden, daerin u. Exc. hiermede, Hoochgeboren Vorst, genadige Heer, bevolen werden.

Uyt Enckhuysen den $^{29}/_{19}$ Decembris 1617.

De secretaris van Medenblick, met eenen borgemeester van hem dependerende, ende de quaetgesinde in de magistraet, hadden geresolveert omme de resolutie van den 4 *Augusti* te helpen mainteneren, waertegens de welgesinde sich mannelyck geopposeert ende voorts de borgerye daervan gewaerschouwt, oock soo wyt bewogen hebben dat deselve op de been is gecomen met apparentie van ytwes datelix t'attenteren, sulx dat de voorsz. inneminge der waertgelders gantz nyet en is te vresen.

† LETTRE CCCCLIII.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Emilie, Princesse de Portugal. Projets de son époux.

Madame. Je n'ay pas eu le loisir de vous escripre de la Haye, je vous advertis doncques d'icy que je retourne demain vers Frise. Quant aux vos affaires particulières, j'ay trouvé que monsieur le Prince vostre mari appréhende le péril où il metteroit ses fils et sa personne. Il a tenu vostre lettre pour fort agréable, et m'a dict qu'il vous ira trouver en un jour ou deux, et rien faire sans le conseil des parens et du vostre. Je voudrois luy en sçavoir donné le meilleur, mais la nécessité contrainct quelques fois, qu'on ne peult pas le tout ainsi faire qu'on le désireroit bien; en tout cas, s'il se vouldroit accommoder selon les affaires, le plus seur sera de ne mettre pas père et fils touts ensemble à l'hazard. J'espère que Dieu en pourvoiera au bien de touts qui en touche, et à vostre plus grand contentement, et ce que désirés de moy en tell cas faict, me trouverés très-prompt de vous servir, comme en toutes aultres choses, qui dépendent de moy, comme etc. Le 28 décembre 1617.

LETTRE CCCCLIV.

Le Conte Jean-le-jeune au Comte Jean de Nassau-Siegen. Changement de la Régence à Nymégue.

—

Wolgeborner freundtlicher lieber her Vatter. Allsz ich letzttmahl von Siegen nach Nimmegen kommen bin, ist man aldar s. Exc. erwartentt gewesen, welcher zwey tage darnach ankommen, dasz ich mich allso acht taage daselbsten aueffhalltten mueszen; die ursach ist gewesen umb neuen magistrat zue kiesen, gleich auch geschehen, doch mit grosem unwillen seiner Exc. gegenparteie, dan die herren von Nimmegen, so arminianisch, haben sich des morgensz frue ohne vorwiszen s. Exc. versamlett und zwey burgemeister ihrer faction gekosen; so ist s. Exc. umb zehen uhr deszellbsten morgensz, mitt dem Canzlär und Rähten des Fürstenthumbs Gelderlandesz und sonsten wohl accompagniret, auffs rahthauesz gegangen und zwen andere burgemeister erkoren, welches under der burgerey, so meistentheilsz arminianisch seind, groszen unwillen erwecket, dan sie vorgeben sollches gegen ihre privilegien seie, doch ist enttlich allesz wegen starcker garnison, so mitt s. Exc. [helltat] ohn fernern tumult abgelaueffen. Die herrn von Nimmegen seindt daraueff in den Hagen gereiesett, umb sich bey der versamlung der herren Staten darüber zu beklaegen. S. Exc. ist resolviret ihme an seiner authotet im geringsten nichtes nehmen zue laszen, so opiniatrirt der gegentheil auch sehr, dasz also die versamlung der Staden-general ohne einige resolution gescheiden; die gemühter werden je lenger je mehr verbittert; die cantoren zuegeschloszen; dasz meisztetheil des kriegszvolcks unwillig und übel bezaehlett. Ausz Franckreich erfollget keine bezahlung der 1.700.000 gl. so die herrn Staden zue underhallttung des französischen kriegszvolcks biszdahero vorgestrecket. Die piraten, so 70 schiff starck, haben innerhalb dreier monatten 20 schiff dieser landen geraubett, darauff zu Amsterdam grosze banquerotten

geschehen und der kauffhandel einen grosen stosz bekommen; laset[1] sich allso nach allem ansehen allsz wenn Gott mitt diesen landen eine grosze verenderung vorhaebe; die zeitt werdtt es geben.

Sonsten haebe ich s. Exc. E. L. brieffe überlieffert, aber mit ihme auesz der bewuster sachen, dieweil er jederzeitt sehr occupiret und deswegen ettwasz ungedulldig ist, noch nichts sonderbaeres reden können, will aber aueff eine guette stunde fleiszige achttung geben umb ettwasz fruchtbarliches zu E. L. contentament auszzuerichten...... *Datum* Utrecht, den $^{23}/_{18}$ Jan. 1618.

E. L. dienstwilliger gehorsamer
sohn weill ich lebe,

JOHAN, GRAFF ZUE NASSAW.

Dem wolgeb. meinen freundl. lieben
Hern Vatter Johan dem elltern,
Graven zu Nassau-Sigen.

Le 20 février décéda le Prince d'Orange Philippe-Guillaume. Son épouse, Eléonore de Bourbon, mourut en 1619.

M. Du Maurier écrit de la Haye, le 2 juin, à M. Dupuy, avocat à Paris: „Pour monsieur Grotius je ne le voy fois que je ne lui ramentoive la debte à laquelle il s'est obligé; enquoy il recognoist bonne foy; mais en vérité ces embarras et confusion, qui augmentent, le divertissent de sorte qu'il n'a pas loisir de manger ny dormir, et vous sçavez qu'il faut avoir du repos et l'esprit en liberté, l'un et l'autre lui défaillent. Joinct que ce qui a précédé de monsieur Heinsius le faict aller bride en main, pour ne rien donner sur ce suject qui en soit moins digne. Quant à l'estat d'icy, je ne le voy pas au train d'amendement que j'i desirerois, quelqu'effort que fassions d'en redresser les obliquités. Le fruict n'est pas encore meur et faudra que le soleil donne encore plusieurs fois avant qu'il soit prest à cueillir. La rouverture de l'entreprise sur Venise et la mutation arrivée en Bohéme, dont vous aurez sceu l'histoire, peuvent causer d'autres changemens en Italie et en Allemagne." (MS. P. D. 709).

[1] laszet.

LETTRE CCCCLV.

Oldenbarnevelt à Maurice, Prince d'Orange, et au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Il les exhorte à suivre les voies de la modération et de la douceur.

*** Oldenbarnevelt avoit été mis en prison, le 29 août, ainsi que Grotius, par ordre des Etats-Généraux.

Doorluchtigste, hoechgeboren Furst en Grave, genadigste Heeren. Voer mijn delogeeren uuyt uwe f. G. camer, hadde ick oetmoedelijck gebeden uwe p. [1] Exc. en Ge. [2] alleen te moghen spreecken. Mijn meeninghe was in derzelver genadighe en goedertieren bedencken te stellen off nyet beeter en dienstelijcker voer de landen, uwe p. Exc. [en] Ge. ende geïnteresseerden zoude weesen die misverstanden en die offentiën daerduer genoemen ofte gegeven bij de salutaire ende altijts gepresen ordre van amnistie ofte vergeetinghe, als duer harde proceduyerij te doen nederleggen; duer de eerste worden die gemoederen vereenicht en een ygelijck gedient; uuyte andere konnen wel groter misverstanden ontstaen, bijsonder in deesen, mits die contentieuse kennisse ende judicature ontstaen. Ich hadde oeck voergenoemen uwe p. Exc. en Ge. oetmoedelijck te bidden haer nyet lichtelijck in deese gelegentheyt te laten beweeghen tot reysen, alzoe duer toedoen van quaetwillighen ofte andere toevallen, in de tsamencompste des volcx, daeruyt wel yet beswaerlijck en schaedelijck voer de landen, uwe p. Exc. en Ge. personen zoude moeghen ontstaen. Voer mijn persoen, dienste en residentie, voer de cleyne reste mijns leevens, hebbe ick mij altijts gestelt en stelle alsnoch bij deesen tot uwe p. Exc. eyghen discretie en goede beliefte. Lestelijck was mijne meeninghe zeer oetmoedelijck te bidden dat bij uwe p. Exc. en Ge. mijnen brieff aen uwe pr. Exc. in *Aprili* lestlich geschreeven (1), sonder voeroerdeel, noch eens mach

(1) Cette Lettre du 24 avril 1618 ce trouve dans l'écrit *waarachtige Historie van J. van Oldenbarnevelt* par *Francken* (Rott. 1670, p. 132—145).

[1] prinselycke. [2] Genade.

worden geleesen. Mijn hoepe en vertrouwen is dat uwe p. Exc. en Ge. daeruyt verstaen zullen dat ick zijn en van goeder harte begeere te blijeven ten uuyterste mijns levens toe uwe p. Exc. zeer oetmoedighen dienaer, en mij zeer oetmoedelijck mits deesen tot uwe p. Exc. en Ge. dienste in alles offererende, bidde God den Heere Almachtich,

Duerchl. hoechgeb. Furst en Grave, genadighe Heeren, uwe p. Exc. en Ge. te houden in sijne goddelycke protectie en te begenadighen mit zijnen heylighen geest, mit continuatie van haere gewoenelijcke wijsheyt, voersichticheyt, genadighe goedertierentheyt en sachtmoedicheyt. Uuyt die camer der drouffheyt, den 9n *Sept.* 1618.

Uwe pr. Exc. en Ge. seer oetmoedighe
en dienstwillige dienaer,

JOHAN VAN OLDENBARNEVELT.

Duerl. hoechgeb. Furst en Grave, genadigste Heeren, mijn gen. Heeren die Prince van Orangyen en Wilhelm Lodewijck Grave van Nassau.

LETTRE CCCCLVI.

François d'Aerssen à Maurice, Prince d'Orange. Il loue sa sagesse et sa modération.

*** Fr. d'Aerssen, Seigneur de Sommelsdyck, (1572—1641) un de nos plus célèbres politiques. Son père étoit Griffier des Etats-Généraux. Il fut agent des Etats en France déjà du temps de Henri IV, et se montra, de retour dans le pays en 1613, fort opposé à Barnevelt.

Monseigneur! J'envoye à v. Exc. la lettre que je receuz hier de la part de M. le Duc de Bouillon, d'autant qu'elle parle de quelque affaire qui concerne vostre service et dont il désire recevoir esclaircissement pour en continuer ou rompre le traicté. D'ailleurs nous apprenons de touttes partz de France et d'Allemaigne qu'on approuve et admire grandement la très-sage et modérée

conduitte de v. E. pour r'asseurer la fermeté de cet estat contre les factieuses menées de ceux qui avoient entreprins de l'esbranler, et au dedans chacun applaudit à la nécessaire réformation que v. E. faict de ville en ville. Nos voeux secondent vos labeurs, et nous avons tous subject de prier Dieu pour la prospérité et conservation de vostre personne, qui seule peut coupper à noz ennemiz toutte resource. J'attends ce que van der Myle a négotié en France; qui pensent en sçavoir le secret, mandent que c'est pour obtenir intercession en faveur de son beaupère[1] et par mesme voye faire courir que M. de Boisise[2] est venu à sa sollicitation. Je suis, Monseigneur,

De vostre Excell. très-humble et très-fidèle serviteur,

FRANÇOYS D'AERSSEN.

De la Haye, ce 27 sept. 1618.
A son Exc.

LETTRE CCCCLVII.

Le même au même. On veut se saisir du Prince à Haarlem.

Monseigneur! Encor que j'aye cette longue expérience que v. E. compasse[3] assez soigneusement ses actions avec la possibilité, seureté et réputation, la rencontre de Hoorn (1) toutesfois, avec l'intérest et zèle que j'ay à vostre service, me dispense[4] à vous consigner par un des miens l'advis que le sieur de Kenenburch m'a donné, qui est, que ceulx d'Haerlem, alarmez de la venue et du dessein de v. E. de réformer hors de temps leur magistrat, ont prins résolution de vous ouvrir leurs portes, recevoir voz ouvertures et propositions, mais, quand v. E. voudra entreprendre

(1) Lors de la venue du Prince, dans les premiers jours d'octobre, on y avoit montré des velléités de résistance.

[1] Oldenbarnevelt. [2] ambassadeur extraordinaire du Roi de France.
[3] règle. [4] dispose (?).

de les changer, d'en protester et par d'aucuns de leur corps à mesme temps faire demander aux chefs de la *schutterye* s'ilz trouvent bon qu'on leur viole les privilèges de la ville, d'acquiescer, s'ilz l'approuvent, sy, au contraire, ilz déclarent que non, de faire par leur moien (qui pour cet effect seront tenuz en armes) ce qui sera nécessaire pour la défense des dits privilèges, qui est, à parler correct, de s'asseurer de la personne de v. E., comme seule resource au party Remonstrant. Je sçay, Monseigneur, quel aiguillon est le désespoir à une mauvaise cause, avec cela que Madame de la Trémouille[1] a eu d'assez rudes rencontres au dit Haerlem, de Ruychaver et Haen; Verlain n'ayant jamais faict estat de la saluer seulement. J'ay communiqué cet advis à Monseigneur le Conte Guillaume, qui a mieux aymé que je le donnasse à v. E. par un de mes serviteurs, que de s'en remettre à aucun messager ordinaire, joinct que nous avons quelque occasion de redouter que v. E. peust estre séduitte de l'apparente, mais inconsidérée affection et facilité de quelques-uns plus zélez que prudens. Vous avez conduit nostre oeuvre à deux doigtz de sa perfection, et il n'est pas raisonnable que rien soit abandonné au hazard. V. Exc., s'il luy plaist, donnera ce mien devoir à l'intérest que je prens en vostre seureté, grandeur et contentement, car je suis et seray à jamais, Monseigneur,

De v. E. très-humble et très-obéyssant serviteur,

FRANÇOYS D'AERSSEN.

De la Haye, ce 9me d'octobre 1618,
sur les trois heures d'après-disnée.
A son Exc.

Le même jour le Comte Guillaume-Louis de Nassau écrit, de la Haye, au Prince d'Orange: „Le Sieur d'Arssens m'a dict les advertences qu'il ast de Harlem, lesquelles j'ay trouvé bon d'en advertir v. E. en diligence, affin qu'elle advise bien de ce qu'il concernera la seurté de vostre personne. Quant à moy, je tien que

[1] Charlotte de Nassau, soeur consanguine du Prince Maurice.

v. E. doit en ce faict procéder seurement, et s'yl y a le moindre douste, n'aller poinct à ce coup à Harlem selon la résolution prinse à nostre partement." (MS.)

Le 13 nov. eut lieu l'ouverture du Synode national à Dordt. M. Du Maurier écrit le 20 nov., de la Haye, à M. Dupuy. „Le Synode est encore tellement à ses commencemens que je ne vous en puis rien dire, ayant les députés qui le composent donné une surséance de XV jours pour terme à ceux qu'ils appellent Arminiens d'y comparoistre, lequel expiré ils entreront en matière. Cependant, aussitost que l'on a eu changé tout l'estat de la province de Hollande, on travaille à l'examen des prisonniers, ésquels on nous asseure qu'il ne se trouvera aucune infidélité contre leur patrie, mais seulement dissimilitude d'opinions et de moyens pour cicatriser les maux de cest estat. Si c'est crime, il s'en trouvera désormais peu qui osent dire désormais librement leur advis. Nous verrons quelle en sera l'issue, que nous souhaitons meilleure pour ceux qui sont en payne que plusieurs ne l'osent augurer; ce qui a esté faict ne pouvant bien estre justifié, si les prisonniers paroissent innocens. Nous avons veu ici cest escrit intitulé: *Mysteria Hollandica*, que vous baptisez des vrais noms qui luy appartiennent; ç'a esté par tels escrits que l'on a mis ceste républiquc en l'estat qu'elle est; Dieu veuille qu'ils n'achévent de la perdre." (MS. P. D. 709.)

† LETTRE CCCCLVIII.

Le Comte Jean de Nassau-Siegen au Comte de Culembourg. Sur les différends théologiques.

*** Florent II de Pallant, Comte de Culembourg, avoit succédé en 1598 à son père. On le supposoit incliner plus ou moins vers les Remontrants.

Wohlgeb. fr. lieber Vetter, Bruder undt Gevatter. E. L. werden sich noch, ohne zweiffel, zu erinnern wiszen was vor ein gesprech Sie mit mir, als ich vor jahren zu Arnhem gewesen, der jetzigen streitte, gen. religionspüncten halben, discursweisz vor sich selbst angefangen undt mündtlich gehalten, hernach auch ein solchs mir schrifftlich anhero geschickt, undt wie Sie darnach auch *Propriâ manu.*

alhier, Gott lob, gesundt angelangt, solches mündtlich guter meinung gleichfals discursweisz repetirett. Ob ich nun wohl bekennen musz das ich, weder zu Arnheim noch alhier, wegen wichtigkeitt der sachen, mich mit E. L. in keine sonderliche disputation eingelaszen, so hab ich doch, meines behalts, E. L. jederzeit die antwort geben das wir an unserm ort eben so viel undt mehr sprüch aus h. Schrifft so vor unsere meinung militiren, anziehen könten, auch alle patrioten, unsers glaubens halben, viel in den Niederlanden ausgestanden undt itzunder von den Arminianern, ohne grundt, unsere lehr vor ein newe lehr gedeutet werden wolte, undt hab ich endtlich damit geschloszen dasz beszer were einfeltig glauben undt wohl leben, dan in der Schrifft philosophiren, die gewiszen irre zu machen und die Kirch zu trennen. Woruff dan E. L. zur antwort geben das Sie wolten das solche theologen, so dergleichen understunden, alle in einem schiff saszen, und in die Indiën verschickt würden undt nimmer keiner zu tag käme, undt ferner darneben angezeigt das sie solchen nit beipflichtig wehren, sondern dies undt das fünde sich gleichwohl in Gottes wort, woruff ich dan E. L. angeben ob sie, im durchziehen zu Herboren, *Piscatorem* anrathen undt mit ihm aus diesen sachen conferiren wollen. Nun werde ich gleichwohl mit gantz betrübtem gemüth von einem vornehmen beglaubten ort berichtet, wie das E. L., welche vielleicht etwas der streittigen Religion halben in argwon sein mögen, ausgaben als das ich in den streittigen püncten durchausz E. L. meining sein solte, welches dan etliche gutthertzige höchlich befrembdet undt scandalisiret, als das ich meine religion, darvor mich Got behüte, in einem undt dem andern geëndert haben solte. Weil ich dan sehe das E. L. mich nicht recht verstanden haben undt sich in deme irren mag (dan ob ich wohl derselben nit übel geantwortt, so hab ich mich doch darumb deroselben meinung nicht beigepflichtet) als ist mein freundliche pitt E. L. wollen meiner hiemit freundtlich sich nemlich uff mich zu referiren verschonen, undt

gewisz darvor halten, da ich sonsten E. L. in andern sachen treuer freundt undt diener pleiben will, und mich gern in allem, ausgenommen die religion belangent, accommodiren will was deroselben angenehm sein mag; dan ich halt mich schlecht[1] an die Bibel, undt nehme in acht wo etwas schwer undt dunckel scheine oder vorkombt, dan ich ein solches wiederumb, weil Gottes Wort sich nimmer contrariiret, darnach richte wie sich Gott vor undt nach anderswo nach seinem wort uns offenbahret undt sich zu erkennen geben hat, undt sehe nicht uff den buchstaben, sondern uff den verstandt göttlichen worts, welches nit trügen noch fehlen kan; aber der menschen deutung sein ohne grundt, wie den leider die Bapisten gnugsam an tag geben, welchen zwar nichts manglet, dan sie viel vor Gottes wort plaudern, aber nit nach Gottes sondern ihrer meinung auslegen. Unnötig E. L., als dem verstendigen undt welchen beszer als ich in der Schrifft belesen, länger hiemit uffzuhalten, mit nachmahliger fr. pitt E. L. wollen mich nachmals in dero gute graci undt gewisz darfür halten das ich nicht umb einen buchstaben von meinem in Gottes wort einmal gelegten grundt abgewichen, auch darbei durch Gottes hülff bisz in mein grube verharren undt mich keine subtile geister oder *quaestiones*, welcher jetzo die welt gar foll ist, weder zur rechten oder lincken abführen laszen will; dan ich weiss, Gott lob, wohl das der mensch ihme selbsten nichts guts zuschreiben kan noch soll, das man auch Gott ein ursach einer oder anderer sündt zu sein, nicht zuschreiben kan noch soll, undt das man einfältig Gottes wort, wie Er sich offenbahret, glauben, sich mehr über Gottes allein weisen rath undt schlusz verwundern, als darüber disputiren, undt nicht ein wort só undt só deuten sol, welches an andern örten weitleufftig in Gottes wort erkleret worden. Warum [der] durch Gottes gnade mit einfältigem hertz uff dieser richtschnur pleibt, der wirt wohl jegen vielgen. subtile sachen, welcher täglich, ja mehr

[1] eenvoudig.

undt mehr, in der welt werden, bestehen können; welches den E. L., die ich weisz das Sie ein Gottesfürchtig gemüt habe, von hertzen wünsche. *Datum*, den 19ⁿ Feb. 1619.

JOHAN.

Propriâ manu. *P. S.* Lieber vetter, bruder undt vielgeliebter gevatter. Ich dancke Got dem Almechtigen da wir alhier uff dem [waferwall] noch zur zeit (Got gebe ewig) uns umb so subtile *quaestiones* nicht viel bemühen, undt hoffen doch in den himmel zu kommen. *Quod supra nos nihil ad nos.*

An Graff Florisz zu Culenbergk.

* LETTRE CCCCLIX.

Le Comte de Culembourg au Comte Jean de Nassau-Siegen. Réponse à la Lettre précédente.

Mein freundtlich dienst und was ich sonstet mehr liebes undt guhtes vermag jederzeit zuvorn, wohlgeb. freundtl. lieber Vetter undt Herr Vatter. Den inhalt E. L. schreibens, denn 19 *February* jüngsthin, habe ich lesendt vernommen, undt erinnere mich nicht alleine welcher gestalt, wegen streittiger Religions-püncten, wyr vor diesem zu Arnhem mit einander in discours gerathenn und das E. L. hernacher in derselber Missive, dd. 12 *Aprilis* des jhars 1617, mich freundtlich ersuchet ich mich soviel bemühen undtt E. L. gemelten discours zu fernern nachdenckenn schrifftlich communiciren wollte; darinnenn, ob mich zwar, weil nicht alleine die materie so gahr hochwichtig, sondern auch mir von gemelten discours leichtlich etwas entfallenn sein könnte, mich etlicher maszenn beschwerdt befunden; dennoch, umb E. L. darinnen zu gehorsamen, mehrerwentten discours, neben einer missive

in dato den 11 Juny *ejusdem anni*, zugeschicket, in welcher auch under andernn diese wordt gebrauchet: „*C'est* „*une matière que je confesse de surpasser les limites de mon* „*entendement, mais estant interrogué je dicts mon opinion,* „*comme je l'entens, pour la gloire de Dieu et le bien pu-* „*blicq; si j'ay failly, je me soumets volontiers à vostre cor-* „*rection.*" Sondern ist auch an deme das E. L., *in dato* den 7ⁿ July deszelben jhars, mir darauff beliebet zu andtworten mit diesenn nachfolgenden wortten: „Undt habe „ich solches alsobaldt mit allem fleis durchlesen undt ge- „stehe soviel das E. L. alles wohl consideriret undt be- „trachtet haben, undt zweyfele ich nicht, do, E. L. vor- „schläge nach, man die sachen vornehmenn undt ein „general *synodum* zu erörtterung dieses anstellen undt „an handt nehmen würde, es soltte alles zu einem guhtem „undtt gewünzschten ende, daran dan sehr viel gelegen, „können gebracht werden, undt erfreue mich von her- „zenn das E. L., des gemeinen bestens halben, sich so- „viel bemühet undtt der sachenn diesfals so weyt nach- „gedacht habenn, undt zweyfele ich nicht das dieselbe „hierinnen continuirenn undt also sich alles zum bestenn „zu richten werden ahnbefohlen sein laszenn." Das ich nuhn solches naederhandt bey dergleichen vorfallenden gesprächenn etwa vermahnet undt angezogen, darinnen habe nicht mehr gethan dan was E. L. selbst geschriebenn; sonsten weis mich nicht zu besinnen das ich der streittigenn punctenn halber E. L. im geringsten ettwas zu nahe geredet, oder ausgeben, welches ettliche guhttherziger zu befremdenn undt zu scandalisiren ursache haben solttenn; gleich mir auch warinne wyr mit einander discordiren soltten, noch zur zeytt nicht ist fürkommen, undt solches so viel destomehr weil alle dasjhenige was E. L. selbst in derselber schreiben stellen, genzlich mein glaube undt meinung ist, als nemlich: das es beszer sey einfeltig zu glauben undt wohl leben dan in der schrift zu philosophiren, die gewiszenn irre zu machen, undtt die Kirche zu trennen, als auch das man sich

slecht [1] solle halttenn an die Biebel undt in acht nehmen, wo ettwass sein möchte das dunckel scheine oder fürkomme, ein solches wiederumd, weil Gottes wordt sich nimmer contrariret, darnach zu richten, wie sich Godtt vor undt nach anderswo nach seinem wordt uns offenbahret undt zu erkennen gegeben, undt nicht zu sehen auff den buchstaben, sondern auff den verstandt gödtliches Wordts, welches nicht triegen noch fehlen kan; das man auch nicht einen buchstab von in Gottes wordt einmahl gelegten grundt abweichen, sondern daerbey bis in die grube verharre, undt sich durch keine subtile geister oder *quaestiones*, welcher izo die weldt gahr vol ist, weder zur rechtenn noch zur lincker abführenn laszen solle; *item* das der mensche ihme selbst nichts guhtes, desgleichen auch Godtt ein ursach einer oder andern sünde zu sein nicht kan noch sol zuschreiben; das man einfeltig in Gottes wordt, wie ehr sich offenbahret, glaube undt sich mehr über Gottes alleine weysen raht verwunderenn, als darüber disputiren solle, und nicht ein wordt só undt só deuten, welches an anderen örttern weytleufftig in denselbenn erkleret worden, undt das derjhenige der durch Gottes gnade mit einfeltigen herzen auff dieser richtschnuer bleibet, gegen vielgemelte subtile sachen welcher däglich ja mehr undt mehr in der weldt werden, wohl wirdt bestehen können. Aus welchenn allen dan E. L. verstendiglich künnen abnehmen das nicht alleine nicht erscheinet warinne wyr mit einander discordiren, sondern auch wie unzüchtlich mir geschicht das ich, gleich E. L. schreiben, der streittigen religion halben vieleicht in argwohn sein möge; dan solches nuhr ein bloszer, aber kein bestendiger argwohn, alleine umb mich daermit trachten zu denigriren, sein soltte; darzu auch, meines theils, die allergeringste ursach nicht gegeben, sinthemahl ich, durch die gnade Gottes des Almechtigen, die kirche in meiner Graeffschafft undt stadt Culenburg bisdahero in guhter ruhe, friede, liebe undt einigkeyt erhaltten, ohne eini-

[1] eenvoudig.

ger *scrupul*, anstos oder ergernis in puncten des glaubens, conform der lehre die sieder der Reformation alhier alzeijt gewesen ist; habe auch hin undt wieder in meiner jurisdiction solche predicanten angeordnet die von niemandt blamiret worden, also das auch sein Exc. mein herr der Prinz von Uranien durch derselben schreiben, *in d°* den 23 *Novembris* 1617, mich beliebet zu ersuchen umb einen von gemelten predicanten der Gemeine zu Rotterdam, die dazumahl die dolerende gemeine genennet wurde undt mit groszer instanz darumb angehaltten, folgen zu laszen, welcher auch noch bis auff diese stunde, zu guhtem contentement gemelter gemeine, seine stelle aldaer verwaltet, wie auch noch ein ander, mit nahmen Johannes Verhouwel, ein gebohren bürgers sohn meiner stadt Culenburg noch unlängst zu underschiedtlichenn mahlen umb in den thumb zu Utrecht zu predigen, ist angelangt worden, darzu ehr sich dan williglich lassen gebrauchen undt seinen dienst zu guhten gnugen derselber gemeine verrichtet hatt; ist auch nicht ohne, als bey hiebevoriger regierung der provincie von Utrecht die von der reformirten religion, so sich in den erregten misverständen contra-remonstranten nennen, beschwerdt befundenn daselbst zur kirchen zu gehen, und nicht erlangen mügen ihr *exercitium* besunders aldaer zu verrichtenn, das dieselbe in den kirchen in gemeltter meiner Graeffschafft zum gehör gödtliches wordts sich begeben haben; darüber auch underschiedtliche personen bey der obrigkeyt zu rede gesezet undtt deshalben eine geldttbusze bezahlen müssen. Ist derhalben mein ganz freundtlich bitten E. L. gelieben dis alles in gebühr zu consideriren, undt mich in einem undtt andern unverdacht haltten, auch folgens derselben treuherzigen vetterlichen affection mich darunter allerdings zu excusiren; sich versicherend das ich derjhenige bin der E. L. alle angenehme vetterliche undt gehorsame söhnliche dienste zu beweysen jederzeyt von herzenn geneigt sein solle; dieselbe hiermit undt uns alle sampt treulich befehlendt in Gottes gne-

dige beschirminge. *Datum* Culenburg, den 10ⁿ *Aprilis* 1619.

[1] E. L. gantz dienstwilliger vetter unde gevatter, auch gehoorsamer sohn,

FLORIS GRAVE VAN CULENBORG.

Dem wohlgeb. Herrn Johan dem eltern, Graven zu Nassau, ... meinem fr. lieben Vettern.

† LETTRE CCCCLX.

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. On ne doit pas user envers Oldenbarnevelt et les siens de trop de sévérité.

*** J'emprunte cette Lettre et la suivante à M. KLUIT, *Historie der Hollandsche Staatsregering.* Elles sont copiées par lui d'après un Ms. de la main du griffier D. van Alphen.

Hooggeboren Vorst, Genadige Heer! Ik ben zedert mijn vertrek uit den Haag niet weinig bekommert gebleven over het stuk van de gevangens, in aansieninge, dat in wat maniere ik hetzelve overlegge, ik het bevinde vol zwarigheid; daarom ik van harten wensch, dat alles wel rijpelijk overwogen worde, opdat men het kwaad niet erger en maake; die zaake meyne ik bestaat voornamentlijk daarin, dat het Land voor het eerste in ruste mag gebragt werden; ende ten anderen in zulken verzekering, als het menschelijk ende mogelijk is. Daarom dan niets nodiger is, nog bekwaamer, dan dat men die zaake te regten examineren naar de tegenswoordige Constitutie des humeuren ende Lands; dewelke mijns oordeels zoodanig is, dat, indien men alles door uiterste riguer wil redresseren, men in vreese zal staan, van die parthije tot meerder verbetering[2], ja wel tot desperatie te bewegen, ende tot grooter confusien oorzaak te geven; mitsdien die gemeinte, geabuseert zijnde door weinig persoonen, veel eerder wederom te regten te brengen zullen weesen door

[1] E. L. — sohn. — *Autographe.* [2] *Lisez* — verbittering.

opregte en waare informatie, het welke als nu, na volending des process, beter als te voren geschieden kan, inzonderheid wanneer zij de moderatie daarbenevens zullen kommen te zien, daar zij andersints, ende soo men met uittersten rechten kwam voort te varen, lichtelijk door persuasie zoude konnen gehouden worden, als of men door passie en al te groote verbittertheid rigoureuselijk procedeerden, ende daarom des te obstinater blijven zoude. Ik meyne, dat men op dat geheele corpus en gantze gemeynte zien moet, ende 't zelve kan niet geschieden als met zich wat te vougen, immers voor so veel het zich met conservatie van den Staat doen laat; van één parthij alles te contenteren, is maar half werk, waarmede het Land nimmermeer van factie zal wesen gesuivert. Te zorgen voor die verzekertheid van den Staat voor 't toekomende, is zeer prijsselijk, ende in groote redenen bestaande, maar om dies willen nu voor eerst zorg te draagen,[1] dat men den Staat in ruste gebragt, ende geredresseert werde, waer mijnes erachtens die peert agter de wagen gespannen; dan die natuur leert, dat men eerst op het *praesens*, ende daarna op het *futurum* behoort te letten; voornamentlijk in de consideratie van die periculen, die men vreest voor UE. Excell. persoon, als die bij rigoureuse procedures niet cesseren, maar apparentlijk zich veel eerder verdobbelen zullen; want niet alleen die vijanden, maar die parthijen zelfs vengeance zoeken zal: daar hiertegen bij wegen van moderatie die parthijen binnen 's Lands veel verzachten, ende den vijand tot temperatie gedwongen zal werden. Dat men den weg van moderatie niet zekerlijk zoude kunnen ingaan, het zij bij milde incarceratie, confinatie, starcker cautie oft anderzints, en kan ik niet gelooven. Immers houde ik het bij UE. Excell. buiten pericul, wanneer men maar behoorlijke zorge dragen wil: daar is alreede so veel exempels geschied, dat vooreerst zich niemant in gelijke parquet lichtelijk en zal derven steeken, ook soo is die principaal

[1] *Probablement il faut ajouter* eer *ou* vóór:

te wijs daartoe; zijne menées zijn op een ander voet aangelegt geweest,[1] van wijdt alles gezocht heeft bedektelijk te beleiden, daartoe nimmer noch occasie noch tijds genoeg voor zijn kan: hij was in groot credit, deed alles, en men liets doen; daar hij tegenwoordig is buiten credit ende alle maniment van affairen. UE. Excell. hebben ook te bedenken, indien wat exorbitants, dat ik verhoopen niet en wil, kwam te gebeuren, dat het bij de gantze wereld UE. Excell. alleen zoude geweeten worden. Ende dat men nu die zaaken tot extremiteiten dirigeeren zoude, alleen om eenen *casum fortuitum*, die veellicht niet gebeuren en zal, weesende des Advocaats eynde in apparentie naerder als UE. Excell., dunkt mij dat UE. Excell. al te veel bezwaart zoude worden, wanneer alleen in dien reguard iets exorbitants voorgenoomen wierde; behalve dat, dat die na UE. Excell. kommen, ook het haare daartoe moeten doen, ende te hoopen staat, dat God zijne zaaken dan, zo wel als nu, redden zal. Dat onze vrienden ende wijze *politici* eenpaarlijk raaden, die mannen[2] van den Staat in acht te hebben, en exempel te statueren, hou ik niet vremd, deur dien zij de gelegentheid van onzen Staat niet kennen en konnen; en overzulks ons toestaat te oordeelen, wat die zelve verdragen kan: mijnes oordeels is die zaake vooral daartoe te dirigeeren, dat tot de torture niet geprocedeert, veel min eenich bloed vergoten werde; behoorde alles bewezen te werden so klaar als den dagh, om dat het geheele Landt gedeelt is in partijschap, ende diverse zaaken met apparentie van wetlijkheid van beyde sijden gesustineert connen werden, die men mettertijdt richten ende wechnemen kan. Die qualiteyten ende diensten, bij eenige der gevangens eertijds gedaan, jaa die lange en harder gevangenis behoort in consideratie te commen, het welke dan tot UE. Exc. lof strecken moet, ende door de gantsche wereldt voor een groot werck gehouden zal werden, indien deze saak zonder bloedstortinge kan werden gevonden. Al 't welke

[1] *Peut-être* die *a été omis*. [2] *Apparemment* maximen.

ik t' mijner eygen gerusticheyt niet hebben connen voorbij gaan UE. Excell. in bedenkingen te geeven; mogende wel lijden, dat UE. Excell. deesen met alsulcken heeren, als zij goedvinden sullen, communiceren, opdat dezelve kennisse van mijn gevoelen moogen hebben, aangesien ick dog voor mijn vertreck diergelijke propoosten met den heeren van mijn Gouvernement ende den Griffier Duick hebben gehadt, anders geeve ick geerne mijne voor een beters, inzonderheid dewijl alles ongewis ende alleen staat op den *eventum*, daarnae dan die gantze weereldt oordeelt, niettegenstaande andere praegnante redenen geweest zijn, waarom men niet anders behoort gedaan te hebben. UE. Excell. biddende deze mijne vrijheit ten besten te neemen; ende indien het haar believe met een woord wetens te laaten, off se dese mijne meyninge goedgevonden hebben; mij voorts mededeelende, hoe de saaken staan van Bohemen, Duytslandt ende Vrankrijk; ende wes UE. Excell. ontfangen hebben van die lichtinge ende toerustinge van de vijandt etc. etc. 10 April.

† LETTRE CCCCLXI.

Maurice, Prince d'Orange, au Comte Guillaume-Louis de Nassau. Exécution d'Oldenbarnevelt.

Welgeboorene, vrundtlijcke, lieve Broeder. Nadat de Regters, gestelt over de gevangene, alhier nu eenige dagen besig sijn geweest over de uitspraacke van sententie jegens den Advocaat Barnevelt, is eindelijk deselve gewesen, ende op huiden morgen tusschen negen ende half tien uur alhier op 't Binnenhoff voor de groote saale, alwaar een schavotte opgeregt was, metten swaarde ter executie gestelt.

De redenen die sij daartoe gehad hebben, zal UL. connen sien uyt de sententie, die ongetwijffelt in druck sal uytgaan, ende wij UL. hiernae eens sullen oversenden.

De vrouwe van voorschreeven Barnevelt, noch oock

eenige van zoons, swaagers ofte andere vrienden hebben nooyt eenige supplicatie van pardon gepraesenteert, maar tot noch toe even heftig aangehouden omme recht ende justitie over hem gedaan te werden, ende hebben dagelijx, onder de luyden de roup laaten gaan, dat sij eerst's daags souden uytcommen; hebben oock voor het huys de meyer[1] laaten planten, verciert met cranssen ende canderollen[2], ende voorts andere vrolijkheden ende impertinentien bedreeven, in plaatse dat se haar behoort hadden humble ende nederig te dragen; hetwelcke geen maniere van doen was, ende over sulcks niet practicabel en was, omme de regters tot eenige gratien te beweegen, al waar 't dat se daartoe genegen hadden geweest.

De saaken van de andere gevangenen sullen zij mede nog deese weeck affdoen; en deese tot geene andere eynde dienende, willen wij UL. hiermede,

Welgeborene, vrundtlijcke, lieve Broeder,

[3] des Almogende bevelen.

In 's Gravenhage, den 13 Meij 1619.

U. dienstwillige Broeder

MAURICE DE NASSAU.

LETTRE CCCCLXII

Le Comte Guillaume-Louis de Nassau à Maurice, Prince d'Orange. Bogerman est mécontent de la publication des actes du Synode.

—

Monseigneur. Je trouve que Bogerman n'est pas du tout satisfaict qu'on a procédé à mettre les actes synodales en lumière, sans le daigner d'ouir aussy bien que les autres sur cela son advis, et tant plus qu'on luy avoit mandé de se tenir prest pour ce qu'il seroit mandé pour cest subject en Hollande, que non obstant cela on estoit procédé oultre, craignant qu'il y pourroit estre de préjudice à la cause mesme, si au vray et si amplement ne

[1] Mei-boom. [2] *Probablement* banderollen. [3] *Le copiste a omis* in de bescherminge *ou quelque expression semblable.*

seroient pas mises ses réfutations, faictes aux oppositions ou propositions des Arminiens, ce qu'il avoit trouvé que Damman avoit faict fidèlement; mais puisque cela est faict, il espère qu'on aura eu tel esguard que l'église n'en recevra pas nul intérest. Il dit d'avoir quelque vent qu'aulcuns, pour leur particulier profit, travaillent d'obtenir congé d'y mestre en lumière les opinions particulières et harangues des estrangiers et de nos professeurs domestiques, contenantes principalement la réfutation de l'opinion et arguments arminienes, ce que est dit debvoir demeurer secret, et à telle fin chasqun avoit donné entre ses mains leurs harangues, et s'il y seroit trouvé necessaire qu'ils soient mises en lumire [1], que c'estoit son faict, ce que je prie à vostre Exc. d'avoir tellement en recommendation, que le publicq n'en reçoive de l'intérest, et Bogermannus privé de ce qui luy appartient de droict devant un aultre. Et me recommandant aux bonnes grâces de vostre Exc., Monseigneur, je prie le Créateur toutpuissant de tenir vostre Exc. en sa saincte protection. De Lewerden, ce 14 d'avril 1620.

de v. Exc. très-humble serviteur
GUILLAUME-LOUYS DE NASSAW.

A son Exc.

Le Comte écrit en mai au Prince: „U Exc. sall sich ontwijffelijcken alsnoch weten te bescheyden dat *Johannes Bogermannus*, bediener alhier, soo voor als op ende in de Synode well gemeriteert heeft van u. Exc. te hebben eenige memorie ofte vereeringe van eenen goeden authore, daervan ich dan u. Exc., so in den Hage, als oock van hier, erinneringe gedaen hebbe. Nu is hier deser dagen eene seer schone bibliotheque vercoft, waer duer waren die *Annales Baronii*, meten eenige andere vermaerde authoren, geëstimeert tegen 116 Car. guldens, in dewelcke de voorsz. Bogerman well gadinge soude hebben, wanneer 't u. Exc. believen mogt hem daermede te vereeren. So nu u. Exc. 't selve voor goet ende genougsaem aensien mocht, sal ick, des verstendiget sijnde, ordre stellen dat de voorsz. *Annales* gekoft ende van wegen u. Exc. *Bogermanno* overgelevert werden." († MS.)

[1] lumière.

† LETTRE CCCCLXIII.

Le même au même. Il l'exhorte à faire son testament.

—

*** Le $^{22}/_{12}$ mai le Comte avoit été frappé d'apoplexie. Toutefois il sembloit se remettre.

—

Monseigneur. Le sieur de Braemsche m'a rendu le jour d'hier celle qu'il a pleu à vostre Exc. escripre de sa propre main, par laquelle elle me fait l'honneur de souhaitter et désirer ma reconvalescence, en quoy j'ay recogneu la faveur qu'elle me porte et tousjours m'a tesmoignée par des preuves si évidentes, que j'en auray de l'obligation et en remporteray la mémoire jusques au dernier souspir de ma vie; laquelle, si le bon Dieu en fust servi de me prolonger, je n'en tâcheray d'employer sinon au bien de la cause commune et de vostre Exc. Cependant je suplie v. Exc. très-humblement que, suivant sa bonté, il luy plaise d'avoir esgard à ce que je luy ay recommandé par ma dernière volonté, mesmes de donner en temps ordre sur ce qui touche la sienne, laquelle nécessairement doibt estre mise et consignée au plustost par escript, afin qu'après son décès nul inconvénient ou dispute en advienne au préjudice de la Maison. Sur ce je prieray le Créateur de conserver v. Exc. à sa gloire et au service de son église et de la cause commune; l'asseurant que, comme tousjours j'ay esté, aussy j'en demeureray ce qui me reste de vie, Monseigneur, etc.

A son Exc.
le $^{29}/_{19}$ mai 1620.

Le même jour le Comte écrit au Prince Fréderic-Henri: „Le désir que vous avez de ma santé m'est un tesmoignage indubitable de la sincère affection que tousjours il vous a pleu me tesmoigner par tant de preuves, desquelles j'auray la souvenance jusques au tombeau, ne souhaitant sinon que, comme tous mes désirs ont tousjours conspiré à vostre bien, il plaise à nostre bon Dieu de vous accroistre ses bénédictions, afin que luy puissiez servir de

plus en plus d'un bon outil de sa gloire et de la cause commune, ce que je l'en prie du fonds de mon coeur." († MS.)

Le 2 juin le Prince Maurice écrit de Breda au Comte: „Le sieur Bramske est retourné cest aprèsdisner. Je suis esté fort ayse d'apprandre par luy l'estat de vostre santé et cependant très-marry de voir que vous n'estes pas retourné à vostre première santé. Le sieur Bontius, porteur de ceste, vous vat trouver. J'espère que, par le bon ayde des médecins et le sien, vous sortirez bientost du lict, ce que je vous souhaitte d'aussi bon coeur que je suis vostre bien humble frère à vous faire service." († MS.)

Le Comte expira le 9 juin: „dans le temps," écrit Carleton, que ceux qui étoient autour de lui, se promettoient le plus sa guérison."

LETTRE CCCCLXIV.

Dumoulin à Jacques I, Roi d'Angleterre. Il l'exhorte à ne pas abandonner le Roi de Bohême.

*** Pierre Dumoulin, né à Orléans en 1568, ministre réformé, célèbre par ses écrits. Déjà en 1615 il s'étoit rendu en Angleterre, d'après l'invitation du Roi, pour lui donner son avis sur la possibilité de réunir les Eglises Protestantes. Plus tard il fut professeur de théologie à Sédan.

Fréderic, Electeur Palatin, petit-fils de Guillaume Premier, avoit épousé Elizabeth, fille du Roi d'Angleterre. En acceptant la Couronne de Bohême, il comptoit, mais à tort, sur le secours de son beaupère.

Sire. Combien que je doubte point, que V. M. ne soit plus promptement et asseurément advertie des choses qui se passent qu'aucun autre, si est-ce que mon impatience en tout ce qui concerne le bien de V. M., me rend indiscret et m'oblige à l'advertir que madame la Princesse d'Orange[1] me vient de dire, qu'elle a receu certin advertissement de Hollande, que Spinola lève une armée de vint-mille hommes de pied et quatre-mile chevaux, qu'il a donné le rendez vous à son armée à 8 de jeuillet, pour se jetter sur le Palatinat, lequel sera le théâtre d'une sanglante tragédie, si Dieu n'y pourvoit par sa bonté.

[1] Louise de Coligny. *Elle mourut la même année.*

Là sont les enfans de V. M. avec peu de défance. Nostre espérance, après Dieu, est au secours de leur grand-père, lequel ayant esté differé pour des grandes considérations, ne manquera point au besoing. C'est ce que je tasche à persuader à nos pouvres Eglises, lesquelles ne se peuvent promettre que V. M. les doive secourir au temps de persécution, jusques à ce qu'elles la voient se mouvoir en une cause qui la touche de si près et où le diable fait tous ces[1] efforts, pour, en la ruine de vos enfans, opprimer l'Eglise de Dieu. C'est surquoy nous faisons des prières continuelles à Dieu, le suppliant, qu'aiant orné l'esprit de V. M. d'une si admirable science et bonté, il le reveste aussi de zèle et le pique d'une sainte colère, pour la manutention de son troupeau, et pour recognoistre l'injure et la fraude, dont on use envers vostre royalle grandeur, en ce que luy-mesmes qui traitte alliance avec V. M., envoye au mesme temps une puissante armée, pour saccager le païs de vos enfans, et mettre leurs personnes en péril. Ce qui nous grève le plus, est que les ennemis de V. M. et les nostres n'ont point de raison plus forte pour inciter les peuples à courir sus au Roy de Bohême, qu'en publiant par tout, que sa cause est si injuste, que mesmes le Roy son père ne le veult point secourir. Chose que nous sçavons estre fausse, et sommes asseurés que l'expérience les démentira et que V. M., comme elle a tousjours faict, se monstrera bon père et Roy vigoureux et zélateur de la cause de Dieu. D'ailleurs la vanterie des adversaires est intollérable, en ce qu'ils se ventent et tiennent pour chose asseurée, que la messe sera mise en vostre maison royalle, par le moyen du mariage d'Espaigne, chose que je sçay qui ne sera jamais et que V. M., que Dieu a comblé de tant de grâces, ne pourra point à jamais souffrir. Dieu qui faict choses merveilleuses et non attendues, quand il luy plaist, plantera plustost la vraye religion dans l'Escurial, que nous voions l'idolâtrie plantée en vostre maison, laquelle est

[1] ses.

aujourdhuy la gloire et l'ornement de l'Eglise de Dieu, et laquelle estend aujourdhuy ses racines depuis les Orcades jusques aux bouts de l'Alemaigne, et me promets, si je vis, de voir encore des plus grands accroissemens, car cest oeuvre n'est poinct une oeuvre humaine et celuy qui l'a commencé, ne l'abandonnera point, et Dieu fera la grâce à V. M. d'avoir la meilleure part à ceste gloire, comme celuy auquel il a donné plus de puissance et de vertu. Que, si en parlant ainsi, je passe les limites de discrétion, V. M. imputera ceste faute au zèle que j'ay à la gloire de Dieu et à l'honneur et prospérité de vostre royalle grandeur. Mon esprit, flottant entre la crainte respectueuse et entre la douleur et le zèle, enfin a esté emportée de ce dernier costé, et les maux qui nous talonnent, ont rompu les obstacles de la crainte, car aussi V. M. prendra, si luy plaist, mes parolles, non comme les parolles d'un homme particulier, indigne d'estre escouté, mais comme les pensées et la voix de toutes nos églises, lesquelles humiliées devant V. M. implorent son secours par ma bouche; elle m'imposera telles peines qu'il luy plaira, et supportant mon indiscrétion, ne me privera point des [1] bonnes grâces. Dieu vous veuille, Sire, combler des siennes. Tout petit que je suis, si ay-je cette espérance, que V. M. me continuera l'honneur d'estre son

très-humble et obéissant serviteur,

Ce 30 de juin 1620. P. DU MOULIN.

LETTRE CCCCLXV.

A. Duyck au Comte Ernest-Casimir de Nassau. Nouvelles.

⁂ Antoine Duyck, Conseiller à la Cour de Hollande, un des juges d'Oldenbarnevelt. Après la mort tragique de celui-ci, il écrivit sous son portrait: *Respice, non despice.* En 1621 il devint Pensionaire (Raadpensionaris) de Hollande; † 1629. Le Comte avoit succédé à son frère Guillaume-Louis dans le gouvernement de la Frise.

Hoochgeb. Grave, genaedige Heere. Ic en hebbe lange

[1] de ses.

Uwe Gen. niet gescreven, om derselver absentie in den leger; nu dan Uwe Gen. in sijn gouvernement wesende en kan ick niet naerlaten deselve te congratuleren in sijn voorsz. gouvernement en God de Heere te loven dat hij de saecken daer heenen heeft beleit, om de [1] affectie die ick wete dat Uwe Gen. heeft tot voorstant van de religie en tot defenchie van de welstant van de landen, daermede ick in dien oick nu buijten alle becommeringe worde gestelt. Ic verbleijde mij weder dat Uwe Gen. met sijn fürstelick Gemaele de handen sal slaen aen de educatie en formeringe van den Prince van Beemen[2], die, naer mijn oirdeel, geschapen is na wardij een van de grootste van de cristenwerelt, mij verseeckert houdende dat 't geene Uwe Gen. daerin sal doen, noch metter tijt de geheele cristenheijt en staat van de waare religie ten besten sal gedijen. Den Prince Palatin is hier gecomen den 13^{en}, ingehaelt bij mijn heere de Prince van Orangein mettet Hof, sonder andere ceremonien, omdat hij niet aengegeven heeft in ambassade te commen, gelijck hij oick tot noch toe niet en heeft gedaen; is niettemin gewellecomt bij die van de regieringe. Van hier en weet ick aen Uwe Gen. niet te scrijven; uijt Beemen[2] is niet, nochte van de Fursten; van de Arminianen meest alles stille. Dinsdach waeren eenige buijten Leiden in een vergaderinge, wedercomende in stadt cregen moeite mette jongens, weecken in een huijs in de Nieustadt van de heuren; de jongens wierpen de glasen inne en soude het rumoer swaerder geworden seijn, indien de schout daerover comende dat niet en hadde gestilt. Hier in den Haege en te Rotterdam is een gedruckte pasquille gestroit tot laste van sijne Ex^{cie} en de heeren van Ouderede, van Duvevoorde, van Somerdijck, van [Meermannen], en Marquette, die seer seditieus is; 't Hof is aen 't informeren. Wij hebben hier een particulieren crijch gehadt tusschen de heeren Muijs en eenige van de regeeringe, om seeckeren brief bij mijnheeren de Staten-Generael aen den

[1] *Mot inlisible.* [2] Bohemen.

Coning van Sweeden gescreven, welcke querelle hier apparent was veele onlust te sullen causeren en ter arger uijt te barsten, mits men all tot 't injurieren was gecomen. Sijn Ex^cie^ wedergecomen, heeft aengenomen die ter neder te leggen, om te eviteren de misverstanden tusschen de Gedeputeerden van Hollant onderlinge en oick die van de andere provincien; 't is te beclaegen dat de saecken van Hollant met sulcken desordre gaen; want, als die machtige provincie met goede order niet voor en gaet, en is van anderen niet veel te hoipen; nietemin ick hoipe dat op de aenstaende dachvaert van Hollant daerinne ordre sal werden gestelt en werden directeur van heure [besoguen] gemaeckt, dat, naer mijn oirdel, ten hoochsten noodich is. D'ambassade van Vranckrijck en Engelant cruijpen voort als een slacke: op de dachvaert van Hollant in September werde dat stuck zo gepousseert, als of de heele staet van 't lant daeraen hadde gehangen, malcanderen opentlick soubsonnerende van desseinen in dat stuck en dat men aen de vroetschappen wilde rapport gaen doen als van grooten ondienste; en hoewel 't werck daer 't behoort noch niet geprepareert en was, noch resolveert wie en hoeveel senden souden, heeft men evenwel bij Hollant so gedrongen dat sy genomineert hebben wie in Vranckryck, wie in Engelant gaen soude; dat schaep over de bruggen gebracht wesende, en heeft men voorts naer de saecke niet gesien, behalve dat die premature deputatie een grooten onlust by de andere provincien heeft gecouseert, te meer soo men deselve van byvouginge van de Heeren heeft willen uytsluyten, 't welcke al mede by misverstant also gaet en mogelyck sal doen verliesen 't voornaemste wit, daertoe de beste patriotten hoepten dat dese legatien souden strecken; 't schijnt oft een halve toverie waere dat men niet en wilt sien naer 't geene daeraen den Staet meest geleghen is; 't beschadigen van een coopman, twee, dri, en is soo veel niet aengelegen als aen 't heele publyck. Daer is noch een querelle tusschen de Aertshertog en desen lande nopende

seeckere represalien van eenen Keerstrecker en anderen, daer over herwaerts gecomen is eenen Tympel, meyer van Leon, omme een byeencomtste te maken van commissarissen tot accomodatie van dien, en is ten lesten verdraegen dat de byeencomtste sal wesen te Eeckerken in Vlaenderen en, uyt vrese die men heeft dat aldaer yet soude mogen werden voorgegeven raeckende de trèves, en vint men niet goet eenige van de regieringe daertoe te committeren, maer een uyten hoogen raede in Hollant en uyten raede van Brabant, en een uyten raede van Vlaenderen te Middelburg. Men schijnt myn persoon daertoe te dessiegneren, doch ick saege my liever in desen tyt daervan ontslaegen omme vele redenen.

Ic sal hier mynen oitmoedigen dienst presenteren aen Uwe Gen. en God den Heere bidden deselve, neffens syn Fürstelycke Gemaele en dien Prince, ... te willen verleenen voorspoedigen regemente, lyfsgesontheit en geluckigen uytcomtste aen derselver hoochwichtigen voorneemen, ons lieve vaderlant en Godes Kercke ten besten. In den Haege, den 16. Nov. 1620, *stilo novo.*

Uwe Gen. oitm. dienaer,

ANT. DUYCK.

Eenigen hebben hier willen seggen dat de voorsz. Meyer onderhant gelast was 't stuck van de treves hier te sondéren, maer sijne Exc. seit my by hem daervan niet een woort gerept te hebben.

LETTRE CCCCLXVI.

Le même au même. Nouvelles.

—

Hoochgeb. Graeve, genaedige Heere. Uyt Behmen en can men geen rechte seekerheyt crijgen hoe't al afgelopen is en waar de Coning is; eenige adviseren hij te

Presburch is geweest bij Gaber en nu weder gekeert soude wesen naer Brien in Moravien; anderen dat hij in sijn leger en te Prague verraden was, Beijeren groote correspondentie alomme hebbende. Eenigen scrijven de conincklijcke ornamenten tot Prage verlaten, anderen wechgenomen te wesen. Een Engelsman, gisteren hier sijnde, seide den 18en uyt Prague gescheiden te wesen en dat de Coning doen daer noch was, maer wert gehouden voor een bourdeur [1], [want] bij sijne Exc. gevraecht wesende of tot Prage een houte brugge ofte steene lach, seide: een houte brugge.

Die van Hollant hebben noch een harden stoot gecregen, sijnde nu dus lang ontbloot geweest van een directeur in heure saecken, hebben den 5den deser t's avonts mede verlooren heuren Secretaris, wesende mijn broeder [2], die nu 19 jaeren lang hadde gedient en continuatie van kennisse van voorgaende saecken en resolutien hadde; en nu, door de groote veranderinge in de magistraten gevallen, is 't alles so nieuw dat niemand bijnaest eenige voorgaende kennisse heeft, dat die groote provincie beswaerlick en de Generaliteit niet weinich hinderlick vallen sal. Ic vertrouwe dat de Heeren Staten van Hollant op dese haere Vergaderinge beide de plaetsen sullen willen becleden ofte ten minsten de eene, en dat indien dat niet en geschiet, uyt jalousie ofte anders, die onder ons maer al te veel en sijn, so soude ick bestaen te vresen dattet de hant Gods is die ons in confusie wilt brengen. Op de consenten is bij ons wel geen groote swaerichheyt, maer op 't vinden van de middelen wel degelijck, daer voorneme leden van de regeeringe [drie andre] termen durven tegen gebruycken. De legatien naer Vranckrijck en Engelant sijn ten lesten naer [veel corrigeren] gearresteert, daerinne men meer de personen heeft moeten contenteren, als mogen letten omme de saecken recht te doen en te hebben luyden die sulcke stucken soe 't behoirt konnen handelen. De Heere Carelton versocht den

[1] leugenspreker. [2] Adriaen.

lesten *passato* in Staten-Generael, dat men in de continuatie van de trèves wilde insluyten de landen van Gulick en Cleve, daer nochtans nergens geen openinge van trèves gedaen en wert, daerom sijne propositie te bedenckelijcker voorquam. Den heere Stadholder van de Pals hadde hier gescreven om de helft van onse ruyterie desen winter in den Over-Pals te mogen leggen ter bescherminge van dien, daerinne sijne Exc. seer qualick was te vreden, siende de trèves ten einde loopen en 't lant ontbloot van alle de ruyterie, de notabelste macht van 't lant. Hier in Hollant is eenen cleinen alarme metten dorpen van Noert-Hollant; die hadden malcandern bescreven bij een te comen tegen den 11^{en} deser te Uytgeest; de heeren Staten des verstaende en vresende daeruyt misverstande mochten rijsen mette steden, hebben twee Commissarissen uyten hove derwerts gesonden, om des te beletten, en aen alle de dorpen doen scrijven niemant uten heuren daerheen te senden, hoipende dat die slach daermede sal wesen gebroocken; 's sijn al saecken die onder confusie toenemen en groeijen.

In regard van de vergaderinge van de Arminianen heeft men wat meerder stilte, maer alle de menschen die die partije hebben gevolcht, blijven even hart en malcontent, dat een bedenckelijcke saecke in onsen staet is en een partie gemaeckt die men op occasie veracht.

De deputatie naer Vlaenderen op de represalien, is gisteren gearresteert in Staten-Generael voortgang te sullen hebben tegen den 6^{n} Jan. toecomende en, soo mij dunckt, sal ick mij mede daertoe moeten employeren, hoewel ick die commissie liever op eenen anderen gesien hadde.....

Uwe Genaede onderdanige dienaer,

ANT. DUYCK.

In den Haege,
den 10 Dec. 1620.

Aen syne Genade van Nassau, Stadthouder van Vrieslant, etc.

LETTRE CCCCLXVII.

Le même au même. Turbulence des Arminiens.

Hoochgeboorn Grave, genaedige Heere.... Ons comen nu seer qualick de groote veranderingen in de vroetschappen gevallen; die nieuwe sijn onervaren en boven dien pusillanime, vresende yet te doen dat de gemeente mishaege en dat se daermede weder buyten credyt geworpen sullen werden; de afgesette sijn stout, voeden en stijven die vrese in de nieuwe, dat ons veele moeite maeckt, d'Arminianen haer dapper oick roerende. Dese christdaegen ist ter Goude heel het[1] gelopen, hebben in de huysen gepredickt; den nieuwen officier dat willende beletten, in 't huys gecomen wesende, werde wel degelijck afgesmeert; 's anderen dachs wilde men 't mette soldaten beletten, maer de borgers geraeckten op de beene en rencontreerden de soldaten so met steenen dat se wijcken mosten; twee burgers daerover gevangen, en derven de Schepenen tegen [hen] niet met alle statueren; uyt vrese van meerder quaet. Den derden dach hebben de borgers de soldaten belet bijeen te comen, eenigen hun geweer afnemende; sijne Exc. heeft noch 4 compagnien daerin geschickt, maer of die nu noch starck genouch sullen wesen yet te tenteren feitelick, wert grotelijx aen getwijffelt. Tot Rotterdam hebben se alle de daegen op straet gepredickt, sonder dat men buyten groot gevaer 't selve heeft konnen beletten. De commandeur den tweeden dach wetende waer sij meinden te predicken, besette de plaetse met soldaeten, maer sij liepen met een gedruys op de andere sijde van de stadt en predickten daer; dit sijn twee harde doornen in onsen voet, seer dienende tot stijvinge van de Arminianen hier te lande.....

Uyte nominatie van de dry bij de Edelen voorgeslaegen om een in den raed van 't Hof te hebben in de plaetse van [Lancelot] van Brederode te voorn verlaten, is bij

[1] heet.

sijn Exc. gecorn[1] eenen Wingaerden, wesende advocaet, nu goet, so het schijnt, voor de religie, maer te vooren een groote Arminian geweest. Daer is noch nominatie tot twee raeden in 't Hof, maer, so mij dunckt, sal sijne Exc. dat so haest niet afdoen, maer sal echter dienen te letten dat men geen flauwen meer en crijcht. — Van Beemen staet hier twijffelachtig of Pilsen en Tabor noch voor den Coning houden dan niet. De nieuwe Stenden casseren alle 't crijsvolck, [om] de Keiser de steden in te ruymen, en men vreest dat 't crijsvolck, die cassatie aennemende, de steden verlaten sullen ofte hebben; *in sommâ* het gaet daer niet so het sou, hoewel van Cuelen geschreven wert dat Busquoy van Bemen wat geslaegen is; die van Praege draegen nu de *folle-enchère*, werden overlast met soldaten en noch veel geplundert, so wel Lutersen als andere..... In den Haege, den lesten Dec. 1620.

Uwe Genaede ond. dienaer,

ANT. DUYCK.

Aen syne Genade van Nassau, Stadtholder van Vrieslandt, etc.

LETTRE CCCCLXVIII.

Le même au même. Affaires d'Emden.

Hooch- en Wel Geb. gen. Heere. De proceduren van die van Eemden tegen de Mansfeltse en werden bij veelen hier niet goet gevonden, dan evenwel en vinden niet geraden feitelick daertegen te gaen ende en konnen daeromme niet condescenderen oirlochschepen daer te senden, vresende dat deselve souden moeten leggen als stomme honden omme geen weer te mogen doen, ofte datsen niet en souden konnen ontcomen tegen die van Eemden in dadelicheyt te vervallen, om de hevicheyt van proceduren die sij voornemen, die men meent wijsselijc-

[1] gekoren.

ker te mijden, als meer te verargeren en op 't lant te laden de opspraeck dat men Mansfelt met gewelt daer in 't lant hout en der onderdanen verderf helpt strijten, en sulcx heur mette Mansfeltse te laten bewerden ..... In den Haege, 30. Nov., 's avonts, 1623.

Uwe Gen. ond. dienaer,

ANT. DUYCK.

Aen syne Genade van Nassau, Stadtholder van Vrieslant, etc.

Le Prince Maurice avoit en 1622, forcé Spinola de lever le siège de Bergen-op-Zoom. Ce fut son dernier succès. Trois expéditions contre Anvers échouèrent. — Il mourut le 23 avril 1625, après une assez longue maladie. Ses ennemis ont prétendu que, dans ces derniers moments, il avoit été déchiré par de cuisants remords. Le récit du pasteur Bogerman qui lui prêta le secours de son ministère, semble prouver le contraire, et M. d'Espesses, ambassadeur de France, écrit[1] le 23 avril, le jour même du décès du Prince: „ce grand personnage, jusqu'au dernier soupir, a toujours paru avoir l'esprit fort clair et libre des terreurs de la mort."

[1] Cette lettre se trouve dans un MS. de la bibliothèque royale à la Haye: *Dépêches d'Hollande*, *faites par M. d'Espesses*, cité par le professeur Vreede: *laatste ziekte van Prins Maurits* (Nijhoff, *Bijdragen voor Vad. Geschiedenis en Oudheidk.* III. 77—112).

EXPLICATION DES PLANCHES.



1.

Monsieur mon frere vostre secretaire vous dira en
quel estat il at laisse les affaires de la religion; de-
puis sont partement ne cest rien faict dimpor
tance, les estats d Hollande sassembleront la semaine
qui vient nous verrons ce que leur assemblee pro-
duira, je nen espere pas beaucoup de bien.

Vostre plus humble frere a
vous faire service

Maurice de Nassau

2.

Hochgeborner freuntlicher lieber herr vatter, die ursach meiner langen stillschweigens ist nichts dan das ich keine gelegenheit noch materie gehabt, ...

Undertheniger gehorsamer sohn

Wilhelm Ludwig
graff zu Nassau

2a

Monseigneur, les garnisons de mon gouvernement sont si foibles en Espaigne que par la tempeste de l'hiver les forts sont ouverts, et que les troubles de Embden sont telles, si chaude alarme en cette province en Frise, et peu envoier d'ici ung seul soldat,

2b

..... trop mani la verité

Seulement je congnoistre [illegible] mais en effect [illegible] l'affection par [illegible] de miner l'establissement d'icelle, mesme

3.

Monsieur mon frere non l'oubliance de mon devoir, mais l'attente d'un plus agreable suiet me faict quelque temps differer de vous escrire: ....

Vostre tres humble et tres affectionnee socur

Emilia de Nassau
princese de portugals

4.

Monsieur mon frere combien qu'il n'y a eu guere du subiect d'escripre beaucoup de mes grandes exploictes, toutesfois pour votre complaire, en faisant mon devoir et pour m'exercer un peu en ceste language: ie vous manderay tout brief, ce qui s'en est passé apres le departiment de son Altesse en Suede, ...

V fidel & humble frere

Jean Conte de Nassaw
Catzenelenbog &c.

4a

Monsieur & bien aimé frere,

J'ay veu la lettre de mon frere Louis, la ou il vous mande tout particulierement & curieusement, l'ordre & issue de la bataille, comme celuy qui s'a trouvé mesmes a la place, & en esté cause une grande partie de la victoire (vielle) comme il est notoire a tout le monde, ayant avec 6 compagnies seulement de cavallerie si bien alle a propos allé a la charge, ...

Vostre tres humble & affectionné frere, a vous servir,

Ernst Casimir Conte de Na.

5.

.... Voila Monsieur mon frere les particularitez que je vous ay voulu mander, afin que fussez certain comme tout est, jugés comme vous vous pourrez reposer sur ceci et vous assurer que je suis Vostre bien humble et obeissant frere Louys,

6.

Monseigneur mon grand Pere

Je vous supplie ne prendre a la mauvaise part, que ie ne vous ai mandé aucune des miennes, depuis un mois en ça, ...

Vostre treshumble et
tresobeissant nepueu
et serviteur

Jean Ernest.

7.

.... Atant ie vous supplie en toute humilité me tenir pour celuy, qui sera toute sa vie,

Vostre treshumble et tresobeissant
fils,

Adolphe de Nassau

8.

Ce Getilhome vous represetera
& bie au Longue l'extreme affectio qui
je porte a vos actios les souhaitat
heureux
tousiours, vous conviant d'en fayre
estat come je accoustume faillir
a l'endroict de tels qui en moy se
fient

Vostre bien Affectionnee
Cousine
Elizabeth R

9.

Vostre tres affectionné
beau frere.

Maurice Landgraue
de Hessen.

10.

……………………, C'est Dieu, la
religion, le bien public et l'interest par=
ticulier du Palatinat pour amour du=
quel il ne fault plus longuement dor=
mir ……………………

Vostre treaffré Cousin et
frere a vous faire service
Christian pelt:

11.

Vre bien humble a vous faire
servisse turenne

12.

V^re tres affectione pere
R. Leycester

ricordate filiolo che
in tutta questa absentia
nō ho receuuto si nō uno
lettere solo.

13

Doorluchtige hooggeboren vorst ende genadige heere
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] den [illegible] 1618

U. Ex.e ende G.e

Seer ootmoedige ende onderdanige dienaer
Johan van Oldenbarnevelt

14.

.... Vostre Ex.^ce s'il luy plaist,

donnera ce mien debvoir, à l'intent que ce prens en vostre —

seureté, grandeur, et contentement, car ce suis et seray à iamais

De Vostre Ex.^ce
tres humble et tres obeyssant
serviteur
Françoys Aerssen

15.

.... Ce respendant depuis ; [illegible]
[illegible] [illegible], & me rendre [illegible] plaige

Monsieur,
ai ramas [illegible] Vre tres humble & affectionné
serviteur Duplessis.

16.

.... Et apres vous avoir treshumblement besé les mains
je supliray le Createur
Monseigneur vous tenir en sa saincte garde du Camp devant Parys
Ce 21. de juin.
Vre humble et obeissant serviteur
Lanoue

17.

Tres humble et tres obeyssant
serviteur Villars


a39003 002637980b

